CRC-089
2025-05-01
A.P. Cormier

Cahier explicatif des crédits 2025-2026

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Réponses aux demandes de renseignements généraux et aux demandes de renseignements particuliers

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

Table des matières

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Questions générales répondues

Nº	Question	Réponse
G1.	Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2024-2025 : a) les endroits et dates de départ et de retour; b) la copie des programmes et rapports de mission; c) les personnes rencontrées; d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, autres frais, etc.); e) les noms des ministres, députés, des membres du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission; f) pour les organismes, le nom des dirigeants et des fonctionnaires concernés; g) la liste des ententes signées ou annoncées, et, le cas échéant : • les détails de ces ententes; • les résultats obtenus à ce jour; h) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimé.	**RG1**
G2.	Pour chacun des voyages faits en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels au Québec et des dirigeants d'organismes pour 2024-2025 : a) les raisons du déplacement; b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour; c) les coûts ventilés;	**RG2**
G3.	Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme. Fournir la liste détaillée de ces dépenses en indiquant : a) la ventilation des sommes dépensées pour 2024-2025, et les prévisions pour 2025-2026; b) les noms des firmes de publicité retenues;	**RG3**

Nº	Question	Réponse
	c) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi pour chacun (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); d) le but visé par chaque dépense; e) dans le cas d'une commandite, la raison et le nom de l'organisme bénéficiaire; f) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographie; g) la répartition du placement média en indiquant le coût par média ainsi que les dates de diffusion; h) le rapport de statistiques sur la portée et la clientèle visée et l'atteinte des objectifs ou toute évaluation réalisée de l'impact de la campagne.	
G4.	Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.), séparément : Par le cabinet ministériel : a) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement; b) le but visé par chaque dépense; c) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement. d) si l'événement s'est tenu virtuellement; Par le ministère ou l'organisme : e) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement; f) le but visé par chaque dépense; g) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement. h) si l'événement s'est tenu virtuellement; Par un professionnel ou par une firme externe : i) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement; j) le nom du professionnel ou de la firme de publicité; k) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); l) la liste et les noms des fournisseurs et consultants, s'il y a lieu, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.; m) le but visé par chaque dépense; n) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement. o) si l'événement s'est tenu virtuellement.	**RG4**

Nº	Question	Réponse
G5.	La liste des dépenses en formation de communication, en incluant et en indiquant celles du cabinet ministériel : Organisée par le ministère ou l'organisme : a) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement; b) le but recherché par chaque dépense; c) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie. Données par un professionnel ou une firme externe : d) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026; e) le nom de la ou des firmes de publicité ou de communications; f) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); g) la liste et les noms des fournisseurs et/ou des consultants, s'il y a lieu; h) le but visé par chaque dépense; i) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.	**RG5**
G6.	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2024-2025, en indiquant : a) les noms du professionnel ou de la firme; b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final); c) le détail des travaux ou services effectués (but visé); d) la date d'octroi du contrat; e) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments; f) l'échéancier; g) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions. Lorsque le contrat est octroyé par le cabinet ministériel, l'indiquer.	**RG6**
G7.	Liste détaillée de tous les appels d'offres publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant : a) la liste des soumissions et le montant de chacune; b) la grille d'évaluation des soumissions; c) le soumissionnaire retenu et la justification de ce choix; d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat; e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.	**RG7**

Nº	Question	Réponse
G8.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025 : a) la liste de toutes les ressources œuvrant au sein d'un ministère ou d'un organisme et qui ne sont pas des employés du gouvernement; b) le total des coûts reliés à ces consultants, ventilé par catégorie (incluant la masse salariale); c) le sommaire de tout contrat octroyé pour l'embauche de ces consultants; d) le nom de chaque consultant et la firme par laquelle il est employé; e) une description de son mandat; f) la date de début de son contrat; g) la date prévue de fin de son contrat; h) sa rémunération annuelle.	**RG8**
G9.	Pour chaque projet de développement informatique, infonuagique ou de modernisation des systèmes informatiques au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer : a) le nom du projet; b) la nature du projet; c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu); d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet; e) les plus récentes évaluations du coût du projet; f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière; g) l'estimation des coûts restant à débourser pour compléter la réalisation du projet; h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates; i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour; j) le nombre d'employés (ETC) affectés à ce projet; k) le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère : - la valeur totale et ventilée des contrats ou ententes entre le ministère ou l'organisme et les firmes externes pour ces consultants. l) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique-cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics. m) le nombre et la liste des pénalités appliquées à des sous-traitants dans le domaine des TI en 2024-2025.	**RG9**

Nº	Question	Réponse
G10.	Concernant l'hébergement de données en infonuagique, fournir : a) les coûts estimés par année : b) les coûts totaux réels pour l'hébergement de données; c) les coûts pour pénalités pour dépassement de capacité; d) la liste des fournisseurs; e) une copie du plan de déploiement.	**RG10**
G11.	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chacune des dépenses suivantes : a) la photocopie; b) le mobilier de bureau; c) l'ameublement; d) la décoration et l'embellissement, incluant les œuvres d'art et les frais pour l'entretien des plantes; e) le distributeur d'eau de source; f) le remboursement des frais de transport; g) le remboursement des frais d'hébergement; h) le remboursement des frais de repas; i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes; j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement : I. a) au Québec; II. b) à l'extérieur du Québec.	**RG11**
G12.	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie : a) le coût des contrats téléphoniques; b) le coût des frais d'itinérance et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme; c) le coût lié aux dépassements des forfaits de données et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme; d) les coûts de résiliation, s'il y a lieu; e) le nombre de téléphones cellulaires et téléphones intelligents; f) le coût d'acquisition des appareils; g) le coût d'utilisation des appareils; h) les noms des fournisseurs; i) les ordinateurs portables; j) les iPad ou autre type de tablette électronique.	**RG12**

Nº	Question	Réponse
G13a.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;	**RG13a**
G13b.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;	**RG13b**
G13c.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;	**RG13c**
G13d.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;	**RG13d**
G13e.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) : - le coût moyen par employé, selon la classe de travail.	**RG13e**
G13f.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;	**RG13f**

Nº	Question	Réponse
G13g.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;	**RG13g**
G13h.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : i) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;	**RG13h**
G13i.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);	**RG13i**
G13j.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;	**RG13j**
G13k.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;	**RG13k**

Nº	Question	Réponse
G13l.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;	**RG13l**
G13m.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : o) le nombre d'employés permanents et temporaires;	**RG13m**
G13n.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : p) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons du départ;	**RG13n**
G13o.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : q) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;	**RG13o**
G13p.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : r) L'effectif autorisé par le SCT en vertu de la loi 15 sur le contrôle des effectifs;	**RG13p**
G13q.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : s) le nombre de postes vacants et le nombre d'ETC non comblés, ventilé par région.	**RG13q**
G13r.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : r) le nombre de postes demeurés vacants en raison des mesures de contrôle des dépenses (gel de recrutement) décrétées par le gouvernement du Québec le 1er novembre 2024.	**RG13r**

Nº	Question	Réponse
G14a.	Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 de : a) le nombre de départs à la retraite, incluant le total et la ventilation des indemnités versées ou estimées;	**RG14a**
G14b.	Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 de : b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines;	**RG14b**
G14c.	Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 de : d) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.	**RG14c**
G15.	Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2024-2025 en indiquant pour chacun d'eux : a) l'emplacement de la location; b) la superficie totale pour chaque local loué; c) le coût total de ladite location; d) les coûts d'aménagement, de rénovations réalisées depuis le 1er avril 2018, la nature des travaux et le ou les bureaux visés; e) la durée du bail; f) propriétaire de l'espace loué; g) en cas de résiliation de bail en cours d'année, les coûts de résiliation. h) la superficie totale réellement occupée; i) la superficie inoccupée; j) le coût de location au mètre carré; k) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.	**RG15**
G16.	Concernant les actifs immobiliers excédentaires du ministère ou de l'organisme en 2024-2025, fournir : a) la liste des actifs excédentaires inoccupés; b) la valeur estimée de ceux-ci; c) les coûts d'entretien annuel; d) le nombre de pieds carrés de ceux-ci.	**RG16**
G17.	Pour la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2024-2025, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant : a) les dates des travaux; b) les coûts; c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.	**RG17**

Nº	Question	Réponse
G18.	Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2024-2025, en indiquant pour chaque individu : a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant; b) le titre de la fonction; c) l'adresse du port d'attache; d) la masse salariale totale par cabinet; e) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés; f) la prime de départ versée, le cas échéant; g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève; h) la description de tâches; i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour 2024-2025; j) le nombre total d'employés au cabinet; k) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la fonction occupée; l) si l'employé a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.	**RG18**
G19.	Liste des sommes d'argent versées en 2024-2025, par mois, à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant : a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne; b) la circonscription électorale; c) le montant attribué; d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.	**RG19**
G20.	Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère : a) le nom de la personne; b) le poste occupé; c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant; d) l'assignation initiale et l'assignation actuelle; e) la date de l'assignation hors structure; f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu; g) les prévisions pour 2025-2026.	**RG20**

Nº	Question	Réponse
G21.	Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant : a) le poste initial; b) le salaire; c) le poste actuel, s'il y a lieu; d) la date de la mise en disponibilité; e) les prévisions pour 2025-2026.	**RG21**
G22.	Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2024-2025, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant : a) par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, personnel de soutien, fonctionnaires, etc.); b) par catégorie d'âge; c) prévisions pour 2025-2026.	**RG22**
G23.	Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant : a) le nom de la personne; b) le poste occupé et le nom de l'organisme; c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant; d) l'assignation initiale; e) l'assignation actuelle; f) la date de l'assignation hors structure; g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).	**RG23**
G24.	Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2024-2025, en précisant pour chaque abonnement : a) le coût de chacun; b) le fournisseur; c) la nature du service. d) s'il a été réalisé par le cabinet ministériel ou à sa demande. Ventiler le montant total par catégorie.	**RG24**
G25.	Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.	**RG25**

Nº	Question	Réponse
G26.	Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site : a) le nom du site Web; b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site; c) les coûts de construction du site; d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour; e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement); f) le nombre de visiteurs (« hits ») par mois; g) nombre de visiteurs uniques mensuellement h) les coûts liés à la réservation de noms de domaines. i) la fréquence moyenne de mise à jour; j) le responsable du contenu sur le site.	**RG26**
G27.	Pour 2024-2025, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en précisant : a) les régions et les villes visitées; b) les personnes et organismes rencontrés; c) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants; d) les raisons du déplacement; e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour; f) les coûts ventilés; g) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.	**RG27**
G28.	La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2024-2025 : a) le détail des mandats; b) le coût (déplacements, etc.); c) le nombre de ressources affectées; d) le nombre de rencontres; e) le nombre d'ETC affectés à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre. f) l'objet; g) les dates.	**RG28**
G29.	Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.	**RG29**
G30.	Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.	**RG30**

Nº	Question	Réponse
G31.	L'inventaire complet des services tarifés que le ministère et les organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2025-2026.	**RG31**
G32.	Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.	**RG32**
G33.	Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2024-2025, ainsi que les prévisions pour 2025-2026 et 2026-2027, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.	**RG33**
G34.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.	**RG34**
G35.	Pour chaque cabinet ministériel, fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total des primes au rendement, des ajustements salariaux non-récurrents et des bonis versés au personnel de cabinet.	**RG35**
G36.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.	**RG36**
G37.	Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.	**RG37**
G38.	La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2024-2025 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2025-2026. Pour chacun de ces programmes existants en 2024-2025, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2025-2026, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.	**RG38**

Nº	Question	Réponse
G39.	Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.	**RG39**
G40.	Concernant les dépenses en informatique, pour chacun des ministères et organismes (incluant les agences, sociétés, établissements, institutions ou autres) : a) la dépense totale (opération et capital); b) les grands dossiers en cours; c) le nombre d'employés attitrés aux dossiers informatiques; d) préciser le nombre en équivalent ETC et comparaison entre le nombre de ressources internes et externes dans le domaine des TI; e) le nombre de consultants externes attitrés aux dossiers informatiques.	**RG40**
G41.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).	**RG41**
G42.	Pour chaque ministère et organisme public incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant : a) la dépense totale relative au paiement des cotisations; b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation; c) le nombre d'employés ayant bénéficié du paiement des cotisations.	**RG42**
G43.	Pour tout sondage ou enquête d'opinion réalisés par le ministère ou l'organisme, indiquer : a) la date; b) la nature; c) les questions posées; d) les réponses; e) la firme retenue; f) les coûts.	**RG43**
G44.	Tout montant dépensé par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du ministère ou de l'organisme.	**RG44**

Nº	Question	Réponse
G45.	Au sujet du transfert d'emplois gouvernementaux en région : a) fournir tout scénario et étude réalisée par le ministère ou l'organisme ainsi que toute action réalisée en 2024-2025; b) le nombre d'emplois gouvernementaux au sein du ministère ou de l'organisme qui ont été transférés en région en 2024-2025 en précisant la région d'origine et la région de destination; c) le nombre d'emplois transférés en région depuis le 1er octobre 2018.	**RG45**
G46.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : g) Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027;	**RG46**
G47.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : n) Plan d'action de développement durable 2023-2028.	**RG47**
G48.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : pp) Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse.	**RG48**
G49.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de : lll) tout autre plan d'action ministériel ou interministériel pour lequel le ministère ou l'organisme est impliqué.	**RG49**
G50.	Au sujet des mesures de télétravail ou de travail à distance, en 2024-2025, au sein du ministère ou de l'organisme : a) le nombre total d'employés au sein du ministère ou de l'organisme; b) le nombre d'employés au total en ayant bénéficié; c) le nombre d'employés en bénéficiant toujours au 31 mars 2025; d) la proportion de l'effectif total du ministère ou de l'organisme en ayant bénéficié; e) le nombre d'employés en bénéficiant : 1 jour par semaine; 2 jours par semaine; 3 jours par semaine; 4 jours par semaine; 5 jours par semaine.	**RG50**
G51.	Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 en matière de remboursement aux employés pour l'achat de matériel requis pour le télétravail.	**RG51**

Nº	Question	Réponse
G52.	Concernant toute mesures de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2024-2025 : a) les sommes dépensées; b) les sommes dépensées spécifiquement en ressources externes en la matière.	**RG52**
G53.	Liste des CT réunions en indiquant qui a fait la demande (cabinet, sous-ministre, ministère), la liste des personnes présentes, les coûts et le nom des fournisseurs.	**RG53**
G54.	Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquelles ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2024-2025. Indiquer : a) le lieu; b) le coût; c) la ou les dates de participation; d) le nombre de participants; e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité; f) le nom de la formation ou de l'activité.	**RG54**
G55.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 : a) la liste de tous les concours et tirages réalisés; b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix; c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours; d) la liste des concours qui ont pris fin.	**RG55**
G56.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 : a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques; b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques; c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme; d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2024-2025 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.	**RG56**
G57.	Pour le ministère et chacun de ses organismes, agences ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer : a) le nombre d'incidents de sécurité de l'information; b) le type d'incidents; c) les sommes dépensées en gestion des incidents.	**RG57**

Nº	Question	Réponse
G58.	Veuillez nous fournir la liste des rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » tenues par le ministère ou l'organisme en indiquant : a) Les dates; b) L'endroit précis; c) La liste des personnes présentes; d) L'ordre du jour; e) Les procès-verbaux; f) Les coûts détaillés (frais de location, d'hébergement, repas, déplacement, location d'équipement, conférencier, etc.)	**RG58**
G59.	Veuillez indiquer les montants qui ont été alloués à la rémunération des stages. a) Nombre de stagiaires reçus; b) Heures de stages effectuées; c) Rémunération totale déboursée.	**RG59**
G60.	Fournir les dépenses allouées à la consultation avec les Autochtones. a) Fournir la liste des projets du ministère ayant inclus une consultation des représentants autochtones.	**RG60**
G61.	Proportion du nombre et de la valeur des contrats conclus de gré à gré, depuis 5 ans	**RG61**
G62.	Indiquer les dépenses encourues au titre de tout « Programme d'aide aux employés » (PAE) depuis 5 ans.	**RG62**
G63.	Indiquer les dépenses encourues en vue de l'implantation du nouveau régime de dotation découlant de l'adoption du projet de loi 60 de la 42e législature.	**RG63**
G64.	Indiquer le montant des amendes perçues en vertu de l'application des lois dont votre ministère est responsable de l'application. Ventiler par loi et articles, depuis 5 ans.	**RG64**
G65.	Indiquer la valeur des contrats totaux en sous-traitance ainsi que la proportion du travail effectué par des sous-traitants.	**RG65**
G66.	Indiquer la valeur totale des services tarifés, et ventiler par catégorie.	**RG66**
G67.	Indiquer la valeur des actifs possédés; meubles et immeubles.	**RG67**
G68.	Indiquer les coûts de système estimés depuis 5 ans.	**RG68**
G69.	Total des sommes versées à titre de dommages exemplaires ou punitifs pour l'ensemble des jugements rendus.	**RG69**

Nº	Question	Réponse
G70.	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2024-2025 et qui ont fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant : a) le nombre d'autorisations; b) le nom du professionnel ou de la firme faisant l'objet de cet octroi; c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi; d) le montant accordé; e) les motifs de la demande;	**RG70**
G71.	Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme en 2024-2025 : a) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information; b) le nombre de refus (avec mention de la raison ou de l'article; c) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours; d) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours.	**RG71**
G72.	Pour 2024-2025, le nombre de cadres et de dirigeants de la fonction publique, incluant les sous-ministres, à qui les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée. Pour chaque personne : a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions; b) fournir la liste des salaires versés.	**RG72**
G73.	La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires versés à ces personnes.	**RG73**

Questions générales non répondues

Nº	Question	Motif
NR1 PLQ-G17	Liste des demandes de rétrocession des espaces non occupés concernant des baux de location. Pour chacune des demandes et pour chaque bail, préciser : a) la date de la demande; b) l'adresse des locaux visés par la demande; c) la superficie totale du bail de location; d) la superficie non occupée du bail de location au moment de la demande; e) les économies visées; f) la réponse de la SQI ou du locateur en indiquant la date de la réponse.	La réponse se trouve à **RG15**.
NR2 PLQ-G19	Portrait des actifs excédentaires, ratio location propriété et nouveau pied-carrés en propriété.	La réponse se trouve à **RG16**.
NR3 PLQ-G21, PQ-G19	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, les bureaux de circonscription des ministres, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2024-2025, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant : a) les dates des travaux; b) les coûts; c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.	La réponse se trouve à **RG17**.
NR4 PLQ-G47	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025, le montant total de la masse salariale en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).	La réponse se trouve à **RG37**.
NR5 PLQ-G52	Pour toutes dépenses publicitaires réalisées par le ministère ou l'organisme, indiquer : a) le pourcentage de ces dépenses réalisées au sein de médias communautaires et le montant; b) le pourcentage de ces dépenses réalisées sur Internet et les médias sociaux et le montant.	La réponse se trouve à **RG3**.
NR6 PLQ-G58	Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 au sujet de l'acquisition de matériel pour fins de télétravail (Tablettes, cellulaires, aménagement de bureau, remboursement de frais d'internet, etc.)	La réponse se trouve à **RG6**.
NR7 PLQ-G59	Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 en matière de sécurité informatique en spécifiant précisément les sommes dépensées en frais de consultants en sécurité informatique.	La réponse se trouve à **RG6**.

Nº	Question	Motif
NR8 PLQ-G60	Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 pour l'acquisition de services de vidéo-conférence (ZOOM, Teams, etc.) : a) la liste des contrats; b) le nom du fournisseur; c) le montant déboursé.	La réponse se trouve à **RG6**.
NR9 PLQ-G63	Pour tout contrat accordé par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 ou ayant cours en 2024-2025 auprès d'une firme de consultation : a) la firme retenue; b) la copie du contrat; c) la date de fin prévue du contrat; d) la valeur prévue du contrat; e) les sommes dépensées à ce jour.	La réponse se trouve à **RG6**.
NR10 PLQ-G64	Pour le ministère et chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer : a) le nombre de postes abolis alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année, par région et en incluant les raisons de l'abolition du poste; b) le nombre de postes mutés alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année, par région et en incluant les raisons de mutation du poste.	La réponse se trouve à **RG13o**.
NR11 PLQ-G72	Au sujet des contrats accordés à des entreprises américaines : a) Veuillez fournir la liste des contrats accordés à des entreprises américaines en 2024-2025; b) Veuillez fournir toute politique, communication ou consigne au sujet de la réduction des dépenses auprès des entreprises américaines en 2024-2025.	La réponse se trouve à **RG6**.
NR12 QS-G01	Nombre de postes ouverts pour l'année financière et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.	La réponse se trouve à **RG13i**.
NR13 QS-G02	Nombre de postes total et proportion de postes non comblés.	La réponse se trouve à **RG13q**.
NR14 QS-G03	Nombre de départs et proportion des départs pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.	La réponse se trouve à **RG13n**.
NR15 QS-G04	Nombre de postes non pourvus en raison du gel du recrutement décrété le 1er novembre 2024 pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.	La réponse se trouve à **RG13r**.
NR16 QS-G06	Proportion de femmes et d'hommes dans les postes de cadres supérieurs.	La réponse se trouve à **RG13a** et **RG13b**.

Nº	Question	Motif
NR17 QS-G07	Proportion de personnes issues de la diversité dans les postes de cadres supérieurs	La réponse se trouve à **RG13a** et **RG13b**.
NR18 QS-G08	Proportion de personnes cadres par rapport aux autres catégories d'emploi au courant des 5 dernières années.	La réponse se trouve à **RG13a** et **RG13b**.
NR19 QS-G15	Indiquer le montant et la proportion des acquisitions de marchés publics de votre ministère selon la provenance du bien ou service acquis, depuis 5 ans. Ventiler en biens et services.	La réponse se trouve à **RG6**.
NR20 QS-G17	Indiquer le nombre et la valeur monétaire des contrats octroyés à des firmes-conseils, notamment TACT, McKinsey, KPMG et NATIONAL; fournir lesdits contrats le cas échéant.	La réponse se trouve à **RG6**.
NR21 QS-G21	Indiquer la superficie et les dépenses encourues relativement aux locaux physiques utilisés par votre ministère, depuis 5 ans.	La réponse se trouve à **RG15**.
NR22 QS-G30	Indiquer le coût de reconduction des programmes estimés depuis 5 ans.	La réponse se trouve à **RG38**.
NR23 QS-G31	Énumérer chaque direction régionale, en indiquant le territoire couvert par celle-ci, la municipalité d'établissement, le titulaire du poste de direction et l'effectif équivalent à temps complet.	La réponse se trouve à **RG13i**.
NR24 PQ-G06	La liste des dépenses en formation de communication organisée pour le personnel politique, les membres du conseil exécutif ou les députés en indiquant : a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026; b) le but visé par chaque dépense; c) la nature de la formation; d) les personnes ou la firme qui ont donné la formation; e) les personnes qui ont reçu la formation ainsi que le titre de leur fonction.	La réponse se trouve à **RG5**.

Nº	Question	Motif
NR25 PQ-G11	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un cabinet ministériel en 2024-2025, en indiquant, pour chaque contrat : a) les noms du professionnel ou de la firme; b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat; c) leur mandat et le résultat (rapport ou document final); d) le coût; e) l'échéancier; f) dans le cas d'un octroi par soumission, les noms des soumissionnaires et le montant des soumissions.	La réponse se trouve à **RG6**.
NR26 PQ-G16l	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : m) le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (le centre principal de direction et chacune des régions);	La réponse se trouve à **RG13i**.
NR27 PQ-G17c	Pour chaque ministère et organisme public, et ce par direction : c) le nombre de départs à la retraite prévus pour 2024-2025 et les indemnités de retraite qui seront versées.	La réponse se trouve à **RG14a**.
NR28 PQ-G25	Pour chaque ministère et organisme depuis cinq ans, fournir le nombre de postes abolis par bureau régional et par catégorie d'emploi, ainsi que les prévisions pour 2025-2026.	La réponse se trouve à **RG13o**.
NR29 PQ-G26	Pour chaque ministère et organisme, liste des bureaux régionaux et de l'effectif étant rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Présenter l'évolution depuis cinq ans, ainsi que les prévisions pour 2025-2026, par mission.	La réponse se trouve à **RG13i**.
NR30 PQ-G31	Nominations, pour 2024-2025, de mandataires, d'émissaires, de négociateurs, de médiateurs, de commissaires, d'experts, d'enquêteurs et sans en restreindre la portée : a) la liste; b) les mandats; c) les contrats; d) le résultat du travail effectué; e) les échéances prévues; f) les sommes impliquées.	La réponse se trouve à **RG6**.

Nº	Question	Motif
NR31 PLQ-G11	Concernant l'utilisation de logiciels d'intelligence artificielle (IA) dans les ministères et organismes, veuillez nous fournir : a) la liste des projets visés et l'objectif visé par chacun de ces projets; b) les sommes investies pour l'utilisation ou la conception de logiciel utilisant l'IA; c) le coût des licences d'utilisation associées à des logiciels utilisant des système d'IA; d) la liste des contrats externes octroyés pour la mise en œuvre d'outils d'IA au sein des ministères et organismes et les firmes retenues pour les accomplir; e) les coûts d'entretien ou de mise à jour pour chacun de ces projets; f) le nombre d'employés (ETC) affectés à chacun de ces projets d'implantation de technologie d'IA; g) la liste des enjeux de sécurité liés à l'utilisation de fonctionnalités d'IA.	Question particulière à poser au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.
NR32 PLQ-G44a, PQ-G52	Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par : a) le Fonds d'électrification et de changements climatiques.	Question particulière à poser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
NR33 PLQ-G44b, PQ-G53	Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par : b) le Fonds Capital ressources naturelles et énergie.	Question particulière à poser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
NR34 PLQ-G44c	Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par : c) le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques.	Question particulière à poser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
NR35 PLQ-G44d	Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par : d) le Fonds du Plan Nord.	Question particulière à poser à la Société du Plan Nord.

Nº	Question	Motif
NR36 PLQ-G45, PQ-G54	Pour chacune des cinq années, les sommes allouées à l'externe pour tout type de service juridique et préciser la raison pour laquelle les services ont été traités à l'externe ainsi que les professionnels qui ont donné ces services.	Question particulière à poser au ministère de la Justice en ce qui concerne les directions des affaires juridiques des ministères.
NR37 PLQ-G56a	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2023-2024 et l'état d'avancement de la mesure : a) Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda 2023-2028;	Question particulière à poser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
NR38 PLQ-G56aa	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : aa) Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR39 PLQ-G56aaa	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : aaa) Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR40 PLQ-G56b	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2023-2024 et l'état d'avancement de la mesure : b) Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité : unis pour la démocratie;	Question particulière à poser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nº	Question	Motif
NR41 PLQ-G56bb	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : bb) Plan d'action pour la croissance des investissements étrangers et des exportations 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR42 PLQ-G56bbb	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : bbb) Stratégie québécoise de l'aérospatiale 2016-2026;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR43 PLQ-G56c	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : c) Opération main-d'œuvre – Mesures ciblées pour certains secteurs prioritaires;	Question particulière à poser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
NR44 PLQ-G56cc	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : cc) Plan d'action pour la promotion internationale de l'agrotourisme et du tourisme gourmand 2022-2025;	Question particulière à poser au ministère des Relations internationales et de la Francophonie.
NR45 PLQ-G56ccc	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ccc) Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;	Question particulière à poser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
NR46 PLQ-G56d	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : d) Stratégie pour l'essor de la créativité numérique en culture 2023-2028;	Question particulière à poser au ministère de la Culture et des Communications.

Nº	Question	Motif
NR47 PLQ-G56dd	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : dd) Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027;	Question particulière à poser au ministère de l'Éducation.
NR48 PLQ-G56ddd	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ddd) Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR49 PLQ-G56e	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : e) Stratégie commune de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité des contenus culturels francophones;	Question particulière à poser au ministère de la Culture et des Communications.
NR50 PLQ-G56ee	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ee) Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et d'accroître la sécurité des victimes 2020-2025;	Question particulière à poser au Conseil du statut de la femme.
NR51 PLQ-G56eee	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : eee) Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR52 PLQ-G56f	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : f) Stratégie québécoise de commémoration « Je me souviens »;	Question particulière à poser au ministère de la Culture et des Communications.

Nº	Question	Motif
NR53 PLQ-G56ff	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ff) Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;	Question particulière à poser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
NR54 PLQ-G56fff	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : fff) Vision internationale du Québec et du Plan d'action pour la relance des exportations;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le « Plan d'action pour la relance des exportations » et au ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour la « Vision internationale du Québec ».
NR55 PLQ-G56g	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : g) Plan d'action de la Politique bioalimentaire;	Question particulière à poser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
NR56 PLQ-G56gg	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : gg) Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec;	Question particulière à poser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Nº	Question	Motif
NR57 PLQ-G56ggg	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ggg) Plan d'action en tourisme d'affaires 2023-2026;	Question particulière à poser au ministère du Tourisme.
NR58 PLQ-G56h	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : f) Plan d'action de la Politique de mobilité durable 2030;	Question particulière à poser au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
NR59 PLQ-G56hh	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : hh) Plan pour une agriculture durable 2020-2030 et plans d'action régionaux 2021-2025;	Question particulière à poser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
NR60 PLQ-G56hhh	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : hhh) Plan d'action Avantage Saint-Laurent 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
NR61 PLQ-G56ii	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ii) Plan pour une économie verte 2020-2030;	Question particulière à poser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
NR62 PLQ-G56iii	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : iii) Plan d'action gouvernementale de simplification des démarches administratives à la suite d'un décès 2022-2027;	Question particulière à poser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Nº	Question	Motif
NR63 PLQ-G56j	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : j) Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2020-2022 (prolongé jusqu'en 2024)	Question particulière à poser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
NR64 PLQ-G56jj	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : jj) Plan nature 2030;	Question particulière à poser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
NR65 PLQ-G56jjj	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : jjj) Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024- 2029;	Question particulière à poser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
NR66 PLQ-G56k	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : k) Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029	Question particulière à poser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
NR67 PLQ-G56kk	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : kk) Plan québécois en entrepreneuriat 2022-2025;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR68 PLQ-G56kkk	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : kkk) Plan pour la langue française;	Question particulière à poser au ministère de la Langue française.

Nº	Question	Motif
NR69 PLQ-G56l	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : l) Plan d'action 2024-2025 élaboré par les partenaires de la Table Justice-Québec;	Question particulière à poser au ministère de la Justice en ce qui concerne les directions des affaires juridiques des ministères.
NR70 PLQ-G56ll	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ll) Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
NR71 PLQ-G56m	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : m) Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère de la Famille.
NR72 PLQ-G56mm	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : mm) Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026;	Question particulière à poser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
NR73 PLQ-G56nn	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : nn) Politique culturelle du Québec;	Question particulière à poser au ministère de la Culture et des Communications.
NR74 PLQ-G56o	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : o) Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations;	Question particulière à poser au ministère de la Sécurité publique.

Nº	Question	Motif
NR75 PLQ-G56oo	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : oo) Rapport « Le racisme au Québec, Tolérance Zéro » du Groupe d'action contre le racisme;	Question particulière à poser au Bureau de coordination de la lutte contre le racisme.
NR76 PLQ-G56p	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : p) Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs;	Question particulière à poser au ministère de la Sécurité publique.
NR77 PLQ-G56q	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : q) Plan d'action gouvernemental de simplification des démarches administratives à la suite d'un décès 2022-2027;	Question particulière à poser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
NR78 PLQ-G56qq	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : qq) Rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale « Rebâtir la confiance »;	Question particulière à poser au Conseil du statut de la femme.
NR79 PLQ-G56r	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : r) Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Nº	Question	Motif
NR80 PLQ-G56rr	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : rr) Recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;	Question particulière à poser au Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuits.
NR81 PLQ-G56s	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : s) Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire;	Question particulière à poser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
NR82 PLQ-G56ss	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ss) Recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Rapport Viens);	Question particulière à poser au Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuits.
NR83 PLQ-G56t	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : t) Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
NR84 PLQ-G56tt	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : tt) Stratégie d'aménagement durable des forêts;	Question particulière à poser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
NR85 PLQ-G56u	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : u) Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nº	Question	Motif
NR86 PLQ-G56uu	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : uu) Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers;	Question particulière à poser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
NR87 PLQ-G56v	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : v) Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR88 PLQ-G56vv	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : vv) Stratégie gouvernementale de cybersécurité et numérique 2024-2028;	Question particulière à poser au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.
NR89 PLQ-G56w	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : w) Plan d'action interministériel concerté en reconnaissance des compétences des personnes immigrantes;	Question particulière à poser au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
NR90 PLQ-G56ww	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : ww) Stratégie maritime 2015-2030;	Question particulière à poser au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
NR91 PLQ-G56x	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : x) Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028, « Prévenir, réduire et traiter »;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nº	Question	Motif
NR92 PLQ-G56xx	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : xx) Stratégie nationale d'achats d'aliments québécois;	Question particulière à poser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
NR93 PLQ-G56y	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : y) Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR94 PLQ-G56yy	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : yy) Stratégie nationale de production de bois;	Question particulière à poser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
NR95 PLQ-G56z	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : z) Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR96 PLQ-G56zz	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure : zz) Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025;	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR97 QS-G11	Fournir le budget concernant la dotation de véhicules au sein du ministère ou de l'organisme, ventilée par région, en indiquant : a) le nombre total de véhicules; b) le nombre de véhicules hybrides rechargeables; c) le nombre de véhicules électriques.	Question particulière à poser au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
NR98 QS-G13	Fournir le budget réservé à la réalisation d'analyses différenciées selon les sexes (ADS+). Donner le budget de ces analyses en ETC ou le montant des contrats octroyés.	Question particulière à poser au Conseil du statut de la femme.

Nº	Question	Motif
NR99 QS-G14	Indiquer les dépenses encourues par votre ministère dans le cadre des missions prévues au Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec dans lesquelles le ministère est impliqué depuis 5 ans.	Question particulière à poser au ministère de la Sécurité publique.
NR100 QS-G22	Indiquer les dépenses encourues pour le soutien législatif apporté par votre ministère dans le développement et l'étude des différentes législations adoptées.	Question particulière à poser au ministère de la Justice en ce qui concerne les directions des affaires juridiques des ministères.
NR101 QS-G32	Total des sommes versées à titre de dommages et intérêts par l'État à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles le gouvernement était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entrainé les plus grandes sommes.	Question particulière à poser au ministère de la Justice en ce qui concerne les directions des affaires juridiques des ministères.
NR102 PQ-G09	Liste détaillée de tous les contrats accordés en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique, en indiquant : a) le nom du professionnel ou de la firme; b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final); c) le coût; d) l'état de prestation des services; e) l'échéancier.	Question particulière à poser au ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR103 PQ-G45	Pour 2024-2025, le nombre de cadres et de dirigeants de la fonction publique, incluant les sous-ministres, ayant été déplacés de leurs fonctions à la suite des remaniements ministériels. Pour chaque personne : a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions; b) fournir la liste des salaires versés.	Question particulière à poser au ministère du Conseil exécutif.
NR104 PQ-G50	Nombre d'employés ou ETC affectés à la Stratégie maritime pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.	Question particulière à poser au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Nº	Question	Motif
NR105 PQ-G51	Ventilation du budget du ministère consacrée à la Stratégie maritime pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.	Question particulière à poser au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
NR106 PLQ-G14h, PQ-G16g	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 : h) le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR107 PLQ-G49	Pour chaque ministère et organisme, liste de tous les rapports (d'évaluation, de vérification, d'enquête ou autres), études, avis, analyses, etc., produits par le ministère ou commandés à un organisme ou une firme externe en 2024-2025 en indiquant pour chacun : a) le sujet; b) la ou les raisons pour lesquelles il a été produit ou commandé; c) les coûts reliés à sa réalisation; d) le nom de l'organisme ou de la firme externe, s'il y a lieu. Préciser, pour chacun, s'il découle d'une demande du ministre ou du cabinet ministériel.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR108 PLQ-G55	Copie des objectifs d'exemplarité et des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ceux-ci en vertu de l'article 13.1 de la Charte de la langue française;	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR109 PLQ-G69	Veuillez nous fournir la liste des cartes de crédits dans le ministère et ou l'organisme en indiquant le titulaire de la carte et son titre. Pour chacune des cartes de crédits, veuillez nous fournir les relevés de carte pour l'année courante.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR110 QS-G05	Proportion de postes ayant accès au télétravail pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère, ventilée par le nombre de journées autorisées.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR111 QS-G09	Nombre de postes dont le titulaire habituel est absent en raison d'un manque de places en service de garde.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR112 QS-G23	Indiquer le nombre de membres d'un ordre professionnel, par ordre.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

Nº	Question	Motif
NR113 QS-G25	Indiquer le personnel affecté aux enquêtes et à la surveillance de l'application de la loi.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR114 QS-G28	Indiquer le bilan des efforts de diminution d'émission de GES au sein du ministère ou de l'organisme.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR115 PQ-G36	La liste des ententes et leur nature, signées en 2024-2025 entre le ministère ou l'organisme et le gouvernement fédéral ou d'autres provinces canadiennes, dont la signature a été permise à la suite d'une autorisation obtenue en vertu des articles 3.11, 3.12 ou 3.12.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ou d'une exclusion obtenue en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette même loi.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR116 PQ-G47	Pour la préparation des projets de loi, des politiques, des stratégies ou des consultations gouvernementales, indiquer, pour chaque type, si une entente de confidentialité a été requise par le ministère ou le cabinet auprès des partenaires. Le cas échéant, pour chacun des types visés, fournir la liste des partenaires engagés ainsi que ladite entente.	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.
NR117 PQ-G55	Pour le ministère et chacun de ses organismes, en 2024-2025, indiquer le nombre de divulgations d'actes répréhensibles reçues, le nombre d'enquêtes (débutées, en cours ou terminées), ainsi que le nombre de divulgations fondées, y compris celles ayant mené à des mesures correctives. Préciser, pour chaque divulgation, la catégorie d'actes répréhensibles visée à l'article 4 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (2016, chapitre 34).	La question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Questions particulières de l'opposition officielle répondues

Nº	Question	Réponse
1.	Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2024-2025.	**RP1**
2.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2024-2025 et pour chacune : a) le nom de la campagne; b) les coûts ventilés par poste de dépenses; c) le nom de la (des) firme(s) ou du (des) professionnel(s) retenu(s) pour la réaliser; d) le plan média, soit les dates de diffusion de la campagne; e) les objectifs visés par chaque campagne.	**RP2**
3.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subvention, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2024-2025 : a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention; b) le nom du ou des organismes bénéficiaires; c) le montant qui leur a été accordé; d) fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.	**RP3**
4.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2024-2025, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer.	**RP4**
5.	Nombre d'employés de la direction des relations avec la clientèle en 2024-2025, ventilé par corps d'emploi. Fournir une ventilation mensuelle des effectifs.	**RP5**
6.	La liste de toutes les missions de recrutement/sélection en 2024-2025, pour chacune : a) la ou les villes visitées dans le cadre de la mission; b) les dates; c) les fonctionnaires/personnel politique présents; d) le coût total, ventilé par poste de dépense.	**RP6**
7.	Liste de toutes les activités, formations, colloques ou conférences auxquels les employés (employés locaux et fonctionnaires) des différents bureaux d'immigration du Québec à l'étranger ont pris part en 2024-2025. Ventilation des coûts rattachés à ces événements.	**RP7**

Nº	Question	Réponse
8.	Indiquer la somme dépensée en 2024-2025 (et les prévisions pour 2025-2026) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).	**RP8**
9.	Pour toutes les demandes d'immigration au Québec, indiquer pour 2024-2025 : a) le nombre de demandes d'immigration reçues. Ventilation par pays d'origine; b) le nombre de certificats de sélection émis. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration; c) le nombre d'immigrants admis au Québec. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration; d) le nombre d'immigrants admis qui déclarent connaitre le français. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration.	**RP9**
10.	Répartition des immigrants établis au Québec selon la région d'établissement, pour 2024, en indiquant le pays de naissance, le type d'immigrant et leur occupation au Québec. Prévisions pour 2025.	**RP10**
11.	Le nombre de demandes d'immigration traitées (immigration permanente et immigration temporaire), incluant le nombre de certificats émis (certificat de sélection du Québec — CSQ, ou certificat d'acceptation du Québec — CAQ) et le nombre de rejets, pour chacun des programmes d'immigration pour 2024, ventilé par mois. Fournir les cibles de sélection pour l'année 2025.	**RP11**
12.	Le nombre de personnes attitrées au suivi et au traitement des dossiers de demande d'immigration dans le programme régulier des travailleurs qualifiés du Québec (PRTQ). Fournir la ventilation mensuelle des effectifs.	**RP12**
13.	Le nombre de travailleurs temporaires admis au Québec, par secteur d'emploi pour 2024. Fournir les prévisions concernant 2025, par secteur d'emploi. Ventiler notamment, par région administrative, région d'origine du travailleur temporaire, par type de travail (saisonnier vs contrat, avec ou sans étude d'impact).	**RP13**
14.	Le nombre d'étudiants étrangers admis au Québec, par domaine d'études, par pays d'origine et par région administrative d'établissement. Fournir des prévisions pour 2025-2026.	**RP14**
15.	Les délais de traitement moyen des demandes de certificats de sélection pour la catégorie des travailleurs qualifiés, par pays ou territoire.	**RP15**
16.	Le nombre de requérants principaux pour chacune des catégories d'immigration, incluant les immigrants-investisseurs, en 2024-2025.	**RP16**
17.	Nombre d'immigrants, ventilé par la provenance et par profession en 2024 et prévisions pour 2025. Indiquer en pourcentage de l'ensemble des immigrants admis.	**RP17**

Nº	Question	Réponse
18.	Ventilation du nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger, par pays, par langue d'origine pour 2024 et fournir les prévisions pour 2025.	**RP18**
19.	Fournir le nombre total de personnes réfugiées nouvellement arrivées au Québec et en indiquer la provenance pour 2024.	**RP19**
20.	Nombre de réfugiés parrainés accueillis pour l'année civile 2024, par pays d'origine et par ville de destination. Ventiler entre parrainage privé et parrainage de l'État.	**RP20**
21.	Nombre de demandeurs d'asile en 2024-2025, par pays d'origine, leur lieu d'entrée et leur langue parlée.	**RP21**
24.	Concernant le programme des « Immigrants investisseurs », fournir les investissements économiques provenant de ce programme, ventilés par secteur d'activité. Fournir aussi la provenance des immigrants investisseurs admis au Québec en 2024-2025.	**RP22**
25.	Nombre de certificats de sélection émis par le Québec pour les gens d'affaires en 2024-2025. Spécifiez le nombre de CSQ ayant été émis à la suite d'une décision favorable obtenue en révision de demande administrative.	**RP23**
26.	Taux de présence pour 2024 des immigrants admis au Québec. Ventiler selon l'année d'admission, la catégorie d'immigrant et la connaissance du français. Fournir également le taux de présence par région administrative et par catégorie d'immigration, ventilé par : a) immigration économique; a. investisseurs b. entrepreneurs c. travailleurs autonomes d. travailleurs qualifiés i. Programme régulier ii. PEQ b) Réfugiés c) Regroupement familial	**RP24**
27.	Soldes migratoires (solde international, solde interprovincial, solde total) du Québec entre 2014 et 2024.	**RP25**
28.	Le taux de chômage et taux d'emploi des immigrants, pour chaque région administrative et selon la durée de résidence. Ventiler aussi par pays d'origine de la personne immigrante.	**RP26**
29.	Les revenus découlant des droits exigibles relatifs aux demandes de certificat de sélection pour chacune des catégories d'immigration.	**RP27**

Nº	Question	Réponse
30.	Concernant les remboursements des droits exigibles relatifs aux demandes de certificat de sélection suite à l'adoption du projet de loi 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, le nombre de dossiers ayant obtenu un remboursement complet des droits exigibles, le montant total des remboursements effectués et le pourcentage de remboursement restant à être effectué.	**RP28**
31.	Délai de traitement moyen des demandes de CAQ pour la catégorie des étudiants étrangers.	**RP29**
32.	Délai de traitement moyen des demandes de CAQ pour la catégorie des travailleurs étrangers temporaires, ventilé par secteur d'activité.	**RP30**
33.	Ventilation détaillée des dépenses pour 2024-2025, et prévisions pour 2025-2026 pour chaque Direction des services d'immigration du Québec à l'étranger. Effectif par catégorie, traitement annuel (inclure les primes et bonis) du directeur ou de la directrice, ou du chef du bureau et du personnel-cadre, pour chaque Direction des services d'immigration du Québec à l'étranger.	**RP31**
34.	Liste des nominations ou des nouvelles affectations pour chaque Direction des services d'immigration du Québec à l'étranger en 2024-2025, en indiquant, pour chacune : a) le nom de la personne; b) la date de l'entrée en fonction; c) les fonctions antérieures; d) la durée du contrat ou de l'engagement, s'il y a lieu; e) le titre de la fonction.	**RP32**
35.	Le nombre de demandes de révision administrative de dossiers d'immigration, le nombre de révisions qui ont donné lieu à l'acceptation du dossier et le nombre de révisions où la décision de refus a été maintenue.	**RP33**
36.	Concernant l'encadrement des consultants : la liste des consultants reconnus par le MIDI, le nombre de personnes ayant passé l'examen sur les règles québécoises en matière d'immigration, le taux de succès à cet examen et le nombre présentant l'attestation de leur connaissance du français.	**RP34**
37.	Coût de la mise en place et du maintien du registre concernant les consultants en immigration pour 2024-2025.	**RP35**
38.	Nombre de nouveaux arrivants qui ont participé en 2024-2025 à des activités d'accueil et d'intégration offertes par les organismes financés par le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI).	**RP36**

Nº	Question	Réponse
39.	Concernant le parcours personnalisé, fournir la liste des partenaires du gouvernement ventilée par région administrative. Aussi fournir le budget associé et le montant octroyé pour chacun des partenaires. Finalement, fournir le mécanisme de référencement auprès des organismes et les critères applicables.	**RP37**
40.	Liste des ententes avec tous les organismes, à l'étranger, pour offrir un programme de francisation ; ventilation des dépenses engendrées par ce programme et crédits alloués en 2024-2025.	**RP38**
41.	Liste des programmes en vigueur en 2024-2025 sous la responsabilité du secteur Participation et Inclusion. Pour chacun de ces programmes, notamment pour les suivants : *Réussir l'intégration*, *Programme d'appui aux collectivités*, *Soutien à la mission*, *Accès aux ordres professionnels* et *Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants* (PAFILI), indiquer : a) crédits accordés en 2024-2025; b) prévisions pour 2025-2026; c) nombre de personnes rejointes; d) frais d'administration pour chaque programme e) mesures de reddition de comptes et de contrôle de qualité (nombre de visites, rapports, sondages, etc.) et améliorations apportées à la suite de l'analyse des mesures.	**RP39**
42.	Copie des ententes signées en 2024-2025 avec Investissement Québec ainsi qu'avec d'autres associations, organismes ou institutions au Québec, incluant Québec International et Montréal International.	**RP40**
43.	Ventilation, par entente et par programme conjoint, des sommes transférées par le MIFI à chacun des autres ministères et organismes pour l'année 2024-2025. Préciser l'objectif du transfert.	**RP41**
44.	Ventilation détaillée de l'effectif du ministère pour le suivi des ententes de service d'accueil et d'intégration et pour la formation linguistique en 2024-2025 avec le lieu de travail habituel de chaque employé.	**RP42**
45.	Nombre d'immigrants par classe de francisation et nombre total de classes de francisation pour l'année 2024-2025.	**RP43**

Nº	Question	Réponse
46.	Concernant Francisation Québec fournir : a) L'organigramme; b) Le nombre de ETC, ventilé par catégorie d'emploi; c) Le budget; d) Le nombre de demandes traitées; e) Le nombre de demandes non-traitées; f) Le nombre de personnes ayant débuté le programme francisation; g) Le nombre de personnes en attente de services; h) Le nombre de personnes ayant abandonné les cours de francisation; i) Le nombre de personnes qui se sont fait substituer leurs cours à temps plein pour un cours à temps partiel; j) Le nombre de plaintes; k) La liste des partenaires externes; l) La liste des lieux de francisations et leur capacité ventilée par région; m) Le nombre et proportion des personnes qui suivent le programme de francisation dans un Centre de services scolaire; n) Le nombre des personnes qui suivent le programme de francisation dans un établissement d'enseignement supérieur et le ventiler par établissement; o) Liste des cours de francisation réalisée en milieu de travail; p) Nombre de résidents du Québec qui se sont prévalus du service.	**RP44**
47.	Le nombre de classes de francisation par Commission scolaire ou par Centre de services scolaire en 2024-2025 et les objectifs pour 2025-2026.	**RP45**
49.	Nombre de demandeurs d'asile ayant suivi des cours de francisation pour l'année 2024-2025, la répartition régionale de ceux-ci, le taux de réussite moyen.	**RP46**
50.	Nombre de travailleurs temporaires ayant suivi des cours de francisation pour l'année 2024-2025, la répartition régionale de ceux-ci, le taux de réussite moyen.	**RP47**
51.	Ventilation détaillée des dépenses effectuées par type de cours de francisation pour les années civiles en 2024-2025. Nombre de classes, par session (temps complet et temps partiel) et nombre de participants uniques, incluant pour le service de francisation en ligne en autoformation et avec tuteur, pour chacune de ces années.	**RP48**
52.	Délais moyens d'attente pour être admis à des cours de francisation et pour commencer un cours de français, temps complet et temps partiel, en 2024-2025 : a) par centre régional; b) pour tout le Québec.	**RP49**
53.	Liste de l'offre de service du MIFI pour des cours de français de niveau avancé pour les personnes immigrantes. Crédits alloués pour ces cours en 2024-2025.	**RP50**
54.	Liste des actions visant la promotion active des cours de français et de leur importance pour une intégration réussie en 2024-2025.	**RP51**

Nº	Question	Réponse
55.	État de réalisation ou d'avancement des mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants.	**RP52**
56.	Liste des actions entreprises afin de promouvoir l'accès à l'emploi pour les immigrants en région et montants ventilés par mesure pour 2024-2025.	**RP53**
57.	État d'avancement de la mise en place du projet « Qualification Québec » mené actuellement par Qualifications Québec. (Q2) Montants investi pour l'année 2024-2025. Fournir une copie de tout document (analyse, étude ou autre) disponible concernant la mise en place du projet « Qualification Québec » mené actuellement par Qualifications Québec (Q2).	**RP54**
58.	Suivi détaillé de tout projet visant à favoriser et à promouvoir la régionalisation de l'immigration, en précisant le nombre de personnes qui bénéficient de chaque programme.	**RP55**
59.	Le nombre de délivrances d'évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec pour l'année 2024-2025, ainsi que le délai de traitement et la proportion de celles-ci réalisée avant l'octroi d'un certificat de sélection du Québec.	**RP56**
60.	Pour 2024-2025, veuillez fournir les informations suivantes : a) le nombre d'immigrants de 17 ans et plus, selon la catégorie d'immigration, ayant déclaré connaitre le français à leur arrivée, ainsi que leur niveau de connaissance du français (selon l'échelle québécoise des niveaux de compétence); b) parmi ceux-ci, le nombre s'étant inscrit à des cours de francisation en ligne avant leur arrivée; c) parmi ceux-ci, le nombre s'étant inscrit et le nombre ayant complété un cours de francisation dans la première, la deuxième, la troisième, ou la quatrième année; d) le nombre d'immigrants de 16 ans et moins, selon la catégorie d'immigration et par tranche d'âge, ayant déclaré connaitre le français à leur arrivée, ainsi que leur niveau de connaissance du français (selon l'échelle québécoise des niveaux de compétence).	**RP57**
61.	La liste des entreprises au Québec qui offrent des cours de francisation en milieu de travail et qui sont soutenues financièrement pour le faire par le ministère ou par le gouvernement en 2024-2025.	**RP58**
63.	Concernant le programme de l'expérience québécoise visant à faciliter l'accès à la résidence permanente aux travailleurs temporaires spécialisés et aux étudiants étrangers diplômés présents au Québec : nombre de CSQ émis grâce à ce programme ventilé selon le volet étudiant étranger et travailleur temporaire par année civile depuis sa création et le nombre de demandes refusées, liste des actions entreprises en 2024-2025, ventilation des crédits alloués en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026. Fournir une ventilation mensuelle.	**RP59**
64.	Le nombre d'actions intentées en justice par le Ministère ou à l'encontre du Ministère en 2024-2025. Coûts liés à ces actions.	**RP60**

Nº	Question	Réponse
65.	Le taux de participation aux « Journées Québec » et indiquer, pour chacune : a) le coût; b) le nom de tous les fonctionnaires présents et leur fonction; c) le nom des employés participants; d) le nombre de candidats rencontrés; e) le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité ; et qui ont été admis au Québec; f) le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité; g) les organismes accompagnateurs; h) les pays visités.	**RP61**
66.	Les coûts de fonctionnement liés au portail informatique Mon projet Québec, et ce jusqu'à la fermeture complète du portail.	**RP62**
67.	Les coûts de fonctionnement de la plateforme ARRIMA. De plus, fournir le nombre d'effectifs dédiés à l'opération de la plateforme ARRIMA.	**RP63**
71.	Les coûts de remboursement de toute erreur informatique, liés Mon Projet Québec, ventilés, depuis la création de ce portail et jusqu'à la fermeture du portail.	**RP64**
72.	Le nombre de problèmes techniques/, informatiques ou autres, depuis la mise en place de la plateforme ARRIMA.	**RP65**
73.	Le nombre de CSQ émis par l'entremise de la plateforme ARRIMA, ventilé, notamment, en fonction d'un désir de s'installer en région; connaissance du français; par profession; niveau de scolarité; par sexe; par pays d'origine; toute autre ventilation pertinente.	**RP66**
74.	Sommes versées au Québec en vertu de l'accord Canada-Québec par le gouvernement fédéral en 2024-2025. Fournir le bilan des sommes versés au Québec en vertu de l'Accord et fournir une ventilation des fonds par ministère et organisme. Fournir la prévision pour 2025-2026.	**RP67**
75.	La liste des programmes de francisation et intégration, dont tous les ministères et organismes du Québec bénéficiaire d'un transfert sont responsables, et la dépense relative (projets spécifiques détaillés) à chacun de ces programmes en fonction des montants transférés, en 2024-2025.	**RP68**
76.	Concernant le cours Objectif intégration en 2024-2025 : a) coût total; b) nombre total de participants; c) organismes qui ont donné le cours, nombre de séances et nombre de participants pour chacun; d) montant total des allocations de présence versées aux participants.	**RP69**

Nº	Question	Réponse
77.	Concernant la mise en place de bureaux régionaux d'immigration, fournir le nombre d'employés assignés à chacun des bureaux, en précisant la région et en ventilant l'activité de l'employé (agent d'aide à l'intégration, adjoint administratif, etc.) Fournir également le nombre de personnes immigrantes ayant obtenu un suivi grâce à ces bureaux régionaux, en ventilant ce nombre par bureau. Finalement, fournir la liste des bureaux régionaux en fournissant notamment la région et l'adresse de chacun d'eux.	**RP70**
78.	Concernant l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, fournir : a) le nombre de personnes s'étant soumises à l'examen; b) le pourcentage de réussite; c) le nombre de personnes ayant obtenu une attestation, en ventilant par programme d'immigration (investisseur, PRTQ, etc.); d) les coûts totaux de mise en place du test; e) les coûts totaux d'administration du test; f) le nombre de ressources humaines nécessaires à sa mise en place (ETC); g) le nombre de ressources humaines nécessaires à son administration.	**RP71**
79.	Fournir tout analyse, document ou note réalisés au sujet de la performance du programme de l'expérience québécoise. Fournir les coûts liés à ces analyses, notes ou documents, en fournissant également les ressources humaines nécessaires à leur réalisation (ETC). Finalement, fournir la date des demandes d'analyses, note ou document, ainsi que la date de livraison de celles-ci.	**RP72**
81.	Ventilation des montants accordés au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) au cours des trois dernières années, ainsi que les prévisions pour 2025-2026.	**RP73**
82.	Nombre d'enquêtes menées par le MIFI sur des « allégations sérieuses » de fraude dans le programme de parrainage des réfugiés par des organismes reconnus. Fournir le nombre d'organisations visées, la valeur monétaire des fraudes alléguées, et les correctifs recommandés s'il y a lieu.	**RP74**
83.	Quelles mesures additionnelles le MIFI entend-il mettre en place en 2025 pour répondre à la demande de réfugiés ukrainiens? Quelles ressources humaines et financières additionnelles seront déployées en matière d'accueil et de traitement des dossiers de réunification familiale? Quelles sont les cibles pour 2024 à l'égard des plafonds d'admission des différentes sous-catégories de réfugiés, des délais de traitement des dossiers pour l'admission et pour la réunification familiale?	**RP75**
84.	Combien de personnes ont été sélectionnées en 2024-2025 dans le cadre des trois projets-pilotes pour travailleurs qualifiés (préposés, intelligence artificielle, transformation alimentaire), et quelles sont les cibles pour 2025-2026?	**RP76**
85.	Pour 2024-2025, bilan détaillé sur les mesures et dépenses prises concernant l'image du Québec à l'étranger en matière d'immigration et de laïcité.	**RP77**

Nº	Question	Réponse
86.	Fournir la liste d'initiatives telles que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances ou la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement en précisant les crédits rattachés ainsi que leur bilan.	**RP78**
87.	Bilan du projet La Décennie, proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies.	**RP79**
90.	Pour 2024-2025, le nombre de demandeurs d'asile ayant fait une demande d'hébergement temporaire d'urgence par région. Indiquer aussi le nombre de places d'hébergement régulières et d'urgence et la durée moyenne du séjour dans chacune d'elles.	**RP80**
91.	Le 21 novembre 2023, la ministre annonçait la mise en place de la transmission électronique des demandes pour la validation des offres d'emploi pour les programmes PRTQ et PTET. Veuillez fournir le coût de la mise en place de cette mesure et le nombre de dossiers traités par la plateforme en 2024-2025.	**RP81**
92.	Pour 2024-2025, ventiler les sommes versées à Québec International, Drummond économique et Montréal International. Ajouter les objectifs et les retombées du partenariat et les prévisions pour 2025-2026.	**RP82**
93.	Fournir les sommes engagées pour les services aux demandeurs d'asile pour 2022-2023, 2023-2024 et pour 2024-2025. En décrire la nature et quelles sommes ont été remboursées par le gouvernement fédéral.	**RP83**
94.	Le 5 décembre dernier, le ministre annonçait une enveloppe de 10 M$ pour soutenir les efforts de francisation. Veuillez fournir, la ventilation, le nombre de personnes qui ont bénéficié de cet investissement.	**RP84**
95.	Le 31 octobre dernier, le ministre annonçait un moratoire sur le PEQ volet Diplômé, veuillez fournir le nombre de dossiers en arrêt de traitement, le nombre de dossiers qui ont été retirés et le nombre de plaintes reçues.	**RP85**
96.	Le 31 octobre dernier, le ministre annonçait un moratoire sur le PRTQ, veuillez fournir le nombre de dossiers en arrêt de traitement, le nombre de dossiers qui ont été retirés et le nombre de plaintes reçues.	**RP86**

Questions particulières du deuxième groupe d'opposition répondues

Nº	Question	Réponse
1.	Le nombre de demandes de CAQ pour études reçues de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement et par niveau d'enseignement;	**RP87**
2.	Le nombre de CAQ pour études émis de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement et par niveau d'enseignement;	**RP88**
4.	Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CAQ pour études ayant reçu un refus ou un rejet de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement, par niveau d'enseignement et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;	**RP89**
5.	Le nombre de demandes de CAQ pour travail reçues de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC) par région de destination (lieu d'emploi);	**RP90**
6.	Le nombre de CAQ pour travail émis de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC) et par région de destination (lieu d'emploi);	**RP91**
8.	Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CAQ pour travail ayant reçu un refus ou un rejet, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC), par région de destination (lieu d'emploi) et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;	**RP92**
9.	Le nombre de demandes de CAQ présentement en attente d'une décision, par catégorie et mois/année de réception de la demande;	**RP93**
11.	Le nombre de demandes de CSQ reçues, par catégorie, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois); a. Pour les travailleurs qualifiés préciser : PRTQ, PEQ-Travailleurs, PEQ-Diplômés b. Pour le regroupement familial préciser : Le lien de parenté et lieu de résidence de la personne parrainée.	**RP94**
12.	Le nombre de CSQ émis, par catégorie, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois); a. Pour les travailleurs qualifiés préciser : PRTQ, PEQ-Travailleurs, PEQ-Diplômés b. Pour le regroupement familial préciser : Le lien de parenté et lieu de résidence de la personne parrainée.	**RP95**
13.	Le nombre de demandes de CSQ présentement en attente d'une décision, par catégorie et mois/année de réception de la demande;	**RP96**

Nº	Question	Réponse
16.	Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CSQ ayant reçu un refus ou un rejet de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), par catégorie et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet; a. Pour les travailleurs qualifiés préciser : PRTQ, PEQ-Travailleurs, PEQ-Diplômés b. Pour le regroupement familial préciser : Le lien de parenté et lieu de résidence de la personne parrainée.	**RP97**
18.	Tous les documents, y compris, sans s'y limiter, les notes de service, les notes d'information, les notes internes, les rapports, les discussions, les courriels, les politiques et les analyses concernant les changements apportés aux programmes d'immigration permanente en 2024;	**RP98**
20.	Ventilation détaillée des dépenses effectuées par type de cours de francisation, pour les cinq dernières années financières Nombre de bénéficiaires uniques, et de classes, incluant la ventilation du nombre des bénéficiaires par : a. Sexe b. Groupe d'âge c. Statut permanent par catégorie et sous-catégorie ou statut de citoyen d. Statut temporaire par programme (permis d'étude, de travail fermé (PTET), de travail ouvert (PMI) ou demandeur d'asile) e. Arrivée depuis moins de 5 ans et plus de 5 ans f. Lieu du cours (organisme communautaire, cégep, université, travail, en ligne) g. Par région administrative	**RP99**
21.	Le nombre de demandes d'inscription et le nombre d'inscrits auprès de Francisation Québec, par statut d'immigration, de juin 2024 à aujourd'hui (par mois);	**RP100**
22.	Le financement en francisation du MIFI, par programme, pour l'année écoulée.	**RP101**
23.	Le pourcentage d'individus en francisation qui a au moins atteint le niveau 7 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*.	**RP102**
24.	Liste des programmes de francisation.	**RP103**
25.	Nombre et pourcentage des TET agricoles suivant des activités de francisation, ventiler par région.	**RP104**
26.	Nombre de personnes en attente d'un cours de francisation. Temps d'attente moyen.	**RP105**
28.	Nombre d'élève inscrits à temps plein à Francisation Québec, précisez si les cours sont en virtuel ou en présence. a. Par niveau b. Par région	**RP106**

Nº	Question	Réponse
29.	Nombre d'élèves inscrits à temps partiel à Francisation Québec, précisez si les cours sont en virtuel ou en présence. a. Par niveau b. Par région	**RP107**
30.	Nombre de professeur de francisation employés par Francisation Québec, précisez le nombre de professeurs détenteur d'un brevet d'enseignement.	**RP108**
31.	Nombre de classe de francisation gérée par Francisation Québec par région a. À temps plein b. A temps partiel	**RP109**
32.	Liste des établissements offrant des cours de francisation par région : a. Établissements scolaires b. Établissement d'enseignement supérieur c. Organismes communautaires d. Autres (précisez)	**RP110**
33.	Le coût par élève d'un cours de francisation temps plein selon l'établissement a. Établissements scolaires b. Établissement d'enseignement supérieur c. Organismes communautaires d. Autres (précisez)	**RP111**
34.	Le cout de location des locaux par Francisation Québec (précisez par type de locaux, public, privé et communautaire)	**RP112**
39.	La liste des programmes de TET avec leurs objectifs.	**RP113**
40.	Le nombre de cas de maltraitance et le nombre de plainte déposés par des travailleurs étrangers temporaires pour l'année écoulée, ventilé par région et par entreprise.	**RP114**
41.	Le nombre d'étudiants collégiaux de la communauté internationale ayant reçu un CSQ par le biais du PEQ, par établissement.	**RP115**
46.	Le nombre de demandeurs d'asile au Québec pour l'année écoulée, ventilé par région.	**RP116**
48.	Description des critères d'admissibilité pour chaque type de service d'intégration offert dans les cinq dernières années financières (Service d'accueil à l'aéroport, Accompagnement Québec, SIEL, Premières démarches d'installation, Objectif Intégration, service individuel – mettre à jour la liste de services, si le nom de certains services a changé)	**RP117**

Nº	Question	Réponse
49.	Le nombre de personnes admissibles à chaque type de service chaque année financière depuis 2019-2020 et le nombre de bénéficiaires distincts chaque année financière depuis 2019-2020, par a. Sexe b. Groupe d'âge c. Statut permanent par catégorie et sous-catégorie ou statut de citoyen d. Statut temporaire par programme (permis d'étude, de travail fermé (PTET), de travail ouvert (PMI) ou demandeur d'asile) e. Par arrivée depuis moins de 5 ans et plus de 5 ans f. Avant arrivée g. Par région administrative	**RP118**
52.	Les études comparatives quant aux services d'établissement et d'intégration offerts par le Québec, menées conjointement par le MIFI et IRCC, depuis 2014;	**RP119**
53.	Liste des rapports et études faits pour l'année écoulée portant sur le rapatriement des pouvoirs en immigration.	**RP120**
54.	Listes des rapports et études faits pour l'année écoulée portant sur la régionalisation de l'immigration.	**RP121**
55.	Dans le cadre du Programme de parrainage collectif : a. Tableau détaillé/bilan détaillé de toutes les opérations effectuées, travaux effectués, des mesures mises en place dans le cadre du programme, le nombre de dossiers traités, le nombre de dossiers rejetés, le nombre de dossiers en attente, le délai moyen d'attente. Ajouter les prévisions pour 2024-2025.	**RP122**
56.	Dans le cadre du programme Arrima : a. Tableau détaillé/bilan détaillé de toutes les opérations effectuées, travaux effectués, des mesures mises en place dans le cadre du programme, le nombre de dossiers traités, le nombre de dossiers rejetés, le nombre de dossiers en attente, le délai moyen d'attente. Ajouter les prévisions pour 2024-2025.	**RP123**

Nº	Question	Réponse
57.	Demandes d'immigration reçues à la suite d'une invitation. a. Le nombre de demandes d'immigration reçues à la suite des invitations depuis l'ouverture d'Arrima ventilé par : i. Année ii. Groupes d'âge iii. Sexe iv. Langue maternelle v. Connaissance du français vi. Pays d'origine vii. Niveau de scolarité viii. Domaine de formation ix. Classification d'occupation (0, A, B, C, D) x. Résidant au Québec/Résidant à l'étranger xi. Région/ville de destination xii. Requérant/dépendants xiii. Conjoints xiv. Enfants d'âge scolaire (primaire ou secondaire) xv. Avec une offre d'emploi validée	**RP124**
59.	Nombre de fonctionnaires affecté au traitement des dossiers d'immigration pour l'année écoulée.	**RP125**
60.	Déclarations d'intérêt actives (tous les programmes permanents confondus) a. Le nombre et les caractéristiques des personnes avec une déclaration d'intérêt active, ventilé par : i. Groupes d'âge ii. Sexe iii. Langue maternelle iv. Connaissance du français v. Pays d'origine vi. Niveau de scolarité vii. Domaine de formation viii. Classification d'occupation (0, A, B, C, D) ix. Résidant au Québec/Résidant à l'étranger x. Région/ville de destination xi. Requérant/dépendants xii. Conjoints xiii. Enfants d'âge scolaire (primaire ou secondaire) xiv. Avec une offre d'emploi validée b. Le nombre de déclarations d'intérêt actives qui datent de plus d'un an c. Le nombre de déclarations d'intérêt reçues annuellement depuis l'ouverture d'Arrima, ventilé par le PEQ et le PRTQ. d. Le nombre de déclarations d'intérêt expirées et retirées depuis l'ouverture d'Arrima, par année. e. Le nombre d'invitations de soumettre une demande d'immigration émises par année depuis l'ouverture d'Arrima et le nombre et pourcentage des invitation visant des personnes résidant déjà au Québec	**RP126**

Nº	Question	Réponse
61.	Portail employeurs (depuis sa mise en application) f. Le nombre de personnes invitées à faire une demande d'immigration, et le nombre ayant obtenu un CSQ à la suite d'une démarche déclenchée dans le Portail employeurs (requérant principal et dépendants) g. Le nombre de personnes avec une Déclaration d'intérêt active qui ont obtenu un permis de séjour temporaire à la suite d'une démarche déclenchée dans le Portail employeurs h. Le nombre d'employeurs qui se sont inscrits du Portail	**RP127**

Questions particulières du troisième groupe d'opposition répondues

Nº	Question	Réponse
2.	Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au à la personne désignée comme Responsable ministérielle de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.	**RP128**
6.	La proportion des ressortissants étrangers invités dans le système Arrima ayant pris connaissance du Québec comme destination de choix pour immigrer grâce aux activités de promotion et d'attraction du Québec à l'international.	**RP129**
7.	La ventilation détaillée des sommes dépensées dans l'implantation du système Arrima en 2024-2025, et les prévisions pour 2025-2026.	**RP130**
9.	Le nombre de personnes dans la file d'attente virtuelle du système Arrima, mensuellement, en 2024-2025.	**RP131**
10.	Le nombre de connexions infructueuses au système Arrima pour les usagers, mensuellement, en 2024-2025.	**RP132**
19.	La liste des seuils d'immigration pour chaque programme depuis 2000, et les prévisions pour 2025-2026.	**RP133**
20.	Le résultat des consultations sur « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2025 » ainsi que le nom des experts consultés.	**RP134**
22.	Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ selon les programmes et sous-programmes suivants, et, dans chaque cas, le pourcentage du total de personnes sélectionnées (CSQ émis) la même année : A. Étudiants étrangers; B. Programme de mobilité internationale (PMI); C. Programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET); I. Agriculture; II. Aides familiaux résidants; III. Autres titulaires du PTET; i. Autres professions spécialisées; ii. Autres professions peu spécialisées; iii. Autres occupations.	**RP135**
23.	Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ – travailleurs, pour le PMI et le PTET, ventilé selon le niveau d'emploi (0, A, B, C ou D, selon la CNP), par région.	**RP136**
24.	Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ – étudiants étrangers, ventilé selon le programme d'études, le diplôme obtenu, et par institution d'enseignement.	**RP137**

Nº	Question	Réponse
25.	Pour les cinq dernières années, pour chaque région, le nombre de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) émis pour études par niveau, par programme d'études et par institution d'enseignement.	**RP138**
26.	Depuis les modifications aux critères d'admissibilité aux services de francisation et d'intégration, le nombre de personnes inscrites à ces services, par région : • à statut temporaire; • arrivées depuis moins de 5 ans; • arrivées depuis plus de 5 ans; • par catégorie d'admission (économique, familiale, humanitaire); • ayant déjà obtenu la citoyenneté canadienne.	**RP139**
27.	Nombre de cas de fraude recensés dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), en 2024-2025.	**RP140**
29.	Nombre de cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), en lien avec l'attestation du niveau requis de connaissance du français.	**RP141**
30.	Nombre de cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ – étudiants étrangers, en lien la fréquentation scolaire des étudiants étrangers inscrits dans les établissements scolaires et l'authenticité des compétences acquises par les candidats à l'immigration.	**RP142**
31.	Liste des mesures entreprises pour enrayer les cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), et montant, ventilé par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP143**
32.	Le nombre d'entrevues de sélection pour l'émission de CSQ dans la catégorie économique réalisées pour les cinq dernières années civiles. Fournir une ventilation par pays, ainsi que le nombre de sélections sur dossier pour l'émission de CSQ, ventilation par pays pour les cinq dernières années civiles.	**RP144**
33.	Le nombre de demandes en attente dans le cadre du programme Regroupement familial, et le nombre de demandes excédant les délais de traitement pour ce même programme en 2024-2025.	**RP145**
38.	Copie des contrats accordés pour la réalisation d'activités de prospection et de promotion de l'immigration à l'étranger en 2022-2023, en 2023-2024 et en 2024-2025 (pour tous les programmes d'immigration). Ventilation des crédits alloués en 2022-2023, en 2023-2024, en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026, par pays, pour les activités de prospection et de promotion de l'immigration. Copie des notes, études, analyses et de tout le matériel produit par ou pour le MIFI en 2024-2025 concernant les activités de promotion et de prospection de l'immigration.	**RP146**

Nº	Question	Réponse
48.	Bilan et degré de réalisation des ententes pour favoriser l'intégration et la francisation des immigrants, pour les cinq dernières années, avec les ministères sectoriels suivants : Santé et Services sociaux, Travail, Emploi et Solidarité sociale et Éducation et Loisir, Enseignement supérieur et Recherche.	**RP147**
53.	Nombre d'immigrants ne parlant pas français et ne s'inscrivant pas au cours de francisation pour les cinq dernières années.	**RP148**
54.	La moyenne des frais liés aux cours de francisation pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.	**RP149**
55.	Nombre d'immigrants parlant déjà le français admis au Québec depuis les vingt dernières années, et les prévisions d'admission pour 2025-2026.	**RP150**
62.	Liste des actions entreprises pour améliorer la sélection des personnes immigrantes afin qu'elles répondent aux besoins du marché du travail au Québec, par région, et montants ventilés par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP151**
64.	Liste des actions entreprises afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre au Québec grâce à l'embauche de personnes immigrantes, par région, et montants ventilés par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP152**
65.	Liste des actions entreprises afin d'offrir une plus grande capacité d'attraction, de rétention et d'accueil aux immigrants en région et montants ventilés, par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP153**
66.	Proportion des personnes immigrantes qui se destinent à s'établir hors des régions administratives de Laval, de la Montérégie et de Montréal au moment de leur sélection par le Québec.	**RP154**
67.	Liste des organismes situés hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal financés pour contribuer à la rétention de personnes immigrantes en région.	**RP155**
68.	Ventilation détaillée du financement octroyé aux organismes situés hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal financés pour contribuer à la rétention de personnes immigrantes en région pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP156**
69.	Nombre d'immigrants qui s'installent hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal à la suite d'un accompagnement offert par un organisme financé pour contribuer à la rétention de personnes immigrantes en région pour 2024-2025.	**RP157**
70.	Écart entre le taux d'emploi des personnes immigrantes qui s'installent hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal et celui des personnes qui s'installent dans ces mêmes régions.	**RP158**

Nº	Question	Réponse
80.	Suivi détaillé des travaux du MIFI pour les trois dernières années pour la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes. Plan d'action et toute autre mesure pertinente envisagés pour l'exercice 2025-2026.	**RP159**
86.	Depuis 2007-2008, la ventilation, par année, du nombre de personnes ayant obtenu un CSQ, au titre du Programme Investisseurs, à la suite d'une décision favorable obtenue en révision de demande administrative, après qu'on leur ait refusé dans un premier temps.	**RP160**
88.	Au sujet du Comité interministériel sur la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger, fournir toutes les dates de rencontres, les noms des personnes présentes par ministère, les rapports préliminaires et les résultats du comité. Fournir un échéancier pour le dépôt du rapport et des recommandations.	**RP161**
91.	Pour les cinq dernières années, le taux de chômage des immigrants, par pays ou par région d'origine et par sexe.	**RP162**
92.	Liste détaillée et montants récupérés lors de la fermeture des bureaux régionaux. Indiquer le nombre de pertes d'emplois.	**RP163**
93.	Ventilation des montants dépensés pour la réouverture des bureaux régionaux en 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP164**
94.	Au sujet de l'Opération réfugiés syriens, fournir les montants supplémentaires que le MIFI et les autres ministères et organismes ont réinvestis en 2024-2025 et les montants prévus en 2025-2026.	**RP165**
95.	Nombre de réfugiés syriens accueillis pour les cinq dernières années. Prévisions pour 2025-2026.	**RP166**
100.	Nombre de demandeurs d'asile ayant franchi la frontière par le chemin Roxham à Lacolle pour chacune des cinq dernières années civiles ainsi que l'année 2024. Fournir les chiffres par mois. Indiquer le pays d'origine.	**RP167**
101.	Villes du Québec où se sont installés les réfugiés syriens et le nombre de réfugiés par ville pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	**RP168**
102.	Nombre de réfugiés syriens ayant réussi un cours de francisation.	**RP169**
103.	Nombre de réfugiés syriens s'étant inscrit à un cours de francisation.	**RP170**
105.	Taux de présence des réfugiés syriens admis au Québec pour chacune des dix dernières années.	**RP171**
106.	Au sujet de la mise en œuvre de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2022 *Ensemble, nous sommes le Québec*, toute ventilation, même si préliminaire, des montants prévus dans les crédits 2025-2026.	**RP172**

Nº	Question	Réponse
107.	Pour le Plan d'action 2021-2023 du MIFI dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2023, toute ventilation, même si préliminaire, des montants prévus dans les crédits 2025-2026.	**RP173**
112.	Indiquer les mesures et les sommes engagées par votre ministère/organisme en 2024-2025 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.	**RP174**
115.	Taux de présence pour l'année civile 2024-2025 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2025, selon l'année d'admission.	**RP175**
120.	Pour chacune des trois dernières années, fournir une copie des 3 *Ententes pour favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes* conclues avec les ministères suivants : Travail, Emploi et Solidarité sociale, Éducation, Enseignement supérieur, et Santé et Service sociaux. Fournir une ventilation des montants dépensés et accordés, par ministère.	**RP176**
132.	Nombre de réfugiés ukrainiens ayant réussi un cours de francisation.	**RP177**
133.	Nombre de réfugiés ukrainiens s'étant inscrit à un cours de francisation.	**RP178**
147.	Nombre de nouveaux arrivants ayant participé à des cours de francisation ventilés par type de cours (temps plein ou temps partiel) ainsi que le taux de complétion et de passation pour les 5 dernières années et la prévision de l'année 2025	**RP179**
148.	Taux de chômage des nouveaux arrivants arrivés depuis 5 ans 10 ans et les personnes nées au Québec.	**RP180**
150.	Nombre d'immigrants temporaires ne parlant pas français ventilé par programme d'accueil	**RP181**
151.	Écart entre le taux d'emploi des personnes immigrantes établies depuis 5 ans, 10 ans et celles nées au Québec	**RP182**
152.	Nombre de demandeurs d'asile arrivé au Québec en 2024 ventilé par point d'entrée et par pays d'origine	**RP183**
157.	Répartition de l'installation des demandeurs d'asile dans le Québec	**RP184**
158.	Tout accords, règles ou décrets en lien avec les seuils d'immigration permanente et temporaire publiés ou adoptés depuis 2018.	**RP185**

Questions particulières non répondues

Nº	Question	Motif
NR1.	**PLQ-22.** Nombre de demandeurs d'asile parlant le français ayant été envoyés dans une autre province en 2024-2025.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur les demandeurs d'asile parlant français ayant été envoyés dans une autre province.
NR2.	**PLQ-23.** Nombre de demandeurs d'asile ayant quitté le Québec en 2024-2025.	La réponse à cette question relève d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
NR3.	**PLQ-48.** Nombre d'élèves inscrits dans une classe de francisation par Commission scolaire ou par Centre de services scolaire bénéficiant de mesures des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (SASAF).	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le nombre d'élèves inscrits dans une classe de francisation par commission scolaire ou par centre de services scolaire bénéficiant de mesures des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française. Cette information relève du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).
NR4.	**PLQ-62.** Taux de décrochage des cours de francisation en 2024-2025 par région administrative :	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP44**, sous-question h), du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR5.	**PLQ-68.** Nombre de rencontres auxquelles la ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant l'accélération de l'octroi de permis de travail pour les demandeurs d'asile par le gouvernement fédéral. Pour chaque rencontre, fournir le lieu, la date et le compte-rendu le cas échéant.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR6.	**PLQ-69.** Nombre de rencontres auxquelles la ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant la réduction des délais avant l'obtention d'une réponse à une demande d'asile. Pour chaque rencontre, fournir le lieu, la date et les comptes-rendus le cas échéant.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.

Nº	Question	Motif
NR7.	**PLQ-70.** Nombre de rencontres auxquelles la ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant la migration irrégulière. Pour chacune des rencontres, fournir le lieu, la date et les comptes-rendus le cas échéant.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR8.	**PLQ-80.** Dans le cadre du PEQ, fournir le taux de chômage des personnes ayant obtenu un CSQ grâce à ce programme, en spécifiant la catégorie et le type d'emplois. Spécifier également si la personne immigrante a profité du PEQ travailleur étranger ou celui pour les étudiants étrangers. Finalement, spécifier l'année d'obtention du CSQ et le cas échéant la résidence permanente.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur la situation des personnes immigrantes sur le marché du travail ventilées par programme d'immigration.
NR9.	**PLQ-88.** Ventilation annuelle pour les 4 dernières années du nombre de demandeurs d'asile ayant fait une demande dans le cadre du programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile et combien de ces demandes ont été acceptées. Ventiler les demandes de façon régionale.	La réponse à cette question relève du ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR10.	**PLQ-89.** Ventilation annuelle pour les 4 dernières années du nombre de demandeurs d'asile ayant fait une demande d'aide financière de dernier recours et combien de ces demandes ont été acceptées. Ventiler les demandes de façon régionale.	La réponse à cette question relève du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
NR11.	**QS-3.** Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CAQ pour études ayant reçu une intention de refus ou une intention de rejet de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement, par niveau d'enseignement et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information demandée concernant les intentions de refus ou de rejet, celles-ci étant des états d'avancement s'inscrivant dans le processus de traitement administratif des demandes et non des décisions de sélection.

Nº	Question	Motif
NR12.	**QS-7.** Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CAQ pour travail ayant reçu une intention de refus ou une intention de rejet, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC), par région de destination (lieu d'emploi) et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois);	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information demandée concernant les intentions de refus ou de rejet, celles-ci étant des états d'avancement s'inscrivant dans le processus de traitement administratif des demandes et non des décisions de sélection.
NR13.	**QS-10.** Le délai de traitement moyen actuel des demandes de CAQ, par catégorie;	La réponse à cette question se trouve aux fiches **RP29** et **RP30** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR14.	**QS-14.** Le délai de traitement moyen à jour des demandes de CSQ, par catégorie;	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP15** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR15.	**QS-15.** Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CSQ ayant reçu une intention de refus ou une intention de rejet de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), par catégorie et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information demandée concernant les intentions de refus ou de rejet, celles-ci étant des états d'avancement s'inscrivant dans le processus de traitement administratif des demandes et non des décisions de sélection.
NR16.	**QS-17.** Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CSQ dans la catégorie PEQ-Diplômés ayant reçu une intention de refus ou une intention de rejet, par mois de réception de la demande de CSQ et par article de loi invoqué, de janvier 2024 à aujourd'hui (par mois);	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information demandée concernant les intentions de refus ou de rejet, celles-ci étant des états d'avancement s'inscrivant dans le processus de traitement administratif des demandes et non des décisions de sélection.
NR17.	**QS-19.** Tous les documents, y compris, sans s'y limiter, les notes de service, les notes d'information, les notes internes, les rapports, les discussions, les courriels, les politiques et les analyses concernant la capacité d'accueil du Québec en matière d'immigration de janvier 2024 à aujourd'hui;	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR18.	**QS-27.** Rapports en lien avec le montant investi et des dépenses effectuées par Québec pour la mise en place de Francisation Québec;	Francisation Québec ayant été mis en place au 1er juin 2023, cette question ne concerne pas la période visée par l'étude des crédits 2025-2026.

Nº	Question	Motif
NR19.	**QS-35.** Le nombre de travailleurs étrangers temporaires reçu au Québec pour l'année écoulée, ventilé par région, par programme et par type de permis (ouvert ou fermé).	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP13** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR20.	**QS-36.** Le nombre de permis octroyé à des travailleurs étrangers temporaires pour l'année écoulée, ventilé par type de permis et par entreprise.	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP13** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. L'information concernant les entreprises auxquelles sont liés les permis relève de la compétence du gouvernement fédéral. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de cette information.
NR21.	**QS-37.** La durée de séjour moyen d'un TET au Québec.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur la durée moyenne de présence des travailleurs étrangers temporaires.
NR22.	**QS-38.** Le nombre de travailleurs étrangers temporaires ayant obtenu leur certificat CSQ et qui demeurent au Québec. Ventiler par catégorie de travailleurs et par région.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas du nombre de travailleurs étrangers temporaires ayant obtenu leur certificat de sélection du Québec (CSQ) et qui demeurent au Québec. Pour connaître le nombre de travailleurs étrangers temporaires ayant obtenu leur CSQ, la réponse se trouve aux fiches **RP59** et **RP135** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR23.	**QS-42.** Statistiques sur la rétention de la population étudiante internationale par région administrative.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de statistiques sur la rétention de la population étudiante internationale par région administrative.
NR24.	**QS-43.** Le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux qui sont restés au Québec après leurs études pour l'année écoulée, ventilé par région.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données qui permettent de déterminer le nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers qui restent au Québec à l'échéance de leur permis d'études.

Nº	Question	Motif
NR25.	**QS-44.** Le nombre de réfugiés au Québec pour l'année écoulée et leur lieu de résidence, ventilé par région.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas de l'information sur le lieu de résidence des personnes admises pour l'année écoulée. Le MIFI identifie le lieu de résidence à partir des données d'admission et des données de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ce jumelage est effectué pour une cohorte de dix ans, précédant de deux ans l'année de référence.
NR26.	**QS-45.** Les statistiques d'accueil des réfugiés pris en charge par l'État (RPCE) et les réfugiés parrainés (RPSP) admis selon leur lieu d'établissement et leur origine, ventilé par année, pour les 5 dernières années et les prévisions pour 2024-2025.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP20** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR27.	**QS-47.** Rapport(s) détaillé(s) des dépenses effectuées par Québec en matière d'accueil et d'installation des demandeurs d'asile, depuis 2022 (par année);	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP83** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR28.	**QS-50.** Documents, notes de réunion, rapports, mémos, procès-verbal des réunions du Comité mixte institué par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains entre janvier 2022 et aujourd'hui;	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR29.	**QS-51.** Tous les documents, y compris, sans s'y limiter, les notes de service, les notes d'information, les notes internes, les rapports, les discussions, les courriels, les politiques et les analyses concernant une modification ou renégociation de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* au cours des 5 dernières années;	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.

Nº	Question	Motif
NR30.	**QS-58.** Dresser la liste des organismes communautaires qui reçoivent du financement du ministère et le montant de ces subventions dans le cadre des programmes PRINT, PMD, PSM et PILI pour l'année écoulée.	La réponse concernant le Programme Soutien à la Mission (PSM) et le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) se trouve à la fiche **RP3** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Le Programme *Réussir l'intégration* (PRINT) et le Programme *Mobilisation-Diversité* (PMD) n'existent plus.
NR31.	**QS-62.** Le nombre d'enfants de 5 ans et moins entrés sur le territoire depuis 2020 (ventilé par année) par programme / statut migratoire.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information demandée concernant le nombre d'enfants de 5 ans et moins entrés sur le territoire depuis 2020.
NR32.	**QS-63.** Le nombre d'enfant de 6 à 12 ans	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne peut répondre à la question, car celle-ci est incomplète.
NR33.	**PQ-1.** Indiquer la somme dépensée en 2024-2025 (et les prévisions pour 2025-2026) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).	Pour 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP8** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR34.	**PQ-3.** Le nombre de demandes d'immigration traitées (immigration permanente et immigration temporaire), Incluant le nombre de certificats (certificat de sélection du Québec – CSQ, ou certificat d'acceptation du Québec – CAQ) émis et le nombre de rejets, pour chacun des programmes d'immigration au cours de l'année civile 2024-2025 et pour les trois années précédentes. Fournir les cibles de sélection pour l'année 2025.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP11** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR35.	**PQ-4.** La ventilation détaillée provenant du transfert fédéral en matière d'immigration, d'intégration et de francisation en 2024-2025, et prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RG33** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

Nº	Question	Motif
NR36.	**PQ-5.** Le nombre d'employés du ministère de l'Immigration, ventilé par régions, depuis les cinq dernières années, et prévisions pour 2025-2026.	La réponse à cette question relève du Secrétariat du Conseil du trésor.
NR37.	**PQ-8.** Le nombre de problèmes techniques survenus depuis l'implantation du système Arrima ainsi que la ventilation détaillée des sommes injectées pour résoudre ces problèmes en 2024-2025.	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP65** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR38.	**PQ-11.** Le nombre de travailleurs temporaires admis au Québec pour les cinq dernières années, par secteur d'emploi. Prévisions pour l'année civile 2025.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP13** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de prévisions pour 2025.
NR39.	**PQ-12.** Le nombre de travailleurs temporaires admis au Québec pour les cinq dernières années, par pays d'origine.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP13** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR40.	**PQ-13.** Le nombre de travailleurs temporaires admis au Québec pour les cinq dernières années, par région administrative d'établissement.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP13** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR41.	**PQ-14.** Le nombre d'étudiants étrangers admis au Québec pour les cinq dernières années, par domaine d'études. Prévisions pour l'année civile 2025.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas d'information sur le domaine d'études des personnes titulaires de permis de la catégorie des Étudiants internationaux. Pour le total des étudiants étrangers, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP14** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

Nº	Question	Motif
NR42.	**PQ-15.** Le nombre d'étudiants étrangers admis au Québec pour les cinq dernières années, par pays d'origine.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP14** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR43.	**PQ-16.** Le nombre d'étudiants étrangers admis au Québec pour les cinq dernières années, par région administrative d'établissement.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP14** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR44.	**PQ-17.** Les délais de traitement des demandes de certificats de sélection pour la catégorie des travailleurs qualifiés, par pays ou territoire pour les cinq dernières années civiles.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP15** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR45.	**PQ-18.** Les délais de traitement des demandes de CAQ pour la catégorie des étudiants étrangers, pour l'année civile 2024-2025 et pour les trois années précédentes.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP29** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR46.	**PQ-21.** Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ, selon les volets « étudiants » et « travailleurs », ayant des enfants d'âge scolaire pendant leur séjour préalable au Québec à statut temporaire.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de ces informations.
NR47.	**PQ-28.** Nombre de cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), soumis à une enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) en 2024-2025.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne peut pas confirmer si des cas de fraude sont en cours d'analyse par d'autres organisations et/ou des corps policiers.
NR48.	**PQ-34.** Ventilation détaillée des dépenses pour 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026, pour chaque BIQ à l'étranger. Effectif par catégorie, traitement annuel (inclure les primes et bonis) du directeur ou de la directrice du BIQ ou du chef du bureau et du personnel cadre, pour chaque BIQ.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP31** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Nº	Question	Motif
NR49.	**PQ-35.** Liste des nominations ou des nouvelles affectations pour chaque BIQ à l'étranger en 2022-2023, en 2023-2024, et 2024-2025 en indiquant, pour chacune : a. le nom de la personne; b. la date de l'entrée en fonction; c. les fonctions antérieures; d. la durée du contrat ou de l'engagement, s'il y a lieu; e. le titre de la fonction.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP32** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR50.	**PQ-36.** Le nombre de demandes de révision administrative de dossiers d'immigration, le nombre de révisions qui ont donné lieu à l'acceptation du dossier et le nombre de révisions où la décision de refus a été maintenue pour les cinq dernières années civiles.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP33** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR51.	**PQ-37.** Concernant l'encadrement des consultants : la liste des consultants reconnus par le MIFI au titre de son nouveau règlement, le nombre de personnes ayant passé l'examen sur les règles québécoises en matière d'immigration et le taux de succès à cet examen en 2022-2023, en 2023-2024 et en 2024-2025 et le nombre présentant l'attestation de leur connaissance du français.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP34** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR52.	**PQ-39.** Ventilation annuelle, par secteur d'activité économique, des investissements au Programme « Immigrants investisseurs » pour les trois dernières années. Ventilation par pays d'origine des immigrants investisseurs admis au Québec pour les cinq dernières années. Indiquer le montant d'argent qui est actuellement en attente de placement. Indiquer le montant qui est disponible au titre de la promotion du Programme investisseurs, au 1er avril 2025.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP22** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR53.	**PQ-40.** Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existants en 2022-2023 qui n'ont pas été reconduits en 2024-2025, en incluant les programmes qui ont été abolis.	La réponse à cette question relève du Secrétariat du Conseil du trésor.

Nº	Question	Motif
NR54.	**PQ-41.** Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2024-2025.	La réponse à cette question relève du Secrétariat du Conseil du trésor.
NR55.	**PQ-42.** Nombre de nouveaux arrivants, pour les cinq dernières années, qui ont participé à des activités d'accueil et d'intégration offertes par les organismes financés par le programme Réussir l'intégration.	Le Programme *Réussir l'intégration* (PRINT) n'existait plus en 2024.
NR56.	**PQ-43.** Liste des ententes avec tous les organismes, à l'étranger, pour offrir un programme de francisation; ventilation des dépenses engendrées par ce programme et crédits alloués en 2022-2023, en 2023-2024 et en 2024-2025. Fournir les prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP38** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR57.	**PQ-44.** Répartition des immigrants établis au Québec selon la région d'établissement, depuis 2011-2012, en indiquant le pays de naissance, le type d'immigrant et leur occupation au Québec.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP10** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR58.	**PQ-45.** Liste des programmes en vigueur en 2024-2025 sous la responsabilité du secteur Participation et Inclusion. Pour chacun de ces programmes, notamment pour les suivants : *Réussir l'intégration*, *Mobilisation-Diversité*, *Soutien à la mission*, *Accès aux ordres professionnels* et *Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants* (PAFILI), indiquer : a. Crédits accordés en 2023-2024 et en 2024-2025; b. Prévisions pour 2025-2026; c. Nombre de personnes rejointes; d. Frais d'administration pour chaque programme e. Mesures de reddition de comptes et de contrôle de qualité (nombre de visites, rapports, sondages, etc.) et améliorations apportées à la suite de l'analyse des mesures.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve aux fiches **RP3** et **RP39** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Nº	Question	Motif
NR59.	**PQ-46.** Ventilation détaillée des dépenses effectuées par type de cours de francisation pour les cinq dernières années; fournir les prévisions pour 2025-2026. Nombre de classes par session (temps complet et temps partiel) et nombre de participants uniques, incluant pour le service de francisation en ligne en autoformation et avec tuteur, pour chacune de ces années.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP48** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR60.	**PQ-47.** Copie des ententes signées entre 2012-2013 et 2024-2025 avec Investissement Québec ainsi qu'avec d'autres associations, organismes ou institutions au Québec, incluant Québec International et Montréal International.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP40** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR61.	**PQ-49.** Ventilation, par entente et par programme conjoint, des sommes transférées par le MIFI à chacun des autres ministères et organismes pour chaque année depuis 2012-2013. Fournir les prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP41** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR62.	**PQ-50.** Ventilation détaillée de l'effectif du ministère pour le suivi des ententes de service d'accueil et d'intégration et pour la formation linguistique en 2024-2025 et pour les quatre années précédentes, avec le lieu de travail habituel de chaque employé.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP42** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR63.	**PQ-51.** Nombre d'immigrants par classe de francisation et nombre total de classes de francisation par année, depuis 2012-2013. Fournir les prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP43** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR64.	**PQ-52.** Délais moyens d'attente pour être admis à des cours de francisation et pour commencer un cours de français, temps complet et temps partiel, pour les trois dernières années : a. Par centre régional; b. Pour tout le Québec.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP49** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Nº	Question	Motif
NR65.	**PQ-56.** Proportion de personnes immigrantes ayant déclaré ne pas connaître le français à l'admission qui participent à l'offre gouvernementale de cours de français au cours des trois années suivant leur admission.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP148** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR66.	**PQ-57.** Résultats de l'enquête pour connaître les besoins spécifiques des clientèles immigrantes qui utilisent peu les services de francisation.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données d'enquête sur les besoins spécifiques des clientèles immigrantes qui utilisent peu les services de francisation.
NR67.	**PQ-58.** Liste de l'offre de service du MIFI pour des cours de français de niveau avancé pour les personnes immigrantes. Crédits alloués pour ces cours.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP50** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR68.	**PQ-59.** Liste des actions visant la promotion active des cours de français et de leur importance pour une intégration réussie.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP51** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR69.	**PQ-60.** État de réalisation ou d'avancement des mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP52** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR70.	**PQ-61.** Liste des actions entreprises afin de promouvoir l'accès à l'emploi pour les immigrants en région et montants ventilés, par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP53** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR71.	**PQ-63.** Liste des actions entreprises pour soutenir les travailleurs immigrants sur le marché du travail, par région, et montants ventilés par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP53** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR72.	**PQ-71.** État d'avancement de la mise en place d'un guichet unique de reconnaissance des acquis et des compétences. Le nombre de rencontres auxquelles la ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part concernant ce sujet et les dates de celles-ci.	La réponse à la question sur l'état d'avancement des travaux se trouve à la fiche **RP54** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Concernant le nombre de rencontres, cette sous-question ne semble pas pertinente à l'étude de crédits.

Nº	Question	Motif
NR73.	**PQ-72.** État d'avancement de la mise en place du projet « Qualification Québec » mené actuellement par Qualification Montréal. Montants investis pour l'année 2024-2025 et prévisions pour l'année 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP54** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR74.	**PQ-73.** Nombre de rencontres auxquelles le ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part concernant la mise en place du projet « Qualification Québec » mené actuellement par Qualification Montréal. Pour chaque rencontre, fournir le lieu et la date.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR75.	**PQ-74.** Fournir une copie de tout document (analyses, études ou autres) disponible concernant la mise en place du projet « Qualification Québec ».	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP54** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR76.	**PQ-75.** Suivi détaillé de tout projet visant à favoriser et à promouvoir la régionalisation de l'immigration.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP55** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR77.	**PQ-76.** Nombre d'immigrants, ventilé par la provenance et par profession, depuis 2010. Indiquer en pourcentage de l'ensemble des immigrants admis.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP17** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR78.	**PQ-77.** Ventilation du nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger par pays, par langue d'origine, pour les cinq dernières années civiles et fournir les prévisions pour 2025.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP18** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR79.	**PQ-78.** Temps d'attente moyen pour chaque réfugié selon la provenance et le nombre total de réfugiés pour les cinq dernières années civiles et fournir les prévisions pour 2025.	Les renseignements concernant les délais de traitement pour la reconnaissance du statut de réfugié à l'étranger relèvent du gouvernement fédéral. La réponse à la sous-question sur le nombre de réfugiés se trouve à la fiche **RP19** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Nº	Question	Motif
NR80.	**PQ-79.** Coût de la mise en place et du maintien du registre concernant les consultants en immigration pour les trois dernières années, et les prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP35** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR81.	**PQ-81.** Le nombre de délivrances d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec pour les cinq dernières années, incluant l'exercice 2024-2025, ainsi que le délai de traitement.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP56** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR82.	**PQ-82.** Détails et état de l'implantation du programme de soutien à la promotion des programmes gouvernementaux.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas de programme de cette nature.
NR83.	**PQ-83.** Concernant le programme de l'expérience québécoise visant à faciliter l'accès à la résidence permanente aux travailleurs temporaires spécialisés et aux étudiants étrangers diplômés présents au Québec : nombre de CSQ émis grâce à ce programme, ventilé selon les volets étudiant étranger et travailleur temporaire, par année civile depuis sa création, et le nombre de demandes refusées, la liste des actions entreprises en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026; ventilation des crédits alloués en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP59** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR84.	**PQ-84.** Liste des actions entreprises pour faciliter l'accès des personnes immigrantes aux professions et métiers réglementés en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026. Ventilation des crédits alloués en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP159** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR85.	**PQ-85.** Le nombre d'actions intentées en justice par le Ministère ces cinq dernières années.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP60** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Nº	Question	Motif
NR86.	**PQ-87.** Liste de toutes les rencontres (table ronde, comité, etc.) effectuées dans le cadre de la consultation pour la rédaction du document « Vers une nouvelle politique en matière d'immigration », préciser : a. les organismes et experts rencontrés; b. les dates; c. les ordres du jour; d. les documents utilisés; e. les procès-verbaux; f. la ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère; g. les coûts engagés par ces rencontres.	La consultation publique s'est terminée en 2015-2016. Les informations relatives à cette question se trouvent dans le Cahier explicatif des crédits 2015-2016.
NR87.	**PQ-89.** Le taux de participation aux « Journées Québec » et indiquer, pour chacune : a. le coût; b. le nom de tous les fonctionnaires présents et leur fonction; c. le nom des employés participants; d. le nombre de candidats rencontrés; e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité; et qui ont été admis au Québec; f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité; g. les organismes accompagnateurs; h. les pays visités.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP61** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

Nº	Question	Motif
NR88.	**PQ-90.** Pour les cinq dernières années, le taux de chômage des immigrants, pour chaque région administrative et selon la durée de résidence.	Note : L'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada ne fournit pas de données sur le marché du travail des personnes immigrantes par région administrative. L'EPA fournit les données du taux de chômage et du taux d'emploi sur une base annuelle pour les personnes immigrantes selon la durée de résidence au Québec. Les données les plus récentes portent sur l'année 2024 et se trouvent à la fiche **RP26** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR89.	**PQ-96.** Nombre total de réfugiés syriens accueillis au Québec depuis 2011.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP166** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR90.	**PQ-97.** Nombre de réfugiés parrainés par le privé accueillis pour l'année civile 2024-2025, par pays d'origine et par ville de destination.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP20** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR91.	**PQ-98.** Nombre de réfugiés parrainés par l'État accueillis pour l'année civile 2024-2025, par pays d'origine et par ville de destination.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP20** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR92.	**PQ-99.** Nombre de demandeurs d'asile pour chacune des dix dernières années civiles ainsi que l'année en cours, par pays d'origine.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP21** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR93.	**PQ-104.** Taux de chômage pour les réfugiés syriens admis au Québec, pour chacune des dix dernières années.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le taux de chômage des personnes réfugiées syriennes admises au Québec.

Nº	Question	Motif
NR94.	**PQ-108.** Montants investis par année et montant total concernant le portail informatique *Mon projet Québec* depuis son approbation jusqu'à ce jour. Nom des firmes de consultants ayant eu des contrats, s'il y a lieu, et copies des contrats.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP62** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR95.	**PQ-109.** État de situation de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour lutter contre la radicalisation adopté en juin 2015. Indiquer les sommes allouées aux actions et initiatives qui découlent de cette mise en œuvre. Pour chaque initiative, décrire l'objectif recherché, indiquer les sommes allouées, les bénéficiaires, les mesures de suivi et de contrôle applicables.	La mise en œuvre du Plan d'action s'est terminée le 31 mars 2019. Les informations relatives à cette question se trouvent dans le Cahier explicatif des crédits 2020-2021.
NR96.	**PQ-110.** État de situation sur les activités du comité de liaison avec la communauté musulmane annoncé en novembre 2014.	La réponse à cette question se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2024-2025.
NR97.	**PQ-111.** État de situation des activités du Centre de prévention à la radicalisation depuis sa création. a. Indiquer les membres de la direction et les administrateurs, si applicable; b. Indiquer les sommes allouées pour le fonctionnement et les initiatives du centre; c. Faire un portrait des résultats des interventions du centre, notamment le nombre de cas traités et leur suivi par le centre.	La réponse à cette question relève du ministère de la Sécurité publique.
NR98.	**PQ-113.** Nombre d'enfants qui résident ou sont nés au Québec et dont les parents ont un statut de résident temporaire ou sont en attente d'une décision sur leur statut.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de cette information.
NR99.	**PQ-114.** Pour les cinq dernières années, nombre d'immigrants reçus ayant quitté le Québec au cours de la première année, deuxième année et troisième année, respectivement, suivant leur arrivée.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le moment de départ des personnes immigrantes admises au Québec.

Nº	Question	Motif
NR100.	**PQ-116.** Taux de présence pour l'année civile 2023-2024 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2025, selon la catégorie d'immigrant.	Pour le taux de présence pour l'année civile 2023-2024, la réponse se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2024-2025.
NR101.	**PQ-117.** Taux de présence pour l'année civile 2023-2024 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2025, selon la connaissance du français.	Pour le taux de présence pour l'année civile 2023-2024, la réponse se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2024-2025.
NR102.	**PQ-118.** Soldes migratoires (solde international, solde interprovincial, solde total) du Québec entre 2011 et 2025.	Pour l'année 2024, la réponse à cette question se trouve à la fiche **RP25** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.
NR103.	**PQ-119.** Liste des organismes communautaires, des instances régionales, des municipalités ainsi que des institutions collégiales et universitaires qui ont été financés dans le cadre des programmes PRInt, PMD, PSM et PILI, et ventilation des montants accordés à chacun pour l'année 2023-2024.	La réponse à cette question se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2024-2025.
NR104.	**PQ-121.** Fournir une copie du rapport et des recommandations en lien avec la consultation menée par Arlindo Viera, un consultant externe mandaté par le MIFI, qui a effectué, à l'été 2017, une tournée de consultation visant à obtenir les avis d'une quinzaine d'organismes au sujet d'éventuelles améliorations pouvant être apportées au Programme Réussir l'intégration (PRInt) et à l'outil de reddition de comptes Ceri-GES.	La réponse à cette question se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2018-2019.

Nº	Question	Motif
NR105.	**PQ-122.** Nombre d'évaluations de reconnaissance des acquis et compétences (RAC) ayant été effectuées avant l'attribution d'un certificat de sélection du Québec.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne procède pas à l'évaluation ou à la reconnaissance des acquis et compétences. Pour connaître le nombre d'évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec émises en 2024-2025, veuillez vous référer à la fiche **RP56** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Le MIFI ne dispose pas de données permettant de calculer la proportion d'évaluations comparatives émises avant l'octroi d'un certificat de sélection du Québec.
NR106.	**PQ-123.** Nombre de rencontres auxquelles le ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant l'accélération de l'octroi de permis de travail pour les demandeurs d'asile par le gouvernement fédéral. Pour chaque rencontre, fournir le lieu et la date.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR107.	**PQ-124.** Nombre de rencontres auxquelles le ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant la réduction des délais avant l'obtention d'une réponse à une demande d'asile. Pour chaque rencontre, fournir le lieu et la date.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR108.	**PQ-125.** Nombre de rencontres auxquelles le ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant les passages irréguliers par le chemin Roxham à Lacolle. Pour chaque rencontre, fournir le lieu, la date et les sujets abordés.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR109.	**PQ-126.** Fournir une copie de tous les questionnaires, mémoires individuels et mémoires des OBNL déposés dans le cadre du forum « Valoriser la diversité et lutte contre la discrimination systémique ».	La réponse à cette question se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2018-2019.

Nº	Question	Motif
NR110.	**PQ-127.** Ventilation détaillée des dépenses du forum « Valorisation de la diversité et la lutte à la discrimination systémique ».	La réponse à cette question se trouve dans le Cahier explicatif des crédits 2018-2019.
NR111.	**PQ-128.** Taux de présence au Québec des étudiants ayant obtenu une des 250 exemptions de droits de scolarité remises par le premier ministre du Québec lors du Sommet de la francophonie à Madagascar en 2016. Fournir le nombre d'étudiants ayant complété au moins une session au Québec après l'obtention d'une exemption de droits de scolarité.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le taux de présence de ces personnes.
NR112.	**PQ-129.** Taux de présence au Québec des étudiants ayant obtenu une des 42 bourses pour la formation collégiale et technique remises par le premier ministre du Québec lors du Sommet de la francophonie à Madagascar en 2016. Fournir le nombre d'étudiants ayant complété au moins une session au Québec après l'obtention d'une bourse.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le taux de présence de ces personnes.
NR113.	**PQ-130.** Nombre de visas, ainsi que le nombre de refus, émis par Immigration Canada aux étudiants ayant reçu l'une des 42 bourses pour la formation collégiale et technique ou l'une des 250 exemptions de droits de scolarité remises par le premier ministre du Québec lors du Sommet de la francophonie à Madagascar en 2016. Pour les refus, fournir une ventilation par pays de provenance et par raison évoquée.	La réponse à cette question relève d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
NR114.	**PQ-131.** Villes du Québec où se sont installés les réfugiés ukrainiens et le nombre de réfugiés par ville pour 2023-2024. Prévisions pour 2024-2025.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur les villes du Québec où se sont installés les réfugiés ukrainiens ou le nombre de réfugiés par ville.
NR115.	**PQ-134.** Taux de chômage pour les réfugiés ukrainiens admis au Québec, pour chacune des dix dernières années.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le taux de chômage pour les réfugiés ukrainiens admis au Québec.

Nº	Question	Motif
NR116.	**PQ-135.** Taux de présence des réfugiés ukrainiens admis au Québec pour chacune des dix dernières années.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le taux de présence pour les réfugiés ukrainiens admis au Québec.
NR117.	**PQ-136.** Pour les cinq dernières années, nombre d'immigrants reçus ayant quitté le Québec pour une autre province au cours de la première année, deuxième année et troisième année, respectivement, suivant leur arrivée.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le moment de départ des personnes immigrantes admises au Québec.
NR118.	**PQ-137.** Nombre de rencontres auxquelles le ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant les sommes qu'Ottawa va donner au Québec pour l'accueil des immigrants. Pour chaque rencontre, fournir le lieu et la date.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR119.	**PQ-138.** Nombre de rencontres auxquelles le ministre (ou un membre de son cabinet) a pris part avec ses homologues fédéraux concernant l'obtention des pouvoirs en immigrations pour le Québec. Pour chaque rencontre, fournir le lieu et la date.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR120.	**PQ-139.** Nombre de demande d'asile refusée ventilé par pays d'origine depuis les cinq dernières années.	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas des données sur le nombre de demandes d'asile refusées selon le pays d'origine. Ces données relèvent de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.
NR121.	**PQ-140.** Nombre d'immigrants temporaires admis selon les catégories d'admission pour les cinq dernières années et prévisions pour l'année civile 2025	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas de prévisions pour l'année civile 2025. La réponse à cette question est disponible dans les données ouvertes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
NR122.	**PQ-141.** Le nombre d'immigrants temporaires admis au Québec pour les cinq dernières années, par région administrative d'établissement.	La réponse à cette question relève d'Immigration, Réfugiés et Citoyennetés Canada (IRCC).

Nº	Question	Motif
NR123.	**PQ-142.** Le nombre de CAQ délivré dans les 5 dernières années ventilé par établissements et programme d'étude et prévision pour l'année civile 2025	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données concernant les programmes d'études. Il dispose toutefois des données ventilées par établissement d'enseignement et la réponse à cette question se trouve dans la fiche **RP88** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR124.	**PQ-143.** Le nombre d'inscription d'étudiants étrangers par établissements et par programme d'étude pour les cinq dernières années et prévision pour l'année civile 2025	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne collige pas d'informations sur les inscriptions des étudiantes et étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement. Les données sur les inscriptions des étudiantes et étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement relèvent du ministère de l'Éducation.
NR125.	**PQ-144.** Le nombre d'immigrants temporaires arrivé sur le territoire québécois ventilé par type programme depuis 2018 et les prévisions pour l'année 2025	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas de prévisions pour l'année civile 2025. La réponse à cette question est disponible dans les données ouvertes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, selon les trois programmes d'immigration temporaire.
NR126.	**PQ-145.** Le nombre d'immigrants temporaires présent sur le territoire québécois ventilé par type programme depuis 2018 et les prévisions pour l'année 2025	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur les immigrantes et immigrants temporaires qui sont présents sur le territoire. Le MIFI dispose uniquement des données sur le nombre de titulaires ayant un permis valide au 31 décembre par programme d'immigration. Les informations à ce sujet se retrouvent à la fiche **RP123** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

Nº	Question	Motif
NR127.	**PQ-146.** Liste des missions de recrutement des 5 dernières années et celles prévues pour l'année 2025 ainsi que le but de ces missions et les montants dépensés.	Pour l'année 2024-2025, la liste des missions de recrutement et les montants dépensés se trouvent dans la fiche **RP6** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Pour les années précédentes, la liste des missions de recrutement et les montants dépensés se trouvent dans les fiches produites dans le cadre de l'exercice d'étude des crédits des années correspondantes.
NR128.	**PQ-149.** Étape de cheminement de la mise en place de la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune	La réponse à cette question relève du ministère de la Langue française.
NR129.	**PQ-153.** Nombre de demandeurs d'asile arrivé au Québec en 2024, qui sont toujours présent sur le territoire	La réponse à cette question se trouve dans les données ouvertes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
NR130.	**PQ-154.** Temps moyen d'attente entre l'arrivée sur le territoire d'un demandeur d'asile et la reconnaisse du statut de demandeurs d'asile	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de cette donnée, puisque cette information relève de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).
NR131.	**PQ-155.** Liste de toutes les rencontres entre les représentants du Québec et du fédéral concernant le comité de répartition des demandeurs d'asile, tous les procès-verbaux et la liste des personnes présentes	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits budgétaires.
NR132.	**PQ-156.** Tous documents, échanges concernant la décision d'allonger la couverture par la RAMQ des ressortissants ukrainiens.	La réponse à cette question relève du ministère de la Santé et des Services sociaux.
NR133.	**PQ-159.** Le revenu déclaré moyen des immigrants admis au Programme « Immigrants investisseurs » pour la dernière année fiscale disponible	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le revenu déclaré moyen des immigrants admis au Programme « Immigrants investisseurs » pour la dernière année fiscale disponible.

Nº	Question	Motif
NR134.	**PQ-160.** Le revenu possible pour les immigrants réfugiés s'ils s'inscrivent à tous les programmes d'aide du gouvernement fédéral et provincial	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le revenu possible pour les immigrants réfugiés s'ils s'inscrivent à tous les programmes d'aide du gouvernement fédéral et provincial.
NR135.	**PQ-161.** Le nombre de mission de recrutement à l'étranger comprenant le but de la mission, le lieu et le nombre de personnes recrutées	Pour l'année 2024-2025, les réponses relatives au nombre de missions de recrutement à l'étranger, aux lieux et au nombre de personnes recrutées se trouvent dans les fiches **RP6** et **RP61** du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.
NR136.	**PQ-162.** Le nombre d'immigrant du Programme « Immigrants investisseurs » qui n'ont déclaré aucun revenu au Québec à la dernière année fiscale disponible	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur le nombre d'immigrant du Programme « Immigrants investisseurs » qui n'ont déclaré aucun revenu au Québec à la dernière année fiscale disponible.
NR137.	**PQ-163.** Nombre de personnes en attente de cours de francisation ventilé par région et par type de cours.	La réponse à cette question se trouve à la fiche **RP44** (paragraphe g) du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. La ventilation demandée par région en date du 31 janvier 2025 n'est pas disponible.

RG1. Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2024-2025 :
a) les endroits et dates de départ et de retour;
b) la copie des programmes et rapports de mission;
c) les personnes rencontrées;
d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, autres frais, etc.);
e) les noms des ministres, députés, des membres du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;
f) pour les organismes, le nom des dirigeants et des fonctionnaires concernés;
g) la liste des ententes signées ou annoncées, et, le cas échéant :
   • les détails de ces ententes;
   • les résultats obtenus à ce jour;
h) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimé.

Données du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

a) Lieu et dates	**b) But** *ou objet du déplacement*	**d) Coût** *Montants globaux pour les frais de transport ainsi que de voyage*	**e) Nom et fonction** *Membres du personnel de l'organisme public et du cabinet*
Montréal – Mexico (29 mars 2024) Mexico – Montréal (14 avril 2024)	Mission – Tournée de promotion des Journées Québec Mexique	2 154,10 $	Malika Croteau, conseillère
Montréal – Sao Paulo (1er mai 2024) Sao Paulo – Montréal (6 mai 2024)	Journées Québec Brésil	12 697,62 $	Elaine Vieira Ramos, conseillère Eugénia Pizzo, conseillère Alexandre LeBlanc, directeur Kathleen Bécotte, directrice générale
Montréal – Mexico (9 mai 2024) Mexico – Montréal (13 mai 2024)	Journées Québec Mexique	1 543,33 $	Marc Ozgoli, directeur

a) Lieu et dates	**b) But** *ou objet du déplacement*	**d) Coût** *Montants globaux pour les frais de transport ainsi que de voyage*	**e) Nom et fonction** *Membres du personnel de l'organisme public et du cabinet*
Montréal – Bruxelles (25 septembre 2024) Bruxelles – Montréal (30 septembre 2024)	Journées Québec Belgique	10 088,70 $	Kathleen Bécotte, directrice générale Linda Jodoin, conseillère Michèle Dicaire, cheffe d'équipe
Montréal – Rabat (23 octobre 2024) Rabat – Montréal (28 octobre 2024)	Journées Québec Maroc	12 091,69 $	Alexandre LeBlanc, directeur Mohammed Qasimi, conseiller Julie Poliquin, conseillère
Montréal – Bogota (20 novembre 2024) Bogota – Montréal (25 novembre 2024)	Journées Québec Colombie	8 207,13 $	Kathleen Bécotte, directrice générale Viviana Valdez, conseillère Marcela Pena, conseillère
Montréal – Paris (27 novembre 2024) Paris – Montréal (2 décembre 2024)	Journées Québec France	13 662,13 $	Sara de Luca, conseillère Daniel Lantin, conseiller Jessica Moffet, adjointe Jean-Nicolas Therrien, conseiller

a) Lieu et dates	**b) But** *ou objet du déplacement*	**d) Coût** *Montants globaux pour les frais de transport ainsi que de voyage*	**e) Nom et fonction** *Membres du personnel de l'organisme public et du cabinet*
France (Lyon) 15 au 23 juin 2024	Réaliser des entrevues dans le cadre du Passeport européen pour les qualifications des réfugiés (EQPR). L'EQPR est une procédure alternative permettant d'évaluer les diplômes des réfugiés et personnes assimilées ne pouvant fournir des documents vérifiés. Le Québec, lié aux Conventions de Lisbonne et Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications, doit mettre en place des procédures alternatives. Cette mission a permis au MIFI d'acquérir une expertise transposable au Québec.	Le coût de cette mission a été assumé par le Conseil de l'Europe, à l'exception d'un dépassement de 13,33 $ CAD, assumé par le MIFI.	Asmae El Fersaoui, analyste en éducation internationale Xavier Biron-Ouellet, analyste en éducation internationale
Cameroun 11 avril au 10 mai 2024	Mission de sélection et d'authentification	66 124,88 $	Samel Saturné, conseiller en affaires internationales Edwige-Hélène Sededji, conseillère en affaires internationales Farimata Sow, conseillère en affaires internationales Akuavi Toglo, conseillère en affaires internationales

a) Lieu et dates	**b) But** *ou objet du déplacement*	**d) Coût** *Montants globaux pour les frais de transport ainsi que de voyage*	**e) Nom et fonction** *Membres du personnel de l'organisme public et du cabinet*
Tunisie 9 mai au 7 juin 2024	Mission de sélection et d'authentification	45 989,66 $	Camille Bourdeau-Ginchereau, conseillère en affaires internationales Xin Dong, conseillère en affaires internationales Grégory Ledoux, conseiller en affaires internationales Samy Najhi, chef d'équipe et conseiller expert Samel Saturné, conseiller en affaires internationales Asmae El Fersaoui, analyste en éducation internationale
Cameroun 4 juillet au 2 août 2024	Mission de sélection et d'authentification	72 628,52 $	Guillaume Binns, coordonnateur Samel Saturné, conseiller en affaires internationales Farimata Sow, conseillère en affaires internationales Isaac Tinajero Castillo, conseiller en affaires internationales

a) Lieu et dates	**b) But** *ou objet du déplacement*	**d) Coût** *Montants globaux pour les frais de transport ainsi que de voyage*	**e) Nom et fonction** *Membres du personnel de l'organisme public et du cabinet*
Cameroun 5 septembre au 4 octobre 2024	Mission de sélection et d'authentification	65 680,00 $	Said Bougaoua, conseiller en affaires internationales Isaac Tinajero Castillo, conseiller en affaires internationales Akuavi Toglo, conseillère en affaires internationales

Les renseignements concernant les ministres, les titulaires d'emploi supérieur et leurs accompagnateurs en réponse à cette question sont diffusés sur une base trimestrielle sur le site Internet du Ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 18) :
https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere

Les sous-questions c), f), g) et h) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG2. Pour chacun des voyages faits en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels au Québec et des dirigeants d'organismes pour 2024-2025 :
a) les raisons du déplacement;
b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
c) les coûts ventilés;

Période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

a) les raisons du déplacement : Rencontre avec ministres fédéraux
b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour : **Jeudi 6 juin 2024** Départ Aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB) Arrivée Aéroport Montréal – Saint-Hubert (YHU)
c) les coûts : 302,43 $

a) les raisons du déplacement : Annonce Programme Soutien à la mission – Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration
b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour : **Jeudi 29 août 2024** Départ Aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB) Arrivée Aéroport Bonaventure (YVB) Départ Aéroport Bonaventure (YVB) Arrivée Aéroport des Îles-de-la-Madeleine (YGR) **Vendredi 30 août 2024** Départ Aéroport des Îles-de-la-Madeleine (YGR) Arrivée Aéroport Montréal – Saint-Hubert (YHU) / Aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB)
c) les coûts : 3 333,50 $

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du Ministère en vertu du Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels (art. 4 paragraphe 17) : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere.

RG3. Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme. Fournir la liste détaillée de ces dépenses en indiquant :

a) la ventilation des sommes dépensées pour 2024-2025, et les prévisions pour 2025-2026;
b) les noms des firmes de publicité retenues;
c) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi pour chacun (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
d) le but visé par chaque dépense;
e) dans le cas d'une commandite, la raison et le nom de l'organisme bénéficiaire;
f) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographie;
g) la répartition du placement média en indiquant le coût par média ainsi que les dates de diffusion;
h) le rapport de statistiques sur la portée et la clientèle visée et l'atteinte des objectifs ou toute évaluation réalisée de l'impact de la campagne.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du Ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 24) : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere#c170577 (section contrats de publicité et de promotion).

Pour les contrats de plus de 25 000 $, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site du Ministère : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/engagements-financiers.

Pour les contrats 25 000 $ et moins, ceux-ci peuvent être conclus de gré à gré.

Les coûts liés aux frais de publicité concernant les bureaux de circonscription sont régis par le *Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien* de l'Assemblée nationale.

RG4. Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.), séparément :

Par le cabinet ministériel :
a) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
b) le but visé par chaque dépense;
c) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement.
d) si l'événement s'est tenu virtuellement;

Par le ministère ou l'organisme :
e) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
f) le but visé par chaque dépense;
g) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement.
h) si l'événement s'est tenu virtuellement;

Par un professionnel ou par une firme externe :
i) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
j) le nom du professionnel ou de la firme de publicité;
k) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
l) la liste et les noms des fournisseurs et consultants, s'il y a lieu, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.;
m) le but visé par chaque dépense;
n) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement.
o) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Données du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Type d'événements	But visé	Fournisseurs	Coût
Conférence de presse	Annonce subvention organisme Bonaventure – Gaspésie	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Fonds des biens et des services	3 066,91 $
Conférence de presse	Annonce subvention organisme Îles-de-la-Madeleine	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Fonds des biens et des services	1 315,72 $

Type d'événements	But visé	Fournisseurs	Coût
Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI)	Mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec et à la vitalité du français	Centre d'acquisition gouvernementale	19 328,02 $
Salon de l'Immigration et de l'Intégration	Participation du MIFI à ce Salon qui présente des services qui facilitent une intégration réussie des personnes immigrantes au Québec	Immigrant Québec Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, (Fonds des biens et des services)	11 020,00 $ 6 382,36 $
Sommet de l'immigration	Commandite – Partenaire présentateur exclusif du 5e sommet de l'immigration qui avait pour thème « L'immigration au cœur du développement québécois : une richesse soutenue par un écosystème collaboratif »	Immigrant Québec	23 551,55 $

Les sous-questions c), g), n), d), h), o), j), k), et n) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG5. La liste des dépenses en formation de communication, en incluant et en indiquant celles du cabinet ministériel :

Organisée par le ministère ou l'organisme :
a) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
b) le but recherché par chaque dépense;
c) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.

Données par un professionnel ou une firme externe :
d) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026;
e) le nom de la ou des firmes de publicité ou de communications;
f) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
g) la liste et les noms des fournisseurs et/ou des consultants, s'il y a lieu;
h) le but visé par chaque dépense;
i) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.

Organisées par le Ministère ou l'organisme pour l'exercice 2024-2025 :

Aucune formation de communication n'a été organisée par le Ministère pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Données par un professionnel ou une firme externe pour l'exercice 2024-2025 :

Aucune formation de communication n'a été organisée par une firme externe pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

L'information fournie en réponse à cette question est en partie incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du ministère en vertu du Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels (art. 4 paragraphes 22 et 23) : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere.

RG6. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2024-2025, en indiquant :

a) les noms du professionnel ou de la firme;
b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
c) le détail des travaux ou services effectués (but visé);
d) la date d'octroi du contrat;
e) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments;
f) l'échéancier;
g) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

Lorsque le contrat est octroyé par le cabinet ministériel, l'indiquer.

Liste des contrats
Contrats de 1 000 $ à 24 999 $
1er avril 2024 au 31 janvier 2025

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
A.D.I. Art design international inc.	Achat de chaises ergonomiques	24 920,00 $
Accent 2000 inc.	Séance de formation « Rédaction de rapports et de notes stratégiques »	3 425,00 $
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais [AFIO]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	7 920,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	20 790,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	14 850,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	1 980,00 $
Accueil liaison pour arrivants [ALPA]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	19 470,00 $
Accueil pour Immigrants et Réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	18 810,00 $
Accueil pour Immigrants et Réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	15 840,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Acti-Com	Séances de formation « L'écriture stratégique »	5 000,00 $
AED Advantage Sales Ltd.	Achat de boitiers défibrillateurs	1 000,00 $
AFI Expertise	Inscription à la formation « Ceinture Verte Lean Six Sigma (en ligne) »	1 295,00 $
Afrique au Féminin	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	15 100,80 $
Afrique au Féminin	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	4 646,40 $
Afrique au Féminin	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	2 970,00 $
Agile Thinking	Inscription à la formation « PSM Scrum Master I »	1 355,70 $
ALAC [Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants-es]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	18 810,00 $
ALAC [Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants-es]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	12 870,00 $
Alliance Française Halifax-Dartmouth	Acquisition de tests de positionnement Ev@lang dans la version française	22 500,00 $
Articulate Global, LLC	Renouvellement de l'abonnement à un logiciel et achat de nouveaux sièges utilisateur	22 667,49 $
Articulate Global, LLC	Achat d'un nouveau siège utilisateur pour le logiciel	1 589,29 $
Articulate Global, LLC	Achat d'un nouveau siège utilisateur pour le logiciel	1 420,57 $
Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec [ARIHQ]	Location d'un kiosque au Congrès de l'ARIHQ 2024	3 600,00 $
AssetTiger	Renouvellement des licences (logiciel de gestion)	1 155,04 $
Association québécoise du codéveloppement professionnel	Inscription à la formation « Initiation à l'animation et à l'accompagnement de groupes de codéveloppement professionnel »	1 245,00 $
Autobus Fleur de Lys inc.	Services de transport des personnes réfugiées prises en charge par l'État	22 000,00 $
Autobus Fleur de Lys inc.	Services de transport des personnes réfugiées prises en charge par l'État	15 000,00 $
Autobus Fleur de Lys inc.	Services de transport des demandeurs d'asile vers la ville de Québec	5 200,00 $
Autobus Montroyal inc.	Services de transport par autobus des personnes réfugiées prises en charge par l'État	23 000,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Bell Canada (Compagnie de téléphone Bell du Canada)	Services de soutien de 4 lignes téléphoniques analogiques Centrex	1 963,20 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	22 770,00 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	15 840,00 $
Bouclier d'Athéna, services familiaux, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	13 939,20 $
Bouclier d'Athéna, services familiaux, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	7 920,00 $
Bouclier d'Athéna, services familiaux, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	5 940,00 $
Bouclier d'Athéna, services familiaux, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	5 940,00 $
Bouclier d'Athéna, services familiaux, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	2 970,00 $
Canadian Bar Association	Inscription à la conférence « CBA Immigration Law Conference »	1 139,00 $
Canadian Bar Association	Inscription à la conférence « CBA Immigration Law Conference »	1 029,00 $
Capsana	Conférences - Mois de la santé 2024	4 652,50 $
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	11 880,00 $
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	2 970,00 $
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	2 970,00 $
Carrefour d'Intercultures de Laval	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	11 880,00 $
Carrefour d'Intercultures de Laval	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	5 940,00 $
Carrefour d'Intercultures de Laval	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	2 970,00 $
Carrefour Solidarité Anjou	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	12 870,00 $
Carrefour Solidarité Anjou	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	9 900,00 $
CDW Canada corp.	Soutien de licences *Toad* et acquisition de deux licences supplémentaires *TODTOD-PS-Toad for Oracle Base Edition*	13 866,00 $
CDW Canada corp.	Services de soutien et d'entretien et acquisition de licences supplémentaires	8 034,63 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
CDW Canada corp.	Services de soutien et renouvellement de la licence Nessus Professional	4 993,44 $
Centre Alpha le Tracé inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	11 519,40 $
Centre Alpha le Tracé inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	5 862,00 $
Centre communautaire Petit Espoir	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	18 585,60 $
Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	12 144,00 $
Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	9 715,20 $
Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	9 715,20 $
Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	9 715,20 $
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	3 960,00 $
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	1 980,00 $
Centre d'éducation populaire de l'Estrie	Organisation d'une activité pédagogique hors classe pour les élèves de francisation	1 125,50 $
Centre des femmes de Montréal	Sessions d'information aux nouveaux arrivants « Prévention et sensibilisation - Violence conjugale et familiale » et « Prévention et sensibilisation - Agressions sexuelles »	17 850,00 $
Centre des femmes de Montréal	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	11 880,00 $
Centre des femmes de Montréal	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	7 920,00 $
Centre des femmes de Montréal	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	3 960,00 $
Centre pour l'innovation en audit international	Séances de formation sur l'audit interne	8 900,00 $
Centre pour l'innovation en audit international	Séances de formation « L'audit interne basé sur les risques pour les dirigeants d'organisations » offerte aux membres du SG, du CA et SM	1 150,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Centre R.I.R.E. 2000	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	12 390,40 $
Centre R.I.R.E. 2000	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	12 390,40 $
Centre R.I.R.E. 2000	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	9 900,00 $
Chambre de Commerce et d'Industrie Française au Canada	Publication d'une infolettre dédiée pour la Journée Québec France	1 500,00 $
CLAM [Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	16 500,00 $
CLAM [Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	15 510,00 $
CNW Group ltd.	Abonnement aux services en ligne de veille	16 177,39 $
Cogeco Connexion inc.	Service d'un lien internet à Plessisville	2 698,20 $
Cogeco Connexion inc.	Service d'un lien internet à Saint-Hyacinthe	2 698,20 $
Collectif de Curry Parc-Extension	Services de traiteur	1 407,50 $
Collège Avalon campus Québec	Services de francisation en milieu de travail	11 520,00 $
Cominar Real Estate Investment Trust	Travaux d'entretien et de réparations dans les locaux occupés par le Ministère au 4, Place Laval	15 000,00 $
Comité d'Éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	8 910,00 $
Comité d'Éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	8 910,00 $
Comité d'Éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri, Le	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	5 940,00 $
Complexe ADTM EL MECHTEL Tunis	Hébergement et location de salles d'entrevue	24 638,00 $
Complices Studio inc., Les	Services de production vidéo	9 500,00 $
Concepts Logiques 4DI inc.	Renouvellement de la licence annuelle d'utilisation d'un logiciel de documentation	3 515,00 $
Conseillers Acti-Communications inc., Les	Séance de formation « Des rapports clairs et concis »	5 200,00 $
Conseillers Acti-Communications inc., Les	Séance de formation « L'écriture stratégique »	2 600,00 $
Conseillers Acti-Communications inc., Les	Séance de formation « L'écriture stratégique »	2 600,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Conseillers Acti-Communications inc., Les	Séance de formation « L'écriture stratégique »	2 500,00 $
Consulis Environnement de bureau inc.	Achat de supports pour portables	6 396,00 $
Copicom Solution inc.	Services d'entretien du serveur et de licences	18 479,66 $
CPE Division B inc.	Services d'entretien préventif et de réparation de batteries d'accumulateurs UPS	13 450,00 $
Cyber 3D	Services de soutien, d'entretien et d'utilisation des licences Nagios	8 010,00 $
Cyclo Chrome inc.	Atelier de mise au point de vélos	4 620,00 $
Deschamps impression inc.	Services d'impression du formulaire d'évaluation comparative Q-0360-10	12 500,00 $
Deschamps impression inc.	Services d'impression de formulaires d'évaluation comparative A-0360-I0	5 505,86 $
Dialog Insight	Licences pour la plateforme d'envoi de courriels en masse	19 870,00 $
Dialogue, Prévention et Réglement des différends inc.	Services d'enquêtes	23 660,50 $
Dicko, Saidatou	Services de membre externe du comité d'audit du Ministère	5 700,00 $
Distribution S.P.Q.	Achat de 50 rouleaux d'étiquettes en papier *Block Out*	1 127,10 $
Doussou inc.	Inscription à la formation « Moodle »	2 250,00 $
Doussou inc.	Inscription à la formation « Formation VBA : La plus complète »	1 028,92 $
Ducore Expertise inc.	Expertise médicale	4 700,00 $
Ducore Expertise inc.	Expertise médicale	2 795,00 $
Ducore Expertise inc.	Expertise médicale	3 145,00 $
Ducore Expertise inc.	Expertise médicale	2 795,00 $
ECCTIS Ltd	Abonnement à une base de données pour l'évaluation des diplômes internationaux	3 762,46 $
École de langues Mot-Clé	Services de francisation en milieu de travail	7 650,00 $
École de langues Shakespeare	Services de francisation en milieu de travail	10 656,00 $
Entraînement Santé inc.	Contribution du Ministère à une partie des frais d'inscription individuels au Défi Entreprises 2024 et autres éléments	2 689,00 $
Entreprises et Ressources Évolution inc., Les	Services de francisation en milieu de travail	7 040,00 $
Envol des Langues inc., L'	Services de francisation en milieu de travail	6 720,00 $
ESI Technologies de l'information inc.	Abonnement à une plateforme d'apprentissage	9 637,68 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Évaluation Personnel Sélection International inc.	Acquisition du nouveau modèle de compétences EPSI	8 536,15 $
Eventtia	Abonnement à une plateforme de gestion d'événements	23 708,93 $
Évolution télécom inc.	Services d'entretien des licences	1 175,34 $
Figma, Inc.	Abonnement à des licences	2 809,41 $
Forfaiterie inc., La	Activité de reconnaissance du MIFI (départs à la retraite de 20 employés)	3 000,00 $
Formation de base pour le développement de la main-d'œuvre [FBDM]	Services de francisation en milieu de travail	19 200,00 $
Formation de base pour le développement de la main-d'œuvre [FBDM]	Services de francisation en milieu de travail	8 720,00 $
Formation Qualitemps Inc.	Séances de formation sur la gestion du temps	14 938,00 $
Formation Qualitemps Inc.	Séance de formations « Exceller en service aux entreprises, avec les autres ministères ainsi qu'avec la clientèle interne au MIFI pour optimiser l'expérience globale » et « Atelier interactif sur les meilleures pratiques en communication »	6 640,00 $
Formax formation motivation inc.	Conférence virtuelle - Mois de la reconnaissance 2024	7 000,00 $
Gestion Georges Coulombe inc.	Services d'entretien ménager et divers travaux au 360, rue Saint-Jacques (local S120)	10 000,00 $
Gestion Manon Cléroux Inc.	Séances de formation sur « La pratique de rôle-conseil »	3 400,00 $
Gestion Manon Cléroux Inc.	Séances de formation sur « La pratique de rôle-conseil »	2 500,00 $
Gestion Saint-Laurent Angus inc.	Travaux d'entretien et de réparation dans les locaux occupés par le Ministère au Carré Saint-Laurent	20 000,00 $
GoSecure inc.	Abonnement à 5 licences	11 781,55 $
Griffe d'Alpha, La	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	17 649,60 $
Griffe d'Alpha, La	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	14 459,60 $
Grondin, Sylvie	Services de présidence du comité d'audit du Ministère	10 550,00 $
Groupe conseil CFC inc.	Séance de formation « Comment adopter une posture de coach dans mon rôle de cheffe d'équipe »	3 824,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Groupe Contex inc.	Location d'un kiosque au Salon de l'emploi et de la formation continue et de la Foire nationale de l'emploi Octobre 2024	2 595,00 $
Groupe Contex inc.	Participation au salon de l'emploi et de la formation continue au Palais des congrès de Montréal	2 595,00 $
Groupe Contex inc.	Inscription à la formation « Communications internes : maximisez leur impact, de la stratégie à la rédaction »	1 049,00 $
Groupe informatique Technologia inc.	Séance de formation « Gestion du temps : planifier, s'organiser et prioriser »	4 925,00 $
Groupe informatique Technologia inc.	Séance de formation « Gestion du temps : Planifier, s'organiser et prioriser »	3 750,00 $
Groupe LDL	Services de francisation en milieu de travail	9 000,00 $
Groupe Mach inc.	Travaux d'entretien et de réparations dans les locaux occupés par le Ministère au 101, Roland-Therrien, Longueuil	15 000,00 $
Guay, Mélissa	Services de révision linguistique, de lecture d'épreuves et de relecture de divers documents en français	9 500,00 $
Guimond, Pierre	Séance de formation « Rédaction des notes d'information »	1 725,00 $
Harieka Groupe conseil inc.	Services-conseils	24 950,00 $
Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants, L'	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	10 454,40 $
Hovington, Stephanie	Élaboration de contenu pédagogique pour la formation nationale du personnel enseignant de l'automne 2024	6 890,00 $
Hutchinson, Suzanne	Coaching	8 960,00 $
Identification multi solutions inc.	Achat d'étiquettes Datamax	3 240,85 $
Immersion Baie-des-Chaleurs inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	23 057,20 $
Immersion Baie-des-Chaleurs inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	17 195,20 $
Immigrant Québec	Participation au Sommet de l'immigration 2024	23 210,00 $
Insight Canada inc.	Services de soutien et d'entretien des licences	2 645,00 $
Institut d'administration publique du Québec	Abonnement institutionnel à la programmation automne 2024 et hiver 2025 de l'IAPQ	1 707,48 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Institut des auditeurs internes - Section de Montréal [IAIM]	Séance de formation « Nouvelles normes de l'IIA 2025 - Comment les maitriser pour les appliquer efficacement »	3 800,00 $
Institute of Internal Auditors, The (IIA)	Inscription à la formation « Qualified Accountant CIA Challenge Program (Québec) Application » et « Exam Registration »	2 153,36 $
Internetwork Expert, LLC	Licence pour une plateforme d'apprentissage en technologies de l'information	1 038,19 $
Interprétation signes et paroles inc.	Services d'interprétariat en langue des signes pour une rencontre	1 050,00 $
IT2GO Solutions	Achat de 2 disques durs *Unity*	1 689,78 $
ITI inc.	Services de soutien pour des équipements technologiques	6 779,32 $
ITI inc.	Services de soutien et d'entretien de licences	6 369,00 $
ITI inc.	Service de soutien pour des équipements technologiques	4 553,53 $
ITI inc.	Service de soutien pour des équipements technologiques	4 444,77 $
ITI inc.	Services de soutien et d'entretien de licences	4 352,00 $
Jeune Chambre de Commerce de Montréal, La	Inscription au programme « Génération d'Impact »	1 250,00 $
Lafond, François	Séance de formation « Rédaction des notes d'information »	1 725,00 $
L'association du barreau canadien	Inscriptions à la conférence « L'ABC sur le droit de l'Immigration »	2 058,00 $
LAT Multilingue Traduction et Marketing	Services de traduction multilingue vers des documents dans les langues principales et secondaires	24 500,00 $
M2D Leadership	Démarche de coaching	8 800,00 $
Maison Alpha ABC Côte-Nord	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	14 834,70 $
Maison de la famille des Maskoutains	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	7 920,00 $
Maison de la famille des Maskoutains	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	7 920,00 $
Maison de la famille des Maskoutains	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	7 920,00 $
Maison de la famille des Maskoutains	Location de salles pour les cours de francisation	3 484,80 $
Maison internationale de la Rive Sud inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	15 840,00 $
Maison internationale de la Rive Sud inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	5 940,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Maison internationale de la Rive Sud inc.	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	3 960,00 $
Marcoux, Alain	Services de membre externe du comité d'audit du Ministère	5 700,00 $
Micro Logic Sainte-Foy ltée	Services de support de 4 commutateurs centraux Cisco CAT9500	19 575,00 $
Micro Logic Sainte-Foy ltée	Services de soutien pour une licence	2 395,00 $
Microsoft Canada Inc.	Offres infonuagiques de collaboration et bureautique	9 332,41 $
MNP LLP	Services professionnels pour certification	19 600,00 $
MNP LLP	Services de balayage trimestriel des adresses IP externes du Ministère	6 750,00 $
Montréal International	Remboursement pour l'hébergement à l'hôtel Four Seasons Rabat dans le cadre des Journées Québec	1 676,44 $
Montréal International	Remboursement pour l'hébergement à l'hôtel Four Seasons Rabat dans le cadre des Journées Québec	1 676,44 $
Montréal International	Remboursement pour l'hébergement à l'hôtel Four Seasons Rabat dans le cadre des Journées Québec	1 676,44 $
Mosaïc Services Linguistiques (Paquet, Marilyne)	Services de francisation en milieu de travail	7 358,40 $
Mot d'excellence inc., Un	Services de traduction multilingue des documents vers les langues principales	24 500,00 $
Natrix Technologies inc.	Services d'entretien et de mise à jour d'équipement	10 413,00 $
Natrix Technologies inc.	Services d'entretien et de mise à jour d'équipement	8 783,43 $
Natrix Technologies inc.	Services d'entretien et de mise à jour d'équipement	2 520,00 $
Okiok Data ltée	Solution de transfert et de partage sécurisé de fichier	12 000,00 $
Panavidéo inc.	Services d'entretien du système de sécurité	20 000,00 $
Panavidéo inc.	Renouvellement de la couverture de service pour un système	19 697,00 $
Paradis, Annick (design graphique)	Services d'infographie pour des outils d'évaluation et du matériel de formation	9 975,00 $
Perspective carrière	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	11 880,00 $
Perspective carrière	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	6 930,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Perspective carrière	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	5 940,00 $
Petites-Mains	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	18 810,00 $
Petites-Mains	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	3 960,00 $
Pitney Bowes du Canada ltée	Acquisition d'équipement postal	23 245,80 $
Place Dupuis Fiducie Commerciale	Entretien ménager et divers travaux dans les locaux occupés par le Ministère au 800, de Maisonneuve	10 000,00 $
Plurielles et Singulières s.e.n.c.	Services de révision linguistique et de correction d'épreuves de divers documents en français	9 500,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	20 592,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	19 944,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	9 180,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	8 700,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	8 580,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	8 580,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	7 040,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	6 292,00 $
Pme Création de Valeur inc.	Services de francisation en milieu de travail	5 280,00 $
Produits Urbann inc.	Achat d'un lutrin	1 369,95 $
Professionnels en règlement des différends S.A.	Services-conseils	22 500,00 $
Professionnels en règlement des différends S.A.	Inscription à la formation « Mise à jour de la jurisprudence en matière psychologique »	1 300,00 $
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	Services de francisation en milieu de travail	5 399,64 $
Prolang services linguistiques professionnels inc.	Services de francisation en milieu de travail	12 060,00 $
Relais Expert Enquête et Médiation inc.	Services d'enquêtes	24 960,00 $
Réseau C.L.I.C. inc., Le	Services de francisation en milieu de travail	9 375,00 $
Réseau C.L.I.C. inc., Le	Services de francisation en milieu de travail	4 005,00 $
Réseau CLIC Québec, Le	Services de francisation en milieu de travail	14 200,80 $
Réseau CLIC Québec, Le	Services de francisation en milieu de travail	12 276,80 $
Réseau Internet Québec inc.	Services de registraire des noms des domaines du MIFI	3 153,00 $
RM Recrutement International inc.	Services de francisation en milieu de travail	12 360,00 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Sarobas	Services de graphisme pour la production de documents accessibles	12 000,00 $
Sécurimed inc.	Expertise médicale	2 421,00 $
Secur-Itech distribution inc.	Achat de 50 clés de sécurité	4 750,00 $
Service des Loisirs du Bon Pasteur	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	11 880,00 $
Service des Loisirs du Bon Pasteur	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	5 940,00 $
Service des Loisirs du Bon Pasteur	Organisation d'une activité pédagogique hors classe pour les élèves de francisation	1 999,79 $
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants [SIARI]	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants - À distance	21 780,00 $
Services linguistiques Annie Talbot inc.	Services de révision linguistique et de correction d'épreuves de divers documents en français	9 500,00 $
Services Sapizka inc.	Services de francisation en milieu de travail	6 432,00 $
SIVET (Service d'interprétation visuelle et tactile du Montréal-Métropolitain)	Services d'interprétariat en langue des signes	1 572,50 $
Société Valsoft inc.	Création d'un script de gestion de l'état de base de données	1 800,00 $
Softchoice LP	Abonnement à des licences	2 380,00 $
Softchoice LP	Services de soutien et de renouvellement de licence	1 500,00 $
Sogetel inc.	Service d'un lien internet au Lac-Etchemin	3 238,20 $
Solid Caddgroup inc.	Services de soutien et d'entretien de licences infonuagiques Autocad	16 031,47 $
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	6 270,00 $
Solotech inc.	Achat de 2 micros sans fil	2 264,00 $
Solotech inc.	Acquisition d'un chemin de câble	1 212,00 $
Solutions Migra inc.	Services de francisation en milieu de travail	7 040,00 $
Solutions Outsidesoft inc., Les	Abonnement annuel à la plateforme SimpleSondage	8 510,00 $
Supremex inc.	Services d'impression d'enveloppes	11 500,00 $
Sur le bout de la langue, Institut linguistique s.e.n.c.	Services de francisation en milieu de travail	11 680,00 $
TAICEP	Inscriptions à la conférence annuelle de TAICEP (*The Association for International Credential Evaluation Professionals*)	1 709,75 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
Technologia Formation	Séances de formation « Articulate Storyline : produire une formation asynchrone » et « Ajout module sur Rise »	7 250,00 $
Technologia Formation	Séance de formation « Gestion du temps : planifier, s'organiser et prioriser »	3 000,00 $
Technologia Formation	Séance de formation « Gestion du temps : planifier, s'organiser et prioriser »	2 750,00 $
Technologia Formation	Inscription à la formation « MS SQL : administrer une base de données »	2 155,00 $
Technologia Formation	Inscription à la formation « Communication : savoir utiliser le non verbal »	1 455,00 $
Technologia Formation	Inscription à la formation « gestion d'équipe : acquérir les savoir-faire essentiels »	1 260,00 $
Technologia Formation	Inscriptions à trois formations « Confiance en soi : développer ses aptitudes pour saisir les opportunités », « Comment susciter l'engagement de votre équipe » et « Conduite de réunion : préparer, animer, faire les suivis »	1 009,00 $
Technorm inc.	Inscriptions à une formation sur le code national du bâtiment « Changements CNB 2015 vers CNB 2020 Mod. Qc - Module 1 : Sections 3.1 à 3.7 »	1 817,64 $
Termote, Marc	Services de production d'un avis d'expert sur l'immigration	3 500,00 $
Thibeault, Sandra	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	5 161,20 $
Thibeault, Sandra	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	4 926,60 $
Thibeault, Sandra	Francisation à temps partiel auprès de groupes d'immigrantes et d'immigrants	2 815,20 $
Turbide, Johanne	Service-conseil dans le cadre du processus de qualification des organismes communautaires financés par le Ministère	10 000,00 $
Tyco Feu et Sécurité Intégrés	Achat de 200 cartes d'accès	1 620,00 $
Tyco Feu et Sécurité Intégrés Canada Inc.	Services d'entretien, de réparation, d'installation et de modification de système	10 000,00 $
Tyco Feu et Sécurité Intégrés Canada Inc.	Services de soutien, de mise à jour et d'accès à un logiciel	5 918,38 $
Vidéotron ltée	Services et installation du câblage intérieur et d'un réseau de distribution	9 384,00 $
Vidéotron ltée	Lien internet à Donnacona	3 986,15 $

Fournisseur	Description du contrat	Montant contrat (incluant les avenants ou suppléments)
WBNBC Le meilleur réseau mondial de contacts d'affaires inc.	Participation au Salon emplois et formations à Laurier Québec	1 899,00 $
Wilhelmy, Diane	Services de membre externe du comité d'audit du Ministère	5 700,00 $
Wooclap	Achat de licences annuelles Wooclap Pro	3 159,62 $
Zelli, Leila	Production de deux œuvres de la série « L'envol » dans le cadre du prix Ulrick Chérubin	1 000,00 $

Les sous-questions b), d), f) et g) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits ou elles sont déjà répondues par d'autres sous-questions de cette même question.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : https://seao.gouv.qc.ca. De plus, pour les contrats de plus de 25 000 $, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site du ministère : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/engagements-financiers.

RG7. Liste détaillée de tous les appels d'offres publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant :
a) la liste des soumissions et le montant de chacune;
b) la grille d'évaluation des soumissions;
c) le soumissionnaire retenu et la justification de ce choix;
d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat;
e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : https://seao.gouv.qc.ca.

RG8. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025 :

a) la liste de toutes les ressources œuvrant au sein d'un ministère ou d'un organisme et qui ne sont pas des employés du gouvernement;
b) le total des coûts reliés à ces consultants, ventilé par catégorie (incluant la masse salariale);
c) le sommaire de tout contrat octroyé pour l'embauche de ces consultants;
d) le nom de chaque consultant et la firme par laquelle il est employé;
e) une description de son mandat;
f) la date de début de son contrat;
g) la date prévue de fin de son contrat;
h) sa rémunération annuelle.

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : https://seao.gouv.qc.ca ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 $ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et qui sont diffusés mensuellement sur le site Internet du Ministère (http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/engagements-financiers).

RG9. Pour chaque projet de développement informatique, infonuagique ou de modernisation des systèmes informatiques au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :

a) le nom du projet;
b) la nature du projet;
c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu);
d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;
e) les plus récentes évaluations du coût du projet;
f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière;
g) l'estimation des coûts restant à débourser pour compléter la réalisation du projet;
h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates;
i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour;
j) le nombre d'employés (ETC) affectés à ce projet;
k) le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère :
   - la valeur totale et ventilée des contrats ou ententes entre le ministère ou l'organisme et les firmes externes pour ces consultants.
l) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique-cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics.
m) le nombre et la liste des pénalités appliquées à des sous-traitants dans le domaine des TI en 2024-2025.

---

m) En 2024-2025, aucune pénalité n'a été appliquée à des sous-traitants dans le domaine des TI.

Les sous-questions c), h), j), k) et l) ne sont pas pertinentes à l'étude des crédits.

Pour les sous-questions a), b), d), e), f) g) et i), l'information sur les projets informatiques de plus de 500 000 $ est disponible sur le site Internet du Tableau de bord en ressources informationnelles à l'adresse suivante : https://www.tableaudebordprojetsri.gouv.qc.ca.

Note : Est considéré comme un projet informatique celui qui répond aux critères définis dans les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/77878.pdf).

RG10. Concernant l'hébergement de données en infonuagique, fournir :
a) les coûts estimés par année :
b) les coûts totaux réels pour l'hébergement de données;
c) les coûts pour pénalités pour dépassement de capacité;
d) la liste des fournisseurs;
e) une copie du plan de déploiement.

Les sous-questions a) et e) ne sont pas pertinentes à l'étude des crédits.

b) Les coûts totaux réels pour l'hébergement de données :	5 604 037,51 $
c) Les coûts pour pénalités pour dépassement de capacité :	0 $
d) La liste des fournisseurs :	Les informations concernant la liste des fournisseurs et des prestataires de services qualifiés par appel d'intérêt en infonuagique sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/faireaffaire/Appels_d_offres_et_acquisitions/Courtier_en_infonuagique/LI_prestataires_qualifies_AO_courtier.pdf.

RG11. De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chacune des dépenses suivantes :

a) la photocopie;
b) le mobilier de bureau;
c) l'ameublement;
d) la décoration et l'embellissement, incluant les œuvres d'art et les frais pour l'entretien des plantes;
e) le distributeur d'eau de source;
f) le remboursement des frais de transport;
g) le remboursement des frais d'hébergement;
h) le remboursement des frais de repas;
i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes;
j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
   I. a) au Québec;
   II. b) à l'extérieur du Québec.

Selon les données et factures disponibles en date du 31 janvier 2025.

a) Photocopie et impression ..... **1 799,86 $**

Appareils multifonctions et papier

b) Mobilier de bureau ..... **0 $**

c) Ameublement ..... **0 $**

d) Décoration et embellissement ..... **446,19 $**

e) Distributeur d'eau de source ..... **0 $**

f) Remboursement des frais de transport ..... **40 469,33 $**

g) Remboursement des frais d'hébergement ..... **23 046,63 $**

N.B. : les frais d'hébergement comprennent les frais au Québec et à l'extérieur du Québec.

h) Remboursement des frais de repas ..... **7 639,96 $**

N.B. : les frais de repas comprennent les frais au Québec et à l'extérieur du Québec.

i) Remboursement des frais d'alcool et de fêtes ..... **0 $**

j) Ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement

a. Au Québec ..... **13 951,06 $**

b. À l'extérieur du Québec ..... **0 $**

N.B. : Les dépenses comprennent les frais de transport, d'hébergement, de repas ainsi que le coût des congrès, des colloques et de toutes sessions de type perfectionnement ou ressourcement.

Les coûts reliés aux bureaux de circonscription sont régis par le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinets et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien de l'Assemblée nationale.

RG12. De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :

a) le coût des contrats téléphoniques;
b) le coût des frais d'itinérance et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme;
c) le coût lié aux dépassements des forfaits de données et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme;
d) les coûts de résiliation, s'il y a lieu;
e) le nombre de téléphones cellulaires et téléphones intelligents;
f) le coût d'acquisition des appareils;
g) le coût d'utilisation des appareils;
h) les noms des fournisseurs;
i) les ordinateurs portables;
j) les iPad ou autre type de tablette électronique.

---

b) Coût des frais d'itinérance	165,43 $
c) Coût lié aux dépassements des forfaits de données	0 $
d) Coûts de résiliation, s'il y a lieu	210,00 $

Données au 31 janvier 2025.

Les sous-questions e), i), j) ne sont pas pertinentes à l'étude des crédits.

Pour les sous-questions a), f), g) et h), l'information fournie en réponse à ces questions est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du ministère en vertu du Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels (article 4, paragraphe 25) : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information.

RG13a. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13b. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13c. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13d. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13e. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :
   - le coût moyen par employé, selon la classe de travail.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13f. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13g. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13h. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

i) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;

En ce qui a trait à l'information recherchée concernant la liste du personnel, par catégorie d'emploi, qui reçoit une rémunération et une prestation de retraite d'un régime de retraite, nous vous informons que ces renseignements renferment des renseignements personnels confidentiels au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès. Le paragraphe 1º de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès.

RG13i. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13j. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13k. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13l. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13m. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
o) le nombre d'employés permanents et temporaires;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13n. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
p) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons du départ;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13o. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
q) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;

Le suivi des effectifs gouvernementaux s'effectue en heures rémunérées et non en postes, ce qui permet de faire l'adéquation entre les budgets de rémunération des ministères et organismes et leur consommation réelle en heures rémunérées. L'information relative à l'utilisation des ressources humaines est présentée au rapport annuel de gestion.

RG13p. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
r) L'effectif autorisé par le SCT en vertu de la loi 15 sur le contrôle des effectifs;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG13q. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :
s) le nombre de postes vacants et le nombre d'ETC non comblés, ventilé par région.

Le suivi des effectifs gouvernementaux s'effectue en heures rémunérées et non en postes, ce qui permet de faire l'adéquation entre les budgets de rémunération des ministères et organismes et leur consommation réelle en heures rémunérées. L'information relative à l'utilisation des ressources humaines est présentée au rapport annuel de gestion.

RG13r. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

r) le nombre de postes demeurés vacants en raison des mesures de contrôle des dépenses (gel de recrutement) décrétées par le gouvernement du Québec le 1er novembre 2024.

Le suivi des effectifs gouvernementaux s'effectue en heures rémunérées et non en postes, ce qui permet de faire l'adéquation entre les budgets de rémunération des ministères et organismes et leur consommation réelle en heures rémunérées. L'information relative à l'utilisation des ressources humaines est présentée au rapport annuel de gestion.

RG14a. Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 de :

a) le nombre de départs à la retraite, incluant le total et la ventilation des indemnités versées ou estimées;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG14b. Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 de :

b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines;

Le Plan de gestion des ressources humaines n'est plus en vigueur.

RG14c. Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 de :
d) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.

Le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats est de 33.

Source : Rapport SAGIR – Étude des crédits – Retraités engagés sur un contrat – Données au 31 janvier 2025, extrait le 24 février 2025.

RG15. Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2024-2025 en indiquant pour chacun d'eux :

a) l'emplacement de la location;
b) la superficie totale pour chaque local loué;
c) le coût total de ladite location;
d) les coûts d'aménagement, de rénovations réalisées depuis le 1er avril 2018, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
e) la durée du bail;
f) propriétaire de l'espace loué;
g) en cas de résiliation de bail en cours d'année, les coûts de résiliation.
h) la superficie totale réellement occupée;
i) la superficie inoccupée;
j) le coût de location au mètre carré;
k) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.

Selon la facturation disponible au 31 janvier 2025.

Emplacement Adresse	Coût d'aménagement du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	Durée du bail ou entente d'occupation	Résiliation de bail 2024-2025	Coûts de résiliation
Laval 1-5, place Laval	17 741,50 $	Durée de bail : 5 ans	N/A	N/A
Longueuil 101, boulevard Roland-Therrien	8 006,40 $	Durée de bail : 5 ans	N/A	N/A
Montréal 1200, boulevard Saint-Laurent	1 263 223,60 $	Durée de bail : 25 ans	N/A	N/A
Dorval 975 boul. Roméo-Vachon	2 337,84 $	Durée de bail : 5 ans	N/A	N/A
Québec 888, St-Jean	34 189,20 $	Durée de bail : 3 ans	N/A	N/A
Saint-Constant 280, voie de la desserte de la route 132	9 118,50 $	Durée de bail : 10 ans	N/A	N/A

Pour les sous-questions a) l'emplacement de la location, b) la superficie totale pour chaque local loué, c) le coût total de ladite location et f) propriétaire de l'espace loué, l'information est disponible dans les informations diffusées sur une base annuelle sur le site Internet du ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 27) :
https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere.

Les sous-questions h), i), j), et k) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG16. Concernant les actifs immobiliers excédentaires du ministère ou de l'organisme en 2024-2025, fournir :
a) la liste des actifs excédentaires inoccupés;
b) la valeur estimée de ceux-ci;
c) les coûts d'entretien annuel;
d) le nombre de pieds carrés de ceux-ci.

Pour les immeubles qui sont propriété de la Société québécoise des infrastructures :

La réponse à cette question sera transmise par la Société québécoise des infrastructures, et ce, pour tous les ministères et organismes occupant un immeuble dont celle-ci est propriétaire.

Pour les immeubles qui ne sont pas propriété de la Société québécoise des infrastructures :

Le Ministère ne possède aucun actif immobilier excédentaire inoccupé.

RG17. Pour la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2024-2025, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :
a) les dates des travaux;
b) les coûts;
c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, il n'y a pas eu de coûts de déménagement, d'aménagement, de rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés par la direction générale du Ministère.

Montréal

1200, boul. Saint-Laurent, 7e étage, Montréal (Québec) H2X 0C9 : 0 $

Québec

700, boul. René-Lévesque Est, 29e étage (Québec) G1R 5H1 : 0 $

L'information fournie inclut les cabinets ministériels. Les coûts reliés aux bureaux de circonscription sont régis par le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinets et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien de l'Assemblée nationale.

RG18. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2024-2025, en indiquant pour chaque individu :

a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
b) le titre de la fonction;
c) l'adresse du port d'attache;
d) la masse salariale totale par cabinet;
e) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
f) la prime de départ versée, le cas échéant;
g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
h) la description de tâches;
i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour 2024-2025;
j) le nombre total d'employés au cabinet;
k) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la fonction occupée;
l) si l'employé a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.

Liste du personnel du cabinet de madame Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, période du 1er avril 2024 au 5 septembre 2024 :

Nom	Fonction	Port d'attache
Bédard, Julien[1]	Conseiller politique	Saint-Constant
De Launière, Alexandra	Attachée politique	Québec
Demers, William	Attaché politique	Montréal
Dufour, Jérôme	Attaché politique	Saint-Constant
Duhoux, Amélie	Conseillère politique	Québec
Grenier, Arielle	Conseillère politique	Saint-Constant
Méthot-Faniel, Maude[1]	Conseillère stratégique	Montréal
Pelletier, Danièle	Attachée politique	Québec
Perreault, Alex	Directeur de cabinet	Québec
Pinel, Mélanie	Attachée politique	Montréal
Poiron, Perrine	Conseillère politique	Montréal
Roy, Maxime	Conseiller stratégique	Québec

[1] Cet employé a quitté le cabinet ministériel au courant de l'année 2024-2025.

Source : MIFI – Rapport SAGIR – Étude des crédits – Membres de cabinet – Extrait le 24 février 2025.

Liste du personnel du cabinet de monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre de la Langue française, période du 5 septembre 2024 au 31 janvier 2025 :

Nom	Fonction	Port d'attache
Demers, William	Attaché politique	Montréal
Anctil, Gabriel	Conseiller politique	Montréal
Bégnoche, Caroline	Attachée politique	Chambly
Boily, Nathalie	Attachée politique	Québec
Bonneau, Anne-Sophie	Attachée politique	Québec
David-Raynault, Romane	Conseillère politique	Montréal
Dorval-Robitaille, Marie-Joëlle	Conseillère politique	Québec
Laprise, Hubert	Directeur de cabinet	Québec
Larose Picher, Vincent[1]	Conseiller politique	Québec
Longtin, Richard	Attaché politique	Chambly
Loyau, Raphaëlle	Conseillère politique	Montréal
Simard, Denis[1]	Directeur de cabinet	Québec
Verville, Thomas	Conseiller politique	Chambly

[1] Cet employé a quitté le cabinet ministériel au courant de l'année 2024-2025.

Source : MCE – Direction des opérations financières.

MASSE SALARIALE PAR CABINET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Cabinet ministériel de M^{me} Christine Fréchette

- Masse salariale autorisée de 942 200 $ annuellement;
- Masse salariale de 393 869 $ associée à la période du 1er avril 2024 au 5 septembre 2024.

Source : MIFI – Direction générale de l'administration

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Ministre de la Langue française

Cabinet ministériel de M. Jean-François Roberge

- Masse salariale autorisée de 1 347 204 $ annuellement;
- Masse salariale de 492 248 $ associée à la période du 23 septembre 2024 au 31 janvier 2025.

Source : MCE – Direction des opérations financières

DESCRIPTIONS DE TÂCHES DU PERSONNEL DE CABINET

Directeur de cabinet et directeur adjoint

Chargé de diriger des membres du personnel du cabinet; ils s'acquittent en outre des autres devoirs et tâches que le ministre peut leur assigner.

Conseiller stratégique

Conseiller politique qui assure un rôle-conseil de haut niveau auprès du directeur de cabinet ou du directeur adjoint.

Conseiller politique

Attaché politique qui assiste le directeur de cabinet ou le directeur adjoint dans l'exercice de ses fonctions.

Il fournit les conseils politiques en regard de questions stratégiques précises à des niveaux de complexité et de responsabilité supérieurs.

Attaché politique

Chargé de remplir des fonctions à caractère professionnel de la compétence du cabinet; il peut notamment remplir les fonctions de responsable des communications, d'attaché de presse, d'agent de liaison, de recherchiste, d'attaché politique régional ou d'attaché politique de comté.

Employé de soutien

Un employé de soutien est chargé de remplir les tâches de soutien administratif nécessaires au bon fonctionnement du cabinet.

Les sous-questions a), e), f), g), h), i), j), k) et l) ne sont pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG19. Liste des sommes d'argent versées en 2024-2025, par mois, à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant :
a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne;
b) la circonscription électorale;
c) le montant attribué;
d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 26) : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere.

RG20. Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :
a) le nom de la personne;
b) le poste occupé;
c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
d) l'assignation initiale et l'assignation actuelle;
e) la date de l'assignation hors structure;
f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu;
g) les prévisions pour 2025-2026.

Le Ministère n'a pas de personnel hors structure, rémunéré par le Ministère, et qui n'occupe aucun poste dans le Ministère.

RG21. Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :
a) le poste initial;
b) le salaire;
c) le poste actuel, s'il y a lieu;
d) la date de la mise en disponibilité;
e) les prévisions pour 2025-2026.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG22. Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2024-2025, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :

a) par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, personnel de soutien, fonctionnaires, etc.);
b) par catégorie d'âge;
c) prévisions pour 2025-2026.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG23. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant :
a) le nom de la personne;
b) le poste occupé et le nom de l'organisme;
c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
d) l'assignation initiale;
e) l'assignation actuelle;
f) la date de l'assignation hors structure;
g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).

Liste du personnel rémunéré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres au 31 janvier 2025.

Information demandée	
a) Le nom de la personne :	Cette sous-question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.
b) Le poste occupé et le nom de l'organisme :	Chargé de dossiers, Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec
c) Le salaire de base et les bonis, le cas échéant :	166 578 $
d) L'assignation initiale :	Cadre, classe 2
e) L'assignation actuelle :	Cadre, classe 2
f) La date de l'assignation hors structure :	2019-02-11
g) La date de fin de l'assignation :	2027-06-24

RG24. Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2024-2025, en précisant pour chaque abonnement :
a) le coût de chacun;
b) le fournisseur;
c) la nature du service.
d) s'il a été réalisé par le cabinet ministériel ou à sa demande.

Ventiler le montant total par catégorie.

Données du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

b) Nom des fournisseurs	c) Nature du service	a) Coût
Academic Credentials Evaluation Institute (ACEI)	Infolettre	Gratuit
American Ass. of Collegiate Registrars and Adm. Officers (AACRAO)	Site spécialisé en évaluation de diplômes internationaux : portail AACRAO EDGE	201,70 $
Australian Government – Department of Education	Site spécialisé en évaluation de diplômes internationaux : portail Australian Education International (AEI) – Country Education Profile (CEP)	1 358,70 $
Club de presse Blitz	Abonnement annuel	695,00 $
CNW group	Abonnement annuel au service Eureka	16 177,39 $
ECCTIS Ltd	Site spécialisé en évaluation de diplômes internationaux : portail UK ENIC	3 762,46 $
Lexis Nexis	Abonnement aux mises à jour (feuilles mobiles) – JurisClasseur Québec – Droit international privé	236,00 $
PressReader	Journaux électroniques	199,95 $
Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Abonnement à la plateforme numérique de santé globale LifeSpeak	15 938,17 $
REPÈRES	Accès à une banque d'information scolaire et professionnelle – Contient des informations sur les professions, sur les programmes d'études et sur les établissements scolaires – Abonnement à la carte	119,00 $

b) Nom des fournisseurs	c) Nature du service	a) Coût
Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité	Abonnement à l'infolettre *Le Conseiller*	Gratuit
Thomson Reuteurs	Abonnement aux mises à jour (feuilles mobiles) – Législation canadienne en immigration	456,00 $
Thomson Reuteurs	Abonnement aux mises à jour (feuilles mobiles) – Accès à l'information : loi annotée, jurisprudence, analyse et commentaires	355,00 $
Thomson Reuteurs	Abonnement aux mises à jour (feuilles mobiles) – Loi sur les sociétés par actions du Québec – Analyse et commentaires	105,00 $
University World News	Infolettre	Gratuit
B2BHint	Site spécialisé – Contient des informations sur les registres d'entreprise à l'étranger	371,05 $
SOQUIJ	Accès aux décisions judiciaires et administratives du Québec	120,00 $
@World Check One	Site spécialisé – Permet de filtrer et d'identifier les individus figurant sur des listes de sanctions internationales	7 260,00 $

L'information fournie inclut les cabinets ministériels.

La sous-question d) ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

RG25. Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, une somme de 275 $ a été déboursée pour des activités de formation et des conférences organisées par des chambres de commerce.

RG26. Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :
a) le nom du site Web;
b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site;
c) les coûts de construction du site;
d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour;
e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement);
f) le nombre de visiteurs (« hits ») par mois;
g) nombre de visiteurs uniques mensuellement
h) les coûts liés à la réservation de noms de domaines.
i) la fréquence moyenne de mise à jour;
j) le responsable du contenu sur le site.

Les sites www.choisirlequebec.gouv.qc.ca et www.unbelavenir.gouv.qc.ca ont migré vers Quebec.ca.

Coût de gestion de noms de domaine en 2024-2025 :

- Hébergement par Réseau Internet Québec : 3 153,00 $
- Entretien et mise à jour effectués par des ressources internes

Coût de modernisation ou de refonte en 2024-2025 : 0 $

- Entretien et mise à jour effectués par des ressources internes

Les sous-questions f), g), i) et j) se sont pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG27. Pour 2024-2025, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en précisant :
a) les régions et les villes visitées;
b) les personnes et organismes rencontrés;
c) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants;
d) les raisons du déplacement;
e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
f) les coûts ventilés;
g) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.

Liste des visites dans les régions du Québec du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement.

MINISTRE

a) Îles-de-la-Madeleine et Bonaventure	f) Coûts au 31 janvier 2025
d) les raisons du déplacement : Annonce PSM-PASI e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour : 29 et 30 août 2024	3 333,50 $

a) Montréal	f) Coûts au 31 janvier 2025
d) les raisons du déplacement : Rencontre avec les ministres fédéraux e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour : 6 juin 2024	302,43 $

SOUS-MINISTRE

a) Estrie	f) Coûts au 31 janvier 2025
d) les raisons du déplacement : Tournée de la Direction des opérations régionales e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour : 19 avril 2024	749,48 $

Les sous-questions b), c) et g) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits budgétaires.

RG28. La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2024-2025 :
a) le détail des mandats;
b) le coût (déplacements, etc.);
c) le nombre de ressources affectées;
d) le nombre de rencontres;
e) le nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.
f) l'objet;
g) les dates.

Durant la période 2024-2025, il n'y a pas eu d'adjoint parlementaire.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, une somme de 102,56 $ a été déboursée pour la réalisation d'activités confiées aux adjointes gouvernementales.

Les sous-questions a), c), d), e), f), et g) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG29. Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG30. Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG31. L'inventaire complet des services tarifés que le ministère et les organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2025-2026.

L'information concernant la Politique de financement des services publics sera présentée au Rapport annuel 2024-2025 des ministères et organismes.

RG32. Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG33. Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2024-2025, ainsi que les prévisions pour 2025-2026 et 2026-2027, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.

La compensation versée au Québec en vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* constitue une forme de financement stable et progressif. Elle permet au Québec d'assurer sa maîtrise d'œuvre en matière d'accueil, d'aide à l'installation, de francisation, d'insertion en emploi et d'établissement des personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec, et ce, en favorisant leur pleine participation à leur nouvelle société.

Il faut noter que la compensation financière découlant de cet accord n'est pas versée au Ministère, mais au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Le Ministère obtient son financement pour ses activités d'accueil et d'intégration à même les crédits votés annuellement à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a annoncé, le 1er novembre 2007, des modifications à la gestion des sommes allouées à l'intégration et à la francisation des personnes immigrantes à compter du budget des dépenses 2008-2009, et ce, afin d'assurer plus de transparence quant à l'utilisation de ces sommes. Ainsi, depuis l'exercice financier 2008-2009, une enveloppe de crédits est versée au budget du MIFI pour l'accueil, la francisation et l'intégration des personnes immigrantes. Des ententes de services conclues entre le MIFI et les ministères offrant des services d'intégration et de francisation encadrent l'utilisation de ces sommes, ce qui permet d'accroître la cohérence des interventions gouvernementales en matière de francisation et d'intégration.

Le montant reçu pour la compensation fédérale pour l'année 2024-2025 est de 867,3 M$.

Les versements du fédéral relativement à cette compensation se font trimestriellement et ces montants ont été consacrés à la francisation et à l'intégration des personnes immigrantes.

RG34. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.

Aucune prime au rendement ni aucun boni n'a été versé au personnel pour l'année financière 2024-2025.

RG35. Pour chaque cabinet ministériel, fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total des primes au rendement, des ajustements salariaux non-récurrents et des bonis versés au personnel de cabinet.

En 2024-2025, aucun boni ou autre rémunération variable fondés sur le rendement n'a été accordé au personnel de cabinet ministériel, et ce, conformément à la Directive concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel des cabinets de ministre.

Au 31 janvier 2025, il y a eu 12 364,19 $ en ajustement salarial non récurrent répartis comme suit :

Code de gain	Description	Montant
A015	PU-Ajustement au salaire régulier ou à l'indemnité	1 087,12 $
A804	PR-PU-Forfaitaire Équité salariale	9 694,37 $
A811	Intérêt Équité	1 582,70 $

En date du 5 septembre 2024, la responsabilité administrative du cabinet a été transférée au ministère du conseil exécutif (MCE).

RG36. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.

Aucune prime de départ n'a été versée au personnel du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration assujetti à la Loi sur la fonction publique.

Source : Rapport SAGIR – Étude des crédits – Masse salariale et indemnité – Primes de départs et allocation de transition – Données au 31 janvier 2025, extrait le 24 février 2025.

RG37. Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG38. La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2024-2025 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2025-2026. Pour chacun de ces programmes existants en 2024-2025, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2025-2026, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG39. Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG40. Concernant les dépenses en informatique, pour chacun des ministères et organismes (incluant les agences, sociétés, établissements, institutions ou autres) :
a) la dépense totale (opération et capital);
b) les grands dossiers en cours;
c) le nombre d'employés attitrés aux dossiers informatiques;
d) préciser le nombre en équivalent ETC et comparaison entre le nombre de ressources internes et externes dans le domaine des TI;
e) le nombre de consultants externes attitrés aux dossiers informatiques.

---

a) Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles

Le budget total de la Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PID) 2024-2025 du MIFI se présente comme suit :

Type d'intervention	Total
Projets	10 816 900 $
Activités	56 134 200 $
Total	**66 951 100 $**

Le bilan des investissements et des dépenses (BID) 2024-2025 au 31 janvier 2025 affiche les résultats suivants :

Type d'intervention	Total
Projets	5 301 308 $
Activités	41 335 943 $
Total	**46 637 251 $**

La réponse à la sous-question b) est disponible sur le site Internet du Tableau de bord en ressources informationnelles à l'adresse suivante : www.tableaudebordprojetsri.gouv.qc.ca.

La sous-question c) ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

La réponse aux sous-questions d) et e) se retrouve à l'adresse suivante : https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/portrait-de-la-main-d-oeuvre-en-ti-de-la-fonction-publique-du-quebec.

RG41. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG42. Pour chaque ministère et organisme public incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :

a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
c) le nombre d'employés ayant bénéficié du paiement des cotisations.

---

a) Dépense totale relative au paiement des cotisations

La dépense totale relative au paiement des cotisations entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 est de : 12 449,23 $.

b) Liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation

- American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers
- Association des responsables de la gestion des plaintes
- Conseil des relations internationales de Montréal
- Institut des auditeurs internes
- Regroupement de réseaux en santé des personnes au travail
- Association sur l'accès à l'information et en protection de la vie privée
- Société québécoise d'évaluation de programme

c) Nombre d'employés ayant bénéficié du paiement des cotisations

Les cotisations à des associations peuvent être au bénéfice de l'ensemble du personnel ou d'un groupe d'employés.

RG43. Pour tout sondage ou enquête d'opinion réalisés par le ministère ou l'organisme, indiquer :
a) la date;
b) la nature;
c) les questions posées;
d) les réponses;
e) la firme retenue;
f) les coûts.

Les informations suivantes présentent les sondages ou enquêtes d'opinion réalisées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en 2024-2025.

Données du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Sondages sur la satisfaction et l'efficacité à l'égard du Programme de l'expérience québécoise	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondages sur la satisfaction à l'égard du service d'accompagnement des entreprises	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondages sur la satisfaction et l'efficacité des services Accompagnement Québec	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondages biannuels sur l'efficacité des services Accompagnement Québec, axe de la clientèle admissible, mais non participante	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondage sur la satisfaction à l'égard du Programme d'aide financière pour la reconnaissance des compétences	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondage sur la simplification des formulaires et la captation des demandes des entreprises – Services de francisation – Formations qualifiantes en milieu de travail	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondage de suivi des phases I et II du Projet de reconnaissance des compétences des infirmières et des infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI) – Automne 2024	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Sondage initial des phases III et IV du Projet de reconnaissance des compétences des infirmières et des infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI) – Automne 2024	
e) Firme retenue	Aucune, enquête réalisée par le MIFI
f) Coûts	Aucun

Les questions a), b), c) et d) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG44. Tout montant dépensé par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du ministère ou de l'organisme.

En 2024-2025, aucun montant n'a été dépensé pour l'achat de crédits carbone visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du Ministère.

RG45. Au sujet du transfert d'emplois gouvernementaux en région :

a) fournir tout scénario et étude réalisée par le ministère ou l'organisme ainsi que toute action réalisée en 2024-2025;
b) le nombre d'emplois gouvernementaux au sein du ministère ou de l'organisme qui ont été transférés en région en 2024-2025 en précisant la région d'origine et la région de destination;
c) le nombre d'emplois transférés en région depuis le 1er octobre 2018.

L'information fournie en réponse à cette question est diffusée à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/regionalisation.

RG46. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :
g) Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027;

Aucun budget spécifique au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) n'était prévu pour 2024-2025. Les sommes investies pour la réalisation du PAPH sont de 4 217,40 $ et font partie des opérations courantes du Ministère.

L'état d'avancement des cibles du PAPH 2023-2027 au 31 décembre 2024[1] est :

- 66 % des cibles étaient en voie de réalisation[2];
- 19 % des cibles étaient réalisées;
- 15 % des cibles n'étaient pas atteintes[3].

Le PAPH 2023-2027 est disponible sur le site Internet Québec.ca :

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications/plan-action-2023-2027-personnes-handicapees

[1] Les données au 31 décembre 2024 sont les plus récentes, puisque la reddition de comptes est réalisée trimestriellement. Les données au 31 mars 2025 seront disponibles en mai 2025.

[2] Ces cibles devraient être réalisées au 31 mars 2025.

[3] Ces cibles portent sur les événements organisés par le MIFI qui sont accessibles et aucun événement n'a été organisé ainsi que sur le taux de représentation des personnes handicapées ce qui ne devrait pas être réalisé au 31 mars 2025. Pour 5 % de ces cibles, les données sont disponibles annuellement après le 31 mars 2025.

RG47. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :
n) Plan d'action de développement durable 2023-2028.

Aucun budget spécifique n'était prévu pour la réalisation des actions du Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2028. Les mesures ont été réalisées à même les opérations courantes des directions impliquées, sans budget particulier.

Un montant de 4 591,39 $ a été investi pour la réalisation d'activités offertes au personnel du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), réalisées dans le cadre de la mesure suivante :

- Augmenter l'utilisation du transport actif et collectif par le personnel du MIFI.

L'état d'avancement du PADD 2023-2028 au 31 décembre 2024[1] est de 31 %.

Le PADD 2023-2028 est disponible sur le site Internet Québec.ca :

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications/plan-action-developpement-durable-2023-2028

[1] Les données au 31 décembre 2024 sont les plus récentes, puisque la reddition de comptes est réalisée trimestriellement. Les données au 31 mars 2025 seront disponibles en mai 2025.

RG48. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :
pp) Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG49. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'actions, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de :

lll) tout autre plan d'action ministériel ou interministériel pour lequel le ministère ou l'organisme est impliqué.

L'information concernant tout autre plan d'action ministériel ou interministériel se retrouve notamment au Rapport annuel de gestion ainsi qu'aux Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et des organismes.

RG50. Au sujet des mesures de télétravail ou de travail à distance, en 2024-2025, au sein du ministère ou de l'organisme :

a) le nombre total d'employés au sein du ministère ou de l'organisme;
b) le nombre d'employés au total en ayant bénéficié;
c) le nombre d'employés en bénéficiant toujours au 31 mars 2025;
d) la proportion de l'effectif total du ministère ou de l'organisme en ayant bénéficié;
e) le nombre d'employés en bénéficiant : 1 jour par semaine; 2 jours par semaine; 3 jours par semaine; 4 jours par semaine; 5 jours par semaine.

Depuis le 4 avril 2022, l'exercice du télétravail dans la fonction publique québécoise est encadré par la Politique-cadre en matière de télétravail qui peut être consultée à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/politique-cadre/Politique_cadre_teletravail.pdf.

RG51. Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 en matière de remboursement aux employés pour l'achat de matériel requis pour le télétravail.

En 2024-2025, le MIFI a versé 29 592,30 $ en compensation financière.

RG52. Concernant toute mesures de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2024-2025 :
a) les sommes dépensées;
b) les sommes dépensées spécifiquement en ressources externes en la matière.

Concernant toute mesure de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2024-2025 :

a) Les sommes dépensées : 32 396 $

b) Les sommes dépensées spécifiquement en ressources externes en la matière : parmi le montant à la question a), il y a 20 380 $ pour la plateforme en santé mentale et mieux-être LifeSpeak et 12 016 $ pour les remboursements des activités sportives.

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : www.seao.gouv.qc.ca ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 $ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.

RG53. Liste des CT réunions en indiquant qui a fait la demande (cabinet, sous-ministre, ministère), la liste des personnes présentes, les coûts et le nom des fournisseurs.

Pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le coût total des CT réunions s'élève à 11 837,62 $.

Liste des fournisseurs :

- SAT – Société des Arts et technologies
- Finesse d'Alsace
- Café Brûlerie RDL
- Café du Parquet
- La fine bouche
- Restaurant Margot
- Tout sous un même chef
- Municipalité de Larouche

RG54. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquelles ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2024-2025. Indiquer :
a) le lieu;
b) le coût;
c) la ou les dates de participation;
d) le nombre de participants;
e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité;
f) le nom de la formation ou de l'activité.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur la page du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration sur le site Québec.ca en vertu du Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels (art. 4 paragraphes 22 et 23) : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/depenses-du-ministere.
La réponse se trouve à l'onglet « contrats de formation ».

RG55. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 :
a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
d) la liste des concours qui ont pris fin.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a été responsable d'aucun concours.

RG56. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 :
a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme;
d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2024-2025 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

---

a) Nombre d'employés affectés aux affaires publiques du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 :

- 7 employés

b) Montant des dépenses en affaires publiques du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 :

- 18 622,39 $

d) Total des sommes investies en veille médiatique au sein de la Direction des communications du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 :

- Veuillez vous référer à la fiche RG6 pour les détails.

La sous-question c) ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

RG57. Pour le ministère et chacun de ses organismes, agences ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer :
a) le nombre d'incidents de sécurité de l'information;
b) le type d'incidents;
c) les sommes dépensées en gestion des incidents.

En ce qui a trait à l'information recherchée, nous vous informons que ces renseignements sont confidentiels au sens de l'article 28.1 de la Loi sur l'accès.

RG58. Veuillez nous fournir la liste des rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » tenues par le ministère ou l'organisme en indiquant :

a) Les dates;
b) L'endroit précis;
c) La liste des personnes présentes;
d) L'ordre du jour;
e) Les procès-verbaux;
f) Les coûts détaillés (frais de location, d'hébergement, repas, déplacement, location d'équipement, conférencier, etc.)

Pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le coût total pour les rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » est de 759,23 $.

Les sous-questions a), b), c), d) et e) ne semblent pas pertinentes à l'étude des crédits.

RG59. Veuillez indiquer les montants qui ont été alloués à la rémunération des stages.
a) Nombre de stagiaires reçus;
b) Heures de stages effectuées;
c) Rémunération totale déboursée.

---

a) Nombre de stagiaires reçus en 2024-2025 : 29

c) Rémunération totale déboursée : 648 233,32 $

La sous-question b) ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

Sources :

a) Rapport SAGIR – Rapport sur les nominations – extrait le 24 février 2025, couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

c) Rapport SAGIR – Rapport détaillé de paie par employé – compilation de la paie 1 à 24, couvrant les dépenses pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

RG60. Fournir les dépenses allouées à la consultation avec les Autochtones.
a) Fournir la liste des projets du ministère ayant inclus une consultation des représentants autochtones.

Il n'y a pas eu de consultation avec les Autochtones pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

RG61. Proportion du nombre et de la valeur des contrats conclus de gré à gré, depuis 5 ans

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : https://seao.gouv.qc.ca ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 $ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et qui sont diffusés mensuellement sur le site Internet du ministère (www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/engagements-financiers).

RG62. Indiquer les dépenses encourues au titre de tout « Programme d'aide aux employés » (PAE) depuis 5 ans.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG63. Indiquer les dépenses encourues en vue de l'implantation du nouveau régime de dotation découlant de l'adoption du projet de loi 60 de la 42e législature.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG64. Indiquer le montant des amendes perçues en vertu de l'application des lois dont votre ministère est responsable de l'application. Ventiler par loi et articles, depuis 5 ans.

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, un montant de 24 287,57 $ a été encaissé pour des infractions en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, c. I-0.2.1).

RG65. Indiquer la valeur des contrats totaux en sous-traitance ainsi que la proportion du travail effectué par des sous-traitants.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : https://seao.gouv.qc.ca ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 $ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et qui sont diffusés mensuellement sur le site Internet du ministère (www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information/engagements-financiers).

RG66. Indiquer la valeur totale des services tarifés, et ventiler par catégorie.

L’information concernant la Politique de financement des services publics sera présentée au Rapport annuel 2024-2025 des ministères et organismes.

RG67. Indiquer la valeur des actifs possédés; meubles et immeubles.

Pour les immeubles qui sont propriété de la Société québécoise des infrastructures :

La réponse à cette question (valeur des immeubles) sera transmise par la Société québécoise des infrastructures, et ce, pour tous les ministères et organismes occupant un immeuble dont celle-ci est propriétaire.

Pour les immeubles qui ne sont pas propriété de la Société québécoise des infrastructures :

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne possède aucun actif immobilier.

Acquisition de meubles pour la période de référence du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 :

Meubles	Coûts
50 rangées de casiers (109 casiers) et 1 vestiaire	58 468,88 $
63 tables pour espaces de collaboration	30 948,00 $
42 fauteuils ergonomiques (grands formats et très petits formats)	24 920,00 $
18 tableaux blancs en verre pour écriture	5 864,22 $
Total :	**120 201,10 $**

RG68. Indiquer les coûts de système estimés depuis 5 ans.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

RG69. Total des sommes versées à titre de dommages exemplaires ou punitifs pour l'ensemble des jugements rendus.

L'information recherchée est disponible sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique à l'adresse suivante : https://soquij.qc.ca/a/fr.

RG70. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2024-2025 et qui ont fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :

a) le nombre d'autorisations;
b) le nom du professionnel ou de la firme faisant l'objet de cet octroi;
c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi;
d) le montant accordé;
e) les motifs de la demande;

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : https://seao.gouv.qc.ca.

RG71. Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme en 2024-2025 :
a) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information;
b) le nombre de refus (avec mention de la raison ou de l'article;
c) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours;
d) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours.

L'information concernant les demandes d'accès à l'information sera présentée au Rapport annuel 2024-2025 des ministères et organismes.

RG72. Pour 2024-2025, le nombre de cadres et de dirigeants de la fonction publique, incluant les sous-ministres, à qui les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée. Pour chaque personne :

a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions;
b) fournir la liste des salaires versés.

Il n'y a pas de cadre, de dirigeant ou de sous-ministre qui reçoit une rémunération sans exercer de fonction.

RG73. La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires versés à ces personnes.

Le Comité d'audit a pour mandat de soutenir la Sous-ministre pour qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière d'audit interne, notamment sur la gestion des risques, le contrôle interne et la gouvernance du Ministère.

Liste des personnes	Montant des honoraires versés en 2024-2025*
Dicko, Saidatou	2 805,00 $
Grondin, Sylvie	5 125,00 $
Marcoux, Alain	2 700,00 $
Wilhelmy, Diane	2 580,00 $

*Données au 31 janvier 2025.

RP1. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2024-2025.

Selon les données et factures disponibles jusqu'en date du 31 janvier 2025, les mandats donnés à la Société québécoise des infrastructures (SQI) sont les suivants :

• Demande spéciale pour un grand ménage (888, St-Jean, Québec) Nettoyage nécessaire après les travaux de réaménagement des espaces	1 118,08 $
• Inspection des systèmes d'alarme au Carré Saint-Laurent (CSL) (alarmes intrusion et boutons panique reliés à la centrale de surveillance Duberger de la SQI) Prévention, sécurité des personnes et des lieux	2 310,97 $
• Prolongation de la présence des agents de sécurité au 276, Saint-Jacques Mesure nécessaire pour rediriger le courrier important et la clientèle du MIFI après le regroupement au CSL	5 805,05 $
• Demande rétroactive pour ajout d'unités de refroidissement dans la salle de serveur au CSL Prévention pour continuité des opérations	9 266,76 $
• Installation électrique au 700, boul. René-Lévesque E Nécessaire pour la connexion de divers équipements électriques et informatiques	4 562,39 $
• Ajout de boutons pour ouverture automatique des portes pour améliorer l'accessibilité universelle au 888, St-Jean, Québec Engagement du MIFI en matière d'accessibilité universelle dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH)	21 858,41 $
• Changement de serrures et reproduction de clés pour des salles de réunion au bureau de Longueuil (101, boul. Roland-Therrien)	254,45 $
• Projet de relocalisation et aménagement au 975, Roméo-Vachon L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a exigé au MIFI de relocaliser ses locaux dans un court délai. Le nouveau local n'était pas adapté pour accueillir les employés ni la clientèle. Le coût inclut les travaux, la relocalisation et l'aménagement des espaces du MIFI.	63 955,06 $
• Honoraires de la SQI pour l'analyse de l'installation d'une borne électrique au 700, boul. René-Levesque E À la demande de la SQI. Une orientation gouvernementale pour la carboneutralité.	784,63 $

RP2. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2024-2025 et pour chacune :
a) le nom de la campagne;
b) les coûts ventilés par poste de dépenses;
c) le nom de la (des) firme(s) ou du (des) professionnel(s) retenu(s) pour la réaliser;
d) le plan média, soit les dates de diffusion de la campagne;
e) les objectifs visés par chaque campagne.

CAMPAGNES DE PROMOTION DIFFUSÉES AU QUÉBEC

1. Campagne de promotion de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles

Coût total : 193 949,19 $

Nom de la firme : Ogilvy et Cossette Média via appel d'offres du CAG

Dates de diffusion : Du 21 octobre au 10 novembre 2024

Objectif : Promouvoir la Semaine québécoise des rencontres interculturelles auprès de la population québécoise et l'inciter à participer aux diverses rencontres et activités organisées dans le cadre de cet événement.

2. Campagne de sensibilisation sur l'intégration et la régionalisation des personnes immigrantes *D'ailleurs et d'ici nous avons le Québec en commun*

Coût total : 113 661,79 $

Nom de la firme : Ogilvy et Cossette Média via appel d'offres du CAG

Dates de diffusion : s.o.

Note : *Les dépenses sont pour la production de vidéos témoignages dont la diffusion est prévue dans le cadre de l'année financière 2025-2026.*

Objectif : Montrer que le gouvernement du Québec met tout en œuvre pour une immigration économiquement et socialement réussie en français et qui suscite de la fierté à la fois pour la personne immigrante et pour le Québec.

Mettre en valeur l'apport des personnes immigrantes au développement économique, social et culturel des régions du Québec.

CAMPAGNES DE PROMOTION DIFFUSÉES À L'ÉTRANGER

3. Deux campagnes de promotion des Journées Québec, printemps et automne 2024

Coût total : 180 273,25 $

Nom de la firme : Cartier et Cossette Média via appel d'offres du CAG

Dates de diffusion : Du 29 avril au 2 juin 2024 (Journées Québec Europe)

Du 7 octobre au 10 novembre 2024 (Journées Québec France)

Objectif : Susciter l'inscription en ligne de candidats francophones pratiquant certains métiers et professions ciblés à l'une des activités de recrutement Journées Québec.

4. Campagne de promotion de l'immigration permanente francophone et de la banque de déclaration d'intérêt

Coût total : 177 579,07 $

Nom de la firme : Ogilvy et Cossette Média via appel d'offres du CAG

Dates de diffusion : Du 5 août au 10 octobre 2024

Objectif : Augmenter le nombre de personnes dans la Banque de déclarations d'intérêt (BDI) ayant à la fois une profession ciblée selon les besoins du Québec et qui déclarent un niveau de français recherché.

RP3. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subvention, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2024-2025 :
a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;
b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;
c) le montant qui leur a été accordé;
d) fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

Programmes de subvention

En 2024-2025, les programmes bénéficient des budgets suivants* :

Programme	Budget 2024-2025
Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)	71,2 M$
Programme d'appui aux collectivités (PAC)	26,3 M$
Programme Soutien à la mission (PSM)	7,2 M$
Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC)	2,9 M$
Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC)	19,2 M$
Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)	132,3 M$
Programme de soutien à la francisation (PSF)	6 M$

* Budget initial au livre des crédits incluant les sommes prévues au Fonds de suppléance et sommes transférées liées à la provision.

Le *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration*

Le *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* (PASI) permet de financer les organismes partenaires pour qu'ils offrent des services aux personnes immigrantes et de favoriser leur intégration à plus long terme. Il est destiné à favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes à la vie collective par une aide financière aux organismes ou aux personnes immigrantes.

Le *Programme d'appui aux collectivités*

Le *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives. Il contribue avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Le *Programme Soutien à la mission*

Le *Programme Soutien à la mission* (PSM) est destiné à reconnaître la contribution des organismes communautaires autonomes qui s'investissent dans les champs de mission du Ministère, soit l'intégration et la francisation des personnes immigrantes, la cohésion sociale et l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et constructives.

Le *Programme d'aide à la reconnaissance des compétences*

Le *Programme d'aide à la reconnaissance des compétences* (PARC) offre de l'aide financière aux ordres professionnels, aux établissements d'enseignement et autres organismes ayant pour mission de faciliter l'accès des personnes immigrantes formées à l'étranger à une profession ou un métier (réglementé ou non réglementé). Le programme permet ainsi le développement des projets contribuant à la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger afin que les personnes immigrantes contribuent d'une manière rapide et réussie à la prospérité du Québec.

Le *Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences*

Le *Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences* (PAFFARC) a été mis en place le 30 novembre 2021. Il permet d'accorder un soutien financier individuel aux personnes immigrantes qui suivent une formation d'appoint prescrite par un organisme de réglementation.

Le *Programme québécois d'apprentissage du français*

Le *Programme québécois d'apprentissage du français* vise à favoriser le développement des compétences en français des personnes domiciliées au Québec ou voulant s'y établir et des travailleuses et travailleurs. Le programme offre une aide financière aux personnes immigrantes admissibles et qui participent aux cours de français ainsi qu'aux entreprises dont les travailleuses et travailleurs suivent des cours de français pendant les heures de travail rémunérées.

Le *Programme de soutien à la francisation*

Le *Programme de soutien à la francisation* (PSF) appuie des projets favorisant l'acquisition et l'amélioration des connaissances en français ainsi que l'éveil à la langue française au Québec. Il vise à favoriser la participation en français de la population québécoise dans les différents domaines de la vie sociale et au marché du travail. Le programme permet d'accorder un soutien financier aux OBNL, aux établissements d'enseignement public, aux entités municipales et autres organismes offrant des services de garde éducatifs à l'enfance ou des haltes-garderies, ainsi qu'à des chaires ou centres de recherche universitaires.

Listes des bénéficiaires – Voir Annexe – Sommes versées au 31 janvier 2025.

Le Ministère ne détient pas de registre des demandes refusées.

RP3. Annexe

Programme d'Accompagnement et de Soutien à l'Intégration (PASI)	
ABL accès accueil action	306 134,00 $
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais [AFIO]	397 028,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	2 328 724,00 $
Accueil et intégration BSL inc.	1 120 552,00 $
Accueil liaison pour arrivants [ALPA]	716 008,00 $
Accueil pour immig. et réfug. du Sud-Ouest Montréal centre Prisme	559 786,00 $
Accueil-Parrainage Outaouais	759 084,00 $
Action Famille Lavaltrie inc.	244 231,00 $
Action Travail Chaleurs inc.	6 250,00 $
Actions interculturelles de dévelop. et d'éducation [AIDE] inc.	106 667,00 $
AGIR : Action lesbi, gai, bi, trans et queer immigrants-réfugiés	93 600,00 $
Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon	93 838,00 $
ALAC [Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants-es]	784 378,00 $
Alliance Carrière Travail [ACT]	180 624,00 $
Alpha Bellechasse	12 500,00 $
AMINATE Acc. Multiethn. et int. nouv. arrivants à Terreb. et env.	230 454,00 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	731 466,00 $
C.O.F.F.R.E.T. Centre form. et orient. fav. les rel. ethn. trad.	549 653,00 $
Cari St-Laurent	2 431 836,00 $
Carrefour Blé	12 500,00 $
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	563 512,00 $
Carrefour d'Intercultures de Laval	832 441,00 $
Carrefour Emploi des Collines	45 366,00 $
Carrefour Emploi Haut St-Maurice	96 811,00 $
Carrefour emploi Lotbinière	303 344,00 $
Carrefour employabilité - Travail de rue, Le	205 041,00 $
Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Est	112 766,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest	75 022,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Haute-Côte-Nord [CJEHCN]	54 875,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC de l'Islet	102 379,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau	76 278,00 $
Carrefour jeunesse emploi de Laval [C.J.E.L.]	209 693,00 $
Carrefour jeunesse emploi et option emploi du Rocher-Percé	74 042,00 $
Carrefour jeunesse emploi Papineau	6 250,00 $
Carrefour JEunesse Marguerite-d'Youville	99 413,00 $
Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau	63 750,00 $
Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour	85 176,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord	229 936,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac	248 642,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de la MRC des Laurentides	84 750,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de la MRC la Côte-de-Gaspé	112 112,00 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de l'Outaouais	118 418,00 $
Carrefour jeunesse-emploi des Îles	71 435,00 $
Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue	68 504,00 $
Carrefour Jeunesse-Emploi les Etchemins	139 295,00 $
Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog	55 357,00 $
Carrefour jeunesse-emploi Saguenay inc.	79 386,00 $

Carrefour le Moutier	520 682,00 $
Centre Alpha Lira inc.	214 381,00 $
Centre communautaire des femmes sud-asiatique	501 538,00 $
Centre communautaire Petit Espoir	54 836,00 $
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	169 219,00 $
Centre d'Action Socio-Communautaire de Montréal	204 500,00 $
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	2 410 079,00 $
Centre de Bénévolat St-Alphonse-Nouvelle inc.	73 164,00 $
Centre de formation Option-Travail Ste-Foy	81 650,00 $
Centre des femmes de Montréal	445 054,00 $
Centre d'intégr. multi-services de l'Ouest de l'Île [C.I.M.O.I.]	526 274,00 $
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup	196 822,00 $
Centre multiethnique de Québec inc.	2 691 045,00 $
Centre R.I.R.E. 2000	107 595,00 $
Centre S.C.A.M.A. [Ctre Serv. Comm./Aide/Maintien de l'Autonomie]	90 675,00 $
Centre social d'aide aux immigrants	2 942 533,00 $
Centre-Émersion [Manicouagan] inc.	357 329,00 $
CJE Beauce-Sud	511 048,00 $
Clef pour l'Intégration au travail des immigrants	326 908,00 $
Collectif des Femmes Immigrantes du Québec	136 381,00 $
Comité d'accueil international des Bois-Francs	723 897,00 $
Comité rég. d'éducation pour le dév. international Lanaudière	604 103,00 $
Comquat inc.	25 679,00 $
Concert'Action Lachine	100 000,00 $
Concertation-Femme	20 857,00 $
Corporation de Développement Économique de la MRC de Montmagny	145 330,00 $
CRESO Centre-conseil en emploi	266 218,00 $
Développement Mauricie inc.	54 600,00 $
Diplôme avant la médaille, Le	112 500,00 $
Droit à l'emploi [D.E.]	455 983,00 $
Entreprendre Sherbrooke	43 794,00 $
Évasion St-Pie X, L'	35 189,00 $
Femmes en emploi	60 322,00 $
Forum des Citoyens Aînés de Montréal	45 337,00 $
Groupe Inclusia	305 173,00 $
Haute-Gaspésie me voici	100 806,00 $
Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants, L'	1 091 792,00 $
Horizon Emploi	60 228,00 $
Impact emploi de l'Érable	125 678,00 $
INICI [Immigrer, Intégrer, Innover]	18 750,00 $
Intégration Compétences	244 212,00 $
Intro Drummondville inc.	894 769,00 $
Jardin Humani-Terre	58 650,00 $
Kif-Kif Familles Mobilisées en Action	111 033,00 $
Maison de la famille des Maskoutains	862 850,00 $
Maison de la famille les Arbrisseaux	63 600,00 $
Maison de la famille valoise inc.	71 206,00 $
Maison des familles de Mékinac	59 112,00 $
Maison d'Haïti	295 983,00 $

Maison internationale de la Rive Sud inc.	1 750 290,00 $
Mosaique: ass. inter. d'accueil et d'int immigr. en Abitibi-Témiscam. inc., La	143 527,00 $
Motivaction Jeunesse	172 319,00 $
Mouvement de la Relève d'Amos-Région inc.	109 867,00 $
Organisme pour l'Intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion, L'	370 223,00 $
Orienthèque, centre orient. et serv. intégration de la m.-o., L'	359 983,00 $
Perspective carrière	57 075,00 $
Popco inc.	117 800,00 $
Portes Ouvertes sur le Lac	287 591,00 $
Projektion 16-35	106 828,00 $
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	249 077,00 $
Promis [Promotion - Intégration - Société Nouvelle]	2 303 877,00 $
Regroupement pour la valorisation de la paternité [R.V.P.]	250 000,00 $
Réseau d'aide aux travailleurs(es) migrants agricoles du Québec [RATTMAQ]	743 760,00 $
Réseaux Employabilité Immigration Entrepreneuriat	310 486,00 $
Saint-Hyacinthe technopole	116 594,00 $
SEMO	94 286,00 $
Serv. d'Orient. et d'Intégration des Immigrants au Travail de Qc	304 152,00 $
Service Accès Travail de Portneuf	341 318,00 $
Service Accès-Emploi	73 809,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de Trois-Rivières	628 627,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants [SANA] MRC de Maskinongé	251 082,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Matanie - Sanam	187 579,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants de Shawinigan	285 468,00 $
Service d'aide à la famille immigrante MRC de l'Assomption[SAFIMA]	262 409,00 $
Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immig. [S.A.A.I.]	222 754,00 $
Service d'aide aux Néo-Canadiens [Sherbrooke] inc.	1 925 004,00 $
Service d'Aide et de Liaison pour Immigrants la Maisonnée	1 515 549,00 $
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants [SIARI]	1 186 587,00 $
Service Intégration Travail Outaouais	137 464,00 $
Services de main-d'oeuvre l'Appui inc., Les	335 315,00 $
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	610 122,00 $
Table concert. des org. serv. des pers. réfugiées immigrantes inc.	170 000,00 $
Toxique Trottoir	80 000,00 $
Tremplin travail Vallée de la Matapédia inc.	70 927,00 $
Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles, Le	701 335,00 $
Univers Emploi	66 309,00 $
Zone emploi d'Antoine-Labelle	133 263,00 $
Total Programme d'Accompagnement et de Soutien à l'Intégration (PASI)	**52 531 327,00 $**
Programme d'Aide à la Reconnaissance des Compétences (PARC)	
Bureau de Coopération interuniversitaire	4 025,00 $
Cégep de Shawinigan	8 662,00 $
Collège d'Enseignement Général et Professionnel d'Ahuntsic	22 012,10 $
Collège d'Enseignement Général et Professionnel de St-Hyacinthe	35 000,00 $
Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Victoriaville (CEGEP)	118 000,00 $
Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit	134 375,00 $
Ordre des audioprothésistes du Québec	77 887,00 $
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	15 565,00 $

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés	18 103,00 $
Ordre des Ingénieurs du Québec	111 000,00 $
Ordre des Orthophonistes et Audiologistes du Québec	5 061,00 $
Ordre des Psychoéducateurs et des Psychoéducatrices du Québec	40 903,00 $
Ordre des sages-femmes du Québec	23 714,50 $
Total Programme d'Aide à la Reconnaissance des Compétences (PARC)	**614 307,60 $**
Programme d'Appui aux Collectivités (PAC)	
24H ChronoSports	21 740,00 $
ABC des Hauts Plateaux, L'	39 763,00 $
ABL accès accueil action	75 250,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	11 464,00 $
Accueil et intégration BSL inc.	147 082,00 $
Accueil-Parrainage Outaouais	6 205,00 $
acte d'Amour !	58 167,00 $
Actions interculturelles de dévelop. et d'éducation [AIDE] inc.	122 945,00 $
Administration régionale Baie-James	77 638,00 $
Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon	62 496,00 $
Alliance Carrière Travail [ACT]	74 235,00 $
Atelier de Travail Jeunesse 01 inc.	12 008,00 $
C.O.F.F.R.E.T. Centre form. et orient. fav. les rel. ethn. trad.	68 604,00 $
Café de Quartier Ascot	52 287,00 $
Carrefour de la Vallée-de-l'Or	37 459,00 $
Carrefour de Ressources en Interculturel	28 050,00 $
Carrefour Emploi des Collines	22 238,00 $
Carrefour emploi Lotbinière	51 677,00 $
Carrefour employabilité - Travail de rue, Le	50 970,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest	15 176,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC de l'Islet	34 083,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau	40 425,00 $
Carrefour jeunesse emploi et option emploi du Rocher-Percé	51 698,00 $
Carrefour JEunesse Marguerite-d'Youville	54 500,00 $
Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour	10 100,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord	23 320,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac	65 798,00 $
Carrefour jeunesse-emploi de la MRC la Côte-de-Gaspé	39 362,00 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de l'Outaouais	25 257,00 $
Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue	54 586,00 $
Carrefour Jeunesse-Emploi les Etchemins	34 629,00 $
Centre Alpha Lira inc.	31 295,00 $
Centre d'activités populaires et éducatives C.A.P.E.	4 508,00 $
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	46 156,00 $
Centre des Jeunes l'Escale de Montréal-Nord inc.	32 600,00 $
Centre d'Intégration en emploi Laurentides [C.I.E. Laurentides]	89 271,00 $
Centre d'organ. mauricien de serv. et d'éduc. pop. [C.O.M.S.E.P.]	35 957,00 $
Centre inter. de doc. et d'inf. Haitienne, Caraibeenne et Afro-Can, Le [CIDIHCA]	64 917,00 $
Centre local de développement de la MRC de Bellechasse inc.	16 999,00 $
Centre pour l'immigration en région	12 041,00 $
Centre R.I.R.E. 2000	43 646,00 $

Centre S.C.A.M.A. [Ctre Serv. Comm./Aide/Maintien de l'Autonomie]	19 110,00 $
Centre social d'aide aux immigrants	143 290,00 $
Chambre de Commerce de Val d'Or	27 054,00 $
Chambre de Commerce et d'Industrie Thérèse de Blainville	8 997,00 $
Cité des arts du cirque	42 860,00 $
CJE Beauce-Sud	66 001,00 $
Club de recherche d'emplois du Pontiac, Le	31 805,00 $
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent	38 159,00 $
Comité Condition féminine Baie-James	24 842,00 $
Comité d'accueil international des Bois-Francs	8 080,00 $
Comité rég. d'éducation pour le dév. international Lanaudière	63 825,00 $
Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc.	34 365,00 $
Communauté Blackestrie	29 375,00 $
Concertation Montréal	348 265,00 $
Concertation Saint-Léonard	12 878,00 $
Connexion Laurentides	160 000,00 $
Coop. des trav. et travailleurs de théâtre des Bois-Francs (Théâtre Parminou)	218 198,00 $
Corporation de développement communautaire [CDC] du Haut-Saint-François	48 403,00 $
Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg	65 748,00 $
Créativa productions	124 996,00 $
CRESO Centre-conseil en emploi	38 703,00 $
Culture pour Tous	437 942,00 $
Développement Côte-de-Beaupré	6 300,00 $
Développement Économique de la Grande Région de Saint-Hyacinthe	79 415,00 $
Développement Mauricie inc.	200 000,00 $
Éduconnexion	60 594,00 $
Entreprendre ici	97 281,00 $
Entreprendre Sherbrooke	19 587,00 $
Espace Jeunesse en Marche	26 550,00 $
Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, La (FCCQ)	263 064,00 $
Fédération des Communautés Culturelles de l'Estrie	81 186,00 $
Fédération québécoise des municipalités locales et régionales [FQM]	12 100,00 $
Femmes en emploi	90 071,00 $
Groupe Action Nouvelle Vie	30 375,00 $
Groupe d'expertise pour le dével. des cités intercul. au Québec	324 458,00 $
Groupe Inclusia	20 171,00 $
Impulsion-Travail	40 920,00 $
Institut du Nouveau Monde	246 675,00 $
Intégration Compétences	46 250,00 $
Jardin Humani-Terre	40 040,00 $
Kif-Kif Familles Mobilisées en Action	29 315,00 $
Lanaudière Économique	120 352,00 $
Localité de Radisson (Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James)	23 963,00 $
Maison d'Haïti	66 199,00 $
Maison internationale de la Rive Sud inc.	43 733,00 $
Montérégie Économique inc.	96 872,00 $
Mosaique: ass. inter. d'accueil et d'int immigr. en Abitibi-Témiscam. inc., La	48 450,00 $
Motivaction Jeunesse	49 951,00 $
Mouvement de la Relève d'Amos-Région inc.	49 466,00 $

MRC de Memphrémagog	16 523,00 $
MRC La Haute-Côte-Nord	44 704,00 $
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	7 168,00 $
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	50 300,00 $
Municipalité régionale de comté d'Abitibi	46 563,00 $
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest	120 918,00 $
Municipalité régionale de comté d'Acton	37 754,00 $
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil	55 167,00 $
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska	92 776,00 $
Municipalité régionale de comté de Bécancour (MRC)	69 906,00 $
Municipalité régionale de comté de Bellechasse	26 039,00 $
Municipalité régionale de comté de Charlevoix Est	169 226,00 $
Municipalité régionale de comté de Coaticook	10 091,00 $
Municipalité régionale de comté de d'Autray	43 161,00 $
Municipalité régionale de comté de Drummond	10 000,00 $
Municipalité régionale de comté de Kamouraska	19 131,00 $
Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré	4 666,00 $
Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé	6 790,00 $
Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie	21 720,00 $
Municipalité régionale de comté de La Matanie	86 100,00 $
Municipalité régionale de comté de la Matapédia	77 948,00 $
Municipalité régionale de comté de La Mitis	47 109,00 $
Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce	34 261,00 $
Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu	15 000,00 $
Municipalité régionale de comté de l'Érable	54 760,00 $
Municipalité régionale de comté de Lotbinière	65 000,00 $
Municipalité régionale de comté de Manicouagan	46 969,00 $
Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville	83 333,00 $
Municipalité régionale de comté de Maskinongé	33 892,00 $
Municipalité régionale de comté de Matawinie	100 000,00 $
Municipalité régionale de comté de Mékinac	140 000,00 $
Municipalité régionale de comté de Minganie	50 000,00 $
Municipalité régionale de comté de Montmagny	56 545,00 $
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska	43 632,00 $
Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel	73 797,00 $
Municipalité régionale de comté de Pontiac	37 500,00 $
Municipalité régionale de comté de Portneuf	50 667,00 $
Municipalité régionale de comté de Roussillon	12 500,00 $
Municipalité régionale de comté de Rouville	47 860,00 $
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue	43 787,00 $
Municipalité régionale de comté de Témiscouata	37 725,00 $
Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges	4 167,00 $
Municipalité régionale de comté des Appalaches	43 229,00 $
Municipalité régionale de comté des Chenaux	23 938,00 $
Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais	12 500,00 $
Municipalité régionale de comté des Laurentides	39 893,00 $
Municipalité régionale de comté des Maskoutains	20 416,00 $
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-haut	15 249,00 $
Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu	106 115,00 $

Municipalité régionale de comté le Domaine-du-Roy	397 924,00 $
Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay	25 642,00 $
Municipalité régionale de comté les Basques	90 951,00 $
Municipalité régionale de comté les Etchemins	78 000,00 $
Municipalité régionale de comté les Moulins	85 600,00 $
Orienthèque, centre orient. et serv. intégration de la m.-o., L'	139 112,00 $
P.A.A.L. Partageons le Monde	50 000,00 $
Posa/source Des Monts	41 071,00 $
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	97 457,00 $
Promis [Promotion - Intégration - Société Nouvelle]	77 667,00 $
Relais communautaire de Laval	6 796,00 $
Rés. d'action pour l'égalité des femmes immigrées, racisées du Qc.	79 555,00 $
Réseaux Employabilité Immigration Entrepreneuriat	13 816,00 $
Résidence d'accueil Bellechasse Sud	15 620,00 $
Sac à Mots, Le	10 300,00 $
Saint-Hyacinthe technopole	52 472,00 $
SANA Shawinigan	34 962,00 $
Serv. d'Orient. et d'Intégration des Immigrants au Travail de Qc	19 354,00 $
Service Accès Travail de Portneuf	96 957,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de Trois-Rivières	57 640,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants [SANA] MRC de Maskinongé	22 471,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants de Shawinigan	52 759,00 $
Service d'aide à la famille immigrante MRC de l'Assomption[SAFIMA]	45 309,00 $
Service de développement artistique interculturel : Voix de Pasaj	21 150,00 $
Service Intégration Travail Outaouais	125 669,00 $
Services de main-d'oeuvre l'Appui inc., Les	73 350,00 $
Services d'entraide «Le Relais»	7 432,00 $
Société nationale des québécois et québécoises de la région Laval	13 930,00 $
Stratégie Carrière	47 309,00 $
Table Ronde du Mois de l'Histoire des Noirs	75 000,00 $
Théâtre Fêlé, Le	11 000,00 $
TQSOI - Table de quartier Sud de l'Ouest de l'Île	9 773,00 $
Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles, Le	141 320,00 $
Union des municipalités du Québec, L'	171 467,00 $
Valcourt 2030	97 684,00 $
Ville de Drummondville	15 000,00 $
Ville de Gatineau	225 000,00 $
Ville de La Tuque	44 375,00 $
Ville de Laval	250 000,00 $
Ville de Longueuil	100 000,00 $
Ville de Montréal	2 613 750,00 $
Ville de Québec	1 815 465,00 $
Ville de Rimouski	28 207,00 $
Ville de Rouyn-Noranda	102 205,00 $
Ville de Sainte-Julie	29 555,00 $
Ville de Saint-Eustache	7 500,00 $
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	32 850,00 $
Ville de Shawinigan	192 333,00 $
Ville de Sherbrooke	283 810,00 $

Ville de Trois-Rivières	85 000,00 $
Vision attractivité	41 667,00 $
Vision Compétences	40 238,00 $
Vision Inter-Cultures	97 040,00 $
Zone emploi d'Antoine-Labelle	49 269,27 $
Total Programme d'Appui aux Collectivités (PAC)	**16 849 114,27 $**
Programme Soutien à la Mission (PSM)	
ABL accès accueil action	55 000,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	70 000,00 $
Accueil et intégration BSL inc.	82 500,00 $
Accueil-Parrainage Outaouais	87 500,00 $
ALAC [Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants-es]	55 000,00 $
AMINATE Acc. Multiethn. et int. nouv. arrivants à Terreb. et env.	62 500,00 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	62 500,00 $
C.O.F.F.R.E.T. Centre form. et orient. fav. les rel. ethn. trad.	82 500,00 $
Cari St-Laurent	70 000,00 $
Carrefour d'action interculturelle	67 500,00 $
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	70 000,00 $
Carrefour de Ressources en Interculturel	60 000,00 $
Carrefour d'Intercultures de Laval	80 000,00 $
Centre Alpha Lira inc.	62 500,00 $
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	70 000,00 $
Centre d'intégr. multi-services de l'Ouest de l'Île [C.I.M.O.I.]	70 000,00 $
Centre multiethnique de Québec inc.	97 500,00 $
Centre R.I.R.E. 2000	77 500,00 $
Centre social d'aide aux immigrants	85 000,00 $
Clef pour l'Intégration au travail des immigrants	70 000,00 $
Comité d'accueil international des Bois-Francs	82 500,00 $
Comité rég. d'éducation pour le dév. international Lanaudière	82 500,00 $
Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants, L'	70 000,00 $
INICI [Immigrer, Intégrer, Innover]	70 000,00 $
Intro Drummondville inc.	87 500,00 $
Kif-Kif Familles Mobilisées en Action	62 500,00 $
Maison de la famille des Maskoutains	82 500,00 $
Maison internationale de la Rive Sud inc.	80 000,00 $
Mosaique: ass. inter. d'accueil et d'int immigr. en Abitibi-Témiscam. inc., La	70 000,00 $
Motivaction Jeunesse	62 500,00 $
Organisme pour l'Intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion, L'	55 000,00 $
Portes Ouvertes sur le Lac	62 500,00 $
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	62 500,00 $
Promis [Promotion - Intégration - Société Nouvelle]	70 000,00 $
Regroupement des organismes en francisation du Québec [R.O.F.Q.]	78 487,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de Trois-Rivières	82 500,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants [SANA] MRC de Maskinongé	62 500,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Matanie - Sanam	62 500,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants de Shawinigan	62 500,00 $
Service d'aide à la famille immigrante MRC de l'Assomption[SAFIMA]	62 500,00 $
Service d'aide aux Néo-Canadiens [Sherbrooke] inc.	97 500,00 $

Service d'Aide et de Liaison pour Immigrants la Maisonnée	70 000,00 $
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	82 500,00 $
Table concert. des org. serv. des pers. réfugiées immigrantes inc.	207 621,00 $
Table Ronde du Mois de l'Histoire des Noirs	60 000,00 $
Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles, Le	70 000,00 $
Vision Inter-Cultures	80 000,00 $
Total Programme Soutien à la Mission (PSM)	**3 516 108,00 $**
PSF - Programme de soutien à la francisation	
Ass. des sociétés de développement commercial de Mtl [ASDCM]	342 400,00 $
Association des haltes-garderies communautaires du Québec AHGCQ	62 945,00 $
Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain	600 000,00 $
Culture pour Tous	43 609,50 $
Table ronde provinciale sur l'emploi	375 000,00 $
Total PSF - Programme de soutien à la francisation	**1 423 954,50 $**

RP4. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2024-2025, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas eu de créance et/ou d'amende à recouvrer.

RP5. Nombre d'employés de la direction des relations avec la clientèle en 2024-2025, ventilé par corps d'emploi. Fournir une ventilation mensuelle des effectifs.

Nombre d'employés réguliers et occasionnels de la Direction des relations avec la clientèle en 2024-2025

Classe d'emplois	Nombre d'employés
Cadre	1
Agent ou agente de recherche et de planification socioéconomique	3
Technicien ou technicienne en administration	3
Préposé ou préposée aux renseignements	45
Total	52

Source : Rapport SAGIR EI – Population au 31 janvier 2025 – Extrait le 24 février 2025.

RP6. La liste de toutes les missions de recrutement/sélection en 2024-2025, pour chacune :
a) la ou les villes visitées dans le cadre de la mission;
b) les dates;
c) les fonctionnaires/personnel politique présents;
d) le coût total, ventilé par poste de dépense.

Pour l'année financière 2024-2025 (en date du 31 janvier 2025), 9 missions de recrutement international ont été réalisées par le Ministère et ses partenaires, Montréal International (MI), Québec International (QI) et Drummond Économique (DE).

Journées Québec Santé et Services sociaux Colombie	
Ville visitée	Bogota et Medellin
Dates	20 au 28 avril 2024
Fonctionnaires présents	DSI Amérique latine : Ximena Carrasco, Roxanne Bourgault
Coût total	3 197,65 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et hébergement : 3 197,65 $

Journées Québec Brésil	
Ville visitée	Sao Paulo
Dates	4 au 5 mai 2024
Fonctionnaires présents	MIFI – Montréal : Elaine Vieira Ramos, Eugénia Pizzo, Alexandre LeBlanc, Kathleen Bécotte DSI Amérique latine : Frederico Chagas, Hércules Kuster, Ximena Carrasco, Israel Esquivel Gomez
Coût total	20 403,44 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et hébergement : 17 527,74 $ Frais logistiques : 76,44 $ Frais de promotion : 2 799,26 $ La mission a été portée par Québec International (QI). Les dépenses de QI sont couvertes par les conventions d'aide financière et seront connues lors du dépôt du rapport annuel d'activités.

Journées Québec Mexique	
Ville visitée	Mexico
Dates	11 au 12 mai 2024
Fonctionnaires présents	MIFI – Montréal : Marc Ozgoli DSI Amérique latine : Fanny Marcoux, Audrey-Anne Royer, Briseida Cacho Valadez, Israel Esquivel Gomez, Maryannick Boënnec
Coût total	32 155,95 $

Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et d'hébergement : 2 043,33 $ Frais logistiques : 6 000 $ Frais de promotion : 24 112,62 $ La mission a été portée par Montréal International (MI). Les dépenses de MI sont couvertes par les conventions d'aide financière et seront connues lors du dépôt du rapport annuel d'activités.

Journées Québec Afrique subsaharienne	
Ville visitée	La mission s'est tenue en mode virtuel
Dates	10 au 14 juin 2024
Fonctionnaires présents	Non applicable
Coût total	9 896,53 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement : 20,53 $ Frais de promotion : 2 254 $ Frais de présélection : 7 622 $

Journées Québec Europe	
Ville visitée	La mission s'est tenue en mode virtuel
Dates	17 au 21 juin 2024
Fonctionnaires présents	Non applicable
Coût total	139 435,66 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de promotion : 139 435 $

Journées Québec Belgique	
Ville visitée	Bruxelles
Dates	28 au 29 septembre 2024
Fonctionnaires présents	MIFI – Montréal : Kathleen Bécotte, Linda Jodoin, Michèle Dicaire DSI Europe : Benoit Bisson, Amaury Luthun, Juan Sun, Marie-Pier Beaudoin
Coût total	113 137,18 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et hébergement : 14 944,62 $ Frais de promotion : 97 580,48 $ Frais logistiques : 612,08 $ La mission était portée par Drummond Économique (DE). Les dépenses de DE sont couvertes par les conventions d'aide financière et seront connues lors du dépôt du rapport annuel d'activités.

Journées Québec Maroc	
Ville visitée	Rabat
Dates	26 au 27 octobre 2024
Fonctionnaires présents	MIFI – Montréal : Alexandre LeBlanc, Mohammed Qasimi, Julie Poliquin DSI Afrique : Daniela Geloso, Marie-Claude Lamonde, Mohamed Habbouche, Caroline Philippeaux, Nawfel Bensalah, Marc Laprade, Nouhaila Zanouny, Félix Bherer-Magnan (stagiaire Les Offices jeunesse internationaux du Québec -BQR)
Coût total	27 944,03 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et hébergement : 12 353,71 $ Frais de promotion : 10 703,52 $ Frais logistiques : 309,79 $ Frais de présélection : 4 577,53 $

Journées Québec Colombie	
Ville visitée	Bogota
Dates	23 au 24 novembre 2024
Fonctionnaires présents	MIFI – Montréal : Kathleen Bécotte, Viviana Valdez, Marcela Pena DSI Amérique latine : Fanny Marcoux, Ximena Carrasco, Roxanne Bourgault, Briseida Cacho Valadez, Julie Conan Cormier
Coût total	24 565,36 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et hébergement : 18 445,22 $ Frais de promotion : 1 657,01 $ Frais logistiques : 4 463,13 $

Journées Québec France	
Ville visitée	Paris et Toulouse
Dates	30 novembre au 1er décembre 2024 (Paris) 7 au 8 décembre 2024 (Toulouse)
Fonctionnaires présents	MIFI – Montréal : Jessica Moffet, Marie-Pier Beaudoin, Sara de Luca, Daniel Lantin, Jean-Nicolas Therrien DSI Europe : Amaury Luthun, Paul Goret, Nathalie Narboni-Isal, Florence Verdeille, Francis Gagnon, Juan Sun, Benoit Bisson, Hajer Aloui, Marie-Pier Beaudoin
Coût total	219 797,92 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de déplacement et hébergement : 20 235,49 $ Frais de promotion : 182 542,86 $ Frais logistiques : 17 019,57 $ La mission était portée par Québec International (QI). Les dépenses de QI sont couvertes par les conventions d'aide financière et seront connues lors du dépôt du rapport annuel d'activités.

Pour l'année financière 2024-2025 (en date du 31 janvier 2025), 4 missions de sélection et d'authentification ont été réalisées par la Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés (DITQ), avec la participation du Service d'Authentification des Diplômes Internationaux (SADI) à la mission à Tunis.

Mission de sélection et d'authentification – Cameroun	
Ville visitée	Yaoundé
Dates	11 avril au 10 mai 2024
Fonctionnaires présents	Samel Saturné, Edwige-Hélène Sededji, Farimata Sow, Akuavi Toglo
Coût total	66 124,88 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de transport : 10 204,37 $ Frais d'hébergement et salles de réunion : 47 591,97 $ Frais de repas : 3 172,35 $ Autres dépenses : 5 156,19 $

Mission de sélection et d'authentification – Tunisie	
Ville visitée	Tunis
Dates	9 mai au 7 juin 2024
Fonctionnaires présents	Camille Bourdeau-Ginchereau, Xin Dong, Grégory Ledoux, Samy Najhi, Samel Saturné, Asmae El Fersaoui
Coût total	45 989,66 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de transport : 10 171,12 $ Frais d'hébergement et salles de réunion : 25 696,94 $ Frais de repas : 8 461,19 $ Autres dépenses : 1 660,41 $

Mission de sélection et d'authentification – Cameroun	
Ville visitée	Yaoundé
Dates	4 juillet au 2 août 2024
Fonctionnaires présents	Guillaume Binns, Samel Saturné, Farimata Sow, Isaac Tinajero Castillo
Coût total	72 628,52 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de transport : 17 275,09 $ Frais d'hébergement et salles de réunion : 49 347,82 $ Frais de repas : 2 859,77 $ Autres dépenses : 3 145,84 $

Mission de sélection et d'authentification – Cameroun	
Ville visitée	Yaoundé
Dates	5 septembre au 4 octobre 2024
Fonctionnaires présents	Said Bougaoua, Isaac Tinajero Castillo, Akuavi Toglo
Coût total	65 680,00 $
Coût ventilé par poste de dépense	Frais de transport : 9 011,65 $ Frais d'hébergement et salles de réunion : 49 539,34 $ Frais de repas : 1 517,14 $ Autres dépenses : 5 611,87 $

Annexe

Résultats des 9 missions de recrutement pour l'année financière 2024-2025
(en date du 31 janvier 2025)

Activité 2024	Embauches réalisées
JQ Santé Services sociaux Colombie, avril 2024	39
JQ Brésil, mai 2024	144
JQ Mexique, mai 2024	6
JQ Afrique subsaharienne, juin 2024	22
JQ Europe, juin 2024	97
JQ Belgique, septembre 2024	52
JQ Maroc, octobre 2024	127
JQ Colombie, novembre 2024	110
JQ France, décembre 2024	165
Total	**762**

RP7. Liste de toutes les activités, formations, colloques ou conférences auxquels les employés (employés locaux et fonctionnaires) des différents bureaux d'immigration du Québec à l'étranger ont pris part en 2024-2025. Ventilation des coûts rattachés à ces événements.

Information du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Direction des services d'immigration du Québec (DSI) – Europe à Paris et antennes à Rome et Bruxelles

Titre	*Objectif*	*Date*	*Coût*	*Nom des participants*
Formation « S'entraîner à la prise de parole en public »	Renforcer les compétences des membres de l'équipe pour la prise de parole en public	14 mars et 8 octobre 2024	7 377 $	Nathalie Narboni-Isal Amaury Luthun Paul Goret Florence Verdeille Francis Gagnon Juan Sun Benoit Bisson Hajer Aloui Marie-Pier Beaudoin
Formation « Media Training »	Renforcer les compétences des membres de l'équipe pour la réalisation d'entretiens avec les médias	9 octobre 2024	2 950 $	Nathalie Narboni-Isal Amaury Luthun Paul Goret Florence Verdeille Francis Gagnon Juan Sun Benoit Bisson Hajer Aloui Marie-Pier Beaudoin
Conférence mondiale sur la réglementation du recrutement international organisée par l'Organisation internationale pour les Migrations à Genève (Suisse)	Représentation du gouvernement du Québec à l'invitation lancée par le réseau politique mondial sur la réglementation du recrutement international	10 et 11 juin 2024	1 274 $	Marie-Pier Beaudoin

Titre	*Objectif*	*Date*	*Coût*	*Nom des participants*
Forum des DSI 2025	Formation et échange avec les DSI	13 au 24 janvier 2025	Aucun	Nathalie Narboni-Isal Amaury Luthun Paul Goret Florence Verdeille Francis Gagnon Juan Sun Benoit Bisson Hajer Aloui Marie-Pier Beaudoin

Direction des services d'immigration du Québec (DSI) – Amérique latine à Mexico et antennes à Bogota et Sao Paulo

Titre	*Objectif*	*Date*	*Coût*	*Nom des participants*
Formation Centre de la Francophonie des Amériques	Participer au forum des jeunes Ambassadeurs de la francophonie	Août 2024	600 $	Hercules Kuster
Cours d'espagnol	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Août 2024 – Janvier 2025	997,40 $	Frederico Pires Hercules Kuster
Cours phonétique français et portugais	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Août 2024	1 291,66 $	Israel Esquivel
Cours de portugais	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Avril 2024 – Janvier 2025	824,79 $	Audrey-Anne Royer
Cours de portugais	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Octobre 2024 – Janvier 2025	475,33 $	Roxanne Bourgault
Cours de portugais	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Novembre 2024 – Janvier 2025	320,45 $	Maryannick Boënnec

Titre	*Objectif*	*Date*	*Coût*	*Nom des participants*
Cours d'espagnol	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Octobre 2024 – Janvier 2025	1 314,40 $	Fanny Marcoux
Cours de portugais	Perfectionnement de la langue afin de mieux communiquer avec les partenaires et les candidats du territoire	Novembre 2024 – Janvier 2025	320,45 $	Julie Conan Cormier
Forum des DSI 2025	Formation et échange avec les DSI	13 au 24 janvier 2025	Aucun	Fanny Marcoux Audrey-Anne Royer Frederico Pires Julie Conan Cormier Maryannick Boënnec Roxanne Bourgault Briseida Cacho Valadez Israel Esquivel Gomez Malika Croteau Ximena Carrasco

Direction des services d'immigration du Québec (DSI) – Afrique à Rabat et antenne à Dakar

Titre	*Objectif*	*Date*	*Coût*	*Nom des participants*
Journée de formation de groupe « Réussir la prise de parole en public »	Développer ses compétences oratoires et son impact à l'oral. Maîtriser les techniques de communication verbale et non verbale. Adapter son discours à son auditoire et à son contexte. Utiliser les apports des neurosciences pour optimiser son apprentissage et sa performance.	19 septembre 2024	1 238 $	Daniela Geloso Abdou Bousso Karim Chouaib Genia Cishahayo Angela Rose Ndiaye Bakariba Soumah Nawfel Bensalah Caroline Philippeaux Nouhaila Zanouny Marc Laprade Marie-Claude Lamonde Mohamed Habbouche
Participation à l'atelier TRIMA (Tradition Réflexion Imagination Médiation Action)	Identifier le sociogramme d'équipe du Bureau du Québec à Rabat. Reconnaître les forces et les angles morts de l'équipe et comment y faire face.	1er octobre 2024	66,69 $	Daniela Geloso Nawfel Bensalah Caroline Philippeaux Nouhaila Zanouny Marc Laprade Marie-Claude Lamonde Mohamed Habbouche

Titre	*Objectif*	*Date*	*Coût*	*Nom des participants*
Coaching de groupe et facilitation avec le consultant Beautiful Soul	Renforcer l'esprit et la cohésion d'équipe, améliorer la communication d'équipe, consolider le sentiment d'appartenance, optimiser la collaboration, clarifier les rôles et les responsabilités, encourager la résolution de conflits, contribuer à l'épanouissement professionnel et personnel, accroître l'efficacité opérationnelle.	20 et 21 novembre 2024	4 800 $	Abdou Bousso Karim Chouaib Genia Cishahayo Angela Rose Ndiaye Bakariba Soumah
Forum des DSI 2025	Formation et échange avec les DSI	13 au 24 janvier 2025	Aucun	Daniela Geloso Marie-Claude Lamonde Caroline Philippeaux Nawfel Bensalah Mohamed Habbouche Nouhaila Zanouny Abdou Bousso Genia Cishahayo Angela Rose Ndiaye

RP8. Indiquer la somme dépensée en 2024-2025 (et les prévisions pour 2025-2026) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

Dépenses pour l'informatique et les TI par catégorie	Dépenses 2024-2025[1]
Rémunération	
Ressources internes[2]	**12 372 363,43 $**
Acquisition – Services	
Services gouvernementaux (Centre de services partagés du Québec – MCN – Revenu Québec)	**2 243 601,84 $**
Services gouvernementaux (MTESS[3], MEQ)	0 $
Services externes[4]	**24 116 323,73 $**
Acquisitions – Biens et fournitures	
Matériel	**1 570 926,70 $**
Logiciels et services infonuagiques[5]	**6 334 035,64 $**
Projets	0 $
Total	**46 637 251,34 $**

[1] Données au 31 janvier 2025.

[2] Rémunération de l'ensemble du personnel de la Direction générale de la transformation numérique et des ressources informationnelles, de la Direction de la gouvernance et de la gestion du portefeuille de projets et de la Direction de l'architecture organisationnelle et de l'amélioration opérationnelle.

[3] Depuis 2022, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a été scindé en deux (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère du Travail).

[4] Comprend les frais connexes.

[5] Comprend les achats de logiciels ainsi que les coûts de location des licences.

RP9. Pour toutes les demandes d'immigration au Québec, indiquer pour 2024-2025 :
a) le nombre de demandes d'immigration reçues. Ventilation par pays d'origine;
b) le nombre de certificats de sélection émis. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration;
c) le nombre d'immigrants admis au Québec. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration;
d) le nombre d'immigrants admis qui déclarent connaitre le français. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration.

Pour la réponse fournie, le pays d'origine est le pays de naissance.

En raison du nombre de pays de naissance, les données en réponse aux sous-questions a), b) et d) sont ventilées selon les principaux pays de naissance (tableaux 1, 2, 4 et 5).

Par souci d'harmonisation, le tableau 1 de la sous-question a) intègre une ventilation par catégorie d'immigration.

a) Nombre de demandes d'immigration reçues (ventilation par pays de naissance)

Tableau 1. Nombre de demandes d'immigration reçues en 2024-2025, ventilé selon les catégories d'immigration et les principaux pays de naissance (20 principaux pays de naissance)

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	**Nombre de demandes reçues en 2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Travailleurs qualifiés	**27 766**
Cameroun	8 514
France	4 566
Algérie	2 106
Tunisie	1 859
Maroc	1 701
Côte d'Ivoire	995
Togo	710
Colombie	556
Sénégal	515
Haïti	480
Brésil	480
Chine	474
Bénin	367
Iran	326
Madagascar	324
Maurice	305
Mexique	302

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	**Nombre de demandes reçues en 2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Liban	291
Rép. dém. du Congo	264
Burkina Faso	191
Autres pays	2 440
Gens d'affaires	**74**
France	30
Chine	6
Algérie	6
Tunisie	5
Cameroun	x
Belgique	x
Suisse	x
Rép. dém. du Congo	x
États-Unis	x
Maroc	x
Sénégal	x
Vietnam	x
Burundi	x
Brésil	x
Congo	x
Mali	x
Bénin	x
Gabon	x
Ukraine	x
Martinique	x
Autres pays	x
Autres catégories économiques[1]	1
Regroupement familial	**10 415**
Haïti	809
Cameroun	757
Algérie	742
Maroc	621
Chine	481
France	472
Mexique	406
Inde	376
Tunisie	365
États-Unis	346
Colombie	322
Côte d'Ivoire	298
Philippines	273

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	**Nombre de demandes reçues en 2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Cuba	231
Iran	215
Liban	205
Rép. dém. du Congo	201
Vietnam	196
Sénégal	171
République dominicaine	151
Autres pays	2 777
Réfugiés sélectionnés à l'étranger	**858**
Syrie	181
Rép. dém. du Congo	165
Afghanistan	98
République centrafricaine	50
Burundi	39
Birmanie	30
Cameroun	28
Haïti	25
Honduras	23
Mali	20
Venezuela	17
Érythrée	14
Arabie saoudite	14
Sénégal	13
Tanzanie	12
Côte d'Ivoire	12
Rwanda	11
Colombie	9
Nicaragua	9
Bangladesh	8
Autres pays	80
Réfugiés reconnus sur place	**7 326**
Haïti	1 240
Mexique	1 009
Turquie	578
Colombie	528
Inde	485
Rép. dém. du Congo	375
Cameroun	244
Burundi	157
Rwanda	135
Venezuela	131

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	Nombre de demandes reçues en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Iran	123
Pakistan	121
Tchad	120
Bangladesh	118
Algérie	114
Nigeria	104
Sénégal	102
Guinée	98
Liban	86
Angola	77
Autres pays	1 381
Autres immigrants	**441**
Haïti	144
Ukraine	58
Rép. dém. du Congo	29
Mexique	23
Inde	18
Nigeria	16
Syrie	15
Liban	15
Angola	8
Libye	7
Cameroun	7
Russie	6
Colombie	6
Maroc	6
Algérie	5
Sénégal	x
Venezuela	x
Tanzanie	x
Burundi	x
Salvador	x
Autres pays	58
Total	**46 880**

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Afin d'assurer la protection des renseignements personnels tout en permettant une plus grande disponibilité des résultats, il a été choisi de ne pas fournir le ou les pays de naissance pour la catégorie « Autres catégories économiques ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

b) Le nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés. Ventilation par pays de naissance et par catégorie d'immigration.

Tableau 2. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux (RP) et personnes à charge par catégorie d'immigration, ventilé par les principaux pays de naissance (20 principaux pays de naissance)

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	**Nombre de CSQ délivrés en 2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Travailleurs qualifiés	**40 219**
Cameroun	8 267
France	7 745
Algérie	3 821
Tunisie	3 585
Maroc	3 233
Côte d'Ivoire	1 033
Colombie	1 029
Brésil	943
Sénégal	793
Chine	792
Haïti	760
Madagascar	639
Liban	506
Maurice	487
Mexique	481
Togo	471
Bénin	449
Iran	400
Burkina Faso	315
Guinée	311
Autres pays	4 159
Gens d'affaires	**89**
France	47
Belgique	13
Iran	9
Tunisie	5
Chine	x
États-Unis	x
Vietnam	x
Gabon	x
Maroc	x
Ukraine	x
Portugal	x
Bangladesh	x

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	Nombre de CSQ délivrés en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Autres catégories économiques[1]	**3**
Regroupement familial	**12 197**
Cameroun	1 053
Haïti	964
Algérie	784
Maroc	738
Chine	608
France	505
Mexique	437
Inde	426
Côte d'Ivoire	405
Tunisie	387
États-Unis	359
Philippines	342
Colombie	340
Rép. dém. du Congo	307
Iran	267
Cuba	266
Liban	243
Vietnam	220
Sénégal	213
Rép. dominicaine	181
Autres pays	3 152
Réfugiés sélectionnés à l'étranger	**2 151**
Rép. dém. du Congo	407
Syrie	379
Afghanistan	226
Rép. centrafricaine	96
Burundi	93
Émirats arabes unis	63
Cameroun	61
Arabie saoudite	61
Myanmar	60
Tanzanie	59
Honduras	53
Mali	48
Bangladesh	47
Rwanda	42
Ouganda	27
Kenya	25
Maroc	24

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	**Nombre de CSQ délivrés en 2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Venezuela	21
Haïti	21
Colombie	19
Autres pays	319
Réfugiés reconnus sur place	**10 987**
Haïti	1 622
Mexique	1 378
Turquie	1 050
Colombie	1 011
Inde	836
Rép. dém. du Congo	544
Cameroun	219
Pakistan	215
Venezuela	200
Burundi	196
Algérie	181
Tchad	180
Iran	173
Rwanda	169
États-Unis	162
Chili	160
Bangladesh	154
Liban	154
Nigeria	119
Angola	111
Autres pays	2 153
Autres immigrants	**1 070**
Haïti	329
Mexique	86
Rép. dém. du Congo	67
Inde	64
Syrie	60
Nigeria	48
Angola	45
Ukraine	45
Liban	35
États-Unis	32
Algérie	26
Colombie	23
Libye	10
Brésil	10

Catégorie d'immigration/ Pays de naissance	Nombre de CSQ délivrés en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Maroc	8
Venezuela	7
El Salvador	7
Tanzanie	6
Russie	6
Philippines	6
Autres pays	150
Total	**66 716**

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Afin d'assurer la protection des renseignements personnels tout en permettant une plus grande disponibilité des résultats, il a été choisi de ne pas fournir le ou les pays de naissance pour la catégorie « Autres catégories économiques ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

c) Le nombre d'immigrants admis au Québec. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration.

Tableau 3. Personnes admises au Québec selon la catégorie d'immigration, 2024

Catégories d'immigration	2024
Immigration économique	**41 208**
Travailleurs qualifiés	35 725
Gens d'affaires	5 463
Autres économiques	20
Regroupement familial	**10 394**
Réfugiés et personnes en situation semblable	**6 998**
Réfugiés sélectionnés à l'étranger	2 661
Réfugiés reconnus sur place	4 337
Autres immigrants	**826**
Total	**59 426**

Données préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

Tableau 4. Personnes admises au Québec selon les principaux pays de naissance, 2024

Pays de naissance	2024
Cameroun	9 127
France	7 327
Chine	4 630
Tunisie	4 045
Algérie	3 650
Maroc	3 095
Haïti	2 195
Côte d'Ivoire	1 546
Colombie	1 386
Liban	1 292
Inde	1 062
Brésil	1 037
Mexique	1 018
Iran	959
Rép. dém. du Congo	946
Autres pays	16 111
Total	**59 426**

Données préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

d) Le nombre d'immigrants admis qui déclarent connaître le français. Ventilation par pays et par catégorie d'immigration

Tableau 5. Personnes immigrantes admises au Québec en 2024, déclarant connaître le français à l'admission[1], selon le pays de naissance (15 principaux pays de naissance)

Pays de naissance	2024
Cameroun	8 680
France	7 280
Tunisie	3 651
Algérie	3 303
Maroc	2 828
Haïti	2 000
Côte d'Ivoire	1 514
Colombie	1 012
Liban	936

Pays de naissance	**2024**
Brésil	890
Mexique	696
Rép. dém. du Congo	670
Sénégal	667
Togo	605
Chine	551
Autres pays	7 531
Total	**42 814**

[1] Connaissance linguistique déclarée au cours du processus de sélection ou d'admission. La connaissance du français regroupe les personnes qui ont déclaré connaître le français seulement ou le français et l'anglais.

Données préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

Tableau 6. Personnes immigrantes admises au Québec déclarant connaître le français à l'admission[1], selon la catégorie d'immigration, 2024

Catégories d'immigration	**2024**
Immigration économique	**33 175**
Travailleurs qualifiés	32 715
Gens d'affaires et autres économiques	460
Regroupement familial	**5 912**
Réfugiés et personnes en situation semblable	**3 153**
Réfugiés sélectionnés à l'étranger	510
Réfugiés reconnus sur place	2 643
Autres immigrants	**574**
Total	**42 814**

[1] Connaissance linguistique déclarée au cours du processus de sélection ou d'admission. La connaissance du français regroupe les personnes qui ont déclaré connaître le français seulement ou le français et l'anglais.

Données préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

RP10. Répartition des immigrants établis au Québec selon la région d'établissement, pour 2024, en indiquant le pays de naissance, le type d'immigrant et leur occupation au Québec. Prévisions pour 2025.

Les données sur la présence des personnes immigrantes résultent d'un jumelage des renseignements contenus dans les banques du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) sur les admissions permanentes avec ceux disponibles dans le *Fichier d'inscription des personnes assurées* (FIPA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). En janvier 2025, 356 383 personnes avaient une région de résidence au Québec connue parmi les personnes immigrantes admises dans la province de 2014 à 2023.

Le MIFI ne dispose pas de prévisions pour 2025.

1. Répartition des personnes immigrantes admises au Québec selon la région de résidence et le pays de naissance :

Le découpage retenu est fait selon le regroupement de régions administratives.

Tableau 1. Principaux pays de naissance[1] des personnes immigrantes admises au Québec de 2014 à 2023 et présentes au Québec en janvier 2025, selon le lieu de résidence

Capitale-Nationale et Est-du-Québec[2]		**Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec**		**Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec**	
(11,2 %)	**39 971**	**(4,2 %)**	**14 914**	**(5,6 %)**	**19 981**
France	7 586	Cameroun	1 827	France	2 951
Cameroun	4 495	Côte d'Ivoire	1 057	Cameroun	1 467
Côte d'Ivoire	3 884	Philippines	997	Côte d'Ivoire	1 004
Tunisie	3 326	France	790	Tunisie	952
Maroc	1 988	Maroc	712	Syrie	935
Laurentides, Lanaudière et Laval		**Montérégie**		**Montréal**	
(16,1 %)	**57 494**	**(16,8 %)**	**59 863**	**(46,1 %)**	**164 160**
Syrie	6 901	France	5 263	France	22 642
Haïti	5 464	Chine	4 704	Algérie	14 995
Algérie	4 426	Cameroun	4 176	Haïti	10 454
France	4 058	Maroc	2 875	Chine	10 400
Maroc	3 143	Algérie	2 840	Maroc	8 710

Note : Les totaux et les proportions n'incluent pas les personnes pour lesquelles le lieu de résidence n'est pas disponible.

[1] La somme des personnes immigrantes par pays de naissance est inférieure au total présenté par région, car seuls les principaux pays sont présentés.

[2] Capitale-Nationale et Est-du-Québec : régions administratives de la Capitale-Nationale, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Chaudière-Appalaches, de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence.

2. Répartition des personnes immigrantes présentes au Québec selon la catégorie d'immigration :

Tableau 2. Personnes immigrantes admises au Québec de 2014 à 2023 et présentes au Québec en janvier 2025, selon la catégorie d'immigration et le lieu de résidence

Catégorie d'immigration	Hors Communauté métropolitaine de Montréal[1]		Communauté métropolitaine de Montréal		Total	
	n	%	n	%	n	%
Immigration économique	52 695	58,2	147 860	55,6	200 555	56,3
Regroupement familial	21 326	23,5	70 068	26,4	91 394	25,6
Réfugiés et personnes en situation semblable	15 316	16,9	39 951	15,0	55 267	15,5
Autres immigrants	1 257	1,4	7 910	3,0	9 167	2,6
Total	**90 594**	**100,0**	**265 789**	**100,0**	**356 383**	**100,0**

Note : Les totaux et les proportions n'incluent pas les personnes pour lesquelles le lieu de résidence n'est pas disponible. La somme des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 % en raison des arrondis.

[1] La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) regroupe 82 municipalités (https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/). Ce regroupement a été retenu plutôt que les régions administratives, car il y aurait eu un nombre trop petit de personnes dans certaines catégories d'immigration.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence.

3. Répartition des personnes immigrées au Québec selon leur profession :

Les données de l'*Enquête sur la population active* (EPA) indiquent qu'en 2024, les professions des personnes immigrées âgées de 15 à 64 ans au Québec se répartissent, selon la *Classification nationale des professions* (CNP), comme suit :

Tableau 3. Répartition de la population immigrée en emploi âgée de 15 à 64 ans selon la catégorie professionnelle occupée au Québec en 2024[1]

Catégorie professionnelle	**%**
Vente et services	23,7
Affaires, finance et administration	19,2
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	13,7
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	12,9
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	11,4
Secteur de la santé	10.0
Fabrication et services d'utilité publique	6,4
Arts, culture, sports et loisirs	2,3
Ressources naturelles, agriculture	0,5
Gestion	0
Total	**100,0**

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, 2024.

RP11. Le nombre de demandes d'immigration traitées (immigration permanente et immigration temporaire), incluant le nombre de certificats émis (certificat de sélection du Québec — CSQ, ou certificat d'acceptation du Québec — CAQ) et le nombre de rejets, pour chacun des programmes d'immigration pour 2024, ventilé par mois. Fournir les cibles de sélection pour l'année 2025.

Les données sont fournies pour l'année financière 2024-2025. Les cibles de sélection permanentes, pour l'année 2025, figurent au tableau 1 de la page 8 du Plan d'immigration du Québec 2025 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2025_MIFI.pdf.

Tableau 1. Demandes d'immigration finalisées[1]

	Année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Immigration permanente (demandes de CSQ)[2]	43 622
Immigration temporaire (demandes de CAQ)[3]	184 922

[1] Les demandes finalisées sont comptabilisées lorsqu'une décision finale est rendue, soit : acceptée, refusée, rejetée ou autres décisions (abandon, annulation ou fermeture).

[2] Inclut les programmes liés à l'immigration économique, au regroupement familial, aux réfugiés et personnes dans des situations similaires (réfugiés pris en charge par l'État, réfugiés parrainés, reconnus sur place), ainsi que la catégorie « Autres immigrants », qui comprend les cas humanitaires (anges gardiens et autres cas humanitaires).

[3] Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (volets Traitement simplifié, Traitement régulier, Fournisseurs de soins à domicile et Talents mondiaux) et le Programme des étudiants étrangers sont considérés ici. Les aides familiales résidentes et les travailleurs agricoles sont exclus.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de certificats de sélection (CSQ) et de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) délivrés[1]

	Année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Certificats de sélection du Québec (CSQ)	**66 716**
Travailleurs qualifiés	40 219
Gens d'affaires	89
Regroupement familial	12 197
Réfugiés sélectionnés à l'étranger[3]	2 151
Réfugiés reconnus sur place	10 987
Autres catégories économiques[2] et Autres immigrants[4 5]	1 073

	Année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Certificats d'acceptation du Québec (CAQ)	**149 073**
Étudiants étrangers	121 275
Travailleurs étrangers temporaires[6]	27 798

[1] Le nombre de CSQ délivrés est supérieur au nombre de demandes de CSQ finalisées, car chaque demande acceptée peut générer la délivrance de plusieurs CSQ.

[2] Comprend les aides familiaux et les autres immigrants de catégories économiques.

[3] Comprend notamment les réfugiés pris en charge par l'État et les réfugiés parrainés.

[4] Comprend diverses catégories particulières sélectionnées pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public, notamment le Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 (anges gardiens).

[5] Exceptionnellement, afin d'assurer la protection des renseignements personnels, ces deux catégories (« Autres catégories économiques » et « Autres immigrants ») sont ici fusionnées parce que l'une d'entre elles présente un résultat inférieur à 5.

[6] Les travailleurs agricoles sont exclus, de même que les aides familiales résidentes (dont le programme n'existe plus).

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 3. Demandes de sélection rejetées, selon la catégorie d'immigration et selon le programme d'immigration

	Année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Immigration permanente	**1 936**
Travailleurs qualifiés	1 760
Gens d'affaires	x
Regroupement familial (parrainage)	162
Autres catégories économiques[2]	0
Réfugiés sélectionnés à l'étranger[3]	x
Réfugiés reconnus sur place	x
Autres immigrants[4]	7
Immigration temporaire	**476**
Étudiants étrangers	408
Travailleurs temporaires	68

Toute cellule contenant un nombre de cas inférieur à cinq doit être caviardée afin d'assurer la protection des renseignements personnels. Il en est de même pour toute autre donnée qui permettrait d'en déduire une autre (ex. : total). Ces données sont remplacées par « x ».

À noter que le tableau présente uniquement les demandes ayant fait l'objet d'une décision de rejet, comme indiqué dans le titre. Les demandes ayant reçu une décision de refus ne sont pas incluses.

Source : Tableau croisé dynamique de la Direction de l'information de gestion du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 6 février 2024 pour les données de 2024-2025.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction au 3 février 2025.

RP12. Le nombre de personnes attitrées au suivi et au traitement des dossiers de demande d'immigration dans le programme régulier des travailleurs qualifiés du Québec (PRTQ). Fournir la ventilation mensuelle des effectifs.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de personnes assignées au suivi et à l'examen des demandes de sélection permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés du Québec réparti mensuellement pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Mois	Nombre de personnes
Avril 2024	28,7
Mai 2024	62,9
Juin 2024	56,3
Juillet 2024	54,2
Août 2024	50,6
Septembre 2024	25,8
Octobre 2024	23,9
Novembre 2024	24,6
Décembre 2024	26
Janvier 2025	20,9

Source : Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés (Direction générale des opérations d'immigration).

RP13. Le nombre de travailleurs temporaires admis au Québec, par secteur d'emploi pour 2024. Fournir les prévisions concernant 2025, par secteur d'emploi. Ventiler notamment, par région administrative, région d'origine du travailleur temporaire, par type de travail (saisonnier vs contrat, avec ou sans étude d'impact).

La répartition détaillée par type de travail n'est pas disponible. La répartition détaillée des titulaires de permis de travail à des fins d'emploi du PTET et du PMI par catégorie professionnelle, région administrative et pays de naissance du travailleur temporaire est présentée ci-après.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de prévisions pour 2025.

Ne pas additionner les données du PTET et du PMI puisque certaines personnes peuvent détenir plus d'un permis dans la même année ou dans les deux programmes.

Tableau 1. Nombre de titulaires d'un ou de plusieurs permis de travail à des fins d'emploi délivrés dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de mobilité internationale (PMI), au Québec, selon la catégorie professionnelle (CNP 2011), le programme et l'année de signature du permis, 2024[1,2,3]

Titulaires de permis de travail délivrés durant l'année	PTET 2024	PMI 2024
	n	n
Selon la catégorie professionnelle		
Gestion	555	1 475
Affaires, finance et administration	2 170	2 050
Sciences naturelles et appliquées	2 800	4 145
Secteur de la santé	2 255	1 025
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	1 650	2 835
Arts, culture, sports et loisirs	555	2 160
Vente et services	8 390	1 445
Métiers, transport et machinerie	7 765	560
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	24 250	145
Fabrication et services d'utilité publique	6 435	200
Autres catégories	10	61 345
Non précisé	X	0
Total[4,5]	**56 740**	**77 095**

[1] Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[2] Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés lorsque les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques.

[3] Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis à la date de la signature du permis (flux). Le flux correspond au nombre de permis émis annuellement, mais leur nombre ne peut être associé à une personne unique, puisqu'une personne peut avoir obtenu plusieurs permis au cours d'une même année.

[4] Les totaux peuvent être différents de la somme des parties en raison des arrondissements.

[5] La somme des titulaires de permis n'égale pas le total puisqu'une même personne peut avoir obtenu plus d'un permis dans la même année.

Source : Tableau créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

Tableau 2. Nombre de titulaires d'un ou de plusieurs permis de travail à des fins d'emploi délivrés dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de mobilité internationale (PMI), au Québec, selon la région administrative déclarée de destination, le programme et l'année de signature du permis, 2024[1,2,3]

Titulaire de permis de travail délivrés durant l'année	PTET 2024	PMI 2024
	n	n
Selon la région administrative déclarée de destination		
Abitibi-Témiscamingue	865	320
Bas-Saint-Laurent	965	550
Capitale-Nationale	5 655	2 475
Centre-du-Québec	2 935	840
Chaudière-Appalaches	3 600	1 525
Côte-Nord	600	225
Estrie	1 715	1 725
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	470	155
Lanaudière	3 005	870
Laurentides	3 990	1 660
Laval	1 610	2 420
Mauricie	1 070	1 060
Montérégie	11 375	6 070
Montréal	8 450	39 495
Nord-du-Québec	115	70
Outaouais	8 060	14 745
Saguenay–Lac-Saint-Jean	695	2 290
Région non précisée	1 940	920
Total[4,5]	**56 740**	**77 095**

[1] Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[2] Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés lorsque les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques.

[3] Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis à la date de la signature du permis (flux). Le flux correspond au nombre de permis émis annuellement, mais leur nombre ne peut être associé à une personne unique, puisqu'une personne peut avoir obtenu plusieurs permis au cours d'une même année.

[4] Les totaux peuvent être différents de la somme des parties en raison des arrondissements.

[5] La somme des titulaires de permis n'égale pas le total puisqu'une même personne peut avoir obtenu plus d'un permis dans la même année.

Source : Tableau créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

Tableau 3. Nombre de titulaires d'un ou de plusieurs permis de travail à des fins d'emploi délivrés dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), au Québec, selon les principaux pays de naissance et l'année de signature du permis, 2024[1,2,3]

Titulaires de permis de travail délivrés durant l'année	PTET 2024
	n
Selon les principaux pays de naissance	
Guatemala	16 670
Mexique	11 320
Tunisie	3 895
Philippines	3 600
France	3 570
Maroc	2 810
Algérie	2 500
Cameroun	2 140
Colombie	1 255
Madagascar	965
Autres pays	*8 010*
Total [4,5]	**56 740**

[1] Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[2] Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés lorsque les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques.

[3] Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis à la date de la signature du permis (flux). Le flux correspond au nombre de permis émis annuellement, mais leur nombre ne peut être associé à une personne unique, puisqu'une personne peut avoir obtenu plusieurs permis au cours d'une même année.

[4] Les totaux peuvent être différents de la somme des parties en raison des arrondissements.

[5] La somme des titulaires de permis n'égale pas le total puisqu'une même personne peut avoir obtenu plus d'un permis dans la même année.

Source : Tableau créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

Tableau 4. Nombre de titulaires d'un ou de plusieurs permis de travail à des fins d'emploi délivrés dans le Programme de mobilité internationale (PMI), au Québec, selon les principaux pays de naissance et l'année de signature du permis, 2024[1,2,3]

Titulaires de permis de travail délivrés durant l'année	PMI 2024
	n
Selon les principaux pays de naissance	
France	13 530
Maroc	6 600
Ukraine	6 575
Iran	5 235
Inde	4 240
Algérie	3 935
Haïti	3 175
Tunisie	3 070
Cameroun	2 545
États-Unis	2 275
Autres pays	*25 920*
Total[4,5]	**77 095**

[1] Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[2] Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés lorsque les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques.

[3] Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis à la date de la signature du permis (flux). Le flux correspond au nombre de permis émis annuellement, mais leur nombre ne peut être associé à une personne unique, puisqu'une personne peut avoir obtenu plusieurs permis au cours d'une même année.

[4] Les totaux peuvent être différents de la somme des parties en raison des arrondissements.

[5] La somme des titulaires de permis n'égale pas le total puisqu'une même personne peut avoir obtenu plus d'un permis dans la même année.

Source : Tableau créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

RP14. Le nombre d'étudiants étrangers admis au Québec, par domaine d'études, par pays d'origine et par région administrative d'établissement. Fournir des prévisions pour 2025-2026.

En 2024, il y a eu 72 785 personnes immigrantes temporaires titulaires d'un ou de plusieurs permis d'études délivrés en 2024 dans le cadre du Programme des étudiants étrangers.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) n'a pas d'information sur le domaine d'études pour les personnes titulaires d'un permis dans le cadre du Programme des étudiants étrangers.

Le MIFI ne dispose pas de prévisions pour 2025-2026.

Tableau 1. Nombre de titulaires d'un ou de plusieurs permis d'études au Québec, selon les principaux pays de naissance et l'année de signature du permis, 2024

Principaux pays de naissance	**n**
France	9 390
Algérie	7 820
Maroc	4 855
Inde	4 650
Sénégal	4 590
Côte d'Ivoire	3 725
République de Guinée	3 685
Cameroun	3 620
Chine	3 275
Tunisie	2 965
Autres pays	24 205
Total (personnes uniques)[1,2]	**72 785**

Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[1] Les totaux peuvent être différents de la somme des parties en raison des arrondissements.

[2] La somme des titulaires de permis n'égale pas le total puisqu'une même personne peut avoir obtenu plus d'un permis dans la même année.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

Tableau 2. Nombre de titulaires d'un ou de plusieurs permis d'études au Québec, selon la région administrative de destination et l'année de signature du permis (selon l'ordre d'importance), 2024

Région de destination	**n**
Montréal	41 915
Capitale-Nationale	6 145
Montérégie	3 915
Mauricie	2 940
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 590
Estrie	2 485
Outaouais	2 470
Bas-Saint-Laurent	1 585
Laval	1 365
Chaudière-Appalaches	1 135
Abitibi-Témiscamingue	805
Centre-du-Québec	640
Laurentides	500
Lanaudière	485
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	450
Côte-Nord	220
Nord-du-Québec	75
Non précisée	3 445
Total (personnes uniques)[1,2]	**72 785**

Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[1] Les totaux peuvent être différents de la somme des parties en raison des arrondissements.

[2] La somme des titulaires de permis n'égale pas le total puisqu'une même personne peut avoir obtenu plus d'un permis dans la même année.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

RP15. Les délais de traitement moyen des demandes de certificats de sélection pour la catégorie des travailleurs qualifiés, par pays ou territoire.

Le Ministère ne dispose pas des délais de traitement moyen des demandes de certificats de sélection pour la catégorie des travailleurs qualifiés, par pays ou territoire.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 (période de 10 mois), le délai moyen de traitement des demandes de certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) a été de 90,8 jours calendaires.

À noter que depuis le 29 novembre 2024, le PRTQ est remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). Toutefois, les demandes de sélection permanente dans le PRTQ continuent d'être traitées après le 29 novembre 2024.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 (période de 10 mois), le délai moyen de traitement des demandes de CSQ dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – volet Travailleurs a été de 132,4 jours calendaires.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG).

RP16. Le nombre de requérants principaux pour chacune des catégories d'immigration, incluant les immigrants-investisseurs, en 2024-2025.

Tableau 1. Personnes requérantes principales admises au Québec en 2024, selon la catégorie d'immigration

Catégorie d'immigration	2024 n
Immigration économique	**19 186**
Travailleurs qualifiés	17 566
Gens d'affaires	1 613
Entrepreneurs	*74*
Travailleurs autonomes	*128*
Investisseurs	*1 411*
Autres économiques	7
Regroupement familial	**8 438**
Réfugiés et personnes en situation semblable	**3 631**
Autres immigrants[1]	**479**
Total	**31 734**

[1] Cas humanitaires, demandeurs non reconnus du statut de réfugié, titulaires d'un permis ministériel.

Données préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banque de données sur les résidents permanents.

RP17. Nombre d'immigrants, ventilé par la provenance et par profession en 2024 et prévisions pour 2025. Indiquer en pourcentage de l'ensemble des immigrants admis.

Les données sur les admissions permanentes au Québec indiquent que les professions projetées des personnes immigrantes actives (âgées de 15 ans et plus) admises en 2024 se répartissent comme suit (aucune prévision pour 2025) :

Tableau 1. Personnes immigrantes actives[1] admises au Québec selon le continent de naissance et la catégorie professionnelle projetée[2], 2024

Catégories professionnelles (CNP)	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Océanie et autres	Total
			n			
Gestion	8	x	21	29	x	59
Affaires, finances et administration	513	159	1 363	551	5	2 591
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	839	203	x	589	x	1 807
Secteur de la santé	230	37	x	192	x	499
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	133	74	x	206	x	464
Arts, culture, sports et loisirs	28	49	x	205	x	314
Vente et services	290	x	115	278	x	761
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	382	130	30	159	0	701
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	5	x	x	10	0	19
Fabrication et services d'utilité publique	176	19	12	35	0	242
Nouveaux travailleurs, donc pas de CNP	16 843	4 819	6 446	4 946	58	33 112
Total[3]	**19 447**	**5 569**	**8 282**	**7 200**	**71**	**40 569**

Catégories professionnelles (CNP)	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Océanie et autres	Total
			%			
Gestion	0,0	-	0,3	0,4	-	0,1
Affaires, finances et administration	2,6	2,9	16,5	7,7	7,0	6,4
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	4,3	3,6	-	8,2	-	4,5
Secteur de la santé	1,2	0,7	-	2,7	-	1,2
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	0,7	1,3	-	2,9	-	1,1
Arts, culture, sports et loisirs	0,1	0,9	-	2,8	-	0,8
Vente et services	1,5	-	1,4	3,9	-	1,9
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	2,0	2,3	0,4	2,2	0,0	1,7
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	0,0	-	-	0,1	0,0	0,0
Fabrication et services d'utilité publique	0,9	0,3	0,1	0,5	0,0	0,6
Nouveaux travailleurs, donc pas de CNP	86,6	86,5	77,8	68,7	81,7	81,6
Total[3]	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Données préliminaires pour 2024.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Personnes immigrantes âgées de 15 ans et plus qui ont l'intention de se joindre à la population active.

[2] Profession déclarée par la candidate ou le candidat au cours du processus de sélection ou d'admission.

[3] Le total inclut la somme des cellules qui ont été remplacées par un « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

RP18. Ventilation du nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger, par pays, par langue d'origine pour 2024 et fournir les prévisions pour 2025.

Les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et admises[1] au Québec en 2024 proviennent de plus de 50 pays.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de prévisions pour 2025.

Tableau 1. Personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et admises au Québec en 2024 selon les principaux pays de naissance et les principales langues maternelles

Pays de naissance	**n**	**Langues maternelles**	**n**
Syrie	465	Arabe	673
République démocratique du Congo	371	Langues nigéro-congolaises[1]	314
Afghanistan	341	Dari[2]	296
Burundi	150	Français	262
République centrafricaine	115	Swahili	214
Bangladesh	106	Espagnol	125
Tanzanie	81	Kirundi	85
Rwanda	76	Anglais	57
Myanmar	71	Langues créoles	50
Mali	58	Tigrigna	48
Autres pays	827	Autres langues	537
Total	**2 661**	**Total**	**2 661**

Les données sont préliminaires pour 2024.

[1] Ces langues sont parlées notamment par les personnes nées en République démocratique du Congo.

[2] Cette langue est parlée notamment par les personnes nées en Afghanistan et en Iran.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

[1] Les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger comprennent les personnes réfugiées prises en charge par l'État, parrainées ou autonomes financièrement. Il ne s'agit donc pas de l'ensemble des personnes de la catégorie Réfugiés et personnes en situation semblable, qui comprend aussi les demandeurs d'asile reconnus réfugiés au Canada.

RP19. Fournir le nombre total de personnes réfugiées nouvellement arrivées au Québec et en indiquer la provenance pour 2024.

Tableau 1. Nombre de réfugiés pris en charge par l'État accueillis en 2024 (année civile) par pays de naissance

Pays de naissance	Total
République démocratique du Congo	317
Syrie	143
République centrafricaine	115
Bangladesh	101
Burundi	93
Autres pays	900
Total	**1 669**

Les données sont préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banque de données sur les résidents permanents.

Tableau 2. Nombre de réfugiés parrainés accueillis en 2024 (année civile) et par pays de naissance

Pays de naissance	Total
Syrie	322
Afghanistan	250
Burundi	57
République démocratique du Congo	54
Émirats arabes unis	48
Autres pays	261
Total	**992**

Les données sont préliminaires pour 2024.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banque de données sur les résidents permanents.

RP20. Nombre de réfugiés parrainés accueillis pour l'année civile 2024, par pays d'origine et par ville de destination. Ventiler entre parrainage privé et parrainage de l'État.

Tableau 1. Nombre de réfugiés pris en charge par l'État accueillis en 2024 (année civile), par pays de naissance et par ville de destination[1]

Pays de naissance	Ville de destination						
	Québec	Montréal	Saint-Hyacinthe	Sherbrooke	Rimouski	Autres villes	Total
	n						
République démocratique du Congo	15	16	x	x	10	267	**317**
Syrie	0	7	0	0	0	136	**143**
République centrafricaine	9	x	x	x	0	95	**115**
Bangladesh	12	x	x	0	0	83	**101**
Burundi	7	x	x	6	0	78	**93**
Autres pays	30	33	16	11	10	800	**900**
Total	**73**	**66**	**26**	**25**	**20**	**1 459**	**1 669**

Les données sont préliminaires pour 2024.

[1] Destination déclarée par la candidate ou le candidat au cours du processus de sélection ou d'admission. Les données sur les personnes admises de manière permanente par région ou par ville de destination projetée sont sujettes à modifications, car elles font l'objet d'une révision concernant un certain nombre de personnes pour lesquelles la région ou la ville n'a pas été précisée au cours du processus de sélection ou d'admission.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

Les regroupements « Autres pays » et « Autres villes » incluent également les données remplacées par un « x » afin d'assurer le respect de la confidentialité.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

Tableau 2. Nombre de réfugiés parrainés accueillis en 2024 (année civile), par pays de naissance et par ville de destination[1]

Pays de naissance	Ville de destination						
	Montréal	Laval	Québec	Longueuil	Sherbrooke	Autres villes	Total
				n			
Syrie	253	49	x	0	x	12	**322**
Afghanistan	35	55	x	61	x	66	**250**
Burundi	x	0	14	0	x	33	**57**
République démocratique du Congo	x	0	22	0	x	9	**54**
Émirats arabes unis	35	8	0	0	0	5	**48**
Autres pays	156	12	21	4	20	48	**261**
Total	**505**	**124**	**65**	**65**	**60**	**173**	**992**

Les données sont préliminaires pour 2024.

[1] Destination déclarée par la candidate ou le candidat au cours du processus de sélection ou d'admission. Les données sur les personnes admises de manière permanente par région ou par ville de destination projetée sont sujettes à modifications, car elles font l'objet d'une révision concernant un certain nombre de personnes pour lesquelles la région ou la ville n'a pas été précisée au cours du processus de sélection ou d'admission.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

Les regroupements « Autres pays » et « Autres villes » incluent les données marquées par un « x » afin d'assurer le respect de la confidentialité.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

RP21. Nombre de demandeurs d'asile en 2024-2025, par pays d'origine, leur lieu d'entrée et leur langue parlée.

Tableau 1. Nombre de demandeuses et demandeurs d'asile selon les principaux pays de naissance, Québec, 2024 (1er janvier au 31 décembre)

Pays de naissance	**n**
Inde	9 830
Haïti	7 335
Bangladesh	3 730
Mexique	3 610
Algérie	3 150
Nigéria	3 080
Ghana	3 045
République de Guinée	2 430
République démocratique du Congo	1 925
Colombie	1 695
Sri Lanka	1 375
Sénégal	1 355
République fédérale du Cameroun	1 135
Rwanda	885
Liban	655
Autres pays de naissance et pays non précisés	12 140
Total	**57 375**

Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

Pour des raisons de confidentialité, tous les chiffres ont été arrondis au multiple de cinq le plus proche.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, données ouvertes d'IRCC consultées le 13 février 2025. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

Tableau 2. Nombre de demandeuses et demandeurs d'asile par type de demande reçue au Québec, janvier à juin 2024

Types de demande reçue	n
Personnes ayant déposé une demande à la suite d'une entrée irrégulière	575
Personnes ayant déposé une demande à la suite d'une entrée régulière	32 535
Total	**33 110**

Les données pourraient être sujettes à révision et être modifiées.

Pour des raisons de confidentialité, tous les chiffres ont été arrondis au multiple de cinq le plus proche.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), CDO, demandeurs d'asile, 30 juin 2024. Le MIFI est en attente de nouvelles données d'IRCC, incluant l'ensemble de l'année civile 2024.

Tableau 3. Nombre de demandeuses et demandeurs d'asile selon les principales langues parlées, Québec, janvier à juin 2024

Langue parlée	n
Espagnol	4 940
Français	2 485
Créole, Haïti	3 125
Punjabi	2 880
Hindi	3 085
Turc	185
Anglais	650
Yoruba	1 245
Wolof	515
Arabe	630
Lingala	365
Bengali	1 560
Kinyarwanda, Rwanda	430
Urdu	195
Dari	5
Autres langues parlées	10 165
Langue parlée non déclarée	655
Total	**33 110**

Les données pourraient être sujettes à révision et être modifiées.

Pour des raisons de confidentialité, tous les chiffres ont été arrondis au multiple de cinq le plus proche.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), CDO, demandeurs d'asile, 30 juin 2024. Le MIFI est en attente de nouvelles données d'IRCC incluant l'ensemble de l'année civile 2024.

RP22. Concernant le programme des « Immigrants investisseurs », fournir les investissements économiques provenant de ce programme, ventilés par secteur d'activité. Fournir aussi la provenance des immigrants investisseurs admis au Québec en 2024-2025.

Investissement Québec ne produisant plus de données sur les investissements économiques provenant du programme des « Immigrants investisseurs », il n'est pas possible de fournir cette information.

Tableau 1. Personnes immigrantes admises au Québec dans le Programme des investisseurs selon les principaux pays de naissance, 2024

Pays de naissance	Année d'admission
	2024
Chine	3 200
Iran	386
Hong Kong	238
Vietnam	143
Taïwan	99
États-Unis	98
Bangladesh	76
Pakistan	72
Turquie	63
Corée du Sud	62
Inde	38
Venezuela	26
Arabie saoudite	25
Nigéria	19
Maroc	19
Autres pays	294
Total	**4 858**

Données préliminaires pour 2024. Les données d'admission sont fournies uniquement en année civile.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

Le montant en attente de l'investissement (placement et contribution financière) au 31 janvier 2025 est de 1,2 M$ (placement 1 M$ et contribution financière 200 000 $).

RP23. Nombre de certificats de sélection émis par le Québec pour les gens d'affaires en 2024-2025. Spécifiez le nombre de CSQ ayant été émis à la suite d'une décision favorable obtenue en révision de demande administrative.

Tableau 1. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés pour la catégorie d'immigration – Gens d'affaires, selon l'année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Catégorie Gens d'affaires	Nombre de CSQ délivrés
Investisseurs	14
Entrepreneurs	19
Travailleurs autonomes	56
Total	**89**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de CSQ délivrés dans la catégorie d'immigration – Gens d'affaires à la suite d'une décision favorable obtenue en révision d'une demande administrative, selon l'année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Catégorie Gens d'affaires	Nombre de CSQ délivrés
Investisseurs	0
Entrepreneurs	0
Travailleurs autonomes	0
Total	**0**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Révision administrative. Données fournies à la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) le 4 février 2025.

RP24. Taux de présence pour 2024 des immigrants admis au Québec. Ventiler selon l'année d'admission, la catégorie d'immigrant et la connaissance du français. Fournir également le taux de présence par région administrative et par catégorie d'immigration, ventilé par :

a) immigration économique;
   a. investisseurs
   b. entrepreneurs
   c. travailleurs autonomes
   d. travailleurs qualifiés
      i. Programme régulier
      ii. PEQ
b) Réfugiés
c) Regroupement familial

En janvier 2025, le taux de présence des personnes immigrantes admises au Québec de 2014 à 2023 est de 74,0 %[1].

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas du taux de présence par programme, mais par catégorie d'immigration.

[1] Pour la population présentée, une personne est considérée présente si elle a une carte d'assurance maladie valide en janvier 2025. Les autres personnes peuvent être décédées, parties du Québec ou y être toujours présentes sans avoir fait la demande de la carte ou de son renouvellement. Chaque année, au mois de janvier, le taux de présence est mesuré pour une population admise au cours des 10 années précédentes disponibles. Les personnes admises en 2024 ne sont pas incluses dans le calcul, puisque les données d'admission pour 2024 sont incomplètes en janvier 2025 et que la carte d'assurance maladie est habituellement émise plusieurs mois après l'admission au Québec.

Tableau 1. Taux de présence (en %) en janvier 2025 des personnes immigrantes admises au Québec de 2014 à 2023, selon (i) la catégorie d'immigration et (ii) la connaissance du français et de l'anglais par année d'admission

Catégorie	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Immigration économique (**total**)	61,9	61,6	64,3	61,0	64,3	66,0	78,1	85,3	78,2	71,7	69,1
Investisseurs	*14,0*	*12,7*	*13,8*	*14,2*	*16,7*	*16,7*	*30,0*	*26,7*	*20,2*	*22,2*	*17,4*
Entrepreneurs	*54,8*	*54,5*	*55,7*	*67,0*	*73,4*	*69,7*	*76,1*	*69,1*	*58,9*	*28,5*	*59,5*
Travailleurs autonomes	*55,3*	*63,9*	*52,6*	*22,2*	*47,4*	*67,7*	*80,0*	*87,5*	*27,6*	*55,6*	*54,7*
Travailleurs qualifiés	*67,5*	*70,9*	*71,8*	*68,1*	*71,3*	*73,3*	*82,3*	*89,1*	*85,5*	*82,0*	*76,5*
Regroupement familial	80,2	81,7	82,4	82,8	84,2	84,5	87,1	83,4	84,5	78,9	82,9
Réfugiés et personnes en situation semblable	77,6	81,8	77,4	78,8	75,7	77,4	75,8	80,5	83,8	82,7	79,2
Autres immigrants[1]	82,4	87,7	89,4	85,8	86,8	90,6	87,2	82,1	85,6	85,0	85,6
Langues connues[2]	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Connaissant le français[3]	73,5	77,2	78,7	78,8	82,2	83,9	87,7	88,9	87,7	83,6	82,4
Français seulement	*82,3*	*84,2*	*85,9*	*85,9*	*87,8*	*88,2*	*89,8*	*90,8*	*91,4*	*87,5*	*87,5*
Français et anglais	*65,7*	*70,4*	*72,1*	*72,4*	*77,1*	*79,6*	*85,8*	*87,5*	*84,4*	*79,4*	*77,8*
Ne connaissant pas le français[3]	58,8	59,2	61,2	59,2	60,3	61,4	69,9	73,1	64,6	56,9	61,7
Anglais seulement	*53,4*	*56,5*	*59,1*	*56,1*	*57,8*	*58,4*	*67,3*	*70,7*	*61,8*	*51,5*	*58,8*
Ni français ni anglais	*63,6*	*61,8*	*63,2*	*63,3*	*63,9*	*65,6*	*73,8*	*77,5*	*67,9*	*63,7*	*65,3*
Total	**67,8**	**69,6**	**70,9**	**69,5**	**71,4**	**72,7**	**80,6**	**83,9**	**80,3**	**74,4**	**74,0**

[1] Demandeurs non reconnus du statut de réfugié et cas d'ordre humanitaire.

[2] Connaissances linguistiques déclarées au cours du processus d'admission.

[3] La catégorie *Connaissant le français* regroupe les personnes ayant déclaré pouvoir communiquer en français seulement ou en français et anglais, tandis que la catégorie *Ne connaissant pas le français* regroupe les personnes ayant déclaré pouvoir communiquer en anglais seulement et celles ayant déclaré ne pouvoir communiquer ni en français, ni en anglais.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence.

Tableau 2. Répartition des personnes immigrantes admises au Québec de 2014 à 2023 et présentes en janvier 2025 (en %), selon la région administrative de résidence et la catégorie d'immigration

Région de résidence	Immigration économique	Regroupement familial	Réfugiés et personnes en situation semblable	Autres immigrants	Total
Bas-Saint-Laurent	0,4	0,4	0,4	0,1	0,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,5	0,4	0,1	0,1	0,4
Capitale-Nationale	9,9	6,2	6,4	1,7	8,2
Mauricie	1,3	1,2	1,7	1,0	1,3
Estrie	2,3	2,6	6,9	0,8	3,1
Montréal	47,0	46,6	39,4	59,2	46,1
Outaouais	3,7	4,0	4,1	1,8	3,8
Abitibi-Témiscamingue	0,3	0,4	0,1	0,1	0,3
Côte-Nord	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2
Nord-du-Québec	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Chaudière-Appalaches	2,7	1,6	0,6	0,9	2,0
Laval	5,8	8,8	17,2	9,0	8,4
Lanaudière	2,9	4,3	3,3	8,3	3,5
Laurentides	3,9	5,0	4,0	3,6	4,2
Montérégie	17,8	17,0	13,5	11,7	16,8
Centre-du-Québec	0,9	1,0	2,4	1,5	1,2
Total[1]	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

[1] La somme des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 % en raison des arrondis.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence des personnes immigrantes.

RP25. Soldes migratoires (solde international, solde interprovincial, solde total) du Québec entre 2014 et 2024.

Tableau 1. Soldes migratoires international, interprovincial et total pour le Québec, 2014 à 2024

Année	Solde migratoire international[1]	Solde migratoire interprovincial[2]	Solde migratoire total[3]
2014	44 512	-14 503	30 009
2015	42 795	-14 200	28 595
2016	57 126	-10 592	46 534
2017	81 678	-6 000	75 678
2018	89 300	-6 100	83 200
2019	100 114	-3 062	97 052
2020	17 398	-4 603	12 795
2021[r]	57 315	-4 423	52 892
2022[r]	152 153	-8 707	143 446
2023[r]	200 318	-7 320	192 998
2024[p]	158 554	-1 901	156 653
Moyenne 2014-2024	**91 024**	**-7 401**	**83 623**

[1] Le solde migratoire international correspond à la somme des immigrants et du solde des résidents non permanents moins le nombre d'émigrants nets.

[2] Le solde migratoire interprovincial correspond à la différence entre le nombre de personnes entrantes en provenance d'autres provinces canadiennes et le nombre de personnes sortantes vers d'autres provinces canadiennes.

[3] Le solde migratoire total est la somme des soldes international et interprovincial.

r : Données révisées.

p : Données provisoires.

Note sur les données : Les estimations provisoires de la migration interprovinciale sont produites à partir des fichiers du programme d'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et révisées l'année suivante à partir des dossiers de l'impôt sur le revenu des particuliers, plus précis et exhaustifs. Les écarts avec le cahier explicatif de l'année précédente s'expliquent également par le fait que Statistique Canada ne reçoit les données fiscales qu'après leur traitement annuel, alors que les données de l'ACE sont disponibles sur une base mensuelle.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Migrations internationales et interprovinciales, Québec, 1961-2024*. [En ligne].

[https://statistique.quebec.ca/fr/document/migrations-internationales-interprovinciales-quebec/tableau/migrations-internationales-et-interprovinciales-quebec]. Consulté le 8 avril 2025, compilation du MIFI.

RP26. Le taux de chômage et taux d'emploi des immigrants, pour chaque région administrative et selon la durée de résidence. Ventiler aussi par pays d'origine de la personne immigrante.

Note : L'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada ne fournit pas de données sur le marché du travail des personnes immigrantes par région administrative. L'EPA fournit les données du taux de chômage et du taux d'emploi sur une base annuelle. Les données les plus récentes portent sur l'année 2024.

Les données ne sont disponibles que pour l'ensemble de la population immigrée au Québec en fonction de la durée de résidence (voir les tableaux 1 et 2). Les données sont également disponibles pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et en dehors de la RMR de Montréal (voir le tableau 3). Le taux d'emploi et le taux de chômage par pays d'origine ne sont pas disponibles. Les données sont présentées pour des regroupements de pays d'origine (selon le continent et le sous-continent) (voir le tableau 4).

Tableau 1. Taux de chômage de la population immigrée âgée de 15 ans et plus selon la durée de résidence au Québec, 2024 (en %)[1]

Taux de chômage (%)	**2024**
Ensemble de la population immigrée	**7,6**
Population immigrée admise depuis 5 ans ou moins	11,5
Population immigrée admise depuis plus de 5 ans à 10 ans	9,2
Population immigrée admise depuis plus de 10 ans	6,0

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active 2024, compilation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

[1] Les données annuelles de l'Enquête sur la population active présentées dans ce tableau sont sujettes à modifications puisque Statistique Canada procède actuellement à des révisions des séries chronologiques afin de tenir compte d'ajustements ponctuels devant être effectués quant aux estimations démographiques, aux découpages géographiques et aux définitions des codes SCIAN.

Tableau 2. Taux d'emploi de la population immigrée âgée de 15 à 64 ans et selon la durée de résidence au Québec, 2024 (en %)[1]

Taux d'emploi (%)	2024
Ensemble de la population immigrée	**76,7**
Population immigrée admise depuis 5 ans ou moins	70,5
Population immigrée admise depuis plus de 5 ans à 10 ans	74,4
Population immigrée admise depuis plus de 10 ans	79,5

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active 2024, compilation spéciale par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

[1] Les données annuelles de l'Enquête sur la population active présentées dans ce tableau sont sujettes à modifications puisque Statistique Canada procède actuellement à des révisions des séries chronologiques afin de tenir compte d'ajustements ponctuels devant être effectués quant aux estimations démographiques, aux découpages géographiques et aux définitions des codes SCIAN.

Tableau 3. Taux de chômage et taux d'emploi de la population immigrée selon la durée de résidence au Québec, RMR de Montréal et hors RMR de Montréal, 2024 (en %)[1]

	Taux de chômage (15 ans et plus)		Taux d'emploi (15 à 64 ans)	
	RMR Montréal	**Hors RMR Montréal**	**RMR Montréal**	**Hors RMR Montréal**
Ensemble de la population immigrée	**8,0**	**6,1**	**75,7**	**81,2**
Population immigrée admise depuis 5 ans ou moins	12,7	8,2	67,8	78,3
Population immigrée admise depuis plus de 5 ans à 10 ans	9,6	7,5	72,8	81,7
Population immigrée admise depuis plus de 10 ans	6,3	4,4	79,0	82,8

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active 2024, compilation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

[1] Les données annuelles de l'Enquête sur la population active présentées dans ce tableau sont sujettes à modifications puisque Statistique Canada procède actuellement à des révisions des séries chronologiques afin de tenir compte d'ajustements ponctuels devant être effectués quant aux estimations démographiques, aux découpages géographiques et aux définitions des codes SCIAN.

Tableau 4. Taux d'emploi et taux de chômage de la population immigrée selon des regroupements de pays d'origine (selon le continent et le sous-continent), Québec, 2024 (en %)[1]

	Taux d'emploi (15 à 64 ans)	Taux de chômage (15 ans et plus)
Amérique du Nord	**62,9**	**x**
Amérique latine	**78,8**	**8,2**
Amérique centrale	78,5	9,5
Caraïbes et Bermudes	77,8	8,2
Amérique du Sud	80,4	7,5
Europe	**84,2**	**3,8**
Europe occidentale	87,5	3,9
Europe orientale	84,8	4,7
Europe septentrionale	75,7	x
Europe méridionale	72,1	x
Afrique	**76,9**	**9,0**
Afrique occidentale	81,0	8,0
Afrique orientale	76,3	8,0
Afrique du Nord	75,5	9,1
Afrique centrale	78,9	9,6
Afrique du Sud	x	x
Asie	**70,5**	**8,3**
Asie occidentale et centrale	68,7	9,0
Asie orientale	70,8	6,3
Asie du Sud-Est	81,7	4,5
Asie méridionale	62,5	14,0

x : Données manquantes puisque non significatives en raison d'un échantillon trop petit.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active 2024, compilation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

[1] Les données annuelles de l'Enquête sur la population active présentées dans ce tableau sont sujettes à modifications puisque Statistique Canada procède actuellement à des révisions des séries chronologiques afin de tenir compte d'ajustements ponctuels devant être effectués quant aux estimations démographiques, aux découpages géographiques et aux définitions des codes SCIAN.

RP27. Les revenus découlant des droits exigibles relatifs aux demandes de certificat de sélection pour chacune des catégories d'immigration.

Les revenus annuels en 2024-2025 provenant des droits perçus pour les demandes de certificats de sélection du Québec – Immigration permanente relatives à la catégorie immigration économique visant les investisseurs, les travailleurs autonomes, les entrepreneurs et les travailleurs qualifiés s'élèvent à (données au 31 janvier 2025) :

Catégories	Montant encaissé (K$)
Investisseurs	70,0
Travailleurs autonomes et entrepreneurs	107,5
Travailleurs qualifiés	30 998,3
Total	**31 175,8**

RP28. Concernant les remboursements des droits exigibles relatifs aux demandes de certificat de sélection suite à l'adoption du projet de loi 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, le nombre de dossiers ayant obtenu un remboursement complet des droits exigibles, le montant total des remboursements effectués et le pourcentage de remboursement restant à être effectué.

Au 31 janvier 2025 :

- Nombre de dossiers ayant obtenu un remboursement complet des droits exigibles : **9 830**
- Montant total des remboursements effectués : **9 744 791 $**
- Pourcentage de remboursement restant à être effectué : **19,9 %**
    - **3,3 %** – en attente d'information de la part des requérants. Un ou des éléments bloquent la transaction, par exemple : un compte invalide ou le refus de la devise canadienne;
    - **16,7 %** – aucun formulaire de réclamation reçu malgré trois messages de rappels auprès des personnes admissibles.

RP29. Délai de traitement moyen des demandes de CAQ pour la catégorie des étudiants étrangers.

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le délai de traitement moyen des demandes de sélection temporaire pour études a été de 16,2 jours ouvrables.

RP30. Délai de traitement moyen des demandes de CAQ pour la catégorie des travailleurs étrangers temporaires, ventilé par secteur d'activité.

Le Ministère ne dispose pas du délai de traitement moyen des demandes de CAQ pour la catégorie des travailleurs étrangers temporaires, ventilé par secteur d'activité.

Le délai moyen de traitement pour le Québec des demandes de CAQ dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires en 2024-2025 (au 31 janvier 2025) est de 23,9 jours ouvrables, et ce, pour tous volets confondus.

RP31. Ventilation détaillée des dépenses pour 2024-2025, et prévisions pour 2025-2026 pour chaque Direction des services d'immigration du Québec à l'étranger. Effectif par catégorie, traitement annuel (inclure les primes et bonis) du directeur ou de la directrice, ou du chef du bureau et du personnel-cadre, pour chaque Direction des services d'immigration du Québec à l'étranger.

Les dépenses des Directions des services d'immigration du Québec à l'étranger pour l'exercice 2024-2025 sont estimées à 6,99 M$.

Ventilation détaillée des dépenses, effectif par catégorie, traitement annuel des directrices des Directions des services d'immigration du Québec à l'étranger pour l'année 2024-2025

Bureau/ Antenne	Effectifs						Traitement annuel du directeur ou de la directrice	Dépenses[1]
	Employés affectés à l'étranger		Employés recrutés localement			Total		
	Cadre	Profession-nels	Attachés	Techniciens	Agents de soutien admini-stratif			
Paris	1	2	3	1	1	**8**	125 000 $	1 934 300 $
Bruxelles		1				**1**		282 000 $
Rome		1				**1**		324 300 $
Rabat	1	3	2	1		**7**	123 000 $	1 290 000 $
Dakar		2	2			**4**		758 100 $
Los Angeles/ Silicone Valley		1				**1**		22 500 $
Mexico	1	2	2	1		**6**	135 200 $	1 189 100 $
Bogota		1	1			**2**		488 100 $
Sao Paulo		1	1	1		**3**		699 600 $
Total	**3**	**14**	**11**	**4**	**1**	**33**	**383 200 $**	**6 988 000 $**

[1] Dépenses et traitement annuel estimés au 31 mars 2025 selon la facturation mi-exercice fournie par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

RP32. Liste des nominations ou des nouvelles affectations pour chaque Direction des services d'immigration du Québec à l'étranger en 2024-2025, en indiquant, pour chacune :
a) le nom de la personne;
b) la date de l'entrée en fonction;
c) les fonctions antérieures;
d) la durée du contrat ou de l'engagement, s'il y a lieu;
e) le titre de la fonction.

Trois nouvelles affectations ont eu lieu au sein des Directions des services d'immigration en 2024-2025, soit :

Direction des services d'immigration – Amérique latine, antenne à Bogota

- Roxanne Bourgault, conseillère en prospection et en attraction, est entrée en fonction en avril 2024 pour une durée de deux ans. Elle occupait auparavant le poste de conseillère à la planification et à l'organisation des activités de prospection et d'attraction à l'étranger à la Direction des opérations de prospection, d'attraction et des services d'immigration à l'international du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Direction des services d'immigration – Amérique latine, à Mexico

- Julie Conan Cormier, conseillère en prospection et en attraction, est entrée en fonction en juin 2024 pour une durée de deux ans. Elle occupait auparavant le poste de conseillère en relations intergouvernementales à la Direction des relations intergouvernementales (anciennement nommée la Direction des affaires internationales et des relations intergouvernementales) du MIFI.

Direction des services d'immigration – Afrique, à Rabat

- Mohamed Habbouche, conseiller en prospection et en attraction, est entré en fonction en septembre 2024 pour une durée de deux ans. Il occupait auparavant le poste de conseiller à la planification et à l'organisation des activités de prospection et d'attraction à l'étranger à la Direction des opérations de prospection, d'attraction et des services d'immigration à l'international du MIFI.

RP33. Le nombre de demandes de révision administrative de dossiers d'immigration, le nombre de révisions qui ont donné lieu à l'acceptation du dossier et le nombre de révisions où la décision de refus a été maintenue.

Dossiers traités par le réexamen administratif :

Année civile	2024
Demandes reçues	2 350
Décisions maintenues	1 674
Décisions ayant mené à un renversement	417

Source : Réexamen administratif

RP34. Concernant l'encadrement des consultants : la liste des consultants reconnus par le MIDI, le nombre de personnes ayant passé l'examen sur les règles québécoises en matière d'immigration, le taux de succès à cet examen et le nombre présentant l'attestation de leur connaissance du français.

La liste des consultants reconnus est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/immigration/consultants-immigration/trouver-consultant.

Au 31 janvier 2025, il y avait un total de 679 consultants reconnus par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le MIFI a reçu 307 demandes, dont 35 demandes de reconnaissance à titre de consultant en immigration et 272 demandes de renouvellement de reconnaissance.

Les personnes qui présentent une demande de reconnaissance à titre de consultant doivent réussir l'examen sur les règles québécoises en matière d'immigration. Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, il y a eu 3 séances d'examen auxquelles 52 candidats se sont inscrits, avec un taux de réussite global de 69 %.

Les candidats qui présentent une demande de reconnaissance doivent obligatoirement fournir une attestation qui indique que leur connaissance de la langue française est égale ou supérieure au niveau 7 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*.

RP35. Coût de la mise en place et du maintien du registre concernant les consultants en immigration pour 2024-2025.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est abonné au portail Web de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour vérifier la véracité des déclarations relatives aux antécédents des personnes qui demandent la reconnaissance ou le renouvellement de la reconnaissance à titre de consultants en immigration.

La somme de 592,50 $ a été payée pour l'accès à cette source d'information.

Le maintien et la mise à jour du registre des consultants en immigration du Québec sont effectués par des ressources internes à qui ont été délégués les pouvoirs du ministre en la matière.

RP36. Nombre de nouveaux arrivants qui ont participé en 2024-2025 à des activités d'accueil et d'intégration offertes par les organismes financés par le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI).

Fréquentation des services (en nombre de personnes distinctes)

Tableau 1. Nombre de personnes distinctes ayant participé aux sessions Objectif intégration dans les organismes communautaires, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

2024-2025 (au 31 janvier 2025)
9 165 (dans les organismes à but non lucratif)

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction des mesures et services (DMS). Données extraites en date du 6 février 2025.

Tableau 2. Nombre de personnes distinctes qui ont bénéficié des services du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), première rencontre uniquement, du 1er avril au 31 décembre 2024

2024-2025 (au 31 décembre 2024)
52 866[1]

[1] Sur un total de 93 145 personnes immigrantes distinctes ayant reçu des services de soutien à l'installation et à l'intégration par les organismes partenaires du MIFI pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024, 52 866 ont eu une première rencontre.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025. La reddition de comptes pour ce programme est trimestrielle; la plus récente date de reddition de comptes est au 31 décembre 2024.

RP37. Concernant le parcours personnalisé, fournir la liste des partenaires du gouvernement ventilée par région administrative. Aussi fournir le budget associé et le montant octroyé pour chacun des partenaires. Finalement, fournir le mécanisme de référencement auprès des organismes et les critères applicables.

Liste des partenaires du gouvernement

Partenaire	Région administrative	Montant octroyé pour le PASI* en 2024-2025 (31 janvier 2025)
Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Est	Abitibi-Témiscamingue	112 766,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest	Abitibi-Témiscamingue	75 022,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	68 504,00 $
Mosaique: ass. inter. d'accueil et d'int immigr. en Abitibi-Témiscam. inc., La	Abitibi-Témiscamingue	143 527,00 $
Mouvement de la Relève d'Amos-Région inc.	Abitibi-Témiscamingue	109 867,00 $
Accueil et intégration BSL inc.	Bas-Saint-Laurent	1 120 552,00 $
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup	Bas-Saint-Laurent	196 822,00 $
Projektion 16-35	Bas-Saint-Laurent	106 828,00 $
Service Accès-Emploi	Bas-Saint-Laurent	73 809,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Matanie - Sanam	Bas-Saint-Laurent	187 579,00 $
Tremplin travail Vallée de la Matapédia inc.	Bas-Saint-Laurent	70 927,00 $
Univers Emploi	Bas-Saint-Laurent	66 309,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi Charlesbourg-Chauveau	Capitale-Nationale	63 750,00 $
Centre de formation Option-Travail Ste-Foy	Capitale-Nationale	81 650,00 $
Centre multiethnique de Québec inc.	Capitale-Nationale	2 691 045,00 $
Centre R.I.R.E. 2000	Capitale-Nationale	107 595,00 $
Diplôme avant la médaille, Le	Capitale-Nationale	112 500,00 $
Évasion St-Pie X, L'	Capitale-Nationale	35 189,00 $
Kif-Kif Familles Mobilisées en Action	Capitale-Nationale	111 033,00 $
Motivaction Jeunesse	Capitale-Nationale	172 319,00 $
Serv. d'Orient. et d'Intégration des Immigrants au Travail de Qc	Capitale-Nationale	304 152,00 $
Service Accès Travail de Portneuf	Capitale-Nationale	341 318,00 $
Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immig. [S.A.A.I.]	Capitale-Nationale	222 754,00 $
Services de main-d'œuvre l'Appui inc., Les	Capitale-Nationale	335 315,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi comté Nicolet-Bécancour	Centre-du-Québec	85 176,00 $

Partenaire	Région administrative	Montant octroyé pour le PASI* en 2024-2025 (31 janvier 2025)
Comité d'accueil international des Bois-Francs	Centre-du-Québec	723 897,00 $
Impact emploi de l'Érable	Centre-du-Québec	125 678,00 $
Intro Drummondville inc.	Centre-du-Québec	894 769,00 $
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	Centre-du-Québec	249 077,00 $
Alpha Bellechasse	Chaudière-Appalaches	12 500,00 $
Carrefour emploi Lotbinière	Chaudière-Appalaches	303 344,00 $
Carrefour employabilité - Travail de rue, Le	Chaudière-Appalaches	205 041,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC de l'Islet	Chaudière-Appalaches	102 379,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de Beauce-Nord	Chaudière-Appalaches	229 936,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de Frontenac	Chaudière-Appalaches	248 642,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi les Etchemins	Chaudière-Appalaches	139 295,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi Beauce-Sud	Chaudière-Appalaches	511 048,00 $
Corporation de Développement Économique de la MRC de Montmagny	Chaudière-Appalaches	145 330,00 $
Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles, Le	Chaudière-Appalaches	701 335,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Haute-Côte-Nord [CJEHCN]	Côte-Nord	54 875,00 $
Centre Alpha Lira inc.	Côte-Nord	214 381,00 $
Centre-Émersion [Manicouagan] inc.	Côte-Nord	357 329,00 $
Popco inc.	Côte-Nord	117 800,00 $
Actions interculturelles de dévelop. et d'éducation [AIDE] inc.	Estrie	106 667,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi Memphrémagog	Estrie	55 357,00 $
Entreprendre Sherbrooke	Estrie	43 794,00 $
Maison de la famille les Arbrisseaux	Estrie	63 600,00 $
Service d'aide aux Néo-Canadiens [Sherbrooke] inc.	Estrie	1 925 004,00 $
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	Estrie	610 122,00 $
Action Travail Chaleurs inc.	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	6 250,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi et option emploi du Rocher-Percé	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	74 042,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC la Côte-de-Gaspé	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	112 112,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi des Îles	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	71 435,00 $
Centre de Bénévolat St-Alphonse-Nouvelle inc.	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	73 164,00 $
Haute-Gaspésie me voici	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	100 806,00 $

Partenaire	Région administrative	Montant octroyé pour le PASI* en 2024-2025 (31 janvier 2025)
Horizon Emploi	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	60 228,00 $
Action Famille Lavaltrie inc.	Lanaudière	244 231,00 $
AMINATE Acc. Multiethn. et int. nouv. arrivants à Terreb. et env.	Lanaudière	230 454,00 $
Comité rég. d'éducation pour le dév. international Lanaudière	Lanaudière	604 103,00 $
Jardin Humani-Terre	Lanaudière	58 650,00 $
Service d'aide à la famille immigrante MRC de l'Assomption [SAFIMA]	Lanaudière	262 409,00 $
ABL accès accueil action	Laurentides	306 134,00 $
C.O.F.F.R.E.T. Centre form. et orient. fav. les rel. ethn. trad.	Laurentides	549 653,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC des Laurentides	Laurentides	84 750,00 $
Zone emploi d'Antoine-Labelle	Laurentides	133 263,00 $
Carrefour d'Intercultures de Laval	Laval	832 441,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de Laval [C.J.E.L.]	Laval	209 693,00 $
Centre communautaire Petit Espoir	Laval	54 836,00 $
Centre S.C.A.M.A. [Ctre Serv. Comm./Aide/Maintien de l'Autonomie]	Laval	90 675,00 $
Femmes en emploi	Laval	60 322,00 $
Perspective carrière	Laval	57 075,00 $
Carrefour Emploi Haut St-Maurice	Mauricie	96 811,00 $
Développement Mauricie inc.	Mauricie	54 600,00 $
Maison des familles de Mékinac	Mauricie	59 112,00 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de Trois-Rivières	Mauricie	628 627,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants [SANA] MRC de Maskinongé	Mauricie	251 082,00 $
Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants de Shawinigan	Mauricie	285 468,00 $
Alliance Carrière Travail [ACT]	Montérégie	180 624,00 $
Carrefour Jeunesse Marguerite-d'Youville	Montérégie	99 413,00 $
Carrefour le Moutier	Montérégie	520 682,00 $
Comquat inc.	Montérégie	25 679,00 $
CRESO Centre-conseil en emploi	Montérégie	266 218,00 $
Droit à l'emploi [D.E.]	Montérégie	455 983,00 $
Intégration Compétences	Montérégie	244 212,00 $
Maison de la famille des Maskoutains	Montérégie	862 850,00 $
Maison de la famille valoise inc.	Montérégie	71 206,00 $

Partenaire	Région administrative	Montant octroyé pour le PASI* en 2024-2025 (31 janvier 2025)
Maison internationale de la Rive Sud inc.	Montérégie	1 750 290,00 $
Orienthèque, centre orient. et serv. intégration de la m.-o., L'	Montérégie	359 983,00 $
Réseau d'aide aux travailleurs(es) migrants agricoles du Québec [RATTMAQ]	Montérégie	743 760,00 $
Réseaux Employabilité Immigration Entrepreneuriat	Montérégie	310 486,00 $
Saint-Hyacinthe technopole	Montérégie	116 594,00 $
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Montréal	2 328 724,00 $
Accueil liaison pour arrivants [ALPA]	Montréal	716 008,00 $
Accueil pour immig. et réfug. du Sud-Ouest Montréal centre Prisme	Montréal	559 786,00 $
AGIR : Action lesbi, gai, bi, trans et queer immigrants-réfugiés	Montréal	93 600,00 $
ALAC [Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants-es]	Montréal	784 378,00 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Montréal	731 466,00 $
Cari St-Laurent	Montréal	2 431 836,00 $
Carrefour Blé	Montréal	12 500,00 $
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Montréal	563 512,00 $
Centre communautaire des femmes sud-asiatique	Montréal	501 538,00 $
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	Montréal	169 219,00 $
Centre d'Action Socio-Communautaire de Montréal	Montréal	204 500,00 $
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	Montréal	2 410 079,00 $
Centre des femmes de Montréal	Montréal	445 054,00 $
Centre d'intégr. multi-services de l'Ouest de l'Île [C.I.M.O.I.]	Montréal	526 274,00 $
Centre social d'aide aux immigrants	Montréal	2 942 533,00 $
Clef pour l'Intégration au travail des immigrants	Montréal	326 908,00 $
Collectif des Femmes Immigrantes du Québec	Montréal	136 381,00 $
Concert'Action Lachine	Montréal	100 000,00 $
Concertation-Femme	Montréal	20 857,00 $
Forum des Citoyens Aînés de Montréal	Montréal	45 337,00 $
Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants, L'	Montréal	1 091 792,00 $
INICI [Immigrer, Intégrer, Innover]	Montréal	18 750,00 $
Maison d'Haïti	Montréal	295 983,00 $
Organisme pour l'Intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion, L'	Montréal	370 223,00 $
Promis [Promotion - Intégration - Société Nouvelle]	Montréal	2 303 877,00 $

Partenaire	Région administrative	Montant octroyé pour le PASI* en 2024-2025 (31 janvier 2025)
Regroupement pour la valorisation de la paternité [R.V.P.]	Montréal	250 000,00 $
Service d'Aide et de Liaison pour Immigrants la Maisonnée	Montréal	1 515 549,00 $
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants [SIARI]	Montréal	1 186 587,00 $
Table concert. des org. serv. des pers. réfugiées immigrantes inc.	Montréal	170 000,00 $
Toxique Trottoir	Montréal	80 000,00 $
Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon	Nord-du-Québec	93 838,00 $
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais [AFIO]	Outaouais	397 028,00 $
Accueil-Parrainage Outaouais	Outaouais	759 084,00 $
Carrefour Emploi des Collines	Outaouais	45 366,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau	Outaouais	76 278,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi Papineau	Outaouais	6 250,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais	Outaouais	118 418,00 $
Service Intégration Travail Outaouais	Outaouais	137 464,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi Saguenay inc.	Saguenay–Lac-Saint-Jean	79 386,00 $
Groupe Inclusia	Saguenay–Lac-Saint-Jean	305 173,00 $
Portes Ouvertes sur le Lac	Saguenay–Lac-Saint-Jean	287 591,00 $
SEMO	Saguenay–Lac-Saint-Jean	94 286,00 $
Total Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)		**52 531 327,00 $**

* Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

Mécanisme de référencement

Les personnes immigrantes ayant besoin d'obtenir des services offerts par des organismes sont référées selon les critères généraux de référencement suivants :

- Le lieu de résidence de la personne immigrante;
- L'offre de service de l'organisme;
- La capacité d'accueil des organismes;
- Les langues parlées par les intervenants de l'organisme, lorsque requis.

RP38. Liste des ententes avec tous les organismes, à l'étranger, pour offrir un programme de francisation; ventilation des dépenses engendrées par ce programme et crédits alloués en 2024-2025.

En 2024-2025, 158 ententes portant sur les services de francisation avec différents partenaires de langues à l'étranger, notamment les Alliances françaises, les Instituts et les Centres culturels français, sont en vigueur. Parmi ces ententes, sans engagement financier, certaines ont été révisées et sont maintenant d'une durée de deux ans. Elles peuvent être renouvelées à la suite d'une évaluation conjointe.

N°	DSI	Pays	Ville	Partenaires
1	**Afrique**	Cameroun	Bamenda	Alliance française de Bamenda
2			Dschang	Alliance française de Dschang
3		Égypte	Égypte	Instituts français d'Égypte (Mounira, Alexandrie, Héliopolis)
4		Liban	Beyrouth	Mission culturelle française de Beyrouth (Institut français)
5		Maroc	Safi	Alliance française de Safi
6		Tunisie	Tunis	Alliance française de Tunis
7			Gafsa	Alliance française de Gafsa
8			Gabés	Alliance française de Gabés
9			Kairouan	Alliance française de Kairouan
10			Djerba	Alliance française de Djerba
11	**Amérique Latine**	Bolivie	Cochabamba	Alliance française de Cochabamba
12			La Paz	Alliance française de La Paz
13			Santa Cruz de la Sierra	Alliance française de Santa Cruz de la Sierra
14		Brésil	Batista Campos, Belém	Alliance française de Bélem
15			Belo Horizonte	Alliance française de Belo Horizonte
16			Brasilândia	Alliance française São Gonçalo
17			Brasilia	Alliance française de Brasilia
18			Campinas	Alliance française de Campinas
19			Campo Grande	Alliance française de Campo Grande
20			Centro, São Carlos	Alliance française de Sao Carlos
21			Curitiba	Alliance française de Curitiba
22			Florianópolis	Alliance française de Florianópolis
23			Fortaleza	Alliance française de Fortaleza
24			João Pessoa	Alliance française de João Pessoa

N°	DSI	Pays	Ville	Partenaires
25			Joinville	Alliance française de Joinville
26			Natal	Alliance française de Natal
27			Niteroi	Alliance française de Niteroi
28			Ouro Preto	Alliance française de Ouro Preto
29			Porto Alègre	Alliance française de Porto Alègre
30			Recife	Alliance française de Recife
31			Ribeirão Preto	Alliance française de Ribeirão Preto
32			Rio de Janeiro	Alliance française de Rio de Janeiro
33			Salvador de Bahia	Alliance française de Salvador de Bahia
34			Santo André	Alliance française de Santo André
35			Sao Jose Dos Campos	Alliance française de Sao Jose Dos Campos
36			Sao Luis	Alliance française de Sao Luis
37			Sao Paulo	Alliance française de Sao Paulo
38			São Paulo	Service national d'apprentissage commercial (SENAC)
39		Colombie	Armenia	Alliance française d'Armenia
40			Barranquilla	Alliance française de Barranquilla
41			Bogota	Alliance française de Bogota
42			Bucaramanga	Alliance française de Bucaramanga
43			Cúcuta	Alliance française de Cúcuta
44			Pereira	Alliance française de Pereira
45			Manizales	Alliance française de Manizales
46			Popayán	Alliance française de Popayán
47			Santa Martha	Alliance française de Santa Martha
48		Costa Rica	San José	Alliance française de San José
49		Cuba	La Havane	Alliance française de La Havane
50		El Salvador	San Salvador	Alliance française de San Salvador
51		Équateur	Cuenca	Alliance française de Cuenca
52			Guayaquil	Alliance française de Guayaquil
53			Loja	Alliance française de Loja
54			Portoviejo	Alliance française de Portoviejo
55			Quito	Alliance française de Quito
56		Mexique	Aguascalientes	Alliance française Aguascalientes
57			Guadalajara	Alliance française de Guadalajara
58			Guanajuato	Alliance française de Guanajuato
59			León	Alliance française de León
60			Mérida	Alliance française de Mérida
61			Mexicali	Alliance française Mexicali
62			Mexico	Alliance française Mexico
63			Monterrey	Alliance française Monterrey
64			Morelia	Alliance française de Morelia

N°	DSI	Pays	Ville	Partenaires
65			Oaxaca de Juarez	Alliance française de Oaxaca
66			Puebla	Alliance française Puebla
67			Querétaro	Alliance française de Querétaro
68			San Cristobal de las Casas	Alliance française San Cristobal de las Casas
69			San Luis Potosi	Alliance français San Luis Potosi
70			Tampico	Alliance française Tampico
71			Texcoco de Mora	Alliance française de Tex coco
72			Tijuana	Alliance française de Tijuana
73			Tlaxcala	Alliance française Tlaxcala
74			Toluca	Alliance française de Toluca
75			Torréon	Alliance française Torréon
76			Xalapa	Alliance française de Xalapa
77			Zacatecas	Alliance française de Zacatecas
78		Panama	Panama	Alliance française Panama
79		Paraguay	Asunción	Alliance française d'Asunción
80		Pérou	Arequipa	Alliance française d'Arequipa
81			Chiclayo	Alliance française de Chiclayo
82			Cuzco	Alliance française de Cuzco
83			Lima	Alliance française de Lima
84			Trujillo	Alliance française de Trujillo
85		République Dominicaine	Saint-Domingue	Alliance française de Saint-Domingue
86			Santiago de los Caballeros	Alliance française de Santiago de los Caballeros
87		Venezuela	Caracas	Alliance française de Caracas
88	**Asie / États-Unis**	Chine	Chaoyang	Alliance française de Pékin
89			Chengdu	Alliance française de Chengdu
90			Dalian	Alliance française de Dalian
91			Guangzhou	Alliance française de Canton
92			Hangzhou	Alliance française de Hangzhou
93			Hong Kong	Alliance française de Hong Kong
94			Jinan	Alliance française du Shandong – Jinan
95			Nanjing	Alliance française de Nanjing
96			Shanghai	Alliance française de Shanghai
97			Tianjin	Alliance française de Tianjin
98			Wuhan	Alliance française de Wuhan
99			Xi'an	Alliance française de Xi'an
100		Corée du Sud	Dongnae-gu, Busan	Alliance française de Busan
101			Jung-gu, Séoul	Alliance française de Séoul

N°	DSI	Pays	Ville	Partenaires
102		Émirats Arabes Unis	Abu Dhabi	Alliance française d'Abu Dhabi
103			Oud Metha, Dubaï	Alliance française de Dubaï
104		États-Unis	Nouvelle-Orléans	Alliance Française de Nouvelle-Orléans
105			Berkeley	Alliance Française de Berkeley
106			Dallas	Alliance Française de Dallas
107			Las Vegas	Alliance Française de Las Vegas
108			Atlanta	Alliance française d'Atlanta
109			Boston	Alliance française de Boston
110			Los Angeles	Alliance française de Los Angeles
111			Minneapolis	Alliance française de Mpls/St Paul
112			New-York	Alliance française de New-York
113			Pasadena	Alliance française de Pasadena
114			Philadelphia	Alliance Française de Philadelphia
115			San Francisco	Alliance française de San Francisco
116			Scottsdale	Alliance Française du Grand Phoenix
117			Seattle	Alliance Française de Seattle
118			Washington	Alliance française de Washington
119		Inde	Bangalore	Alliance française de Bangalore
120			Chandigarh	Alliance française de Chandigarh
121			Nungambakkam, Chennai	Alliance française de Madras
122			Satellite, Ahmedabad	Alliance française d'Ahmedabad
123		Iran	Téhéran	Centre de langue française de Téhéran
124		Israël	Tel-Aviv	Institut français de Tel-Aviv
125		Malaisie	Kuala Lumpur	Alliance française de Kuala Lumpur
126		Philippines	Bel-Air Village Phase II, Manille	Alliance française de Manille
127			Cebu	Alliance française Cebu
128		Qatar	Doha	Centre Culturel français de Doha (Institut français)
129		Singapour	Singapour	Alliance française de Singapour
130	**Europe**	Belgique	Bruxelles	Alliance française de Bruxelles
131		Espagne	Barcelone	Institut français de Barcelone
132			Madrid	Alliance française de Madrid
133			Catalogne	Alliance française de Sabadell
134		Grande-Bretagne	Londres	Institut français de Londres
135			Manchester	Alliance française de Manchester
136		Italie	Torino	Alliance française de Turin

N°	DSI	Pays	Ville	Partenaires
137			Rome	Institut Français Centre Saint-Louis de Rome
138			Florence	Institut Français de Florence
139			Milan	Institut Français de Milan
140			Napoli	Institut Français de Naples
141			Palerme	Institut Français de Palerme
142			Aoste	Alliance française de Aoste
143			Bologne	Alliance française de Bologne
144			Bari	Alliance française de Bari
145			Cagliari	Alliance française de Cagliari
146			Perugia	Alliance française de Foligno
147			Genopa	Alliance française de Gênes
148			La Spezia	Alliance française de La Spezia
149			Padua	Alliance française de Padoue
150			Rimini	Alliance française de Rimini
151			Rimini	Alliance française de San Marino
152			Venise	Alliance française de Venise
153			Verona	Alliance française de Vérone
154		Maurice	Iles Maurice	Alliance française de Maurice
155		Portugal	Porto	Alliance française de Porto
156			Lisbonne	Alliance française de Lisbonne
157		Russie	Kazan	Alliance française de Kazan
158		Ukraine	Dnipro	Alliance française de Dnipro

N. B. Une même entente peut couvrir plus d'une ville dans un même pays.

LISTE DES CONTRATS DE SERVICES DE FRANCISATION ET VENTILATION DES DÉPENSES

Voici la liste des contrats avec des Alliances françaises pour l'octroi de cours de français aux travailleurs recrutés dans le cadre des missions de recrutement Journées Québec, ainsi que la ventilation des dépenses pour l'année financière 2024-2025 et crédits alloués :

Liste des contrats	Ventilation des dépenses	Crédits alloués
Alliance française de Mexico	Dépense : 43 025,00 $ Solde à payer[1] : 21 804,70 $ Total : 64 829,70 $	109 605,00 $
Alliance française de Puebla	Dépense : 3 274,00 $ Solde à payer : 0,00 $ Total : 3 274,00 $	94 917,00 $

[1] Le « solde à payer » est une estimation des montants à payer d'ici le 31 mars 2025 pour des services rendus en 2024-2025. Il sera ainsi comptabilisé dans l'année fiscale 2024-2025.

Liste des contrats	Ventilation des dépenses	Crédits alloués
Alliance française de Brasilia	Dépense : 22 996,00 $ Solde à payer : 0,00 $ Total : 22 996,00 $	94 807,00 $
Alliance française de Medellin	Dépense : 50 077,00 $ Solde à payer : 0,00 $ Total : 50 077,00 $	110 000,00 $
Alliance française de Barranquilla	Dépense : 21 123,00 $ Solde à payer : 8 812,00 $ Total : 29 935,00 $	110 000,00 $
Alliance française de Merida	Dépense : 7 433,00 $ Solde à payer : 18 327,60 $ Total : 25 760,60 $	109 467,00 $
Alliance française de Florianópolis	Dépense : 45 115,00 $ Solde à payer : 13 122,78 $ Total : 58 237,78 $	109 997,00 $
Alliance française de Tijuana	Dépense : 3 856,00 $ Solde à payer : 8 010,00 $ Total : 11 866,00 $	110 000,00 $
École Québec	Dépense : 0,00 $ Solde à payer : 0,00 $ Total : 0,00 $	106 936,80 $
Total	**266 976,08 $**	**955 729,80 $**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COURS

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 89 remboursements ont été accordés en vertu du volet 1 du Programme québécois d'apprentissage du français, pour un montant total de 96 443,14 $. Les candidats à l'immigration acceptés ou sélectionnés par le Québec peuvent, à leur arrivée au Québec, demander le remboursement de leurs cours de français suivis à l'étranger, jusqu'à concurrence de 1 800 $.

RP39. Liste des programmes en vigueur en 2024-2025 sous la responsabilité du secteur Participation et Inclusion. Pour chacun de ces programmes, notamment pour les suivants : *Réussir l'intégration*, *Programme d'appui aux collectivités*, *Soutien à la mission*, *Accès aux ordres professionnels* et *Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants* (PAFILI), indiquer :

a) crédits accordés en 2024-2025;
b) prévisions pour 2025-2026;
c) nombre de personnes rejointes;
d) frais d'administration pour chaque programme
e) mesures de reddition de comptes et de contrôle de qualité (nombre de visites, rapports, sondages, etc.) et améliorations apportées à la suite de l'analyse des mesures.

Crédits accordés en 2024-2025 – Veuillez vous référer à la réponse dans la fiche RP3.

Nombre de personnes rejointes

Du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024, 93 145 personnes immigrantes uniques (données préliminaires) ont bénéficié d'un accompagnement par un organisme financé dans le cadre du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* (PASI).

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 10 504 personnes ont bénéficié d'une évaluation des besoins dans Accompagnement Québec.

Les tableaux suivants présentent le nombre de bénéficiaires de l'aide financière pour les cours de français à temps complet et à temps partiel du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 :

Cours à temps complet	**Nombre**
Nombre total d'élèves	24 229
Nombre de bénéficiaires des allocations de participation	17 449
Nombre de bénéficiaires des allocations de frais de garde	3 124
Nombre de bénéficiaires des allocations de trajet ou de transport	1 798
Cours à temps partiel	**Nombre**
Nombre total d'élèves	59 636
Nombre de bénéficiaires de l'allocation de frais de garde	2 325
Nombre de bénéficiaires de l'allocation de participation*	29 534

* Depuis le 23 septembre 2024, des modifications ont été apportées au Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF) concernant l'aide financière incitative destinée aux personnes immigrantes : l'allocation de participation pour les cours de français au temps partiel a été retirée. L'allocation de frais de garde demeure pour assurer une équité d'accès aux services d'apprentissage du français.

Le Programme d'appui aux collectivités (PAC) n'est pas un programme qui finance des services directs aux personnes immigrantes. Il vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes en soutenant les organismes municipaux, organismes à but non lucratif et coopératives.

Le Programme Soutien à la mission (PSM) n'est pas un programme qui finance des services directs aux personnes immigrantes. Il vise à reconnaitre la contribution des organismes communautaires autonome qui s'investissent dans les champs de mission du Ministère.

Le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) n'est pas un programme qui offre des services directs aux personnes immigrantes. Il soutient les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et les autres organismes spécialisés en reconnaissance des compétences dans le développement et la mise en œuvre d'outils, de services et d'actions visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes.

Frais d'administration pour chaque programme

La gestion des frais d'administration est centralisée et l'information à ce sujet n'est pas scindée par programme.

Mesures de reddition de comptes et de contrôle de qualité (nombre de visites, rapports, sondages, etc.) et améliorations apportées à la suite de l'analyse des mesures

La reddition de comptes pour chaque programme se fait conformément aux normes en vigueur et aux dispositions des ententes convenues entre les parties.

De plus, pour le Programme québécois d'apprentissage du français, un bilan sur le programme est transmis annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor, et des contrôles réguliers par échantillonnage sont réalisés à l'égard de l'aide financière offerte.

RP40. Copie des ententes signées en 2024-2025 avec Investissement Québec ainsi qu'avec d'autres associations, organismes ou institutions au Québec, incluant Québec International et Montréal International.

Trois ententes ont été signées entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, soit des conventions d'aide financière entre : le ministre de l'Immigration, de la Francisation et l'Intégration et les partenaires non gouvernementaux Montréal International, Québec International et Drummond Économique. Ces ententes favorisent le recrutement de ressortissants étrangers en cohérence avec les besoins du marché du travail.

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE FAVORISANT LE RECRUTEMENT DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS EN COHÉRENCE AVEC LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

ENTRE

La **MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre,

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

MONTRÉAL INTERNATIONAL, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 380, rue Saint-Antoine ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H2Y 3X7, représentée par Monsieur Stéphane Paquet, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), la fonction d'assurer et coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la promotion de l'immigration au Québec ainsi que la prospection et le recrutement des ressortissants étrangers dans les pays étrangers;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4 et 5 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent notamment à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers et de contribuer, par cette sélection, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'à répondre aux besoins et aux choix du Québec, notamment aux besoins actuels du marché du travail, en fonction de la réalité économique, démographique, linguistique et socioculturelle du Québec;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** met en œuvre une approche intégrée de prospection et d'attraction de travailleurs qualifiés et que, dans cette perspective, le recrutement de travailleurs étrangers est un moyen à privilégier afin de soutenir les employeurs québécois dans leur recherche de talents;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sont disposés à collaborer avec la **MINISTRE** et l'**ORGANISME** dans le cadre des activités subventionnées par la présente convention d'aide financière, afin de favoriser le recrutement et le maillage avec des employeurs d'étudiants étrangers dans des programmes de formation professionnelle ou des

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

programmes de niveau collégial courts et ciblés menant à des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'**ORGANISME** agit comme agent de développement économique contribuant au rayonnement international de la région de la communauté métropolitaine de Montréal et qu'il dispose d'une expertise dans l'attraction de travailleurs étrangers;

ATTENDU QUE la présente convention d'aide financière vise à apporter, de la part de la **MINISTRE**, le soutien et la coordination nécessaire à l'**ORGANISME** afin qu'il puisse réaliser des activités concertées en matière d'attraction de travailleurs étranger;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, la **MINISTRE** peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a été autorisée par le gouvernement du Québec, en vertu du Décret nº 575-2024 du 20 mars 2024, à verser à l'**ORGANISME** une aide financière maximale de UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE dollars (1 646 000 $), pour l'exercice financier 2024-2025, afin qu'il accomplisse les activités visées par la présente convention, conformément au paragraphe a) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

ATTENDU QUE la **MINISTRE** pourra, sujet aux autorisations gouvernementales requises et suivant son appréciation des résultats produits par les activités de la présente convention, prolonger pour une année supplémentaire le financement octroyé selon les modalités qui suivent;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CONTENU DE LA CONVENTION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») :

- Annexe A –Description générale des activités visées par la Convention et indicateur de performance de la Convention;
- Annexe B – Dépenses admissibles;
- Annexe C – Protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- Annexe D- Clauses générales pour les conventions d'aide financières;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

- Annexe E – Attestation de destruction de l'information gouvernementale;
- Annexe F- Engagement de confidentialité

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre le contenu d'une annexe et une clause de la Convention, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La Convention a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement d'une aide financière maximale d'UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE dollars (1 646 000 $) à l'**ORGANISME**, par la **MINISTRE**. Cette aide financière vise la réalisation d'activités favorisant le recrutement de ressortissants étrangers en cohérence avec les besoins du marché du travail.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

L'aide financière se décline en deux volets :

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec (ci-après les « JQ »)

Les activités admissibles des projets du volet 1 sont définies à l'annexe A.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers (ci-après les « projets spéciaux »)

La description des projets visés par le volet 2 de la Convention est prévue à l'Annexe A.

L'**ORGANISME** réalise les projets des différents volets selon les modalités prévues à la Convention.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à la Convention, l'**ORGANISME** doit respecter les obligations suivantes :

3.1. proposer à la **MINISTRE** pour approbation préalable une planification annuelle d'activités dans les délais prévus à la clause 5.3 de la Convention, comprenant :

a) une description détaillée des activités prévues à l'annexe A à réaliser;

b) un échéancier annuel détaillé des activités à réaliser. L'échéancier annuel précise l'échéance de chaque étape du projet ou de chaque activité à réaliser;

c) un budget annuel détaillé faisant état du financement prévu et des dépenses admissibles prévues par activité à réaliser;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

d) les cibles minimales annuelles à atteindre par activité.

Cette proposition doit être faite en concertation avec la Table des partenaires prévue à la clause 4 de la Convention et selon les modalités prévues à la clause 5.3 de la Convention;

3.2. réaliser les activités convenues entre l'**ORGANISME** et la **MINISTRE** telles que décrites et selon les modalités prévues à l'annexe A et dans la planification annuelle approuvée par la **MINISTRE**, ainsi que selon toute autre modalité prévue à la Convention;

3.3. administrer l'aide financière versée et les montants facturés conformément à la Convention de manière prudente et diligente et conformément aux modalités et conditions de la Convention;

3.4. utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour assumer les frais, coûts et dépenses nécessaires à la réalisation par l'**ORGANISME** des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Sauf approbation préalable écrite de la **MINISTRE**, ces frais, coûts et dépenses nécessaires ne peuvent inclure que des dépenses admissibles explicitement prévues à l'annexe B.

3.5. rembourser sans délai à la **MINISTRE** tout montant utilisé pour des dépenses non admissibles en vertu de l'annexe B et non approuvées préalablement par écrit par la **MINISTRE**;

3.6. rembourser à la **MINISTRE** tout montant de l'aide financière non utilisé pour acquitter des dépenses admissibles ou approuvées préalablement par écrit par la **MINISTRE** à la fin de la Convention.

L'**ORGANISME** doit effectuer ce remboursement au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis de remboursement envoyé par la **MINISTRE.**

3.7. divulguer à la **MINISTRE** toute autre source de financement et son montant pour des activités répondant aux objectifs généraux de la Convention. L'**ORGANISME** fait cette divulgation sans délai et par écrit. Les autres sources de financement doivent couvrir des frais, coûts ou dépenses autres que ceux couverts par l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention;

3.8. aviser la **MINISTRE** préalablement à toute demande d'aide financière de l'**ORGANISME** auprès de tout ministère, organisme ou personne pour des activités en rapport avec l'objet de la Convention;

3.9. ne pas accompagner des employeurs situés à l'extérieur de la communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre des activités de la Convention, sauf si la **MINISTRE** approuve préalablement cet accompagnement par écrit;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

3.10. ne pas accompagner des employeurs qui ne sont pas des employeurs du secteur privé dans le cadre des activités de la Convention, sauf si la **MINISTRE** approuve préalablement cet accompagnement par écrit;

3.11. obtenir des employeurs accompagnés par l'**ORGANISME** lors des activités visées par la Convention une reddition de compte sur les embauches qui résultent de ces activités et communiquer à la **MINISTRE** cette reddition de compte, selon les modalités définies par la **MINISTRE** à la **Table**, dans un délai d'au plus cent vingt (120) jours suivant la tenue de ces activités;

3.12. sous réserve des paragraphes f) et g) de la clause 3.19 de la Convention, ou encore de l'emploi par **l'ORGANISME** dans le cadre des activités du volet 2 de la Convention de la subvention de deux cent mille dollars (200 000 $) que lui verse la Communauté métropolitaine de Montréal pour divers projets de recrutement international, ne pas recourir au financement d'un commanditaire ou d'une autre source de financement pour les activités de la Convention;

3.13. assurer la gratuité de la participation des candidats à l'embauche à l'ensemble des activités de la Convention;

3.14. apprécier les offres d'emploi des employeurs qu'il accompagne lors des activités de la Convention afin de s'assurer qu'elles respectent les critères communiqués par la **MINISTRE** à ce sujet. L'appréciation des offres d'emploi par l'**ORGANISME** se fait dans un délai raisonnable avant l'affichage des offres d'emplois promues à l'occasion des activités visées;

3.15. employer exclusivement le français dans toute activité de promotion, de fédération ou d'accompagnement conçue à l'intention des employeurs;

3.16. Le cas échéant, facturer aux participants aux activités de la Convention tout montant pour des services d'accompagnement aux démarches d'immigration ou des services d'aide à l'intégration distinctement du coût de participation lié aux activités visées par la Convention; ces services ne sont pas considérés comme des activités liées à l'objet de la Convention.

Aux fins d'application de la Convention, un participant réfère tant à un employeur qu'à un établissement d'enseignement, à un ministère ou encore à tout autre organisme ou personne, morale ou non et à l'exclusion d'un candidat, qui participe à une activité visée par la Convention.

3.17. Dans le cadre des activités de la Convention, ne pas communiquer directement avec :

i) un gouvernement étranger ou ses représentants au Canada;

ii) un organisme public ou parapublic étranger ou ses représentants au Canada;

DS
Initiales SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

iii) tout autre partenaire étranger de la **MINISTRE**, qu'il soit gouvernemental, institutionnel ou académique;

Toute communication entre l'**ORGANSME** et un organisme ou une personne mentionnée aux paragraphes i) à iii) de la présente clause se fait par l'intermédiaire de la **MINISTRE**. Elle est seule responsable de coordonner l'implication de ses partenaires locaux étrangers dans la réalisation de l'ensemble des activités visées par la Convention.

3.18. Uniquement à l'égard des activités du volet 1 de la Convention :

a) Coordonner et réaliser des JQ en fonction de la planification annuelle d'activités approuvée par la **MINISTRE**;

b) Obtenir l'approbation préalable de la **MINISTRE** quant au choix de la plateforme numérique utilisée pour le recrutement des employeurs et l'inscription des candidats ou, plus généralement, pour l'organisation d'une JQ;

c) Fédérer des employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal afin qu'ils s'inscrivent et participent aux JQ organisées par lui-même, par la **MINISTRE** ou par l'un de ses partenaires membre de la table des partenaires prévue à la clause 4 de la Convention (ci-après la « **Table** »), et accompagner ces employeurs selon les modalités prévues à l'annexe A.

d) Exiger que les employeurs participant à une JQ s'inscrivent dans la plateforme Arrima préalablement à cette participation et ne pas permettre la participation à une JQ d'un employeur qui ne s'est pas inscrit préalablement dans la plateforme Arrima. L'inscription effectuée par l'employeur doit faire mention expresse de sa participation à une JQ.

e) À la demande de la **MINISTRE**, permettre la participation à la JQ dont il est porteur d'établissements d'enseignement accompagnés par celle-ci ou un organisme tiers; sauf approbation préalable de la **MINISTRE,** l'**ORGANISME** ne peut accompagner des établissements d'enseignement lors d'une JQ;

f) Pour chaque JQ dont l'**ORGANISME** est porteur, soumettre pour approbation préalable à la **MINISTRE** un montage budgétaire faisant état du coût de participation qui sera facturé aux participants pour la participation en présentiel à une JQ donnée de son représentant ainsi que de toutes dépenses liées directement ou indirectement à la participation de ce représentant et qui sont assumées par l'**ORGANISME** pour le compte du participant. L'**ORGANISME** doit se concerter avec les autres membres de la **Table** pour élaborer ce montage budgétaire;

Ce coût de participation doit être ventilé en fonction de

i) chaque catégorie de dépenses admissibles listées à l'Annexe B;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

ii) chaque catégorie de dépenses visées au paragraphe m) de la présente clause;

iii) du montant facturé au participant à titre de frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME**, tels que définis à l'annexe B; ce montant ne peut dépasser 15% du total des dépenses admissibles identifiées en vertu du premier alinéa du paragraphe f) de la présente clause et qui lui sont par ailleurs facturées pour une JQ donnée conformément au coût de participation approuvé par la **MINISTRE**;

g) Ne pas facturer un coût de participation supérieur à trois mille dollars (3000 $) à un employeur qui satisfait les deux conditions suivantes :

- L'employeur participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;
- L'employeur déclare au registraire des entreprises du Québec (ci-après « REQ ») un nombre total d'employés supérieur ou égal à cent (100) avant sa participation à cette JQ;

Ce coût de participation maximal n'inclut pas les taxes de vente applicables; il seras indexé le premier janvier 2025 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation du Québec du 30 septembre 2024. Le coût de participation maximal applicable en vertu du présent paragraphe à l'ensemble des employeurs participant à une JQ en mode virtuel est, sans égard au moment de l'inscription effective de l'employeur, celui établi au moment de l'ouverture des inscriptions à cette JQ.

h) Ne pas facturer un coût de participation supérieur à mille cinq cents dollars (1500 $) à un employeur qui satisfait les deux conditions suivantes :

- L'employeur participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;
- L'employeur déclare au REQ un nombre total d'employés inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-neuf (99) avant sa participation à cette JQ;

Ne pas facturer un coût de participation supérieur à mille cinq cents dollars (1500 $) à un participant autre qu'un employeur qui participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;

Ce coût de participation maximal n'inclut pas les taxes de vente applicables; il sera indexé le premier janvier 2025 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation du Québec du 30 septembre 2024. Le coût de participation maximal applicable en vertu du présent paragraphe à l'ensemble des participants qui participent à une JQ en mode virtuel est, sans égard au moment de l'inscription effective du participant, celui établi au moment de l'ouverture des inscriptions à cette JQ.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

i) Ne pas facturer aux participants un montant supplémentaire à celui établi conformément aux paragraphes f), g) et h) de la présente clause pour leur participation à une JQ. Le coût de participation établi conformément aux paragraphes f), g) et h) de la présente clause donne droit, le cas échéant, aux services d'accompagnement aux employeurs offerts par l'**ORGANISME** avant, pendant et après la JQ, tels que définis à l'Annexe A;

j) Informer les employeurs qui participent à la JQ des services offerts gratuitement par les conseillers en immigration régionale de la **MINISTRE**;

k) Informer les travailleurs étrangers recrutés dans le cadre de la JQ des services gratuits déployés par la **MINISTRE** sous la bannière d'Accompagnement Québec;

l) dans sa planification annuelle des JQ, détailler les moyens mis en œuvre par l'**ORGANISME** afin de satisfaire les obligations prévues aux paragraphes j) et k) de la présente clause;

m) utiliser les montants perçus des participants uniquement pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe B et pour les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, tel que permis par le paragraphe f) iii) de la présente clause et en outre, lorsque ceux-ci participent en mode présentiel à une JQ, pour les dépenses suivantes :

i) Les frais d'hébergement nécessaires à la pleine participation en mode présentiel à une JQ du participant;

ii) Les frais de déplacement aller et retour du participant nécessaires à sa pleine participation en mode présentiel à une JQ, ainsi que les frais de déplacement nécessaires à la pleine participation de participant une fois sur place;

iii) Les frais de repas du participant nécessaires à sa pleine participation en mode présentiel à une JQ, pour la durée de cette mission;

iv) Tout autre frais nécessaire à la pleine participation en mode présentiel du participant à une JQ, sous réserve de l'approbation écrite préalable de ces frais par la **MINISTRE**;

n) sauf sur approbation préalable de la **MINISTRE**, investir tout surplus généré par la réalisation d'une activité donnée du volet 1 de la Convention dans d'autres activités admissibles du volet 1 de la Convention.

<u>À l'égard des activités de l'ensemble des volets de la Convention</u>, un surplus est défini comme étant l'excédent, par rapport à une activité donnée, du total des :

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

i) revenus provenant de l'aide financière versée en vertu de la Convention;

ii) montants issus de la facturation aux participants à cette activité, le cas échéant et à l'exclusion, lorsqu'applicable, des frais de fonctionnement admissibles facturés conformément au paragraphe f) iii) de la présente clause et au paragraphe c) de la clause 3.19 de la Convention ;

iii) revenus tirés de commanditaires ou d'une source de financement autre approuvée par la **MINISTRE**, le cas échéant;

iv) revenus provenant de la subvention annuelle d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 $) que lui verse la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de divers projets de recrutement international.

sur le total des

i) dépenses admissibles engagées et acquittées pour la réalisation de cette activité;

ii) autres dépenses faites pour la réalisation de cette activité correspondant aux frais d'hébergement, de déplacement, de repas ou, plus généralement, à tout frais nécessaire à la pleine participation en présentiel d'un participant à cette activité, le cas échéant ;

o) mettre gratuitement un kiosque à la disposition de la **MINISTRE** à l'occasion d'une JQ dont l'**ORGANISME** est porteur;

p) à l'exclusion des événements de fermeture, permettre la participation gratuite de la **MINISTRE** aux activités qui caractérisent une JQ;

q) à l'occasion d'une JQ, utiliser l'image de marque du Québec à l'international et au Canada (ci-après l' « IMQI »), de même que les outils informatifs et promotionnels développés par la **MINISTRE**;

r) ne pas utiliser l'IMQI en rapport avec des activités autres que les JQ, notamment les activités financées dans le cadre du volet 2 de la Convention;

s) sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, ne pas faire la promotion des biens et services autrement offerts par l'**ORGANISME** dans le cadre des JQ;

t) s'assurer que les tiers qui participent aux JQ dont l'**ORGANISME** est porteur ne font pas la promotion de leurs biens et services lors de ces missions, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**;

3.19. <u>uniquement à l'égard des activités du volet 2 de la Convention :</u>

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

a) exiger que les employeurs qui participent, dans le cadre des projets spéciaux, à une activité de recrutement de travailleurs étrangers, s'inscrivent dans la plateforme Arrima préalablement à cette participation, et ne pas permettre la participation à cette activité d'un employeur qui ne s'est pas inscrit préalablement dans la plateforme Arrima. L'inscription effectuée par l'employeur doit faire mention expresse de sa participation à cette activité.

b) assurer la complémentarité de la planification annuelle des projets spéciaux avec l'ensemble des planifications annuelles des JQ proposées par les membres de la **Table** et approuvées par la **MINISTRE** (ci-après la « programmation annuelle des JQ »). En cas de conflit, la programmation annuelle des JQ a préséance sur la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME**. La complémentarité de la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME** et de la programmation annuelle des JQ se mesure en comparant les dates de tenue des activités, les secteurs d'emploi et les territoires visés. Le cas échéant, la **MINISTRE** se réserve le droit de demander en tout temps des modifications à la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME** afin d'assurer cette complémentarité;

c) ne pas facturer à titre de frais de fonctionnement admissibles aux participants aux projets spéciaux un montant supérieur à 15% des dépenses admissibles, telles que définies à l'annexe B, qui leur sont par ailleurs facturées pour leur participation à une activité donnée;

d) utiliser les montants perçus de la facturation aux participants aux projets spéciaux uniquement pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe B et pour les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, tels que permis par le paragraphe c) de la présente clause et, lorsqu'applicable, pour les dépenses listées au paragraphe m) de la clause 3.18;
e) sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, investir tout surplus au sens du paragraphe n) de la clause 3.18 de la Convention généré par la réalisation d'une activité donnée du volet 2 de la Convention dans d'autres activités admissibles du volet 2 de la Convention;

f) financer de 50% à 80% des dépenses admissibles pour une activité donnée à même ses fonds propres, la facturation aux participants ou, sujet à approbation préalable de la **MINISTRE**, tout apport d'un commanditaire ou d'une autre source de financement ; la part du financement de la **MINISTRE** des dépenses admissibles d'une activité ne peut ni être inférieure à 20%, ni excéder 50% pour cette même activité;

Aux fins d'application de la Convention, une « autre source de financement » est, eu égard aux projets spéciaux, toute source de financement qui ne provient pas de la facturation aux participants, d'une commandite, de l'aide financière obtenue par l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente Convention, ou encore de la subvention annuelle d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 $) que lui verse la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de divers projets de recrutement international.

g) au moment du dépôt de la planification annuelle des projets spéciaux, soumettre pour approbation préalable à la **MINISTRE** la liste des commanditaires et des sources de

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

financement autres que celui issu de la Convention que l'**ORGANISME** compte employer afin de couvrir des dépenses liées à ces projets spéciaux;

h) sauf approbation préalable écrite de la **MINISTRE**, ne pas recourir au financement ou à une commandite :

- du gouvernement du Canada, d'une agence ou d'un organisme qui lui est lié;
- du gouvernement du Québec, d'une agence ou d'un organisme qui lui est lié, sauf pour ce qui est du financement octroyé en vertu de la Convention;

i) ne pas limiter la participation à un projet spécial en raison de l'apport d'un commanditaire ou d'une autre source de financement à ce projet spécial;

j) à l'exclusion des événements de clôture, permettre la participation gratuite des représentants de la **MINISTRE** aux projets spéciaux, notamment afin de lui permettre, le cas échéant, de faire les représentations appropriées auprès de la délégation québécoise et des partenaires locaux;

k) informer la **MINISTRE** du coût de participation facturé par l'**ORGANISME** aux participants aux projets spéciaux; ce coût de participation doit demeurer raisonnable et proportionnel aux dépenses suscitées par l'organisation du projet spécial;

l) prendre acte lors de la planification des activités de ce que l'implication de la **MINISTRE** dans l'organisation des projets spéciaux est conditionnelle à la disponibilité des ressources et conséquente avec la participation relativement moindre de la **MINISTRE** dans leur financement;

m) sauf approbation écrite et préalable de la **MINISTRE**, ne pas accompagner à l'occasion des projets spéciaux des établissements d'enseignement; lorsqu'elle est donnée, l'approbation de la **MINISTRE** ne porte que sur des établissements d'enseignement publics ou subventionnés par le **MES** ou le **MEQ** souhaitant recruter des étudiants dans des programmes de formation professionnelle ou des programmes menant à des attestations d'études collégiales compris dans une liste de programmes en français déterminée par la **MINISTRE** après consultation du **MEQ** et du **MES**; l'approbation de la **MINISTRE** est conditionnelle à l'obtention par l'**ORGANISME** d'une reddition de compte des établissements d'enseignement participant quant aux inscriptions qui résultent de leur participation et, le cas échéant, l'**ORGANISME** limite la participation de l'établissement d'enseignement au recrutement d'étudiants dans les programmes ciblés par la **MINISTRE**;

3.20. mentionner qu'une aide financière est accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec : https://www.piv.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/guide/infos_complementaires.pdf).

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Respecter le guide d'utilisation et l'image de marque prévus au protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe C.

L'**ORGANISME** doit également afficher visiblement sur son site Internet et dans ses locaux tout document attestant cette aide financière. L'**ORGANISME** applique toute autre exigence additionnelle du Protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe C;

3.21. si l'**ORGANISME** est en relation d'affaires avec un organisme ou une société apparentée, il doit immédiatement :

a) en informer la **MINISTRE** en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;

b) démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des aides financières qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;

c) fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :

I. sont documentées formellement par contrat, entente écrite, facture ou toute autre pièce justificative;

II. sont divulguées par notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus;

III. sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.

À défaut d'être en mesure de fournir la preuve prévue au paragraphe c) I) de la présente clause, l'**ORGANISME** doit transmettre à la **MINISTRE** dans les plus brefs délais et à la satisfaction de la **MINISTRE** une déclaration justifiant l'absence d'écrits documentant ces transactions.

Pour les fins de la Convention, l'expression « société apparentée » réfère notamment à tout organisme ou société dans laquelle l'**ORGANISME** a un intérêt économique, qui est contrôlée par les mêmes administrateurs et administratrices ou entre lesquels il existe une influence;

3.22. respecter toute obligation ou condition contenue aux clauses générales prévues à l'annexe D, dont notamment les règles de sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels;

3.23. Remplir, signer et transmettre à la **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, prévue à l'annexe E, à la fin de la Convention;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

3.24. Faire signer aux membres de son personnel appelés à collaborer à la Convention, l'Engagement de confidentialité, joint à l'annexe F de la Convention, préalablement à l'accès à des renseignements personnels, le transmettre aussitôt à la **MINISTRE,** et ne permettre l'accès aux renseignements personnels qu'aux seules personnes ayant signé l'Engagement de confidentialité;

3.25. Via le formulaire d'inscription aux activités visées par la Convention, obtenir le consentement de chaque personne auprès de qui il recueille des renseignements personnels pour le compte de la **MINISTRE**. Le consentement recueilli, et les informations transmises lors de cette cueillette, doivent être conformes aux modalités prévues à la clause SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS de l'annexe D ;

3.26. Respecter les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1).

4. TABLE DES PARTENAIRES

a) La **Table** est constituée afin d'assurer l'arrimage et la coordination des activités visées par la Convention avec celles visées par des conventions d'aide financière analogues intervenues entre la **MINISTRE** et **QI** d'une part et la **SDED** de l'autre (ci-après les « Conventions d'aide financière »). Dans le cadre des activités visées par les Conventions d'aide financière, la **Table** assure :

1) L'optimisation des ressources financières imparties à chaque organisme subventionné;
2) Le partage des meilleures pratiques en rapport avec l'objet de la Convention;
3) Une planification efficace des activités afin d'éviter le chevauchement des activités réalisées par les membres de la **Table** dans le cadre des Conventions d'aide financière;
4) Un partage clair et efficace des rôles et responsabilités entre la **MINISTRE** et l'organisme porteur d'une JQ;

La **Table** est composée de représentants de la **MINISTRE**, de l'**ORGANISME,** de **QI** et de la **SDED**;

b) La **Table** se réunit une première fois au cours du premier trimestre de l'application de la Convention afin de se concerter sur les planifications d'activités qui seront proposées à la **MINISTRE** pour l'ensemble des activités de la Convention. La participation d'au moins un représentant de chaque membre de la table constitue le quorum requis lors de ces rencontres précises.

c) la **Table** se réunit selon une fréquence régulière dans le cours de la réalisation des activités et des obligations visées par les Conventions d'aide financières afin d'échanger sur tout sujet propre à la bonne conduite et au succès des activités visées par les Conventions d'aide financière. Dans toute rencontre qui n'est pas visée par le paragraphe b) de la présente clause, la participation d'au moins un représentant de la **MINISTRE** ainsi que d'au moins un représentant par organisme

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

pour au moins deux des trois organismes signataires des Conventions d'aide financière constitue le quorum requis;

d) la **MINISTRE** peut inviter de temps à autre aux rencontres de la **Table** des organismes, ministères ou plus généralement toute personne dont les activités sont complémentaires à celles déployées par les organismes signataires dans le cadre des Conventions d'aide financières;

e) les rencontres de la **Table** peuvent se tenir tant en mode présentiel que virtuel;

f) la **MINISTRE** désigne, après consultation des autres membres de la **Table**, l'un des organismes signataires des Conventions d'aide financière à titre de porteur d'une JQ.

5. PLANIFICATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS DE LA CONVENTION

5.1 La **MINISTRE** détermine et communique aux membres de la **Table** les cibles de performance minimales. Ces cibles se rapportent aux deux volets de la Convention pris communément. La **MINISTRE** communique au même moment les secteurs d'emploi prioritaires pour le recrutement de travailleurs étrangers. La **MINISTRE** détermine les secteurs d'emploi prioritaires pour le recrutement de travailleurs étrangers après consultation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale.

La **MINISTRE** peut, lors de sa détermination des cibles, employer tout critère qu'elle juge pertinent.

Ces critères peuvent notamment se rapporter à des secteurs d'emploi, à des professions ou à des niveaux de salaire ciblés.

La **MINISTRE** communique ces cibles et secteurs d'emploi aux membres de la **Table** au plus tard trente (30) jours après la signature de la dernière des Conventions d'aide financière.

5.2 Les cibles d'embauches de travailleurs étrangers communiquées par la **MINISTRE** s'expriment en nombre absolu. Une cible globale d'embauches est fixée pour chaque organisme signataire d'une Convention d'aide financière. Cette cible globale se rapporte à toutes les activités visées par la Convention. Elle est la somme des cibles particulières associées aux différents critères retenus par la **MINISTRE** lors de la détermination des cibles. Les organismes signataires des Conventions d'aide financière peuvent présenter à la **MINISTRE** pour approbation préalable une proposition de répartition alternative entre eux des cibles d'embauche de travailleurs étrangers; la **MINISTRE** se réserve le droit d'accepter cette proposition, ou de maintenir la répartition des cibles telle qu'initialement communiquée aux organismes signataires;

5.3 a) Après concertation entre ses membres, la **Table** propose à la **MINISTRE** des planifications annuelles de recrutement de travailleurs étrangers au plus tard trente jours après la signature de la dernière des Conventions d'aide financière;

b) Les planifications annuelles proposées par la **Table** font notamment état :

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

i) du moment où ses tiennent les activités;

ii) du territoire où se tiennent les activités;

iii) des secteurs d'emploi visés par les activités ou encore de tout autre critère retenu par la **MINISTRE** dans la détermination des cibles;

iv) dans le cas d'une JQ, de l'organisme porteur;

v) du mode, présentiel ou virtuel, d'organisation de l'activité;

vi) du détail des activités prévues;

vii) des résultats attendus suite à la tenue de ces activités en fonction des indicateurs de performance prévus à l'annexe A;

viii) du financement prévu par activité admissible, ventilé par source de revenu;

ix) des dépenses prévues pour chaque activité;

c) Les planifications annuelles d'activités de recrutement de travailleurs étrangers proposées par la **Table** tiennent compte des secteurs d'emploi prioritaires identifiés par la **MINISTRE** ou encore de tout autre critère retenu par la **MINISTRE** dans la détermination des cibles;

d) La **MINISTRE** se réserve le droit d'approuver telles quelles les planifications annuelles de recrutement de travailleurs étrangers ou encore d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Les organismes signataires des Conventions d'aide financière sont alors tenus de respecter les planifications telles que modifiées par la **MINISTRE**;

5.4 La demande de modification de **l'ORGANISME** aux planifications annuelles approuvées par la **MINISTRE** est présentée à la **MINISTRE** au plus tard soixante (60) jours avant la tenue de l'activité visée par cette demande. En cas de force majeure, l'**ORGANISME** peut toutefois présenter cette demande à la **MINISTRE** dans un délai plus court avant la tenue de l'activité visée, si des motifs graves et suffisants le justifie, selon l'appréciation qu'en fait la **MINISTRE**.

5.5 La **MINISTRE** peut modifier les cibles de performance minimales en cas de force majeure, telle que des situations caractérisées par des problèmes de santé ou de sécurité publique.

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME** aux fins de la Convention une aide financière pouvant atteindre un montant maximal d'UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (1 646 000 $) pour les volets 1 et 2 de la Convention. Ce montant vaut pour toute la durée de la Convention. La

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

MINISTRE le verse selon les modalités définies à la Convention et sous réserve des disponibilités budgétaires.

La **MINISTRE** ne s'engage pas à verser l'intégralité de cette somme. Les versements de cette aide financière sont conditionnels à ce que l'**ORGANISME** respecte toutes les conditions et modalités prévues à la Convention.

Cet engagement est également fait sous réserve de tout droit de la **MINISTRE** à la suspension ou à la réduction de l'aide financière, ou encore à la résiliation de la Convention, prévu aux clauses générales contenues à l'annexe D.

Aucun dépassement de coût des activités n'est accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. Tout dépassement de coût est entièrement aux frais de l'**ORGANISME**.

Le montant accordé par la **MINISTRE** inclut tous les frais afférents aux activités prévues. Aucune demande de remboursement de taxes ou d'autres frais ne sera acceptée.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

a) L'**ORGANISME** s'engage à utiliser l'aide financière prévue à la clause 6, ainsi que les intérêts afférents, selon la répartition suivante :

Volet 1- programmation annuelle des missions de recrutement Journées Québec- montant maximum	Volet 2 – projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers - montant maximum
Au plus 1 646 000$	Au plus 411 000 $

Le total de l'aide financière utilisée pour les volets 1 et 2 ne peut dépasser 1 646 000$.

b) Sous réserve des disponibilités budgétaires et de la survenance de l'une des situations prévues à la clause 6, la **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME** l'aide financière prévue à la clause 6 selon les modalités suivantes :

- au plus 40% du montant maximal octroyé est versé au plus tard 30 jours après la date de la dernière signature de la Convention;

- au plus 40% du montant maximal octroyé est versé dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la **MINISTRE** de la planification annuelle d'activités Le montant du versement est établi par la **MINISTRE** après examen de la planification annuelle d'activités fournie par l'**ORGANISME**;

- Après la fin de l'année financière 2024 - 2025: dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la **MINISTRE** du rapport de suivi final prévu à la clause 8.1 de la Convention et la satisfaction par l'**ORGANISME** de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, un montant correspondant au maximum au solde de l'aide

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

financière octroyée dans le cadre de la Convention. Il ne peut être versé qu'à concurrence des dépenses admissibles qui n'ont pas déjà été acquittées par l'aide financière déjà versée ou par toute autre source de financement reçue par l'**ORGANISME** pour la réalisation des activités prévues à la Convention;

c) la **MINISTRE** détermine le montant exact des versements en prenant en compte :

i) tout événement prévu à la clause 6 de la Convention;

ii) les informations soumises dans le rapport de reddition de comptes prévu à la clause 8 de la Convention;

d) la **MINISTRE** peut également prévoir le versement d'un montant plus élevé que le maximum permis, afin de permettre la récupération d'un montant précédemment retenu ou réduit en vertu de la clause 8 de l'Annexe D. Elle peut le faire seulement si les correctifs ont été effectués par l'**ORGANISME** à sa satisfaction;

e) Le versement de montants d'aide financière n'équivaut pas à une reconnaissance de la **MINISTRE** que l'**ORGANISME** a respecté ses engagements.

8. SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

Aux fins de la reddition de compte afférente à l'aide financière octroyée par la **MINISTRE**, l'**ORGANISME** doit :

8.1. soumettre à la **MINISTRE** pour approbation un **rapport final** couvrant l'entièreté de la Convention, soit la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Ce rapport comprend :

a) le détail des activités réalisées durant l'année;
b) les résultats obtenus par activité eu égard aux indicateurs de performance prévus à l'annexe A;
c) un suivi détaillé de l'utilisation de l'aide financière et de toute autre source de financement obtenu pour l'objet de la Convention, ventilé par activités et dépenses qui y sont associées;
d) le détail des coûts des salaires couverts par la Convention, soit chaque type d'emploi affecté aux activités de la Convention et pour chacun de ceux-ci le nombre d'employés affectés, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire (incluant les avantages sociaux courants) et le coût total des salaires;
e) le rapport de l'auditeur indépendant membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, concernant les états financiers se terminant le 31 décembre 2024 de l'**ORGANISME**. Ce rapport doit inclure les états financiers préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

f) un rapport d'audit d'un auditeur externe indépendant. Ce rapport doit inclure :
L'état de l'utilisation des dépenses engagées, par volet, conformément à l'annexe B, de même que celles engagées pour des dépenses visées au paragraphe m) de la clause 3.18, ainsi qu'au paragraphe d), de la clause 3.19, et de toutes les sources de financement reçues (aides gouvernementales, revenus autonomes, montants issus de la facturation prévue aux paragraphes f), g) et h) de la clause 3.18 ainsi qu'au paragraphe k) de la clause 3.19, etc.) et de leur usage pour la réalisation des activités de la Convention;
.

Le rapport final doit associer, pour chaque activité, les dépenses à une source de revenus correspondante. Ces sources de revenu sont :

- le financement consenti par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention;
- la subvention annuelle versée à l'**ORGANISME** par la Communauté métropolitaine de Montréal d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 $) pour la réalisation de divers projets de recrutement international;
- les revenus de facturation aux participants aux activités;
- relativement au volet 2 de la Convention, une commandite ou une source de financement autre telle que définie au paragraphe e) de la clause 3.19 de la Convention;

L'**ORGANISME** doit soumettre le rapport final à la **MINISTRE** au plus tard le 30 juin 2025.

8.2. À l'occasion de la remise du rapport final visé à la clause 8.1 de la Convention, transmettre à la **MINISTRE** copie du matériel promotionnel utilisé, des études produites et des sondages réalisés dans le cadre de la Convention.

8.3. Produire la reddition de compte sur les embauches dans les délais et selon les modalités convenues avec la **MINISTRE**.

8.4. L'acceptation par la **MINISTRE** du rapport final relatif aux services fournis ou aux activités ou projets menés par l'**ORGANISME** n'équivaut pas à une reconnaissance de la **MINISTRE** que l'**ORGANISME** a respecté ses engagements.

9. MODIFICATIONS

À l'exception des éléments mentionnés au deuxième alinéa de la présente clause, toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une convention écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la Convention et il en fait partie intégrante.

Les modifications aux éléments suivants ne nécessitent toutefois pas de procéder par avenant :

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

a) le nom et les coordonnées des responsables désignés à la clause 10 de la Convention;

b) l'intégration des modèles prévus à l'annexe C s'ils n'y sont pas au moment de la signature de la Convention.

Pour toute modification prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de la présente clause, un avis écrit doit être transmis à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Pour toute modification prévue au paragraphe b) du deuxième alinéa de la présente clause, l'annexe est intégrée à la Convention sans qu'il soit nécessaire de procéder par avenant.

10. REPRÉSENTATION AUX FINS DE LA CONVENTION ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la Convention. Cela inclut notamment toute approbation ou autorisation requise, ainsi que tout avis, document ou communication relatif à la Convention.

Les **PARTIES** conviennent que toute communication se fait par écrit et est présumée avoir été reçue par la ou le destinataire si elle est acheminée à la ou au responsable désigné ci-après, par un moyen permettant de prouver sa réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes:

	MINISTRE	**ORGANISME**
Responsable	Kathleen Bécotte	France Brosseau
Titre	Directrice générale des relations et affaires extérieures	Vice-présidente, Organisations internationales et Talents internationaux et Cheffe des affaires juridiques
Adresse	888 St-Jean Québec, QC G1R 5H6	380, rue Saint-Antoine ouest Bureau 800 Montréal (Québec) H2Y3X7
Courriel	kathleen.becotte@mifi.gouv.qc.ca	france.brosseau@mtlintl.com
Téléphone	514 864-3412, poste 21233	514 987-9323
Télécopieur	514 873-4263	514 987-1948

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La Convention entre en vigueur le 1er avril 2024 et se termine, sauf en ce qui a trait à l'obligation de remise par l'**ORGANISME** du rapport final de la Convention prévu à la clause 8.1 et au versement d'aide financière conditionnel à l'approbation de ce rapport, le 31 mars 2025.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

La Convention se termine, quant à l'obligation de remise par l'**ORGANISME** du rapport final de la Convention prévu à la clause 8.1 et au versement d'aide financière conditionnel à l'approbation de ce rapport, à la date du versement par la **MINISTRE** de ce dernier montant d'aide financière.

La fin de cette Convention ne met pas fin à l'application de toute clause de la Convention ou de ses annexes dont la nature fait en sorte qu'elle survive au terme de la Convention. Cela inclut notamment les clauses concernant la vérification par la **MINISTRE** de l'utilisation de l'aide financière versée et des activités effectuées par l'**ORGANISME**, la réduction et/ou le remboursement de l'aide financière, la propriété matérielle, la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels et la responsabilité de l'**ORGANISME**.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Québec

12. DÉCLARATIONS DES PARTIES ET SIGNATURES

Les **PARTIES** déclarent avoir pris connaissance de la Convention et de ses annexes, en accepter les termes, conditions et modalités, et la signer en toute bonne foi.

Les **PARTIES** conviennent que la Convention est signée à distance. L'**ORGANISME** signe la Convention en premier et fait parvenir une copie numérisée à la **MINISTRE,** qui signe cette copie. Les **PARTIES** conviennent que l'original de la Convention est la version sur laquelle la **MINISTRE** appose sa signature.

En foi de quoi, elles ont signé comme suit :

LA MINISTRE

B. Dagenais

Signature

Montréal, le 08-04-2024

Lieu et date

Représentée par Monsieur Benoît Dagenais, sous-ministre

MONTRÉAL INTERNATIONAL,

DocuSigned by:
Stephane Paquet
8DB1169485B842F...

Signature

Montréal 04-04-2024

Lieu et date

Représenté par Monsieur Stéphane Paquet, président-directeur général, étant la personne autorisée à signer la présente tel qu'il le déclare

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Québec

ANNEXE A - Description générale des activités visées par l'objet de la convention et indicateur de performance de la convention

Description générale des activités visées par l'objet de la convention

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

Définition de la Mission de recrutement Journées Québec.

Une JQ a pour objectif d'aider les employeurs à pourvoir, par le moyen du recrutement international dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**, des besoins de main-d'œuvre non comblés par les bassins locaux. La JQ se caractérise par une séquence d'événements - notamment l'affichage de postes, le dépôt des candidatures et la tenue d'entretiens d'embauche - à laquelle participent simultanément l'ensemble des employeurs recruteurs participants à une JQ donnée. La participation aux JQ est de portée nationale et des employeurs accompagnés par l'un ou l'autre des membres de la Table des partenaires définie à la clause 4 de la Convention peuvent y participer. La **MINISTRE** y accompagne des employeurs établis dans les régions autres que celles que les signataires des Conventions d'aide financières ont pour vocation de développer économiquement. La JQ peut se tenir tant en forme présentielle que virtuelle. La JQ ne vise que des bassins de travailleurs francophones ou francotropes, sauf exception approuvée préalablement par la **MINISTRE**. La logistique d'une JQ est portée par l'un des signataires des Conventions d'aide financière.

Le **MEQ**, qui coordonne l'offre de formation professionnelle dans les diverses régions du Québec, peut participer en compagnie de centres de formation professionnelle aux JQ dans les territoires porteurs pour le recrutement d'étudiants dans des programmes de formation professionnelle en français. La présélection d'étudiants en formation professionnelle dans des programmes ciblés en français dans le cadre de la JQ assure la constitution d'un bassin de ressortissants étrangers formés au Québec qui, suite à leurs études, pourront potentiellement travailler au Québec dans des métiers affectés par la pénurie de main-d'œuvre. La **MINISTRE,** le **MEQ** ou un organisme tiers désigné par la **MINISTRE** accompagne les centres de formation professionnelle qui participent aux JQ.

Le **MES**, qui coordonne l'offre de formation collégiale menant à des attestations d'études collégiales dans les diverses régions du Québec, peut participer en compagnie de collèges ou de cégeps aux JQ dans les territoires porteurs pour le recrutement d'étudiants dans les programmes ciblés en français. La présélection d'étudiants potentiels pour ces programmes contribue à la constitution d'un bassin de ressortissants étrangers formés au Québec qui, à la suite de leurs études, pourront potentiellement travailler au Québec dans des métiers affectés par la pénurie de main d'œuvre. La

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

MINISTRE, le **MES** ou un organisme tiers désigné par la **MINISTRE** accompagne les établissements d'enseignement collégiaux qui participent aux JQ.

Activités admissibles en rapport avec le volet 1 de la Convention

Les activités admissibles dans le cadre du volet 1 de la Convention sont les suivantes :

i) Organisation des JQ à titre de porteur de la mission;

ii) Fédération d'employeurs sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal afin qu'ils participent aux JQ et ce, sans égard au porteur de la mission; les activités fédératives ou de référencement sont subventionnées dans le volet 1 de la Convention en autant qu'il y ait un lien direct, explicite et évident entre ces activités et la participation éventuelle d'employeurs à la JQ; les activités de promotion auprès des employeurs et organismes susceptibles de participer aux JQ de même que les séances d'information sur le recrutement international sont des activités admissibles en autant qu'elles visent explicitement à susciter la participation d'employeurs aux JQ;

iii) À l'occasion des JQ, accompagnement des employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal dans leurs démarches afin de recruter des travailleurs étrangers en fonction des cibles établies par la **MINISTRE;** les activités d'accompagnement admissibles sont réalisées exclusivement pour le bénéfice d'employeurs qui participent à une JQ et elles doivent avoir pour objectif d'assurer la réussite de cette participation**.**

Sont des activités d'accompagnement admissibles du volet 1 de la Convention :

- l'aide pour le choix de la JQ appropriée et pour l'inscription à celle-ci;
- l'aide pour la préparation en vue de cette JQ;
- l'aide pour un bilan post-JQ afin d'évaluer le succès de la participation de l'entreprise à celle-ci, et
- l'octroi de conseils pour accroître l'efficacité de toute future participation à une activité de recrutement de travailleur étranger des volets 1 ou 2 de la Convention.

Ne sont pas des activités d'accompagnement admissibles du volet 1 de la Convention :

- l'accompagnement donné par l'**ORGANISME** au travailleur embauché dans le cadre de la JQ pour l'accomplissement de démarches d'immigration;
- l'aide à la constitution de la demande d'immigration pour le candidat;
- l'aide à la relocalisation du candidat;
- les services d'intégration en emploi auprès de l'employeur;
- les soutiens apportés à l'employeur pour les activités marketing et commerciales;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

- les programmes de formation et de codéveloppement professionnel en mobilité internationale dispensés auprès d'employeurs qui ne participent pas à une mission de recrutement Journées Québec;
- toute autre activité qui se détache du processus de recrutement lié à la mission de recrutement Journées Québec.

iv) Promotion auprès de ressortissants étrangers de la communauté métropolitaine de Montréal comme destination d'immigration temporaire, en autant seulement que cette promotion se rattache explicitement à une JQ;

Les activités de promotion générales de l'image de marque de l'**ORGANISME** et de la communauté métropolitaine de Montréal, c'est-à-dire des activités de promotion qui ne sont pas explicitement rattachées à une JQ, ne sont pas des activités admissibles du volet 1 de la subvention.

Volet 2 : projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

Description des projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

Les projets spéciaux ont pour objectif d'aider les employeurs à pourvoir, par le moyen du recrutement international dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**, des besoins de main-d'œuvre non comblés par les bassins locaux. Les projets spéciaux sont de portée régionale et ne peuvent y participer, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, que des employeurs établis dans la communauté métropolitaine de Montréal. Les projets spéciaux ne visent que des bassins de travailleurs francophones ou francotropes et des employeurs du secteur privé, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**. Les projets spéciaux constituent une offre complémentaire à la programmation des JQ.

La part du financement de la **MINISTRE** dans les activités de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME** doit se situer, jusqu'à concurrence du montant maximal imparti conformément à la clause 7 de la Convention, entre 20% à 50% des dépenses admissibles liées aux activités de cette planification. **L'ORGANISME** peut, conformément aux dispositions de la Convention, financer une partie des projets spéciaux par le biais d'un commanditaire ou d'une source de financement autre au sens du paragraphe e) de la clause 3.19 de la Convention.

L'**ORGANISME** :

i) élabore une stratégie de recrutement de travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**; cette stratégie est complémentaire avec la programmation des JQ et répond aux besoins de main-d'œuvre des employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal qui souhaitent recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

ii) fédère autour de sa planification de projets spéciaux des employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal qui souhaitent recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

iii) organise à l'étranger ou en mode virtuel des activités de recrutement pour le bénéfice d'employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal souhaitant recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

iv) accompagne les employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal dans leurs démarches afin de recruter des travailleurs étrangers en fonction des cibles établies par la **MINISTRE;**

Sont des activités d'accompagnement admissibles du volet 2 de la Convention :

- l'aide pour le choix de l'activité de recrutement;
- l'aide pour la préparation en vue de l'activité de recrutement;
- l'aide pour un bilan post-activité de recrutement afin d'évaluer le succès de la participation de l'employeur à celle-ci;
- l'octroi de conseils pour accroître l'efficacité de toute future participation à une activité de recrutement de travailleurs étrangers visée par les volets 1 et 2 de la Convention;

Ne sont pas des activités d'accompagnement admissibles du volet 2 de la Convention :

- l'accompagnement donné par l'**ORGANISME** au travailleur embauché dans le cadre de l'activité de recrutement pour l'accomplissement de démarches d'immigration;
- l'aide à la constitution de la demande d'immigration pour le candidat;
- l'aide à la relocalisation du candidat;
- les services d'intégration en emploi auprès de l'employeur;
- les soutiens apportés à l'employeur pour les activités marketing et commerciales;
- les programmes de formation et de codéveloppement professionnel en mobilité internationale dispensés auprès d'employeurs qui ne participent pas à une activité de recrutement comprise dans la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**;
- toute autre activité qui se détache du processus de recrutement lié aux projets spéciaux;

iv) Promeut la communauté métropolitaine de Montréal comme destination d'immigration temporaire, en autant seulement que cette promotion se rattache explicitement aux activités de recrutement de travailleurs étrangers de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**;

Les activités de promotion générales de l'image de marque de l'**ORGANISME** et de la région qu'il a pour vocation de développer économiquement, c'est-à-dire des activités de promotion

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

qui ne sont pas explicitement rattachées aux activités de recrutement de travailleurs étrangers de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**, ne sont pas des activités admissibles du volet 2 de la subvention;

Indicateur de performance de la Convention

Les résultats obtenus par l'**ORGANISME** dans l'ensemble des volets de la Convention sont mesurés à l'aune de l'indicateur de performance suivant :

Nombre d'embauches ciblées réalisées dans le cadre des activités de la Convention

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Québec

Annexe B- DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles à la réalisation d'activités relatives à la Convention sont les dépenses énumérées ci-après.

Ces dépenses peuvent inclure la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) qui ne sont pas récupérables par l'**ORGANISME**.

Ces dépenses ne sont admissibles que dans la mesure où elles sont raisonnables et justifiées, directement imputables à la réalisation de l'objet de la Convention et réalisées durant la période prévue par cette dernière. Le cas échéant, les plafonds et les limites prévues à la Convention trouvent application.

Sont inadmissibles toutes dépenses réclamées dans le cadre d'une autre entente, avec quelque ministère, municipalité ou organisme que ce soit. Une dépense ne demeure admissible qu'aux fins d'une seule convention d'aide financière.

Section 1- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement imputables à la réalisation de la Convention.

Les dépenses listées plus bas constituent des dépenses admissibles en autant que ces dépenses découlent normalement de l'accomplissement des activités et projets définis à l'annexe A de la Convention.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- le coût de la main-d'œuvre admissible comprend les salaires et les avantages sociaux réellement payés et directement imputables à la Convention; les avantages sociaux ne doivent pas dépasser 25% du salaire brut;
- les frais de déplacement et de séjour au Québec et hors Québec;
- le coût d'achat de produits consommables et de fournitures essentielles à la réalisation de l'objet de la Convention;
- le coût de la location de locaux et d'équipements;
- le coût pour la participation à un événement public promotionnel;
- le coût pour l'organisation d'un événement public promotionnel;
- le coût de transport d'équipements et de matériel;
- le coût d'inscription pour la participation à des congrès et à des séminaires;
- le coût directement attribuable aux communications, aux relations publiques et aux relations avec la presse;
- le coût attribuable à la réalisation d'outils marketing, de recherches et d'études nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

- les frais d'inscription à des expositions, foires et salons;
- le coût de traduction des outils de promotion;
- le coût des services d'interprétariat aux fins des entrevues entre les employeurs participants aux activités de recrutement et des candidats à l'embauche;
- le coût d'évaluation des connaissances du français des candidats à l'embauche;
- le coût de droit d'exploitation d'une licence;
- les coûts de protection de propriété intellectuelle;
- le coût des vaccins et visas d'entrée des employés de **l'ORGANISME** dont le déplacement à l'étranger est nécessaire aux fins de la réalisation des activités de la Convention;
- les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention;
- les coûts relatifs à la vérification de l'aide financière et, le cas échéant, le coût attribuable à l'audit de celle-ci;
- les autres coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention financière qui ne sont pas autrement prévus ci-devant sous réserve de leur approbation préalable par écrit par la **MINISTRE**;

Section 2- Frais de fonctionnement admissibles

L'**ORGANISME** peut, pendant la durée de la Convention, employer au paiement de ses frais de fonctionnement admissibles jusqu'à 15% du montant de l'aide financière qui lui est versé par la **MINISTRE** pour la réalisation durant cette période des activités de la Convention.

Frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME**

Les frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME** regroupent les dépenses d'administration et de gestion ainsi que les dépenses de rémunération et d'amortissement de l'**ORGANISME** énumérées ci-après et qui ne sont pas directement imputables à la Convention :

Dépenses d'administration et de gestion :

- électricité et chauffage des locaux occupés par l'**ORGANISME**;
- loyer des locaux occupés par l'**ORGANISME**;
- assurances de l'**ORGANISME** ;
- entretien et réparations nécessaires au fonctionnement des locaux et des biens de l'**ORGANISME**;
- taxes et permis liés aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- formation et perfectionnement des employés de l'**ORGANISME**;
- télécommunications nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de documentation nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de représentation et de déplacement liés au fonctionnement de l'**ORGANISME** nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

- honoraires professionnels et de consultation, excluant les frais de lobbyisme, nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des comités liés au fonctionnement de l'**ORGANISME**;
- frais du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle (excluant les jetons de présence);
- dépenses de bureau et fournitures spécialisées (incluant location de matériel de bureau, frais de poste, photocopie et impression);
- cotisations, adhésions et abonnements;
- frais de l'audit non attribuables à une aide financière donnée;
- intérêts et frais financiers;
- tenue de livres et comptabilité;
- frais de gestion de la propriété intellectuelle nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;

Dépenses de rémunération et d'amortissement :

- salaires, traitements et avantages sociaux (maximum 25% du salaire) non imputables à la Convention ou à une autre entente versés à des employés pour une prestation de travail qui assure le bon fonctionnement général de l'**ORGANISME**;
- amortissement sur immobilisations nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**, à l'exception des immobilisations financées, directement ou indirectement, par le gouvernement du Québec;

Section 3- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'immobilisation (aménagement d'infrastructures ou acquisition de mobilier, de matériel de bureau ou de matériel roulant);
- les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'objet de la Convention ou aux frais de fonctionnement de l'**ORGANISME** ou pour lesquelles il n'y a pas de pièces justificatives;
- Les frais financiers relatifs aux emprunts;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Toute dépense déjà couverte par les montants facturés à un participant à une activité de la Convention;

Toute autre dépense non spécifiquement mentionnée comme étant une dépense admissible dans la présente annexe ou n'ayant pas reçu une approbation écrite préalable de la **MINISTRE**.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

ANNEXE C
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de la Convention signée entre la **MINISTRE** et **MONTRÉAL INTERNATIONAL**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre la **MINISTRE** et **MONTRÉAL INTERNATIONAL.**

OBLIGATIONS DE MONTRÉAL INTERNATIONAL

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

MONTRÉAL INTERNATIONAL s'engage à :

− Utiliser l'*Image de marque du Québec à l'international et au Canada* (ci-après « l'IMQI ») à partir des fichiers sources fournis pour la réalisation de tout matériel et outil informationnel et promotionnel relatif à l'organisation des missions de recrutement Journées Québec et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication imprimée, électronique, audiovisuelle ou publique que les Journées Québec sont une activité de recrutement organisée par le gouvernement du Québec avec la collaboration de **MONTRÉAL INTERNATIONAL**;

− Faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE,** les gabarits et les outils de communication et de promotion des missions de recrutement Journées Québec ainsi que les visuels et vidéos, avant leur diffusion ; et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables pour les gabarits et 3 jours ouvrables pour les outils;

− Respecter les consignes du Gouvernement du Québec sur l'utilisation de certains sites, plateformes et groupes média à des fins de communication et de promotion, le cas échéant.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

MONTRÉAL INTERNATIONAL s'engage à :

− Placer la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du *Programme d'identification visuelle* (ci-après le « PIV »), et mentionner de la manière appropriée dans toute communication informationnelle et promotionnelle, qu'elle soit imprimée, électronique, audiovisuelle ou publique, qu'une contribution financière est accordée par le Gouvernement du Québec;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

− Faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE,** avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, avant leur diffusion ; et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables ;

Volets 1 et 2

MONTRÉAL INTERNATIONAL s'engage à :

− Convenir avec la **MINISTRE** des modalités d'annonce publique de la Convention (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables et à ne produire aucun document tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les parties;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, **MONTRÉAL INTERNATIONAL** s'engage également à :

- Inviter la ministre ou une représentante ou un représentant de la **MINISTRE**, et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables, à toutes les activités publiques relatives à la Convention et aux projets qui en découlent, et mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec ou qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec ;

- Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec ou qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec dans les communiqués de presse de l'**ORGANISME**;

− Transmettre à la **MINISTRE** un bilan des actions de visibilité réalisées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Convention.

OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

La **MINISTRE** s'engage à :

− Désigner une représentante ou un représentant aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;

− Approuver dans un délai de 5 jours ouvrables les gabarits proposés par **MONTRÉAL INTERNATIONAL** qui serviront à la production des outils de communication et de promotion des Journées Québec ;

− Approuver dans un délai de 3 jours ouvrables les visuels produits par **MONTRÉAL INTERNATIONAL** à partir d'un gabarit déjà approuvé ;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

− Fournir à **MONTRÉAL INTERNATIONAL** tous les fichiers sources de gabarits, à l'exception des photos et vidéos, nécessaires à la communication et à la promotion des missions de recrutement Journées Québec lorsque le Ministère pilote la promotion de ces missions de recrutement ;

− Fournir à **MONTRÉAL INTERNATIONAL** et à son graphiste toutes les explications relatives à l'IMQI et au PVI du gouvernement du Québec.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

La **MINISTRE** s'engage à :

− Désigner une représentante ou un représentant aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;

− Approuver dans un délai de 5 jours ouvrables tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, produits par **MONTRÉAL INTERNATIONAL** ;

− Fournir à **MONTRÉAL INTERNATIONAL** et à son graphiste toutes les explications relatives au PVI du gouvernement du Québec.

DS SP
Initiales **MONTRÉAL INTERNATIONAL**

BD
Initiales **MINISTRE**

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Québec

Annexe D- Clauses générales pour les conventions d'aide financière

1. CONTENU DE LA CONVENTION

La Convention constitue la seule entente intervenue entre les **PARTIES** concernant les services ou activités couverts par la Convention. Toute autre entente ou document de l'**ORGANISME** la concernant, mais qui n'y serait pas reproduit ou lié au moyen d'un hyperlien, est réputé nul et sans effet. Afin de produire ses effets, un tel document devra être joint en annexe à la Convention, ou au moyen d'un hyperlien dans la Convention ou dans une de ses annexes, et la Convention devra y faire référence explicitement.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Dans le cadre de la Convention, l'**ORGANISME** s'engage à :

a) fournir à la **MINISTRE** tout document ou renseignement qu'elle exige en lien avec l'aide financière versée, ou encore avec toute autre source de financement prévue explicitement dans la Convention, ainsi que les services ou activités convenus ou toute obligation découlant de la Convention, dans le délai qu'elle indique;

b) maintenir à jour les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention, selon la comptabilité d'exercice, et plus précisément :

I. établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de la Convention. Cela inclut les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;

II. tenir à jour une comptabilité séparée et par volet de la Convention dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues, incluant toute source de financement autre que celle reçue dans le cadre de la Convention, toutes les sommes affectées et toutes les dépenses encourues pour la réalisation, des services ou activités pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Les autres sources de financement incluent notamment toute aide gouvernementale, tout revenu autonome et tout autre financement affecté aux dépenses admissibles encourues pour la mise en œuvre de la Convention;

III. tenir à jour une comptabilité séparée dans ses livres et registres pour toutes les dépenses admissibles effectuées par l'**ORGANISME** dans le cadre de sa contribution financière pour la réalisation des services ou activités pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

c) durant les six (6) années suivant la fin de la Convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, conserver :

I. une preuve écrite de chaque dépense, paiement et engagement relatif aux services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;
II. une preuve écrite de toute autre pièce justificative s'y rattachant;
III. les renseignements que contiennent ses livres de comptes et ses registres y relatifs;
IV. la preuve d'admissibilité de la clientèle aux services ou activités, le cas échéant.
V. toute pièce justificative se rattachant aux montants facturés aux employeurs, aux centres de formation professionnelle et aux établissements d'enseignement conformément à la Convention.

L'**ORGANISME** doit en permettre l'accès aux personnes représentant la **MINISTRE** et leur permettre d'en prendre copie;

d) autoriser les personnes représentant la **MINISTRE** à vérifier son cadre de gestion relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention;

e) autoriser les personnes représentant la **MINISTRE** à assister aux services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;

f) participer à la mesure de la satisfaction de la clientèle et au processus d'assurance qualité concernant les résultats concrets des services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention, à la demande de la **MINISTRE**;

g) respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec la **MINISTRE**;

h) aviser par écrit la **MINISTRE** de son inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de son inscription au RENA;

i) prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12);

j) respecter la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, ch. C-42) et s'assurer de détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires ou d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des engagements prévus à la Convention, le cas échéant;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

k) satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide versée à même les fonds publics;

l) administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître, par une affiche dans les bureaux ou par une rubrique sur le site web, la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services, projets ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;

3. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris. Cette condition est conforme aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. **PAIEMENT DE DETTE FISCALE ET ALIMENTAIRE**

L'**ORGANISME** déclare qu'il n'est redevable envers Revenu Québec d'aucun montant exigible en vertu d'une loi fiscale et s'engage à déclarer à la **MINISTRE** l'exigibilité d'une telle dette qui pourrait survenir pendant la durée de la Convention.

Si l'**ORGANISME** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la **MINISTRE** peut transmettre au ministre des Finances tout ou partie du montant payable en vertu de la Convention aux fins du paiement de cette dette, sur demande du ministre des Finances. La présente clause s'exécute conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, chapitre P-2.2).

L'**ORGANISME** est alors réputé avoir reçu le montant payable en vertu de la Convention, bien qu'il ait été affecté au paiement de sa dette.

5. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'**ORGANISME** représente et garantit à la **MINISTRE** ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser les services ou activités prévus et les obligations découlant de la Convention, ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément à la Convention;

c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la **MINISTRE** pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

d) il n'existe, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, contre lui, qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la Convention en date de sa signature ;

e) il n'a accepté ou reçu aucune autre source de financement pour la réalisation des services, projets, activités ou travaux financés dans le cadre de la Convention que l'aide financière octroyée dans par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention ou que toute aide prévue explicitement dans la Convention.

6. AUTORISATION À COMMUNIQUER

L'**ORGANISME** autorise la **MINISTRE** à échanger confidentiellement des informations avec un ministre du gouvernement qui participe financièrement, directement ou indirectement, à une activité réalisée par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** accorde le droit à la **MINISTRE** et à l'autre ministre de conserver et d'utiliser cette information indéfiniment pour des fins d'analyse, d'évaluation, de vérification ou d'enquête.

7. VÉRIFICATION

La **MINISTRE** peut vérifier toute utilisation de l'aide financière découlant de la Convention. Elle peut aussi vérifier l'utilisation de toute autre aide reçue pour réaliser les services ou activités prévus à la Convention. À cette fin, elle a le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'elle juge utiles à cette vérification.

La **MINISTRE** peut également vérifier et évaluer tous les services, activités ou obligations prévus à la Convention. Dans ce cadre, l'**ORGANISME** s'engage à collaborer à ces vérifications et évaluations de ses opérations et à la transmission de données et documents nécessaires.

L'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention est également sujette à vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01) et par le Vérificateur général du Québec (*Loi sur le vérificateur général*, RLRQ, chapitre V-5.01).

8. RÉDUCTION ET SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Indépendamment des approbations données, la **MINISTRE** se réserve en tout temps le droit de réduire le montant maximal de l'aide financière prévu à la clause **CONTRIBUTION FINANCIERE** de la Convention, de réduire le montant des versements de l'aide financière prévus à la clause **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE** de la Convention, ou de suspendre ces versements, lorsque survient l'une des situations suivantes :

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

a) à l'arrivée du terme de la Convention, l'**ORGANISME** a généré un ou des surplus au sens du paragraphe n) de la clause 3.18 de la Convention à l'égard des activités de l'un ou plusieurs des volets de la Convention;

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au surplus généré. La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

b) à l'égard du volet 2 de la Convention, le financement de la **MINISTRE** à une activité donnée est inférieur à 20% des dépenses admissibles liées à une activité donnée ou dépasse cinquante pourcent (50%) de ces dépenses pour cette activité donnée;

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle, lorsque la part du financement de la **MINISTRE** est inférieure à 20% des dépenses admissibles, au montant total du financement de la **MINISTRE** employé par l'**ORGANISME** pour le paiement de ces dépenses en rapport avec l'activité donnée et, lorsqu'elle excède 50% des dépenses admissibles, au montant de ces dépenses payées à même le financement de la **MINISTRE** en excédent du plafond de cinquante pourcent (50%);

c) Sous réserve des dispositions de la Convention relatives au volet 2 de la Convention, une source de financement additionnelle de n'importe quelle nature, autre que celle octroyée par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention, que la facturation conforme aux dispositions de la Convention ou que la subvention annuelle de deux cent mille dollars (200 000 $) octroyée par la communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de divers projets de recrutement international, s'ajoute aux sommes reçues par l'**ORGANISME** pour réaliser les services ou activités couverts par la Convention.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant obtenu de cette source de financement additionnelle par l'**ORGANISME.** La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

d) l'**ORGANISME** contrevient à ses obligations en facturant un coût de participation aux activités supérieur à ce que la Convention prévoit.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant facturé au-delà de ce que permet la Convention;

e) l'**ORGANISME** n'atteint pas les cibles de performance minimales déterminées par la **MINISTRE**.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle à la portion non atteinte par l'**ORGANISME** des cibles minimales prévues. La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME** ;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

f) la **MINISTRE** effectue une vérification de l'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention ou des services ou activités qui y sont prévus, conformément à la clause 7.

Tout ou partie des versements de l'aide financière sont alors suspendus pour le temps nécessaire à la complétion de la mission de vérification et à la prise de décision en conséquence par la **MINISTRE.** La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision, les motifs et les modalités, le cas échéant, de celle-ci. Le cas échéant, l'avis précise également les mesures imposées à l'**ORGANISME** pour assurer le maintien des services ou activités prévus à la Convention pendant la période de suspension de l'aide financière. La suspension est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

g) l'**ORGANISME** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, condition et obligation qui lui incombent en vertu de la Convention.

La **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Elle transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite;

h) l'**ORGANISME** ne respecte pas l'une des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu des lois et règlements applicables à l'exécution de la Convention. Cela inclut notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, chapitre I-3) et la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1).

La **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Elle transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite.

La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière en tout temps, y compris rétroactivement si l'aide financière a déjà été versée. Elle peut exercer ce droit malgré la fin de la Convention, jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours suivant son approbation du rapport final , tel que prévu à la clause 8.1 de la Convention.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Au choix de la **MINISTRE**, la réduction de l'aide financière peut se faire par un remboursement par l'**ORGANISME** de l'aide financière déjà versée ou par compensation avec les montants des versements de l'aide financière à venir. Si la **MINISTRE** choisit le remboursement de l'aide financière déjà versée, l'**ORGANISME** doit effectuer le remboursement exigé dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit de la **MINISTRE**.

9. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

9.1. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

La **MINISTRE** se réserve le droit de résilier totalement ou partiellement la Convention, dans toute situation prévue aux paragraphes g) ou h) du premier alinéa de la clause 8, ou dans l'une des situations suivantes :

a) l'**ORGANISME** ne respecte pas les exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre;

b) l'**ORGANISME** cesse ses activités et opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

c) l'**ORGANISME** a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents inexacts ou trompeurs ;

La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans motif.

La **MINISTRE** peut exercer ce droit en tout temps. Pour ce faire, la **MINISTRE** transmet par courrier recommandé à l'**ORGANISME** un avis, ou préavis le cas échéant, énonçant le motif de résiliation.

Dans les cas prévus au premier alinéa de la présente clause et en cas de résiliation sans motif, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'**ORGANISME.**

Dans les cas prévus aux paragraphes g) et h) du premier alinéa de la clause 8, l'**ORGANISME** dispose de trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation, à compter de la date de réception de cet avis. Il doit remédier à ces défauts à la satisfaction de la **MINISTRE** et l'en aviser à l'intérieur de ce délai. Dans le cas contraire, la Convention est automatiquement résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME** a droit aux frais déboursés et sommes engagées dans la réalisation des services ou activités prévus à la Convention à la date de résiliation. Il n'a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à remettre à la **MINISTRE** tout résultat de services ou activités déjà effectués. L'**ORGANISME** s'engage également à rembourser à la

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

MINISTRE tout montant d'aide financière versé mais non dépensé conformément à la Convention à la date de la résiliation. L'**ORGANISME** doit rembourser ce montant dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

La résiliation de la Convention ne met pas fin à l'application des clauses de la Convention ou de ses annexes concernant la propriété matérielle, la propriété intellectuelle, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels et la responsabilité de l'**ORGANISME**, ou de toute autre clause de la Convention dont la nature fait en sorte qu'elle survive à l'extinction de la Convention.

9.2 . REMBOURSEMENT

En cas de résiliation, la **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation. Ce remboursement comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Ce montant porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date. Le montant total du remboursement, incluant les intérêts, ne peut dépasser le montant total de l'aide financière versée par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention.

10. RÉSERVE

Le fait pour la **MINISTRE** de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la Convention ou par les présentes Clauses générales ou de l'exercer partiellement ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit.

11. APPEL À DES TIERS ET SOUS-TRAITANCE

L'**ORGANISME** ne peut faire exécuter par un tiers, en sous-traitance, une partie ou la totalité des obligations prévues à la Convention.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les copies des documents remis à la **MINISTRE** par l'**ORGANISME** en vertu de la Convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière de la **MINISTRE** qui pourra en disposer à son gré.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

Les **PARTIES** conviennent que la **MINISTRE** détient la propriété intellectuelle sur tout contenu et outil informationnel et promotionnel qu'elle met à la disposition de l'**ORGANISME** pour réaliser les services ou activités financés dans le cadre de la Convention.

14. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

14.1DÉFINITIONS

Aux fins de la présente clause, on entend par :

a) « Incident de confidentialité » : tout accès, utilisation, ou communication non autorisée par la loi à un renseignement personnel. Il inclut aussi toute perte d'un tel renseignement, ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

b) « Information gouvernementale » : toute information que la **MINISTRE** détient dans l'exercice de ses fonctions. Elle peut notamment inclure des renseignements personnels. Elle peut être consignée dans un document ou communiquée par tout moyen. Elle peut être conservée par la **MINISTRE**, par l'**ORGANISME**, ou par une tierce partie;

c) « Profilage » : une collecte ou une utilisation de renseignements personnels faite afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique. Le profilage peut être fait notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

d) « Renseignement anonymisé » : renseignement qui concerne une personne physique et dont il est raisonnable de croire qu'il ne permet plus d'identifier directement ou indirectement cette personne, de façon irréversible;

e) « Renseignement dépersonnalisé » : renseignement qui concerne une personne physique, mais qui ne permet plus d'identifier directement cette personne;

f) « Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier;

g) « Sécurité de l'information » : mise en place de mesures prises pour assurer notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information, vis-à-vis des risques identifiés.

14.2 RESPECT DES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'**ORGANISME** s'engage à ne pas divulguer l'information gouvernementale dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il s'engage également à ce qu'aucun de ses employés, ni aucune personne qui travaille à la réalisation de la Convention ne divulgue cette information.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

14.3 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE EN COURS DE CONVENTION

En lien avec la sécurité de l'information gouvernementale, l'**ORGANISME** s'engage à :

a) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la **MINISTRE**, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve alors le droit d'imposer des conditions à cet égard;

b) Respecter les directives et politiques applicables à la sécurité de l'information gouvernementale, répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation;

c) prendre les mesures requises afin d'assurer la sécurité de l'information gouvernementale en fonction de la valeur de cette information déterminée par la **MINISTRE**, en tout temps. Il conserve notamment les renseignements et informations dans un endroit sécuritaire;

d) informer la **MINISTRE** des mesures prises en vertu du paragraphe b);

e) restreindre l'accès à l'information gouvernementale aux seules personnes qui doivent y avoir accès aux fins de la réalisation de la Convention, dans la mesure où cela est requis, ou auxquelles la loi autorise cet accès;

f) assurer la sécurité des moyens d'identification qui lui sont remis pour accéder à cette information et aux lieux où elle est conservée et ne les utiliser qu'aux fins de la réalisation de la Convention. La **MINISTRE** se réserve le droit de retirer en tout temps ces moyens d'identification;

g) informer son personnel des obligations stipulées à la présente clause et diffuser toute l'information pertinente à ce sujet;

h) fournir toute l'information pertinente au sujet de la protection de l'information gouvernementale à la **MINISTRE** et donner accès à toute personne désignée par la **MINISTRE** à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs à la Convention;

i) obtenir l'autorisation écrite de la **MINISTRE** avant de conserver, communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit hors du Québec, même à des fins techniques;

j) transmettre de façon sécuritaire l'information gouvernementale dans le respect des règles répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation.
Cette transmission doit également respecter les règlements et lois applicables, notamment la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1). Lorsque l'information gouvernementale contient des renseignements personnels et qu'elle est communiquée par courriel ou Internet, elle doit nécessairement être chiffrée ou protégée par un dispositif de sécurité éprouvé. Si elle est acheminée par télécopieur, l'émetteur du document

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces informations. Les **PARTIES** peuvent également convenir entre elles de tout autre moyen de transmission de l'information gouvernementale;

k) informer la **MINISTRE** de tout manquement aux obligations prévues à la présente clause ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale, dans les plus brefs délais;

l) mettre en place et maintenir une procédure de gestion documentaire, et identifier des responsables chargés de veiller à sa bonne application. Cette procédure doit notamment viser à inventorier les types de documents contenant des renseignements personnels, définir les niveaux de confidentialité des documents, distinguer les types de supports pour y associer une méthode de conservation et de destruction appropriées et déterminer un calendrier de conservation respectant toute exigence légale applicable.

14.4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS DÉPERSONNALISÉS

Dans le cas où l'**ORGANISME** reçoit des renseignements dépersonnalisés de la part de la **MINISTRE**, ou en collecte au nom de la **MINISTRE**, il s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de limiter les risques que quiconque procède à l'identification d'une personne physique à partir de renseignements dépersonnalisés, dans la mesure de ce qui est possible.

14.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cas où l'**ORGANISME** reçoit des renseignements personnels de la part de la **MINISTRE**, ou en collecte au nom de la **MINISTRE,** il s'engage à :

a) informer tout individu concerné par un évènement portant atteinte à la sécurité ou à la confidentialité de ses renseignements personnels;

b) ne recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins poursuivies par la collecte, et uniquement avec le consentement de la personne visée;

c) informer préalablement toute personne visée par une cueillette de renseignements personnels des éléments suivants :

I. le nom et l'adresse de l'**ORGANISME** et de la **MINISTRE**;

II. chacune des fins pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis;

III. les moyens par lesquels ces renseignements sont recueillis;

IV. les catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements;

V. le caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

VI. les conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour un tiers, d'un refus de répondre à la demande;

VII. les droits d'accès et de rectification de ces renseignements prévus par la loi;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

VIII. les conséquences, pour la personne concernée, d'un retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis suivant une demande facultative;

IX. lorsqu'applicable, le nom des tiers à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements pour les fins auxquelles ils sont recueillis, dont la **MINISTRE**;

X. lorsqu'applicable, la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec.

d) dans le cas où L'**ORGANISME** effectue une cueillette de renseignements personnels au nom de la **MINISTRE** en ayant recours à une technologie comprenant des fonctions permettant d'identifier la personne concernée, de la localiser ou d'effectuer un profilage de celle-ci, L'**ORGANISME** s'engage à informer préalablement cette personne des éléments mentionnés au paragraphe b) de la présente clause, et des éléments suivants :

I. du recours à une telle technologie;

II. des moyens offerts pour activer les fonctions permettant d'identifier, de localiser ou d'effectuer un profilage.

14.6 destruction de l'information gouvernementale

L'**ORGANISME** s'engage à détruire l'information gouvernementale à ses frais à la fin de la Convention. À ce sujet, il s'engage à respecter les obligations suivantes, et à s'assurer que tous ses employés les respectent également :

a) Prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de tout renseignement personnel compte tenu de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, le cas échéant, lors de leur destruction;

b) S'il a recueilli des renseignements personnels au nom de la **MINISTRE** ou en a reçu de sa part, les détruire dès que la finalité pour laquelle ils ont été collectés ou communiqués est atteinte;

c) Ne pas jeter de carte mémoire flash, clé USB, disque dur d'ordinateur, CD, DVD ou autre support électronique sans s'être assuré qu'ils ne contiennent pas d'information gouvernementale;

d) Déchiqueter tout document papier contenant de l'information gouvernementale;

e) Formater, réécrire ou déchiqueter numériquement tout média numérique réutilisable contenant de l'information gouvernementale;

f) Détruire physiquement ou démagnétiser dans le cas d'un disque dur tout média numérique non réutilisable contenant de l'information gouvernementale;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

g) Écraser toute information gouvernementale se trouvant sur le disque dur d'une machine qui ne peut être détruit physiquement ou démagnétisé;

h) Ne pas confier la destruction de tout document contenant de l'information gouvernementale à un sous-traitant, sauf sur autorisation écrite de la **MINISTRE**;

i) Désigner une personne au sein de sa propre organisation qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

L'**ORGANISME** s'engage à respecter toute directive remise par la **MINISTRE** pour la destruction de l'information gouvernementale.

L'**ORGANISME** s'engage à remettre à la **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, mentionnée à la clause **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME** de la Convention, signée par une personne autorisée. Il remet cette attestation à la **MINISTRE** dans les soixante (60) jours de la fin de la Convention.

14.7 FIN DE LA CONVENTION

La fin de la Convention ne dégage aucunement l'**ORGANISME** de ses obligations et engagements relatifs à la sécurité et à la protection de l'information gouvernementale, dont les renseignements personnels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 63.7 à 63.10, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

En cas de conflit entre la clause 14 et la Convention, ses annexes, ou toute autre clause des présentes clauses générales, la présente clause a préséance.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

L'**ORGANISME** s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute réclamation que peut occasionner l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention. Il s'engage également à tenir indemne la **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de la Convention.

16. CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'**ORGANISME** doit éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt de la **MINISTRE** et son intérêt propre ou l'intérêt de ses administrateurs ou de ses employés. Il doit également éviter toute situation créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la Convention. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'**ORGANISME** doit immédiatement en informer la **MINISTRE**, qui pourra indiquer à l'**ORGANISME** comment remédier à ce conflit d'intérêts, ou résilier la Convention.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

18. DROIT APPLICABLE

La Convention, y compris ses annexes, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des **PARTIES** qui en découlent, sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents pour les connaître.

19. EXEMPLAIRES

La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

20. LIEU DE LA CONVENTION

La Convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

ANNEXE E

ATTESTATION DE DESTRUCTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

INFORMATION IMPORTANTE

À remplir seulement après la destruction de l'information gouvernementale.

Je, soussigné(e), _____
(Prénom et nom du contractant)

exerçant mes fonctions au sein de
Montréal International _____,
(Nom de l'organisme/du contractant)

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare solennellement être un(e) employé(e) de Montréal International, et, à ce titre, être dûment autorisé(e) à certifier que l'information gouvernementale, communiquée par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou toute autre personne, dans le cadre de la présente convention d'aide financière intervenue/du présent contrat intervenu entre la ministre et mon employeur et qui prend fin le _____, a été détruite selon les méthodes suivantes :

Cocher la ou les cases appropriée(s) :

☐ par déchiquetage : information sur support papier;.

☐ par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : information sur support informatique;

☐ par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction :
_____
_____

et j'ai signé à,_____ Date : _____
(lieu)

_____
(signature du contractant)

<<

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

ANNEXE F

Engagement de confidentialité

Je, soussigné(e), _____,
(Prénom et nom de l'employé (e))

exerçant mes fonctions au sein de _____,
Montréal International

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de Montréal International ou une personne mandatée par celui-ci et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution d'un mandat concernant _____le recrutement de travailleurs étrangers temporaires_____

   entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et mon employeur en date du _____;

2. À cet égard, je m'engage à respecter la confidentialité des renseignements dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions reliées à ce mandat, conformément aux exigences des articles 53 à 70.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Plus particulièrement, je m'engage, sans limite de temps, à :

   a) Garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à le faire par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou par l'un de ses représentants autorisés;

   b) Ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que pour l'exécution du présent mandat;

Initiales DS SP BD

DocuSign Envelope ID: 44E44D82-9A12-41EB-B3E7-AB6FDFB97380

c) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, hormis les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du présent mandat;

d) Ne conserver aucun renseignement et information reçu de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou recueillis dans le cadre de la réalisation du présent mandat et à en disposer selon les normes et à la date qui sont prévues dans la convention d'aide financière intervenue/le contrat intervenu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et mon employeur.

e) Accéder à et utiliser la plateforme Journées Québec uniquement dans le cadre de mes fonctions au sein de l'organisme susmentionné, et seulement dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de celles-ci.

f) Maintenir un niveau de solidité adéquat du mot de passer que j'utiliserai afin d'accéder à la plateforme Journées Québec.

g) Protéger en tout temps la confidentialité de ce mot de passe, ainsi que de toute autre information de connexion à la plateforme Journées Québec, dont l'adresse courriel utilisée pour cette connexion, notamment en ne les partageant en aucun cas avec une autre personne employée au sein de l'organisme susmentionné, ou toute autre personne.

Je confirme avoir été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par les renseignements personnels ou les renseignements de nature confidentielle communiqués.

Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

_____
(Signature de l'employé(e))

Initiales DS SP BD

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE FAVORISANT LE RECRUTEMENT DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS EN COHÉRENCE AVEC LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

ENTRE

La **MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre,

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

QUÉBEC INTERNATIONAL CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION DE QUÉBEC, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5, représentée par Monsieur Carl Viel, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), la fonction d'assurer et coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la promotion de l'immigration au Québec ainsi que la prospection et le recrutement des ressortissants étrangers dans les pays étrangers;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4 et 5 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent notamment à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers et de contribuer, par cette sélection, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'à répondre aux besoins et aux choix du Québec, notamment aux besoins actuels du marché du travail, en fonction de la réalité économique, démographique, linguistique et socioculturelle du Québec;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** met en œuvre une approche intégrée de prospection et d'attraction de travailleurs qualifiés et que, dans cette perspective, le recrutement de travailleurs étrangers est un moyen à privilégier afin de soutenir les employeurs québécois dans leur recherche de talents;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sont disposés à collaborer avec la **MINISTRE** et l'**ORGANISME** dans le cadre des activités subventionnées par la présente convention d'aide financière, afin de favoriser le recrutement et le maillage avec des

BD

employeurs d'étudiants étrangers dans des programmes de formation professionnelle ou des programmes de niveau collégial courts et ciblés menant à des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme agent de développement économique contribuant au rayonnement international des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches et qu'il dispose d'une expertise dans l'attraction de travailleurs étrangers;

ATTENDU QUE la présente convention d'aide financière vise à apporter, de la part de la **MINISTRE**, le soutien et la coordination nécessaire à l'**ORGANISME** afin qu'il puisse réaliser des activités concertées en matière d'attraction de travailleurs étranger;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, la **MINISTRE** peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a été autorisée par le gouvernement du Québec, en vertu du Décret nº 576-2024 du 20 mars 2024, à verser à l'**ORGANISME** une aide financière maximale d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE dollars (1 922 000 $), pour l'exercice financier 2024-2025 afin qu'il accomplisse les activités visées par la présente convention, conformément au paragraphe a) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

ATTENDU QUE la **MINISTRE** pourra, sujet aux autorisations gouvernementales requises et suivant son appréciation des résultats produits par les activités de la présente convention, prolonger pour une année supplémentaire le financement octroyé selon les modalités qui suivent;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CONTENU DE LA CONVENTION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») :

- Annexe A –Description générale des activités visées par la Convention et indicateur de performance de la Convention;
- Annexe B – Dépenses admissibles;
- Annexe C – Protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- Annexe D- Clauses générales pour les conventions d'aide financières;

Initiales BD

- Annexe E – Attestation de destruction de l'information gouvernementale;
- Annexe F- Engagement de confidentialité

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre le contenu d'une annexe et une clause de la Convention, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La Convention a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement d'une aide financière maximale d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE dollars (1 922 000 $) à l'**ORGANISME**, par la **MINISTRE**. Cette aide financière vise la réalisation d'activités favorisant le recrutement de ressortissants étrangers en cohérence avec les besoins du marché du travail.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

L'aide financière se décline en deux volets :

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec (ci-après les « JQ »)

Les activités admissibles des projets du volet 1 sont définies à l'annexe A.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers (ci-après les « projets spéciaux »)

La description des projets visés par le volet 2 de la Convention est prévue à l'Annexe A.

L'**ORGANISME** réalise les projets des différents volets selon les modalités prévues à la Convention.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à la Convention, l'**ORGANISME** doit respecter les obligations suivantes :

3.1. proposer à la **MINISTRE** pour approbation préalable une planification annuelle d'activités dans les délais prévus à la clause 5.3 de la Convention, comprenant :

a) une description détaillée des activités prévues à l'annexe A à réaliser;

b) un échéancier annuel détaillé des activités à réaliser. L'échéancier annuel précise l'échéance de chaque étape du projet ou de chaque activité à réaliser;

c) un budget annuel détaillé faisant état du financement prévu et des dépenses admissibles prévues par activité à réaliser;

d) les cibles minimales annuelles à atteindre par activité.

Cette proposition doit être faite en concertation avec la Table des partenaires prévue à la clause 4 de la Convention et selon les modalités prévues à la clause 5.3 de la Convention;

3.2. réaliser les activités convenues entre l'**ORGANISME** et la **MINISTRE** telles que décrites et selon les modalités prévues à l'annexe A et dans la planification annuelle approuvée par la **MINISTRE**, ainsi que selon toute autre modalité prévue à la Convention;

3.3. administrer l'aide financière versée et les montants facturés conformément à la Convention de manière prudente et diligente et conformément aux modalités et conditions de la Convention;

3.4. utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour assumer les frais, coûts et dépenses nécessaires à la réalisation par l'**ORGANISME** des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Sauf approbation préalable écrite de la **MINISTRE**, ces frais, coûts et dépenses nécessaires ne peuvent inclure que des dépenses admissibles explicitement prévues à l'annexe B.

3.5. rembourser sans délai à la **MINISTRE** tout montant utilisé pour des dépenses non admissibles en vertu de l'annexe B et non approuvées préalablement par écrit par la **MINISTRE**;

3.6. rembourser à la **MINISTRE** tout montant de l'aide financière non utilisé pour acquitter des dépenses admissibles ou approuvées préalablement par écrit par la **MINISTRE** à la fin de la Convention.

L'**ORGANISME** doit effectuer ce remboursement au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis de remboursement envoyé par la **MINISTRE.**

3.7. divulguer à la **MINISTRE** toute autre source de financement et son montant pour des activités répondant aux objectifs généraux de la Convention. L'**ORGANISME** fait cette divulgation sans délai et par écrit. Les autres sources de financement doivent couvrir des frais, coûts ou dépenses autres que ceux couverts par l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention;

3.8. aviser la **MINISTRE** préalablement à toute demande d'aide financière de l'**ORGANISME** auprès de tout ministère, organisme ou personne pour des activités en rapport avec l'objet de la Convention;

3.9. ne pas accompagner des employeurs situés à l'extérieur des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches dans le cadre des activités de la Convention, sauf si la **MINISTRE** approuve préalablement cet accompagnement par écrit;

Initiales BD

3.10. ne pas accompagner des employeurs qui ne sont pas des employeurs du secteur privé dans le cadre des activités de la Convention, sauf si la **MINISTRE** approuve préalablement cet accompagnement par écrit;

3.11. obtenir des employeurs accompagnés par l'**ORGANISME** lors des activités visées par la Convention une reddition de compte sur les embauches qui résultent de ces activités et communiquer à la **MINISTRE** cette reddition de compte, selon les modalités définies par la **MINISTRE** à la **Table**, dans un délai d'au plus cent vingt (120) jours suivant la tenue de ces activités;

3.12. sous réserve des paragraphes f) et g) de la clause 3.19 de la Convention, ne pas recourir au financement d'un commanditaire ou d'une autre source de financement pour les activités de la Convention;

3.13. assurer la gratuité de la participation des candidats à l'embauche à l'ensemble des activités de la Convention;

3.14. apprécier les offres d'emploi des employeurs qu'il accompagne lors des activités de la Convention afin de s'assurer qu'elles respectent les critères communiqués par la **MINISTRE** à ce sujet. L'appréciation des offres d'emploi par l'**ORGANISME** se fait dans un délai raisonnable avant l'affichage des offres d'emplois promues à l'occasion des activités visées;

3.15. employer exclusivement le français dans toute activité de promotion, de fédération ou d'accompagnement conçue à l'intention des employeurs;

3.16. Le cas échéant, facturer aux participants aux activités de la Convention tout montant pour des services d'accompagnement aux démarches d'immigration ou des services d'aide à l'intégration distinctement du coût de participation lié aux activités visées par la Convention; ces services ne sont pas considérés comme des activités liées à l'objet de la Convention.

Aux fins d'application de la Convention, un participant réfère tant à un employeur qu'à un établissement d'enseignement, à un ministère ou encore à tout autre organisme ou personne, morale ou non et à l'exclusion d'un candidat, qui participe à une activité visée par la Convention.

3.17. Dans le cadre des activités de la Convention, ne pas communiquer directement avec :

i) un gouvernement étranger ou ses représentants au Canada;

ii) un organisme public ou parapublic étranger ou ses représentants au Canada;

iii) tout autre partenaire étranger de la **MINISTRE**, qu'il soit gouvernemental, institutionnel ou académique;

Initiales BD

Toute communication entre l'**ORGANSME** et un organisme ou une personne mentionnée aux paragraphes i) à iii) de la présente clause se fait par l'intermédiaire de la **MINISTRE**. Elle est seule responsable de coordonner l'implication de ses partenaires locaux étrangers dans la réalisation de l'ensemble des activités visées par la Convention.

3.18. Uniquement à l'égard des activités du volet 1 de la Convention :

a) Coordonner et réaliser des JQ en fonction de la planification annuelle d'activités approuvée par la **MINISTRE**;

b) Obtenir l'approbation préalable de la **MINISTRE** quant au choix de la plateforme numérique utilisée pour le recrutement des employeurs et l'inscription des candidats ou, plus généralement, pour l'organisation d'une JQ;

c) Fédérer des employeurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches afin qu'ils s'inscrivent et participent aux JQ organisées par lui-même, par la **MINISTRE** ou par l'un de ses partenaires membre de la table des partenaires prévue à la clause 4 de la Convention (ci-après la « **Table** »), et accompagner ces employeurs selon les modalités prévues à l'annexe A.

d) Exiger que les employeurs participant à une JQ s'inscrivent dans la plateforme Arrima préalablement à cette participation et ne pas permettre la participation à une JQ d'un employeur qui ne s'est pas inscrit préalablement dans la plateforme Arrima. L'inscription effectuée par l'employeur doit faire mention expresse de sa participation à une JQ.

e) À la demande de la **MINISTRE**, permettre la participation à la JQ dont il est porteur d'établissements d'enseignement accompagnés par celle-ci ou un organisme tiers; sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, l'**ORGANISME** ne peut accompagner des établissements d'enseignement lors d'une JQ;

f) Pour chaque JQ dont l'**ORGANISME** est porteur, soumettre pour approbation préalable à la **MINISTRE** un montage budgétaire faisant état du coût de participation qui sera facturé aux participants pour la participation en présentiel à une JQ donnée de son représentant ainsi que de toutes dépenses liées directement ou indirectement à la participation de ce représentant et qui sont assumées par l'**ORGANISME** pour le compte du participant. L'**ORGANISME** doit se concerter avec les autres membres de la **Table** pour élaborer ce montage budgétaire;

Ce coût de participation doit être ventilé en fonction de

i) chaque catégorie de dépenses admissibles listées à l'Annexe B;

ii) chaque catégorie de dépenses visées au paragraphe m) de la présente clause;

Initiales BD

iii) du montant facturé au participant à titre de frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME**, tels que définis à l'annexe B; ce montant ne peut dépasser 15% du total des dépenses admissibles identifiées en vertu du premier alinéa du paragraphe f) de la présente clause et qui lui sont par ailleurs facturées pour une JQ donnée conformément au coût de participation approuvé par la **MINISTRE**;

g) Ne pas facturer un coût de participation supérieur à trois mille dollars (3000$) à un employeur qui satisfait les deux conditions suivantes :

- L'employeur participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;

- L'employeur déclare au registraire des entreprises du Québec (ci-après « REQ ») un nombre total d'employés supérieur ou égal à cent (100) avant sa participation à cette JQ;

Ce coût de participation maximal n'inclut pas les taxes de vente applicables; il sera indexé le premier janvier 2025 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation du Québec du 30 septembre 2024. Le coût de participation maximal applicable en vertu du présent paragraphe à l'ensemble des employeurs participant à une JQ en mode virtuel est, sans égard au moment de l'inscription effective de l'employeur, celui établi au moment de l'ouverture des inscriptions à cette JQ

h) Ne pas facturer un coût de participation supérieur à mille cinq cents dollars (1500$) à un employeur qui satisfait les deux conditions suivantes :

- L'employeur participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;

- L'employeur déclare au REQ un nombre total d'employés inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-neuf (99) avant sa participation à cette JQ;

Ne pas facturer un coût de participation supérieur à mille cinq cents dollars (1500$) à un participant autre qu'un employeur qui participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;

Ce coût de participation maximal n'inclut pas les taxes de vente applicables; il sera indexé annuellement le premier janvier 2025 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation du Québec du 30 septembre 2024. Le coût de participation maximal applicable en vertu du présent paragraphe à l'ensemble des participants qui participent à une JQ en mode virtuel est, sans égard au moment de l'inscription effective du participant, celui établi au moment de l'ouverture des inscriptions à cette JQ.

Initiales BD

i) Ne pas facturer aux participants un montant supplémentaire à celui établi conformément aux paragraphes f), g) et h) de la présente clause pour leur participation à une JQ. Le coût de participation établi conformément aux paragraphes f), g) et h) de la présente clause donne droit, le cas échéant, aux services d'accompagnement aux employeurs offerts par l'**ORGANISME** avant, pendant et après la JQ, tels que définis à l'Annexe A;

j) Informer les employeurs qui participent à la JQ des services offerts gratuitement par les conseillers en immigration régionale de la **MINISTRE**;

k) Informer les travailleurs étrangers recrutés dans le cadre de la JQ des services gratuits déployés par la **MINISTRE** sous la bannière d'Accompagnement Québec;

l) dans sa planification annuelle des JQ, détailler les moyens mis en œuvre par l'**ORGANISME** afin de satisfaire les obligations prévues aux paragraphes j) et k) de la présente clause;

m) utiliser les montants perçus des participants uniquement pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe B et pour les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, tel que permis par le paragraphe f) iii) de la présente clause et en outre, lorsque ceux-ci participent en mode présentiel à une JQ, pour les dépenses suivantes :

i) Les frais d'hébergement nécessaires à la pleine participation en mode présentiel à une JQ du participant;

ii) Les frais de déplacement aller et retour du participant nécessaires à sa pleine participation en mode présentiel à une JQ, ainsi que les frais de déplacement nécessaires à la pleine participation de participant une fois sur place;

iii) Les frais de repas du participant nécessaires à sa pleine participation en mode présentiel à une JQ, pour la durée de cette mission;

iv) Tout autre frais nécessaire à la pleine participation en mode présentiel du participant à une JQ, sous réserve de l'approbation écrite préalable de ces frais par la **MINISTRE**;

n) sauf sur approbation préalable de la **MINISTRE**, investir tout surplus généré par la réalisation d'une activité donnée du volet 1 de la Convention dans d'autres activités admissibles du volet 1 de la Convention.

À l'égard des activités de l'ensemble des volets de la Convention, un surplus est défini comme étant l'excédent, par rapport à une activité donnée, du total des :

Initiales BD

i) revenus provenant de l'aide financière versée en vertu de la Convention;

ii) montants issus de la facturation aux participants à cette activité, le cas échéant et à l'exclusion, lorsqu'applicable, des frais de fonctionnement admissibles facturés conformément au paragraphe f) iii) de la présente clause et au paragraphe c) de la clause 3.19 de la Convention ;

iii)revenus tirés de commanditaires ou d'une source de financement autre approuvée par la **MINISTRE**, le cas échéant;

sur le total des

i) dépenses admissibles engagées et acquittées pour la réalisation de cette activité;

ii) autres dépenses faites pour la réalisation de cette activité correspondant aux frais d'hébergement, de déplacement, de repas ou, plus généralement, à tout frais nécessaire à la pleine participation en présentiel d'un participant à cette activité, le cas échéant ;

o) mettre gratuitement un kiosque à la disposition de la **MINISTRE** à l'occasion d'une JQ dont l'**ORGANISME** est porteur;

p) à l'exclusion des événements de fermeture, permettre la participation gratuite de la **MINISTRE** aux activités qui caractérisent une JQ;

q) à l'occasion d'une JQ, utiliser l'image de marque du Québec à l'international et au Canada (ci-après l' « IMQI »), de même que les outils informatifs et promotionnels développés par la **MINISTRE**;

r) ne pas utiliser l'IMQI en rapport avec des activités autres que les JQ, notamment les activités financées dans le cadre du volet 2 de la Convention;

s) sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, ne pas faire la promotion des biens et services autrement offerts par l'**ORGANISME** dans le cadre des JQ;

t) s'assurer que les tiers qui participent aux JQ dont l'**ORGANISME** est porteur ne font pas la promotion de leurs biens et services lors de ces missions, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**;

3.19. uniquement à l'égard des activités du volet 2 de la Convention :

a) exiger que les employeurs qui participent, dans le cadre des projets spéciaux, à une activité de recrutement de travailleurs étrangers, s'inscrivent dans la plateforme Arrima préalablement à cette participation, et ne pas permettre la participation à cette activité d'un

Initiales BD

employeur qui ne s'est pas inscrit préalablement dans la plateforme Arrima. L'inscription effectuée par l'employeur doit faire mention expresse de sa participation à cette activité.

b) assurer la complémentarité de la planification annuelle des projets spéciaux avec l'ensemble des planifications annuelles des JQ proposées par les membres de la **Table** et approuvées par la **MINISTRE** (ci-après la « programmation annuelle des JQ »). En cas de conflit, la programmation annuelle des JQ a préséance sur la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME**. La complémentarité de la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME** et de la programmation annuelle des JQ se mesure en comparant les dates de tenue des activités, les secteurs d'emploi et les territoires visés. Le cas échéant, la **MINISTRE** se réserve le droit de demander en tout temps des modifications à la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME** afin d'assurer cette complémentarité;

c) ne pas facturer à titre de frais de fonctionnement admissibles aux participants aux projets spéciaux un montant supérieur à 15% des dépenses admissibles, telles que définies à l'annexe B, qui leur sont par ailleurs facturées pour leur participation à une activité donnée;

d) utiliser les montants perçus de la facturation aux participants aux projets spéciaux uniquement pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe B et pour les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, tels que permis par le paragraphe c) de la présente clause et, lorsqu'applicable, pour les dépenses listées au paragraphe m) de la clause 3.18;

e) sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, investir tout surplus au sens du paragraphe n) de la clause 3.18 de la Convention généré par la réalisation d'une activité donnée du volet 2 de la Convention dans d'autres activités admissibles du volet 2 de la Convention;

f) financer de 50% à 80% des dépenses admissibles pour une activité donnée à même ses fonds propres, la facturation aux participants ou, sujet à approbation préalable de la **MINISTRE**, tout apport d'un commanditaire ou d'une autre source de financement ; la part du financement de la **MINISTRE** des dépenses admissibles d'une activité ne peut ni être inférieure à 20%, ni excéder 50% pour cette même activité;

Aux fins d'application de la Convention, une « autre source de financement » est, eu égard aux projets spéciaux, toute source de financement qui ne provient pas de la facturation aux participants, d'une commandite, de l'aide financière obtenue par l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente Convention.

g) au moment du dépôt de la planification annuelle des projets spéciaux, soumettre pour approbation préalable à la **MINISTRE** la liste des commanditaires et des sources de financement autres que celui issu de la Convention que l'**ORGANISME** compte employer afin de couvrir des dépenses liées à ces projets spéciaux;

Initiales BD

h) sauf approbation préalable écrite de la **MINISTRE**, ne pas recourir au financement ou à une commandite :

- du gouvernement du Canada, d'une agence ou d'un organisme qui lui est lié;
- du gouvernement du Québec, d'une agence ou d'un organisme qui lui est lié, sauf pour ce qui est du financement octroyé en vertu de la Convention;

i) ne pas limiter la participation à un projet spécial en raison de l'apport d'un commanditaire ou d'une autre source de financement à ce projet spécial;

j) à l'exclusion des événements de clôture, permettre la participation gratuite des représentants de la **MINISTRE** aux projets spéciaux, notamment afin de lui permettre, le cas échéant, de faire les représentations appropriées auprès de la délégation québécoise et des partenaires locaux;

k) informer la **MINISTRE** du coût de participation facturé par l'**ORGANISME** aux participants aux projets spéciaux; ce coût de participation doit demeurer raisonnable et proportionnel aux dépenses suscitées par l'organisation du projet spécial;

l) prendre acte lors de la planification des activités de ce que l'implication de la **MINISTRE** dans l'organisation des projets spéciaux est conditionnelle à la disponibilité des ressources et conséquente avec la participation relativement moindre de la **MINISTRE** dans leur financement;

m) sauf approbation écrite et préalable de la **MINISTRE**, ne pas accompagner à l'occasion des projets spéciaux des établissements d'enseignement; lorsqu'elle est donnée, l'approbation de la **MINISTRE** ne porte que sur des établissements d'enseignement publics ou subventionnés par le **MES** ou le **MEQ** souhaitant recruter des étudiants dans des programmes de formation professionnelle ou des programmes menant à des attestations d'études collégiales compris dans une liste de programmes en français déterminée par la **MINISTRE** après consultation du **MEQ** et du **MES**; l'approbation de la **MINISTRE** est conditionnelle à l'obtention par l'**ORGANISME** d'une reddition de compte des établissements d'enseignement participant quant aux inscriptions qui résultent de leur participation et, le cas échéant, l'**ORGANISME** limite la participation de l'établissement d'enseignement au recrutement d'étudiants dans les programmes ciblés par la **MINISTRE**;

3.20. mentionner qu'une aide financière est accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec : https://www.piv.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/guide/infos_complementaires.pdf).

Respecter le guide d'utilisation et l'image de marque prévus au protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe C;

L'**ORGANISME** doit également afficher visiblement sur son site Internet et dans ses locaux tout document attestant cette aide financière. L'**ORGANISME** applique toute autre exigence additionnelle du Protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe C;

3.21. si l'**ORGANISME** est en relation d'affaires avec un organisme ou une société apparentée, il doit immédiatement :

a) en informer la **MINISTRE** en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;

b) démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des aides financières qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;

c) fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :

I. sont documentées formellement par contrat, entente écrite, facture ou toute autre pièce justificative;

II. sont divulguées par notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus;

III. sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.

À défaut d'être en mesure de fournir la preuve prévue au paragraphe c) I) de la présente clause, l'**ORGANISME** doit transmettre à la **MINISTRE** dans les plus brefs délais et à la satisfaction de la **MINISTRE** une déclaration justifiant l'absence d'écrits documentant ces transactions.

Pour les fins de la Convention, l'expression « société apparentée » réfère notamment à tout organisme ou société dans laquelle l'**ORGANISME** a un intérêt économique, qui est contrôlée par les mêmes administrateurs et administratrices ou entre lesquels il existe une influence;

3.22. respecter toute obligation ou condition contenue aux clauses générales prévues à l'annexe D, dont notamment les règles de sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels;

3.23. Remplir, signer et transmettre à la **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, prévue à l'annexe E, à la fin de la Convention;

3.24. Faire signer aux membres de son personnel appelés à collaborer à la Convention, l'Engagement de confidentialité, joint à l'annexe F de la Convention, préalablement à l'accès à des renseignements personnels, le transmettre aussitôt à la **MINISTRE,** et ne

Initiales BD

permettre l'accès aux renseignements personnels qu'aux seules personnes ayant signé l'Engagement de confidentialité;

3.25. Via le formulaire d'inscription aux activités visées par la Convention, obtenir le consentement de chaque personne auprès de qui il recueille des renseignements personnels pour le compte de la **MINISTRE**. Le consentement recueilli, et les informations transmises lors de cette cueillette, doivent être conformes aux modalités prévues à la clause SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS de l'annexe D ;

3.26. Respecter les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1);

4. TABLE DES PARTENAIRES

a) La **Table** est constituée afin d'assurer l'arrimage et la coordination des activités visées par la Convention avec celles visées par des conventions d'aide financière analogues intervenues entre la **MINISTRE** et **MI** d'une part et la **SDED** de l'autre (ci-après les « Conventions d'aide financière »). Dans le cadre des activités visées par les Conventions d'aide financière, la **Table** assure :

1) L'optimisation des ressources financières imparties à chaque organisme subventionné;
2) Le partage des meilleures pratiques en rapport avec l'objet de la Convention;
3) Une planification efficace des activités afin d'éviter le chevauchement des activités réalisées par les membres de la **Table** dans le cadre des Conventions d'aide financière;
4) Un partage clair et efficace des rôles et responsabilités entre la **MINISTRE** et l'organisme porteur d'une JQ;

La **Table** est composée de représentants de la **MINISTRE**, de l'**ORGANISME,** de **MI** et de la **SDED**;

b) La **Table** se réunit une première fois au cours du premier trimestre de l'application de la Convention afin de se concerter sur les planifications d'activités qui seront proposées à la **MINISTRE** pour l'ensemble des activités de la Convention. La participation d'au moins un représentant de chaque membre de la table constitue le quorum requis lors de ces rencontres précises.

c) la **Table** se réunit selon une fréquence régulière dans le cours de la réalisation des activités et des obligations visées par les Conventions d'aide financières afin d'échanger sur tout sujet propre à la bonne conduite et au succès des activités visées par les Conventions d'aide financière. Dans toute rencontre qui n'est pas visée par le paragraphe b) de la présente clause, la participation d'au moins un représentant de la **MINISTRE** ainsi que d'au moins un représentant par organisme pour au moins deux des trois organismes signataires des Conventions d'aide financière constitue le quorum requis;

Initiales BD

d) la **MINISTRE** peut inviter de temps à autre aux rencontres de la **Table** des organismes, ministères ou plus généralement toute personne dont les activités sont complémentaires à celles déployées par les organismes signataires dans le cadre des Conventions d'aide financières;

e) les rencontres de la **Table** peuvent se tenir tant en mode présentiel que virtuel;

f) la **MINISTRE** désigne, après consultation des autres membres de la **Table**, l'un des organismes signataires des Conventions d'aide financière à titre de porteur d'une JQ.

5. PLANIFICATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS DE LA CONVENTION

5.1 La **MINISTRE** détermine et communique aux membres de la **Table** les cibles de performance minimales. Ces cibles se rapportent aux deux volets de la Convention pris communément. La **MINISTRE** communique au même moment les secteurs d'emploi prioritaires pour le recrutement de travailleurs étrangers. La **MINISTRE** détermine les secteurs d'emploi prioritaires pour le recrutement de travailleurs étrangers après consultation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale.

La **MINISTRE** peut, lors de sa détermination des cibles, employer tout critère qu'elle juge pertinent. Ces critères peuvent notamment se rapporter à des secteurs d'emploi, à des professions ou à des niveaux de salaire ciblés. La **MINISTRE** communique ces cibles et secteurs d'emploi aux membres de la **Table** au plus tard trente (30) jours après la signature de la dernière des Conventions d'aide financière.

5.2 Les cibles d'embauches de travailleurs étrangers communiquées par la **MINISTRE** s'expriment en nombre absolu. Une cible globale d'embauches est fixée pour chaque organisme signataire d'une Convention d'aide financière. Cette cible globale se rapporte à toutes les activités visées par la Convention. Elle est la somme des cibles particulières associées aux différents critères retenus par la **MINISTRE** lors de la détermination des cibles. Les organismes signataires des Conventions d'aide financière peuvent présenter à la **MINISTRE** pour approbation préalable une proposition de répartition alternative entre eux des cibles d'embauche de travailleurs étrangers; la **MINISTRE** se réserve le droit d'accepter cette proposition, ou de maintenir la répartition des cibles telle qu'initialement communiquée aux organismes signataires;

5.3 a) Après concertation entre ses membres, la **Table** propose à la **MINISTRE** des planifications annuelles de recrutement de travailleurs étrangers au plus tard trente jours après la signature de la dernière des Conventions d'aide financière.

b) Les planifications annuelles proposées par la **Table** font notamment état :

i) du moment où ses tiennent les activités;

ii) du territoire où se tiennent les activités;

Initiales BD

iii) des secteurs d'emploi visés par les activités ou encore de tout autre critère retenu par la **MINISTRE** dans la détermination des cibles;

iv) dans le cas d'une JQ, de l'organisme porteur;

v) du mode, présentiel ou virtuel, d'organisation de l'activité;

vi) du détail des activités prévues;

vii) des résultats attendus suite à la tenue de ces activités en fonction des indicateurs de performance prévus à l'annexe A;

viii) du financement prévu par activité admissible, ventilé par source de revenu;

ix) des dépenses prévues pour chaque activité;

c) Les planifications annuelles d'activités de recrutement de travailleurs étrangers proposées par la **Table** tiennent compte des secteurs d'emploi prioritaires identifiés par la **MINISTRE** ou encore de tout autre critère retenu par la **MINISTRE** dans la détermination des cibles;

d) La **MINISTRE** se réserve le droit d'approuver telles quelles les planifications annuelles de recrutement de travailleurs étrangers ou encore d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Les organismes signataires des Conventions d'aide financière sont alors tenus de respecter les planifications telles que modifiées par la **MINISTRE**;

5.4 La demande de modification de **l'ORGANISME** aux planifications annuelles approuvées par la **MINISTRE** est présentée à la **MINISTRE** au plus tard soixante (60) jours avant la tenue de l'activité visée par cette demande. En cas de force majeure, l'**ORGANISME** peut toutefois présenter cette demande à la **MINISTRE** dans un délai plus court avant la tenue de l'activité visée, si des motifs graves et suffisants le justifie, selon l'appréciation qu'en fait la **MINISTRE**.

5.5 La **MINISTRE** peut modifier les cibles de performance minimales en cas de force majeure, telle que des situations caractérisées par des problèmes de santé ou de sécurité publique.

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME** aux fins de la Convention une aide financière pouvant atteindre un montant maximal d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE dollars (1 922 000 $) pour les volets 1 et 2 de la Convention. Ce montant vaut pour toute la durée de la Convention. La **MINISTRE** le verse selon les modalités définies à la Convention et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Initiales BD

La **MINISTRE** ne s'engage pas à verser l'intégralité de cette somme. Les versements de cette aide financière sont conditionnels à ce que l'**ORGANISME** respecte toutes les conditions et modalités prévues à la Convention.

Cet engagement est également fait sous réserve de tout droit de la **MINISTRE** à la suspension ou à la réduction de l'aide financière, ou encore à la résiliation de la Convention, prévu aux clauses générales contenues à l'annexe D.

Aucun dépassement de coût des activités n'est accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. Tout dépassement de coût est entièrement aux frais de l'**ORGANISME**.

Le montant accordé par la **MINISTRE** inclut tous les frais afférents aux activités prévues. Aucune demande de remboursement de taxes ou d'autres frais ne sera acceptée.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

a) L'**ORGANISME** s'engage à utiliser l'aide financière prévue à la clause 6, ainsi que les intérêts afférents, selon la répartition suivante :

Volet 1- programmation annuelle des missions de recrutement Journées Québec- montant maximum	Volet 2 – projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers - montant maximum
Au plus 1 922 000$	Au plus 480 000$

Le total de l'aide financière utilisée pour les volets 1 et 2 ne peut dépasser 1 922 000$.

b) Sous réserve des disponibilités budgétaires et de la survenance de l'une des situations prévues à la clause 6, la **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME** l'aide financière prévue à la clause 6 selon les modalités suivantes :

-au plus 40% du montant maximal octroyé est versé au plus tard 30 jours après la date de la dernière signature de la Convention;

- au plus 40% du montant maximal octroyé est versé dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la **MINISTRE** de la planification annuelle d'activités. Le montant du versement est établi par la **MINISTRE** après examen de la planification annuelle fournie par l'**ORGANISME**;

-Après la fin de l'année financière 2024-2025 : dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la **MINISTRE** du rapport de suivi final prévu à la clause 8.1 de la Convention et la satisfaction par l'**ORGANISME** de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, un montant correspondant au maximum au solde de l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention. Il ne peut être versé qu'à concurrence des dépenses admissibles qui n'ont pas déjà été acquittées par l'aide financière déjà versée

Initiales BD

ou par toute autre source de financement reçue par **l'ORGANISME** pour la réalisation des activités prévues à la Convention;

c) la **MINISTRE** détermine le montant exact des versements en prenant en compte :

i) tout événement prévu à la clause 6 de la Convention;

ii) les informations soumises dans le rapport de reddition de comptes prévu à la clause 8 de la Convention;

d) la **MINISTRE** peut également prévoir le versement d'un montant plus élevé que le maximum permis, afin de permettre la récupération d'un montant précédemment retenu ou réduit en vertu de la clause 8 de l'Annexe D Elle peut le faire seulement si les correctifs ont été effectués par **l'ORGANISME** à sa satisfaction.

e) Le versement de montants d'aide financière n'équivaut pas à une reconnaissance de la **MINISTRE** que **l'ORGANISME** a respecté ses engagements.

8. SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

Aux fins de la reddition de compte afférente à l'aide financière octroyée par la **MINISTRE**, l'**ORGANISME** doit :

8.1. soumettre à la **MINISTRE** pour approbation un **rapport final** couvrant l'entièreté de la Convention pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 . Ce rapport comprend :

a) le détail des activités réalisées durant l'année;
b) les résultats obtenus par activité eu égard aux indicateurs de performance prévus à l'annexe A;
c) un suivi détaillé de l'utilisation de l'aide financière et de toute autre source de financement obtenu pour l'objet de la Convention, ventilé par activités et dépenses qui y sont associées;
d) le détail des coûts des salaires couverts par la Convention, soit chaque type d'emploi affecté aux activités de la Convention et pour chacun de ceux-ci le nombre d'employés affectés, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire (incluant les avantages sociaux courants) et le coût total des salaires;
e) le rapport de l'auditeur indépendant membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, concernant les états financiers se terminant le 31 décembre de 2024 de l'**ORGANISME**. Ce rapport doit inclure les états financiers préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues;
f) un rapport d'audit d'un auditeur externe indépendant. Ce rapport doit inclure :

Initiales BD

L'état de l'utilisation des dépenses engagées, par volet, conformément à l'annexe B, de même que celles engagées pour des dépenses visées au paragraphe m) de la clause 3.18, ainsi qu'au paragraphe d), de la clause 3.19, et de toutes les sources de financement reçues (aides gouvernementales, revenus autonomes, montants issus de la facturation prévue aux paragraphes f), g) et h) de la clause 3.18 ainsi qu'au paragraphe k) de la clause 3.19, etc.) et de leur usage pour la réalisation des activités de la Convention;

Le rapport final doit associer, pour chaque activité, les dépenses à une source de revenus correspondante. Ces sources de revenu sont :

- le financement consenti par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention;
- les revenus de facturation aux participants aux activités;
- relativement au volet 2 de la Convention, une commandite ou une source de financement autre telle que définie au paragraphe e) de la clause 3.19 de la Convention;

L'**ORGANISME** doit soumettre le rapport finalà la **MINISTRE** au plus tard le 30 juin 2025;

8.2. À l'occasion de la remise du rapport final visé à la clause 8.1 de la Convention, transmettre à la **MINISTRE** copie du matériel promotionnel utilisé, des études produites et des sondages réalisés dans le cadre de la Convention;

8.3. Produire la reddition de compte sur les embauches dans les délais et selon les modalités convenues avec la **MINISTRE**;

8.4. L'acceptation par la **MINISTRE** du rapport final relatif aux services fournis ou aux activités ou projets menés par l'**ORGANISME** n'équivaut pas à une reconnaissance de la **MINISTRE** que l'**ORGANISME** a respecté ses engagements.

9. MODIFICATIONS

À l'exception des éléments mentionnés au deuxième alinéa de la présente clause, toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une convention écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la Convention et il en fait partie intégrante.

Les modifications aux éléments suivants ne nécessitent toutefois pas de procéder par avenant :

a) le nom et les coordonnées des responsables désignés à la clause 10 de la Convention;

b) l'intégration des modèles prévus à l'annexe C s'ils n'y sont pas au moment de la signature de la Convention.

Initiales BD

Pour toute modification prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de la présente clause, un avis écrit doit être transmis à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Pour toute modification prévue au paragraphe b) du deuxième alinéa de la présente clause, l'annexe est intégrée à la Convention sans qu'il soit nécessaire de procéder par avenant.

10. REPRÉSENTATION AUX FINS DE LA CONVENTION ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la Convention. Cela inclut notamment toute approbation ou autorisation requise, ainsi que tout avis, document ou communication relatif à la Convention.

Les **PARTIES** conviennent que toute communication se fait par écrit et est présumée avoir été reçue par la ou le destinataire si elle est acheminée à la ou au responsable désigné ci-après, par un moyen permettant de prouver sa réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes:

	MINISTRE	**ORGANISME**
Responsable	Kathleen Bécotte	Marie-Josée Chouinard
Titre	Directrice générale des relations et affaires extérieures	Vice-présidente, Talents internationaux et investissements étrangers
Adresse	888 St-Jean Québec, QC G1R 5H6	1035, avenue Wilfrid-Pelletier, Bureau 400 Québec, QC G1W 0C5
Courriel	kathleen.becotte@mifi.gouv.qc.ca	mjchouinard@quebecinternational.ca
Téléphone	514 864-3412, poste 21233	418 681-9700, poste 235
Télécopieur	514 873-4263	418 681-1535

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La Convention entre en vigueur le 1er avril 2024 et se termine, sauf en ce qui a trait à l'obligation de remise par l'**ORGANISME** du rapport final de la Convention prévu à la clause 8.1 et au versement d'aide financière conditionnel à l'approbation de ce rapport, le 31 mars 2025.

La Convention se termine, quant à l'obligation de remise par l'**ORGANISME** du rapport final de la Convention prévu à la clause 8.1 et au versement d'aide financière conditionnel à l'approbation de ce rapport, à la date du versement par la **MINISTRE** de ce dernier montant d'aide financière.

Initiales BD

La fin de cette Convention ne met pas fin à l'application de toute clause de la Convention ou de ses annexes dont la nature fait en sorte qu'elle survive au terme de la Convention. Cela inclut notamment les clauses concernant la vérification par la **MINISTRE** de l'utilisation de l'aide financière versée et des activités effectuées par l'**ORGANISME**, la réduction et/ou le remboursement de l'aide financière, la propriété matérielle, la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels et la responsabilité de l'**ORGANISME**.

Initiales BD

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

12. DÉCLARATIONS DES PARTIES ET SIGNATURES

Les **PARTIES** déclarent avoir pris connaissance de la Convention et de ses annexes, en accepter les termes, conditions et modalités, et la signer en toute bonne foi.

Les **PARTIES** conviennent que la Convention est signée à distance. L'**ORGANISME** signe la Convention en premier et fait parvenir une copie numérisée à la **MINISTRE,** qui signe cette copie.

Les **PARTIES** conviennent que l'original de la Convention est la version sur laquelle la **MINISTRE** appose sa signature.

En foi de quoi, elles ont signé comme suit :

LA MINISTRE,

B. Dagenais

Signature

Montréal, le 08 avril 2024

Lieu et date

Représentée par Monsieur Benoît Dagenais, sous-ministre

QUÉBEC INTERNATIONAL, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION DE QUÉBEC,

Signature

le 3/04/24 à Québec

Lieu et date

Représentée par Monsieur Carl Viel, président-directeur général, étant la personne autorisée à signer la présente tel qu'il le déclare

Initiales BD

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Québec

ANNEXE A - Description générale des activités visées par l'objet de la convention et indicateur de performance de la convention

Description générale des activités visées par l'objet de la convention

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

Définition de la Mission de recrutement Journées Québec.

Une JQ a pour objectif d'aider les employeurs à pourvoir, par le moyen du recrutement international dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**, des besoins de main-d'œuvre non comblés par les bassins locaux. La JQ se caractérise par une séquence d'événements - notamment l'affichage de postes, le dépôt des candidatures et la tenue d'entretiens d'embauche - à laquelle participent simultanément l'ensemble des employeurs recruteurs participants à une JQ donnée. La participation aux JQ est de portée nationale et des employeurs accompagnés par l'un ou l'autre des membres de la Table des partenaires définie à la clause 4 de la Convention peuvent y participer. La **MINISTRE** y accompagne des employeurs établis dans les régions autres que celles que les signataires des Conventions d'aide financières ont pour vocation de développer économiquement. La JQ peut se tenir tant en forme présentielle que virtuelle. La JQ ne vise que des bassins de travailleurs francophones ou francotropes, sauf exception approuvée préalablement par la **MINISTRE**. La logistique d'une JQ est portée par l'un des signataires des Conventions d'aide financière.

Le **MEQ**, qui coordonne l'offre de formation professionnelle dans les diverses régions du Québec, peut participer en compagnie de centres de formation professionnelle aux JQ dans les territoires porteurs pour le recrutement d'étudiants dans des programmes de formation professionnelle en français. La présélection d'étudiants en formation professionnelle dans des programmes ciblés en français dans le cadre de la JQ assure la constitution d'un bassin de ressortissants étrangers formés au Québec qui, suite à leurs études, pourront potentiellement travailler au Québec dans des métiers affectés par la pénurie de main-d'œuvre. La **MINISTRE,** le **MEQ** ou un organisme tiers désigné par la **MINISTRE** accompagne les centres de formation professionnelle qui participent aux JQ.

Le **MES**, qui coordonne l'offre de formation collégiale menant à des attestations d'études collégiales dans les diverses régions du Québec, peut participer en compagnie de collèges ou de cégeps aux JQ dans les territoires porteurs pour le recrutement d'étudiants dans les programmes ciblés en français. La présélection d'étudiants potentiels pour ces programmes contribue à la constitution d'un bassin de ressortissants étrangers formés au Québec qui, à la suite de leurs études, pourront potentiellement travailler au Québec dans des métiers affectés par la pénurie de main d'œuvre. La

Initiales BD

Saisissez du texte ici

MINISTRE, le **MES** ou un organisme tiers désigné par la **MINISTRE** accompagne les établissements d'enseignement collégiaux qui participent aux JQ.

Activités admissibles en rapport avec le volet 1 de la Convention

Les activités admissibles dans le cadre du volet 1 de la Convention sont les suivantes :

i) Organisation des JQ à titre de porteur de la mission;

ii) Fédération d'employeurs sur le territoire des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches afin qu'ils participent aux JQ et ce, sans égard au porteur de la mission; les activités fédératives ou de référencement sont subventionnées dans le volet 1 de la Convention en autant qu'il y ait un lien direct, explicite et évident entre ces activités et la participation éventuelle d'employeurs à la JQ; les activités de promotion auprès des employeurs et organismes susceptibles de participer aux JQ de même que les séances d'information sur le recrutement international sont des activités admissibles en autant qu'elles visent explicitement à susciter la participation d'employeurs aux JQ;

iii) À l'occasion des JQ, accompagnement des employeurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches dans leurs démarches afin de recruter des travailleurs étrangers en fonction des cibles établies par la **MINISTRE;** les activités d'accompagnement admissibles sont réalisées exclusivement pour le bénéfice d'employeurs qui participent à une JQ et elles doivent avoir pour objectif d'assurer la réussite de cette participation.

Sont des activités d'accompagnement admissibles du volet 1 de la Convention :

- l'aide pour le choix de la JQ appropriée et pour l'inscription à celle-ci;
- l'aide pour la préparation en vue de cette JQ;
- l'aide pour un bilan post-JQ afin d'évaluer le succès de la participation de l'entreprise à celle-ci, et
- l'octroi de conseils pour accroître l'efficacité de toute future participation à une activité de recrutement de travailleur étranger des volets 1 ou 2 de la Convention.

Ne sont pas des activités d'accompagnement admissibles du volet 1 de la Convention :

- l'accompagnement donné par l'**ORGANISME** au travailleur embauché dans le cadre de la JQ pour l'accomplissement de démarches d'immigration;
- l'aide à la constitution de la demande d'immigration pour le candidat;
- l'aide à la relocalisation du candidat;
- les services d'intégration en emploi auprès de l'employeur;
- les soutiens apportés à l'employeur pour les activités marketing et commerciales;

Initiales BD

- les programmes de formation et de codéveloppement professionnel en mobilité internationale dispensés auprès d'employeurs qui ne participent pas à une mission de recrutement Journées Québec;
- toute autre activité qui se détache du processus de recrutement lié à la mission de recrutement Journées Québec.

iv) Promotion auprès de ressortissants étrangers des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches comme destination d'immigration temporaire, en autant seulement que cette promotion se rattache explicitement à une JQ;

Les activités de promotion générales de l'image de marque de l'**ORGANISME** et des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, c'est-à-dire des activités de promotion qui ne sont pas explicitement rattachées à une JQ, ne sont pas des activités admissibles du volet 1 de la subvention.

Volet 2 : projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

Description des projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

Les projets spéciaux ont pour objectif d'aider les employeurs à pourvoir, par le moyen du recrutement international dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**, des besoins de main-d'œuvre non comblés par les bassins locaux. Les projets spéciaux sont de portée régionale et ne peuvent y participer, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, que des employeurs établis dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Les projets spéciaux ne visent que des bassins de travailleurs francophones ou francotropes et des employeurs du secteur privé, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**. Les projets spéciaux constituent une offre complémentaire à la programmation des JQ.

La part du financement de la **MINISTRE** dans les activités de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME** doit se situer, jusqu'à concurrence du montant maximal imparti conformément à la clause 7 de la Convention, entre 20% à 50% des dépenses admissibles liées aux activités de cette planification. **L'ORGANISME** peut, conformément aux dispositions de la Convention, financer une partie des projets spéciaux par le biais d'un commanditaire ou d'une source de financement autre au sens du paragraphe e) de la clause 3.19 de la Convention.

L'**ORGANISME** :

i) élabore une stratégie de recrutement de travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**; cette stratégie est complémentaire avec la programmation des JQ et répond aux besoins de main-d'œuvre des employeurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches qui souhaitent recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

Initiales BD

ii) fédère autour de sa planification de projets spéciaux des employeurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches qui souhaitent recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

iii) organise à l'étranger ou en mode virtuel des activités de recrutement pour le bénéfice d'employeurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches souhaitant recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

iv) accompagne les employeurs des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches dans leurs démarches afin de recruter des travailleurs étrangers en fonction des cibles établies par la **MINISTRE;**

Sont des activités d'accompagnement admissibles du volet 2 de la Convention :

- l'aide pour le choix de l'activité de recrutement;
- l'aide pour la préparation en vue de l'activité de recrutement;
- l'aide pour un bilan post-activité de recrutement afin d'évaluer le succès de la participation de l'employeur à celle-ci;
- l'octroi de conseils pour accroître l'efficacité de toute future participation à une activité de recrutement de travailleurs étrangers visée par les volets 1 et 2 de la Convention;

Ne sont pas des activités d'accompagnement admissibles du volet 2 de la Convention :

- l'accompagnement donné par l'**ORGANISME** au travailleur embauché dans le cadre de l'activité de recrutement pour l'accomplissement de démarches d'immigration;
- l'aide à la constitution de la demande d'immigration pour le candidat;
- l'aide à la relocalisation du candidat;
- les services d'intégration en emploi auprès de l'employeur;
- les soutiens apportés à l'employeur pour les activités marketing et commerciales;
- les programmes de formation et de codéveloppement professionnel en mobilité internationale dispensés auprès d'employeurs qui ne participent pas à une activité de recrutement comprise dans la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**;
- toute autre activité qui se détache du processus de recrutement lié aux projets spéciaux;

iv) Promeut les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches comme destination d'immigration temporaire, en autant seulement que cette promotion se rattache explicitement aux activités de recrutement de travailleurs étrangers de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**;

Les activités de promotion générales de l'image de marque de l'**ORGANISME** et de la région qu'il a pour vocation de développer économiquement, c'est-à-dire des activités de promotion

qui ne sont pas explicitement rattachées aux activités de recrutement de travailleurs étrangers de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**, ne sont pas des activités admissibles du volet 2 de la subvention;

Indicateur de performance de la Convention

Les résultats obtenus par l'**ORGANISME** dans l'ensemble des volets de la Convention sont mesurés à l'aune de l'indicateur de performance suivant :

Nombre d'embauches ciblées réalisées dans le cadre des activités de la Convention

Initiales BD

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

Annexe B- DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles à la réalisation d'activités relatives à la Convention sont les dépenses énumérées ci-après.

Ces dépenses peuvent inclure la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) qui ne sont pas récupérables par l'**ORGANISME**.

Ces dépenses ne sont admissibles que dans la mesure où elles sont raisonnables et justifiées, directement imputables à la réalisation de l'objet de la Convention et réalisées durant la période prévue par cette dernière. Le cas échéant, les plafonds et les limites prévues à la Convention trouvent application.

Sont inadmissibles toutes dépenses réclamées dans le cadre d'une autre entente, avec quelque ministère, municipalité ou organisme que ce soit. Une dépense ne demeure admissible qu'aux fins d'une seule convention d'aide financière.

Section 1- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement imputables à la réalisation de la Convention.

Les dépenses listées plus bas constituent des dépenses admissibles en autant que ces dépenses découlent normalement de l'accomplissement des activités et projets définis à l'annexe A de la Convention.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- le coût de la main-d'œuvre admissible comprend les salaires et les avantages sociaux réellement payés et directement imputables à la Convention; les avantages sociaux ne doivent pas dépasser 25% du salaire brut;
- les frais de déplacement et de séjour au Québec et hors Québec;
- le coût d'achat de produits consommables et de fournitures essentielles à la réalisation de l'objet de la Convention;
- le coût de la location de locaux et d'équipements;
- le coût pour la participation à un événement public promotionnel;
- le coût pour l'organisation d'un événement public promotionnel;
- le coût de transport d'équipements et de matériel;
- le coût d'inscription pour la participation à des congrès et à des séminaires;
- le coût directement attribuable aux communications, aux relations publiques et aux relations avec la presse;
- le coût attribuable à la réalisation d'outils marketing, de recherches et d'études nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention;

Initiales BD

- les frais d'inscription à des expositions, foires et salons;
- le coût de traduction des outils de promotion;
- le coût des services d'interprétariat aux fins des entrevues entre les employeurs participants aux activités de recrutement et des candidats à l'embauche;
- le coût d'évaluation des connaissances du français des candidats à l'embauche;
- le coût de droit d'exploitation d'une licence;
- les coûts de protection de propriété intellectuelle;
- le coût des vaccins et visas d'entrée des employés de **l'ORGANISME** dont le déplacement à l'étranger est nécessaire aux fins de la réalisation des activités de la Convention;
- les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention;
- les coûts relatifs à la vérification de l'aide financière et, le cas échéant, le coût attribuable à l'audit de celle-ci;
- les autres coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention financière qui ne sont pas autrement prévus ci-devant sous réserve de leur approbation préalable par écrit par la **MINISTRE**;

Section 2- Frais de fonctionnement admissibles

L'**ORGANISME** peut, pendant la durée de la Convention, employer au paiement de ses frais de fonctionnement admissibles jusqu'à 15% du montant de l'aide financière qui lui est versé par la **MINISTRE** pour la réalisation durant cette période des activités de la Convention.

Frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME**

Les frais de fonctionnement admissibles de **l'ORGANISME** regroupent les dépenses d'administration et de gestion ainsi que les dépenses de rémunération et d'amortissement de **l'ORGANISME** énumérées ci-après et qui ne sont pas directement imputables à la Convention :

Dépenses d'administration et de gestion :

- électricité et chauffage des locaux occupés par l'**ORGANISME**;
- loyer des locaux occupés par l'**ORGANISME**;
- assurances de **l'ORGANISME** ;
- entretien et réparations nécessaires au fonctionnement des locaux et des biens de **l'ORGANISME**;
- taxes et permis liés aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- formation et perfectionnement des employés de l'**ORGANISME**;
- télécommunications nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de documentation nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de représentation et de déplacement liés au fonctionnement de l'**ORGANISME** nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;

Initiales BD

- honoraires professionnels et de consultation, excluant les frais de lobbyisme, nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des comités liés au fonctionnement de l'**ORGANISME**;
- frais du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle (excluant les jetons de présence);
- dépenses de bureau et fournitures spécialisées (incluant location de matériel de bureau, frais de poste, photocopie et impression);
- cotisations, adhésions et abonnements;
- frais de l'audit non attribuables à une aide financière donnée;
- intérêts et frais financiers;
- tenue de livres et comptabilité;
- frais de gestion de la propriété intellectuelle nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;

Dépenses de rémunération et d'amortissement :

- salaires, traitements et avantages sociaux (maximum 25% du salaire) non imputables à la Convention ou à une autre entente versés à des employés pour une prestation de travail qui assure le bon fonctionnement général de l'**ORGANISME**;
- amortissement sur immobilisations nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**, à l'exception des immobilisations financées, directement ou indirectement, par le gouvernement du Québec;

Section 3- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'immobilisation (aménagement d'infrastructures ou acquisition de mobilier, de matériel de bureau ou de matériel roulant);
- les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'objet de la Convention ou aux frais de fonctionnement de l'**ORGANISME** ou pour lesquelles il n'y a pas de pièces justificatives;
- Les frais financiers relatifs aux emprunts;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Toute dépense déjà couverte par les montants facturés à un participant à une activité de la Convention;

Toute autre dépense non spécifiquement mentionnée comme étant une dépense admissible dans la présente annexe ou n'ayant pas reçu une approbation écrite préalable de la **MINISTRE**.

Initiales BD

ANNEXE C
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de la Convention signée entre la **MINISTRE** et **QUÉBEC INTERNATIONAL**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre la **MINISTRE** et **QUÉBEC INTERNATIONAL.**

OBLIGATIONS DE QUÉBEC INTERNATIONAL

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

QUÉBEC INTERNATIONAL s'engage à :

- Utiliser l'*Image de marque du Québec à l'international et au Canada* (ci-après « l'IMQI ») à partir des fichiers sources fournis pour la réalisation de tout matériel et outil informationnel et promotionnel relatif à l'organisation des missions de recrutement Journées Québec et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication imprimée, électronique, audiovisuelle ou publique que les Journées Québec sont une activité de recrutement organisée par le gouvernement du Québec avec la collaboration de **QUÉBEC INTERNATIONAL**;

- Faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE,** les gabarits et les outils de communication et de promotion des missions de recrutement Journées Québec ainsi que les visuels et vidéos, avant leur diffusion ; et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables pour les gabarits et 3 jours ouvrables pour les outils;

- Respecter les consignes du Gouvernement du Québec sur l'utilisation de certains sites, plateformes et groupes média à des fins de communication et de promotion, le cas échéant.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

QUÉBEC INTERNATIONAL s'engage à :

- Placer la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du *Programme d'identification visuelle* (ci-après le « PIV »), et mentionner de la manière appropriée dans toute communication informationnelle et promotionnelle, qu'elle soit imprimée, électronique, audiovisuelle ou publique, qu'une contribution financière est accordée par le Gouvernement du Québec;

- Faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE,** avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, avant leur diffusion ; et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables ;

Volets 1 et 2

QUÉBEC INTERNATIONAL s'engage à :

- Convenir avec la **MINISTRE** des modalités d'annonce publique de la Convention (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables et à ne produire aucun document tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les parties;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, **QUÉBEC INTERNATIONAL** s'engage également à :

- Inviter la ministre ou une représentante ou un représentant de la **MINISTRE**, et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables, à toutes les activités publiques relatives à la Convention et aux projets qui en découlent, et mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec ou qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec ;

- Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec ou qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec dans les communiqués de presse de l'**ORGANISME**;

- Transmettre à la **MINISTRE** un bilan des actions de visibilité réalisées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Convention.

OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

La **MINISTRE** s'engage à :

- Désigner une représentante ou un représentant aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;

- Approuver dans un délai de 5 jours ouvrables les gabarits proposés par **QUÉBEC INTERNATIONAL** qui serviront à la production des outils de communication et de promotion des Journées Québec ;

- Approuver dans un délai de 3 jours ouvrables les visuels produits par **QUÉBEC INTERNATIONAL** à partir d'un gabarit déjà approuvé ;

- Fournir à **QUÉBEC INTERNATIONAL** tous les fichiers sources de gabarits, à l'exception des photos et vidéos, nécessaires à la communication et à la promotion des missions de recrutement Journées Québec lorsque le Ministère pilote la promotion de ces missions de recrutement ;

- Fournir à **QUÉBEC INTERNATIONAL** et à son graphiste toutes les explications relatives à l'IMQI et au PVI du gouvernement du Québec.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

La **MINISTRE** s'engage à :

- Désigner une représentante ou un représentant aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;

- Approuver dans un délai de 5 jours ouvrables tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, produits par **QUÉBEC INTERNATIONAL** ;

- Fournir à **QUÉBEC INTERNATIONAL** et à son graphiste toutes les explications relatives au PVI du gouvernement du Québec.

Initiales **QUÉBEC INTERNATIONAL** Initiales **MINISTRE** BD

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

Annexe D- Clauses générales pour les conventions d'aide financière

1. CONTENU DE LA CONVENTION

La Convention constitue la seule entente intervenue entre les **PARTIES** concernant les services ou activités couverts par la Convention. Toute autre entente ou document de l'**ORGANISME** la concernant, mais qui n'y serait pas reproduit ou lié au moyen d'un hyperlien, est réputé nul et sans effet. Afin de produire ses effets, un tel document devra être joint en annexe à la Convention, ou au moyen d'un hyperlien dans la Convention ou dans une de ses annexes, et la Convention devra y faire référence explicitement.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Dans le cadre de la Convention, l'**ORGANISME** s'engage à :

a) fournir à la **MINISTRE** tout document ou renseignement qu'elle exige en lien avec l'aide financière versée, ou encore avec toute autre source de financement prévue explicitement dans la Convention, ainsi que les services ou activités convenus ou toute obligation découlant de la Convention, dans le délai qu'elle indique;

b) maintenir à jour les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention, selon la comptabilité d'exercice, et plus précisément :

I. établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de la Convention. Cela inclut les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;

II. tenir à jour une comptabilité séparée et par volet de la Convention dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues, incluant toute source de financement autre que celle reçue dans le cadre de la Convention, toutes les sommes affectées et toutes les dépenses encourues pour la réalisation, des services ou activités pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Les autres sources de financement incluent notamment toute aide gouvernementale, tout revenu autonome et tout autre financement affecté aux dépenses admissibles encourues pour la mise en œuvre de la Convention;

III. tenir à jour une comptabilité séparée dans ses livres et registres pour toutes les dépenses admissibles effectuées par l'**ORGANISME** dans le cadre de sa contribution financière pour la réalisation des services ou activités pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention;

Initiales BD

c) durant les six (6) années suivant la fin de la Convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, conserver :

I. une preuve écrite de chaque dépense, paiement et engagement relatif aux services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;
II. une preuve écrite de toute autre pièce justificative s'y rattachant;
III. les renseignements que contiennent ses livres de comptes et ses registres y relatifs;
IV. la preuve d'admissibilité de la clientèle aux services ou activités, le cas échéant.
V. toute pièce justificative se rattachant aux montants facturés aux employeurs, aux centres de formation professionnelle et aux établissements d'enseignement conformément à la Convention.

L'ORGANISME doit en permettre l'accès aux personnes représentant la **MINISTRE** et leur permettre d'en prendre copie;

d) autoriser les personnes représentant la **MINISTRE** à vérifier son cadre de gestion relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention;

e) autoriser les personnes représentant la **MINISTRE** à assister aux services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;

f) participer à la mesure de la satisfaction de la clientèle et au processus d'assurance qualité concernant les résultats concrets des services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention, à la demande de la **MINISTRE**;

g) respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec la **MINISTRE**;

h) aviser par écrit la **MINISTRE** de son inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de son inscription au RENA;

i) prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12);

j) respecter la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, ch. C-42) et s'assurer de détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires ou d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des engagements prévus à la Convention, le cas échéant;

Initiales BD

k) satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide versée à même les fonds publics;

l) administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître, par une affiche dans les bureaux ou par une rubrique sur le site web, la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services, projets ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;

3. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris. Cette condition est conforme aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. PAIEMENT DE DETTE FISCALE ET ALIMENTAIRE

L'**ORGANISME** déclare qu'il n'est redevable envers Revenu Québec d'aucun montant exigible en vertu d'une loi fiscale et s'engage à déclarer à la **MINISTRE** l'exigibilité d'une telle dette qui pourrait survenir pendant la durée de la Convention.

Si l'**ORGANISME** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la **MINISTRE** peut transmettre au ministre des Finances tout ou partie du montant payable en vertu de la Convention aux fins du paiement de cette dette, sur demande du ministre des Finances. La présente clause s'exécute conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, chapitre P-2.2).

L'**ORGANISME** est alors réputé avoir reçu le montant payable en vertu de la Convention, bien qu'il ait été affecté au paiement de sa dette.

5. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'**ORGANISME** représente et garantit à la **MINISTRE** ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser les services ou activités prévus et les obligations découlant de la Convention, ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément à la Convention;

c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la **MINISTRE** pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

Initiales BD

d) il n'existe, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, contre lui, qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la Convention en date de sa signature ;

e) il n'a accepté ou reçu aucune autre source de financement pour la réalisation des services, projets, activités ou travaux financés dans le cadre de la Convention que l'aide financière octroyée dans par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention ou que toute aide prévue explicitement dans la Convention.

6. AUTORISATION À COMMUNIQUER

L'**ORGANISME** autorise la **MINISTRE** à échanger confidentiellement des informations avec un ministre du gouvernement qui participe financièrement, directement ou indirectement, à une activité réalisée par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** accorde le droit à la **MINISTRE** et à l'autre ministre de conserver et d'utiliser cette information indéfiniment pour des fins d'analyse, d'évaluation, de vérification ou d'enquête.

7. VÉRIFICATION

La **MINISTRE** peut vérifier toute utilisation de l'aide financière découlant de la Convention. Elle peut aussi vérifier l'utilisation de toute autre aide reçue pour réaliser les services ou activités prévus à la Convention. À cette fin, elle a le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'elle juge utiles à cette vérification.

La **MINISTRE** peut également vérifier et évaluer tous les services, activités ou obligations prévus à la Convention. Dans ce cadre, l'**ORGANISME** s'engage à collaborer à ces vérifications et évaluations de ses opérations et à la transmission de données et documents nécessaires.

L'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention est également sujette à vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01) et par le Vérificateur général du Québec (*Loi sur le vérificateur général*, RLRQ, chapitre V-5.01).

8. RÉDUCTION ET SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Indépendamment des approbations données, la **MINISTRE** se réserve en tout temps le droit de réduire le montant maximal de l'aide financière prévu à la clause **CONTRIBUTION FINANCIERE** de la Convention, de réduire le montant des versements de l'aide financière prévus à la clause **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE** de la Convention, ou de suspendre ces versements, lorsque survient l'une des situations suivantes :

Initiales BD

a) à l'arrivée du terme de la Convention, l'**ORGANISME** a généré un ou des surplus au sens du paragraphe n) de la clause 3.18 de la Convention à l'égard des activités de l'un ou plusieurs des volets de la Convention;

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au surplus généré. La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

b) à l'égard du volet 2 de la Convention, le financement de la **MINISTRE** à une activité donnée est inférieur à 20% des dépenses admissibles liées à une activité donnée ou dépasse cinquante pourcent (50%) de ces dépenses pour cette activité donnée;

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle, lorsque la part du financement de la **MINISTRE** est inférieure à 20% des dépenses admissibles, au montant total du financement de la **MINISTRE** employé par l'**ORGANISME** pour le paiement de ces dépenses en rapport avec l'activité donnée et, lorsqu'elle excède 50% des dépenses admissibles, au montant de ces dépenses payées à même le financement de la **MINISTRE** en excédent du plafond de cinquante pourcent (50%);

c) Sous réserve des dispositions de la Convention relatives au volet 2 de la Convention, une source de financement additionnelle de n'importe quelle nature, autre que celle octroyée par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention ou que la facturation conforme aux dispositions de la Convention s'ajoute aux sommes reçues par l'**ORGANISME** pour réaliser les services ou activités couverts par la Convention.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant obtenu de cette source de financement additionnelle par l'**ORGANISME.** La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

d) l'**ORGANISME** contrevient à ses obligations en facturant un coût de participation aux activités supérieur à ce que la Convention prévoit.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant facturé au-delà de ce que permet la Convention;

e) l'**ORGANISME** n'atteint pas les cibles de performance minimales déterminées par la **MINISTRE**.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle à la portion non atteinte par l'**ORGANISME** des cibles minimales prévues. La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME** ;

f) la **MINISTRE** effectue une vérification de l'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention ou des services ou activités qui y sont prévus, conformément à la clause 7.

Initiales BD

Tout ou partie des versements de l'aide financière sont alors suspendus pour le temps nécessaire à la complétion de la mission de vérification et à la prise de décision en conséquence par la **MINISTRE.** La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision, les motifs et les modalités, le cas échéant, de celle-ci. Le cas échéant, l'avis précise également les mesures imposées à l'**ORGANISME** pour assurer le maintien des services ou activités prévus à la Convention pendant la période de suspension de l'aide financière. La suspension est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

g) l'**ORGANISME** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, condition et obligation qui lui incombent en vertu de la Convention.

La **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Elle transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite;

h) l'**ORGANISME** ne respecte pas l'une des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu des lois et règlements applicables à l'exécution de la Convention. Cela inclut notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, chapitre I-3) et la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1).

La **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Elle transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite.

La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière en tout temps, y compris rétroactivement si l'aide financière a déjà été versée. Elle peut exercer ce droit malgré la fin de la Convention, jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours suivant son approbation du rapport final tel que prévu à la clause 8.1 de la Convention.

Au choix de la **MINISTRE**, la réduction de l'aide financière peut se faire par un remboursement par l'**ORGANISME** de l'aide financière déjà versée ou par compensation avec les montants des versements de l'aide financière à venir. Si la **MINISTRE** choisit le remboursement de l'aide financière

Initiales BD

déjà versée, l'**ORGANISME** doit effectuer le remboursement exigé dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit de la **MINISTRE**.

9. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

9.1. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

La **MINISTRE** se réserve le droit de résilier totalement ou partiellement la Convention, dans toute situation prévue aux paragraphes g) ou h) du premier alinéa de la clause 8, ou dans l'une des situations suivantes :

a) l'**ORGANISME** ne respecte pas les exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre;

b) l'**ORGANISME** cesse ses activités et opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

c) l'**ORGANISME** a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents inexacts ou trompeurs ;

La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans motif.

La **MINISTRE** peut exercer ce droit en tout temps. Pour ce faire, la **MINISTRE** transmet par courrier recommandé à l'**ORGANISME** un avis, ou préavis le cas échéant, énonçant le motif de résiliation.

Dans les cas prévus au premier alinéa de la présente clause et en cas de résiliation sans motif, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'**ORGANISME.**

Dans les cas prévus aux paragraphes g) et h) du premier alinéa de la clause 8, l'**ORGANISME** dispose de trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation, à compter de la date de réception de cet avis. Il doit remédier à ces défauts à la satisfaction de la **MINISTRE** et l'en aviser à l'intérieur de ce délai. Dans le cas contraire, la Convention est automatiquement résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME** a droit aux frais déboursés et sommes engagées dans la réalisation des services ou activités prévus à la Convention à la date de résiliation. Il n'a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à remettre à la **MINISTRE** tout résultat de services ou activités déjà effectués. L'**ORGANISME** s'engage également à rembourser à la **MINISTRE** tout montant d'aide financière versé mais non dépensé conformément à la Convention à la date de la résiliation. L'**ORGANISME** doit rembourser ce montant dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Initiales BD

La résiliation de la Convention ne met pas fin à l'application des clauses de la Convention ou de ses annexes concernant la propriété matérielle, la propriété intellectuelle, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels et la responsabilité de l'**ORGANISME**, ou de toute autre clause de la Convention dont la nature fait en sorte qu'elle survive à l'extinction de la Convention.

9.2 . REMBOURSEMENT

En cas de résiliation, la **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation. Ce remboursement comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Ce montant porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date. Le montant total du remboursement, incluant les intérêts, ne peut dépasser le montant total de l'aide financière versée par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention.

10. RÉSERVE

Le fait pour la **MINISTRE** de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la Convention ou par les présentes Clauses générales ou de l'exercer partiellement ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit.

11. APPEL À DES TIERS ET SOUS-TRAITANCE

L'**ORGANISME** ne peut faire exécuter par un tiers, en sous-traitance, une partie ou la totalité des obligations prévues à la Convention.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les copies des documents remis à la **MINISTRE** par l'**ORGANISME** en vertu de la Convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière de la **MINISTRE** qui pourra en disposer à son gré.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les **PARTIES** conviennent que la **MINISTRE** détient la propriété intellectuelle sur tout contenu et outil informationnel et promotionnel qu'elle met à la disposition de l'**ORGANISME** pour réaliser les services ou activités financés dans le cadre de la Convention.

Initiales BD

14. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

14.1DÉFINITIONS

Aux fins de la présente clause, on entend par :

a) « Incident de confidentialité » : tout accès, utilisation, ou communication non autorisée par la loi à un renseignement personnel. Il inclut aussi toute perte d'un tel renseignement, ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

b) « Information gouvernementale » : toute information que la **MINISTRE** détient dans l'exercice de ses fonctions. Elle peut notamment inclure des renseignements personnels. Elle peut être consignée dans un document ou communiquée par tout moyen. Elle peut être conservée par la **MINISTRE**, par l'**ORGANISME**, ou par une tierce partie;

c) « Profilage » : une collecte ou une utilisation de renseignements personnels faite afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique. Le profilage peut être fait notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

d) « Renseignement anonymisé » : renseignement qui concerne une personne physique et dont il est raisonnable de croire qu'il ne permet plus d'identifier directement ou indirectement cette personne, de façon irréversible;

e) «Renseignement dépersonnalisé » : renseignement qui concerne une personne physique, mais qui ne permet plus d'identifier directement cette personne;

f) « Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier;

g) « Sécurité de l'information » : mise en place de mesures prises pour assurer notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information, vis-à-vis des risques identifiés.

14.2 RESPECT DES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'**ORGANISME** s'engage à ne pas divulguer l'information gouvernementale dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il s'engage également à ce qu'aucun de ses employés, ni aucune personne qui travaille à la réalisation de la Convention ne divulgue cette information.

14.3 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE EN COURS DE CONVENTION

En lien avec la sécurité de l'information gouvernementale, l'**ORGANISME** s'engage à :

a) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la **MINISTRE**, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve alors le droit d'imposer des conditions à cet égard;

b) Respecter les directives et politiques applicables à la sécurité de l'information gouvernementale, répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation;

c) prendre les mesures requises afin d'assurer la sécurité de l'information gouvernementale en fonction de la valeur de cette information déterminée par la **MINISTRE**, en tout temps. Il conserve notamment les renseignements et informations dans un endroit sécuritaire;

d) informer la **MINISTRE** des mesures prises en vertu du paragraphe b);

e) restreindre l'accès à l'information gouvernementale aux seules personnes qui doivent y avoir accès aux fins de la réalisation de la Convention, dans la mesure où cela est requis, ou auxquelles la loi autorise cet accès;

f) assurer la sécurité des moyens d'identification qui lui sont remis pour accéder à cette information et aux lieux où elle est conservée et ne les utiliser qu'aux fins de la réalisation de la Convention. La **MINISTRE** se réserve le droit de retirer en tout temps ces moyens d'identification;

g) informer son personnel des obligations stipulées à la présente clause et diffuser toute l'information pertinente à ce sujet;

h) fournir toute l'information pertinente au sujet de la protection de l'information gouvernementale à la **MINISTRE** et donner accès à toute personne désignée par la **MINISTRE** à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs à la Convention;

i) obtenir l'autorisation écrite de la **MINISTRE** avant de conserver, communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit hors du Québec, même à des fins techniques;

j) transmettre de façon sécuritaire l'information gouvernementale dans le respect des règles répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation.
Cette transmission doit également respecter les règlements et lois applicables, notamment la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1). Lorsque l'information gouvernementale contient des renseignements personnels et qu'elle est communiquée par courriel ou Internet, elle doit nécessairement être chiffrée ou protégée par un dispositif de sécurité éprouvé. Si elle est acheminée par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces informations. Les **PARTIES** peuvent également convenir entre elles de tout autre moyen de transmission de l'information gouvernementale;

Initiales BD

k) informer la **MINISTRE** de tout manquement aux obligations prévues à la présente clause ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale, dans les plus brefs délais;

l) mettre en place et maintenir une procédure de gestion documentaire, et identifier des responsables chargés de veiller à sa bonne application. Cette procédure doit notamment viser à inventorier les types de documents contenant des renseignements personnels, définir les niveaux de confidentialité des documents, distinguer les types de supports pour y associer une méthode de conservation et de destruction appropriées et déterminer un calendrier de conservation respectant toute exigence légale applicable.

14.4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS DÉPERSONNALISÉS

Dans le cas où l'**ORGANISME** reçoit des renseignements dépersonnalisés de la part de la **MINISTRE**, ou en collecte au nom de la **MINISTRE**, il s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de limiter les risques que quiconque procède à l'identification d'une personne physique à partir de renseignements dépersonnalisés, dans la mesure de ce qui est possible.

14.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cas où l'**ORGANISME** reçoit des renseignements personnels de la part de la **MINISTRE**, ou en collecte au nom de la **MINISTRE**, il s'engage à :

a) informer tout individu concerné par un évènement portant atteinte à la sécurité ou à la confidentialité de ses renseignements personnels;

b) ne recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins poursuivies par la collecte, et uniquement avec le consentement de la personne visée;

c) informer préalablement toute personne visée par une cueillette de renseignements personnels des éléments suivants :

I. le nom et l'adresse de l'**ORGANISME** et de la **MINISTRE**;

II. chacune des fins pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis;

III. les moyens par lesquels ces renseignements sont recueillis;

IV. les catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements;

V. le caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

VI. les conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour un tiers, d'un refus de répondre à la demande;

VII. les droits d'accès et de rectification de ces renseignements prévus par la loi;

VIII. les conséquences, pour la personne concernée, d'un retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis suivant une demande facultative;

Initiales BD

IX. lorsqu'applicable, le nom des tiers à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements pour les fins auxquelles ils sont recueillis, dont la **MINISTRE**;

X. lorsqu'applicable, la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec.

d) dans le cas où L'**ORGANISME** effectue une cueillette de renseignements personnels au nom de la **MINISTRE** en ayant recours à une technologie comprenant des fonctions permettant d'identifier la personne concernée, de la localiser ou d'effectuer un profilage de celle-ci, L'**ORGANISME** s'engage à informer préalablement cette personne des éléments mentionnés au paragraphe b) de la présente clause, et des éléments suivants :

I. du recours à une telle technologie;

II. des moyens offerts pour activer les fonctions permettant d'identifier, de localiser ou d'effectuer un profilage.

14.6 destruction de l'information gouvernementale

L'**ORGANISME** s'engage à détruire l'information gouvernementale à ses frais à la fin de la Convention. À ce sujet, il s'engage à respecter les obligations suivantes, et à s'assurer que tous ses employés les respectent également :

a) Prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de tout renseignement personnel compte tenu de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, le cas échéant, lors de leur destruction;

b) S'il a recueilli des renseignements personnels au nom de la **MINISTRE** ou en a reçu de sa part, les détruire dès que la finalité pour laquelle ils ont été collectés ou communiqués est atteinte;

c) Ne pas jeter de carte mémoire flash, clé USB, disque dur d'ordinateur, CD, DVD ou autre support électronique sans s'être assuré qu'ils ne contiennent pas d'information gouvernementale;

d) Déchiqueter tout document papier contenant de l'information gouvernementale;

e) Formater, réécrire ou déchiqueter numériquement tout média numérique réutilisable contenant de l'information gouvernementale;

f) Détruire physiquement ou démagnétiser dans le cas d'un disque dur tout média numérique non réutilisable contenant de l'information gouvernementale;

g) Écraser toute information gouvernementale se trouvant sur le disque dur d'une machine qui ne peut être détruit physiquement ou démagnétisé;

Initiales BD

h) Ne pas confier la destruction de tout document contenant de l'information gouvernementale à un sous-traitant, sauf sur autorisation écrite de la **MINISTRE**;

i) Désigner une personne au sein de sa propre organisation qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

L'**ORGANISME** s'engage à respecter toute directive remise par la **MINISTRE** pour la destruction de l'information gouvernementale.

L'**ORGANISME** s'engage à remettre à la **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, mentionnée à la clause **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME** de la Convention, signée par une personne autorisée. Il remet cette attestation à la **MINISTRE** dans les soixante (60) jours de la fin de la Convention.

14.7 FIN DE LA CONVENTION

La fin de la Convention ne dégage aucunement l'**ORGANISME** de ses obligations et engagements relatifs à la sécurité et à la protection de l'information gouvernementale, dont les renseignements personnels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 63.7 à 63.10, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

En cas de conflit entre la clause 14 et la Convention, ses annexes, ou toute autre clause des présentes clauses générales, la présente clause a préséance.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

L'**ORGANISME** s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute réclamation que peut occasionner l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention. Il s'engage également à tenir indemne la **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de la Convention.

16. CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'**ORGANISME** doit éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt de la **MINISTRE** et son intérêt propre ou l'intérêt de ses administrateurs ou de ses employés. Il doit également éviter toute situation créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la Convention. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'**ORGANISME** doit immédiatement en informer la **MINISTRE**, qui pourra indiquer à l'**ORGANISME** comment remédier à ce conflit d'intérêts, ou résilier la Convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

Initiales BD

17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

18. DROIT APPLICABLE

La Convention, y compris ses annexes, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des **PARTIES** qui en découlent, sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents pour les connaître.

19. EXEMPLAIRES

La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

20. LIEU DE LA CONVENTION

La Convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

Initiales BD

ANNEXE E

ATTESTATION DE DESTRUCTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

INFORMATION IMPORTANTE

À remplir seulement après la destruction de l'information gouvernementale.

Je, soussigné(e), _____
(Prénom et nom du contractant)

exerçant mes fonctions au sein de
Québec International _____,
(Nom de l'organisme/du contractant)

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare solennellement être un(e) employé(e) de Québec International, et, à ce titre, être dûment autorisé(e) à certifier que l'information gouvernementale, communiquée par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou toute autre personne, dans le cadre de la présente convention d'aide financière intervenue/du présent contrat intervenu entre la ministre et mon employeur et qui prend fin le _____, a été détruite selon les méthodes suivantes :

Cocher la ou les cases appropriée(s) :

☐ par déchiquetage : information sur support papier;.

☐ par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : information sur support informatique;

☐ par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction :
_____
_____

et j'ai signé à,_____ Date : _____
(lieu)

_____
(signature du contractant)

<<

ANNEXE F

Engagement de confidentialité

Je, soussigné(e), _____,
(Prénom et nom de l'employé (e))

exerçant mes fonctions au sein de _____,
Québec International

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de Québec International ou une personne mandatée par celui-ci et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution d'un mandat concernant _____le recrutement de travailleurs étrangers temporaires_____

   entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et mon employeur en date du _____;

2. À cet égard, je m'engage à respecter la confidentialité des renseignements dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions reliées à ce mandat, conformément aux exigences des articles 53 à 70.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Plus particulièrement, je m'engage, sans limite de temps, à :

   a) Garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à le faire par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou par l'un de ses représentants autorisés;

   b) Ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que pour l'exécution du présent mandat;

Initiales BD

c) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, hormis les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du présent mandat;

d) Ne conserver aucun renseignement et information reçu de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou recueillis dans le cadre de la réalisation du présent mandat et à en disposer selon les normes et à la date qui sont prévues dans la convention d'aide financière intervenue/le contrat intervenu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et mon employeur.

e) Accéder à et utiliser la plateforme Journées Québec uniquement dans le cadre de mes fonctions au sein de l'organisme susmentionné, et seulement dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de celles-ci.

f) Maintenir un niveau de solidité adéquat du mot de passer que j'utiliserai afin d'accéder à la plateforme Journées Québec.

g) Protéger en tout temps la confidentialité de ce mot de passe, ainsi que de toute autre information de connexion à la plateforme Journées Québec, dont l'adresse courriel utilisée pour cette connexion, notamment en ne les partageant en aucun cas avec une autre personne employée au sein de l'organisme susmentionné, ou toute autre personne.

Je confirme avoir été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par les renseignements personnels ou les renseignements de nature confidentielle communiqués.

Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

_____
(Signature de l'employé(e))

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE FAVORISANT LE RECRUTEMENT DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS EN COHÉRENCE AVEC LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

ENTRE

La **MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre,

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1400, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (Québec) J2C 7V3, représentée par Monsieur Gerry Gagnon, directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), la fonction d'assurer et coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la promotion de l'immigration au Québec ainsi que la prospection et le recrutement des ressortissants étrangers dans les pays étrangers;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4 et 5 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent notamment à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers et de contribuer, par cette sélection, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'à répondre aux besoins et aux choix du Québec, notamment aux besoins actuels du marché du travail, en fonction de la réalité économique, démographique, linguistique et socioculturelle du Québec;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** met en œuvre une approche intégrée de prospection et d'attraction de travailleurs qualifiés et que, dans cette perspective, le recrutement de travailleurs étrangers est un moyen à privilégier afin de soutenir les employeurs québécois dans leur recherche de talents;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sont disposés à collaborer avec la **MINISTRE** et l'**ORGANISME** dans le cadre des activités subventionnées par la présente convention d'aide financière, afin de favoriser le recrutement et le maillage avec des

employeurs d'étudiants étrangers dans des programmes de formation professionnelle ou des programmes de niveau collégial courts et ciblés menant à des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'**ORGANISME** agit comme agent de développement économique contribuant au rayonnement international des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie et qu'il dispose d'une expertise dans l'attraction de travailleurs étrangers;

ATTENDU QUE la présente convention d'aide financière vise à apporter, de la part de la **MINISTRE**, le soutien et la coordination nécessaire à l'**ORGANISME** afin qu'il puisse réaliser des activités concertées en matière d'attraction de travailleurs étranger;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, la **MINISTRE** peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a été autorisée par le Conseil du Trésor, par Décision no. 230445 en date du 26 mars 2024, à verser à l'**ORGANISME** une subvention d'un montant maximal de huit cent trente-deux mille dollars (832 000$) pour la durée de l'entente, pour l'exercice financier 2024-2025, afin qu'il accomplisse les activités visées par la présente Convention, conformément au paragraphe b) de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6);

ATTENDU QUE la **MINISTRE** pourra, sujet aux autorisations gouvernementales requises et suivant son appréciation des résultats produits par les activités de la présente convention, prolonger pour une année supplémentaire le financement octroyé selon les modalités qui suivent;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CONTENU DE LA CONVENTION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») :

- Annexe A –Description générale des activités visées par la Convention et indicateur de performance de la Convention;
- Annexe B – Dépenses admissibles;
- Annexe C – Protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- Annexe D- Clauses générales pour les conventions d'aide financières;

Initiales GG BD

- Annexe E – Attestation de destruction de l'information gouvernementale;
- Annexe F- Engagement de confidentialité

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre le contenu d'une annexe et une clause de la Convention, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La Convention a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement d'une aide financière maximale de HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE dollars (832 000 $) à l'**ORGANISME**, par la **MINISTRE**. Cette aide financière vise la réalisation d'activités favorisant le recrutement de ressortissants étrangers en cohérence avec les besoins du marché du travail.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

L'aide financière se décline en deux volets :

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec (ci-après les « JQ »)

Les activités admissibles des projets du volet 1 sont définies à l'annexe A.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers (ci-après les « projets spéciaux »)

La description des projets visés par le volet 2 de la Convention est prévue à l'Annexe A.

L'**ORGANISME** réalise les projets des différents volets selon les modalités prévues à la Convention.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à la Convention, l'**ORGANISME** doit respecter les obligations suivantes :

3.1. proposer à la **MINISTRE** pour approbation préalable une planification annuelle d'activités dans les délais prévus à la clause 5.3 de la Convention, comprenant :

a) une description détaillée des activités prévues à l'annexe A à réaliser;

b) un échéancier annuel détaillé des activités à réaliser. L'échéancier annuel précise l'échéance de chaque étape du projet ou de chaque activité à réaliser;

c) un budget annuel détaillé faisant état du financement prévu et des dépenses admissibles prévues par activité à réaliser;

Initiales GG BD

d) les cibles minimales annuelles à atteindre par activité.

Ces propositions doivent être faites en concertation avec la Table des partenaires prévue à la clause 4 de la Convention et selon les modalités prévues à la clause 5.3 de la Convention;

3.2. réaliser les activités convenues entre l'**ORGANISME** et la **MINISTRE** telles que décrites et selon les modalités prévues à l'annexe A et dans la planification annuelle approuvée par la **MINISTRE**, ainsi que selon toute autre modalité prévue à la Convention;

3.3. administrer l'aide financière versée et les montants facturés conformément à la Convention de manière prudente et diligente et conformément aux modalités et conditions de la Convention;

3.4. utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour assumer les frais, coûts et dépenses nécessaires à la réalisation par l'**ORGANISME** des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Sauf approbation préalable écrite de la **MINISTRE**, ces frais, coûts et dépenses nécessaires ne peuvent inclure que des dépenses admissibles explicitement prévues à l'annexe B.

3.5. rembourser sans délai à la **MINISTRE** tout montant utilisé pour des dépenses non admissibles en vertu de l'annexe B et non approuvées préalablement par écrit par la **MINISTRE**;

3.6. rembourser à la **MINISTRE** tout montant de l'aide financière non utilisé pour acquitter des dépenses admissibles ou approuvées préalablement par écrit par la **MINISTRE** à la fin de la Convention.

L'**ORGANISME** doit effectuer ce remboursement au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis de remboursement envoyé par la **MINISTRE.**

3.7. divulguer à la **MINISTRE** toute autre source de financement et son montant pour des activités répondant aux objectifs généraux de la Convention. L'**ORGANISME** fait cette divulgation sans délai et par écrit. Les autres sources de financement doivent couvrir des frais, coûts ou dépenses autres que ceux couverts par l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention;

3.8. aviser la **MINISTRE** préalablement à toute demande d'aide financière de l'**ORGANISME** auprès de tout ministère, organisme ou personne pour des activités en rapport avec l'objet de la Convention;

3.9. ne pas accompagner des employeurs situés à l'extérieur des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie dans le cadre des activités de la Convention, sauf si la **MINISTRE** approuve préalablement cet accompagnement par écrit;

Initiales GG BD

3.10. ne pas accompagner des employeurs qui ne sont pas des employeurs du secteur privé dans le cadre des activités de la Convention, sauf si la **MINISTRE** approuve préalablement cet accompagnement par écrit;

3.11. obtenir des employeurs accompagnés par l'**ORGANISME** lors des activités visées par la Convention une reddition de compte sur les embauches qui résultent de ces activités et communiquer à la **MINISTRE** cette reddition de compte, selon les modalités définies par la **MINISTRE** à la **Table**, dans un délai d'au plus cent vingt (120) jours suivant la tenue de ces activités;

3.12. sous réserve des paragraphes f) et g) de la clause 3.19 de la Convention, ne pas recourir au financement d'un commanditaire ou d'une autre source de financement pour les activités de la Convention;

3.13. assurer la gratuité de la participation des candidats à l'embauche à l'ensemble des activités de la Convention;

3.14. apprécier les offres d'emploi des employeurs qu'il accompagne lors des activités de la Convention afin de s'assurer qu'elles respectent les critères communiqués par la **MINISTRE** à ce sujet. L'appréciation des offres d'emploi par l'**ORGANISME** se fait dans un délai raisonnable avant l'affichage des offres d'emplois promues à l'occasion des activités visées;

3.15. employer exclusivement le français dans toute activité de promotion, de fédération ou d'accompagnement conçue à l'intention des employeurs;

3.16. Le cas échéant, facturer aux participants aux activités de la Convention tout montant pour des services d'accompagnement aux démarches d'immigration ou des services d'aide à l'intégration distinctement du coût de participation lié aux activités visées par la Convention; ces services ne sont pas considérés comme des activités liées à l'objet de la Convention.

Aux fins d'application de la Convention, un participant réfère tant à un employeur qu'à un établissement d'enseignement, à un ministère ou encore à tout autre organisme ou personne, morale ou non et à l'exclusion d'un candidat, qui participe à une activité visée par la Convention.

3.17. Dans le cadre des activités de la Convention, ne pas communiquer directement avec :

i) un gouvernement étranger ou ses représentants au Canada;

ii) un organisme public ou parapublic étranger ou ses représentants au Canada;

iii) tout autre partenaire étranger de la **MINISTRE**, qu'il soit gouvernemental, institutionnel ou académique;

Initiales GG BD

Toute communication entre l'**ORGANSME** et un organisme ou une personne mentionnée aux paragraphes i) à iii) de la présente clause se fait par l'intermédiaire de la **MINISTRE**. Elle est seule responsable de coordonner l'implication de ses partenaires locaux étrangers dans la réalisation de l'ensemble des activités visées par la Convention.

3.18. Uniquement à l'égard des activités du volet 1 de la Convention :

a) Coordonner et réaliser des JQ en fonction de la planification annuelle d'activités approuvée par la **MINISTRE**;

b) Obtenir l'approbation préalable de la **MINISTRE** quant au choix de la plateforme numérique utilisée pour le recrutement des employeurs et l'inscription des candidats ou, plus généralement, pour l'organisation d'une JQ;

c) Fédérer des employeurs des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie afin qu'ils s'inscrivent et participent aux JQ organisées par lui-même, par la **MINISTRE** ou par l'un de ses partenaires membre de la table des partenaires prévue à la clause 4 de la Convention (ci-après la « **Table** »), et accompagner ces employeurs selon les modalités prévues à l'annexe A.

d) Exiger que les employeurs participant à une JQ s'inscrivent dans la plateforme Arrima préalablement à cette participation et ne pas permettre la participation à une JQ d'un employeur qui ne s'est pas inscrit préalablement dans la plateforme Arrima. L'inscription effectuée par l'employeur doit faire mention expresse de sa participation à une JQ.

e) À la demande de la **MINISTRE**, permettre la participation à la JQ dont il est porteur d'établissements d'enseignement accompagnés par celle-ci ou un organisme tiers; sauf approbation préalable de la **MINISTRE,** l'**ORGANISME** ne peut accompagner des établissements d'enseignement lors d'une JQ;

f) Pour chaque JQ dont l'**ORGANISME** est porteur, soumettre pour approbation préalable à la **MINISTRE** un montage budgétaire faisant état du coût de participation qui sera facturé aux participants pour la participation en présentiel à une JQ donnée de son représentant ainsi que de toutes dépenses liées directement ou indirectement à la participation de ce représentant et qui sont assumées par l'**ORGANISME** pour le compte du participant. L'**ORGANISME** doit se concerter avec les autres membres de la **Table** pour élaborer ce montage budgétaire;

Ce coût de participation doit être ventilé en fonction de

i) chaque catégorie de dépenses admissibles listées à l'Annexe B;

ii) chaque catégorie de dépenses visées au paragraphe m) de la présente clause;

Initiales GG BD

iii) du montant facturé au participant à titre de frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME**, tels que définis à l'annexe B; ce montant ne peut dépasser 15% du total des dépenses admissibles identifiées en vertu du premier alinéa du paragraphe f) de la présente clause et qui lui sont par ailleurs facturées pour une JQ donnée conformément au coût de participation approuvé par la **MINISTRE**;

g) Ne pas facturer un coût de participation supérieur à trois mille dollars (3000$) à un employeur qui satisfait les deux conditions suivantes :

- L'employeur participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;
- L'employeur déclare au registraire des entreprises du Québec (ci-après « REQ ») un nombre total d'employés supérieur ou égal à cent (100) avant sa participation à cette JQ;

Ce coût de participation maximal n'inclut pas les taxes de vente applicables; il sera indexé le premier janvier 2025 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation du Québec du 30 septembre 2024 . Le coût de participation maximal applicable en vertu du présent paragraphe à l'ensemble des employeurs participant à une JQ en mode virtuel est, sans égard au moment de l'inscription effective de l'employeur, celui établi au moment de l'ouverture des inscriptions à cette JQ.

h) Ne pas facturer un coût de participation supérieur à mille cinq cents dollars (1500$) à un employeur qui satisfait les deux conditions suivantes :

- L'employeur participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;
- L'employeur déclare au REQ un nombre total d'employés inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-neuf (99) avant sa participation à cette JQ;

Ne pas facturer un coût de participation supérieur à mille cinq cents dollars (1500$) à un participant autre qu'un employeur qui participe à une JQ en mode virtuel uniquement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de représentant qui y participe en présentiel;

Ce coût de participation maximal n'inclut pas les taxes de vente applicables; il sera indexé le premier janvier 2025 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation du Québec du 30 septembre 2024. Le coût de participation maximal applicable en vertu du présent paragraphe à l'ensemble des participants qui participent à une JQ en mode virtuel est, sans égard au moment de l'inscription effective du participant, celui établi au moment de l'ouverture des inscriptions à cette JQ.

Initiales GG BD

i) Ne pas facturer aux participants un montant supplémentaire à celui établi conformément aux paragraphes f), g) et h) de la présente clause pour leur participation à une JQ. Le coût de participation établi conformément aux paragraphes f), g) et h) de la présente clause donne droit, le cas échéant, aux services d'accompagnement aux employeurs offerts par l'**ORGANISME** avant, pendant et après la JQ, tels que définis à l'Annexe A;

j) Informer les employeurs qui participent à la JQ des services offerts gratuitement par les conseillers en immigration régionale de la **MINISTRE**;

k) Informer les travailleurs étrangers recrutés dans le cadre de la JQ des services gratuits déployés par la **MINISTRE** sous la bannière d'Accompagnement Québec;

l) dans sa planification annuelle des JQ, détailler les moyens mis en œuvre par l'**ORGANISME** afin de satisfaire les obligations prévues aux paragraphes j) et k) de la présente clause;

m) utiliser les montants perçus des participants uniquement pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe B et pour les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, tel que permis par le paragraphe f) iii) de la présente clause et en outre, lorsque ceux-ci participent en mode présentiel à une JQ, pour les dépenses suivantes :

i) Les frais d'hébergement nécessaires à la pleine participation en mode présentiel à une JQ du participant;

ii) Les frais de déplacement aller et retour du participant nécessaires à sa pleine participation en mode présentiel à une JQ, ainsi que les frais de déplacement nécessaires à la pleine participation de participant une fois sur place;

iii) Les frais de repas du participant nécessaires à sa pleine participation en mode présentiel à une JQ, pour la durée de cette mission;

iv) Tout autre frais nécessaire à la pleine participation en mode présentiel du participant à une JQ, sous réserve de l'approbation écrite préalable de ces frais par la **MINISTRE**;

n) sauf sur approbation préalable de la **MINISTRE**, investir tout surplus généré par la réalisation d'une activité donnée du volet 1 de la Convention dans d'autres activités admissibles du volet 1 de la Convention.

<u>À l'égard des activités de l'ensemble des volets de la Convention</u>, un surplus est défini comme étant l'excédent, par rapport à une activité donnée, du total des :

Initiales GG BD

i) revenus provenant de l'aide financière versée en vertu de la Convention;

ii) montants issus de la facturation aux participants à cette activité, le cas échéant et à l'exclusion, lorsqu'applicable, des frais de fonctionnement admissibles facturés conformément au paragraphe f) iii) de la présente clause et au paragraphe c) de la clause 3.19 de la Convention ;

iii)revenus tirés de commanditaires ou d'une source de financement autre approuvée par la **MINISTRE**, le cas échéant;

sur le total des

i) dépenses admissibles engagées et acquittées pour la réalisation de cette activité;

ii) autres dépenses faites pour la réalisation de cette activité correspondant aux frais d'hébergement, de déplacement, de repas ou, plus généralement, à tout frais nécessaire à la pleine participation en présentiel d'un participant à cette activité, le cas échéant ;

o) mettre gratuitement un kiosque à la disposition de la **MINISTRE** à l'occasion d'une JQ dont l'**ORGANISME** est porteur;

p) à l'exclusion des événements de fermeture, permettre la participation gratuite de la **MINISTRE** aux activités qui caractérisent une JQ;

q) à l'occasion d'une JQ, utiliser l'image de marque du Québec à l'international et au Canada (ci-après l' « IMQI »), de même que les outils informatifs et promotionnels développés par la **MINISTRE**;

r) ne pas utiliser l'IMQI en rapport avec des activités autres que les JQ, notamment les activités financées dans le cadre du volet 2 de la Convention;

s) sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, ne pas faire la promotion des biens et services autrement offerts par l'**ORGANISME** dans le cadre des JQ;

t) s'assurer que les tiers qui participent aux JQ dont l'**ORGANISME** est porteur ne font pas la promotion de leurs biens et services lors de ces missions, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**;

3.19. <u>uniquement à l'égard des activités du volet 2 de la Convention :</u>

a) exiger que les employeurs qui participent, dans le cadre des projets spéciaux, à une activité de recrutement de travailleurs étrangers, s'inscrivent dans la plateforme Arrima préalablement à cette participation, et ne pas permettre la participation à cette activité d'un

Initiales GG BD

employeur qui ne s'est pas inscrit préalablement dans la plateforme Arrima. L'inscription effectuée par l'employeur doit faire mention expresse de sa participation à cette activité.

b) assurer la complémentarité de la planification annuelle des projets spéciaux avec l'ensemble des planifications annuelles des JQ proposées par les membres de la **Table** et approuvées par la **MINISTRE** (ci-après la « programmation annuelle des JQ »). En cas de conflit, la programmation annuelle des JQ a préséance sur la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME**. La complémentarité de la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME** et de la programmation annuelle des JQ se mesure en comparant les dates de tenue des activités, les secteurs d'emploi et les territoires visés. Le cas échéant, la **MINISTRE** se réserve le droit de demander en tout temps des modifications à la planification annuelle des projets spéciaux de l'**ORGANISME** afin d'assurer cette complémentarité;

c) ne pas facturer à titre de frais de fonctionnement admissibles aux participants aux projets spéciaux un montant supérieur à 15% des dépenses admissibles, telles que définies à l'annexe B, qui leur sont par ailleurs facturées pour leur participation à une activité donnée;

d) utiliser les montants perçus de la facturation aux participants aux projets spéciaux uniquement pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe B et pour les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, tels que permis par le paragraphe c) de la présente clause et, lorsqu'applicable, pour les dépenses listées au paragraphe m) de la clause 3.18;
e) sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, investir tout surplus au sens du paragraphe n) de la clause 3.18 de la Convention généré par la réalisation d'une activité donnée du volet 2 de la Convention dans d'autres activités admissibles du volet 2 de la Convention;

f) financer de 50% à 80% des dépenses admissibles pour une activité donnée à même ses fonds propres, la facturation aux participants ou, sujet à approbation préalable de la **MINISTRE**, tout apport d'un commanditaire ou d'une autre source de financement ; la part du financement de la **MINISTRE** des dépenses admissibles d'une activité ne peut ni être inférieure à 20%, ni excéder 50% pour cette même activité;

Aux fins d'application de la Convention, une « autre source de financement » est, eu égard aux projets spéciaux, toute source de financement qui ne provient pas de la facturation aux participants, d'une commandite, de l'aide financière obtenue par l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente Convention;

g) au moment du dépôt de la planification annuelle des projets spéciaux, soumettre pour approbation préalable à la **MINISTRE** la liste des commanditaires et des sources de financement autres que celui issu de la Convention que l'**ORGANISME** compte employer afin de couvrir des dépenses liées à ces projets spéciaux;

h) sauf approbation préalable écrite de la **MINISTRE**, ne pas recourir au financement ou à une commandite :

Initiales GG BD

- du gouvernement du Canada, d'une agence ou d'un organisme qui lui est lié;

- du gouvernement du Québec, d'une agence ou d'un organisme qui lui est lié, sauf pour ce qui est du financement octroyé en vertu de la Convention;

i) ne pas limiter la participation à un projet spécial en raison de l'apport d'un commanditaire ou d'une autre source de financement à ce projet spécial;

j) à l'exclusion des événements de clôture, permettre la participation gratuite des représentants de la **MINISTRE** aux projets spéciaux, notamment afin de lui permettre, le cas échéant, de faire les représentations appropriées auprès de la délégation québécoise et des partenaires locaux;

k) informer la **MINISTRE** du coût de participation facturé par l'**ORGANISME** aux participants aux projets spéciaux; ce coût de participation doit demeurer raisonnable et proportionnel aux dépenses suscitées par l'organisation du projet spécial;

l) prendre acte lors de la planification des activités de ce que l'implication de la **MINISTRE** dans l'organisation des projets spéciaux est conditionnelle à la disponibilité des ressources et conséquente avec la participation relativement moindre de la **MINISTRE** dans leur financement;

m) sauf approbation écrite et préalable de la **MINISTRE**, ne pas accompagner à l'occasion des projets spéciaux des établissements d'enseignement; lorsqu'elle est donnée, l'approbation de la **MINISTRE** ne porte que sur des établissements d'enseignement publics ou subventionnés par le **MES** ou le **MEQ** souhaitant recruter des étudiants dans des programmes de formation professionnelle ou des programmes menant à des attestations d'études collégiales compris dans une liste de programmes en français déterminée par la **MINISTRE** après consultation du **MEQ** et du **MES**; l'approbation de la **MINISTRE** est conditionnelle à l'obtention par l'**ORGANISME** d'une reddition de compte des établissements d'enseignement participant quant aux inscriptions qui résultent de leur participation et, le cas échéant, l'**ORGANISME** limite la participation de l'établissement d'enseignement au recrutement d'étudiants dans les programmes ciblés par la **MINISTRE**;

3.20. mentionner qu'une aide financière est accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec : https://www.piv.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/guide/infos_complementaires.pdf).

Respecter le guide d'utilisation et l'image de marque prévus au protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe C;

L'**ORGANISME** doit également afficher visiblement sur son site Internet et dans ses locaux tout document attestant cette aide financière. L'**ORGANISME** applique toute autre

Initiales GG BD

exigence additionnelle du Protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe C;

3.21. si l'**ORGANISME** est en relation d'affaires avec un organisme ou une société apparentée, il doit immédiatement :

a) en informer la **MINISTRE** en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;

b) démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des aides financières qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;

c) fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :

I. sont documentées formellement par contrat, entente écrite, facture ou toute autre pièce justificative;

II. sont divulguées par notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus;

III. sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.

À défaut d'être en mesure de fournir la preuve prévue au paragraphe c) I) de la présente clause, l'**ORGANISME** doit transmettre à la **MINISTRE** dans les plus brefs délais et à la satisfaction de la **MINISTRE** une déclaration justifiant l'absence d'écrits documentant ces transactions.

Pour les fins de la Convention, l'expression « société apparentée » réfère notamment à tout organisme ou société dans laquelle l'**ORGANISME** a un intérêt économique, qui est contrôlée par les mêmes administrateurs et administratrices ou entre lesquels il existe une influence;

3.22. Respecter toute obligation ou condition contenue aux clauses générales prévues à l'annexe D, dont notamment les règles de sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels;

3.23. Remplir, signer et transmettre à la **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, prévue à l'annexe E, à la fin de la Convention;

3.24. Faire signer aux membres de son personnel appelés à collaborer à la Convention, l'Engagement de confidentialité, joint à l'annexe F de la Convention, préalablement à l'accès à des renseignements personnels, le transmettre aussitôt à la **MINISTRE,** et ne permettre l'accès aux renseignements personnels qu'aux seules personnes ayant signé l'Engagement de confidentialité;

3.25. Via le formulaire d'inscription aux activités visées par la Convention, obtenir le consentement de chaque personne auprès de qui il recueille des renseignements personnels pour le compte de la **MINISTRE**. Le consentement recueilli, et les informations transmises lors de cette cueillette, doivent être conformes aux modalités prévues à la clause SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS de l'annexe D **;**

3.26. Respecter les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1);

4. TABLE DES PARTENAIRES

a) La **Table** est constituée afin d'assurer l'arrimage et la coordination des activités visées par la Convention avec celles visées par des conventions d'aide financière analogues intervenues entre la **MINISTRE** et **QI** d'une part et **MI** de l'autre (ci-après les « Conventions d'aide financière »). Dans le cadre des activités visées par les Conventions d'aide financière, la **Table** assure :

1) L'optimisation des ressources financières imparties à chaque organisme subventionné;
2) Le partage des meilleures pratiques en rapport avec l'objet de la Convention;
3) Une planification efficace des activités afin d'éviter le chevauchement des activités réalisées par les membres de la **Table** dans le cadre des Conventions d'aide financière;
4) Un partage clair et efficace des rôles et responsabilités entre la **MINISTRE** et l'organisme porteur d'une JQ;

La **Table** est composée de représentants de la **MINISTRE**, de l'**ORGANISME,** de **QI** et de **MI**;

b) La **Table** se réunit une première fois au cours du premier trimestre de l'application de la Convention afin de se concerter sur les planifications d'activités qui seront proposées à la **MINISTRE** pour l'ensemble des activités de la Convention. La participation d'au moins un représentant de chaque membre de la table constitue le quorum requis lors de ces rencontres précises.

c) la **Table** se réunit selon une fréquence régulière dans le cours de la réalisation des activités et des obligations visées par les Conventions d'aide financières afin d'échanger sur tout sujet propre à la bonne conduite et au succès des activités visées par les Conventions d'aide financière. Dans toute rencontre qui n'est pas visée par le paragraphe b) de la présente clause, la participation d'au moins un représentant de la **MINISTRE** ainsi que d'au moins un représentant par organisme pour au moins deux des trois organismes signataires des Conventions d'aide financière constitue le quorum requis;

d) la **MINISTRE** peut inviter de temps à autre aux rencontres de la **Table** des organismes, ministères ou plus généralement toute personne dont les activités sont complémentaires à celles déployées par les organismes signataires dans le cadre des Conventions d'aide financières;

Initiales GG BD

Saisissez

e) les rencontres de la **Table** peuvent se tenir tant en mode présentiel que virtuel;

f) la **MINISTRE** désigne, après consultation des autres membres de la **Table**, l'un des organismes signataires des Conventions d'aide financière à titre de porteur d'une JQ.

5. PLANIFICATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS DE LA CONVENTION

5.1 La **MINISTRE** détermine et communique aux membres de la **Table** les cibles de performance minimales. Ces cibles se rapportent aux deux volets de la Convention pris communément. La **MINISTRE** communique au même moment les secteurs d'emploi prioritaires pour le recrutement de travailleurs étrangers. La **MINISTRE** détermine les secteurs d'emploi prioritaires pour le recrutement de travailleurs étrangers après consultation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale.

La **MINISTRE** peut, lors de sa détermination des cibles, employer tout critère qu'elle juge pertinent. Ces critères peuvent notamment se rapporter à des secteurs d'emploi, à des professions ou à des niveaux de salaire ciblés.

La **MINISTRE** communique ces cibles et secteurs d'emploi aux membres de la **Table** au plus tard trente (30) jours après la signature de la dernière des Conventions d'aide financière.

5.2 Les cibles d'embauches de travailleurs étrangers communiquées par la **MINISTRE** s'expriment en nombre absolu. Une cible globale d'embauches est fixée pour chaque organisme signataire d'une Convention d'aide financière. Cette cible globale se rapporte à toutes les activités visées par la Convention. Elle est la somme des cibles particulières associées aux différents critères retenus par la **MINISTRE** lors de la détermination des cibles. Les organismes signataires des Conventions d'aide financière peuvent présenter à la **MINISTRE** pour approbation préalable une proposition de répartition alternative entre eux des cibles d'embauche de travailleurs étrangers; la **MINISTRE** se réserve le droit d'accepter cette proposition, ou de maintenir la répartition des cibles telle qu'initialement communiquée aux organismes signataires;

5.3 a) Après concertation entre ses membres, la **Table** propose à la **MINISTRE** des planifications annuelles de recrutement de travailleurs étrangers au plus tard trente jours après la signature de la dernière des Conventions d'aide financière.

b) Les planifications annuelles proposées par la **Table** font notamment état :

i) du moment où ses tiennent les activités;

ii) du territoire où se tiennent les activités;

iii) des secteurs d'emploi visés par les activités ou encore de tout autre critère retenu par la **MINISTRE** dans la détermination des cibles;

Initiales GG BD

iv) dans le cas d'une JQ, de l'organisme porteur;

v) du mode, présentiel ou virtuel, d'organisation de l'activité;

vi) du détail des activités prévues;

vii) des résultats attendus suite à la tenue de ces activités en fonction des indicateurs de performance prévus à l'annexe A;

viii) du financement prévu par activité admissible, ventilé par source de revenu;

ix) des dépenses prévues pour chaque activité;

c) Les planifications annuelles d'activités de recrutement de travailleurs étrangers proposées par la **Table** tiennent compte des secteurs d'emploi prioritaires identifiés par la **MINISTRE** ou encore de tout autre critère retenu par la **MINISTRE** dans la détermination des cibles;

d) La **MINISTRE** se réserve le droit d'approuver telles quelles les planifications annuelles de recrutement de travailleurs étrangers ou encore d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Les organismes signataires des Conventions d'aide financière sont alors tenus de respecter les planifications telles que modifiées par la **MINISTRE**;

5.4 La demande de modification de **l'ORGANISME** aux planifications annuelles approuvées par la **MINISTRE** est présentée à la **MINISTRE** au plus tard soixante (60) jours avant la tenue de l'activité visée par cette demande. En cas de force majeure, l'**ORGANISME** peut toutefois présenter cette demande à la **MINISTRE** dans un délai plus court avant la tenue de l'activité visée, si des motifs graves et suffisants le justifie, selon l'appréciation qu'en fait la **MINISTRE**.

5.5 La **MINISTRE** peut modifier les cibles de performance minimales en cas de force majeure, telle que des situations caractérisées par des problèmes de santé ou de sécurité publique.

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME** aux fins de la Convention une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE dollars (832 000 $) pour les volets 1 et 2 de la Convention. Ce montant vaut pour toute la durée de la Convention. La **MINISTRE** le verse selon les modalités définies à la Convention et sous réserve des disponibilités budgétaires.

La **MINISTRE** ne s'engage pas à verser l'intégralité de cette somme. Les versements de cette aide financière sont conditionnels à ce que l'**ORGANISME** respecte toutes les conditions et modalités prévues à la Convention.

Initiales GG BD

Cet engagement est également fait sous réserve de tout droit de la **MINISTRE** à la suspension ou à la réduction de l'aide financière, ou encore à la résiliation de la Convention, prévu aux clauses générales contenues à l'annexe D.

Aucun dépassement de coût des activités n'est accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. Tout dépassement de coût est entièrement aux frais de l'**ORGANISME**.

Le montant accordé par la **MINISTRE** inclut tous les frais afférents aux activités prévues. Aucune demande de remboursement de taxes ou d'autres frais ne sera acceptée.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

a) L'**ORGANISME** s'engage à utiliser l'aide financière prévue à la clause 6, ainsi que les intérêts afférents, selon la répartition suivante :

Volet 1- programmation annuelle des missions de recrutement Journées Québec- montant maximum	Volet 2 – projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers - montant maximum
Au plus 832 000$	Au plus 208 000$

Le total de l'aide financière utilisée pour les volets 1 et 2 ne peut dépasser 832 000$.

b) Sous réserve des disponibilités budgétaires et de la survenance de l'une des situations prévues à la clause 6, la **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME** l'aide financière prévue à la clause 6 selon les modalités suivantes :

-au plus 40% du montant maximal octroyé est versé au plus tard 30 jours après la date de la dernière signature de la Convention;

-au plus 40% du montant maximal octroyé est versé dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la **MINISTRE** de la planification annuelle d'activités. Le montant du versement est établi par la **MINISTRE** après examen de la planification annuelle d'activités fournie par l'**ORGANISME**;

-Après la fin de l'année financière 2024-2025 : dans les trente (30) jours suivant l'approbation par la **MINISTRE** du rapport de suivi final prévu à la clause 8.1 de la Convention et la satisfaction par l'**ORGANISME** de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, un montant correspondant au maximum au solde de l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention. Il ne peut être versé qu'à concurrence des dépenses admissibles qui n'ont pas déjà été acquittées par l'aide financière déjà versée ou par toute autre source de financement reçue par l'**ORGANISME** pour la réalisation des activités prévues à la Convention;

c) la **MINISTRE** détermine le montant exact des versements en prenant en compte :

Initiales GG BD

i) tout événement prévu à la clause 6 de la Convention;

ii) les informations soumises dans le rapport de reddition de comptes prévu à la clause 8 de la Convention;

d) la **MINISTRE** peut également prévoir le versement d'un montant plus élevé que le maximum permis, afin de permettre la récupération d'un montant précédemment retenu ou réduit en vertu de la clause 8 de l'Annexe D Elle peut le faire seulement si les correctifs ont été effectués par l'**ORGANISME** à sa satisfaction.

e) Le versement de montants d'aide financière n'équivaut pas à une reconnaissance de la **MINISTRE** que l'**ORGANISME** a respecté ses engagements.

8. SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

Aux fins de la reddition de compte afférente à l'aide financière octroyée par la **MINISTRE**, l'**ORGANISME** doit :

8.1. soumettre à la **MINISTRE** pour approbation un **rapport final** couvrant l'entièreté de la Convention, soit la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Ce rapport comprend :

a) le détail des activités réalisées durant l'année;
b) les résultats obtenus par activité eu égard aux indicateurs de performance prévus à l'annexe A;
c) un suivi détaillé de l'utilisation de l'aide financière et de toute autre source de financement obtenu pour l'objet de la Convention, ventilé par activités et dépenses qui y sont associées;
d) le détail des coûts des salaires couverts par la Convention, soit chaque type d'emploi affecté aux activités de la Convention et pour chacun de ceux-ci le nombre d'employés affectés, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire (incluant les avantages sociaux courants) et le coût total des salaires;
e) le rapport de l'auditeur indépendant membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, concernant les états financiers se terminant le 31 décembre 2024 de l'**ORGANISME**. Ce rapport doit inclure les états financiers préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues;
f) un rapport d'audit d'un auditeur externe indépendant. Ce rapport doit inclure :
L'état de l'utilisation des dépenses engagées, par volet, conformément à l'annexe B, de même que celles engagées pour des dépenses visées au paragraphe m) de la clause 3.18, ainsi qu'au paragraphe d), de la clause 3.19, et de toutes les sources de financement reçues (aides gouvernementales, revenus autonomes, montants issus de la facturation prévue aux paragraphes f), g) et h) de la clause 3.18 ainsi qu'au paragraphe

Initiales GG BD

k) de la clause 3.19, etc.) et de leur usage pour la réalisation des activités de la Convention;

Le rapport final doit associer, pour chaque activité, les dépenses à une source de revenus correspondante. Ces sources de revenu sont :

- le financement consenti par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention;
- les revenus de facturation aux participants aux activités;
- relativement au volet 2 de la Convention, une commandite ou une source de financement autre telle que définie au paragraphe e) de la clause 3.19 de la Convention;

L'**ORGANISME** doit soumettre le rapport final à la **MINISTRE** au plus tard le 30 juin 2025;

8.2. À l'occasion de la remise du rapport annuel visé à l'article 8.1 de la Convention, transmettre à la **MINISTRE** copie du matériel promotionnel utilisé, des études produites et des sondages réalisés dans le cadre de la Convention;

8.3. Produire la reddition de compte sur les embauches dans les délais et selon les modalités convenues avec la **MINISTRE**;

8.4. L'acceptation par la **MINISTRE** du rapport final relatif aux services fournis ou aux activités ou projets menés par l'**ORGANISME** n'équivaut pas à une reconnaissance de la **MINISTRE** que l'**ORGANISME** a respecté ses engagements.

9. MODIFICATIONS

À l'exception des éléments mentionnés au deuxième alinéa de la présente clause, toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une convention écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la Convention et il en fait partie intégrante.

Les modifications aux éléments suivants ne nécessitent toutefois pas de procéder par avenant :

a) le nom et les coordonnées des responsables désignés à la clause 10 de la Convention;

b) l'intégration des modèles prévus à l'annexe C s'ils n'y sont pas au moment de la signature de la Convention.

Pour toute modification prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de la présente clause, un avis écrit doit être transmis à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Pour toute modification prévue au paragraphe b) du deuxième alinéa de la présente clause, l'annexe est intégrée à la Convention sans qu'il soit nécessaire de procéder par avenant.

Initiales GG BD

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Québec

10. REPRÉSENTATION AUX FINS DE LA CONVENTION ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la Convention. Cela inclut notamment toute approbation ou autorisation requise, ainsi que tout avis, document ou communication relatif à la Convention.

Les **PARTIES** conviennent que toute communication se fait par écrit et est présumée avoir été reçue par la ou le destinataire si elle est acheminée à la ou au responsable désigné ci-après, par un moyen permettant de prouver sa réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes:

	MINISTRE	**ORGANISME**
Responsable	Kathleen Bécotte	Julie Biron
Titre	Directrice générale des relations et affaires extérieures	Directrice, attraction et développement de talents
Adresse		1400 rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville, QC J2C 7V3
Courriel	kathleen.becotte@mifi.gouv.qc.ca	j.biron@drummondeconomique.ca
Téléphone	514 864-3412, poste 21233	819 477-5511, poste 501
Télécopieur	514 873-4263	s.o

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La Convention entre en vigueur le 1er avril 2024 et se termine, sauf en ce qui a trait à l'obligation de remise par l'**ORGANISME** du rapport final de la Convention prévu à la clause 8.1 et au versement d'aide financière conditionnel à l'approbation de ce rapport, le 31 mars 2025.

La Convention se termine, quant à l'obligation de remise par l'**ORGANISME** du rapport final de la Convention prévu à la clause 8.1 et au versement d'aide financière conditionnel à l'approbation de ce rapport, à la date du versement par la **MINISTRE** de ce dernier montant d'aide financière.

La fin de cette Convention ne met pas fin à l'application de toute clause de la Convention ou de ses annexes dont la nature fait en sorte qu'elle survive au terme de la Convention. Cela inclut notamment les clauses concernant la vérification par la **MINISTRE** de l'utilisation de l'aide financière versée et des activités effectuées par l'**ORGANISME**, la réduction et/ou le remboursement de l'aide financière, la propriété matérielle, la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels et la responsabilité de l'**ORGANISME**.

Initiales GG BD

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

12. DÉCLARATIONS DES PARTIES ET SIGNATURES

Les **PARTIES** déclarent avoir pris connaissance de la Convention et de ses annexes, en accepter les termes, conditions et modalités, et la signer en toute bonne foi.

Les **PARTIES** conviennent que la Convention est signée à distance. L'**ORGANISME** signe la Convention en premier et fait parvenir une copie numérisée à la **MINISTRE,** qui signe cette copie. Les **PARTIES** conviennent que l'original de la Convention est la version sur laquelle la **MINISTRE** appose sa signature.

En foi de quoi, elles ont signé comme suit :

LA MINISTRE,

Signature

Montréal, le 08 avril 2024
Lieu et date

Représentée par Monsieur Benoît Dagenais, sous-ministre

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE,

Signature

Drummondville, QC 4 avril 2024
Lieu et date

Représentée par Monsieur Gerry Gagnon, directeur général, étant la personne autorisée à signer la présente tel qu'il le déclare

Initiales GG ____

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

ANNEXE A - Description générale des activités visées par l'objet de la convention et indicateur de performance de la convention

Description générale des activités visées par l'objet de la convention

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

Définition de la Mission de recrutement Journées Québec.

Une JQ a pour objectif d'aider les employeurs à pourvoir, par le moyen du recrutement international dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**, des besoins de main-d'œuvre non comblés par les bassins locaux. La JQ se caractérise par une séquence d'événements - notamment l'affichage de postes, le dépôt des candidatures et la tenue d'entretiens d'embauche - à laquelle participent simultanément l'ensemble des employeurs recruteurs participants à une JQ donnée. La participation aux JQ est de portée nationale et des employeurs accompagnés par l'un ou l'autre des membres de la Table des partenaires définie à la clause 4 de la Convention peuvent y participer. La **MINISTRE** y accompagne des employeurs établis dans les régions autres que celles que les signataires des Conventions d'aide financières ont pour vocation de développer économiquement. La JQ peut se tenir tant en forme présentielle que virtuelle. La JQ ne vise que des bassins de travailleurs francophones ou francotropes, sauf exception approuvée préalablement par la **MINISTRE**. La logistique d'une JQ est portée par l'un des signataires des Conventions d'aide financière.

Le **MEQ**, qui coordonne l'offre de formation professionnelle dans les diverses régions du Québec, peut participer en compagnie de centres de formation professionnelle aux JQ dans les territoires porteurs pour le recrutement d'étudiants dans des programmes de formation professionnelle en français. La présélection d'étudiants en formation professionnelle dans des programmes ciblés en français dans le cadre de la JQ assure la constitution d'un bassin de ressortissants étrangers formés au Québec qui, suite à leurs études, pourront potentiellement travailler au Québec dans des métiers affectés par la pénurie de main-d'œuvre. La **MINISTRE,** le **MEQ** ou un organisme tiers désigné par la **MINISTRE** accompagne les centres de formation professionnelle qui participent aux JQ.

Le **MES**, qui coordonne l'offre de formation collégiale menant à des attestations d'études collégiales dans les diverses régions du Québec, peut participer en compagnie de collèges ou de cégeps aux JQ dans les territoires porteurs pour le recrutement d'étudiants dans les programmes ciblés en français. La présélection d'étudiants potentiels pour ces programmes contribue à la constitution d'un bassin de ressortissants étrangers formés au Québec qui, à la suite de leurs études, pourront potentiellement travailler au Québec dans des métiers affectés par la pénurie de main d'œuvre. La

Initiales GG BD

MINISTRE, le **MES** ou un organisme tiers désigné par la **MINISTRE** accompagne les établissements d'enseignement collégiaux qui participent aux JQ.

Activités admissibles en rapport avec le volet 1 de la Convention

Les activités admissibles dans le cadre du volet 1 de la Convention sont les suivantes :

i) Organisation des JQ à titre de porteur de la mission;

ii) Fédération d'employeurs sur le territoire des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie afin qu'ils participent aux JQ et ce, sans égard au porteur de la mission; les activités fédératives ou de référencement sont subventionnées dans le volet 1 de la Convention en autant qu'il y ait un lien direct, explicite et évident entre ces activités et la participation éventuelle d'employeurs à la JQ; les activités de promotion auprès des employeurs et organismes susceptibles de participer aux JQ de même que les séances d'information sur le recrutement international sont des activités admissibles en autant qu'elles visent explicitement à susciter la participation d'employeurs aux JQ;

iii) À l'occasion des JQ, accompagnement des employeurs des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie dans leurs démarches afin de recruter des travailleurs étrangers en fonction des cibles établies par la **MINISTRE;** les activités d'accompagnement admissibles sont réalisées exclusivement pour le bénéfice d'employeurs qui participent à une JQ et elles doivent avoir pour objectif d'assurer la réussite de cette participation**.**

Sont des activités d'accompagnement admissibles du volet 1 de la Convention :

- l'aide pour le choix de la JQ appropriée et pour l'inscription à celle-ci;
- l'aide pour la préparation en vue de cette JQ;
- l'aide pour un bilan post-JQ afin d'évaluer le succès de la participation de l'entreprise à celle-ci, et
- l'octroi de conseils pour accroître l'efficacité de toute future participation à une activité de recrutement de travailleur étranger des volets 1 ou 2 de la Convention.

Ne sont pas des activités d'accompagnement admissibles du volet 1 de la Convention :

- l'accompagnement donné par l'**ORGANISME** au travailleur embauché dans le cadre de la JQ pour l'accomplissement de démarches d'immigration;
- l'aide à la constitution de la demande d'immigration pour le candidat;
- l'aide à la relocalisation du candidat;
- les services d'intégration en emploi auprès de l'employeur;
- les soutiens apportés à l'employeur pour les activités marketing et commerciales;

Initiales GG BD

- les programmes de formation et de codéveloppement professionnel en mobilité internationale dispensés auprès d'employeurs qui ne participent pas à une mission de recrutement Journées Québec;
- toute autre activité qui se détache du processus de recrutement lié à la mission de recrutement Journées Québec.

iv) Promotion auprès de ressortissants étrangers des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie comme destination d'immigration temporaire, en autant seulement que cette promotion se rattache explicitement à une JQ;

Les activités de promotion générales de l'image de marque de l'**ORGANISME** et des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie, c'est-à-dire des activités de promotion qui ne sont pas explicitement rattachées à une JQ, ne sont pas des activités admissibles du volet 1 de la subvention.

Volet 2 : projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

Description des projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

Les projets spéciaux ont pour objectif d'aider les employeurs à pourvoir, par le moyen du recrutement international dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**, des besoins de main-d'œuvre non comblés par les bassins locaux. Les projets spéciaux sont de portée régionale et ne peuvent y participer, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**, que des employeurs établis dans les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie. Les projets spéciaux ne visent que des bassins de travailleurs francophones ou francotropes et des employeurs du secteur privé, sauf approbation préalable de la **MINISTRE**. Les projets spéciaux constituent une offre complémentaire à la programmation des JQ.

La part du financement de la **MINISTRE** dans les activités de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME** doit se situer, jusqu'à concurrence du montant maximal imparti conformément à la clause 7 de la Convention, entre 20% à 50% des dépenses admissibles liées aux activités de cette planification. **L'ORGANISME** peut, conformément aux dispositions de la Convention, financer une partie des projets spéciaux par le biais d'un commanditaire ou d'une source de financement autre au sens du paragraphe e) de la clause 3.19 de la Convention.

L'**ORGANISME** :

i) élabore une stratégie de recrutement de travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**; cette stratégie est complémentaire avec la programmation des JQ et répond aux besoins de main-d'œuvre des employeurs des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie qui souhaitent recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

ii) fédère autour de sa planification de projets spéciaux des employeurs des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie qui souhaitent recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

iii) organise à l'étranger ou en mode virtuel des activités de recrutement pour le bénéfice d'employeurs des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie souhaitant recruter des travailleurs étrangers dans les secteurs d'emploi identifiés par la **MINISTRE**;

iv) accompagne les employeurs des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie dans leurs démarches afin de recruter des travailleurs étrangers en fonction des cibles établies par la **MINISTRE;**

Sont des activités d'accompagnement admissibles du volet 2 de la Convention :

- l'aide pour le choix de l'activité de recrutement;
- l'aide pour la préparation en vue de l'activité de recrutement;
- l'aide pour un bilan post-activité de recrutement afin d'évaluer le succès de la participation de l'employeur à celle-ci;
- l'octroi de conseils pour accroître l'efficacité de toute future participation à une activité de recrutement de travailleurs étrangers visée par les volets 1 et 2 de la Convention;

Ne sont pas des activités d'accompagnement admissibles du volet 2 de la Convention :

- l'accompagnement donné par l'**ORGANISME** au travailleur embauché dans le cadre de l'activité de recrutement pour l'accomplissement de démarches d'immigration;
- l'aide à la constitution de la demande d'immigration pour le candidat;
- l'aide à la relocalisation du candidat;
- les services d'intégration en emploi auprès de l'employeur;
- les soutiens apportés à l'employeur pour les activités marketing et commerciales;
- les programmes de formation et de codéveloppement professionnel en mobilité internationale dispensés auprès d'employeurs qui ne participent pas à une activité de recrutement comprise dans la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**;
- toute autre activité qui se détache du processus de recrutement lié aux projets spéciaux;

iv) Promeut les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie comme destination d'immigration temporaire, en autant seulement que cette promotion se rattache explicitement aux activités de recrutement de travailleurs étrangers de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**;

Les activités de promotion générales de l'image de marque de l'**ORGANISME** et de la région qu'il a pour vocation de développer économiquement, c'est-à-dire des activités de promotion

Initiales GG BD

Saisissez du texte ici

qui ne sont pas explicitement rattachées aux activités de recrutement de travailleurs étrangers de la planification des projets spéciaux de l'**ORGANISME**, ne sont pas des activités admissibles du volet 2 de la subvention;

Indicateur de performance de la Convention

Les résultats obtenus par l'**ORGANISME** dans l'ensemble des volets de la Convention sont mesurés à l'aune de l'indicateur de performance suivant :

Nombre d'embauches ciblées réalisées dans le cadre des activités de la Convention

Initiales GG BD

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

Annexe B- DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles à la réalisation d'activités relatives à la Convention sont les dépenses énumérées ci-après.

Ces dépenses peuvent inclure la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) qui ne sont pas récupérables par l'**ORGANISME**.

Ces dépenses ne sont admissibles que dans la mesure où elles sont raisonnables et justifiées, directement imputables à la réalisation de l'objet de la Convention et réalisées durant la période prévue par cette dernière. Le cas échéant, les plafonds et les limites prévues à la Convention trouvent application.

Sont inadmissibles toutes dépenses réclamées dans le cadre d'une autre entente, avec quelque ministère, municipalité ou organisme que ce soit. Une dépense ne demeure admissible qu'aux fins d'une seule convention d'aide financière.

Section 1- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement imputables à la réalisation de la Convention.

Les dépenses listées plus bas constituent des dépenses admissibles en autant que ces dépenses découlent normalement de l'accomplissement des activités et projets définis à l'annexe A de la Convention.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- le coût de la main-d'œuvre admissible comprend les salaires et les avantages sociaux réellement payés et directement imputables à la Convention; les avantages sociaux ne doivent pas dépasser 25% du salaire brut;
- les frais de déplacement et de séjour au Québec et hors Québec;
- le coût d'achat de produits consommables et de fournitures essentielles à la réalisation de l'objet de la Convention;
- le coût de la location de locaux et d'équipements;
- le coût pour la participation à un événement public promotionnel;
- le coût pour l'organisation d'un événement public promotionnel;
- le coût de transport d'équipements et de matériel;
- le coût d'inscription pour la participation à des congrès et à des séminaires;
- le coût directement attribuable aux communications, aux relations publiques et aux relations avec la presse;
- le coût attribuable à la réalisation d'outils marketing, de recherches et d'études nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention;

Initiales GG BD

- les frais d'inscription à des expositions, foires et salons;
- le coût de traduction des outils de promotion;
- le coût des services d'interprétariat aux fins des entrevues entre les employeurs participants aux activités de recrutement et des candidats à l'embauche;
- le coût d'évaluation des connaissances du français des candidats à l'embauche;
- le coût de droit d'exploitation d'une licence;
- les coûts de protection de propriété intellectuelle;
- le coût des vaccins et visas d'entrée des employés de **l'ORGANISME** dont le déplacement à l'étranger est nécessaire aux fins de la réalisation des activités de la Convention;
- les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention;
- les coûts relatifs à la vérification de l'aide financière et, le cas échéant, le coût attribuable à l'audit de celle-ci;
- les autres coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention financière qui ne sont pas autrement prévus ci-devant sous réserve de leur approbation préalable par écrit par la **MINISTRE**;

Section 2- Frais de fonctionnement admissibles

L'**ORGANISME** peut, pendant la durée de la Convention, employer au paiement de ses frais de fonctionnement admissibles jusqu'à 15% du montant de l'aide financière qui lui est versé par la **MINISTRE** pour la réalisation durant cette période des activités de la Convention.

Frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME**

Les frais de fonctionnement admissibles de l'**ORGANISME** regroupent les dépenses d'administration et de gestion ainsi que les dépenses de rémunération et d'amortissement de l'**ORGANISME** énumérées ci-après et qui ne sont pas directement imputables à la Convention :

Dépenses d'administration et de gestion :

- électricité et chauffage des locaux occupés par l'**ORGANISME**;
- loyer des locaux occupés par l'**ORGANISME**;
- assurances de l'**ORGANISME** ;
- entretien et réparations nécessaires au fonctionnement des locaux et des biens de l'**ORGANISME**;
- taxes et permis liés aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- formation et perfectionnement des employés de l'**ORGANISME**;
- télécommunications nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de documentation nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de représentation et de déplacement liés au fonctionnement de l'**ORGANISME** nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;

Initiales GG BD

- honoraires professionnels et de consultation, excluant les frais de lobbyisme, nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;
- frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des comités liés au fonctionnement de l'**ORGANISME**;
- frais du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle (excluant les jetons de présence);
- dépenses de bureau et fournitures spécialisées (incluant location de matériel de bureau, frais de poste, photocopie et impression);
- cotisations, adhésions et abonnements;
- frais de l'audit non attribuables à une aide financière donnée;
- intérêts et frais financiers;
- tenue de livres et comptabilité;
- frais de gestion de la propriété intellectuelle nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**;

Dépenses de rémunération et d'amortissement :

- salaires, traitements et avantages sociaux (maximum 25% du salaire) non imputables à la Convention ou à une autre entente versés à des employés pour une prestation de travail qui assure le bon fonctionnement général de l'**ORGANISME**;
- amortissement sur immobilisations nécessaires aux activités à but non lucratif de l'**ORGANISME**, à l'exception des immobilisations financées, directement ou indirectement, par le gouvernement du Québec;

Section 3- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'immobilisation (aménagement d'infrastructures ou acquisition de mobilier, de matériel de bureau ou de matériel roulant);
- les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'objet de la Convention ou aux frais de fonctionnement de l'**ORGANISME** ou pour lesquelles il n'y a pas de pièces justificatives;
- Les frais financiers relatifs aux emprunts;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Toute dépense déjà couverte par les montants facturés à un participant à une activité de la Convention;

Toute autre dépense non spécifiquement mentionnée comme étant une dépense admissible dans la présente annexe ou n'ayant pas reçu une approbation écrite préalable de la **MINISTRE**.

Initiales GG BD

ANNEXE C
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de la Convention signée entre la **MINISTRE** et **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre la **MINISTRE** et **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE.**

OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE s'engage à :

− Utiliser l'*Image de marque du Québec à l'international et au Canada* (ci-après « l'IMQI ») à partir des fichiers sources fournis pour la réalisation de tout matériel et outil informationnel et promotionnel relatif à l'organisation des missions de recrutement Journées Québec et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication imprimée, électronique, audiovisuelle ou publique que les Journées Québec sont une activité de recrutement organisée par le gouvernement du Québec avec la collaboration de **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE**;

− Faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE,** les gabarits et les outils de communication et de promotion des missions de recrutement Journées Québec ainsi que les visuels et vidéos, avant leur diffusion ; et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables pour les gabarits et 3 jours ouvrables pour les outils;

− Respecter les consignes du Gouvernement du Québec sur l'utilisation de certains sites, plateformes et groupes média à des fins de communication et de promotion, le cas échéant.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE s'engage à :

− Placer la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du *Programme d'identification visuelle* (ci-après le « PIV »), et mentionner de la manière appropriée dans toute communication informationnelle et promotionnelle, qu'elle soit imprimée,

électronique, audiovisuelle ou publique, qu'une contribution financière est accordée par le Gouvernement du Québec;

− Faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE,** avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, avant leur diffusion ; et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables ;

Volets 1 et 2

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE s'engage à :

− Convenir avec la **MINISTRE** des modalités d'annonce publique de la Convention (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables et à ne produire aucun document tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les parties;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** s'engage également à :

- Inviter la ministre ou une représentante ou un représentant de la **MINISTRE**, et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables, à toutes les activités publiques relatives à la Convention et aux projets qui en découlent, et mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec ou qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec ;

- Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec ou qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec dans les communiqués de presse de l'**ORGANISME**;

− Transmettre à la **MINISTRE** un bilan des actions de visibilité réalisées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Convention.

OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Volet 1 : Missions de recrutement Journées Québec

La **MINISTRE** s'engage à :

− Désigner une représentante ou un représentant aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;

− Approuver dans un délai de 5 jours ouvrables les gabarits proposés par **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** qui serviront à la production des outils de communication et de promotion des Journées Québec ;

− Approuver dans un délai de 3 jours ouvrables les visuels produits par **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** à partir d'un gabarit déjà approuvé ;

− Fournir à **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** tous les fichiers sources de gabarits, à l'exception des photos et vidéos, nécessaires à la communication et à la promotion des missions de recrutement Journées Québec lorsque le Ministère pilote la promotion de ces missions de recrutement ;

− Fournir à **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** et à son graphiste toutes les explications relatives à l'IMQI et au PVI du gouvernement du Québec.

Volet 2 : Projets spéciaux de recrutement de travailleurs étrangers

La **MINISTRE** s'engage à :

− Désigner une représentante ou un représentant aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;

− Approuver dans un délai de 5 jours ouvrables tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, produits par **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** ;

− Fournir à **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE** et à son graphiste toutes les explications relatives au PVI du gouvernement du Québec.

GG
Initiales **SDED**

BD
Initiales **MINISTRE**

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

Annexe D- Clauses générales pour les conventions d'aide financière

1. CONTENU DE LA CONVENTION

La Convention constitue la seule entente intervenue entre les **PARTIES** concernant les services ou activités couverts par la Convention. Toute autre entente ou document de l'**ORGANISME** la concernant, mais qui n'y serait pas reproduit ou lié au moyen d'un hyperlien, est réputé nul et sans effet. Afin de produire ses effets, un tel document devra être joint en annexe à la Convention, ou au moyen d'un hyperlien dans la Convention ou dans une de ses annexes, et la Convention devra y faire référence explicitement.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Dans le cadre de la Convention, l'**ORGANISME** s'engage à :

a) fournir à la **MINISTRE** tout document ou renseignement qu'elle exige en lien avec l'aide financière versée, ou encore avec toute autre source de financement prévue explicitement dans la Convention, ainsi que les services ou activités convenus ou toute obligation découlant de la Convention, dans le délai qu'elle indique;

b) maintenir à jour les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention, selon la comptabilité d'exercice, et plus précisément :

I. établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de la Convention. Cela inclut les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;

II. tenir à jour une comptabilité séparée et par volet de la Convention dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues, incluant toute source de financement autre que celle reçue dans le cadre de la Convention, toutes les sommes affectées et toutes les dépenses encourues pour la réalisation, des services ou activités pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Les autres sources de financement incluent notamment toute aide gouvernementale, tout revenu autonome et tout autre financement affecté aux dépenses admissibles encourues pour la mise en œuvre de la Convention;

III. tenir à jour une comptabilité séparée dans ses livres et registres pour toutes les dépenses admissibles effectuées par l'**ORGANISME** dans le cadre de sa contribution financière pour la réalisation des services ou activités pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention;

Initiales GG BD

Saisissez du texte ici

c) durant les six (6) années suivant la fin de la Convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, conserver :

I. une preuve écrite de chaque dépense, paiement et engagement relatif aux services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;
II. une preuve écrite de toute autre pièce justificative s'y rattachant;
III. les renseignements que contiennent ses livres de comptes et ses registres y relatifs;
IV. la preuve d'admissibilité de la clientèle aux services ou activités, le cas échéant.
V. toute pièce justificative se rattachant aux montants facturés aux employeurs, aux centres de formation professionnelle et aux établissements d'enseignement conformément à la Convention.

L'**ORGANISME** doit en permettre l'accès aux personnes représentant la **MINISTRE** et leur permettre d'en prendre copie;

d) autoriser les personnes représentant la **MINISTRE** à vérifier son cadre de gestion relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention;

e) autoriser les personnes représentant la **MINISTRE** à assister aux services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;

f) participer à la mesure de la satisfaction de la clientèle et au processus d'assurance qualité concernant les résultats concrets des services ou activités réalisés dans le cadre de la Convention, à la demande de la **MINISTRE**;

g) respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec la **MINISTRE**;

h) aviser par écrit la **MINISTRE** de son inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de son inscription au RENA;

i) prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12);

j) respecter la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, ch. C-42) et s'assurer de détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires ou d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des engagements prévus à la Convention, le cas échéant;

Initiales GG BD

k) satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide versée à même les fonds publics;

l) administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître, par une affiche dans les bureaux ou par une rubrique sur le site web, la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services, projets ou activités réalisés dans le cadre de la Convention;

3. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris. Cette condition est conforme aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. **PAIEMENT DE DETTE FISCALE ET ALIMENTAIRE**

L'**ORGANISME** déclare qu'il n'est redevable envers Revenu Québec d'aucun montant exigible en vertu d'une loi fiscale et s'engage à déclarer à la **MINISTRE** l'exigibilité d'une telle dette qui pourrait survenir pendant la durée de la Convention.

Si l'**ORGANISME** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la **MINISTRE** peut transmettre au ministre des Finances tout ou partie du montant payable en vertu de la Convention aux fins du paiement de cette dette, sur demande du ministre des Finances. La présente clause s'exécute conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, chapitre P-2.2).

L'**ORGANISME** est alors réputé avoir reçu le montant payable en vertu de la Convention, bien qu'il ait été affecté au paiement de sa dette.

5. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'**ORGANISME** représente et garantit à la **MINISTRE** ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser les services ou activités prévus et les obligations découlant de la Convention, ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément à la Convention;

c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la **MINISTRE** pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

Initiales GG BD

Saisissez du texte ici

d) il n'existe, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, contre lui, qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la Convention en date de sa signature ;

e) il n'a accepté ou reçu aucune autre source de financement pour la réalisation des services, projets, activités ou travaux financés dans le cadre de la Convention que l'aide financière octroyée dans par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention ou que toute aide prévue explicitement dans la Convention.

6. AUTORISATION À COMMUNIQUER

L'**ORGANISME** autorise la **MINISTRE** à échanger confidentiellement des informations avec un ministre du gouvernement qui participe financièrement, directement ou indirectement, à une activité réalisée par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** accorde le droit à la **MINISTRE** et à l'autre ministre de conserver et d'utiliser cette information indéfiniment pour des fins d'analyse, d'évaluation, de vérification ou d'enquête.

7. VÉRIFICATION

La **MINISTRE** peut vérifier toute utilisation de l'aide financière découlant de la Convention. Elle peut aussi vérifier l'utilisation de toute autre aide reçue pour réaliser les services ou activités prévus à la Convention. À cette fin, elle a le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'elle juge utiles à cette vérification.

La **MINISTRE** peut également vérifier et évaluer tous les services, activités ou obligations prévus à la Convention. Dans ce cadre, l'**ORGANISME** s'engage à collaborer à ces vérifications et évaluations de ses opérations et à la transmission de données et documents nécessaires.

L'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention est également sujette à vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01) et par le Vérificateur général du Québec (*Loi sur le vérificateur général*, RLRQ, chapitre V-5.01).

8. RÉDUCTION ET SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Indépendamment des approbations données, la **MINISTRE** se réserve en tout temps le droit de réduire le montant maximal de l'aide financière prévu à la clause **CONTRIBUTION FINANCIERE** de la Convention, de réduire le montant des versements de l'aide financière prévus à la clause **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE** de la Convention, ou de suspendre ces versements, lorsque survient l'une des situations suivantes :

Initiales GG BD

a) à l'arrivée du terme de la Convention, l'**ORGANISME** a généré un ou des surplus au sens du paragraphe n) de la clause 3.18 de la Convention à l'égard des activités de l'un ou plusieurs des volets de la Convention;

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au surplus généré. La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

b) à l'égard du volet 2 de la Convention, le financement de la **MINISTRE** à une activité donnée est inférieur à 20% des dépenses admissibles liées à une activité donnée ou dépasse cinquante pourcent (50%) de ces dépenses pour cette activité donnée;

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle, lorsque la part du financement de la **MINISTRE** est inférieure à 20% des dépenses admissibles, au montant total du financement de la **MINISTRE** employé par l'**ORGANISME** pour le paiement de ces dépenses en rapport avec l'activité donnée et, lorsqu'elle excède 50% des dépenses admissibles, au montant de ces dépenses payées à même le financement de la **MINISTRE** en excédent du plafond de cinquante pourcent (50%);

c) Sous réserve des dispositions de la Convention relatives au volet 2 de la Convention, une source de financement additionnelle de n'importe quelle nature, autre que celle octroyée par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention ou que la facturation conforme aux dispositions de la Convention s'ajoute aux sommes reçues par l'**ORGANISME** pour réaliser les services ou activités couverts par la Convention.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant obtenu de cette source de financement additionnelle par l'**ORGANISME.** La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

d) l'**ORGANISME** contrevient à ses obligations en facturant un coût de participation aux activités supérieur à ce que la Convention prévoit.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant facturé au-delà de ce que permet la Convention;

e) l'**ORGANISME** n'atteint pas les cibles de performance minimales déterminées par la **MINISTRE**.

La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle à la portion non atteinte par l'**ORGANISME** des cibles minimales prévues. La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME** ;

f) la **MINISTRE** effectue une vérification de l'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention ou des services ou activités qui y sont prévus, conformément à la clause 7.

Initiales GG BD

Tout ou partie des versements de l'aide financière sont alors suspendus pour le temps nécessaire à la complétion de la mission de vérification et à la prise de décision en conséquence par la **MINISTRE.** La **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision, les motifs et les modalités, le cas échéant, de celle-ci. Le cas échéant, l'avis précise également les mesures imposées à l'**ORGANISME** pour assurer le maintien des services ou activités prévus à la Convention pendant la période de suspension de l'aide financière. La suspension est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**;

g) l'**ORGANISME** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, condition et obligation qui lui incombent en vertu de la Convention.

La **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Elle transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite;

h) l'**ORGANISME** ne respecte pas l'une des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu des lois et règlements applicables à l'exécution de la Convention. Cela inclut notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, chapitre I-3) et la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1).

La **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Elle transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME**. L'**ORGANISME** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite.

La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière en tout temps, y compris rétroactivement si l'aide financière a déjà été versée. Elle peut exercer ce droit malgré la fin de la Convention, jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours suivant son approbation du rapport final, tel que prévu à la clause 8.1 de la Convention.

Au choix de la **MINISTRE**, la réduction de l'aide financière peut se faire par un remboursement par l'**ORGANISME** de l'aide financière déjà versée ou par compensation avec les montants des versements de l'aide financière à venir. Si la **MINISTRE** choisit le remboursement de l'aide financière

Initiales GG BD

déjà versée, l'**ORGANISME** doit effectuer le remboursement exigé dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit de la **MINISTRE**.

9. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

9.1. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

La **MINISTRE** se réserve le droit de résilier totalement ou partiellement la Convention, dans toute situation prévue aux paragraphes g) ou h) du premier alinéa de la clause 8, ou dans l'une des situations suivantes :

a) l'**ORGANISME** ne respecte pas les exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre;

b) l'**ORGANISME** cesse ses activités et opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

c) l'**ORGANISME** a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents inexacts ou trompeurs ;

La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans motif.

La **MINISTRE** peut exercer ce droit en tout temps. Pour ce faire, la **MINISTRE** transmet par courrier recommandé à l'**ORGANISME** un avis, ou préavis le cas échéant, énonçant le motif de résiliation.

Dans les cas prévus au premier alinéa de la présente clause et en cas de résiliation sans motif, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'**ORGANISME.**

Dans les cas prévus aux paragraphes g) et h) du premier alinéa de la clause 8, l'**ORGANISME** dispose de trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation, à compter de la date de réception de cet avis. Il doit remédier à ces défauts à la satisfaction de la **MINISTRE** et l'en aviser à l'intérieur de ce délai. Dans le cas contraire, la Convention est automatiquement résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME** a droit aux frais déboursés et sommes engagées dans la réalisation des services ou activités prévus à la Convention à la date de résiliation. Il n'a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à remettre à la **MINISTRE** tout résultat de services ou activités déjà effectués. L'**ORGANISME** s'engage également à rembourser à la **MINISTRE** tout montant d'aide financière versé mais non dépensé conformément à la Convention à la date de la résiliation. L**'ORGANISME** doit rembourser ce montant dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Initiales GG BD

La résiliation de la Convention ne met pas fin à l'application des clauses de la Convention ou de ses annexes concernant la propriété matérielle, la propriété intellectuelle, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels et la responsabilité de l'**ORGANISME**, ou de toute autre clause de la Convention dont la nature fait en sorte qu'elle survive à l'extinction de la Convention.

9.2 . REMBOURSEMENT

En cas de résiliation, la **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation. Ce remboursement comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Ce montant porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date. Le montant total du remboursement, incluant les intérêts, ne peut dépasser le montant total de l'aide financière versée par la **MINISTRE** dans le cadre de la Convention.

10. RÉSERVE

Le fait pour la **MINISTRE** de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la Convention ou par les présentes Clauses générales ou de l'exercer partiellement ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit.

11. APPEL À DES TIERS ET SOUS-TRAITANCE

L'**ORGANISME** ne peut faire exécuter par un tiers, en sous-traitance, une partie ou la totalité des obligations prévues à la Convention.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les copies des documents remis à la **MINISTRE** par l'**ORGANISME** en vertu de la Convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière de la **MINISTRE** qui pourra en disposer à son gré.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les **PARTIES** conviennent que la **MINISTRE** détient la propriété intellectuelle sur tout contenu et outil informationnel et promotionnel qu'elle met à la disposition de l'**ORGANISME** pour réaliser les services ou activités financés dans le cadre de la Convention.

Initiales GG BD

Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

14. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

14.1DÉFINITIONS

Aux fins de la présente clause, on entend par :

a) « Incident de confidentialité » : tout accès, utilisation, ou communication non autorisée par la loi à un renseignement personnel. Il inclut aussi toute perte d'un tel renseignement, ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

b) « Information gouvernementale » : toute information que la **MINISTRE** détient dans l'exercice de ses fonctions. Elle peut notamment inclure des renseignements personnels. Elle peut être consignée dans un document ou communiquée par tout moyen. Elle peut être conservée par la **MINISTRE**, par l'**ORGANISME**, ou par une tierce partie;

c) « Profilage » : une collecte ou une utilisation de renseignements personnels faite afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique. Le profilage peut être fait notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

d) « Renseignement anonymisé » : renseignement qui concerne une personne physique et dont il est raisonnable de croire qu'il ne permet plus d'identifier directement ou indirectement cette personne, de façon irréversible;

e) «Renseignement dépersonnalisé » : renseignement qui concerne une personne physique, mais qui ne permet plus d'identifier directement cette personne;

f) « Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier;

g) « Sécurité de l'information » : mise en place de mesures prises pour assurer notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information, vis-à-vis des risques identifiés.

14.2 RESPECT DES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'**ORGANISME** s'engage à ne pas divulguer l'information gouvernementale dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il s'engage également à ce qu'aucun de ses employés, ni aucune personne qui travaille à la réalisation de la Convention ne divulgue cette information.

14.3 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE EN COURS DE CONVENTION

En lien avec la sécurité de l'information gouvernementale, l'**ORGANISME** s'engage à :

a) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la **MINISTRE**, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve alors le droit d'imposer des conditions à cet égard;

b) Respecter les directives et politiques applicables à la sécurité de l'information gouvernementale, répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation;

c) prendre les mesures requises afin d'assurer la sécurité de l'information gouvernementale en fonction de la valeur de cette information déterminée par la **MINISTRE**, en tout temps. Il conserve notamment les renseignements et informations dans un endroit sécuritaire;

d) informer la **MINISTRE** des mesures prises en vertu du paragraphe b);

e) restreindre l'accès à l'information gouvernementale aux seules personnes qui doivent y avoir accès aux fins de la réalisation de la Convention, dans la mesure où cela est requis, ou auxquelles la loi autorise cet accès;

f) assurer la sécurité des moyens d'identification qui lui sont remis pour accéder à cette information et aux lieux où elle est conservée et ne les utiliser qu'aux fins de la réalisation de la Convention. La **MINISTRE** se réserve le droit de retirer en tout temps ces moyens d'identification;

g) informer son personnel des obligations stipulées à la présente clause et diffuser toute l'information pertinente à ce sujet;

h) fournir toute l'information pertinente au sujet de la protection de l'information gouvernementale à la **MINISTRE** et donner accès à toute personne désignée par la **MINISTRE** à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs à la Convention;

i) obtenir l'autorisation écrite de la **MINISTRE** avant de conserver, communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit hors du Québec, même à des fins techniques;

j) transmettre de façon sécuritaire l'information gouvernementale dans le respect des règles répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation. Cette transmission doit également respecter les règlements et lois applicables, notamment la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1). Lorsque l'information gouvernementale contient des renseignements personnels et qu'elle est communiquée par courriel ou Internet, elle doit nécessairement être chiffrée ou protégée par un dispositif de sécurité éprouvé. Si elle est acheminée par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces informations. Les **PARTIES** peuvent également convenir entre elles de tout autre moyen de transmission de l'information gouvernementale;

Initiales GG BD

k) informer la **MINISTRE** de tout manquement aux obligations prévues à la présente clause ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale, dans les plus brefs délais;

l) mettre en place et maintenir une procédure de gestion documentaire, et identifier des responsables chargés de veiller à sa bonne application. Cette procédure doit notamment viser à inventorier les types de documents contenant des renseignements personnels, définir les niveaux de confidentialité des documents, distinguer les types de supports pour y associer une méthode de conservation et de destruction appropriées et déterminer un calendrier de conservation respectant toute exigence légale applicable.

14.4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS DÉPERSONNALISÉS

Dans le cas où l'**ORGANISME** reçoit des renseignements dépersonnalisés de la part de la **MINISTRE**, ou en collecte au nom de la **MINISTRE**, il s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de limiter les risques que quiconque procède à l'identification d'une personne physique à partir de renseignements dépersonnalisés, dans la mesure de ce qui est possible.

14.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cas où l'**ORGANISME** reçoit des renseignements personnels de la part de la **MINISTRE**, ou en collecte au nom de la **MINISTRE,** il s'engage à :

a) informer tout individu concerné par un évènement portant atteinte à la sécurité ou à la confidentialité de ses renseignements personnels;

b) ne recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins poursuivies par la collecte, et uniquement avec le consentement de la personne visée;

c) informer préalablement toute personne visée par une cueillette de renseignements personnels des éléments suivants :

I. le nom et l'adresse de l'**ORGANISME** et de la **MINISTRE**;

II. chacune des fins pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis;

III. les moyens par lesquels ces renseignements sont recueillis;

IV. les catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements;

V. le caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

VI. les conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour un tiers, d'un refus de répondre à la demande;

VII. les droits d'accès et de rectification de ces renseignements prévus par la loi;

VIII. les conséquences, pour la personne concernée, d'un retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis suivant une demande facultative;

Initiales GG BD

IX. lorsqu'applicable, le nom des tiers à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements pour les fins auxquelles ils sont recueillis, dont la **MINISTRE**;

X. lorsqu'applicable, la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec.

d) dans le cas où L'**ORGANISME** effectue une cueillette de renseignements personnels au nom de la **MINISTRE** en ayant recours à une technologie comprenant des fonctions permettant d'identifier la personne concernée, de la localiser ou d'effectuer un profilage de celle-ci, L'**ORGANISME** s'engage à informer préalablement cette personne des éléments mentionnés au paragraphe b) de la présente clause, et des éléments suivants :

I. du recours à une telle technologie;

II. des moyens offerts pour activer les fonctions permettant d'identifier, de localiser ou d'effectuer un profilage.

14.6 destruction de l'information gouvernementale

L'**ORGANISME** s'engage à détruire l'information gouvernementale à ses frais à la fin de la Convention. À ce sujet, il s'engage à respecter les obligations suivantes, et à s'assurer que tous ses employés les respectent également :

a) Prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de tout renseignement personnel compte tenu de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, le cas échéant, lors de leur destruction;

b) S'il a recueilli des renseignements personnels au nom de la **MINISTRE** ou en a reçu de sa part, les détruire dès que la finalité pour laquelle ils ont été collectés ou communiqués est atteinte;

c) Ne pas jeter de carte mémoire flash, clé USB, disque dur d'ordinateur, CD, DVD ou autre support électronique sans s'être assuré qu'ils ne contiennent pas d'information gouvernementale;

d) Déchiqueter tout document papier contenant de l'information gouvernementale;

e) Formater, réécrire ou déchiqueter numériquement tout média numérique réutilisable contenant de l'information gouvernementale;

f) Détruire physiquement ou démagnétiser dans le cas d'un disque dur tout média numérique non réutilisable contenant de l'information gouvernementale;

g) Écraser toute information gouvernementale se trouvant sur le disque dur d'une machine qui ne peut être détruit physiquement ou démagnétisé;

Initiales GG BD

h) Ne pas confier la destruction de tout document contenant de l'information gouvernementale à un sous-traitant, sauf sur autorisation écrite de la **MINISTRE**;

i) Désigner une personne au sein de sa propre organisation qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

L'**ORGANISME** s'engage à respecter toute directive remise par la **MINISTRE** pour la destruction de l'information gouvernementale.

L'**ORGANISME** s'engage à remettre à la **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, mentionnée à la clause **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME** de la Convention, signée par une personne autorisée. Il remet cette attestation à la **MINISTRE** dans les soixante (60) jours de la fin de la Convention.

14.7 FIN DE LA CONVENTION

La fin de la Convention ne dégage aucunement l'**ORGANISME** de ses obligations et engagements relatifs à la sécurité et à la protection de l'information gouvernementale, dont les renseignements personnels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 63.7 à 63.10, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

En cas de conflit entre la clause 14 et la Convention, ses annexes, ou toute autre clause des présentes clauses générales, la présente clause a préséance.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

L'**ORGANISME** s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute réclamation que peut occasionner l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention. Il s'engage également à tenir indemne la **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de la Convention.

16. CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'**ORGANISME** doit éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt de la **MINISTRE** et son intérêt propre ou l'intérêt de ses administrateurs ou de ses employés. Il doit également éviter toute situation créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la Convention. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'**ORGANISME** doit immédiatement en informer la **MINISTRE**, qui pourra indiquer à l'**ORGANISME** comment remédier à ce conflit d'intérêts, ou résilier la Convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

Initiales GG BD

17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

18. DROIT APPLICABLE

La Convention, y compris ses annexes, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des **PARTIES** qui en découlent, sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents pour les connaître.

19. EXEMPLAIRES

La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

20. LIEU DE LA CONVENTION

La Convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

Initiales GG BD

ANNEXE E

ATTESTATION DE DESTRUCTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

INFORMATION IMPORTANTE

À remplir seulement après la destruction de l'information gouvernementale.

Je, soussigné(e), _____
(Prénom et nom du contractant)

exerçant mes fonctions au sein de
Société de développement économique de Drummondville

_____,
(Nom de l'organisme/du contractant)

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare solennellement être un(e) employé(e) de Société de développement économique de Drummondville, et, à ce titre, être dûment autorisé(e) à certifier que l'information gouvernementale, communiquée par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou toute autre personne, dans le cadre de la présente convention d'aide financière intervenue/du présent contrat intervenu entre la ministre et mon employeur et qui prend fin le _____, a été détruite selon les méthodes suivantes :

Cocher la ou les cases appropriée(s) :

☐ par déchiquetage : information sur support papier;.

☐ par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : information sur support informatique;

☐ par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction :
_____
_____

et j'ai signé à,_____ Date : _____
(lieu)

_____
(signature du contractant)

<<

ANNEXE F

Engagement de confidentialité

Je, soussigné(e), _____,
(Prénom et nom de l'employé (e))

exerçant mes fonctions au sein de _____,
Société de développement économique de Drummondville

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de Société de développement économique de Drummondville ou une personne mandatée par celui-ci et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution d'un mandat concernant _____le recrutement de travailleurs étrangers temporaires_____

   entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et mon employeur en date du _____;

2. À cet égard, je m'engage à respecter la confidentialité des renseignements dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions reliées à ce mandat, conformément aux exigences des articles 53 à 70.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Plus particulièrement, je m'engage, sans limite de temps, à :

   a) Garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à le faire par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou par l'un de ses représentants autorisés;

   b) Ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que pour l'exécution du présent mandat;

Initiales GG BD

c) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, hormis les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du présent mandat;

d) Ne conserver aucun renseignement et information reçu de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou recueillis dans le cadre de la réalisation du présent mandat et à en disposer selon les normes et à la date qui sont prévues dans la convention d'aide financière intervenue/le contrat intervenu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et mon employeur.

e) Accéder à et utiliser la plateforme Journées Québec uniquement dans le cadre de mes fonctions au sein de l'organisme susmentionné, et seulement dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de celles-ci.

f) Maintenir un niveau de solidité adéquat du mot de passer que j'utiliserai afin d'accéder à la plateforme Journées Québec.

g) Protéger en tout temps la confidentialité de ce mot de passe, ainsi que de toute autre information de connexion à la plateforme Journées Québec, dont l'adresse courriel utilisée pour cette connexion, notamment en ne les partageant en aucun cas avec une autre personne employée au sein de l'organisme susmentionné, ou toute autre personne.

Je confirme avoir été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par les renseignements personnels ou les renseignements de nature confidentielle communiqués.

Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À DRUMMONDVILLE, QC

CE 4e JOUR DU MOIS DE AVRIL DE L'AN _____

_____

(Signature de l'employé(e))

RP41. Ventilation, par entente et par programme conjoint, des sommes transférées par le MIFI à chacun des autres ministères et organismes pour l'année 2024-2025. Préciser l'objectif du transfert.

Conformément à la volonté gouvernementale annoncée en novembre 2007 d'assurer rigueur, transparence et cohérence dans la gestion des sommes allouées par le Québec à l'intégration et à la francisation des personnes immigrantes, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) conclut des ententes avec les ministères de l'Éducation; de l'Enseignement supérieur; de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Santé et des Services sociaux. Dans le cadre de ces ententes, le MIFI effectue un transfert de crédits de son budget vers les budgets des ministères concernés. Le tableau ci-dessous présente les sommes transférées à chacun de ces ministères durant l'exercice budgétaire 2024-2025.

Sommes transférées aux autres ministères pour favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes

	2024-2025 (000 $)
Éducation	141 730,0
Enseignement supérieur	23 700,0
Emploi et Solidarité sociale	62 400,0
Santé et Services sociaux	12 219,5
Total	240 049,5

RP42. Ventilation détaillée de l'effectif du ministère pour le suivi des ententes de service d'accueil et d'intégration et pour la formation linguistique en 2024-2025 avec le lieu de travail habituel de chaque employé.

	2024-2025
Effectifs, en nombre de conseillers en immigration régionale, pour le suivi des ententes de service d'accueil et d'intégration	**76**
Effectifs pour la formation linguistique[1]	481
– Professeurs occasionnels[2]	674
Total	**1 231**

[1] Il s'agit des professeurs réguliers et de tout l'effectif régulier, soit les cadres, les professionnels, les conseillers en francisation et le personnel de soutien, affectés à la Direction générale des services de Francisation Québec et à la Direction générale des politiques et programmes de francisation ainsi que leurs unités subordonnées.

Sources : Rapport SAGIR EI – Population au 31 janvier 2025 – extrait le 24 février 2025; secteur Intégration pour les données sur le suivi des ententes et secteur Francisation Québec pour les professeurs occasionnels.

[2] Il s'agit des professeurs occasionnels (actifs) qui répondent aux besoins de formation linguistique de la clientèle. Ces professeurs occasionnels relèvent de la région administrative de Montréal tout en étant répartis sur le territoire du Québec.

RP43. Nombre d'immigrants par classe de francisation et nombre total de classes de francisation pour l'année 2024-2025.

Nombre d'élèves (personnes ou participants distincts) ayant participé à l'offre de services de francisation, à temps complet et à temps partiel

Tableau 1. Nombre d'élèves (personnes ou participants distincts), incluant les deux réseaux (MIFI et MEQ) et la francisation en ligne (FEL), pour 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Type de cours	2024-2025
Temps complet[1]	24 229
Temps partiel[1]	59 636
FEL	5 212
Total (personnes distinctes)[1,2]	**84 352**

Note : Francisation Québec, lancée officiellement le 1er juin 2023, a élargi l'offre de francisation à toute personne âgée de 16 ans et plus, canadienne de naissance et domiciliée au Québec, qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire, ainsi qu'aux entreprises et à leur personnel. Ces clientèles s'ajoutent à celle des personnes immigrantes et des personnes qui envisagent de s'établir au Québec. Les statistiques de l'année financière 2024-2025 incluent ces clientèles additionnelles.

[1] Le total de personnes distinctes ne correspond pas à la somme des parties puisque certaines personnes ont participé à plus d'un type de cours.

[2] Les participants distincts regroupent ceux des deux réseaux (ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministère de l'Éducation du Québec).

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle.

Nombre de groupes de francisation dans le réseau du MIFI à temps complet et à temps partiel

Le MIFI ne détient pas l'information sur le nombre de groupes créés par le réseau des centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS) sous la responsabilité du ministère de l'Éducation (MEQ). Il détient seulement l'information sur le nombre total de personnes desservies par le réseau des CSS/CS. Par conséquent, le tableau 2 présente uniquement le nombre de groupes formés dans le réseau du MIFI.

Tableau 2 : Nombre de groupes de francisation ouverts par le MIFI du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, pour le temps complet et le temps partiel.

Type de cours	Nombre de groupes
Temps complet	981
Temps partiel	3 535
Total	**4 516**

Source : *Direction du registraire de Francisation Québec, données extraites le 31 mars 2025.*

Il s'agit de données opérationnelles qui présentent le nombre de groupes ouverts en début de session; ces dernières sont appelées à évoluer.

RP44. Concernant Francisation Québec fournir :
a) L'organigramme;
b) Le nombre de ETC, ventilé par catégorie d'emploi;
c) Le budget;
d) Le nombre de demandes traitées;
e) Le nombre de demandes non-traitées;
f) Le nombre de personnes ayant débuté le programme francisation;
g) Le nombre de personnes en attente de services;
h) Le nombre de personnes ayant abandonné les cours de francisation;
i) Le nombre de personnes qui se sont fait substituer leurs cours à temps plein pour un cours à temps partiel;
j) Le nombre de plaintes;
k) La liste des partenaires externes;
l) La liste des lieux de francisations et leur capacité ventilée par région;
m) Le nombre et proportion des personnes qui suivent le programme de francisation dans un Centre de services scolaire;
n) Le nombre des personnes qui suivent le programme de francisation dans un établissement d'enseignement supérieur et le ventiler par établissement;
o) Liste des cours de francisation réalisée en milieu de travail;
p) Nombre de résidents du Québec qui se sont prévalus du service.

---

a) L'organigramme du MIFI est disponible à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/organigramme

b) Nombre d'employés réguliers et occasionnels du secteur Francisation Québec, par catégorie d'emploi[1]

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés
Emplois supérieurs	1
Cadres	14
Professionnels	116
Techniciens et assimilés	95
Personnel de bureau	26
Professeurs[2]	917
Total	1 169

[1] Excluant les étudiants et stagiaires

[2] Incluant les professeurs occasionnels (actifs, c'est-à-dire qui ont donné des cours en 2024-2025) qui répondent aux besoins de formation linguistique de la clientèle.

Source : Rapport SAGIR EI-Population au 31 janvier 2025, extrait le 24 février 2025.

c) Le budget 2024-2025 en francisation est de 289,6 M$. Ce montant n'inclut pas le transfert effectué au MEQ pour la francisation des adultes qui est de 114,4 M$ pour 2024-2025.

d) En date du 1er février 2025, les demandes dont le dossier est complet est de 62 652.

e) Au 31 janvier 2025, les demandes dont le traitement n'était pas débuté était de 6 130, ce qui correspond au nombre de demandes reçues pour une période d'environ un mois. Il n'y a actuellement aucun goulot d'étranglement administratif concernant le traitement des demandes.

f) Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 84 352 personnes distinctes ont participé à l'offre de service en francisation à temps complet, à temps partiel ou par la francisation en ligne (FEL).

g) En date du 31 janvier 2025, l'estimation du nombre de personnes en attente d'un service de francisation, y compris celles prévues pour combler les mouvements d'élèves en début de session, est de 36 231 (donnée opérationnelle).

h) Le taux de décrochage est le calcul du ratio des élèves ayant débuté et quitté un cours avant la fin par rapport au nombre total de participations.

Taux de décrochage des élèves dans les cours de français à temps complet

Région	Taux de décrochage (%) 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
01 – Bas-Saint-Laurent	5,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	20,9
03 – Capitale-Nationale	10,7
04 – Mauricie	11,7
05 – Estrie	9,8
06 – Montréal	12,0
07 – Outaouais	18,5
08 – Abitibi-Témiscamingue	17,9
09 – Côte-Nord	25,0
10 – Nord-du-Québec[1]	-
11 – Gaspésie–Îles-de-la–Madeleine[1]	-
12 – Chaudière-Appalaches	10,1
13 – Laval	14,6
14 – Lanaudière	14,0
15 – Laurentides	9,0
16 – Montérégie	11,8
17 – Centre-du-Québec	10,3
Total	**12,1**

[1] Pas de cours de français à temps complet offert dans la région durant la période de référence.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banques thématiques de la francisation. Données produites au 7 février 2025.

Francisation Québec, lancée officiellement le 1er juin 2023, a élargi l'offre de francisation à toute personne âgée de 16 ans et plus, canadienne de naissance et domiciliée au Québec, qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire, ainsi qu'aux entreprises et à leur personnel. Cette clientèle s'ajoute à celle des personnes immigrantes et des personnes qui envisagent de s'établir au Québec. Depuis l'année financière 2023-2024, les statistiques incluent cette clientèle additionnelle.

Taux de décrochage des élèves dans les cours de français à temps partiel

Région	Taux de décrochage (%) 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
01 – Bas-Saint-Laurent	16,9
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	16,9
03 – Capitale-Nationale	14,5
04 – Mauricie	22,8
05 – Estrie	23,9
06 – Montréal	18,0
07 – Outaouais	11,5
08 – Abitibi-Témiscamingue	29,7
09 – Côte-Nord	8,0
10 – Nord-du-Québec	36,6
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5,0
12 – Chaudière-Appalaches	27,8
13 – Laval	20,2
14 – Lanaudière	23,5
15 – Laurentides	15,6
16 – Montérégie	31,0
17 – Centre-du-Québec	10,3
Total	**19,4**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banques thématiques de la francisation. Données produites au 7 février 2025.

Francisation Québec, lancée officiellement le 1er juin 2023, a élargi l'offre de francisation à toute personne âgée de 16 ans et plus, canadienne de naissance et domiciliée au Québec, qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire, ainsi qu'aux entreprises et à leur personnel. Cette clientèle s'ajoute à celle des personnes immigrantes et des personnes qui envisagent de s'établir au Québec. Depuis l'année financière 2023-2024, les statistiques incluent cette clientèle additionnelle.

i) Le MIFI ne dispose pas de cette information.

j) Pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 393 plaintes recevables ont été comptabilisées.

k) et l) Liste des 133 partenaires (centres de services scolaires et commissions scolaires) et mandataires (cégeps, universités, OBNL) ayant offert des cours de français en 2024-2025 :

Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois
Centre de services scolaire du Lac Abitibi
Centre de services scolaire Harricana
Centre de services scolaire Lac-Témiscamingue
Centre de services scolaire Rouyn-Noranda
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
Centre de services scolaire des Phares
Cégep de Ste-Foy
Centre de services scolaire de Charlevoix
Centre de services scolaire de la Capitale
Centre de services scolaire de Portneuf
Centre de services scolaire des Découvreurs
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Centre R.I.R.E. 2000
Le Mieux-être des immigrants
Université Laval
Cégep de Drummondville
Centre de services scolaire des Bois-Francs
Centre de services scolaire des Chênes
ABC Lotbinière
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Centre de services scolaire des Appalaches
Centre de services scolaire des Navigateurs
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire
Centre Alpha Lira inc.
Centre de services scolaire de l'Estuaire
Centre de services scolaire du Littoral
Maison Alpha ABC Côte-Nord
Carrefour Accès Loisirs
Cégep de Granby
Cégep de Sherbrooke
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
Centre de services scolaire des Sommets
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Centre de services scolaire Région-de-Sherbrooke
Centre d'éducation populaire de l'Estrie
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska
Centre de services scolaire des Îles
Centre de services scolaire René-Lévesque
Immersion Baie-des-Chaleurs Inc.

Centre de services scolaire des Affluents
Centre de services scolaire des Samares
Cégep de Saint-Jérôme
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides
Centre de services scolaire des Laurentides
Centre de services scolaire des Mille-Îles
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
La Griffe d'Alpha
Carrefour d'Intercultures de Laval
Cégep Montmorency
Centre communautaire Petit Espoir
Centre de services scolaire de Laval
Perspective Carrière
Service des loisirs Bon-Pasteur
Cégep de Trois-Rivières
Centre de services scolaire Chemin-du-Roy
Centre de services scolaire de L'Énergie
Centre de services scolaire de la Riveraine
Carrefour Le Moutier
Cégep de Saint-Hyacinthe
Cégep Édouard-Montpetit
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu / Centre de Brossard
Centre de français L'INSULAIRE
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
Centre de services scolaire des Patriotes
Centre de services scolaire des Trois Lacs
Centre de services scolaire Marie-Victorin
Centre de services scolaire Vallée des Tisserands
Commission scolaire Eastern Townships
Commission scolaire New Frontiers
Commission scolaire Riverside
Maison de la Famille des Maskoutains
Maison internationale de la Rive-Sud Inc.
Université de Sherbrooke - Campus Longueuil
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal centre Prisme
Afrique au féminin
ALAC (Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants)
ALPA (INICI)
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Bouclier d'Athéna, Services Familiaux (Le)
CACI-Centre d'appui aux Communautés Immigrantes de Bordeaux-Cartierville

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants
Carrefour Solidarité Anjou
Cégep André-Laurendeau
Cégep de Bois-de-Boulogne
Cégep de Maisonneuve
Cégep de Rosemont
Cégep de Saint-Laurent
Cégep du Vieux-Montréal
Cégep Gérald-Godin
Cégep Marie-Victorin
Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants (CARI St-Laurent)
Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain
Centre de Ressources Éducatives et Communautaires pour Adultes (CRECA)
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Centre de services scolaire de Montréal
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Centre des femmes de Montréal
Centre d'intégration multi-services de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.)
Centre social d'aide aux immigrants
CLAM (Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique)
Collège Unica
Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (Le)
Commission scolaire English Montréal
Commission scolaire Lester-B.-Pearson
École internationale de langues du YMCA du Grand Montréal
École multiethnique de langues et de cultures du Québec
L'Hirondelle, Services d'accueil et d'intégration des immigrants
PETITES-MAINS
PROMIS (Promotion - Intégration - Société nouvelle)
Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée
Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
Université de Montréal
Université du Québec à Montréal
Centre de services scolaire de la Baie-James
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais
Cégep de l'Outaouais
Centre de services scolaire des Draveurs
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais
Commission scolaire Western Québec
Centre Alpha Le Tracé Inc.
Centre de services scolaire De La Jonquière
Centre de services scolaire du Lac Saint-Jean
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

La donnée sur la capacité n'est pas disponible.

m) Parmi les 84 352 personnes distinctes ayant participé à un cours de français (temps complet, temps partiel et formation en ligne) entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 38 978 participants (représentant 46 %) ont suivi le cours dans un centre de services scolaire.

n) Le nombre des personnes qui suivent le programme de francisation dans un établissement d'enseignement supérieur mandataire du MIFI - et le ventiler par établissement :

Nom de l'établissement d'enseignement supérieur	**Nombre de personnes distinctes par établissement, ayant suivi un cours de français à temps complet ou à temps partiel, entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025**
Cégep de Saint-Hyacinthe	101
Cégep de Saint-Jérôme	1 084
Cégep de Ste-Foy	722
Cégep André-Laurendeau	493
Cégep de Drummondville	456
Cégep de Granby	282
Cégep de Saint-Laurent	644
Cégep de Sherbrooke	642
Cégep de Trois-Rivières	647
Cégep de Maisonneuve	69
Cégep du Vieux-Montréal	1 720
Cégep Marie-Victorin	994
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu / Centre de Brossard	1 236
Collège de Bois-de-Boulogne	1 143
Collège de l'Outaouais	495
Collège de Rosemont	445
Collège Édouard-Montpetit	399
Collège Gérald-Godin	571
Collège Montmorency	904
Collège Unica	70
Université de Montréal	495
Université de Sherbrooke - Campus Longueuil	448
Université du Québec à Montréal	637
Université Laval	291
Nombre de personnes distinctes sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur mandataires du MIFI	**14 223**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

Le nombre total de personnes distinctes sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ne correspond pas à la somme des personnes de chacun des établissements puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'un de ces établissements ciblés par tableau.

o) Francisation Québec a développé et mis en place une offre de services en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises. Cette offre bonifiée vise à répondre à l'ensemble des besoins d'apprentissage du français des travailleuses et travailleurs pendant les heures rémunérées. Francisation Québec vise ainsi à contribuer à l'insertion, au maintien et à la progression en emploi, en offrant des services répondant aux besoins de francisation des entreprises québécoises. Cette offre se décline en trois paliers :

- Activités d'initiation au français pour les petites entreprises (Palier 1).
- Formations courtes pour les travailleuses et les travailleurs (Palier 2).
- Formations qualifiantes en milieu de travail (Palier 3).

p) Le nombre de résidents du Québec qui se sont prévalus des services de francisation entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 est de 82 759.

RP45. Le nombre de classes de francisation par Commission scolaire ou par Centre de services scolaires en 2024-2025 et les objectifs pour 2025-2026.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas de l'information concernant le nombre de classes par centre de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS).

Depuis la création de Francisation Québec, le 1er juin 2023, le MIFI est la porte d'entrée unique des services de francisation et réfère des élèves aux CSS et CS. Ces derniers ont la responsabilité de la formation des groupes au sein de leur CSS et CS.

RP46. Nombre de demandeurs d'asile ayant suivi des cours de francisation pour l'année 2024-2025, la répartition régionale de ceux-ci, le taux de réussite moyen.

Tableau 1. Nombre de demandeurs d'asile[1] ayant participé[2] à l'offre de services de francisation, par région, 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Région[3]	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	12
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	19
03 – Capitale-Nationale	400
04 – Mauricie	69
05 – Estrie	175
06 – Montréal	3 421
07 – Outaouais	71
08 – Abitibi-Témiscamingue	11
09 – Côte-Nord	18
10 – Nord-du-Québec	x
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	x
12 – Chaudière-Appalaches	41
13 – Laval	281
14 – Lanaudière	71
15 – Laurentides	70
16 – Montérégie	399
17 – Centre-du-Québec	116
Région indisponible (francisation en ligne uniquement)	17
Total – Demandeurs d'asile (personnes distinctes)[4]	**5 120**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

[1] Sont également inclus ici les demandeurs d'asile – projet pilote de régionalisation.

[2] Le statut d'immigration d'un demandeur d'asile peut évoluer au cours d'une année. La donnée présentée dans ce tableau tient compte du statut d'immigration en vigueur au cours de la période.

[3] La région administrative associée au lieu de l'établissement offrant le cours de français à temps complet ou à temps partiel.

[4] Le nombre total de personnes distinctes ne correspond pas à la somme des personnes de chacune des régions administratives puisque certaines d'entre elles ont pu suivre un cours dans plus d'une de ces régions.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle.

Tableau 2. Taux d'atteinte [réussite] du niveau visé par les cours suivis par des demandeurs d'asile[1] ayant participé à l'offre de services de francisation[2] et ayant fait l'objet d'une évaluation, selon la compétence langagière[3], 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Compétence langagière évaluée[3] pour les demandeurs d'asile qui suivent un cours du programme de formation destiné aux personnes ayant une scolarité de 9 ans ou plus (cours FIA et FRT)	**Taux d'atteinte**
Compréhension orale	77,9 %
Production orale	76,8 %
Compréhension écrite	84,5 %
Production écrite	86,5 %

Sigles FIA : utilisés pour les cours du *Programme général d'intégration linguistique destiné aux personnes immigrantes ayant au moins neuf ans de scolarité*; ces cours sont donnés à temps complet et à temps partiel.

Sigles FRT : utilisés pour les élèves qui veulent s'intégrer à un secteur d'activité professionnelle (exemples : administration, droit et affaires; santé et services sociaux) ou qui appartiennent à des clientèles particulières de travailleurs (exemple : aides familiales).

Compétence langagière évaluée[3] pour les demandeurs d'asile qui suivent un cours du programme de formation destiné aux personnes ayant une scolarité de 8 ans ou moins (cours FIPA)	**Taux d'atteinte[4]**
Interaction orale	60,0 %
Compréhension écrite	87,9 %
Production écrite	85,0 %

Sigles FIPA : utilisés pour les cours du *Programme d'intégration sociolinguistique adapté aux personnes immigrantes peu alphabétisées* (huit ans de scolarité ou moins).

[1] Sont également inclus ici les demandeurs d'asile – projet pilote. Le statut d'immigration d'un demandeur d'asile peut évoluer au cours d'une année. La donnée présentée dans ce tableau tient compte du statut d'immigration en vigueur au cours de la période.

[2] Les cours offerts par le MIFI sont diversifiés et respectent la maîtrise du français par les participants. Chaque niveau de cours est assorti d'un niveau visé qui lui est propre et la réussite est mesurée sur l'atteinte ou non de ce niveau, pour chaque compétence langagière. Le niveau visé du cours dans une compétence correspond au niveau de compétence en français associé dans l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* à chaque cours suivi et comportant une évaluation sommative finale de fin de cours. Le calcul du taux d'atteinte n'est possible que pour les cours calibrés. Les cours qui se sont terminés avec la mention « Non évalué » ne sont pas pris en compte dans le calcul.

[3] Pour la clientèle peu scolarisée, l'évaluation de la compétence « Interaction orale » remplace les évaluations des compétences en compréhension et en production à l'oral.

[4] Résultat à interpréter avec prudence. Les résultats d'évaluation pour les cours FIPA ne font pas l'objet de l'indicateur du taux d'atteinte des niveaux visés, car il s'agit d'une clientèle vulnérable. Les cours FIPA sont destinés aux personnes immigrantes ayant moins de neuf ans de scolarité.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données produites au 7 février 2025.

RP47. Nombre de travailleurs temporaires ayant suivi des cours de francisation pour l'année 2024-2025, la répartition régionale de ceux-ci, le taux de réussite moyen.

Durant l'année 2024-2025 (entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025), 44 536 personnes distinctes ayant un statut de travailleur étranger temporaire ont suivi des cours de français offerts par Francisation Québec (à temps complet, temps partiel ou francisation en ligne).

Tableau 1. Répartition régionale des travailleurs étrangers temporaires ayant suivi des cours de français à temps complet, à temps partiel ou par la francisation en ligne, entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025

Région administrative	**Nombre de personnes distinctes**
01 – Bas-Saint-Laurent	446
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 079
03 – Capitale-Nationale	3 374
04 – Mauricie	839
05 – Estrie	2 516
06 – Montréal	22 346
07 – Outaouais	476
08 – Abitibi-Témiscamingue	627
09 – Côte-Nord	626
10 – Nord-du-Québec	57
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	142
12 – Chaudière-Appalaches	3 209
13 – Laval	1 836
14 – Lanaudière	616
15 – Laurentides	1 213
16 – Montérégie	3 835
17 – Centre-du-Québec	1 405
Total de personnes distinctes ayant suivi des cours de français en classe (à temps complet ou à temps partiel), sur l'ensemble du Québec	43 479
Total de personnes distinctes inscrites à la Francisation en ligne	1 502
Total de personnes distinctes ayant suivi des cours de français en classe (à temps complet ou à temps partiel) ou en ligne	**44 536**

Source : Données extraites par la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle.

Le nombre total de personnes distinctes sur l'ensemble des régions ne correspond pas à la somme des personnes par région puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'une région administrative durant la période visée. De même, le nombre total d'élèves (personnes distinctes) ayant suivi un cours de français offert par FQ (temps complet, temps partiel ou francisation en ligne) ne correspond pas à la somme des personnes ayant suivi un cours en classe (à temps complet ou à temps partiel) et le nombre de personnes distinctes ayant suivi un cours de français en ligne, puisque certaines personnes ont pu suivre des cours de français autant en classe qu'en ligne durant la période visée.

Tableau 2. Taux d'atteinte [réussite] du niveau visé par les cours suivis en classe par des travailleurs étrangers temporaires[1] ayant participé à l'offre de francisation[2] et ayant fait l'objet d'une évaluation, selon la compétence langagière[3], 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Compétence langagière évaluée[3] pour les travailleurs étrangers temporaires qui suivent un programme de formation destiné aux personnes ayant une scolarité de 9 ans ou plus	**Taux d'atteinte**
Compréhension orale	77,9 %
Production orale	75,4 %
Compréhension écrite	85,8 %
Production écrite	85,5 %

Compétence langagière évaluée[3] pour les travailleurs étrangers temporaires qui suivent un programme de formation destiné aux personnes ayant une scolarité de 8 ans ou moins	**Taux d'atteinte[4]**
Interaction orale	62,0 %
Compréhension écrite	88,4 %
Production écrite	80,3 %

[1] Le statut d'immigration d'un travailleur étranger temporaire peut évoluer au cours d'une année. La donnée présentée dans ce tableau tient compte du statut d'immigration au moment du début du cours qui est comptabilisé dans cette année financière.

[2] Les cours offerts par le MIFI sont diversifiés et respectent la maîtrise du français par le participant. Chaque niveau de cours détient son propre « niveau visé » et la réussite est mesurée sur l'atteinte ou non de ce niveau, pour chaque compétence langagière. Le niveau visé du cours dans une compétence correspond au niveau de compétence en français associé dans l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* à chaque cours suivi et comportant une évaluation sommative finale de fin de cours. Dans le calcul, on ne tient pas compte de « Non évalué »;

[3] Pour la clientèle peu scolarisée, l'évaluation de la compétence « Interaction orale » remplace les évaluations des compétences en compréhension et en production à l'oral.

[4] Résultat à interpréter avec prudence. Les résultats d'évaluation pour les cours FIPA ne font pas l'objet de l'indicateur du taux d'atteinte des niveaux visés, car il s'agit d'une clientèle vulnérable. Les cours FIPA sont destinés aux personnes immigrantes ayant moins de neuf ans de scolarité.

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banques thématiques de la francisation, données produites le 7 février 2025.

RP48. Ventilation détaillée des dépenses effectuées par type de cours de francisation pour les années civiles en 2024-2025. Nombre de classes, par session (temps complet et temps partiel) et nombre de participants uniques, incluant pour le service de francisation en ligne en autoformation et avec tuteur, pour chacune de ces années.

Dépenses effectuées par type de cours de francisation

Tableau 1. Ventilation des dépenses par type de cours de francisation pour l'année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Temps complet	Temps partiel	Total
151,79 M$	105,56 M$	257,34 M$

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la planification budgétaire et financière (DPBF). Tableau du suivi des dépenses en francisation au 31 janvier 2025.

À cela s'ajoutent les dépenses effectuées par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la francisation des élèves répartis dans le réseau des centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS). En 2024-2025, le MIFI a transféré 114,4 M$ au MEQ pour la francisation des adultes dans les CSS/CS.

Nombre de groupes de francisation dans le réseau du MIFI à temps complet et à temps partiel.

Le MIFI ne détient pas l'information sur le nombre de groupes créés par le réseau des centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS) sous la responsabilité du ministère de l'Éducation (MEQ). Il détient seulement l'information sur le nombre total de personnes desservies par le réseau des CSS/CS. Par conséquent, les tableaux 2 et 3 présentent uniquement le nombre de groupes formés dans le réseau du MIFI.

Tableau 2 : Nombre de groupes ouverts par le MIFI du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, par session, pour le temps complet et le temps partiel

Session	Temps complet	Temps partiel
Printemps	289	810
Été	312	777
Automne	326	991
Hiver	54	957
Total	**981**	**3 535**

Source : Direction du registraire de Francisation Québec, données extraites le 31 mars 2025.

Il s'agit de données opérationnelles qui présentent le nombre de groupes ouverts en début de session; ces dernières sont appelées à évoluer.

Nombre d'élèves (personnes ou participants distincts) ayant participé à l'offre de services de francisation (réseaux MIFI et MEQ), à temps complet et à temps partiel

L'information se trouve au tableau 1 de la fiche RP43.

RP49. Délais moyens d'attente pour être admis à des cours de francisation et pour commencer un cours de français, temps complet et temps partiel, en 2024-2025 :
a) par centre régional;
b) pour tout le Québec.

Avant la mise en place de Francisation Québec, il n'était pas possible de calculer le délai d'attente moyen pour les cours à temps partiel, car les personnes ne s'inscrivaient pas au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Des travaux sont en cours au MIFI, visant l'élaboration d'une méthodologie de mesure de ces délais d'attente pour les cours à temps partiel.

Le MIFI calcule le délai d'attente en comptant le nombre de jours ouvrables entre la date de réception de la demande d'admission et la date de début du premier cours.

Pour l'ensemble du Québec, le délai d'attente moyen pour les personnes ayant commencé le premier cours à temps complet entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 était de **84,0** jours ouvrables.

Tableau 1. Délais d'attente moyens pour les personnes ayant commencé le premier cours à temps complet entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 – ventilation par région administrative

Région administrative	Délai moyen (jours ouvrables)
01 – Bas-Saint-Laurent	54,7
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	68,1
03 – Capitale-Nationale	81,1
04 – Mauricie	73,4
05 – Estrie	92,3
06 – Montréal	78,3
07 – Outaouais	84,6
08 – Abitibi-Témiscamingue	96,5
09 – Côte-Nord[1]	-
10 – Nord-du-Québec[1]	-
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine[1]	-
12 – Chaudière-Appalaches	68,2
13 – Laval	85,2
14 – Lanaudière	107,7
15 – Laurentides	81,7
16 – Montérégie	103,0
17 – Centre-du-Québec	87,8
Non disponible	-
Ensemble du Québec	**84,0**

[1] Pas de nouveaux élèves en francisation à temps complet dans la région durant la période de référence.

Données : Les délais d'attente moyens pour la période de traitement allant du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 ont été calculés à partir des données s'arrêtant au 17 février 2025 et mises à jour le 17 février 2025.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Rapport Power BI développé par le Service de l'intelligence d'affaires (SIA).

RP50. Liste de l'offre de service du MIFI pour des cours de français de niveau avancé pour les personnes immigrantes. Crédits alloués pour ces cours en 2024-2025.

Cours de français en ligne

Le service de francisation en ligne (FEL) pour le stade avancé comprend 2 blocs et est offert uniquement selon la formule standard (avec tutorat). Des modules d'autoapprentissage du français dans les domaines professionnels du génie et des sciences appliquées, de la santé et des soins infirmiers ainsi que de l'administration, du droit et des affaires sont également accessibles et visent les stades intermédiaire et avancé. La FEL est accessible sur ordinateurs, tablettes et téléphones intelligents.

Cours de français spécialisé par domaine d'emploi « Administration, droit et affaires »

Le Ministère offre le cours de français spécialisé « Administration, droit et affaires » qui s'adresse aux personnes désirant perfectionner leur français à l'oral et à l'écrit, de niveau avancé, en lien avec ce domaine professionnel. Ces personnes possèdent déjà des qualifications, sont en emploi, suivent ou envisagent de suivre une formation professionnelle de niveau collégial ou universitaire dans une profession de ce domaine.

Dépenses pour les cours de français pour l'année 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Cours	Dépenses (K$)
Cours en ligne	1 427,71*

* Le contrat couvre les cours de français en ligne pour les deux niveaux avancé et intermédiaire.

RP51. Liste des actions visant la promotion active des cours de français et de leur importance pour une intégration réussie en 2024-2025.

Promotion ciblée à l'étranger

- Transmission d'informations sur les services gouvernementaux d'apprentissage du français accessibles dès l'étranger lors des séances d'information qui leur sont offertes, ainsi que sur Québec.ca (page *Choisir d'immigrer au Québec*, section *Connaître le français pour immigrer au Québec*). De plus, cette section comprend un lien vers la page *Importance du français au Québec*, qui aborde la question sous l'angle de la sélection, de la vie sociale et économique ainsi que de l'intégration au marché du travail. La page *Choisir d'immigrer au Québec* sert également comme page d'atterrissage de la campagne du MIFI, faisant la promotion de l'immigration francophone et de la banque de déclaration d'intérêt. Elle vise à inciter les ressortissants étrangers ciblés à déposer une déclaration d'intérêt à immigrer au Québec et à déclarer leur niveau de français, en plus de les informer sur les différentes façons de déclarer leur connaissance du français.

- Promotion de la Francisation en ligne (FEL) et du remboursement des frais de cours suivis à l'étranger auprès de tous les candidates et candidats à l'immigration à la suite de l'obtention de leur Certificat de sélection du Québec (CSQ) ou de leur Certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

- Adaptation d'un feuillet de type napperon pour les individus présentant les services d'apprentissage du français du gouvernement du Québec, en soutien aux directions des services d'immigration à l'étranger en novembre 2024.

Promotion ciblée au Québec 2024-2025

- Diffusion de l'information sur les outils, ressources et activités pour faciliter l'apprentissage du français, notamment le français utilisé dans divers domaines d'emploi, gratuitement et en accès libre sur la plateforme *Références francisation*, en collaboration avec les partenaires en francisation et les ordres professionnels.

- Remise de dépliants aux personnes immigrantes par le Service d'accueil à l'aéroport du Ministère, dont des signets pour le projet de trousse Passe-Partout en partenariat avec Télé-Québec. Envoi d'outils de communication (affiches, dépliants) aux partenaires, sur demande.

- Promotion et organisation du prix Solange-Chalvin qui remplace, depuis 2023, les Mérites en francisation. Le prix Solange-Chalvin est remis dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles en novembre. Il comprend quatre catégories pour lesquelles cinq récompenses sont remises :

- Personne adulte ayant suivi ou suivant un parcours d'apprentissage du français au Québec;
- Personnel enseignant du MIFI;
- Partenaires du MIFI en apprentissage du français :
  - Organisme à but non lucratif,
  - Établissement d'enseignement;
- Personne bénévole qui accompagne des personnes en apprentissage du français au sein d'un organisme partenaire en francisation.

- Webinaires, présentations et séances d'information sur Francisation Québec offerts à différents mandataires et partenaires actuels ou potentiels, parmi lesquels :
  - des centres de services scolaires et commissions scolaires,
  - des organismes à but non lucratif offrant des services de francisation,
  - des institutions (cégeps et universités) offrant des services de francisation,
  - la Commission des partenaires du marché du travail et les membres qui y siègent,
  - des intervenantes et intervenants de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,
  - des organismes d'expression anglaise et des organismes autochtones en employabilité et en éducation.

  Ces activités de promotion ont permis de joindre et de mobiliser plusieurs dizaines d'organisations qui ont aussi été sensibilisées à la mission de Francisation Québec.

- Présentation lors du Forum sur l'intégration et du Grand rassemblement du Réseau d'enseignement francophone à distance au sujet des nouveaux services d'apprentissage du français spécialisé par domaine d'emploi et des ensembles didactiques pour l'apprentissage en ligne.

- Communication sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook) pour faire connaître les nouveaux services d'apprentissage du français implantés en 2024-2025 (nouveaux cours de français spécialisé par domaines d'emploi, Banque de ressources en ligne, ajouts à la plateforme Références francisation), en lien avec les annonces publiques de Francisation Québec et les partenariats dans le cadre du Programme de soutien à la francisation et reconnaissance du travail des professeurs du MIFI et sensibilisation à l'importance de leur rôle à l'occasion de journées et de semaines thématiques.

- Séances d'information et communications au personnel enseignant et au personnel de conseillance pédagogique du MIFI pour les informer des nouveaux services d'apprentissage du français.

- Diffusion d'une infolettre pour promouvoir les nouveaux cours de français spécialisé par domaine d'emploi auprès du personnel enseignant et des conseillères et conseillers pédagogiques du MIFI.

- Création d'un feuillet informatif sur la francisation dès l'étranger à l'intention des employeurs québécois qui embauchent des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans le cadre des activités de recrutement international du Ministère.

RP52. État de réalisation ou d'avancement des mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants.

Programme Soutien à la mission

En 2024-2025, le Ministère a financé 47 organismes dans le cadre de son Programme Soutien à la mission (PSM). Le programme est destiné à reconnaître la contribution des organismes communautaires autonomes qui s'investissent dans les champs de mission du Ministère.

Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

Le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) permet de financer les organismes partenaires pour qu'ils offrent des services aux personnes immigrantes afin de favoriser leur intégration à plus long terme. En 2024-2025, le Ministère a financé 113 organismes communautaires dans le cadre du PASI.

Programme d'appui aux collectivités

Le Programme d'appui aux collectivités (PAC) est conçu pour accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives. Il contribue, avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec. 277 ententes ont été en vigueur pendant la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, dans les 17 régions du Québec.

Programme d'aide à la reconnaissance des compétences

Le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) appuie les projets favorisant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes, notamment par le développement de formations d'appoint, par la création d'outils d'évaluation des compétences, de guides d'informations, etc. Au 31 janvier 2025, 12 projets étaient en cours dans le cadre du PARC.

Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences

La mise en place du Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC) permet d'accorder un soutien financier aux personnes immigrantes en démarche de reconnaissance des compétences. Au 31 janvier 2025, le Ministère a versé des allocations à 1 861 bénéficiaires pour l'année 2024-2025.

Parmi les moyens d'action favorisant l'intégration des personnes immigrantes, qui sont en cours de réalisation, on trouve les autres mesures suivantes :

- Mise en place d'un parcours d'accompagnement spécialisé en reconnaissance des compétences afin de soutenir les personnes immigrantes dans leurs démarches de reconnaissance des compétences ou d'évaluation des études effectuées hors Québec (ECEEHQ). Ce service est offert dans le cadre du service Accompagnement Québec et est complémentaire au guichet unique en reconnaissance des compétences de Qualifications Québec. Au 31 janvier 2025, 1 147 personnes immigrantes ont reçu un service d'accompagnement par des conseillers régionaux en reconnaissance des compétences pour l'année 2024-2025.

- Déploiement régional du MIFI, qui prend appui sur 72 antennes régionales et 10 directions régionales, afin de soutenir l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes.

- Renforcement de l'offre de services aux entreprises par l'ajout de la francisation en milieu de travail afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre.

- Déploiement d'intervenants communautaires interculturels (ICI) dans 46 organismes partenaires du Québec, une ressource dont le rôle est de faire le pont entre les personnes immigrantes qui ont des besoins complexes ou qui présentent des facteurs de vulnérabilité et les services spécialisés dont elles ont besoin.

- Financement du jumelage interculturel, une initiative porteuse qui fait à la fois participer les personnes immigrantes et les personnes de la société d'accueil afin de favoriser l'inclusion et réduire les préjugés. Le Ministère assure en outre toute la coordination, la formation des nouvelles ressources en matière de jumelage en milieu communautaire et la mise sur pied de communautés de pratique. En date du 31 janvier 2025, 66 organismes sont engagés à offrir des activités de jumelage interculturel.

RP53. Liste des actions entreprises afin de promouvoir l'accès à l'emploi pour les immigrants en région et montants ventilés par mesure pour 2024-2025.

L'accès à l'emploi relève principalement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Principales actions entreprises en 2024-2025

Les services aux entreprises

- Le réseau régional du Ministère s'est agrandi en 2023-2024, accueillant une nouvelle direction régionale. Il est actuellement composé de 10 directions régionales, de 72 antennes, de 76 conseillères et conseillers en immigration régionale (CIR), de 10 conseillères et conseillers en immigration régionale spécialisés en francisation en milieu de travail et de 6 conseillères et conseillers régionaux en reconnaissance des compétences.

- Grâce à cette présence dans l'ensemble des régions, le Ministère renforce son offre de services de proximité auprès des entreprises du Québec qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé par les conseillères et les conseillers du MIFI. De plus, les entreprises ont accès à des outils d'aide à l'embauche de personnes immigrantes tels que le moteur de recherche du Portail employeurs et l'outil comparatif québécois des diplômes étrangers.

Recrutement international

- Le MIFI a la responsabilité d'assurer et de coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la promotion de l'immigration au Québec ainsi que la prospection et le recrutement des ressortissants étrangers dans les pays étrangers.

- Les conventions d'aide financière du Ministère signées avec ses partenaires non gouvernementaux, soit Montréal International, Québec International et Drummond Économique, ont permis la réalisation de 9 missions de recrutement à l'étranger en 2024-2025 visant des secteurs prioritaires. Un total de 139 entreprises et employeurs hors de la Communauté Métropolitaine de Montréal ont participé à ces missions.

Programmes et mesures en reconnaissance des compétences

- Le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) appuie les projets favorisant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes, notamment par le développement de formations d'appoint, par la création d'outils d'évaluation des compétences, de guides d'informations, etc. Au 31 janvier 2025, 12 projets étaient en cours dans le cadre du PARC.

- Dans le cadre des mesures en reconnaissance des compétences, 13 des 15 contrats d'achat de formation d'appoint signés entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, l'ont été pour des cohortes en région (hors CMM).

- Le Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC) permet de soutenir les personnes formées à l'étranger qui suivent une formation d'appoint en français ou un stage prescrit par un organisme de réglementation. Au 31 janvier 2025, le Ministère avait versé des allocations à 1 861 bénéficiaires pour l'année 2024-2025.

Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

- En juillet 2020, le Ministère a mis en œuvre le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), qui permet de financer les organismes partenaires pour qu'ils offrent des services aux personnes immigrantes et de favoriser leur intégration à plus long terme. Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, ce sont 113 organismes qui ont été financés en vertu du programme. Parmi ceux-ci, 71 organismes sont situés hors de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal.

Programme d'appui aux collectivités

- Le Programme d'appui aux collectivités (PAC) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives.

- Il contribue avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

- Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 277 ententes ont été en vigueur dans le cadre du PAC dans les 17 régions du Québec (dont 199 hors RMR).

Accompagnement Québec

- Le service Accompagnement Québec du Ministère permet d'informer les personnes immigrantes dès l'étranger sur les opportunités d'emplois en région et de les accompagner à toutes les étapes du processus d'intégration et de la reconnaissance des compétences. Le service comporte un volet emploi ainsi qu'un volet reconnaissance des compétences et prévoit du référencement de la personne immigrante vers les mesures d'employabilité du MESS.

Francisation Québec – volet aux entreprises – Activités d'initiation au français pour les petites entreprises

- Le Ministère a soutenu trois projets d'initiation au français en 2023-2024, dont deux sont toujours en vigueur au 4e trimestre de l'exercice financier 2024-2025 (les projets *J'apprends le*

français et *DIALOGUE^{FR}*). Le projet *Développer des affaires en français* est en cours de renouvellement avec la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ).

- Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 88 entreprises ont participé au projet *J'apprends le français*, 82 au projet *DIALOGUE^{FR}* et 6 au projet *Développer des affaires en français* (345 travailleuses et travailleurs visés).

- Ces activités visent à favoriser les relations interpersonnelles et à renforcer la confiance des participantes et participants, notamment dans le commerce de détail, l'hébergement ou la restauration, dans la région administrative de Montréal, mais également en Montérégie, en Estrie et en Outaouais.

Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)

- Dans le cadre de la francisation en milieu de travail, le PQAF permet d'offrir aux travailleuses et travailleurs des cours de français pendant leurs heures rémunérées. Les entreprises admissibles aux services et à l'aide financière peuvent bénéficier d'une compensation pour une partie du salaire de leur personnel, jusqu'à concurrence de 26 $ de l'heure (salaire horaire médian en 2023), excluant les charges sociales imputées à l'employeur.

- Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 397 entreprises distinctes ont signé des conventions d'aide financière ou des ententes (sans aide financière) avec Francisation Québec pour un montant d'engagement total de 6,4 M$ (475 conventions et 48 ententes).

    - Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 1 695 travailleuses et travailleurs étaient visés par les entreprises œuvrant dans toutes les régions administratives du Québec dans le cadre des formations courtes grâce à la signature de 223 conventions d'aide financière et trois ententes (sans aide financière).
    - Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 1 810 travailleuses et travailleurs étaient visés par les entreprises œuvrant dans 13 régions administratives du Québec, à l'exception des régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le cadre des formations qualifiantes grâce à la signature de 252 conventions d'aide financière et 45 ententes (sans aide financière).

RP54. État d'avancement de la mise en place du projet « Qualification Québec » mené actuellement par Qualifications Québec. (Q2) Montants investi pour l'année 2024-2025. Fournir une copie de tout document (analyse, étude ou autre) disponible concernant la mise en place du projet « Qualification Québec » mené actuellement par Qualifications Québec (Q2).

État d'avancement des travaux

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, l'organisme Qualifications Québec a :

- Continué d'assurer la mise à jour des contenus de l'ensemble du Portail, dont près des deux tiers des quelque 500 fiches-professions de la plateforme;
- Offert un accompagnement personnalisé en reconnaissance des compétences par un des conseillers de l'organisme à plus de 2 293 utilisateurs par téléphone, courriel et visioconférence;
- Effectué 20 229 échanges, via Messenger, WhatsApp et Google, sur la reconnaissance des compétences;
- Offert 50 webinaires sur la reconnaissance des compétences, soit 32 au Québec et 18 à l'international;
- Mis en place de continuums de service afin de résoudre des obstacles liés à la reconnaissance des compétences dans les domaines du génie et de la chimie (filière batterie), de la construction et des soins aux bénéficiaires.

L'organisme continue sa collaboration avec ses partenaires pour établir des liens, consolider leur adhésion et leur participation au projet, notamment avec le milieu de l'éducation, les ordres professionnels et les ministères interpellés.

L'organisme respecte les critères d'analyse du cadre d'évaluation, l'échéancier du projet ainsi que le budget.

Montant investi pour 2024-2025

La dépense en 2024-2025 au 31 janvier 2025 pour l'avancement des travaux de Qualifications Québec a été de 380 000 $ pour la convention signée en octobre 2022.

RP55. Suivi détaillé de tout projet visant à favoriser et à promouvoir la régionalisation de l'immigration, en précisant le nombre de personnes qui bénéficient de chaque programme.

Le recrutement à l'international et la régionalisation

En 2024-2025, le Ministère a accompagné les entreprises québécoises ayant de grands besoins de main-d'œuvre dans le cadre de missions de recrutement à l'international. Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, le Ministère et ses partenaires ont réalisé 9 missions de recrutement à l'étranger, ainsi que des activités de recrutement en continu et des projets spéciaux. À la suite de ces activités, 2 271 personnes ont bénéficié du recrutement international. Lors de ces activités, des entreprises provenant de nombreuses régions administratives du Québec ont participé aux missions de recrutement et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement du Ministère et de ses partenaires. En date du 27 novembre 2024, les activités de recrutement international (immigration temporaire) ont été suspendues, et ce, jusqu'au 30 juin 2025.

Les directions des services d'immigration du Ministère à l'étranger jouent un rôle actif en amont dans la promotion du Québec et de ses 17 régions administratives comme destination de choix, notamment en présentant les avantages socio-économiques à s'y établir et en insistant sur les attraits particuliers de chaque région afin d'en accroître leur visibilité lors des webinaires, des séances d'information organisées ou encore en initiant des collaborations avec les médias et relayeurs d'information locaux. Par ailleurs, entre avril 2024 et le 31 janvier 2025, 43 séances d'information portant spécifiquement sur les régions du Québec ont été organisées.

Les conventions d'aide financière triennales du Ministère signées avec ses partenaires Montréal International, Québec International et Drummondville Économique arriveront à échéance le 31 mars 2025 et ne seront pas reconduites pour l'année à venir.

Les initiatives favorisant la régionalisation de l'immigration et la migration secondaire

Le Ministère assume un rôle de coordination par la mise en place d'initiatives qui permettront d'aborder diverses problématiques qui entravent l'établissement des personnes immigrantes en région, par exemple la non-disponibilité de logements ou de services publics.

Le MIFI a notamment mis en œuvre un projet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), auquel quatre conférences administratives régionales (CAR) participent pour expérimenter des initiatives concertées répondant aux besoins régionaux ou locaux. Les CAR ont établi le portrait des problématiques de leur région, identifié certaines pistes de solutions et utilisé l'ensemble des leviers possibles afin de résoudre divers problèmes. Quatre régions administratives ont été ciblées, soit la Chaudière-Appalaches, le Nord-du-Québec, l'Outaouais et le Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le Ministère a diffusé, le 9 mai 2022, le Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration qui vise les trois objectifs suivants :

- Prioriser la régionalisation dès l'étranger en incitant les personnes immigrantes, dont les compétences répondent aux besoins des régions, à s'y établir dès leur arrivée au Québec.

- Contribuer à l'attractivité des régions et au développement de collectivités plus accueillantes et inclusives afin d'inciter la régionalisation durable des personnes immigrantes.

- Réviser et optimiser les programmes, les services et les mesures en matière de régionalisation afin d'accroître leur utilisation dans toutes les régions et de simplifier l'expérience client.

Le MIFI s'engage à mettre en œuvre les 17 leviers inscrits dans le Plan en invitant ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux à agir de façon concertée pour proposer des solutions innovantes.

Jusqu'à la pause des invitations dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) annoncée le 31 octobre 2024, le MIFI a priorisé l'invitation à présenter une demande de sélection permanente (DSP) des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant une offre d'emploi permanent validée (OEV) à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Depuis janvier 2024, ces personnes, pour être priorisées devaient également déclarer avoir une connaissance du français de niveau 7 ou plus à l'oral selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français dans leur déclaration d'intérêt. Du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024, soit jusqu'au moment de l'annonce de la pause des invitations, 617 personnes avec une OEV hors CMM ont été invitées à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du PRTQ, comparativement à 2 269 en 2023-2024. Au terme de l'année 2024-2025, une baisse sera donc observée par rapport à l'année 2023-2024 du fait qu'à partir de janvier 2024, les personnes déclarant une OEV hors CMM devaient également déclarer une connaissance du français de niveau 7 ou plus pour recevoir une invitation et en raison de l'arrêt temporaire des invitations en vigueur depuis le 31 octobre 2024.

Programme d'appui aux collectivités

Le *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives. Il contribue avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Au 31 janvier 2025, 277 ententes ont été en vigueur dans le cadre du PAC dans les 17 régions du Québec (dont 199 hors RMR).

- Dans le cadre du volet 1 du PAC, le Ministère a financé, en 2024-2025, 84 partenaires municipaux; 73 de ces partenaires municipaux sont situés hors de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal.

- Pour l'année 2024-2025, le Ministère a également financé 128 partenaires dans les 17 régions du Québec dans le cadre du volet 2 du PAC à l'intention des OBNL et des coopératives. 78 de ces partenaires se situent hors de la RMR de Montréal.

Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

Le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) permet de financer les organismes partenaires pour qu'ils offrent des services aux personnes immigrantes et favorise leur intégration à plus long terme. Du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024, 93 145 personnes immigrantes uniques (données préliminaires) ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du PASI. Ce sont 113 organismes avec qui le Ministère a signé des ententes en vertu du programme. Parmi ceux-ci, 71 organismes sont situés hors de la RMR de Montréal. En date du 31 janvier 2025, le PASI permettait aussi de financer 26 organismes pour offrir des services de régionalisation, soit de présenter les opportunités d'établissement en région aux personnes immigrantes et les accompagner dans leur projet de régionalisation.

Le Ministère finance le regroupement Emplois en régions, qui comprend les organismes PROMIS, INICI (anciennement Accueil liaison pour arrivants) et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ), pour offrir des services de régionalisation et ainsi favoriser la migration secondaire en région des personnes immigrantes installées dans la RMR de Montréal et en pré départ (immigration primaire) en collaboration avec les agents d'aide à l'intégration. Afin de répondre à son mandat, Emplois en régions entretient et développe des liens de collaboration avec les partenaires du Ministère dans 17 régions administratives.

Toujours dans l'optique de favoriser la régionalisation des personnes immigrantes, un projet pilote proposant des mesures incitatives pour une expérience en région a été financé dans le cadre du PASI pour une période de deux ans, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. L'objectif était de faire découvrir aux personnes participantes les avantages de vivre en région et les opportunités à saisir, notamment dans le domaine de l'emploi. Cinq (5) organismes, situés dans cinq (5) régions administratives différentes du Québec, ont participé au projet pilote (la Capitale-Nationale, l'Estrie, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, les Laurentides et la Côte-Nord). En date du 31 août 2024, 43 expériences en régions ont été organisées par les organismes et 402 personnes immigrantes y ont participé. Parmi celles-ci, 45 se sont installées dans les régions.

Accompagnement Québec

Accompagnement Québec est un service offert aux personnes immigrantes dès l'étranger et dans toutes les régions du Québec. Avec ce service, les personnes immigrantes bénéficient du soutien d'une agente ou d'un agent d'aide à l'intégration pour établir un plan d'action individualisé dans différents domaines qui touchent à l'installation et l'intégration. L'agent d'aide à l'intégration oriente, au besoin, la personne immigrante vers des ressources ou services pour lui fournir de l'aide dans ses démarches. 10 504 personnes ont bénéficié des services d'Accompagnement Québec du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Des services sont également offerts aux personnes immigrantes à l'étranger (pré-départ) afin de les accompagner dans leur projet de régionalisation, notamment en faisant la promotion des

régions, en fournissant des informations nécessaires et en les soutenant à amorcer certaines démarches.

Les personnes immigrantes qui souhaitent s'établir en région ou explorer les opportunités d'installation en région sont orientées vers des ressources et services disponibles pour obtenir les services en installation et intégration dont elles ont besoin dans la région de leur choix.

Également, si elles ont des besoins en reconnaissance des compétences, elles pourront être référées vers un conseiller en reconnaissance des compétences qui les accompagnera dans n'importe quelle région du Québec.

Projet de reconnaissance des compétences des infirmiers et infirmières recrutés à l'international (PRCIIRI)

Ce projet vise à recruter 1 500 infirmières et infirmiers en diversifiant les bassins francophones. Une fois arrivées au Québec, les personnes sélectionnées par les établissements de santé effectuent une formation d'appoint prescrite par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), soit une attestation d'études collégiales (AEC), offerte par des cégeps en région.

Durant leurs études, elles peuvent, selon leur disponibilité et leur capacité, travailler à temps partiel comme préposées aux bénéficiaires.

Afin de mettre en place toutes les conditions gagnantes pour l'accueil, l'installation, l'intégration et l'établissement durable des candidates et candidats et leur famille, des comités régionaux ont été mis sur pied dans chacune des régions (17). Ces comités, sous le leadership des directions régionales du Ministère, ont pour mandat de mobiliser la collectivité d'accueil et impliquer les partenaires du milieu dans l'identification de solutions répondant aux enjeux d'installation et d'intégration afin de préparer l'arrivée des participantes et participants et les accompagner dans leurs démarches.

Afin de répondre aux besoins d'installation et d'hébergement temporaire des personnes participantes et de leur famille, un financement a été accordé aux organismes partenaires sur le territoire dans le cadre du volet 5 du Programme d'accompagnement et de soutien à l'installation (PASI). Pour les phases 1, 2, 3, 4 et 5 du projet, 42 conventions d'aide financières ont été signées, totalisant un engagement financier d'environ 500 687 $ pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

De plus, toutes les personnes participantes au projet bénéficient des services d'Accompagnement Québec dès l'étranger et une fois à leur arrivée afin de s'assurer du succès de leur installation et favoriser leur établissement durable en région.

Autres mesures d'accélération du processus de régionalisation de l'immigration

Le réseau régional du Ministère, dont le déploiement s'est amorcé en 2018-2019, est actuellement composé de 10 directions régionales et de 72 antennes. Le Ministère est présent dans toutes les régions.

Reconnaissance des compétences

Dans le cadre des mesures en reconnaissance des compétences, 13 des 15 contrats d'achat de formation d'appoint signés entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 l'ont été pour des cohortes en région (hors CMM).

Les services aux entreprises et la régionalisation

La présence du MIFI dans l'ensemble des régions favorise le déploiement de son offre de services de proximité auprès des entreprises du Québec qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé par les conseillères et les conseillers du MIFI, ainsi qu'un accès à des outils d'aide à l'embauche de personnes immigrantes tels que le moteur de recherche du Portail employeurs et l'outil comparatif québécois des diplômes étrangers.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 1 241 entreprises distinctes ont demandé un accompagnement au MIFI à partir d'un établissement ou d'un siège social établi à l'extérieur des régions de Montréal, de Laval ou de la Montérégie.

RP56. Le nombre de délivrances d'évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec pour l'année 2024-2025, ainsi que le délai de traitement et la proportion de celles-ci réalisée avant l'octroi d'un certificat de sélection du Québec.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 27 871 avis ont été rendus.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le délai de traitement moyen d'une évaluation comparative a été de 104 jours ouvrables.

Le Ministère ne dispose pas de l'information sur la proportion d'évaluations comparatives émises avant la délivrance de certificat de sélection du Québec (CSQ).

RP57. Pour 2024-2025, veuillez fournir les informations suivantes :
a) le nombre d'immigrants de 17 ans et plus, selon la catégorie d'immigration, ayant déclaré connaitre le français à leur arrivée, ainsi que leur niveau de connaissance du français (selon l'échelle québécoise des niveaux de compétence);
b) parmi ceux-ci, le nombre s'étant inscrit à des cours de francisation en ligne avant leur arrivée;
c) parmi ceux-ci, le nombre s'étant inscrit et le nombre ayant complété un cours de francisation dans la première, la deuxième, la troisième, ou la quatrième année;
d) le nombre d'immigrants de 16 ans et moins, selon la catégorie d'immigration et par tranche d'âge, ayant déclaré connaitre le français à leur arrivée, ainsi que leur niveau de connaissance du français (selon l'échelle québécoise des niveaux de compétence).

Le niveau de connaissance du français, selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*, n'est pas disponible dans les formulaires d'admission.

a) le nombre d'immigrants de 17 ans et plus, selon la catégorie d'immigration, ayant déclaré connaitre le français à leur arrivée, ainsi que leur niveau de connaissance du français (selon l'échelle québécoise des niveaux de compétence);

Tableau 1. Nombre de personnes immigrantes de 17 ans et plus ayant déclaré connaître le français[1] au cours du processus d'admission au Québec, selon la catégorie d'immigration, 2024 et 2025 (janvier)

Catégories d'immigration	2024	2025 (janvier)
Immigration économique	25 145	**707**
Regroupement familial	5 218	**286**
Réfugiés et personnes en situation semblable	2 330	**101**
Autres immigrants	465	**49**
Total	**33 158**	**1 143**

Données préliminaires 2024 et provisoires 2025.

[1] Connaissance linguistique déclarée au cours du processus d'admission. Regroupe les personnes qui ont déclaré le français seulement ou le français et l'anglais.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

b) Parmi ceux-ci, le nombre s'étant inscrit à des cours de francisation en ligne avant leur arrivée.

Tableau 2. Nombre de personnes immigrantes de 17 ans et plus ayant déclaré connaître[1] le français lors de l'admission au Québec et ayant été inscrites à des cours de francisation en ligne avant leur arrivée

Année d'admission au Québec	Nombre de personnes distinctes ayant été inscrites à des cours de francisation en ligne (FEL) avant leur arrivée (cours suivi depuis l'étranger)[2]
2024	293
2025 (au 31 janvier 2025)	8

[1] Connaissances linguistiques déclarées au moment de l'admission. Regroupe les personnes qui ont déclaré le français seulement ou le français et l'anglais.

[2] Les personnes ayant été inscrites à des cours FEL hors Québec, entre le 1er avril 2013 et le 31 janvier 2025.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle. Les données sont croisées avec les données de la Banque de données sur les résidents permanents.

c) Parmi ceux-ci, le nombre s'étant inscrit et le nombre ayant participé à un cours de francisation dans la première année, la deuxième, la troisième, ou la quatrième.

Tableau 3. Participation à un cours de français au MIFI des personnes immigrantes de 17 ans et plus ayant déclaré connaître[1] le français lors de l'admission au Québec, admises en 2024 ou en 2025 (au 31 janvier 2025)

Période d'admission	Personnes immigrantes de 17 ans et plus ayant déclaré connaître le français[4]	Personnes immigrantes de 17 ans et plus ayant déclaré connaître le français, participant au temps complet et/ou temps partiel pendant la 1re année suivant l'admission ou avant l'admission[2]
2024 et 2025 (janvier)[3]	**34 301**	**1 155**

[1] Connaissances linguistiques déclarées au moment de l'admission.

[2] La première année suivant l'admission correspond aux mois de l'année civile dans laquelle les personnes ont été admises, soit dans ce cas-ci 2024 ou 2025.

[3] Données préliminaires.

[4] Connaissance linguistique déclarée au cours du processus d'admission. Regroupe les personnes qui ont déclaré le français seulement ou le français et l'anglais.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données sont croisées avec les données de la Banque de données sur les résidents permanents.

d) Le nombre de personnes immigrantes de 16 ans et moins, ayant déclaré connaître le français à leur arrivée, selon la catégorie d'immigration et par tranche d'âge.

Tableau 4.1 Nombre de personnes immigrantes de 16 ans et moins ayant déclaré connaître le français[1] au cours du processus d'admission au Québec, selon la catégorie d'immigration et le groupe d'âge, année civile 2024

	Immigration économique		**Regroupement familial**		**Réfugiés et personnes en situation semblable**		**Autres immigrants**		**Total**
	n	**%**	**n**	**%**	**n**	**%**	**n**	**%**	**n**
0 - 5 ans	2 718	33,8	110	15,9	x	x.	x	x	2 865
6 - 10 ans	3 264	40,6	211	30,4	x	x	x	x	3 807
11 - 16 ans	2 048	25,5	373	53,7	504	61,2	59	54,1	2 984
Total	**8 030**	**100,0**	**694**	**100,0**	**823**	**100,0**	**109**	**100,0**	**9 656**

Données préliminaires pour 2024.

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Connaissance linguistique déclarée au cours du processus d'admission. Regroupe les personnes qui ont déclaré connaître le français seulement ou le français et l'anglais.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

Tableau 4.2 Nombre de personnes immigrantes de 16 ans et moins ayant déclaré connaître le français[1] au cours du processus d'admission au Québec, selon la catégorie d'immigration et le groupe d'âge, année civile 2025 (janvier 2025)

	Immigration économique		**Regroupement familial**		**Réfugiés et personnes en situation semblable**		**Autres immigrants**		**Total**
	n	**%**	**n**	**%**	**n**	**%**	**n**	**%**	**n**
0 - 5 ans	x	x	x	x	x	x	0	0,0	101
6 - 10 ans	x	x	x	x	x	x	0	0,0	120
11 - 16 ans	46	18,5	9	50,0	19	67,9	5	100,0	79
Total	**249**	**100,0**	**18**	**100,0**	**28**	**100,0**	**5**	**100,0**	**300**

Données provisoires pour 2025.

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Connaissance linguistique déclarée au cours du processus d'admission. Regroupe les personnes qui ont déclaré connaître le français seulement ou le français et l'anglais.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banque de données sur les résidents permanents.

RP58. La liste des entreprises au Québec qui offrent des cours de francisation en milieu de travail et qui sont soutenues financièrement pour le faire par le ministère ou par le gouvernement en 2024-2025.

Francisation Québec (FQ) conduit et gère l'action gouvernementale en matière de services d'apprentissage du français, notamment auprès des personnes au sein d'entreprises. En réponse à cette nouvelle obligation, une offre bonifiée de services pour répondre à l'ensemble des besoins d'apprentissage du français des travailleuses et travailleurs pendant les heures rémunérées a été développée. Francisation Québec vise ainsi à contribuer à l'insertion, au maintien et à la progression en emploi en offrant des services répondant aux besoins de francisation des entreprises québécoises. Cette offre se décline en trois paliers :

- Activités d'initiation au français pour les petites entreprises (Palier 1);
- Formations courtes pour les travailleuses et les travailleurs (Palier 2);
- Formations qualifiantes en milieu de travail (Palier 3).

Depuis le 1er novembre 2023, Francisation Québec a consolidé l'accès, par une porte d'entrée unique, permettant de centraliser les services gouvernementaux d'apprentissage du français en milieu de travail.

Depuis le 1er juin 2024, la mise en œuvre des formations en milieu de travail est réalisée par l'octroi de contrats aux partenaires de francisation et non plus par le biais de subventions aux entreprises conformément aux dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

La liste de 372 entreprises distinctes soutenues financièrement (ayant signé des conventions d'aide financière) pour mettre en place des cours de français en milieu de travail dans le cadre des formations courtes et qualifiantes est reflétée dans l'Annexe 1. La donnée brosse le portrait d'entreprises ayant des conventions signées du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Annexe 1. Les entreprises distinctes soutenues financièrement pour mettre en place des cours de français en milieu de travail dans le cadre des **formations courtes et qualifiantes (paliers 2 et 3)**

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
1. 14926862 Canada Inc.
2. 2332-3983 QUÉBEC INC.
3. 2633-8467 QUÉBEC INC.
4. 2853-5185 QUÉBEC INC.
5. 3681611 CANADA INC.
6. 9020-7424 QUÉBEC INC.
7. 9026-7139 QUÉBEC INC.
8. 9030-5814 QUÉBEC INC.
9. 9038-3332 QUÉBEC INC.
10. 9082-0143 QUÉBEC INC.
11. 9120-9734 QUÉBEC INC.
12. 9124-6264 QUÉBEC INC
13. 9127-7079 QUÉBEC INC.
14. 9128-9736 QUÉBEC INC.
15. 9150-6584 QUÉBEC INC.
16. 9179-2655 QUÉBEC INC.
17. 9200-0264 QUÉBEC INC.
18. 9208-4144 QUÉBEC INC.
19. 9213-1838 QUÉBEC INC.
20. 9220-4338 QUÉBEC INC.
21. 9225-7906 QUÉBEC INC.
22. 9232-3591 QUÉBEC INC.
23. 9247-5714 QUÉBEC INC.
24. 9269-1757 Québec inc.
25. 9301-3902 Québec inc.
26. 9306-8211 Québec inc.
27. 9311-3546 Québec inc.
28. 9311-5327 Québec inc.
29. 9320-5839 Québec inc.
30. 9320-5854 Québec inc.
31. 9343-0585 Québec inc.
32. 9346-9757 Québec inc.
33. 9357-9811 Québec inc.
34. 9362-8337 Québec inc.
35. 9374-7889 Québec inc.
36. 9388-9988 Québec inc.
37. 9397-4749 Québec inc.
38. 9406-7303 Québec inc.
39. 9419-8900 Québec inc.
40. 9435964 CANADA INC.
41. 9448-2510 Québec inc.
42. 9474-7656 Québec inc.
43. 9479-1118 Québec inc.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
44. AAR AIRCRAFT SERVICES - TROIS RIVIERES ULC
45. ACIER BOUCHARD INC.
46. ACIER PROFILE S.B.B. INC.
47. ACIER QUÉBEC-MARITIMES
48. ACIER ROBEL INC.
49. Aciers Techform Montal inc.
50. Les Entreprises Aeponyx inc.
51. AEROSPATIALE HEMMINGFORD INC.
52. AGRIKOM INC.
53. AGROCENTRE FERTIBEC INC.
54. Ai-Genetika Inc.
55. AIR DATA INC.
56. AIRBUS ATLANTIQUE CANADA INC.
57. AIRBUS ATLANTIQUE CANADA SL INC.
58. ALIMENTS BRETON INC.
59. ALIMENTS CIBONA FOODS INC.
60. ALIMENTS NORTERA INC.
61. ALLIANCE NAV INC.
62. ALUMINART ARCHITECTURAL INC.
63. AMH CANADA LTEE
64. Animation Squeeze Studio inc.
65. ANTON PAAR CANADA INC.
66. ARANI SYSTEMS CORP
67. ARMOIRES PERREAULT INC.
68. Association des présidences et des vice-présidences de caisses Desjardins
69. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉS DU MATAWIN
70. AU JARDIN NOIR 2012 INC.
71. AUBIER CPA INC.
72. AUBIN & ST-PIERRE INC.
73. AUTOMOBILES KOR-HAM INC.
74. 9020-5758 QUÉBEC INC.
75. AXXESS INTERNATIONAL INC.
76. B2C INTERNATIONAL INC.
77. STRUCTURES BARRETTE INC.
78. BEDCO, DIVISION DE GÉRODON INC.
79. BELLATRX INC.
80. BENOIT VIGNEAULT 2017 LTÉE
81. Bertrand Paysagiste inc.
82. Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
83. BIOMOMENTUM INC.
84. Boiseries Raymond s.e.c.
85. BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.
86. BOUCHERIE DES SOURCES STE-CATHERINE INC.
87. BOULANGERIE CASSE NOISETTE INC.
88. BREMO INC.
89. BUANDERIE BEAUDOIN INC.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
90. C. CHROME INC.
91. CABANONS FONTAINE INC.
92. CADRES VERBEC INC.
93. CAMIONS A & R DUBOIS INC.
94. CAMIONS INTER-ANJOU INC.
95. Can-Inspec Inc.
96. CARRIERE JFK S.E.N.C.
97. CB3 INC.
98. CBCo Alliance Inc.
99. CEDHAR GESTION INC.
100. CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE
101. CENTRE COMMUNAUTAIRE PARTAGE ST-FRANÇOIS
102. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES PETITS ÉLANS
103. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE NARNIA INC.
104. CENTRE DU CAMION DENIS INC.
105. CENTRE S.C.A.M.A. (CENTRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'AIDE AU MAINTIEN DE L'AUTONOMIE)
106. CÉRÉLA INC.
107. Château Joliette inc.
108. CHEZ HENRI MAJEAU ET FILS INC.
109. CLÔTURES SENTINELLE LTÉE
110. CLUB DE GOLF DE RAWDON INC.
111. COBREX INC.
112. COMPOSITES VCI INC.
113. CONCEPTION IMPACK DTCI INC.
114. CONNEXION TECHNIC INC.
115. Construction Deric inc.
116. CONSULTATION INVOKE CANADA INC.
117. CorActive High-Tech inc.
118. CORPORATION DE SÉCURITÉ GARDA WORLD
119. I-D FOODS CORPORATION
120. CORPORATION INTERACTIVE EIDOS
121. COURCHESNE, LAROSE, LIMITEE
122. CPE MÈRE FRAMBOISE INC.
123. CROISIÈRES NAVARK INC.
124. CTC MAINTENANCE INC.
125. DÉLI-PORC INC.
126. DEMERS, MANUFACTURIER D'AMBULANCES INC.
127. DESCIMCO INC.
128. DESPRES MÉCANIQUE MOBILE INC.
129. Diesel Expert Québec inc.
130. DISTRIBUTION C. ROCHEVILLE INC.
131. DISTRIBUTION MOMENTUM 2000 INC.
132. DISTRIBUTION STE-FOY (1982) LTÉE
133. DROLET RESSORTS INC.
134. duBreton inc.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
135. EB MÉTAL INC.
136. ECOTEL INC.
137. ÉDITIONS LE TÉLÉPHONE ROUGE INC.
138. ÉDOUARD BEAUCHESNE (1985) INC.
139. EMBALLAGE ST-JEAN LTEE
140. EMBALLAGES LM INC.
141. ENGRENAGES SHERBROOKE INC.
142. ENTREPRISE CASTLE HALL ALTERNATIVES INC.
143. ENTREPRISES CYFRAME INTERNATIONAL INC.
144. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
145. ÉQUIPEMENT JYL INC.
146. ÉQUIPEMENTS FORCIER LTÉE
147. EZEFLOW INC.
148. F. LIST CANADA S.A.
149. FABRICANT DE POÊLES INTERNATIONAL INC.
150. FABRICATION FRANSI INC.
151. FALCO TECHNOLOGIES INC.
152. Falcon International Legault van Gent Inc.
153. FENÊTRES PANORAMA INC.
154. FENÊTRES MAGISTRAL WINDOWS INC.
155. FERME CHRISTIAN DUFRESNE INC.
156. FERME UNIK INC.
157. FERMILI INC.
158. FERRONNERIE HOULE INC.
159. FONDERIES SHELLCAST INC.
160. FOP EXPERTS CONSEILS INC.
161. LES INDUSTRIES FOURNIER INC.
162. FRIMA STUDIO INC.
163. FSA ARCHITECTURE INC.
164. G. DAVIAULT LTÉE
165. GARAGE TARDIF LIMITÉE
166. GASTIER M.P. INC.
167. GÉRARD MAHEU INC.
168. GÉRODON (CANADA) INC.
169. Gestion de Flotte Tristan Inc.
170. Gestion Enphase énergie Canada inc.
171. GESTION KEYWORDS CANADA INC.
172. GESTION LOUIS GIGUÈRE INC.
173. GILLES FERRON INC.
174. GLT+ inc.
175. GROUPE BBH INC.
176. GROUPE CANAM INC.
177. GROUPE COLABOR INC.
178. GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.
179. Groupe J.F. Nadeau Inc.
180. GROUPE LESSARD INC.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
181. GROUPE MELOCHE INC.
182. Groupe Primero Amériques inc.
183. GURIT AMERICAS INC.
184. GVE VISION GLOBALE INC.
185. HORTEX, LES SPECIALISTES DE L'HORTICULTURE INC.
186. HÔTEL LE ROBERVAL INC.
187. Huntsman Solutions Bâtiments (Canada) Inc.
188. IDENCO CANADA LTÉE
189. IDS AMÉRIQUE DU NORD LTÉE
190. IMPRIMERIE SOLISCO INC.
191. MOULURES ALGONQUIN INC.
192. INGLASCO INC.
193. INSPECVISION 3D INC.
194. INTER-BOUCHERVILLE INC.
195. INTER FONCTION LTÉE
196. J.A. LARUE INC.
197. J.A. ROBY INC.
198. J.Y. VOGHEL INC.
199. JARDINS PURDÉLYS INC.
200. JOINTEMENT JOLIETTE INC.
201. JULIEN BEAUDOIN LTEE
202. KAESER COMPRESSEURS CANADA INC.
203. KARAM FRUITS ET LEGUMES INC.
204. KONTRON CANADA INC.
205. L3Harris MAS Inc.
206. LA CITÉ AGRICOLE INC.
207. LA FERME CASTELJOIE INC.
208. LA MENUISERIE D'EAST ANGUS INC.
209. LA RETOUCHE INC.
210. Laboratoire de développement Real inc.
211. LABORATOIRES KABS INC.
212. LABRE ET ASSOCIÉS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
213. Latys Intelligence Inc.
214. LE GROUPE DSD INC.
215. LE GROUPE INTERSAND CANADA INC.
216. LE GROUPE LÉGERLITE INC.
217. LEADON (MONTREAL) OPERATIONS LP
218. LES ACCESSOIRES GÉO-ROC-FOR INC.
219. LES AJUSTAGES ALTECH INC.
220. LES ALIMENTS BARI INC.
221. LES ALIMENTS MISE EN BOUCHE INC.
222. LES ARTISANS DU PAYSAGE DU QUÉBEC INC.
223. LES CARRIERES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE
224. LES CHIMIQUES B.O.D. INC.
225. LES CONCASSÉS DU CAP INC.
226. LES EAUX NAYA INC.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
227. Les Emballages JPC inc.
228. Les Emballages Supremex Inc.
229. LES ENTREPRISES AMICO R.S. INC.
230. LES ENTREPRISES AMILIA INC.
231. LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
232. LES ENTREPRISES ÉRIC HÉNAULT INC.
233. LES ENTREPRISES PAUL CLAESSENS INC.
234. LES GICLEURS QUÉBÉCOIS INC.
235. LES INDUSTRIES CENDREX INC.
236. Les Industries Associées de l'Acier Ltée
237. LES INDUSTRIES G.E. GILBERT INC.
238. LES INDUSTRIES LEESTA LTÉE
239. LES INDUSTRIES PERFORM AIR INC.
240. LES LABORATOIRES ITR CANADA INC.
241. LES MARAICHERS BEC SUCRÉ INC.
242. LES PIERRES TECHNOPROFIL INC.
243. LES PLACEMENTS LOUIS-MICHEL BRADETTE INC.
244. LES PLIAGES APAULO INC.
245. LES PRODUITS D'ACIER HASON INC.
246. LES PRODUITS DE FENÊTRES SOL-R (2OOO) INC.
247. LES PROMOTIONS RODEL INC.
248. LES SPÉCIALITÉS PRODAL (1975) LTÉE
249. LES STUDIOS MOMENT FACTORY INC.
250. LES TOITS VERTIGE INC.
251. LES USINAGES MALLETTE INC.
252. Les Viandes Du Breton inc.
253. LES VIANDES OR-FIL INTERNATIONAL INC.
254. LEVY PILOTTE, S.E.N.C.R.L.
255. L.J.L. MÉCANIQUE INC.
256. LOCATION D'OUTILS BROSSARD INC.
257. LOGICIELS ETIYA CANADA INC.
258. LUXIA INNOVATION LTÉE
259. MAGNETO, HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.
260. MANAGEMENT O.P.S. INC.
261. MARCHÉ VIGNEAULT LTÉE
262. Mark3ting - Digital Marketing Solutions
263. MAS & FILS, JARDINIERS LTÉE
264. Matelas Avanti inc.
265. MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE
266. MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC.
267. MERCIER C.P. AUTOROUTE 40 SORTIE 220 INC.
268. MÉTAL MARQUIS INC.
269. MÉTAL SIGMA INC.
270. METOSAK INC.
271. MILESTONE PHARMACEUTIQUES INC.
272. MISSION BON ACCUEIL

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
273. Mission Communautaire de Montréal
274. LES PRODUITS NOVASHADE INC.
275. MODERCO INC.
276. MPB COMMUNICATIONS INC.
277. NAKISA INC.
278. NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE INC.
279. Nord Quantique inc.
280. Nosted & Inc.
281. Nota bene CPA Inc.
282. NOVATECH CANADA INC.
283. NU-B INC.
284. NUTRIFRANCE LTÉE
285. NUVEI TECHNOLOGIES CORP.
286. OCTASIC INC.
287. OneSpan Canada Inc.
288. OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.
289. OPUS COOP, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
290. ORA AUDIO GRAPHÈNE INC.
291. OSCAR BIDCO, INC.
292. OUTILLAGES K & K LTÉE
293. P.A.A.L. Partageons le monde
294. PALES D'ÉOLIENNE LM (CANADA) INC.
295. PAR NADO INC.
296. LES PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES JEFFERY HALE
297. INNOVATION PCM INC.
298. PIERQUIP INC.
299. PLATE 2000 INC.
300. PNEUS YOKOHAMA (CANADA) INC.
301. Corporation Positron Solutions d'Accès
302. 7814640 CANADA INC.
303. PRODUCTIONS LA FAYETTE INC.
304. PF RÉSOLU CANADA INC.
305. PRODUITS MÉTALLIQUES BUSSIÈRES INC.
306. PRODUITS METCHRO INC.
307. PRODUITS PÂTISSERIE MICHAUD INC.
308. LES PROMOTIONS UNIVERSELLES INC.
309. Protech Allergies inc.
310. PUBLI-CALEN-ART LTÉE
311. PYROWAVE INC.
312. R ROBITAILLE ET FILS INC.
313. RÉAL MONDOU INC.
314. RECHERCHE EN EXTRUSION DIENAMEX INC.
315. RÉJEAN THIBAULT AUTOMOBILES INC.
316. RELAIS ROUTIER PETIT INC.
317. RÉNOMAX INC.
318. RÉSEAUX ACTIVIA CANADA INC.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
319. RÉSIDENCE FLEURIE INC.
320. RESSORTS MONTRÉAL-NORD LTÉE
321. Salon Bellimage Haute Coiffure Inc.
322. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
323. SÉCURITÉ POLYGON INC.
324. Service d'arbres Guillemette Inc.
325. SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.
326. SERVICE D'ENTRETIEN PIERVAN INC
327. SERVICES BIOANALYTIQUES BIOTRIAL INC.
328. SILICON LABORATORIES CANADA ULC
329. SIMBOL TEST SYSTEMS INC.
330. SISTEMALUX INC.
331. SML Inox inc.
332. SOCIÉTÉ FARGUES INC.
333. SOLUTIONS AMBRA INC.
334. Solutions énergétiques Volta Canada inc.
335. SOMA AUTO INC.
336. SOUCY INTERNATIONAL INC.
337. ST-FÉLICIEN DIESEL (1988) INC.
338. STRUCTURES XL INC.
339. STUDIOS CRÉATIFS REEL FX INC.
340. SUPREMEX INC.
341. SYCODAL ÉLECTROTECHNIQUE INC.
342. SYSTÈME DE RECHAPAGE RTS (1995) INC.
343. SYSTRA CANADA INC.
344. TALENT.COM INC.
345. TEC Energy Inc.
346. TECHNODIESEL INC.
347. M1 COMPOSITES TECHNOLOGY INC.
348. TECHNOLOGIES D-BOX INC.
349. TECHNOLOGIES NEWTRAX INC.
350. TENAQUIP LIMITÉE
351. TERAXION INC.
352. TORNATECH INC.
353. TOURBIERE OUELLET & FILS INC.
354. Tri-Texco Inc.
355. Trois-Rivières Location inc.
356. TUILES 3 R INC.
357. UNE TOUCHE D'AIL SAUCIER-TAILLEFER INC.
358. USINAGE F.B. INC.
359. USINAGE MARCOTTE INC.
360. USITECH 2000 INC.
361. Vanderlande APC Inc.
362. VAPORISATION QUÉBEC INC.
363. VERCO INTERNATIONAL INC.
364. VERGERS & SERRES ST-PAUL SENC.

Nom indiqué au registre des entreprises (REQ)
365. Vestshell INC.
366. Victoriaville & Co. inc.
367. VIRTUOS MARKETING INC.
368. Votreusinedebarre inc.
369. X2O MÉDIA INC.
370. XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.
371. YKK CANADA INC.
372. SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

RP59. Concernant le programme de l'expérience québécoise visant à faciliter l'accès à la résidence permanente aux travailleurs temporaires spécialisés et aux étudiants étrangers diplômés présents au Québec : nombre de CSQ émis grâce à ce programme ventilé selon le volet étudiant étranger et travailleur temporaire par année civile depuis sa création et le nombre de demandes refusées, liste des actions entreprises en 2024-2025, ventilation des crédits alloués en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026. Fournir une ventilation mensuelle.

Seules les données de l'année financière 2024-2025 sont présentées ici. Les données des années antérieures se trouvent dans les cahiers explicatifs des années précédentes. En outre, le Ministère ne dispose pas de prévisions pour 2025-2026.

Tableau 1. Nombre de CSQ délivrés aux requérants principaux et aux personnes à charge dans le PEQ selon les volets Diplômés du Québec et Travailleurs étrangers temporaires, ventilé par mois, 2024-2025

PEQ	Année financière de délivrance du CSQ 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
PEQ volet Diplômés	**13 433**
Avril	709
Mai	1 012
Juin	2 375
Juillet	4 080
Août	2 553
Septembre	732
Octobre	686
Novembre	68
Décembre	149
Janvier	1 069
PEQ volet Travailleurs	**6 838**
Avril	90
Mai	235
Juin	367
Juillet	914
Août	1 109
Septembre	1 292
Octobre	1 215
Novembre	140
Décembre	48
Janvier	1 428
Total	**20 271**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de demandes refusées dans le PEQ selon les volets Diplômés du Québec et Travailleurs étrangers temporaires, ventilé par mois, 2024-2025 (sont ici considérés les requérants principaux et les personnes à charge)

PEQ	Année financière de complétion du dossier 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
PEQ volet Diplômés	**212**
Avril	20
Mai	12
Juin	11
Juillet	12
Août	30
Septembre	21
Octobre	58
Novembre	11
Décembre	23
Janvier	14
PEQ volet Travailleurs	**307**
Avril	12
Mai	7
Juin	x
Juillet	8
Août	x
Septembre	30
Octobre	83
Novembre	19
Décembre	97
Janvier	44
Total	**519**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

Action entreprise

Le 31 octobre 2024, le ministre a annoncé la suspension immédiate de la réception des demandes de sélection permanente dans le Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés du Québec jusqu'au 30 juin 2025. Les demandes de sélection permanente reçues avant la suspension ont continué d'être traitées par le Ministère.

RP60. Le nombre d'actions intentées en justice par le Ministère ou à l'encontre du Ministère en 2024-2025. Coûts liés à ces actions.

Seize (16) demandes de pourvoi en contrôle judiciaire ont été déposées à l'encontre du Ministère entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 à la Cour supérieure. Les coûts liés à ces actions sont de **3 156 $**.

Trente-huit (38) recours ont été déposés à l'encontre du Ministère devant le Tribunal administratif du Québec entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025. Il n'y a aucun coût lié à ces recours.

RP61. Le taux de participation aux « Journées Québec » et indiquer, pour chacune :
a) le coût;
b) le nom de tous les fonctionnaires présents et leur fonction;
c) le nom des employés participants;
d) le nombre de candidats rencontrés;
e) le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité; et qui ont été admis au Québec;
f) le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité;
g) les organismes accompagnateurs;
h) les pays visités.

Au 31 janvier 2025, 9 missions de recrutement international ont été réalisées en 2024-2025 par le Ministère et ses partenaires, Montréal International (MI), Québec International (QI) et Drummond Économique (DÉ).

Pour l'année 2024, les réponses aux sous-questions a), b) et h) se trouvent à la fiche RP6 du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

Journées Québec Colombie – Santé et Services sociaux – 20 au 28 avril 2024

c. le nom des employés participants	DSI Amérique latine : Ximena Carrasco, Roxanne Bourgault
d. le nombre de candidats rencontrés	52
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	39 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 39 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	Aucun

Journées Québec Brésil – 4 au 5 mai 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Elaine Vieira Ramos, Eugénia Pizzo, Alexandre LeBlanc, Kathleen Bécotte DSI Amérique latine : Frederico Chagas, Hércules Kuster, Ximena Carrasco, Israel Esquivel Gomez
d. le nombre de candidats rencontrés	701
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	144 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 144 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	QI – DÉ

Journée Québec Mexique – 11 au 12 mai 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Marc Ozgoli DSI Amérique latine : Fanny Marcoux, Audrey-Anne Royer, Briseida Cacho Valadez, Israel Esquivel Gomez, Maryannick Boënnec.
d. le nombre de candidats rencontrés	106
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	6 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 6 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	MI

Journée Québec Afrique subsaharienne – 10 au 14 juin 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Johanna Bouchard, Daniel Lantin, Mohamed Qasimi, Sergey Yashunin DSI Afrique : Angela Rose Ndiaye, Karim Chouaib, Abdou Bousso, Genia Cishahayo
d. le nombre de candidats rencontrés	272
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	22 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 22 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	MI – QI – DÉ

Journée Québec Europe – 17 au 21 juin 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Sara De Luca, Viviana Valdez, Richère Lefebvre, Julie Poliquin DSI Europe : Amaury Luthun, Paul Goret, Nathalie Narboni-Isal, Florence Verdeille, Sophie Gagnon, Francis Gagnon, Juan Sun, Benoit Bisson, Hajer Aloui, Marie-Pier Beaudoin
d. le nombre de candidats rencontrés	536
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	97 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 97 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	MI – QI – DÉ

Journée Québec Belgique – 28 au 29 septembre 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Kathleen Bécotte, Linda Jodoin, Michèle Dicaire DSI Europe : Benoit Bisson, Amaury Luthun, Juan Sun, Marie-Pier Beaudoin
d. le nombre de candidats rencontrés	258
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	52 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 52 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	MI – QI – DÉ

Journée Québec Maroc – 26 au 27 octobre 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Alexandre LeBlanc, Mohammed Qasimi, Julie Poliquin DSI Afrique : Daniela Geloso, Marie-Claude Lamonde, Mohamed Habbouche, Caroline Philippeaux, Nawfel Bensalah, Marc Laprade, Nouhaila Zanouny, Félix Bherer-Magnan (stagiaire LOJIQ-BQR)
d. le nombre de candidats rencontrés	749
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	127 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 127 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	DÉ

Journées Québec Colombie – 23 au 24 novembre 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Kathleen Bécotte, Viviana Valdez, Marcela Pena DSI Amérique latine : Fanny Marcoux, Ximena Carrasco, Roxanne Bourgault, Briseida Cacho Valadez, Julie Conan Cormier
d. le nombre de candidats rencontrés	868
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	110 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 110 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	MI – QI – DÉ

Journée Québec France – 30 novembre au 8 décembre 2024

c. le nom des employés participants	MIFI – Montréal : Marie-Pier Beaudoin, Sara de Luca, Daniel Lantin, Jessica Moffet, Jean-Nicolas Therrien DSI Europe : Amaury Luthun, Paul Goret, Nathalie Narboni-Isal, Florence Verdeille, Francis Gagnon, Juan Sun, Benoit Bisson, Hajer Aloui, Marie-Pier Beaudoin
d. le nombre de candidats rencontrés	1 270
e. le nombre d'immigrants temporaires ou permanents ayant reçu éventuellement un CAQ ou un CSQ grâce à l'activité, et qui ont été admis au Québec	Non disponible
f. le nombre de demandes d'immigration temporaire ou permanente découlant de l'activité	165 embauches ont été confirmées, ce qui signifie un nombre potentiel de 165 personnes pouvant déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.
g. les organismes accompagnateurs	MI – QI – DÉ

RP62. Les coûts de fonctionnement liés au portail informatique Mon projet Québec, et ce jusqu'à la fermeture complète du portail.

Les dépenses encourues pour les coûts de fonctionnement du portail informatique Mon Projet Québec pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 totalisent 1 826 093,18 $.

RP63. Les coûts de fonctionnement de la plateforme ARRIMA. De plus, fournir le nombre d'effectifs dédiés à l'opération de la plateforme ARRIMA.

Les dépenses encourues pour les coûts de fonctionnement de la plateforme Arrima pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 totalisent **6 808 142,75 $**.

Il y a **40,1** ressources dédiées à l'opération de la plateforme Arrima. Cependant, selon certains travaux, l'effectif peut varier.

RP64. Les coûts de remboursement de toute erreur informatique, liés Mon Projet Québec, ventilés, depuis la création de ce portail et jusqu'à la fermeture du portail.

Il n'y a eu aucune erreur technique, donc aucun coût de remboursement, au cours de l'année 2024-2025.

RP65. Le nombre de problèmes techniques/, informatiques ou autres, depuis la mise en place de la plateforme ARRIMA.

Au cours de l’année 2024-2025, il n’y a eu aucun arrêt de service non-planifié de la plateforme Arrima.

RP66. Le nombre de CSQ émis par l'entremise de la plateforme ARRIMA, ventilé, notamment, en fonction d'un désir de s'installer en région; connaissance du français; par profession; niveau de scolarité; par sexe; par pays d'origine; toute autre ventilation pertinente.

En 2024-2025 (au 31 janvier 2025), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a délivré 18 493 certificats de sélection du Québec (CSQ) (requérants principaux, conjoints et personnes à charge) dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA. Les tableaux suivants présentent la ventilation du nombre de CSQ délivrés en fonction des caractéristiques demandées.

Tableau 1. Nombre de CSQ délivrés dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA selon la région, pour l'année 2024-2025 (requérants principaux, conjoints et personnes à charge)

Région de destination	**Année financière de délivrance du CSQ par ARRIMA**
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Montréal, Laval, Montérégie	8 926
Autres régions	8 416
Non disponible	1 151
Total	**18 493**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de CSQ délivrés dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA selon la connaissance du français du requérant principal, 2024-2025 (requérants principaux seulement)

Niveau du français	**Année financière de délivrance du CSQ par ARRIMA**
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Niveau 7 (Compréhension et expression orale 5 points et plus)	7 925
Niveau 6 et moins	481
Total[1]	**8 406**

[1] La ventilation selon le niveau de connaissance du français est disponible uniquement pour les requérants principaux.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 3. Nombre de CSQ délivrés dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA selon le niveau de compétence dans la Classification nationale des professions (CNP 2016)[1] de l'emploi occupé par le requérant principal, 2024-2025 (requérants principaux seulement)

Niveau de compétence de la CNP 2016	Année financière de délivrance du CSQ par ARRIMA
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Niveau 0 - Gestion	429
Niveau A - Postes professionnels	4 766
Niveau B - Postes techniques. Para-professionnels et spécialisés	2 500
Niveau C - Postes intermédiaires	581
Niveau D - Postes élémentaires et manœuvres	104
Non disponible	26
Total[2]	**8 406**

[1] À noter que seule la Classification nationale des professions (CNP) 2016 est utilisée à ce jour dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). Les résultats sont donc ici présentés selon cette classification.

[2] La ventilation selon le niveau de compétence de l'emploi dans la Classification nationale des professions est disponible uniquement pour les requérants principaux.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 4. Nombre de CSQ délivrés dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA selon le niveau de scolarité du requérant principal, 2024-2025 (requérants principaux seulement)

Niveau de scolarité	Année financière de délivrance du CSQ par ARRIMA
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Secondaire	492
Collégial	2 162
Universitaire	5 478
Autres*	274
Total	**8 406**

[1] La ventilation selon le niveau de scolarité est présentée uniquement pour les requérants principaux.

* La catégorie *Autres* regroupe les requérants dont la formation a été jugée inconciliable avec le système québécois ainsi que ceux sans formation reconnue et les non disponibles.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 5. Nombre de CSQ délivrés dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA selon le genre, 2024-2025 (requérants principaux, conjoints et personnes à charge)

Genre	Année financière de délivrance du CSQ par ARRIMA
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Femmes	8 827
Hommes	9 666
Total	**18 493**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

Tableau 6. Nombre de CSQ délivrés dans le cadre de dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt par l'entremise de la plateforme ARRIMA selon le pays de naissance (10 principaux pays), 2024-2025 (requérants principaux, conjoints et personnes à charge)

Pays de naissance	Année financière de délivrance du CSQ par ARRIMA
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Cameroun	7 174
France	2 836
Tunisie	1 820
Algérie	1 413
Maroc	958
Côte d'Ivoire	398
Brésil	343
Togo	270
Chine	246
Madagascar	228
Autres pays	2 807
Total	**18 493**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

RP67. Sommes versées au Québec en vertu de l'accord Canada-Québec par le gouvernement fédéral en 2024-2025. Fournir le bilan des sommes versés au Québec en vertu de l'Accord et fournir une ventilation des fonds par ministère et organisme. Fournir la prévision pour 2025-2026.

La compensation versée au Québec par le gouvernement fédéral en vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* pour 2024-2025 est de 867,3 M$.

Ventilation des fonds par ministère et organisme

La ventilation des sommes transférées par le MIFI à chacun des autres ministères et organismes pour l'année 2024-2025 se retrouve à la fiche RP41.

RP68. La liste des programmes de francisation et intégration, dont tous les ministères et organismes du Québec bénéficiaire d'un transfert sont responsables, et la dépense relative (projets spécifiques détaillés) à chacun de ces programmes en fonction des montants transférés, en 2024-2025.

Programmes de transfert

En 2024-2025, les dépenses pour chacun des programmes, au 31 janvier 2025, sont les suivantes :

Programme	Dépenses au 31 janvier 2025
Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)	59,7 M$
Programme d'appui aux collectivités (PAC)	16,8 M$
Programme Soutien à la mission (PSM)	3,5 M$
Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC)	0,6 M$
Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC)	21,1 M$
Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)	109,2 M$
Programme de soutien à la francisation (PSF)	1,4 M$

Crédits des programmes 2024-2025 : veuillez vous référer à la fiche RP3.

RP69. Concernant le cours Objectif intégration en 2024-2025 :
a) coût total;
b) nombre total de participants;
c) organismes qui ont donné le cours, nombre de séances et nombre de participants pour chacun;
d) montant total des allocations de présence versées aux participants.

Coût total

Les sessions *Objectif Intégration* sont offertes en vertu du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration*. Des ententes ont été conclues avec les organismes du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. La dépense réalisée pour les ententes entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 pour les sessions *Objectif Intégration* est de 1 790 152,00 $.

Nombre de personnes participantes total

Pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le nombre total de personnes distinctes ayant participé aux sessions *Objectif intégration* dans les organismes communautaires est de 9 165.

Tableau 1. Nombre de sessions et nombre total de personnes participantes par organisme pour les sessions *Objectif Intégration* du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

Nom de l'organisme	Nombre de personnes participantes	Nombres de sessions
ABL Accès Accueil Action Basses-Laurentides	93	7
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais	182	13
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	623	34
Accueil et intégration B.S.L. inc.	153	9
ALAC (Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants)	186	9
Alliance Carrière Travail	130	12
Alpha Bellechasse (entente terminée depuis juillet 2024)	26	2
AMINATE Accueil Multiethnique et Intégration de Nouveaux Arrivants à Terrebonne et Env.	61	4
C.O.F.F.R.E.T. Centre d'orientation et de formation favorisant les relations ethniques traditionnelles	73	5
Carrefour jeunesse de la Vallée-de-l'Or (anciennement Carrefour Jeunesse-Emploi d'Abitibi Est)	45	3

Nom de l'organisme	Nombre de personnes participantes	Nombres de sessions
Carrefour Jeunesse-Emploi d'Abitibi-Ouest	23	2
Carrefour Jeunesse-Emploi de l'Outaouais	253	13
Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Sud	112	7
Carrefour Jeunesse-Emploi de Frontenac	67	5
Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue	21	2
Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC la Côte-de-Gaspé	79	5
Centre Alpha Lira Inc.	85	7
Centre d'appui aux Communautés Immigrantes - CACI	1 657	75
Centre de formation Option-travail Ste-Foy	523	28
Centre d'intégration multi-services de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.)	213	16
Centre R.I.R.E. 2000	155	8
Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)	193	11
Centre-Émersion (Manicouagan) inc.	57	3
Clef pour l'intégration au travail des immigrants	690	42
Collectif des femmes immigrantes du Québec	944	55
Comité d'accueil international des Bois-Francs	31	3
Droit à l'emploi (D.E.)	83	5
Groupe Inclusia	118	5
Intégration Compétences	88	6
La Mosaïque : Association interculturelle et d'accueil des immigrants inc.	78	6
Le Carrefour Employabilité - Travail de rue	81	5
Le Tremplin-Centre pour personnes immigrantes et leurs familles	88	6
L'Hirondelle, Services d'accueil et d'intégration des immigrants	379	21
L'Orienthèque, centre d'orientation et services d'intégration de la main-d'œuvre	71	4
Les Services de main-d'œuvre L'Appui inc.	105	6
Maison de la Famille des Maskoutains	70	4
Maison Internationale de la Rive-Sud Inc.	136	8
Mouvement de la relève d'Amos-Région	59	3
Perspective Carrière	345	19
Portes ouvertes sur le Lac	54	3
Réseaux Employabilité Immigration Entrepreneuriat	79	6
SAFIMA	114	7

Nom de l'organisme	Nombre de personnes participantes	Nombres de sessions
SEMO	25	2
Service Accès Travail de Portneuf	63	3
Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de Trois-Rivières	164	9
Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Matanie – SANAM	39	3
Service d'aide aux Néo-Canadiens (Sherbrooke) inc.	164	11
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	87	6
Nombre total	**9 165**	**528**

Source : Direction des mesures et services (DMSE). Données extraites en date du 6 février 2025.

Montant total des allocations de participation versées aux personnes participantes

Le montant total des allocations de participation pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 est de 1 917 831 $.

RP70. Concernant la mise en place de bureaux régionaux d'immigration, fournir le nombre d'employés assignés à chacun des bureaux, en précisant la région et en ventilant l'activité de l'employé (agent d'aide à l'intégration, adjoint administratif, etc.) Fournir également le nombre de personnes immigrantes ayant obtenu un suivi grâce à ces bureaux régionaux, en ventilant ce nombre par bureau. Finalement, fournir la liste des bureaux régionaux en fournissant notamment la région et l'adresse de chacun d'eux.

Le tableau présente le nombre d'employés par bureau ainsi que le nombre de personnes immigrantes qui ont eu une entrevue d'évaluation des besoins par les agents d'aide à l'intégration dans le cadre d'Accompagnement Québec du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025. Il est à noter que certains agents d'aide à l'intégration offrent le service Accompagnement Québec dans plus d'un point de service. Les points de services sans employé sont ainsi couverts par un agent d'aide à l'intégration dont le port d'attache est situé à proximité. La mention « n/a » est indiquée pour les points de services où il n'y a pas de comptoir d'accueil. Aucune entrevue avec les personnes immigrantes n'a donc lieu à ces adresses.

Les services régionaux comprennent aussi les services aux entreprises, la concertation régionale, le développement du partenariat ainsi que le suivi des organismes partenaires.

DR Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Québec **(DR du MIFI)**	Bureau de La Cité 400, boulevard Jean-Lesage, Hall ouest, bureau 40, Québec (Québec) G1K 8W1	1	2	4			4	2		1	1	1	180	359
Sainte-Foy	BSQ de Sainte-Foy 1020, route de l'Église, 4e étage, Québec (Québec) G1V 3V9				1		2						36	36
Donnacona	BSQ de Donnacona 100, route 138, bureau 220, Donnacona (Québec) G3M 1B6			1										
Baie-Saint-Paul	BSQ de Baie Saint-Paul 915, boul. Monseig.-De Laval, Baie-Saint-Paul												70	176
Lévis	BSQ Lévis 1205, boulevard Guillaume-Couture, bureau 300, Lévis (Québec) G6W 0K9			1		1	1					1	35	103
Saint-Georges de Beauce	11400, 1re Avenue Est bureau 30, Saint-Georges (Québec) G5Y 5S4			1			1						12	43
Lac-Etchemin	BSQ de Lac-Etchemin 1554, route 277, bureau 1, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0	1												
Sainte-Marie	CLE de Sainte-Marie 1037, boulevard Vachon Nord, Sainte-Marie			1										
Montmagny	CLE de Montmagny 116, rue St-Jean-Baptiste O., Montmagny			1			2						64	111
Thetford Mines	CLE de Thetford Mines 693, rue Saint-Alphonse Nord			1									99	142

DR Bas-Saint-Laurent - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Rimouski **(DR du MIFI)**	DR du Bas-Saint-Laurent 287, rue Pierre-Saindon, bur. 103, Rimouski (Québec) G5L 9A7	1			1	1	1						n/a	n/a
Rimouski (BSQ)	BSQ de Rimouski 337, rue Moreault, 1er étage, Rimouski (Québec) G5L 1P4			1									47	200
La Pocatière	BSQ de La Pocatière 161, route 230 Ouest, bureau 600, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0										1		3	18
Rivière-du-Loup	Services Québec 385A, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3B5		1	1			1							
Matane	Bureau de SQ de Matane 750, avenue du Phare Ouest, Matane			1			1						22	47
Carleton-sur-Mer	Bureau de SQ de Carleton-sur-Mer 314, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer			1									24	73
Gaspé (DR)	11, rue de la Cathédrale Gaspé (Québec) G4X 2V9						1						n/a	n/a
Gaspé (CLE de La Côte-de-Gaspé)	CLE de La Côte-de-Gaspé 96, montée de Sandy Beach, bureau 2.11, Gaspé (Québec) G4X 2V5			1									39	87

DR Estrie													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Sherbrooke **(DR du MIFI)**	70, rue King Ouest bureau 400, Sherbrooke (Québec) J1H 0G6	2	1	1	1	1	3	1	2	1	1		84	75
Granby	77, rue Principale, RC, bureau 02, Granby (Québec) J2G 9B3			1			1						39	88
Lac-Mégantic	BSQ de Lac-Mégantic 5535, rue Papineau, local C6, Lac-Mégantic (Québec) G0Y 1G0			1									46	99
East Angus	120 rue Angus Nord, East Angus (Québec) JOB 1R0													
Windsor	5, rue des Sources, bureau 110, Windsor (Québec) J1S 2X3			1										
Magog	Bureau SQ de Magog 1700, rue Sherbrooke, Magog (Québec) J1X 2T3			1									36	95

DR Mauricie et Centre-du-Québec													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Trois-Rivières (DR du MIFI)	100 rue Laviolette, bureau 219, Trois-Rivières (Québec)	1				1	2		1		1		n/a	n/a
Trois-Rivières (BSQ)	225, rue des Forges, 3e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 6N4			2									65	126
Louiseville	BSQ de Louiseville 511, rue Marcel, Louiseville (Québec) J5V 1N1													
La Tuque	Bureau SQ de La Tuque 655, rue Desbiens			1									71	90
Shawinigan	212, 6e rue de la Pointe, bureau 1.1, Shawinigan (Québec) G9N 8M5			1			1						36	42
Drummondville (DR)	Direction régionale du Centre-du-Québec 1680, boulevard St-Joseph, bureau RC 07, Drummondville (Québec) J2C 2G3						2						n/a	n/a
Drummondville (CLE)	CLE de Drummondville 270, rue Lindsay, RC, Drummondville (Québec) J2B 1G3			1									49	105
Victoriaville	CLE de Victoriaville 62, rue Saint-Jean-Baptiste, RC, Victoriaville (Québec) G6P 4E3		1	1	1		1						36	80
Plessisville	BSQ de Plessisville 1971, rue Bilodeau, bureau 350, Plessisville (Qc) G6L 3J1													
Bécancour	Bureau SQ de Bécancour 1300, boulevard de Port-Royal, Bécancour			1									12	22

DR Montérégie													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues a Québec
Belœil **(DR du MIFI)**	BSQ de Belœil, 515 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 201 Belœil (Québec) J3G 6R7	1	3	1	1	1	4			1			36	149
St-Jean-sur-Richelieu	CLE du Haut-Richelieu 315, rue Macdonald, bur. 128, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3		2	1			1						27	76
Brossard	BSQ Brossard, 1 place du Commerce, bureau 200, Brossard (Québec) J4W 2Z7			2									15	178
Longueuil	CLE de Longueuil 2877, chemin de Chambly, bureau 40, Longueuil (Québec) J4L 1M8			3									169	306
Châteauguay	CLE de Châteauguay 180, boulevard d'Anjou, Châteauguay												39	107
Saint-Constant	280, suite 115, desserte de la route 132, St-Constant (Québec) J5A 2C9			1										
Saint-Hyacinthe	Bureau SQ de Saint-Hyacinthe 3100, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe										1		29	97
Sorel-Tracy	CLE de Sorel 375, boulevard Fiset, Sorel			1										
Salaberry-de-Valleyfield	CLE de Valleyfield 63, rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield			1			1						18	49
Vaudreuil-Dorion	CLE de Vaudreuil-Soulanges 430, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion													

DR Laval, Laurentides, Lanaudière													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Saint-Eustache **(DR du MIFI)**	BSQ de Saint-Eustache 367, boulevard Arthur-Sauvé, bureau 247, Saint-Eustache (Québec) J7P 2B1	1	1			1	1						24	124
Sainte-Thérèse	CLE de Sainte-Thérèse 100, boulevard Ducharme, Sainte-Thérèse			1										
Lachute	CLE de Lachute 505, avenue Béthany, bureau 303, Lachute (Québec) J8H 4A6													
Saint-Jérôme	275, rue Latour RC, bureau 02, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7			1			1				1		35	110
Sainte-Agathe-des-Monts	Bureau de SQ de Sainte-Agathe-des-Monts 1, rue Raymond, Sainte-Agathe-des-Monts			1			1						36	91
Mont-Laurier	BSQ de Mont-Laurier 585, rue Hébert, Mont-Laurier			1	1								38	86
Laval (Chomedey)	BSQ Chomedey 1438, boulevard Daniel-Johnson, Laval (Québec) H7V 4B5			2			3						23	254
Laval (Laval-des-Rapides)	CLE de Laval-des-Rapides 3, Place-Laval, bur. 430, Laval (Québec) H7N 1A2			1									100	104
Joliette	409, rue Notre-Dame Joliette (Québec) J6E 3H5			1			1						27	120
Repentigny	Bureau SQ de Repentigny 155, rue Notre-Dame, Repentigny			1			1							
Rawdon	BSQ de Rawdon 3486, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0													
Terrebonne	CLE de Terrebonne 1590, chemin Gascon, Terrebonne (Québec) J6X 3A2			1			1						68	240

DR Montréal													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Direction régionale de Montréal **(DR dans les bureaux du MIFI)**	1200 boul. Saint-Laurent, Montréal	2	2			1	12			1	1		n/a	n/a
BSQ du nord-ouest de Montréal (Ahuntsic)	10520, boulevard de l'Acadie, Montréal (Québec) H4N 1L9			5									220	471
BSQ du centre-ville de Montréal (Sainte-Marie–Centre-Sud)	1260, rue Sainte-Catherine Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2L 2H2			4	1								74	737
Bureau de Services Québec du centre-ouest de Montréal	Bureau de Services Québec du centre-ouest de Montréal 6900, boulevard Décarie, bureau 3700, Côte-Saint-Luc (Québec) H3X 2T8			5									251	779
Bureau de Services Québec du nord-est de Montréal (CLÉ de Saint-Léonard)	BSQ du nord-est de Montréal 8257, boulevard Langelier, Saint-Léonard (Québec) H1P 2B7			4	1								139	613

DR Saguenay - Lac-Saint-Jean - Côte-Nord													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
		Personnel en place												
Points de services	Adresse	Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Saguenay (DR)	210, des Oblats Ouest, Saguenay (Québec) G7J 2B1	1	1		1		2				1	1	n/a	n/a
Saguenay (Chicoutimi)	Bureau SQ de Chicoutimi 237, rue Riverin, Chicoutimi (Québec) G7H 7W7			1									28	88
Saguenay (Jonquière)	Bureau de SQ de Jonquière 3885, boulevard Harvey, Saguenay			1									15	45
Roberval	755, boulevard Saint-Joseph, 1er étage, bureau 2.13-A, Roberval (Québec) G8H 2L4						1						2	19
Dolbeau-Mistassini	BSQ de Dolbeau-Mistassini 1500, rue des Érables, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W7					1								
Alma	Bureau SQ d'Alma 725, rue Harvey Ouest, Alma			1										
Sept-Îles	456, rue Arnaud, bureau RC-11, Sept-Îles (Québec) G4R 3B1			1			1						19	59
Baie-Comeau	CLE de Baie-Comeau 625, boulevard Laflèche, Baie-Comeau			1			1						26	61

DR Outaouais													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Gatineau (CLE de Hull) **DR du MIFI**	170, rue de l'hôtel-de-ville, RC-120, Gatineau (Québec) J8Y 4C4	1	1	1	1	1	3	3	1	1			4	15
Gatineau (BSQ de Gatineau)	456, boulevard de l'Hôpital, bureau 300, Gatineau (Québec) J8T 3F1			1									59	185
Papineauville	BSQ de Papineauville 365, rue Papineau, Papineauville (Québec) J0V 1R0						1				1		24	149
Maniwaki	Bureau SQ de Maniwaki 100, rue Principale Sud, Maniwaki			1										

DR Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec													Accompagnement Québec 1er avril 2024 au 31 janvier 2025	
Points de services	Adresse	**Personnel en place**												
		Cadre	Soutien administratif	Agent d'aide à l'intégration pour Accompagnement Québec	Chef équipe agent d'aide	Coordonnateur	Conseillers immigration régionale	Postes administratifs des unités centrales	Conseillers pédagogiques	Conseillers en reconnaissance des compétences	Conseiller en immigration régionale spécialisé en francisation en milieu de travail	Conseiller en francisation en milieu de travail	Entrevues prédépart	Entrevues au Québec
Rouyn-Noranda (DR)	DR de l'Abitibi-Témiscamingue 180, boul. Rideau, RC, bur. 01, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9	1					1			1	1		n/a	n/a
Rouyn-Noranda (BSQ)	189, avenue Murdoch, 1er étage, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3			1									7	27
Amos	CLE d'Amos 262, 1re Avenue Est Amos (Québec) J9T 1H3													
La Sarre	Bureau SQ de La Sarre 655, 2e rue Est			1									17	28
Val-d'Or	186, avenue Perrault Val-d'Or (Québec) J9P 2H5			1			2						33	97
Ville-Marie	CLE de Ville-Marie 1B, rue Notre-Dame Nord, Ville-Marie			1	1		1						5	24
Lebel-sur-Quévillon (BSQ)	107, rue Principale Sud, C.P. 1779, Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0						1						37	50
Chibougamau (CLE de la Baie-James)	333, 3e Rue, Chibougamau (Québec) G8P 1N4		1	1										
Chibougamau (DR)	129, rue des Forces-Armées, Chibougamau (Québec) G8P 3A1					1	1						n/a	n/a

---

RP71. Concernant l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, fournir :
a) le nombre de personnes s'étant soumises à l'examen;
b) le pourcentage de réussite;
c) le nombre de personnes ayant obtenu une attestation, en ventilant par programme d'immigration (investisseur, PRTQ, etc.);
d) les coûts totaux de mise en place du test;
e) les coûts totaux d'administration du test;
f) le nombre de ressources humaines nécessaires à sa mise en place (ETC);
g) le nombre de ressources humaines nécessaires à son administration.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 41 746 personnes ont fait l'évaluation en ligne, dont 41 431 (soit 99,25 %) l'ont réussie. Le tableau ci-après présente la répartition des personnes ayant obtenu une attestation des valeurs en ligne par programme d'immigration :

Programme d'immigration	Nombre de personnes ayant obtenu une attestation
Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	16 118
Programme régulier des travailleurs (PRTQ)	23 815
Programme des investisseurs	8
Programme des entrepreneurs	56
Programme des travailleurs autonomes	58
Programmes pilotes d'immigration permanente	1 376
TOTAL	**41 431**

En 2019-2020, les coûts des travaux qui ont mené à l'évaluation en ligne et son développement technologique se chiffrent à 508 034 $. 10 ETC ont été nécessaires pour sa mise en place entre juin 2019 et mars 2020.

Les coûts récurrents annuels sont de 157 463,64 $ pour l'exploitation, l'évolution et le soutien technique de l'évaluation en ligne.

L'administration de l'évaluation, incluant le développement et le maintien de la solution en ligne, est assurée au moyen des ressources en place au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (0,07 ETC pour les ressources internes).

RP72. Fournir tout analyse, document ou note réalisés au sujet de la performance du programme de l'expérience québécoise. Fournir les coûts liés à ces analyses, notes ou documents, en fournissant également les ressources humaines nécessaires à leur réalisation (ETC). Finalement, fournir la date des demandes d'analyses, note ou document, ainsi que la date de livraison de celles-ci.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a produit aucun document, analyse ou note concernant la performance du Programme de l'expérience québécoise en 2024-2025.

RP73. Ventilation des montants accordés au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) au cours des trois dernières années, ainsi que les prévisions pour 2025-2026.

Aucun montant n'a été accordé au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

Néanmoins, une subvention de 5 227 500 $ a été accordée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), afin de financer, notamment, différentes initiatives du BINAM.

RP74. Nombre d'enquêtes menées par le MIFI sur des « allégations sérieuses » de fraude dans le programme de parrainage des réfugiés par des organismes reconnus. Fournir le nombre d'organisations visées, la valeur monétaire des fraudes alléguées, et les correctifs recommandés s'il y a lieu.

Pour des raisons de confidentialité, les conclusions des enquêtes ne peuvent être rendues publiques.

RP75. Quelles mesures additionnelles le MIFI entend-il mettre en place en 2025 pour répondre à la demande de réfugiés ukrainiens? Quelles ressources humaines et financières additionnelles seront déployées en matière d'accueil et de traitement des dossiers de réunification familiale? Quelles sont les cibles pour 2024 à l'égard des plafonds d'admission des différentes sous-catégories de réfugiés, des délais de traitement des dossiers pour l'admission et pour la réunification familiale?

Le Ministère ne prévoit pas de mesure additionnelle en 2025.

Le MIFI s'est arrimé au gouvernement fédéral qui a mis en œuvre une politique d'intérêt public, en vigueur du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024, permettant à certaines personnes ressortissantes ukrainiennes ayant des liens familiaux au Canada de présenter une demande de résidence permanente. Les personnes ressortissantes ukrainiennes résidant au Québec, qui ont présenté une demande au gouvernement fédéral dans le cadre de cette politique d'intérêt public et y sont admissibles, peuvent présenter au MIFI une demande de sélection dans le cadre du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires.

Les objectifs d'admission pour 2025 figurent au Plan d'immigration du Québec pour l'année 2025. Le MIFI ne fixe pas d'objectifs eu égard au délai de traitement des demandes. Toutefois, dans sa Déclaration de services à la clientèle, le MIFI prend des engagements sur les normes de service.

RP76. Combien de personnes ont été sélectionnées en 2024-2025 dans le cadre des trois projets-pilotes pour travailleurs qualifiés (préposés, intelligence artificielle, transformation alimentaire), et quelles sont les cibles pour 2025-2026?

Il est ici question de *programmes pilotes* d'immigration permanente destinés aux préposés aux bénéficiaires, au secteur de la transformation alimentaire ainsi qu'à celui de l'intelligence artificielle et des effets visuels.

Tableau 1. Nombres de CSQ délivrés par volet des trois programmes pilotes, aux requérants principaux (RP) et personnes à charge, 2024-2025

PROGRAMMES PILOTES	Nombre de CSQ délivrés selon l'année financière de délivrance		
	2024-2025 (au 31 janvier 2025)		
	Requérant principal	Personnes à charge	Total
Transformation alimentaire	185	233	**418**
Préposé aux bénéficiaires	229	372	**601**
Intelligence artificielle, technologies de l'information et effets visuels	179	257	**436**
Total	**593**	**862**	**1 455**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

RP77. Pour 2024-2025, bilan détaillé sur les mesures et dépenses prises concernant l'image du Québec à l'étranger en matière d'immigration et de laïcité.

Le Ministère assure et coordonne, avec le soutien des Directions des services d'immigration à l'étranger (DSI) et des ministères et organismes concernés, la promotion de l'immigration et le recrutement de travailleuses et travailleurs à l'étranger, tel que prévu par sa Loi. Ce rôle permet d'assurer la cohérence des actions et d'offrir un service uniformisé aux employeurs québécois.

En collaboration avec ses partenaires non gouvernementaux, le ministère a organisé des missions de recrutement international, les Journées Québec, qui ont permis de recruter des personnes candidates afin de pourvoir les postes n'ayant pu être pourvus localement. Le recrutement s'est effectué dans les territoires francophones et francotropes, et ce, afin de faciliter l'intégration des travailleurs recrutés, en français, à la société québécoise et au marché de l'emploi. Les Journées Québec ont permis de recruter 2 271 personnes et d'accompagner 244 employeurs en 2024[1]. Les dépenses liées aux missions de recrutement sont détaillées dans la fiche RP6.

Parmi les mesures qui ont permis de faire rayonner le Québec à l'étranger en matière d'immigration, on dénombre également plusieurs activités de promotion et de prospection. Ces campagnes de promotion à l'étranger engendrent également des dépenses qui sont détaillées dans la fiche RP2.

Dans l'optique de faire rayonner la langue et l'identité culturelle du Québec à l'étranger, et de franciser des bassins potentiels de travailleurs et travailleuses, les projets de francisation dès l'étranger et en amont se poursuivent, permettant à ces personnes d'accroître leur niveau de compétence en français avant leur arrivée au Québec.

Le Ministère réalise des projets de rehaussement des compétences et de renforcement du capital humain dans les pays où le Québec recrute de manière à préserver l'équilibre du marché local de l'emploi (projets de recrutement éthique). Ces projets réalisés de manière collaborative avec les partenaires gouvernementaux étrangers contribuent à renforcer la notoriété du Québec à l'international.

Pour ce qui est de l'image du Québec à l'étranger en matière de laïcité, le Ministère n'a entrepris aucune mesure ni engendré de dépenses concernant cette question durant l'année 2024-2025.

[1] Ces résultats sont préliminaires et couvrent la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025.

RP78. Fournir la liste d'initiatives telles que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances ou la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement en précisant les crédits rattachés ainsi que leur bilan.

Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR), édition 2024.

- Partenaire : Centre international de documentation et d'information haïtienne, caribéenne et afro-canadienne (CIDIHCA).
- Crédit associé : 216 300 $ (1er janvier 2025 au 31 décembre 2027).
- Mandat : La SACR vise à souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, célébrée le 21 mars.
- Résultats/données : 70 événements différents inscrits dans la programmation, 2 040 personnes ont assisté à une ou plusieurs activités en présence, et 4 100 en virtuel et 1 000 000 de visites sur le site web.

Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI), édition 2024.

- Partenaire : la Coopérative des travailleuses et travailleurs de théâtre des Bois-Francs.
- Crédit associé : 654 595 $ (7 novembre 2022 au 6 novembre 2025).
- Mandat : Le Ministère agit comme maître d'œuvre de la SQRI depuis 2003. L'objectif de la Semaine est de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec et à la vitalité du français et de consolider les liens de confiance et de solidarité entre eux.
- Résultats/données : Il y a eu 301 activités inscrites au calendrier, dont certaines qui ont eu lieu à plusieurs reprises dans la semaine, pour un total de 340 activités. La majorité des activités ont eu lieu en personne et étaient gratuites. 697 affiches ont été imprimées et transmises à nos partenaires et aux organismes à raison de trois affiches par organisme et d'une lettre. 6 769 personnes (vues) (5 080 en 2023) ont consulté le calendrier des activités en 2024, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2023. 20 177 personnes (vues) (15 927 en 2023) ont consulté la page d'accueil de la SQRI en 2024, soit une augmentation de près de 27 % par rapport à 2023. À noter que la Direction des communications a investi 200 000 $ pour la promotion et 35 000 $ pour l'événement.

Prix Maurice Pollack, édition 2024.

- Partenaire : Fédération des Chambres de Commerce du Québec.
- Crédit associé : 132 000 $ (1er juin 2024 au 31 mai 2027).

- Mandat : vise à souligner les actions exceptionnelles d'une entreprise en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle.

- Résultats/données : Au cours de cette édition, 13 candidatures ont été reçues dans le volet petites et moyennes entreprises (moins de 250 employés), 5 candidatures ont été reçues dans le volet grandes entreprises (250 employés et plus). L'entreprise lauréate dans le volet grandes entreprises est Metro et celle dans le volet petites entreprises est Vallée.

Prix Charles-Biddle, édition 2024.

- Partenaire : Culture pour Tous.

- Crédit associé : 213 825 $ (21 mai 2024 au 20 mai 2027).

- Mandat : vise à souligner l'apport, l'implication et l'engagement de personnes immigrantes, artistes ou travailleuses et travailleurs culturels, qui contribuent au développement culturel et artistique du Québec.

- Résultats/données : 39 candidatures ont été soumises, comprenant 22 pour la composante régionale et 17 pour la composante nationale et internationale. Le lauréat du volet national et international est Salim Hammad, originaire de l'Algérie, qui est marionnettiste et directeur artistique établi à Montréal depuis 1992. Le lauréat du volet régional est Maria Ezcurra, artiste en art visuel, Argentino-Mexicaine, établie dans la région de Montréal depuis 2010.

Prix Ulrick-Chérubin, édition 2024.

- Partenaire : Fédération québécoise des municipalités.

- Crédit associé : 201 600 $ (1er janvier 2025 au 31 décembre 2027).

- Mandat : Ce prix souligne l'apport des organismes municipaux ainsi que des organisations à but non lucratif dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, partout sur le territoire québécois.

- Résultats/données : 15 candidatures Municipalités et 27 candidatures OBNL. Le lauréat du volet Municipalités est la MRC de Maskinongé et le lauréat volet OBNL est 24 h ChronoSports.

Mois de l'Histoire des Noirs, a comme objectif de souligner, par le rappel de faits historiques, la contribution des personnes des communautés noires au développement de la société québécoise. Le Ministère a investi un montant de 225 000 $ sur 3 ans (2023-2025) pour financer la programmation externe qui est assurée par la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (TRMHN). Les activités contribuent à bâtir des ponts et à établir des liens de confiance et de solidarité entre Québécoises et Québécois de toutes origines. La convention a pris effet le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

RP79. Bilan du projet La Décennie, proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

À travers son Programme d'appui aux collectivités, le Ministère a lancé le 16 juin 2021 un appel de propositions visant à répondre aux objectifs de la Décennie notamment :

- promouvoir les contributions notamment à travers des conférences/débats, campagnes de sensibilisation, expositions de portraits de personnalités marquantes, rencontres avec des personnes inspirantes, œuvres d'art visuelles conçues par des étudiantes et étudiants, semaine thématique sur l'héritage des communautés noires, archives pour retracer l'évolution des communautés noires, fresque coconstruite par une centaine de personnes, festivals;

- lutter contre le racisme par des brigades ou escouades de sensibilisation, pièces de théâtre, forums de discussion, ateliers et tournées de sensibilisation en milieu scolaire, capsules vidéo à diffuser sur les médias sociaux, webinaires pour démystifier les préjugés;

- renforcer les capacités entre autres par des démarches de mobilisation et de consultation, la rédaction et la mise en œuvre de plan stratégique ainsi que des initiatives d'engagement citoyen.

Le Ministère a financé vingt-deux (22) projets pour un montant total de 4 635 704 $ dans 10 régions administratives du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, Montréal). Ces projets s'échelonnent sur une période de 1 an, 2 ans ou 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Au 31 janvier 2025, le montant des versements pour l'année financière 2024-2025 s'élève à 479 014 $.

RP80. Pour 2024-2025, le nombre de demandeurs d'asile ayant fait une demande d'hébergement temporaire d'urgence par région. Indiquer aussi le nombre de places d'hébergement régulières et d'urgence et la durée moyenne du séjour dans chacune d'elles.

Dans le cadre du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), le gouvernement du Québec offre des services d'hébergement d'urgence. Il a une capacité d'accueil de 1 150 places (dont 50 sont réservées aux demandeurs d'asile arrivés par l'aéroport [ajoutées depuis juin 2022]). Le PRAIDA gère deux sites d'hébergement à Montréal.

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de demandeurs d'asile hébergés mensuellement d'avril 2024 à janvier 2025. Une même personne peut être hébergée sur une période couvrant deux mois différents. La durée moyenne de séjour est d'environ 60 jours en décembre 2024.

Nombre d'usagers hébergés au PRAIDA, par mois, d'avril 2024 à janvier 2025

Mois 2024 et 2025	Nombre d'usagers hébergés[1]
Avril 2024	1 768
Mai 2024	1 597
Juin 2024	1 739
Juillet 2024	1 854
Août 2024	1 454
Septembre 2024	1 667
Octobre 2024	1 469
Novembre 2024	1 403
Décembre 2024	1 363
Janvier 2025	1 092

[1] Ce compte représente la somme des personnes hébergées au PRAIDA au premier jour du mois et les personnes nouvellement arrivées les jours subséquents de ce même mois. Certains usagers sont hébergés sur plusieurs mois. Par conséquent, ces derniers peuvent être comptabilisés dans les données de différents mois. Ainsi, il ne faut pas additionner les mois pour faire un nombre total.

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), à partir des données du PRAIDA.

Le gouvernement fédéral prend en charge l'hébergement temporaire au Québec lorsque la capacité d'accueil du PRAIDA est dépassée.

RP81. Le 21 novembre 2023, la ministre annonçait la mise en place de la transmission électronique des demandes pour la validation des offres d'emploi pour les programmes PRTQ et PTET. Veuillez fournir le coût de la mise en place de cette mesure et le nombre de dossiers traités par la plateforme en 2024-2025.

- En 2024-2025, il n'y a pas eu de coût de mise en place puisque les programmes PRTQ et PTET ont été livrés en décembre 2023.

- Nombre de dossiers traités par la plateforme au 31 janvier 2025 : 58 282.

RP82. Pour 2024-2025, ventiler les sommes versées à Québec International, Drummond économique et Montréal International. Ajouter les objectifs et les retombées du partenariat et les prévisions pour 2025-2026.

Pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, les sommes versées en 2024-2025 s'élèvent à 1 922 000 $ pour Québec International, à 1 646 000 $ pour Montréal International et à 832 000 $ pour Drummond Économique.

RP83. Fournir les sommes engagées pour les services aux demandeurs d'asile pour 2022-2023, 2023-2024 et pour 2024-2025. En décrire la nature et quelles sommes ont été remboursées par le gouvernement fédéral.

Chaque année, le gouvernement du Québec engage des sommes importantes pour offrir des services aux demandeurs d'asile. Les dépenses les plus importantes sont l'aide financière de dernier recours, l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'accueil et l'hébergement temporaire. Pour 2023, il a dépensé 576,9 M$ et les coûts sont en cours de compilation pour 2024 et seront communiqués ultérieurement.

RP84. Le 5 décembre dernier, le ministre annonçait une enveloppe de 10 M$ pour soutenir les efforts de francisation. Veuillez fournir, la ventilation, le nombre de personnes qui ont bénéficié de cet investissement.

Le réinvestissement a permis d'offrir des services à 1 751 élèves supplémentaires, au 3 février 2025. Cependant, il ne faut pas oublier que ce réinvestissement a aussi permis de maintenir des services pour que des élèves déjà en classe puissent poursuivre leur formation en cours.

Ainsi, pour la même date, soit le 3 février si l'on considère les élèves en classe qui ont poursuivi leur francisation grâce au réinvestissement (bris de service évité), on dénombre près de 5 000 élèves ayant bénéficié de cet investissement.

RP85. Le 31 octobre dernier, le ministre annonçait un moratoire sur le PEQ volet Diplômé, veuillez fournir le nombre de dossiers en arrêt de traitement, le nombre de dossiers qui ont été retirés et le nombre de plaintes reçues.

Depuis le moratoire annoncé le 31 octobre 2024, aucun dossier PEQ volet Diplômé n'a été retiré et aucun n'est ou n'a été mis en arrêt de traitement.

Un total de 67 plaintes a été reçu concernant le PEQ entre le 31 octobre 2024 et le 31 janvier 2025[1].

[1] Ce chiffre comprend les deux volets du PEQ. Il n'y a pas de distinction par volet dans la base de données.

RP86. Le 31 octobre dernier, le ministre annonçait un moratoire sur le PRTQ, veuillez fournir le nombre de dossiers en arrêt de traitement, le nombre de dossiers qui ont été retirés et le nombre de plaintes reçues.

Depuis le moratoire annoncé le 31 octobre 2024, aucun dossier PRTQ n'a été retiré et aucun n'est ou n'a été mis en arrêt de traitement.

Un total de 115 plaintes a été reçu concernant le PRTQ entre le 31 octobre 2024 et le 31 janvier 2025.

RP87. Le nombre de demandes de CAQ pour études reçues de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement et par niveau d'enseignement;

Les résultats des années précédentes se trouvent dans les cahiers des années antérieures.

Tableau 1. Nombre de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études reçues par mois et par établissement d'enseignement pour l'année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025) (cent principaux établissements, selon le nombre total de demandes reçues au cours de la période)

Établissements	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
École Supérieure Internationale de Montréal	2 142	1 680	1 273	1 403	1 505	1 413	1 207	860	502	314	**12 299**
Université de Montréal	1 241	1 356	712	467	516	572	593	443	306	475	**6 681**
Université Laval	1 605	1 160	693	507	423	391	480	361	271	424	**6 315**
Université du Québec à Montréal	987	977	706	623	571	504	482	372	288	457	**5 967**
Collège Ellis – Campus de Trois-Rivières	243	269	816	1 268	889	547	335	615	472	372	**5 826**
Collège LaSalle	557	518	393	445	392	440	451	324	292	301	**4 113**
Collège Universel	468	608	462	452	385	386	527	384	227	195	**4 094**
Université Concordia	840	775	442	408	332	276	290	207	203	275	**4 048**
Université McGill	1 283	858	429	244	170	155	148	113	161	245	**3 806**
Université du Québec à Chicoutimi	895	507	283	275	318	457	308	113	82	111	**3 349**
Collège Avalon	102	304	280	339	371	466	430	192	130	148	**2 762**
École Technologie Supérieure	720	623	372	193	153	172	147	123	103	136	**2 742**
Université du Québec en Outaouais	489	552	334	279	225	118	97	135	92	79	**2 400**
Institut Teccart	564	556	368	296	177	78	84	85	83	85	**2 376**
École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration	279	252	208	330	572	297	194	84	68	80	**2 364**
Institut Trebas	211	216	230	317	211	232	295	221	151	139	**2 223**
Collège Cestar	133	115	106	116	152	314	370	272	274	280	**2 132**
Université de Sherbrooke	481	363	206	161	151	131	133	130	126	152	**2 034**

Établissements	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Université du Québec à Rimouski	475	400	296	231	159	138	108	84	68	73	**2 032**
Collège Canada	244	289	276	227	224	179	238	127	75	78	**1 957**
Collège Ellis – Campus de Longueuil	46	69	280	585	407	224	114	122	50	5	**1 902**
École Polytechnique de Montréal	360	327	182	152	118	135	86	84	77	165	**1 686**
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	235	236	245	263	249	208	142	53	28	26	**1 685**
Université du Québec à Trois-Rivières	258	227	186	158	165	157	160	124	107	141	**1 683**
Collège National de Science et Technologie Inc.	66	35	61	84	90	327	340	277	83	6	**1 369**
Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys	263	262	199	167	112	136	102	34	x	x	**1 285**
Collège Cumberland	132	136	102	66	108	191	284	132	74	37	**1 262**
Centre de services scolaire de Montréal	278	201	149	163	219	156	29	x	x		**1 200**
HEC Montréal	380	217	94	61	49	55	126	53	39	108	**1 182**
Collège St-Michel	74	90	87	131	149	184	180	139	64	57	**1 155**
Collège Supérieur de Sherbrooke	229	129	98	92	134	118	114	64	34	55	**1 067**
Centre de services scolaire René-Lévesque	315	312	240	106	55	20	14	x		x	**1 064**
Collège Kensley	149	123	123	197	266	151	30	5	x	x	**1 051**
Collège Cestar – Campus Longueuil		x	x	73	85	171	290	183	108	19	**942**
Centre de services scolaire de Laval	141	170	167	161	118	100	32	x	x		**893**
Commission Scolaire Lester B. Pearson	151	140	183	121	96	96	33	18	x	x	**847**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	217	125	67	79	66	49	40	26	23	76	**768**
Collège CDI	84	83	78	95	76	81	95	44	40	51	**727**
Institut Élite de Montréal	13	27	11	19	51	145	210	101	49	65	**691**
Cégep de la Gaspésie et des Îles (Campus Montréal)	126	80	57	58	74	79	73	75	41	25	**688**
Collège Multihexa	23	34	41	46	64	86	196	88	49	34	**661**

Établissements	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
École Nationale d'Administration Publique (ENAP)	232	133	45	37	19	19	22	26	19	45	**597**
École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	67	94	89	106	66	53	45	16	13	17	**566**
Collège Milestone	44	110	53	32	32	53	90	53	37	23	**527**
Institut Technique Aviron de Montréal Inc.	53	38	35	46	44	50	67	69	26	27	**455**
École des métiers des Faubourgs de Montréal	21	45	53	70	57	57	50	14	9	20	**396**
English Montreal School Board	59	61	64	32	41	80	29	14	6		**386**
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	69	53	61	56	36	41	31	x	x	x	**353**
Centre de services scolaire Marie-Victorin	53	69	57	40	46	51	16	11	7		**350**
Cégep de Granby	94	55	26	8	23	22	46	25	18	25	**342**
Collège Ellis	8	11	30	31	22	9	32	112	67	13	**335**
Cégep Marie-Victorin	73	38	36	18	29	33	32	26	18	26	**329**
Institut national de la recherche scientifique	38	35	36	35	22	35	32	32	21	35	**321**
Cégep de Trois-Rivières	69	60	34	29	19	26	15	18	15	25	**310**
Collège TAV	39	43	33	34	37	25	17	25	18	27	**298**
Collège Vanier	54	57	28	23	26	25	24	22	14	12	**285**
Cégep de Sherbrooke	60	44	39	25	16	14	26	22	10	21	**277**
Centre Lester B. Pearson	63	35	45	43	27	36	12	x	x		**267**
Université Bishop's	43	54	17	27	16	23	27	16	9	33	**265**
Centre de services scolaire de la Capitale	70	31	40	29	29	45	15	x	x	x	**264**
École des métiers spécialisés de Laval	7	10	15	29	27	48	60	42	16	6	**260**
Collège Greystone	22	37	34	40	15	23	20	20	12	14	**237**
Collège O'Sullivan de Montréal (Secteur Anglophone)	80	41	18	18	12	12	18	10	9	13	**231**
École des Métiers de la Construction de Montréal	24	27	31	40	35	29	24	6	7	7	**230**
Cégep de Chicoutimi	52	24	17	13	18	19	22	16	18	20	**219**

Établissements	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Centre NAD-Cégep de Jonquière	55	27	20	x	8	x	8	28	26	39	**216**
Collège O'Sullivan	55	26	24	19	30	15	16	7	7	15	**214**
Collège François-Xavier-Garneau	69	25	21	13	10	5	9	17	24	19	**212**
Cégep de Drummondville	42	29	21	26	16	14	22	13	13	12	**208**
Centre de formation professionnelle de La Côte-de-Gaspé	24	41	20	24	x	10	19	35	10	x	**195**
CEGEP Ahuntsic	51	41	25	13	10	x	x	17	12	11	**191**
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	78	20	x	6	x	17	x	21	21	13	**184**
CEGEP St-Félicien	28	8	13	11	x	x	8	51	28	28	**180**
Collège de Rosemont	34	21	21	30	13	22	16	9	x	x	**179**
École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	17	29	29	23	17	15	32	7	x	x	**178**
CÉGEP Limoilou	56	24	18	6	8	7	14	10	20	12	**175**
C.É.G.E.P. de Saint-Hyacinthe	79	9	7	6	x	12	21	x	16	13	**171**
Collège CDI Administration. Technologie. Santé, Campus de Montréal	17	x	11	21	14	50	30	13	x		**169**
École des métiers de l'aérospatiale de Montréal	17	28	35	14	29	16	10	x	x	10	**164**
CEGEP du Vieux-Montréal	31	32	22	10	13	x	x	14	10	19	**163**
Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci	x	x	x	x	x	12	25	28	34	53	**160**
CEGEP André-Laurendeau	70	19	15	7	x	x	8		10	12	**150**
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	27	22	27	18	20	23	5	x	x		**149**
Cégep de Sorel-Tracy	39	19	x	6	x	9	13	26	9	8	**137**
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	29	14	21	17	7	x	12	19	x	9	**136**
Cégep de l'Outaouais	37	27	20	18	8	x	6	5	5	x	**135**
Cégep de Shawinigan	38	19	10	12	x	x	27	8	7	8	**133**
CÉGEP de Maisonneuve	46	30	11	9	8	x	6	x	7	x	**126**
Collège Laflèche	15	12	13	8	8	27	17	6	9	9	**124**

Établissements	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Cégep Édouard Montpetit	33	16	15	5	x	12	13	10	12	x	**123**
Collège Ellis – Campus de Montréal							x	76	41	x	**122**
Cégep de Saint-Laurent	33	22	14	8	9	7	6	6	5	10	**120**
Centre intégré de mécanique de métallurgie et d'électricité CIMME				x		x	43	32	21	19	**117**
Centre de formation professionnelle des Carrefours		x		x	7	x	25	27	20	26	**114**
Collège Dawson	41	29	12	8	10	x	x	x	x	x	**111**
Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay	23	24	23	9	10	13	x	x	x		**109**
Collège de Comptabilité et de Secrétariat du Québec	18	5	16	19	17	12	15	x	x		**107**
Aviron Québec - Campus Charest	x	14	6	15	14	7	13	7	10	10	**107**
Centre de services scolaire des Découvreurs	22	17	24	15	11	12	x	x			**106**
C.É.G.E.P. de Saint-Jérôme	34	15	5	x		x	22	8	7	8	**106**
Autres[1]	2 312	1 944	1 534	1 398	1 247	1 345	2 111	1 829	1 501	2 209	**17 430**
Total	**22 377**	**19 226**	**14 547**	**14 125**	**12 927**	**12 667**	**12 978**	**9 832**	**7 153**	**8 317**	**134 149**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Les établissements ayant le plus grand nombre de CAQ délivrés sont présentés dans le tableau avec un classement des 100 premiers. Tous les autres établissements sont regroupés sous la catégorie « Autres ».

Cette catégorie comprend notamment :

- Les entrées vides : le nom de l'établissement n'est pas toujours connu au moment du dépôt de la demande. Le champ peut donc rester vide jusqu'au traitement du dossier.
- Tous les établissements d'enseignement de niveau primaire ou secondaire, ou « École inconnue » : cette mention regroupe les demandes déposées pour des enfants mineurs (primaire ou secondaire) accompagnant leurs parents. Ces enfants peuvent ne pas être encore inscrits ou admis à une école précise, d'où l'utilisation de cette désignation générique dans le dossier.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableaux croisés dynamiques (données Power BI des étudiants temporaires au 31 janvier 2025 – Extraction au 3 février 2025).

Tableau 2. Nombre de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études reçues par mois et par niveau d'études pour l'année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Niveau d'étude	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Préscolaire			x	x	10	x	7	6	x		35
Primaire	677	639	500	481	453	495	587	515	331	485	5 163
Secondaire	681	608	547	406	348	395	462	354	291	458	4 550
Collégial	3 264	2 499	2 340	2 736	2 039	1 650	1 694	1 771	1 533	1 541	21 067
Attestation d'études collégiales	1 797	2 015	1 976	2 375	2 146	2 351	2 618	1 872	1 049	829	19 028
Diplôme d'études professionnelles	5 049	4 501	3 866	3 943	4 226	4 139	4 075	2 663	1 712	1 364	35 538
Programme de formation	360	267	204	234	228	238	247	203	227	586	2 794
Études libres	24	11	9	12	7	x	9	9	x	22	114
Programme d'échange	48	34	x	x	x	x	x				98
Université-premier cycle	5 563	4 614	2 584	2 114	1 945	1 692	1 466	1 050	904	1 422	23 354
Université-deuxième cycle	4 191	3 348	2 020	1 411	1 147	1 308	1 349	1 000	779	1 132	17 685
Université-troisième cycle	723	690	495	404	377	389	461	389	317	478	4 723
Total	**22 377**	**19 226**	**14 547**	**14 125**	**12 927**	**12 667**	**12 978**	**9 832**	**7 153**	**8 317**	**134 149**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableaux croisés dynamiques (données Power BI des étudiants temporaires au 31 janvier 2025 – Extraction au 3 février 2025).

RP88. Le nombre de CAQ pour études émis de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement et par niveau d'enseignement;

Tableau 1. Nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) – Études délivrés en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par niveau de formation, par établissement et par mois (maximum dix établissements par niveau)

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Primaire	**560**	**548**	**638**	**576**	**463**	**370**	**238**	**313**	**207**	**477**	**4 390**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN	19	24	29	29	26	15	19	14	x	x	**186**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	12	22	41	30	22	14	7	x	x	8	**166**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL	11	19	23	15	13	11	6	6	x	x	**107**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CAPITALE	11	11	16	12	9	7	6	x	x		**74**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS	15	8	6	5	x	5	x	5	x		**53**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	x	x	9	8	6	5	8	x	x		**47**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	x	x	7	12	6	x	x	x			**44**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL		9	x	7	9	x		x	x		**37**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS	6	5	x	x	10	x	x	5			**37**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES	x	x	6	9	x	8		x			**35**
École inconnue[1]	334	290	340	325	256	214	124	206	31	22	**2 142**
Autres	143	150	153	121	101	83	58	53	162	438	**1 462**
Secondaire	**556**	**549**	**609**	**536**	**461**	**298**	**177**	**202**	**149**	**322**	**3859**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	12	25	43	26	23	13	6	7	x	x	**160**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN	20	20	18	23	28	11	6	12	x	x	**145**
ENGLISH MONTREAL SCHOOL BOARD	29	19	19	26	17	9	x		x	x	**124**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL	12	21	18	19	23	9	8	x		x	**115**
STANSTEAD COLLEGE	17	27	17	8	7	x		x		x	**83**
COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON	13	13	16	12	7	8	5	x		x	**78**
BISHOP'S COLLEGE SCHOOL	x	15	12	6	x					15	**73**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	10	8	7	8	12	5	6	5	x	x	**67**
COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE	9	13	13	16	9	x	x			x	**64**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CAPITALE	x	12	13	7	x	5	5	5			**58**
École inconnue[1]	163	164	131	152	140	107	63	86	24	6	**1 036**
Autres	243	212	302	233	187	127	73	80	113	286	**1 856**
Collégial	**3 027**	**3 610**	**2 515**	**2 617**	**1 758**	**941**	**1 124**	**708**	**668**	**1 276**	**18244**
COLLEGE ELLIS CAMPUS DE TROIS-RIVIÈRES	313	265	498	834	620	297	309	151	71	279	**3 637**
COLLEGE LASALLE	274	426	253	277	218	181	262	157	184	224	**2 456**
COLLEGE UNIVERSEL	223	375	320	297	186	97	172	119	149	202	**2 140**
INSTITUT TECCART	313	530	271	221	99	40	20	26	18	39	**1 577**
COLLEGE ELLIS - CAMPUS DE LONGUEUIL	55	39	119	224	196	82	85	37	25	74	**936**
CEGEP DE GRANBY	64	105	31	17	13	9	19	x	x	25	**300**
CEGEP DE TROIS-RIVIÈRES	60	73	45	40	15	17	24	x	x	12	**298**
CEGEP DE DRUMMONDVILLE	97	42	38	30	12	6	10	8	11	13	**267**
CEGEP DE SHERBROOKE	63	55	39	29	19	10	8	7	5	19	**254**
CEGEP DE CHICOUTIMI	57	58	24	13	9	18	13	7	13	10	**222**
Autres	1 508	1 642	877	635	371	184	202	173	186	379	**6 157**
Attestation d'études collégiales	**1 629**	**2 441**	**2 017**	**2 354**	**1 694**	**1 177**	**1 666**	**1 101**	**1 196**	**1 685**	**16960**
COLLEGE AVALON	145	188	274	354	265	175	296	156	181	214	**2 248**
INSTITUT TREBAS	181	258	205	338	167	103	161	104	123	208	**1 848**
COLLEGE UNIVERSEL	247	287	202	161	125	60	98	75	107	124	**1 486**
COLLEGE NATIONAL DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INC.	46	75	46	90	58	105	240	129	171	261	**1 221**
COLLEGE CUMBERLAND	112	175	130	75	80	74	129	98	143	138	**1 154**
COLLEGE LASALLE	187	269	177	174	67	40	34	33	30	51	**1 062**
COLLEGE KENSLEY	14	198	154	164	203	142	97	14	8	8	**1 002**
COLLEGE CANADA	137	189	145	125	73	49	48	39	56	52	**913**
COLLEGE ELLIS CAMPUS DE TROIS-RIVIÈRES	33	39	67	111	107	76	91	34	26	108	**692**
COLLEGE ELLIS - CAMPUS DE LONGUEUIL	35	28	61	157	154	93	89	31	16	14	**678**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Autres	492	735	556	605	395	260	383	388	335	507	**4 656**
Diplôme d'études professionnelles	**4 695**	**5 816**	**3 921**	**3 923**	**2 263**	**1 632**	**2 519**	**1 538**	**1 666**	**2 353**	**30326**
ECOLE SUPÉRIEURE INTERNATIONALE DE MONTRÉAL	564	911	919	1 094	614	446	887	416	505	759	**7 115**
COLLEGE SUPÉRIEUR DE MONTRÉAL (C.S.M.) INC.	1 441	1 457	420	324	186	97	88	72	53	79	**4 217**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE	236	426	277	167	57	27	19	13	x	x	**1 224**
ECOLE DES MÉTIERS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL	138	224	195	183	96	57	110	83	41	40	**1 167**
COLLEGE SUPÉRIEUR DE SHERBROOKE	392	268	100	89	84	45	44	35	42	39	**1 138**
COLLEGE CESTAR	58	91	74	96	86	74	154	126	138	228	**1 125**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	148	224	162	164	70	58	72	72	27	24	**1 021**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL	209	234	112	115	48	55	84	x	7	x	**908**
COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON	90	157	161	123	69	40	58	24	9	6	**737**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL	103	172	137	173	53	19	26	x	x		**705**
Autres	1 316	1 652	1 364	1 395	900	714	977	637	840	1 174	**10969**
Programme de formation	**249**	**271**	**182**	**173**	**149**	**68**	**93**	**84**	**63**	**96**	**1 428**
CEGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ILES (CAMPUS MONTRÉAL)	47	62	45	40	44	20	38	21	8	37	**362**
COLLEGE VANIER	15	12	13	6	13	7	6	7	9	10	**98**
COLLEGE CANADA	14	17	10	x	8	6	x	6	12	8	**90**
COLLEGE SUPÉRIEUR DE MONTRÉAL (C.S.M.) INC.	38	17	x	x	x	x	x	x	x		**68**
CEGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ILES	7	14	x	7	7	x	x	x		10	**57**
ECOLE DU BARREAU	x	x	8	15	x	x	x	x		x	**43**
ECOLE SUPÉRIEURE INTERNATIONALE DE MONTRÉAL	16	21	5	5	7	x	7	6	x	x	**74**
EMICA	5	8	x	10	7					x	**34**
ECOLE DES MÉTIERS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL	5	x	5	8	x						**30**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE	x	12	5	x	x						**26**
Autres	96	97	83	71	54	27	31	34	28	25	**546**
Études libres	**9**	**21**	**12**	**5**	x	x	x	x	x	x	**59**
UNIVERSITE LAVAL	x	7	5	x	x				x	x	**20**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
UNIVERSITE CONCORDIA		x		x				x		x	**6**
COLLEGE CANADA		x		x			x			x	**5**
UNIVERSITE DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE		x	x								**5**
MCGILL UNIVERSITY	x	x									**x**
UNIVERSITE DE MONTRÉAL				x		x					**x**
COLLEGE SUPÉRIEUR DE MONTRÉAL (C.S.M.) INC.		x	x								**x**
COLLEGE VANIER		x									**x**
HEC MONTRÉAL	x	x									**x**
CESTAR COLLEGE - CAMPUS LONGUEUIL					x						**x**
Autres	x	x	x			x					**10**
Programme d'échange	**5**	**38**	**49**	**9**	x		x	x	x	x	**108**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À CHICOUTIMI		x	15	x							**27**
UNIVERSITE DE MONTRÉAL		x	14	x							**22**
UNIVERSITE LAVAL		9	x	x	x						**12**
MCGILL UNIVERSITY	5	x						x			**12**
UNIVERSITE CONCORDIA		x	x	x				x	x		**8**
ECOLE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE		x	x								**7**
UNIVERSITE DE SHERBROOKE		x	x							x	**6**
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL		x	x								**x**
UNIVERSITE DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS			x								**x**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À MONTRÉAL			x	x							**x**
Autres			x	x			x		x		**x**
Université-premier cycle	**4 781**	**6 082**	**3 747**	**3 088**	**1 944**	**994**	**1 135**	**751**	**608**	**830**	**23960**
UNIVERSITE DE MONTRÉAL	638	800	581	314	254	181	182	177	125	158	**3 410**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À MONTRÉAL	544	617	466	513	347	181	179	110	104	178	**3 239**
UNIVERSITE LAVAL	549	965	469	353	186	100	119	79	80	121	**3 021**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	538	624	356	280	251	120	276	133	85	62	**2 725**
MCGILL UNIVERSITY	332	722	473	376	159	50	31	25	13	32	**2 213**
UNIVERSITE DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS	412	529	278	277	176	63	67	33	24	57	**1 916**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À RIMOUSKI	458	466	272	230	102	53	66	28	27	34	**1 736**
UNIVERSITE CONCORDIA	203	403	285	263	175	81	64	62	58	66	**1 660**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	154	191	97	107	105	73	57	41	32	52	**909**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
UNIVERSITE DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	421	165	87	72	45	21	21	x	7	x	**846**
Autres	532	600	383	303	144	71	73	x	53	x	**2 285**
Université-deuxième cycle	**3 048**	**4 607**	**2 774**	**2 220**	**1 280**	**717**	**830**	**643**	**610**	**891**	**17620**
UNIVERSITE LAVAL	432	697	342	295	165	98	104	95	95	120	**2 443**
UNIVERSITE DE MONTRÉAL	353	511	363	343	196	90	114	114	105	158	**2 347**
ECOLE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	357	577	555	266	128	66	95	60	53	79	**2 236**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À MONTRÉAL	315	418	260	306	196	118	132	112	72	122	**2 051**
UNIVERSITE CONCORDIA	286	420	246	228	168	104	89	56	65	92	**1 754**
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	242	329	169	139	70	44	38	30	29	49	**1 139**
MCGILL UNIVERSITY	238	289	123	103	54	33	33	29	12	26	**940**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	153	258	134	84	34	13	68	34	27	35	**840**
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL	102	224	177	94	60	29	32	18	20	31	**787**
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (ENAP)	180	273	55	42	22	16	12	6	6	22	**634**
Autres	390	611	350	320	187	106	113	89	126	157	**2 449**
Université-troisième cycle	**596**	**779**	**567**	**584**	**443**	**274**	**225**	**255**	**237**	**361**	**4 321**
MCGILL UNIVERSITY	194	151	108	100	76	44	41	44	23	43	**824**
UNIVERSITE LAVAL	89	130	97	103	59	45	37	44	51	76	**731**
UNIVERSITE DE MONTRÉAL	74	112	72	79	79	45	26	43	34	46	**610**
UNIVERSITE CONCORDIA	77	94	57	51	50	33	22	22	22	33	**461**
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	33	55	45	47	45	26	21	13	20	34	**339**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À MONTRÉAL	17	67	44	54	27	23	14	22	20	23	**311**
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL	20	43	43	31	32	18	17	16	12	23	**255**
ECOLE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	25	36	28	26	25	15	11	15	19	26	**226**
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	12	20	18	32	14	11	13	11	10	22	**163**
UNIVERSITE DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	17	21	25	27	15	x	8	x	7	10	**145**
Autres	38	50	30	34	21	x	15	x	19	25	**256**
Total	**19 155**	**24 762**	**17 031**	**16 085**	**10 460**	**6 473**	**8 009**	**5 598**	**5 407**	**8 295**	**121 275**

[1] Les CAQ sont délivrés aux enfants mineurs (au primaire ou au secondaire) qui accompagnent leurs parents même s'ils ne sont pas inscrits ou admis à l'école. Le libellé « École inconnue » sera donc inscrit comme établissement dans le dossier.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableaux croisés dynamiques (données Power BI au 31 janvier 2025). Extraction au 3 février 2025.

RP89. Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CAQ pour études ayant reçu un refus ou un rejet de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par établissement d'enseignement, par niveau d'enseignement et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;

Tableau 1. Nombre de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études ayant reçu un refus ou un rejet en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par établissement d'enseignement et par niveau d'enseignement (maximum dix principaux établissements par niveau)

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Préscolaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Primaire	**x**										**x**
ÉCOLE INCONNUE[1]	x										**x**
Autres											
Secondaire		**x**									**x**
COLLÈGE PREP INTERNATIONAL		x									**x**
ÉCOLE INCONNUE											
Autres											
Collégial	**x**	**x**	**x**	**x**	**12**	**x**	**x**	**6**	**x**	**8**	**49**
COLLÈGE ELLIS CAMPUS DE TROIS-RIVIÈRES	x			x	x	x	x		x	x	**12**
COLLEGE UNIVERSEL		x	x	x	x			x	x	x	**10**
INSTITUT TECCART					x		x	x			**5**
COLLEGE AVALON				x	x			x		x	**5**
COLLEGE LASALLE					x		x	x			**x**
COLLEGE CANADA				x		x					**x**
COLLEGE OSULLIVAN										x	**x**
CEGEP ABITIBI-TÉMISCAMINGUE				x							**x**
CEGEP SHAWINIGAN								x			**x**
CENTRE NAD CEGEP JONQUIÈRE										x	**x**
Autres					x	x			x	x	**7**
Attestation d'études collégiales				**12**	**11**	**7**	**11**	**x**	**x**	**x**	**45**
INSTITUT TREBAS				7	x		x			x	**15**
COLLEGE UNIVERSEL				x	x	x	x		x		**9**
COLLÈGE AVALON				x	x				x		**5**
INSTITUT TECCART					x	x	x				**x**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
COLLÈGE CANADA					x	x	x				**x**
COLLÈGE ELLIS CAMPUS DE TROIS-RIVIÈRES				x		x	x				**x**
COLLEGE CDI								x			**x**
COLLEGE CESTAR					x						**x**
COLLEGE ELLIS - CAMPUS DE LONGUEUIL							x				**x**
COLLÈGE M DU CANADA						x					**x**
Autres				x		x					**x**
Diplôme d'études professionnelles	**x**	**x**	**x**	**33**	**35**	**16**	**14**	**23**	**15**	**14**	**161**
COLLÈGE SUPÉRIEUR DE MONTRÉAL (CSM) INC	x	x	x	8	14	7	x	5	x		**45**
ÉCOLE SUPÉRIEURE INTERNATIONALE DE MONTRÉAL				5	x	x			x		**9**
COLLÈGE SUPÉRIEUR DE SHERBROOKE	x			x	x	x		x	x		**9**
COMMISSION SCOLAIRE LESTER B PEARSON					x		x				**6**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL				x	x	x	x			x	**5**
EMICA				6	x			x		x	**10**
COLLÈGE ST MICHEL				x	x					x	**x**
ÉCOLE DES MÉTIERS DU SUD OUEST DE MONTRÉAL				x			x				**x**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL			x	x							**x**
COLLEGE MILESTONE					x	x					**x**
Autres	x			6	10	5	x	15	12	11	**65**
Programme de formation	**x**			**16**	**7**	**30**	**x**	**7**	**5**	**8**	**77**
COLLÈGE SUPÉRIEUR DE MONTRÉAL (CSM) INC				x	x	x	x				**7**
ÉCOLE SUPÉRIEURE INTERNATIONALE DE MONTRÉAL						x		x			**x**
INSTITUT TREBAS					x						**x**
COLLEGE UNIVERSEL				x							**x**
CEGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES (CAMPUS MONTRÉAL)					x						**x**
COLLÈGE CANADA									x		**x**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENE LEVESQUE				x							**x**
ÉCOLE HÔTELIÈRE DE LA CAPITALE						x					**x**
COLLÈGE DE COMPTABILITÉ ET DE SECRÉTARIAT DU QUÉBEC						x					**x**
SELECT AVIATION COLLÈGE RICHCOPTER INC					x						**x**
Autres	x			11	x	25	x	x	x	8	**59**
Études libres											**0**
Programme d'échange											**0**
Université-premier cycle		**x**	**x**	**8**	**23**	**37**	**5**	**5**	**x**	**x**	**84**
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL				x	x	18					**25**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL					x	7		x	x		**15**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI			x		x	8	x				**12**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI				x	x	x	x		x		**9**
UNIVERSITÉ LAVAL				x	x						**7**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS		x		x	x		x	x			**7**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES				x		x	x				**x**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE					x					x	**x**
UNIVERSITÉ CONCORDIA				x				x			**x**
Autres											
Université-deuxième cycle				**x**	**10**	**x**	**x**	**x**	**x**	**x**	**23**
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE				x	x				x		**5**
UNIVERSITÉ LAVAL					x		x				**x**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS					x		x				**x**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL					x	x		x			**x**
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (CORPORATION DE 'ÉCOLE POLY				x				x			**x**

Niveau/Établissement	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL				x			x				**x**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI										x	**x**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI					x						**x**
UNIVERSITÉ CONCORDIA						x					**x**
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (ENAP)				x							**x**
Autres					x						**x**
Université-troisième cycle											
Autres											
Total	**x**	**x**	**9**	**79**	**98**	**97**	**40**	**44**	**30**	**33**	**442**

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Cette mention est attribuée aux CAQ délivrés pour les enfants mineurs accompagnant un titulaire de l'autorité parentale séjournant ou devant séjourner au Québec en tant que travailleur étranger ou étudiant. L'enfant n'étant ni inscrit ni admis dans un établissement scolaire au moment de la demande, l'appellation « École inconnue » lui est accordée par défaut.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Taux de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études ayant reçu un refus ou un rejet en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par niveau d'enseignement seulement[1]

Niveau/ Établisse-ment	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Préscolaire	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Primaire	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secondaire	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Collégial	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,6 %	0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,4 %	0,5 %	0,2 %
Attestation d'études collégiales	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,6 %	0,4 %	0,6 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Diplôme d'études profession-nelles	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,7 %	1,1 %	0,4 %	0,4 %	1,0 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %
Programme de formation	0,3 %	0,0 %	0,0 %	7,0 %	3,8 %	2,7 %	2,5 %	3,0 %	2,4 %	4,8 %	2,1 %
Études libres	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Programme d'échange	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Université-premier cycle	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	1,0 %	1,1 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,3 %
Université-deuxième cycle	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,7 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Université-troisième cycle	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,8 %	0,6 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %

[1] Les données ventilées par établissement d'enseignement, en raison de la protection des renseignements personnels, sont trop peu probantes.

Note : Le taux de refus est calculé sur le total des dossiers finalisés par mois, par niveau ou programme, selon le cas.

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction au 3 février 2025.

Lorsqu'une décision de rejet est rendue, quelle que soit la demande, l'article 57 de la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ) s'applique. Dans les cas de refus de demandes, l'article de la LIQ qui s'applique varie selon la demande qui fait l'objet de la décision : articles 13, 22, 15, 19, 29, 37 ou 38 de la LIQ.

RP90. Le nombre de demandes de CAQ pour travail reçues de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC) par région de destination (lieu d'emploi);

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information relative à la ventilation selon la Classification nationale des professions (CNP) ni à la ventilation par région de destination.

Tableau 1. Nombre de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour travail (Programme des travailleurs étrangers temporaires [PTET]) reçues en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par mois et par volet.

Volets	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Traitement régulier	803	809	581	713	1 180	2070	1 034	1 076	709	628	9 603
Traitement simplifié	2 602	2 382	2 070	2 189	2 571	4 083	1 788	2 246	1 116	1 145	22 192
Fournisseurs de soins à domicile	78	91	91	82	189	72	22	47	38	36	746
Volet des Talents Mondiaux	111	107	89	110	105	71	65	69	54	53	834
Total	**3 594**	**3 389**	**2 831**	**3 094**	**4 045**	**6 296**	**2 909**	**3 438**	**1 917**	**1 862**	**33 375**

Note : Les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes (programme qui n'existe plus) sont exclus.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableaux croisés dynamiques (CAQ Travailleurs temporaires au 31 janvier 2025). Extraction au 3 février 2025.

RP91. Le nombre de CAQ pour travail émis de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC) et par région de destination (lieu d'emploi)

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de l'information relative à la ventilation selon la Classification nationale des professions (CNP) ni à la ventilation par région de destination. Il ne dispose que de l'information relative à la demande d'offres d'emploi déposées par l'employeur, ce qui ne permet pas de présumer de la région de destination du demandeur.

Tableau 1. Nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) délivrés pour travail (Programme des travailleurs étrangers temporaires [PTET]) en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par mois et par volet.

Volet	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Traitement régulier	648	882	579	479	522	575	724	589	663	1 447	7 108
Traitement simplifié	2 055	2 822	2 002	2 196	2 027	1 585	1 543	1 020	1 299	2 649	19 198
Fournisseurs de soins à domicile	75	61	90	47	71	88	93	48	39	48	660
Volet des Talents Mondiaux	101	128	90	88	113	77	54	62	66	53	832
Total	**2 879**	**3 893**	**2 761**	**2 810**	**2 733**	**2 325**	**2 414**	**1 719**	**2 067**	**4 197**	**27 798**

Note : Les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes (programme qui n'existe plus) sont exclus.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableau Délais traitements et inventaires au 31 janvier 2025. Extraction au 3 février 2025.

RP92. Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CAQ pour travail ayant reçu un refus ou un rejet, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), données ventilées par catégorie d'emploi (NOC), par région de destination (lieu d'emploi) et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas de l'information relative à la ventilation selon la Classification nationale des professions (CNP) ni à la ventilation par région de destination.

Lorsqu'une décision de rejet est rendue, quelle que soit la demande, l'article 57 de la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ) s'applique. Dans les cas de refus de demandes, l'article de la LIQ qui s'applique varie selon la demande qui fait l'objet de la décision : articles 13, 22, 15, 19, 29, 37 ou 38 de la LIQ.

Les données des années antérieures se trouvent dans les cahiers explicatifs des années précédentes.

Tableau 1. Nombre de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour travail (Programme des travailleurs étrangers temporaires [PTET]) ayant reçu un refus ou un rejet en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par mois et par volet

Volet	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Traitement régulier		x	x	5	24	14	45	13	x	29	**153**
Traitement simplifié	x	38	x	62	80	71	114	84	72	111	**668**
Fournisseurs de soins à domicile		x	x		x	x	x	x	x		**10**
Volet des Talents Mondiaux	x				x	x	x	x			**8**
Total	**14**	**44**	**28**	**67**	**106**	**88**	**165**	**100**	**87**	**140**	**839**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes (programme qui n'existe plus) sont exclus.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableaux croisés dynamiques « CAQ des Travailleurs temporaires au 31 janvier 2025 ». Extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Taux de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour travail (Programme des travailleurs étrangers temporaires [PTET]) ayant reçu un refus ou un rejet en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par mois et par volet

Volet	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Janv. 2025	Total
Traitement régulier		x	x	1,0 %	4,1 %	2,1 %	4,6 %	1,9 %	x	1,9 %	**1,9 %**
Traitement simplifié	x	1,3 %	x	2,6 %	3,6 %	3,8 %	5,7 %	6,8 %	4,8 %	3,7 %	**3,1 %**
Fournisseurs de soins à domicile		x	x		x	x	x	x	x		**1,3 %**
Volet des Talents Mondiaux	x				x	x	x	x			**0,9 %**
Total	**0,4 %**	**1,1 %**	**0,9 %**	**2,2 %**	**3,5 %**	**3,2 %**	**5,2 %**	**5,0 %**	**3,7 %**	**3,0 %**	**2,7 %**

Note : Le taux mensuel est calculé sur le total de la période, par programme.

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes (programme qui n'existe plus) sont exclus.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Tableaux croisés dynamiques « CAQ des Travailleurs temporaires au 31 janvier 2025 ». Date d'extraction au 3 février 2025.

RP93. Le nombre de demandes de CAQ présentement en attente d'une décision, par catégorie et mois/année de réception de la demande;

Tableau 1. Nombre de dossiers en inventaire au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), par programmes d'immigration temporaire, au 31 janvier 2025

	Inventaires MIFI (au 31 janvier 2025)
Programme des étudiants étrangers	**23 551**
Programme des travailleurs étrangers temporaires	**4 777**
Traitement régulier	1 212
Traitement simplifié	3 297
Fournisseurs de soins à domicile	103
Travailleurs agricoles (demandes spécifiques)	116
Talents mondiaux	49
Total	**28 328**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

RP94. Le nombre de demandes de CSQ reçues, par catégorie, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois);
a. Pour les travailleurs qualifiés préciser : PRTQ, PEQ-Travailleurs, PEQ-Diplômés
b. Pour le regroupement familial préciser : Le lien de parenté et lieu de résidence de la personne parrainée.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas de l'information relative au lien de parenté et au lieu de résidence de la personne parrainée dans les demandes reçues.

Tableau 1. Nombre de demandes de certificats de sélection du Québec (CSQ) reçues pour le Programme régulier des travailleurs qualifiés, le Programme de l'expérience québécoise (volets Diplômés et Travailleurs) et le Regroupement familial en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par mois.

Programmes	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)	1 648	1 396	2 706	2 322	2 616	2 798	1 312	x	x	0	**15 056**
Programme de l'expérience québécoise – Diplômés (PEQ)	980	870	851	863	922	933	1 263	0	0	0	**6 682**
Programme de l'expérience québécoise – Travailleurs (PEQ)	447	407	388	398	428	508	712	x	x	415	**5 033**
Regroupement familial	1 131	1 117	982	1 189	953	905	1 059	898	993	1 188	**10 415**
Total	**4 206**	**3 790**	**4 927**	**4 772**	**4 919**	**5 144**	**4 346**	**1 908**	**1 571**	**1 603**	**37 186**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

RP95. Le nombre de CSQ émis, par catégorie, de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois);
a. Pour les travailleurs qualifiés préciser : PRTQ, PEQ-Travailleurs, PEQ-Diplômés
b. Pour le regroupement familial préciser : Le lien de parenté et lieu de résidence de la personne parrainée.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas de l'information relative au lieu de résidence de la personne parrainée dans le Regroupement familial.

Tableau 1. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés pour le Programme régulier des travailleurs qualifiés, le Programme de l'expérience québécoise (Volets Diplômés et Travailleurs) et le Regroupement familial en 2024-2025 (au 31 janvier 2025). Données ventilées par mois.

Programmes	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Travailleurs qualifiés	**2 260**	**4 239**	**6 206**	**7 620**	**6 039**	**4 323**	**2 710**	**509**	**232**	**4 626**	**38 764**
Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)	1 461	2 992	3 464	2 626	2 377	2 299	809	301	35	2 129	18 493
Programme de l'expérience québécoise – Diplômés (PEQ)	709	1 012	2 375	4 080	2 553	732	686	68	149	1 069	13 433
Programme de l'expérience québécoise – Travailleurs (PEQ)	90	235	367	914	1 109	1 292	1 215	140	48	1 428	6 838
Regroupement familial (selon le lien de parenté avec le garant)	**988**	**1 137**	**1 451**	**1 460**	**1 542**	**1 108**	**1 113**	**1 074**	**989**	**1 335**	**12 197**
Époux, conjoints, enfants à charge et adoption	876	990	1 269	1 262	1 257	800	734	860	743	1 101	9 892
Époux/Conjoints	796	897	1 165	1 145	1 126	690	660	787	689	1 016	8 971
Enfants à charge	75	93	x	117	131	x	74	x	54	85	911
Adoption	5	0	x	0	0	x	0	x	0	0	10
Parents, grands-parents et autres liens familiaux	112	147	182	198	285	308	379	214	246	234	2 305
Ascendants (parents et grands-parents)	105	128	172	x	273	300	367	207	x	221	2 214
Autre lien familial	7	19	10	x	12	8	12	7	x	13	91
Total	**3 248**	**5 376**	**7 657**	**9 080**	**7 581**	**5 431**	**3 823**	**1 583**	**1 221**	**5 961**	**50 961**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction au 3 février 2025.

RP96. Le nombre de demandes de CSQ présentement en attente d'une décision, par catégorie et mois/année de réception de la demande.

Tableau 1. Nombre de dossiers en inventaire pour les demandes CSQ adressées au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, par catégories d'immigration permanente, au 31 janvier 2025

Catégories et sous-catégories d'immigration permanente	**Inventaires MIFI** (au 31 janvier 2025)
Immigration économique	**19 454**
Travailleurs qualifiés	**19 399**
Programme de l'expérience québécoise	5 927
PEQ-Diplômés	2 924
PEQ-Travailleurs	3 003
Programme régulier des travailleurs qualifiés	12 670
Trois Programmes Pilotes	802
Gens d'affaires	**55**
Investisseurs	x
Entrepreneurs	28
Travailleurs autonomes	x
Autres catégories économiques	**0**
Regroupement familial	**3 033**
Réfugiés et personnes en situation semblable	**2 680**
Réfugiés sélectionnés à l'étranger	1 051
Réfugiés pris en charge par l'État	x
Réfugiés parrainés	x
Réfugiés reconnus sur place	1 629
Autres immigrants	**327**
Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 (PSDAPC)	0
Autres immigrants excluant le PSDAPC	327
Total	**25 494**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Autres catégories économiques : comprend les personnes admises en vertu du Programme des aides familiaux résidants et les autres immigrants de catégories économiques.

Autres immigrants : Comprend diverses catégories particulières d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public ou dans le PSDAPC.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

RP97. Le nombre (et taux correspondant) de demandes de CSQ ayant reçu un refus ou un rejet de janvier 2022 à aujourd'hui (par mois), par catégorie et par article de loi invoqué pour justifier le refus ou le rejet;
a. Pour les travailleurs qualifiés préciser : PRTQ, PEQ-Travailleurs, PEQ-Diplômés
b. Pour le regroupement familial préciser : Le lien de parenté et lieu de résidence de la personne parrainée.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas, pour le regroupement familial, de l'information relative à une ventilation du lien de parenté pour les demandes ayant reçu un refus ou un rejet. Il ne dispose pas non plus de l'information relative au lieu de résidence de la personne parrainée.

Lorsqu'une décision de rejet est rendue, quelle que soit la demande, l'article 57 de la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ) s'applique. Dans les cas de refus de demandes, l'article de la LIQ qui s'applique varie selon la demande qui fait l'objet de la décision : articles 13, 22, 15, 19, 29, 37 ou 38 de la LIQ.

Tableau 1. Nombre de demandes de certificats de sélection du Québec (CSQ) ayant fait l'objet d'un refus ou d'un rejet, pour le Programme régulier des travailleurs qualifiés, le Programme de l'expérience québécoise (volet Diplômés et volet Travailleurs) et le Regroupement familial par mois en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Programmes	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)	190	90	192	267	157	267	218	117	93	235	**1 826**
Programme de l'expérience québécoise – Diplômés (PEQ)	31	17	16	22	38	38	88	21	42	35	**348**
Programme de l'expérience québécoise – Travailleurs (PEQ)	16	9	10	17	8	45	105	41	107	64	**422**
Regroupement familial	16	33	11	20	25	20	42	25	31	45	**268**
Total	**253**	**149**	**229**	**326**	**228**	**370**	**453**	**204**	**273**	**379**	**2 864**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Taux de demandes de certificats de sélection du Québec (CSQ) ayant fait l'objet d'un refus ou d'un rejet, pour le Programme régulier des travailleurs qualifiés, le Programme de l'expérience québécoise (volet Diplômés et volet Travailleurs) et le Regroupement familial par mois en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Programmes	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Jan. 2025	Total
Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)	29 %	6 %	11 %	23 %	13 %	26 %	64 %	60 %	75 %	25 %	21 %
Programme de l'expérience québécoise – Diplômés (PEQ)	5 %	2 %	1 %	1 %	2 %	6 %	15 %	30 %	30 %	5 %	3 %
Programme de l'expérience québécoise – Travailleurs (PEQ)	27 %	7 %	6 %	4 %	1 %	6 %	15 %	35 %	80 %	9 %	11 %
Regroupement familial	2 %	4 %	1 %	2 %	2 %	2 %	5 %	3 %	4 %	4 %	3 %
Total	**12 %**	**4 %**	**5 %**	**6 %**	**5 %**	**12 %**	**18 %**	**16 %**	**22 %**	**10 %**	**9 %**

Note : Le taux mensuel est calculé sur le total de la période, par programme.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

RP98. Tous les documents, y compris, sans s'y limiter, les notes de service, les notes d'information, les notes internes, les rapports, les discussions, les courriels, les politiques et les analyses concernant les changements apportés aux programmes d'immigration permanente en 2024;

Les documents publics afférents aux modifications apportées aux programmes d'immigration permanente en 2024 concernent :

Les documents publiés dans le cadre de l'édiction du Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec :

- Décret 1310-2024, 21 août 2024, Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2) Concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec – Modification des conditions de validité d'une déclaration d'intérêt : https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84023.pdf

- Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec – Modification des conditions de validité d'une déclaration d'intérêt : https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84023.pdf

- Arrêté numéro 2024-004 de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 15 juillet 2024 Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) Concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure en immigration Modification des conditions relatives à la présentation d'une demande et au dépôt d'une demande dans la banque de déclaration d'intérêt : https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84053.pdf

- Règlement modifiant le Règlement sur la procédure en immigration Loi sur l'immigration au Québec – Modification des conditions relatives à la présentation d'une demande et au dépôt d'une demande dans la banque de déclaration d'intérêt : https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84053.pdf

- Mémoire au conseil des ministres du Gouvernement du Québec, août 2024 – Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec – Modifications en lien avec le Volet 3 : Professions réglementées du Programme de sélection des travailleurs qualifiés : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2024-1995_memoire.pdf

- Analyse d'impact réglementaire – Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec, Modifications en lien avec le Volet 3 : « Professions réglementées » du Programme de sélection des travailleurs qualifiés Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2024-06-13 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2024-1995_air.pdf

La décision de gestion des demandes dans le Programme des personnes réfugiées à l'étranger (parrainage collectif), dont l'arrêté ministériel suivant :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84613.pdf

Dans le cadre de la décision de gestion des demandes dans la catégorie du regroupement familial, dont l'arrêté ministériel suivant :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/83529.pdf

La décision de gestion des demandes dans le Programme de l'expérience québécoise, dont l'arrêté ministériel suivant :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84367.pdf

La décision sur les critères, les groupes de critères et le classement sur la base desquels un ressortissant étranger est invité au Programme de sélection des travailleurs qualifiés, dont l'arrêté ministériel suivant :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/83489.pdf

La suspension des invitations au Programme régulier des travailleurs qualifiés, dont l'arrêté ministériel suivant :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84368.pdf

L'ajout d'un nombre maximum de ressortissants étrangers que le ministre peut inviter par pays de provenance, dont l'arrêté ministériel suivant :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84218.pdf

---

RP99. Ventilation détaillée des dépenses effectuées par type de cours de francisation, pour les cinq dernières années financières Nombre de bénéficiaires uniques, et de classes, incluant la ventilation du nombre des bénéficiaires par :

a. Sexe
b. Groupe d'âge
c. Statut permanent par catégorie et sous-catégorie ou statut de citoyen
d. Statut temporaire par programme (permis d'étude, de travail fermé (PTET), de travail ouvert (PMI) ou demandeur d'asile)
e. Arrivée depuis moins de 5 ans et plus de 5 ans
f. Lieu du cours (organisme communautaire, cégep, université, travail, en ligne)
g. Par région administrative

Il n'est pas possible de ventiler les dépenses par sous-questions. À noter que les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous n'incluent pas celles effectuées par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la francisation des élèves répartis dans le réseau des centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS). En 2024-2025, le MIFI a transféré 114,4 M$ au MEQ pour la francisation des adultes dans les CSS/CS.

	2024-2025 (du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025)	
Type de cours	**Nombre d'élèves** (personnes distinctes)	**Coûts en francisation**
Temps complet (TC)	24 229	151 786 877 $
Temps partiel (TP)	59 636	105 555 539 $
Francisation en ligne (FEL)	5 212	1 427 717 $
Total	**84 352**	**258 770 133 $**

Note générale : Le nombre total d'élèves (personnes distinctes) par type de cours ne correspond pas à la somme des personnes de chacun des services de francisation (temps complet [TC], temps partiel [TP] et francisation en ligne [FEL]) puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'un de ces services.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Date d'extraction : 31 janvier 2025. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle consolidés par la DSIG.

RP100. Le nombre de demandes d'inscription et le nombre d'inscrits auprès de Francisation Québec, par statut d'immigration, de juin 2024 à aujourd'hui (par mois);

Tableau 1. Nombre de demandes soumises auprès de Francisation Québec, par mois, 1er juin 2024 au 31 janvier 2025

Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Total
8 509	8 963	11 050	10 082	8 192	6 565	4 477	6 845	**64 683**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) et Service de l'intelligence d'affaires (SIA). Données issues d'Arrima (PI-TC, PI-TP, CN-TC et CN-TP; chargement des données le 3 février 2025) et d'Intimm (DACF) (PI-TC; chargement des données le 1er février 2025).

Le nombre de demandes d'inscriptions complètes déposées entre le 1er juin 2024 et le 31 janvier 2025 est de 47 681 (demandes dont le dossier est complet en date du 3 février 2025).

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de cette information par statut d'immigration.

Tableau 2. Nombre d'élèves ayant participé à un cours de français (temps complet, temps partiel et francisation en ligne) par statut d'immigration, au cours de la période du 1er juin 2024 au 31 janvier 2025

Statut d'immigration		Total d'élèves (personnes distinctes)
Personnes canadiennes de naissance incluant les Autochtones		**1 078**
Immigration temporaire	Travailleur temporaire	41 057
	Étudiant étranger	6 906
	Demandeur d'asile[1]	4 608
	Autres statuts d'immigration temporaire[2]	3 039
Immigration permanente	Résident permanent	15 676
	Citoyen Canadien naturalisé	2 983
	Réfugié	794
Autre statut		**686**
Statut non déterminé ou inconnu		**1 853**
Total d'élèves (personnes distinctes)		**77 202**

Notes générales :

Le nombre total d'élèves (personnes distinctes) par statut ne correspond pas à la somme de chacun des statuts, puisque certaines personnes ont pu voir leur statut changer en cours de parcours; elles auront ainsi plus d'un statut enregistré. Le total des « personnes distinctes », quant à lui, ne compte qu'une fois chaque personne dans cette situation.

Francisation Québec, lancée officiellement le 1er juin 2023, a élargi l'offre de francisation à toute personne âgée de 16 ans et plus, canadienne de naissance et domiciliée au Québec, qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire, ainsi que les entreprises et leur personnel. Cette clientèle s'ajoute à celle des personnes immigrantes et des personnes qui envisagent de s'établir au Québec. Les statistiques de l'année financière 2024-2025 incluent cette clientèle additionnelle.

[1] Sont également inclus ici les demandeurs d'asile – projet pilote.

[2] Sont regroupés sous *Autres statuts d'immigration temporaire* les catégories *Requérant au Canada*, *Membre du corps consulaire* et *Temporaire – Permis ministériel*.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle consolidés par la DSIG. Date d'extraction au 31 janvier 2025.

RP101. Le financement en francisation du MIFI, par programme, pour l'année écoulée.

2024-2025	Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF) 2024-2027	Programme de soutien à la francisation (PSF) 2024-2027
Financement* (budget initial)	132 323 900 $	6 000 000 $

* Budget initial au livre des crédits incluant les sommes prévues au Fonds de suppléance. Ce montant n'inclut pas le transfert effectué au MEQ pour la francisation des adultes qui est de 114,4 M$ pour 2024-2025.

RP102. Le pourcentage d'individus en francisation qui a au moins atteint le niveau 7 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*.

Tableau 1. Dans chacune des quatre compétences langagières évaluées, pourcentage d'élèves qui, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, ont atteint au moins le niveau 7, parmi les élèves qui ont participé à un cours[1] à temps complet ou à temps partiel visant l'atteinte d'un niveau 7 ou plus et qui ont été évalués

	Compréhension écrite	Compréhension orale	Production écrite	Production orale
Temps complet	81,92 %	92,15 %	67,80 %	89,36 %
Temps partiel[2]	93,80 %	97,39 %	89,55 %	96,58 %

[1] Les chiffres du tableau concernent uniquement les élèves s'étant prévalus d'un cours de français à temps complet ou à temps partiel auprès d'un mandataire du réseau du MIFI. Les sigles de cours utilisés dans le réseau du MEQ ne sont pas calibrés. Dans le calcul du pourcentage d'élèves qui ont atteint au moins le niveau 7, on compare le résultat d'évaluation sommative de fin de cours par compétence langagière avec le niveau visé par compétence visé, tel qu'il est indiqué dans le plan du classement.

[2] Pour les sigles de cours au temps partiel (Français – réalité de travail [FRT] et Français pour immigrants adultes [FIA]), seuls les résultats d'évaluation du dernier cours du bloc sont conservés.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banques thématiques de la francisation. Données produites le 7 février 2025.

RP103. Liste des programmes de francisation.

1. Programme québécois d'apprentissage du français – PQAF 2024-2027

2. Programme de soutien à la francisation – PSF 2024-2027

RP104. Nombre et pourcentage des TET agricoles suivant des activités de francisation, ventiler par région.

Tableau 1. Nombre et proportion des TET agricoles admis de 2022-2023 à 2024-2025 ayant participé à l'offre de services de francisation du MIFI, selon la région administrative de l'employeur[1]

Régions administratives	TET agricoles admis en 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025 (au 31 janvier 2025) ayant suivi des cours de francisation du MIFI	
	Nombre de participants	Proportion[2]
01 – Bas-Saint-Laurent	42	12,6 %
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	46	25,3 %
03 – Capitale-Nationale	101	7,5 %
04 – Mauricie	72	29,3 %
05 – Estrie	83	15,3 %
06 – Montréal	165	6,2 %
07 – Outaouais	x	1,7 %
08 – Abitibi-Témiscamingue	13	36,1 %
09 – Côte-Nord	x	16,7 %
10 – Nord-du-Québec	0	0,0 %
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	x	33,3 %
12 – Chaudière-Appalaches	226	7,5 %
13 – Laval	37	11,9 %
14 – Lanaudière	24	1,7 %
15 – Laurentides	31	2,2 %
16 – Montérégie	147	2,7 %
17 – Centre-du-Québec	116	11,9 %
Total Québec (personnes distinctes)[3]	**1 068**	**5,9 %**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

[1] La région présentée est celle de l'employeur associé au dossier du travailleur temporaire dans les bases de données du MIFI.

[2] Les données présentent le nombre de TET agricoles admis en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (au 31 janvier 2025) ayant suivi des cours de français du MIFI dans chaque région. La proportion, elle, représente le pourcentage des TET agricoles dans une région ayant suivi des cours de français du MIFI parmi tous les TET agricoles de la même région. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une ventilation par région des 1 068 TET agricoles admis en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (au 31 janvier 2025) ayant suivi des cours de français du MIFI.

[3] Le nombre total de personnes distinctes pour l'ensemble du Québec est inférieur à la somme des dénombrements régionaux, puisque certaines d'entre elles ont pu suivre un cours de francisation dans plusieurs régions au cours des années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (au 31 janvier 2025).

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites le 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

RP105. Nombre de personnes en attente d'un cours de francisation. Temps d'attente moyen.

En date du 31 janvier 2025, l'estimation du nombre de personnes en attente d'un service de francisation[1], y compris celles prévues pour combler les mouvements d'élèves en début de session, est de 36 231.

Pour le temps d'attente moyen, veuillez vous référer à la fiche RP49 du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

[1] Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction du registraire de Francisation Québec.

RP106. Nombre d'élève inscrits à temps plein à Francisation Québec, précisez si les cours sont en virtuel ou en présence.
a. Par niveau
b. Par région

Tableau a. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services de francisation à temps plein auprès d'un prestataire du MIFI[1], selon le mode de formation[2] (à distance ou en présentiel) et par niveau[3], pour l'année 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services de francisation dans le réseau MIFI[1] à temps complet, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025			
Niveau de départ[3]	**Mode de formation[2]**		**Total**
	À distance	**En présentiel**	
Débutant (Niveau 0 à 4)	1 901	6 834	**8 458**
Intermédiaire (Niveau 5 à 8)	1 335	4 239	**5 238**
Nombre total de personnes distinctes réseau MIFI (temps complet)[4]	2 712	8 986	**11 047**

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites par la DSIG le 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

[1] Le ministère peut établir le niveau de départ pour les cours calibrés uniquement, et ces cours sont disponibles auprès d'un prestataire du MIFI. Les cours donnés dans le réseau des CSS/CS ne sont pas calibrés, par conséquent, il n'est pas en mesure de déterminer le niveau de départ auquel le cours correspond, selon les critères du MIFI. L'information n'est donc pas disponible pour les élèves dans le réseau des CSS/CS.

[2] Mode de formation : à distance ou en présentiel. Les cours à distance sont destinés à des groupes d'élèves multisites ou situés dans différentes régions, offerts en ligne, en mode synchrone.

[3] Le niveau de départ a été établi selon la classification de sigles de cours calibrés présenté dans le *Plan et modalités de classement pour les services d'apprentissage du français offerts aux personnes 2024-2025*, plus précisément sur le niveau d'entrée à l'oral.

Le service de francisation à temps complet ou à temps partiel est destiné à la clientèle ayant une connaissance insuffisante de la langue française (comprise, parlée, lue, écrite) si cette connaissance est inférieure au niveau 9 au sens de la publication du gouvernement du Québec intitulée *Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou aux exigences linguistiques de sa profession*.

[4] Le nombre total de personnes distinctes par mode de formation (à distance et en présentiel) ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie niveau de départ débutant, respectivement intermédiaire puisque certaines personnes ont pu suivre des cours dans les deux niveaux de départ durant la période ciblée. De même, le nombre total de personnes distinctes par niveau de départ (débutant et intermédiaire) ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie (mode de formation à distance ou en présentiel) puisque certaines personnes ont pu suivre des cours dans les deux modes de formation durant la période ciblée.

Brève description des stades :

Stade débutant (Niveau 0 à 4) : La personne ne parle pas français / comprend quelques mots-clés, des propos brefs ou très brefs ou le sens général de conversations brèves liées à des situations courantes. La personne demande ou fournit des renseignements liés à son environnement immédiat et à la vie quotidienne et peut participer à de brèves conversations.

Stade intermédiaire (Niveau 5 à 8) : La personne comprend l'essentiel ou les détails d'une conversation ou d'une production culturelle portant sur des sujets courants ou sur des sujets d'intérêt général. La personne communique, parfois de façon structurée, sur des sujets courants, des sujets d'intérêt général ou spécifiques.

Stade avancé (Niveau 9 à 12) : La personne comprend avec aisance et/ou de manière approfondie des échanges ou des exposés portant sur des sujets diversifiés ou sur des sujets à la croisée de différents domaines. La personne communique avec aisance ou avec précision et parfois de façon finement articulée sur des sujets diversifiés ou sur des sujets à la croisée de différents domaines.

Tableau b. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services de francisation à temps plein (auprès d'un prestataire du MIFI ou du MEQ), selon le mode de formation (à distance ou en présentiel) et par région administrative, pour l'année 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Région administrative[1]	Mode formation[2]		Personnes distinctes[3]
	À distance	En présentiel	
01 – Bas-Saint-Laurent	0	91	91
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	155	155
03 – Capitale-Nationale	102	1 860	1 950
04 – Mauricie	0	342	342
05 – Estrie	287	850	1 129
06 – Montréal	1 266	11 156	12 130
07 – Outaouais	202	749	938
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	21	21
09 – Côte-Nord	0	16	16
10 – Nord-du-Québec	0	0	0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12 – Chaudière-Appalaches	0	444	444
13 – Laval	153	1 758	1 874
14 – Lanaudière	0	505	505
15 – Laurentides	60	623	674
16 – Montérégie	790	3 210	3 832
17 – Centre-du-Québec	0	597	597
Personnes distinctes[3]	**2 712**	**22 220**	**24 229**

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites le 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

[1] La région administrative est rattachée au lieu où le cours a été donné (selon l'adresse de la place d'affaires du mandataire).

[2] Mode de formation : à distance ou en présentiel. Les cours à distance sont destinés à des groupes d'élèves multisites ou situés dans différentes régions, offerts en ligne, en mode synchrone.

[3] Le nombre total de personnes distinctes par mode de formation ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie (à distance et en présentiel) et région administrative puisque certaines personnes ont pu suivre des cours dans les deux modes de formation et/ou dans plus d'une de ces régions durant la période ciblée. De même, le nombre total de personnes distinctes par mode de formation ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie (par région administrative et mode de formation) puisque certaines personnes ont pu suivre de cours dans plus d'une région administrative en même mode de formation, durant la période ciblée.

RP107. Nombre d'élèves inscrits à temps partiel à Francisation Québec, précisez si les cours sont en virtuel ou en présence.
a. Par niveau
b. Par région

Tableau 1. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services de francisation à temps partiel auprès d'un prestataire du MIFI[1], selon le mode de formation[2] (à distance ou en présentiel) et par niveau[3], pour l'année 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services de francisation dans le réseau MIFI[1] à temps partiel, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025			
Niveau de départ[3]	**Mode de formation[2]**		**Total**
	À distance	**En présentiel**	
Débutant (Niveau 0 à 4)	2 826	22 629	24 247
Intermédiaire (Niveau 5 à 8)	6 603	5 770	10 869
Sur mesure[4]	11	40	51
Nombre total de personnes distinctes réseau MIFI[5]	**9 022**	**26 772**	**32 724**

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites par la DSIG le 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

[1] Le ministère peut établir le niveau de départ pour les cours calibrés uniquement, et ces cours sont disponibles auprès d'un prestataire du MIFI. Les cours donnés dans le réseau des CSS/CS ne sont pas calibrés, par conséquent, il n'est pas possible de déterminer le niveau auquel le cours correspond selon les critères du MIFI. L'information n'est donc pas disponible pour les élèves dans le réseau des CSS/CS.

[2] Mode de formation : à distance ou en présentiel. Les cours à distance sont destinés à des groupes d'élèves multisites ou situés dans différentes régions, offerts en ligne, en mode synchrone.

[3] Le niveau de départ a été établi selon la classification de sigles de cours calibrés présenté dans le *Plan et modalités de classement pour les services d'apprentissage du français offerts aux personnes 2024-2025*, plus précisément sur le niveau d'entrée à l'oral.

Le service de francisation à temps complet ou à temps partiel est destiné à la clientèle ayant une connaissance insuffisante de la langue française (comprise, parlée, lue, écrite) si cette connaissance est inférieure au niveau 9 au sens de la publication du gouvernement du Québec intitulée *Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou aux exigences linguistiques de sa profession*.

Lorsqu'un résultat valide inscrit au dossier ministériel de la personne indique que celle-ci a atteint les niveaux couverts par le dernier cours du programme en production orale et en production écrite, un avis de non-admissibilité lui est envoyé et d'autres services lui sont proposés (p. ex., FEL de stade avancé).

Brève description des stades :

Stade débutant (Niveau 0 à 4) : La personne ne parle pas français / comprend quelques mots-clés, des propos brefs ou très brefs ou le sens général de conversations brèves liées à des situations courantes. La personne demande ou fournit des renseignements liés à son environnement immédiat et à la vie quotidienne et peut participer à de brèves conversations.

Stade intermédiaire (Niveaux 5 à 8) : La personne comprend l'essentiel ou les détails d'une conversation ou d'une production culturelle portant sur des sujets courants ou sur des sujets d'intérêt général. La personne communique, parfois de façon structurée, sur des sujets courants, des sujets d'intérêt général ou spécifiques.

Stade avancé (niveaux 9 à 12) : La personne comprend avec aisance et/ou de manière approfondie des échanges ou des exposés portant sur des sujets diversifiés ou sur des sujets à la croisée de différents domaines. La personne communique avec aisance ou avec précision et parfois de façon finement articulée sur des sujets diversifiés ou sur des sujets à la croisée de différents domaines.

[4] Cours de français pour besoins particuliers (par exemple, ces cours sont destinées aux élèves qui ont besoin de consolider certains acquis avant d'entreprendre le programme général ou le programme adapté).

[5] Le nombre total de personnes distinctes par mode de formation (à distance et en présentiel) ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie niveau de départ débutant, respectivement intermédiaire puisque certaines personnes ont pu suivre des cours dans les deux niveaux de départ durant la période ciblée. De même, le nombre total de personnes distinctes par niveau de départ (débutant et intermédiaire) ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie (mode de formation à distance ou en présentiel) puisque certaines personnes ont pu suivre des cours dans les deux modes de formation durant la période ciblée.

Tableau 2. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services de francisation à temps partiel (auprès d'un prestataire du MIFI ou du MEQ), selon le mode de formation (à distance ou en présentiel) et par région administrative, pour l'année 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Région administrative[1]	Mode formation[2]		Personnes distinctes[3]
	À distance	En présentiel	
01 – Bas-Saint-Laurent	0	555	555
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	1 181	1 181
03 – Capitale-Nationale	680	3 584	4 151
04 – Mauricie	0	963	963
05 – Estrie	649	2 665	3 220
06 – Montréal	6 979	30 206	34 937
07 – Outaouais	41	435	474
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	720	720
09 – Côte-Nord	47	732	749
10 – Nord-du-Québec	0	68	68
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	165	165
12 – Chaudière-Appalaches	18	3 326	3 335
13 – Laval	335	2 519	2 706

Région administrative[1]	Mode formation[2]		Personnes distinctes[3]
	À distance	En présentiel	
14 – Lanaudière	89	536	624
15 – Laurentides	264	1 062	1 258
16 – Montérégie	497	3 876	4 286
17 – Centre-du-Québec	0	1 498	1 498
Personnes distinctes[3]	**9 357**	**53 765**	**59 636**

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites par la DSIG le 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

[1] La région administrative est rattachée au lieu où le cours a été donné (selon l'adresse de la place d'affaires du mandataire).

[2] Mode de formation : à distance ou en présentiel. Les cours à distance sont destinés à des groupes d'élèves multisites ou situés dans différentes régions, offerts en ligne, en mode synchrone.

[3] Le nombre total de personnes distinctes par région administrative ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie (à distance et en présentiel) par région puisque certaines personnes ont pu suivre de cours dans les deux modes de formation dans la même région, durant la période ciblée. Le nombre total de personnes distinctes par mode de formation ne correspond pas à la somme des personnes de chaque sous-catégorie (par région administrative) puisque certaines personnes ont pu suivre des cours dans plus d'une région administrative en même mode de formation, durant la période ciblée.

RP108. Nombre de professeur de francisation employés par Francisation Québec, précisez le nombre de professeurs détenteur d'un brevet d'enseignement.

---

917 professeurs ont donné des cours durant la période allant du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025. À noter que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) n'exige pas de brevet d'enseignement pour employer des professeurs.

RP109. Nombre de classe de francisation gérée par Francisation Québec par région
a. À temps plein
b. A temps partiel

Région administrative	Nombre de groupes du MIFI	
	2024-2025 (1er avril 2024 au 31 janvier 2025)	
	Temps complet	Temps partiel
Bas-Saint-Laurent		
Saguenay–Lac-Saint-Jean		6
Capitale-Nationale	79	137
Mauricie	16	75
Estrie	63	142
Montréal	494	2 387
Outaouais	36	27
Abitibi-Témiscamingue		
Côte-Nord		128
Nord-du-Québec		
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		19
Chaudière-Appalaches		58
Laval	93	223
Lanaudière		
Laurentides	17	125
Montérégie	170	178
Centre-du-Québec	13	30
Total	**981**	**3 535**

Source : Direction du registraire de Francisation Québec, données extraites le 31 mars 2025.

Il s'agit de données opérationnelles qui présentent le nombre de groupes ouverts en début de session; ces dernières sont appelées à évoluer.

Note : Francisation Québec gère l'ensemble de l'offre gouvernementale de francisation pour les adultes depuis le 1er juin 2023. Cependant, les groupes dans le réseau de l'Éducation sont constitués et gérés par les centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS) à partir des élèves référés par Francisation Québec. Le MIFI n'a pas les informations sur le nombre de groupes créés par les CSS/CS.

RP110. Liste des établissements offrant des cours de francisation par région :
a. Établissements scolaires
b. Établissement d'enseignement supérieur
c. Organismes communautaires
d. Autres (précisez)

Région administrative	Nom du partenaire	Milieu de formation
Abitibi-Témiscamingue	Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	Centre de services scolaire/commission scolaire
Abitibi-Témiscamingue	Centre de services scolaire du Lac Abitibi	Centre de services scolaire/commission scolaire
Abitibi-Témiscamingue	Centre de services scolaire Harricana	Centre de services scolaire/commission scolaire
Abitibi-Témiscamingue	Centre de services scolaire Lac-Témiscamingue	Centre de services scolaire/commission scolaire
Abitibi-Témiscamingue	Centre de services scolaire Rouyn-Noranda	Centre de services scolaire/commission scolaire
Bas-Saint-Laurent	Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	Centre de services scolaire/commission scolaire
Bas-Saint-Laurent	Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Bas-St-Laurent	Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	Centre de services scolaire/commission scolaire
Bas-St-Laurent	Centre de services scolaire des Phares	Centre de services scolaire/commission scolaire
Capitale-Nationale	Centre de services scolaire de Charlevoix	Centre de services scolaire/commission scolaire
Capitale-Nationale	Centre de services scolaire de la Capitale	Centre de services scolaire/commission scolaire
Capitale-Nationale	Centre de services scolaire de Portneuf	Centre de services scolaire/commission scolaire
Capitale-Nationale	Centre de services scolaire des Découvreurs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Capitale-Nationale	Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	Centre de services scolaire/commission scolaire
Centre-du-Québec	Centre de services scolaire des Bois-Francs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Centre-du-Québec	Centre de services scolaire des Chênes	Centre de services scolaire/commission scolaire
Chaudière-Appalaches	Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	Centre de services scolaire/commission scolaire

Région administrative	Nom du partenaire	Milieu de formation
Chaudière-Appalaches	Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	Centre de services scolaire/commission scolaire
Chaudière-Appalaches	Centre de services scolaire des Appalaches	Centre de services scolaire/commission scolaire
Chaudière-Appalaches	Centre de services scolaire des Navigateurs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Côte-Nord	Centre de services scolaire de l'Estuaire	Centre de services scolaire/commission scolaire
Côte-Nord	Centre de services scolaire du Littoral	Centre de services scolaire/commission scolaire
Estrie	Centre de services scolaire des Hauts-Cantons	Centre de services scolaire/commission scolaire
Estrie	Centre de services scolaire des Sommets	Centre de services scolaire/commission scolaire
Estrie	Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Estrie	Centre de services scolaire Région-de-Sherbrooke	Centre de services scolaire/commission scolaire
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Centre de services scolaire des Îles	Centre de services scolaire/commission scolaire
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Centre de services scolaire René-Lévesque	Centre de services scolaire/commission scolaire
Lanaudière	Centre de services scolaire des Affluents	Centre de services scolaire/commission scolaire
Lanaudière	Centre de services scolaire des Samares	Centre de services scolaire/commission scolaire
Laurentides	Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	Centre de services scolaire/commission scolaire
Laurentides	Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	Centre de services scolaire/commission scolaire
Laurentides	Centre de services scolaire des Laurentides	Centre de services scolaire/commission scolaire
Laurentides	Centre de services scolaire des Mille-Îles	Centre de services scolaire/commission scolaire
Laurentides	Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	Centre de services scolaire/commission scolaire
Laval	Centre de services scolaire de Laval	Centre de services scolaire/commission scolaire
Mauricie	Centre de services scolaire Chemin-du-Roy	Centre de services scolaire/commission scolaire
Mauricie	Centre de Services Scolaire de L'Énergie	Centre de services scolaire/commission scolaire
Mauricie	Centre de services scolaires de la Riveraine	Centre de services scolaire/commission scolaire

Région administrative	Nom du partenaire	Milieu de formation
Montérégie	Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire des Patriotes	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire des Trois Lacs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire Marie-Victorin	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Centre de services scolaire Vallée des Tisserands	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Commission Scolaire Eastern Townships	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Commission scolaire New Frontiers	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montérégie	Commission Scolaire Riverside	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montréal	Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montréal	Centre de services scolaire de Montréal	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montréal	Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montréal	Commission scolaire English Montréal	Centre de services scolaire/commission scolaire
Montréal	Commission scolaire Lester-B.-Pearson	Centre de services scolaire/commission scolaire
Nord-du-Québec	Centre de services scolaire de la Baie-James	Centre de services scolaire/commission scolaire
Outaouais	Centre de services scolaire des Draveurs	Centre de services scolaire/commission scolaire
Outaouais	Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	Centre de services scolaire/commission scolaire
Outaouais	Commission scolaire Western Québec	Centre de services scolaire/commission scolaire
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Centre de services scolaire De La Jonquière	Centre de services scolaire/commission scolaire
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Centre de services scolaire du Lac Saint-Jean	Centre de services scolaire/commission scolaire

Région administrative	Nom du partenaire	Milieu de formation
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Centre de Services Scolaire du Pays-des-Bleuets	Centre de services scolaire/commission scolaire
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay	Centre de services scolaire/commission scolaire
Capitale-Nationale	Cégep de Ste-Foy	Collégial
Centre-du-Québec	Cégep de Drummondville	Collégial
Estrie	Cégep de Granby	Collégial
Estrie	Cégep de Sherbrooke	Collégial
Laurentides	Cégep de Saint-Jérôme	Collégial
Laval	Cégep Montmorency	Collégial
Mauricie	Cégep de Trois-Rivières	Collégial
Montérégie	Cégep de Saint-Hyacinthe	Collégial
Montérégie	Cégep Édouard-Montpetit	Collégial
Montérégie	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu / Centre de Brossard	Collégial
Montréal	Cégep André-Laurendeau	Collégial
Montréal	Cégep de Bois-de-Boulogne	Collégial
Montréal	Cégep de Maisonneuve	Collégial
Montréal	Cégep de Rosemont	Collégial
Montréal	Cégep de Saint-Laurent	Collégial
Montréal	Cégep du Vieux-Montréal	Collégial
Montréal	Cégep Gérald-Godin	Collégial
Montréal	Cégep Marie-Victorin	Collégial
Montréal	Collège Unica	Collégial
Outaouais	Cégep de l'Outaouais	Collégial
Capitale-Nationale	Université Laval	Université
Montérégie	Université de Sherbrooke - Campus Longueuil	Université
Montréal	Université de Montréal	Université
Montréal	Université du Québec à Montréal	Université
Capitale-Nationale	Centre R.I.R.E. 2000	OBNL
Capitale-Nationale	Le Mieux-être des immigrants	OBNL
Chaudière-Appalaches	ABC Lotbinière	OBNL
Chaudière-Appalaches	Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	OBNL
Côte-Nord	Centre Alpha Lira inc.	OBNL
Côte-Nord	Maison Alpha ABC Côte-Nord	OBNL
Estrie	Carrefour Accès Loisirs	OBNL
Estrie	Centre d'éducation populaire de l'Estrie	OBNL
Estrie	Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	OBNL
Laurentides	La Griffe d'Alpha	OBNL
Laval	Carrefour d'Intercultures de Laval	OBNL
Laval	Centre communautaire Petit Espoir	OBNL
Laval	Perspective Carrière	OBNL

Région administrative	Nom du partenaire	Milieu de formation
Laval	Service des loisirs Bon-Pasteur	OBNL
Montérégie	Carrefour Le Moutier	OBNL
Montérégie	Centre de français L'INSULAIRE	OBNL
Montérégie	Maison de la Famille des Maskoutains	OBNL
Montérégie	Maison internationale de la Rive-Sud Inc.	OBNL
Montréal	Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	OBNL
Montréal	Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal centre Prisme	OBNL
Montréal	Afrique au féminin	OBNL
Montréal	ALAC (Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants)	OBNL
Montréal	ALPA (INICI)	OBNL
Montréal	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	OBNL
Montréal	Bouclier d'Athéna, Services Familiaux (Le)	OBNL
Montréal	CACI-Centre d'appui aux Communautés Immigrantes de Bordeaux-Cartierville	OBNL
Montréal	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	OBNL
Montréal	Carrefour Solidarité Anjou	OBNL
Montréal	Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants (CARI St-Laurent)	OBNL
Montréal	Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain	OBNL
Montréal	Centre de Ressources Éducatives et Communautaires pour Adultes (CRECA)	OBNL
Montréal	Centre des femmes de Montréal	OBNL
Montréal	Centre d'intégration multi-services de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.)	OBNL
Montréal	Centre social d'aide aux immigrants	OBNL
Montréal	CLAM (Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique)	OBNL
Montréal	Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (Le)	OBNL
Montréal	École internationale de langues du YMCA du Grand Montréal	OBNL
Montréal	École multiethnique de langues et de cultures du Québec	OBNL
Montréal	L'Hirondelle, Services d'Accueil Et d'Intégration des Immigrants	OBNL
Montréal	PETITES-MAINS	OBNL
Montréal	PROMIS (Promotion - Intégration - Société nouvelle)	OBNL
Montréal	Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée	OBNL

Région administrative	Nom du partenaire	Milieu de formation
Montréal	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	OBNL
Outaouais	Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais	OBNL
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Centre Alpha Le Tracé Inc.	OBNL
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Immersion Baie-des-Chaleurs Inc.	École privée de langue

---

RP111. Le coût par élève d'un cours de francisation temps plein selon l'établissement
a. Établissements scolaires
b. Établissement d'enseignement supérieur
c. Organismes communautaires
d. Autres (précisez)

Pour les mandataires de Francisation Québec (organismes communautaires et établissements d'enseignement supérieur), le coût moyen de la francisation selon le nombre d'élèves uniques en 2024-2025 (du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025) est de 8 917 $. À noter que ce coût inclut aussi les dépenses des allocations.

Pour les centres de services scolaires et des commissaires scolaires, partenaires de Francisation Québec, la question doit être adressée au ministère de l'Éducation du Québec.

RP112. Le cout de location des locaux par Francisation Québec (précisez par type de locaux, public, privé et communautaire)

Francisation Québec ne loue pas de locaux pour la prestation des services d’apprentissage du français de ses mandataires.

RP113. La liste des programmes de TET avec leurs objectifs.

Il existe deux programmes d'immigration temporaire permettant la venue de travailleurs étrangers temporaires au Québec :

1- Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

L'objectif de ce programme est de permettre la venue de travailleurs étrangers temporaires afin de répondre aux besoins temporaires de main-d'œuvre des employeurs lorsqu'il n'y a pas de citoyens ou résidents permanents canadiens disponibles pour occuper les postes vacants.

2- Programme de mobilité internationale (PMI)

L'objectif de ce programme est de permettre la venue de travailleurs étrangers temporaires lorsque celle-ci apporte des avantages concurrentiels importants pour le Canada sur les plans économique ou culturel, ou des avantages mutuels réciproques à l'étranger pour des citoyens et des résidents permanents canadiens.

RP114. Le nombre de cas de maltraitance et le nombre de plainte déposés par des travailleurs étrangers temporaires pour l'année écoulée, ventilé par région et par entreprise.

Le traitement de ces cas ne fait pas partie des mandats du Ministère et ne relève pas de sa compétence.

RP115. Le nombre d'étudiants collégiaux de la communauté internationale ayant reçu un CSQ par le biais du PEQ, par établissement.

Établissements	**Nombre de CSQ délivrés à des requérants principaux 2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Collégial	**827**
Institut Teccart	116
Collège LaSalle	100
Cégep de Limoilou	36
Cégep de Matane	31
Cégep de Chicoutimi	31
Collège André Grasset	30
CEGEP du Vieux-Montréal	28
Centre NAD-Cégep de Jonquière	23
CEGEP St-Félicien	23
Cégep de Trois-Rivières	23
Collège Ahuntsic	22
Cégep de Baie-Comeau	22
Collège Édouard-Montpetit	19
Cégep de la Gaspésie et des Îles (Campus Montréal)	14
Cégep de Saint-Laurent	14
CEGEP Rivière-du-Loup	11
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	11
Collège Montmorency	11
Cégep de Sorel-Tracy	11
Collège de Bois-de-Boulogne	10
Cégep de Sept-Îles	10
Collège de Maisonneuve	9
Collège François-Xavier-Garneau	9
C.É.G.E.P. de Thetford	9
CEGEP de Granby	9
CEGEP André-Laurendeau	8
CEGEP Beauce-Appalaches	8
C.É.G.E.P. de Saint-Hyacinthe	8
Cégep de Victoriaville	8

Établissements	Nombre de CSQ délivrés à des requérants principaux 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
CEGEP Marie-Victorin	8
Cégep de La Pocatière	7
Collège de Rosemont	7
Cégep de Sherbrooke	7
Collège d'Alma	7
Cégep de Shawinigan	7
Collège Vanier	6
École nationale d'aérotechnique	6
Collège Ellis	6
Collège Dawson	6
École nationale de cirque	5
Collège O'Sullivan	5
Campus Notre-Dame-de-Foy	5
Collège Mérici	5
C.E.G.E.P. de Ste-Foy	x
Collège Universel	x
Institut de Technologie Agroalimentaire	x
Cégep St-Jean sur Richelieu	x
Cégep de Drummondville	x
Cégep de Rimouski	x
Collège Lionel-Groulx	x
Collège O'Sullivan de Québec	x
Cégep de Lanaudière à Terrebonne	x
Collège TAV	x
Air Richelieu Inc.	x
Cégep de l'Outaouais	x
John Abbott Cégep/Collège	x
Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) Inc.	x
Collège CDI	x
Inst. de technologie agroalimentaire St-Hyacinthe	x
CEGEP Lévis	x
C.É.G.E.P. de Saint-Jérôme	x
Collège St-Michel	x
Cégep de Jonquière	x
Collège Ellis campus de Trois-Rivières	x
Cégep de la Gaspésie et des Îles	x

Établissements	Nombre de CSQ délivrés à des requérants principaux 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Centre de Services Scolaire Marguerite Bourgeoys	x
CEGEP Valleyfield	x
Collège Avalon	x
Collège Décarie	x
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	x
Collège Laflèche	x
Centre de Formation Professionnelle Léonard-De Vinci	x
Le Groupe Danse Partout Inc	x
Centre de Formation Professionnelle de Lévis	x

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Variable « niveau de diplôme reconnu », données au 31 janvier 2025. Date d'extraction : 3 février 2025. Période couverte : 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG).

RP116. Le nombre de demandeurs d'asile au Québec pour l'année écoulée, ventilé par région.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données ventilées par région pour l'ensemble des 57 375 personnes ayant déposé une demande d'asile au Québec en 2024.

RP117. Description des critères d'admissibilité pour chaque type de service d'intégration offert dans les cinq dernières années financières (Service d'accueil à l'aéroport, Accompagnement Québec, SIEL, Premières démarches d'installation, Objectif Intégration, service individuel – mettre à jour la liste de services, si le nom de certains services a changé)

Service d'Accueil à l'Aéroport

Toute personne ayant un statut d'immigration arrivant à l'Aéroport International Montréal-Trudeau peut utiliser le Service d'accueil du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Accompagnement Québec

Accompagnement Québec s'adresse aux personnes qui ont déjà un statut d'immigration au Québec. Pour s'inscrire, la personne doit détenir un des éléments suivants :

- Un Certificat de sélection du Québec (CSQ);
- Un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ);
- Un numéro de client auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Le service Accompagnement Québec est offert aux personnes réfugiées parrainées dans une version adaptée à leurs besoins.

Un projet pilote de régionalisation dans la Ville de Québec pour les demandeurs d'asile est en place depuis novembre 2023 permettant aux demandeurs d'asile du projet pilote de bénéficier d'une version adaptée à leurs besoins du service Accompagnement Québec.

Service d'intégration en ligne (SIEL)

Ce service n'existe plus depuis 2018. L'information contenue dans ce service se retrouve dans Quebec.ca.

Premières démarches d'installation, Objectif Intégration, service individuel

Ces volets sont pris en charge dans le Programme d'aide et de soutien à l'intégration (PASI – 2023-2026).

Liste des services offerts et clientèle admissible :

- **Volet 1 – Soutien au service Accompagnement Québec** (Premières démarches d'installation et démarches d'immigration, Régionalisation, Vie collective (Objectif Intégration-OI) et Soutien direct aux personnes (allocation de participation à la session OI)). Toutes les personnes immigrantes sont admissibles (résidents permanents, travailleurs

temporaires et étudiants étrangers) sauf les personnes ayant demandé l'asile, et ce, sans limite de temps pour l'accès aux services, à partir de 14 ans. Cependant, l'âge minimal pour pouvoir bénéficier de la session Objectif Intégration et de son allocation est de 18 ans (les conjointes ou conjoints de 16 et 17 ans peuvent être admissibles s'ils ont besoin d'une attestation de participation pour l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec).

- **Volet 2 – Soutien à la pleine participation** (Services individuels post-installation, Activités de groupe, Intervenantes et intervenants communautaires interculturels, Jumelage interculturel et Espace Parents). Toutes les personnes immigrantes sont admissibles (résidents permanents, travailleurs temporaires et étudiants étrangers) sauf les personnes ayant demandé l'asile, et ce, sans limite de temps pour l'accès aux services, à partir de 14 ans.

- **Volet 3 – Accueil et installation des personnes réfugiées et des personnes protégées à titre humanitaire outre-frontière et prises en charge par l'État** (Installation et intégration et Soutien direct aux personnes). Les personnes réfugiées prises en charge par l'État sont admissibles pour les douze premiers mois suivants l'arrivée au Québec.

- **Volet 4 – Soutien aux personnes ayant demandé l'asile** (Recherche de logement et Séances d'information).

RP118. Le nombre de personnes admissibles à chaque type de service chaque année financière depuis 2019-2020 et le nombre de bénéficiaires distincts chaque année financière depuis 2019-2020, par

a. Sexe
b. Groupe d'âge
c. Statut permanent par catégorie et sous-catégorie ou statut de citoyen
d. Statut temporaire par programme (permis d'étude, de travail fermé (PTET), de travail ouvert (PMI) ou demandeur d'asile)
e. Par arrivée depuis moins de 5 ans et plus de 5 ans
f. Avant arrivée
g. Par région administrative

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne dispose pas de l'information demandée concernant les personnes admissibles. Il est à noter que le Programme *Réussir l'intégration* (PRINT) a été remplacé le 1er juillet 2020 par le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI).

Tableau 1. Nombre de personnes distinctes qui ont bénéficié des services du PASI, ventilé par sexe, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Sexe	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
Homme	46 737
Femme	46 373
X et autres[1]	35
Total de personnes distinctes	**93 145**

[1] Inclut les personnes qui s'identifient comme « autre sexe » ou dont le sexe n'a pas pu être identifié dans le système.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 2. Nombre de personnes distinctes qui ont bénéficié des services du PASI, ventilé par groupe d'âge, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Groupe d'âge	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
0 à 17 ans	2 259
18 à 24 ans	9 489
25 à 34 ans	29 647
35 à 44 ans	32 016
45 à 54 ans	13 919
55 ans et plus	6 976
Total de personnes distinctes [1]	**93 145**

[1] L'âge considéré est celui en vigueur au moment de chaque intervention. Le nombre total de personnes uniques (ou distinctes) par groupe d'âge ne correspond pas à la somme des personnes de chacun des groupes d'âge puisque certaines personnes ont pu voir leur âge évoluer, au fil des interventions.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 3. Nombre de personnes distinctes qui ont un statut permanent et qui ont bénéficié des services du PASI, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Statut lors de l'intervention	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
Citoyen canadien	3 844
Résident permanent	26 390
Réfugié	10 835
Total de personnes distinctes[1]	**40 803**

[1] Le statut considéré est celui en vigueur au moment de chaque intervention. Le nombre total de personnes uniques (ou distinctes) par statut ne correspond pas à la somme des personnes de chacun des statuts puisque certaines personnes ont pu voir leur statut évoluer, au fil des interventions.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 4. Nombre de personnes distinctes qui ont un statut temporaire et qui ont bénéficié des services du PASI, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Statut lors de l'intervention	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
Demandeur d'asile	17 616
Étudiant étranger	6 492
Travailleur étranger temporaire	26 968
Total de personnes distinctes[1]	**50 929**

[1] Le statut considéré est celui en vigueur au moment de chaque intervention. Le nombre total de personnes uniques (ou distinctes) par statut ne correspond pas à la somme des personnes de chacun des statuts puisque certaines personnes ont pu voir leur statut évoluer, au fil des interventions.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 5. Nombre de personnes distinctes qui n'ont ni un statut temporaire ni un statut permanent et qui ont bénéficié des services du PASI, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Situation lors de l'intervention	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
Demande de résidence à l'étude	200
Personne autorisée à présenter sur place une demande de résidence permanente	530
Autre[1]	2 425
Total de personnes distinctes[2]	**3 132**

[1] Personnes en pré-départ et erreurs de situation.

[2] La situation considérée est celle en vigueur au moment de chaque intervention. Le nombre total de personnes uniques (ou distinctes) par situation ne correspond pas à la somme des personnes de chacune des situations puisque certaines personnes ont pu voir leur situation évoluer, au fil des interventions.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 6. Nombre de personnes distinctes qui ont bénéficié des services du PASI, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 ventilé par date d'arrivée

Durée de séjour lors de l'intervention	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
Arrivée depuis moins de 5 ans	73 357
Arrivée depuis 5 ans et plus	19 903
Total de personnes distinctes[1]	**93 145**

[1] Le nombre total de personnes uniques (ou distinctes) par date d'arrivée ne correspond pas à la somme des personnes de chacune des deux ventilations (moins de cinq ans et plus de cinq ans) puisque certaines personnes peuvent se retrouver dans les deux ventilations. Une personne (avec une date d'arrivée unique) peut se retrouver dans les deux ventilations si elle a reçu des services à deux dates différentes qui font que la personne passe de la catégorie « arrivée depuis moins de cinq ans » à la catégorie « arrivée depuis plus de cinq ans ». Les personnes en pré-départ (ayant bénéficié des services d'intégration à l'étranger) sont regroupées avec les personnes arrivées depuis moins de cinq ans.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 7. Nombre de personnes distinctes qui ont bénéficié des services du PASI avant leur arrivée (en pré-départ), du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Total de personnes distinctes	1 099

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

Tableau 8. Nombre de personnes distinctes qui ont bénéficié des services du PASI, par région administrative du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024

Région administrative	**2024-2025** (Au 31 décembre 2024)
01 – Bas-Saint-Laurent	1 177
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 123
03 – Capitale-Nationale	3 821
04 – Mauricie	2 470
05 – Estrie	2 961
06 – Montréal	62 392
07 – Outaouais	1 734
08 – Abitibi-Témiscamingue	892
09 – Côte-Nord	619
10 – Nord-du-Québec	59
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	272
12 – Chaudière-Appalaches	3 567
13 – Laval	1 911
14 – Lanaudière	1 363
15 – Laurentides	1 025
16 – Montérégie	7 582
17 – Centre-du-Québec	2 349
Total de personnes distinctes[1]	**93 145**

[1] Une seule personne peut recevoir les services dans deux régions administratives durant une période. La somme de chacune des régions peut ne pas concorder avec le nombre total de personnes distinctes.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données GSI extraites le 16 janvier 2025.

RP119. Les études comparatives quant aux services d'établissement et d'intégration offerts par le Québec, menées conjointement par le MIFI et IRCC, depuis 2014;

Il n'y a pas eu d'études comparatives de services d'établissement et d'intégration offerts par le Québec visant la période du 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025.

RP120. Liste des rapports et études faits pour l'année écoulée portant sur le rapatriement des pouvoirs en immigration.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas réalisé de rapport ou d'étude en 2024-2025 portant sur le rapatriement des pouvoirs en immigration.

RP121. Listes des rapports et études faits pour l'année écoulée portant sur la régionalisation de l'immigration.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas réalisé de rapport ou d'étude en 2024-2025 portant sur la régionalisation de l'immigration.

RP122. Dans le cadre du Programme de parrainage collectif :
a. Tableau détaillé/bilan détaillé de toutes les opérations effectuées, travaux effectués, des mesures mises en place dans le cadre du programme, le nombre de dossiers traités, le nombre de dossiers rejetés, le nombre de dossiers en attente, le délai moyen d'attente. Ajouter les prévisions pour 2024-2025.

À la suite de la période de transmission des demandes d'engagement de la part de personnes morales (organismes) et des groupes de 2 à 5 personnes physiques (GR 2 à 5) entre le 7 mai et le 4 juin 2024, un tirage au sort a été réalisé le 11 septembre 2024 parmi les demandes transmises et admissibles pour les groupes de 2 à 5 personnes physiques.

Aucun tirage au sort n'a été réalisé pour les sous-catégories de personnes morales de catégories expérimentés (E) et réguliers (R) (situées dans la Communauté métropolitaine de Montréal) et de personnes morales expérimentées spécifiques (ES) et réguliers spécifiques (RS) (situées hors de la Communauté métropolitaine de Montréal) puisque le nombre de demandes admissibles était inférieur au maximum de demandes à recevoir pour ces catégories. Le ministre a reçu un total de 1 273 demandes à l'issue du processus de réception des demandes, dont 973 étaient admissibles.

Tableau 1. Résultats de la transmission des demandes du 7 mai au 4 juin 2024

DEMANDES					
Catégories	**Maximum recevable**	**Étape 1 – Recevabilité**		**Étape 2 – Examen**	
		Admissibles au tirage au sort	**Tirées au sort[1] (11 septembre 2024)**	**Présentées après le tirage au sort et recevables**	**Inventaire au 31 janvier 2025**
Gr 2 à 5	425	805	425	352	304
E et R	200	111	s.o.	155	155
ES et RS	200	57	s.o.		
Total	**825**	**973**	**425**	**507**	**459**

Des 825 demandes à recevoir pour la période de réception de 2023-2024 (demandes transmises entre le 7 mai et le 4 juin 2024), 507 étaient recevables. L'examen de ces demandes a débuté en décembre 2024.

[1] Lorsqu'une demande est tirée au sort, le demandeur reçoit un courriel l'invitant à transmettre le formulaire de demande étape 2 ainsi que les documents l'accompagnant.

Tableau 2. Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif) – résultat de l'examen des demandes selon le type de décision rendue en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Décisions rendues	Engagements	Sélection Nombre de demandes
Acceptation	240	272
Rejets/refus	181	2
Annulation	11	9
Fermetures	338[1]	23[2]
En réouverture[3]	11	6
Total	**781**	**312**
Nombre de CSQ délivrés	s.o.	785

[1] Engagements devenus caducs et engagements finalisés/parrainages complétés (réfugiés admis au Québec et délai de 12 mois de la prise en charge par le garant complété.)

[2] Fermeture des dossiers de sélection soit parce que la demande de résidence permanente des personnes réfugiées est refusée par IRCC; soit que l'engagement en leur faveur a été refusé.

[3] En réouverture : ce sont les dossiers qui ont été ouverts pour un réexamen administratif.

Au 31 janvier 2025, le délai moyen de traitement des demandes d'engagement était de 601 jours ouvrables pour toutes les demandes d'engagement dans l'inventaire (incluant les dépôts avant 2023-2024 et les demandes de renouvellement).

L'inventaire des demandes en attente d'une décision était de 771.

RP123. Dans le cadre du programme Arrima :

a. Tableau détaillé/bilan détaillé de toutes les opérations effectuées, travaux effectués, des mesures mises en place dans le cadre du programme, le nombre de dossiers traités, le nombre de dossiers rejetés, le nombre de dossiers en attente, le délai moyen d'attente. Ajouter les prévisions pour 2024-2025.

Arrima n'est pas un programme du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), mais plutôt une plateforme numérique qui permet au MIFI d'offrir des services en libre-service à ses clientèles.

RP124. Demandes d'immigration reçues à la suite d'une invitation.

a. Le nombre de demandes d'immigration reçues à la suite des invitations depuis l'ouverture d'Arrima ventilé par :
   i. Année
   ii. Groupes d'âge
   iii. Sexe
   iv. Langue maternelle
   v. Connaissance du français
   vi. Pays d'origine
   vii. Niveau de scolarité
   viii. Domaine de formation
   ix. Classification d'occupation (0, A, B, C, D)
   x. Résidant au Québec/Résidant à l'étranger
   xi. Région/ville de destination
   xii. Requérant/dépendants
   xiii. Conjoints
   xiv. Enfants d'âge scolaire (primaire ou secondaire)
   xv. Avec une offre d'emploi validée

Le Ministère ne dispose pas des données sur les caractéristiques des personnes ayant déposé une demande d'immigration permanente à la suite d'une invitation.

Nombre de demandes de sélection permanente (DSP) déposées [soumises] à la suite d'une invitation réalisée en 2024, par l'intermédiaire d'Arrima (au 31 janvier 2025)

Nombre de « DSP déposées [soumises] »	Année d'invitation		Total
	2024	2025[1] (au 31 janvier 2025)	
	17 949	0	17 949

Précision : ces données présentent les périodes d'ouverture ayant débuté après le 1er janvier 2024 et qui étaient fermées ou actives au plus tard le 31 janvier 2025.

[1] Depuis le 31 octobre 2024, les invitations à présenter une demande de sélection permanente sont suspendues temporairement dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) et dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) qui l'a remplacé.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Sur la base des données extraites par le Service de l'évolution des systèmes pour le bénéfice de la Direction de la planification de l'immigration (DPI).

RP125. Nombre de fonctionnaires affecté au traitement des dossiers d'immigration pour l'année écoulée.

	Nombre de fonctionnaires affectés au traitement des dossiers d'immigration
2024-2025	247

Source : Rapport SAGIR EI – Population au 31 janvier 2025, extrait le 24 février 2025.

Les données incluent l'ensemble du personnel des unités visées à l'exclusion du personnel étudiant et stagiaire.

RP126. Déclarations d'intérêt actives (tous les programmes permanents confondus)

a. Le nombre et les caractéristiques des personnes avec une déclaration d'intérêt active, ventilé par :
   i. Groupes d'âge
   ii. Sexe
   iii. Langue maternelle
   iv. Connaissance du français
   v. Pays d'origine
   vi. Niveau de scolarité
   vii. Domaine de formation
   viii. Classification d'occupation (0, A, B, C, D)
   ix. Résidant au Québec/Résidant à l'étranger
   x. Région/ville de destination
   xi. Requérant/dépendants
   xii. Conjoints
   xiii. Enfants d'âge scolaire (primaire ou secondaire)
   xiv. Avec une offre d'emploi validée
b. Le nombre de déclarations d'intérêt actives qui datent de plus d'un an
c. Le nombre de déclarations d'intérêt reçues annuellement depuis l'ouverture d'Arrima, ventilé par le PEQ et le PRTQ.
d. Le nombre de déclarations d'intérêt expirées et retirées depuis l'ouverture d'Arrima, par année.
e. Le nombre d'invitations de soumettre une demande d'immigration émises par année depuis l'ouverture d'Arrima et le nombre et pourcentage des invitation visant des personnes résidant déjà au Québec

---

Les déclarations d'intérêt (DI) sont déposées dans Arrima uniquement pour le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ).

Du 1er avril 2024 au 28 novembre 2024 :

Le PRTQ a pris fin le 28 novembre 2024, il est remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), entré en vigueur le 29 novembre 2024.

a. i. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active (*) ventilé par groupe d'âge

Catégorie d'âge du requérant	Nombre de DI	% des DI
18 à 35 ans	35 679	60,4
36 ans et plus	23 400	39,6
Total	**59 079**	**100,0**

(*) Il s'agit de toutes les DI actives dans la BDI déposées du 1er avril au 28 novembre 2024. Une partie de DI actives de PRTQ qui sont mis à jour au PSTQ par le ressortissant étranger après le 28 novembre 2024 sont inclut dans les chiffres de ces tableaux.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

a. ii. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par sexe

Sexe du requérant	Nombre de DI	% des DI
Féminin	21 437	36,3
Masculin	37 642	63,7
Total	**59 079**	**100,0**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

a. iii. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par langue maternelle

L'information sur la langue maternelle n'est pas disponible dans la déclaration d'intérêt.

a. iv. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par la connaissance du français

Le requérant a une connaissance du français de niveau 7 ou plus	Nombre de DI	% des DI
Non	34 575	58,5
Oui(*)	24 504	41,5
Total	**59 079**	**100,0**

(*) Inclut les personnes qui ont le niveau 7 ou plus dans un test de connaissance du français ainsi que les personnes qui ont obtenu l'un des diplômes d'études secondaires pris en compte par le Ministère pour l'obtention de points à la connaissance du français.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

a. v. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par pays d'origine

Pays de naissance	Nombre de DI	% des DI
Cameroun	12 840	21,7
Algérie	8 025	13,6
Maroc	5 183	8,8
France	4 599	7,8
Côte d'Ivoire	3 435	5,8
Tunisie	2 794	4,7
Sénégal	2 735	4,6
Syrie	1 535	2,6
Inde	1 367	2,3
Togo	1 310	2,2
Égypte	1 133	1,9
Bénin	999	1,7
Congo (Rép. dém. du)	951	1,6

Pays de naissance	Nombre de DI	% des DI
Haïti	945	1,6
Colombie	601	1,0
Brésil	558	0,9
Burkina Faso	504	0,9
Burundi	463	0,8
Guinée	460	0,8
Yémen	448	0,8
Madagascar	411	0,7
Soudan	407	0,7
Philippines	394	0,7
Congo	357	0,6
Rwanda	351	0,6
Liban	327	0,6
Belgique	319	0,5
Jordanie	319	0,5
Nigeria	279	0,5
Mali	277	0,5
Arabie saoudite	275	0,5
Pakistan	268	0,5
Iraq	252	0,4
Mexique	194	0,3
Tchad	185	0,3
Gabon	171	0,3
Angola	165	0,3
Maurice	165	0,3
Niger	163	0,3
Mauritanie	147	0,3
Ghana	141	0,2
États-Unis	127	0,2
Bangladesh	124	0,2
Chine	114	0,2
Turquie	109	0,2
Iran	101	0,2
Djibouti	88	0,2
Pérou	78	0,1
Ukraine	75	0,1
Libye	72	0,1
Palestine	68	0,1
République centrafricaine	64	0,1
Émirats arabes unis	58	0,1
Afghanistan	57	0,1
Nouvelle-Calédonie	55	0,1
Cuba	52	0,1

Pays de naissance	Nombre de DI	% des DI
Chili	51	0,1
Martinique	49	0,1
Allemagne	47	0,1
Venezuela	47	0,1
Autorités palestiniennes	45	0,1
Canada	45	0,1
Albanie	43	0,1
Italie	42	0,1
Suisse	40	0,1
Guadeloupe	38	0,1
Réunion	37	0,1
Viêt Nam	37	0,1
Koweït	36	0,1
Comores	34	0,1
Sri Lanka	33	0,1
Éthiopie	29	0,1
Kenya	28	0,1
Russie	28	0,1
Équateur	27	0,1
Autres pays	649	1,1
Total	**59 079**	**100,0**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

a. vi. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par niveau de scolarité

Niveau de scolarité du requérant	Nombre de DI	% des DI
Aucun diplôme, diplôme non déclaré ou diplôme supérieur non reconnu	8 101	13,7
Secondaire	5 478	9,3
Postsecondaire	1 969	3,3
Postsecondaire technique	8 543	14,5
Universitaire 1er cycle (3 ans ou +)	19 864	33,6
Diplôme supérieur	15 124	25,6
Total	**59 079**	**100,0**

a. vii. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par domaine de formation

Les DI contiennent des informations sur le diplôme obtenu, mais celles-ci ne sont pas classées par domaine de formation.

a. viii. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par la classification d'occupation (niveau de compétence 0, A, B, C, D)

Niveau de compétence	Nombre de DI	% des DI
Pas de niveau de compétence déclaré	2 950	5,0
0 – Cadres supérieurs et intermédiaires	5 219	8,8
A – Les professions qui requièrent un diplôme universitaire	22 513	38,1
B – Les professions qui requièrent un diplôme collégial, une formation d'apprenti ou une combinaison d'études secondaires/ formation en cours d'emploi/ expérience de travail	19 347	32,8
C – Les professions qui requièrent un diplôme d'études secondaires et une formation en cours d'emploi	7 936	13,4
D – Les professions qui requièrent une formation en cours d'emploi seulement; aucune scolarité requise	1 114	1,9
Total	**59 079**	**100,0**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

a. ix. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par résidence au Québec ou à l'étranger

Lieu de résidence	Nombre de DI	% des DI
À l'extérieur du Québec	51 226	86,7
Au Québec	7 853	13,3
Total	**59 079**	**100,0**

a. x. Nombre de requérants ayant une déclaration d'intérêt active ventilé par région/ville de destination

L'information sur la région/ville de destination n'est pas disponible dans la déclaration d'intérêt.

a. xi. Nombre de dépendants qui vont accompagner le requérant principal avec une déclaration d'intérêt active

Le nombre de dépendants qui vont accompagner les requérants principaux selon la déclaration est de 25 999 conjoints et de 52 855 enfants.

a. xii. Nombre de conjoints qui vont accompagner le requérant principal au projet de l'immigration selon la déclaration d'intérêt active

Le nombre de conjoints qui vont accompagner les requérants principaux selon la déclaration est de 25 999 (44,0 % des requérants dans la banque de déclaration d'intérêt sont accompagnés de conjoints).

a. xiii. Nombre d'enfants d'âge scolaire (primaire et secondaire) qui vont accompagner le requérant principal avec une déclaration d'intérêt active

Sur les 52 855 enfants qui vont accompagner les requérants principaux selon la déclaration d'intérêt, 29 151 sont d'âge scolaire (primaire ou secondaire).

a. xiv. Nombre de ressortissants avec une déclaration d'intérêt active qui possèdent une offre d'emploi validée

Il y avait 1 119 ressortissants ayant une déclaration d'intérêt active qui détenaient une offre d'emploi validée entre le 1er avril 2024 et le 28 novembre 2024.

b. Nombre de déclarations d'intérêt actives qui datent de plus d'un an

Il n'y a aucune déclaration d'intérêt active qui date de plus d'un an. En vertu de l'article 27 du Règlement sur l'immigration au Québec, une DI est active si sa durée dans la banque de déclaration d'intérêt est d'un an ou moins.

c. Nombre de déclarations d'intérêt reçues annuellement depuis l'ouverture d'Arrima, ventilé par le PEQ et le PRTQ

Conformément à l'article 25 du Règlement sur l'immigration au Québec, les déclarations d'intérêt déposées dans Arrima ne s'appliquent pas au PEQ, mais uniquement au PRTQ.

Année du dépôt de la déclaration d'intérêt (DI)	Nombre de DI déposées
2024-2025 (du 1er avril 2024 au 28 novembre 2024)	71 669 (*)

(*) L'écart entre le nombre de DI déposées et le nombre de DI actives dans la BDI est dû au retrait des DI des ressortissants déjà invités et au retrait de DI effectué par les répondants eux-mêmes.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

d. Nombre de déclarations d'intérêt expirées et retirées pour les DI déposées entre le 1er avril 2024 et le 28 novembre 2024

L'année en cours ne contient pas de DI expirées puisqu'une DI a une durée de validité de 12 mois après la date de dépôt si elle n'a pas fait l'objet d'une invitation.

Année	Nombre de DI retirées
2024-2025 (du 1er avril 2024 au 28 novembre 2024)	2 087

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

e. Nombre d'invitations de soumettre une demande de sélection permanente émises par année depuis l'ouverture d'Arrima et le nombre et pourcentage des invitations visant des personnes résidant déjà au Québec

Nombre total d'invitations par année

Année	Nombre d'invitations
2024-2025 (du 1er avril 2024 au 28 novembre 2024)	18 614 (*)

(*) Une partie des invitations effectuées en 2024-2025 étaient pour des DI qui ont été déposées en 2023-2024.

Nombre d'invitations concernant des personnes résidant au Québec par année

Année	Nombre d'invitations	% d'invitations
2024-2025 (du 1er avril 2024 au 28 novembre 2024)	3 825	20,6

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration (DPI).

RP127. Portail employeurs (depuis sa mise en application)

f. Le nombre de personnes invitées à faire une demande d'immigration, et le nombre ayant obtenu un CSQ à la suite d'une démarche déclenchée dans le Portail employeurs (requérant principal et dépendants)
g. Le nombre de personnes avec une Déclaration d'intérêt active qui ont obtenu un permis de séjour temporaire à la suite d'une démarche déclenchée dans le Portail employeurs
h. Le nombre d'employeurs qui se sont inscrits du Portail

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas d'information sur les éléments suivants :

- Le nombre de personnes invitées à faire une demande d'immigration, et le nombre ayant obtenu un CSQ à la suite d'une démarche déclenchée dans le Portail employeurs;

- Le nombre de personnes avec une Déclaration d'intérêt active qui ont obtenu un permis de séjour temporaire à la suite d'une démarche déclenchée dans le Portail employeurs.

Le moteur de recherche du Portail employeurs ne sert pas à déclencher le processus d'invitation à déposer une demande d'immigration permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). Cet outil de référencement permet plutôt aux employeurs d'accélérer l'identification et la prise de contact avec des travailleuses et travailleurs étrangers ayant déclaré leur intérêt à immigrer au Québec.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 39 entreprises ont eu recours au moteur de recherche du Portail employeurs.

RP128. Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au à la personne désignée comme Responsable ministérielle de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, la personne désignée comme Responsable ministérielle de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a reçu 211 demandes d'accès formulées en vertu des articles 9, 83 et 89 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Concernant les deux années précédentes, les statistiques sont disponibles dans les rapports annuels de gestion respectifs de ces années, qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications#c11575.

RP129. La proportion des ressortissants étrangers invités dans le système Arrima ayant pris connaissance du Québec comme destination de choix pour immigrer grâce aux activités de promotion et d'attraction du Québec à l'international.

Dans le système Arrima, lorsqu'un ressortissant étranger crée sa déclaration d'intérêt, la question portant sur sa participation à une activité de promotion et d'attraction est facultative.

Parmi les ressortissants étrangers invités dans le système de déclaration d'intérêt entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025 et ayant répondu à la question sur leur participation à une activité de promotion et d'attraction, 24,8 % ont pris connaissance du Québec comme destination de choix pour immigrer grâce aux activités de promotion et d'attraction du Québec à l'international.

RP130. La ventilation détaillée des sommes dépensées dans l'implantation du système Arrima en 2024-2025, et les prévisions pour 2025-2026.

Le tableau ci-après résume les sommes dépensées dans la conception et l'implantation des systèmes des programmes d'immigration, de francisation et d'intégration en 2024-2025.

Projet	Coûts $
Guichet gouvernemental unifié d'accès aux services de francisation à temps complet (GUF)	1 914 412,67 $
Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)	2 510 371,24 $
Gestion des services d'intégration (GSI)	815 147,85 $
Outil comparatif des diplômes obtenus à l'étranger pour les employeurs	61 376,49 $
TOTAL	**5 301 308,25 $**

RP131. Le nombre de personnes dans la file d'attente virtuelle du système Arrima, mensuellement, en 2024-2025.

Considérant que la file d'attente virtuelle n'était plus nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme Arrima, elle a été retirée le 24 mai 2023. En conséquence, aucune donnée n'est disponible concernant le nombre de personnes ayant transité par la file d'attente.

RP132. Le nombre de connexions infructueuses au système Arrima pour les usagers, mensuellement, en 2024-2025.

Considérant que la file d'attente virtuelle n'était plus requise pour assurer le bon fonctionnement de la plateforme Arrima, elle a été retirée le 24 mai 2023. En conséquence, aucune donnée n'est disponible concernant le nombre de connexion infructueuse au système Arrima.

RP133. La liste des seuils d'immigration pour chaque programme depuis 2000, et les prévisions pour 2025-2026.

Les niveaux d'immigration planifiés pour chaque catégorie d'immigration pour 2024 et 2025 sont présentés dans le Tableau 1. Les niveaux pour 2026 seront présentés dans le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2026 qui sera déposé à l'Assemblée nationale d'ici le 1er novembre 2025.

Tableau 1. Niveaux d'immigration planifiés pour 2024 et 2025[a]

		Plan 2024		Plan 2025	
		Min.	**Max.**	**Min.**	**Max.**
Admissions régulières	**Immigration économique**	**31 000**	**32 900**	**31 000**	**32 900**
	Travailleurs qualifiés [1]	29 800	31 500	30 600	32 350
	Gens d'affaires	1 200	1 300	400	500
	Autres catégories économiques [2]	0	100	0	50
	Regroupement familial	**10 200**	**10 600**	**10 200**	**10 600**
	Réfugiés et personnes en situation semblable	**6 900**	**7 500**	**6 600**	**7 200**
	Réfugiés sélectionnés à l'étranger	3 500	3 800	2 500	2 800
	Réfugiés pris en charge par l'État	1 650	1 700	1 650	1 700
	Réfugiés parrainés	1 850	2 100	850	1 100
	Réfugiés reconnus sur place [3]	3 400	3 700	4 100	4 400
	Autres immigrants [4]	**400**	**500**	**700**	**800**
	Total	**48 500**	**51 500**	**48 500**	**51 500**
Admissions hors cibles régulières (estimation)	**Travailleurs qualifiés sélectionnés dans le Programme de l'expérience québécoise, volet *Diplômés du Québec***	**6 500**		**13 500**	**15 000**
	Écoulement des demandes en traitement des gens d'affaires	**5 400**	**6 600**	**-**	**-**
Statistiques	Part de la sélection québécoise [5]	77 % [8]	78 % [8]	77 %	77 %
	Part de l'immigration économique	71 % [8]	71 % [8]	72 %	72 %
	Proportion d'immigrants connaissant le français [6]	69 % [8]	69 % [8]	79 % [9]	80 % [9]
	Proportion d'immigrants adultes connaissant le français [6]	72 % [8]	72 % [8]	82 % [9]	83 % [9]
	Proportion de la connaissance du français dans l'immigration économique (requérants principaux) [6]	86 % [8]	86 % [8]	95 % [9]	95 % [9]
	Proportion des personnes sur place [7]	42 % [8]	42 % [8]	52 % [9]	53 % [9]

[a] Les nombres ont été arrondis à la centaine près sauf dans le cas des réfugiés sélectionnés à l'étranger, où les nombres ont été arrondis à la cinquantaine près.

[1] Comprend les personnes sélectionnées dans le volet *Travailleurs étrangers temporaires* du Programme de l'expérience québécoise, dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés et dans les programmes pilotes d'immigration permanente.

[2] Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidants et les autres immigrants de catégories économiques.

[3] Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.

[4] Comprend diverses catégories particulières d'immigrants admis pour des motifs humanitaires, d'intérêt public ou dans le Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19.

[5] Immigration économique, réfugiés sélectionnés à l'étranger et autres immigrants.

[6] À l'exclusion des cas dont l'information sur la connaissance du français n'est pas disponible.

[7] Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.

[8] Les statistiques inscrites au Plan d'immigration du Québec 2024, publié le 1er novembre 2023, excluaient les admissions hors cibles régulières. Les statistiques présentées dans le tableau du Plan d'immigration du Québec 2025 les incluent.

[9] Il s'agit de projections réalisées au moment de l'élaboration des Plans d'immigration.

Source : Plan d'immigration du Québec pour l'année 2025, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la planification de l'immigration.

RP134. Le résultat des consultations sur « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2025 » ainsi que le nom des experts consultés.

Une consultation publique a eu lieu en 2023 dans le contexte de l'élaboration de la Planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour les années 2024 et 2025.

Plusieurs personnes et organismes avaient alors déposé des mémoires qui peuvent être consultés à l'adresse https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-49371/index.html

RP135. Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ selon les programmes et sous-programmes suivants, et, dans chaque cas, le pourcentage du total de personnes sélectionnées (CSQ émis) la même année :
A. Étudiants étrangers;
B. Programme de mobilité internationale (PMI);
C. Programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET);
    I. Agriculture;
    II. Aides familiaux résidants;
    III. Autres titulaires du PTET;
        i. Autres professions spécialisées;
        ii. Autres professions peu spécialisées;
        iii. Autres occupations.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas des données lui permettant d'identifier les programmes fédéraux (Programme de mobilité internationale (PMI) et Programme des travailleurs étrangers temporaires) dont sont issues les personnes immigrantes sélectionnées dans le cadre du volet « travailleurs » du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Il n'est donc pas possible de fournir les ventilations demandées. Les données sont présentées pour les volets « étudiants » et « travailleurs » du PEQ, sans ventilation et pour l'année financière en cours.

Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Tableau 1. Nombre total de CSQ délivrés dans le PEQ et nombre et proportion de CSQ délivrés dans le volet « Diplômés » (requérants principaux et personnes à charge), 2024-2025

	Année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Nombre de CSQ délivrés – PEQ (total)	20 271
Nombre de CSQ délivrés – PEQ volet « Diplômés »	13 433
Proportion de CSQ délivrés dans le PEQ volet « Diplômés »	66,27 %

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Tableaux croisés dynamiques (CSQ PEQ délivrés au 31 janvier 2025) – Extraction du 3 février 2025).

Tableau 2. Nombre total de CSQ délivrés dans le PEQ et nombre et proportion de CSQ délivrés dans le volet « Travailleurs » (requérants principaux et personnes à charge), 2024-2025

	Année financière 2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Nombre de CSQ délivrés – PEQ	20 271
Nombre de CSQ délivrés – PEQ, volet « Travailleurs »	6 838
Proportion de CSQ délivrés dans le PEQ, volet « Travailleurs »	33,73 %

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Tableaux croisés dynamiques (CSQ PEQ délivrés au 31 janvier 2025) – Extraction du 3 février 2025).

RP136. Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ – travailleurs, pour le PMI et le PTET, ventilé selon le niveau d'emploi (0, A, B, C ou D, selon la CNP), par région.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas des données sur les programmes – Programme de mobilité internationale (PMI) et Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – dont sont issues les personnes immigrantes sélectionnées dans le cadre du volet des travailleurs étrangers du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

L'information est donc présentée pour l'ensemble des personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ – Travailleurs (requérants principaux seulement).

De plus, le MIFI procède dorénavant à une conversion entre la Classification nationale des professions (CNP) 2016 vers l'édition de 2021. L'information présentée au tableau 1 se base donc sur la CNP 2021 et les niveaux de compétences qui en découlent (par Formation, études, expérience et responsabilités [FEER]).

Les données des années antérieures se trouvent dans les cahiers explicatifs des années précédentes.

Tableau 1. Nombre de personnes sélectionnées (requérants principaux) dans le cadre du PEQ – Travailleurs, selon le niveau de compétences de formation, études, expérience et responsabilités (FEER), 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

PEQ – Travailleurs, par niveau de compétences FEER – CNP 2021	**2024-2025** (au 31 janvier 2025)
Professions en gestion FEER 0 [1]	236
Personnel professionnel FEER 1 [2]	1 149
Professions du FEER 2 [3]	1 341
Professions du FEER 3 [4]	541
Professions du FEER 4 [5]	12
Professions du FEER 5 [6]	x
Non spécifiés	x
	3 290

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ». Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion.

[1] Les professions en gestion désignent les professions ayant des responsabilités de gestion, y compris les législateurs, les cadres supérieurs et les cadres intermédiaires.

[2] Les professions professionnelles désignent les professions qui exigent l'obtention d'un diplôme universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat); ou l'expérience antérieure et expertise dans la connaissance du sujet dans une profession connexe du FEER 2 (le cas échéant).

[3] Les professions du FEER 2 exigent généralement l'achèvement d'un programme d'études postsecondaires de deux à trois ans dans un collège communautaire, un institut de technologie ou un cégep; ou l'achèvement d'un programme de formation en apprentissage de deux à cinq ans; ou des responsabilités de supervision ou des responsabilités importantes en matière de sécurité; ou l'accumulation de plusieurs années d'expérience dans une profession connexe trouvée dans FEER 3 (le cas échéant).

[4] Les professions du FEER 4 exigent généralement l'achèvement des études secondaires; ou plusieurs semaines de formation en cours d'emploi avec des études secondaires partielles; ou de l'expérience liée aux professions du FEER 5 (le cas échéant).

[5] Les professions du FEER 4 exigent généralement l'achèvement des études secondaires; ou plusieurs semaines de formation en cours d'emploi avec des études secondaires partielles; ou de l'expérience liée aux professions du FEER 5 (le cas échéant).

[6] Les professions du FEER 5 sont généralement accessibles avec une brève démonstration de travail et aucune exigence en matière de formation scolaire formelle.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de personnes sélectionnées (requérants principaux) dans le cadre du PEQ – Travailleurs, selon la région de destination, 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

PEQ – Travailleurs, par région de destination	**2024-2025** (au 31 janvier 2025)
01 – Bas-Saint-Laurent	34
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	46
03 – Capitale-Nationale	451
04 – Mauricie	56
05 – Estrie	106
06 – Montréal	1 654
07 – Outaouais	44
08 – Abitibi-Témiscamingue	43
09 – Côte-Nord	18
10 – Nord-du-Québec	7
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12
12 – Chaudière-Appalaches	144
13 – Laval	68
14 – Lanaudière	47
15 – Laurentides	57
16 – Montérégie	276
17 – Centre-du-Québec	131
99 – Non disponible	96
Total	**3 290**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

RP137. Pour chaque année depuis 2010, le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ – étudiants étrangers, ventilé selon le programme d'études, le diplôme obtenu, et par institution d'enseignement.

Considérant le grand nombre de programmes d'études et d'institutions d'enseignement, les tableaux 1 et 3 présentent le nombre de personnes sélectionnées dans le cadre du PEQ-Diplômés, respectivement pour les 20 programmes d'études et pour les 20 établissements qui accueillent le plus d'étudiants étrangers.

Les données des années antérieures se trouvent dans les cahiers explicatifs des années précédentes.

Tableau 1. Nombre de personnes sélectionnées (requérants principaux) dans le cadre du PEQ – Diplômés pour les 20 principaux programmes d'études, en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Administration, commerce et informatique	2 776
Sciences appliquées	1 854
Sciences de l'administration	1 632
Sciences humaines	648
Sciences pures	475
Électrotechnique	349
Arts	303
Santé	280
Entretien d'équipement motorisé	229
Communications et documentation	208
Bâtiment et travaux publics	198
Fabrication mécanique	196
Sciences de la santé	191
Alimentation et tourisme	171
Métallurgie	128
Études plurisectorielles	87
Droit	84
Services sociaux, éducatifs et juridiques	63
Lettres	62
Mécanique d'entretien	50
Autres	198
Total	**10 182**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction : 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de personnes sélectionnées (requérants principaux) dans le cadre du PEQ – Diplômés selon le niveau de diplôme obtenu, en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Niveau de diplôme obtenu[1]	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Secondaire et non disponible[2]	3 846
Collégial	827
Universitaire	5 509
Total	**10 182**

[1] Il est important de noter que la variable du « niveau de diplôme reconnu » a été ici considérée afin de définir les niveaux de formation. Une ventilation basée sur le niveau de l'établissement d'enseignement n'est pas disponible; ce niveau de formation n'est pas lié à l'établissement lui-même.

[2] Afin d'assurer la protection des renseignements personnels tout en permettant une plus grande disponibilité des résultats, il a été choisi de fusionner avec la catégorie « Niveau de diplôme obtenu : Secondaire » le nombre de personnes sélectionnées mais sans que le niveau de diplôme n'ait été attribué dans le système (« non disponible »).

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

Tableau 3. Nombre de personnes sélectionnées (requérants principaux) dans le cadre du PEQ – Diplômés pour les 20 principaux établissements d'enseignement (tous niveaux confondus), en 2024-2025 (au 31 janvier 2025)

Établissement d'enseignement	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Université de Montréal	851
Université Laval	777
Institut Teccart	734
Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) Inc.	712
Université du Québec à Montréal	627
École Technologie Supérieure	580
Université du Québec à Trois-Rivières	376
École Polytechnique de Montréal	370
École supérieure internationale de Montréal	365
Université McGill	350
Université Concordia	294
Université du Québec à Chicoutimi	253
Université de Sherbrooke	253
HEC Montréal	246
Institut Technique Aviron	193
Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys	191
École Nationale d'Administration Publique (ENAP)	170
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	167
Collège St-Michel	151
Collège LaSalle	113
Autres	2 409
Total	**10 182**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction au 3 février 2025.

RP138. Pour les cinq dernières années, pour chaque région, le nombre de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) émis pour études par niveau, par programme d'études et par institution d'enseignement.

Notes :

1. Les informations par programmes d'études ne sont pas disponibles, elles sont donc présentées par niveau de formation. Par ailleurs, vu le grand nombre d'institutions d'enseignement, le tableau 2 présente le nombre de CAQ délivrés aux étudiants étrangers pour les 20 institutions d'enseignement qui accueillent le plus d'étudiants.

2. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Tableau 1. Nombre de CAQ délivrés aux étudiants étrangers ventilés par région et par niveau de formation[1], 2024-2025

Région administrative et niveau de formation	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
01 – Bas–Saint-Laurent	**2 735**
Primaire	x
Secondaire	68
Diplôme d'études professionnelles	32
Collégial	323
Université	2 281
Autres études	x
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	**4 742**
Primaire	56
Secondaire	29
Diplôme d'études professionnelles	295
Collégial	667
Université	3 646
Autres études	49
03 – Capitale-Nationale	**10 975**
Primaire	211
Secondaire	228
Diplôme d'études professionnelles	609
Collégial	2 990
Université	6 852
Autres études	85

Région administrative et niveau de formation	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
04 – Mauricie	**6 517**
Primaire	51
Secondaire	60
Diplôme d'études professionnelles	111
Collégial	4 864
Université	1 404
Autres études	27
05 – Estrie	**4 253**
Primaire	77
Secondaire	275
Diplôme d'études professionnelles	1 283
Collégial	304
Université	2 290
Autres études	24
06 – Montréal	**67 938**
Primaire	514
Secondaire	1 021
Diplôme d'études professionnelles	22 062
Collégial	17 362
Université	25 803
Autres études	1 176
07 – Outaouais	**6 539**
Primaire	56
Secondaire	55
Diplôme d'études professionnelles	104
Collégial	3 804
Université	2 497
Autres études	23
08 – Abitibi-Témiscamingue	**1 685**
Primaire	81
Secondaire	51
Diplôme d'études professionnelles	187
Collégial	232
Université	1 124
Autres études	10
09 – Côte-Nord	**202**
Primaire	x
Secondaire	13
Diplôme d'études professionnelles	80
Collégial	96
Université	x

Région administrative et niveau de formation	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Autres études	0
10 – Nord-du-Québec	**73**
Primaire	x
Secondaire	8
Diplôme d'études professionnelles	58
Collégial	0
Université	0
Autres études	x
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**1 627**
Primaire	10
Secondaire	x
Diplôme d'études professionnelles	1 477
Collégial	22
Université	x
Autres études	110
12 – Chaudière-Appalaches	**872**
Primaire	129
Secondaire	146
Diplôme d'études professionnelles	354
Collégial	233
Université	x
Autres études	x
13 – Laval	**1 132**
Primaire	40
Secondaire	76
Diplôme d'études professionnelles	921
Collégial	83
Université	0
Autres études	12
14 – Lanaudière	**308**
Primaire	30
Secondaire	38
Diplôme d'études professionnelles	120
Collégial	115
Université	0
Autres études	5
15 – Laurentides	**393**
Primaire	32
Secondaire	73
Diplôme d'études professionnelles	135
Collégial	148

Région administrative et niveau de formation	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Université	0
Autres études	5
16 – Montérégie	**6 370**
Primaire	318
Secondaire	348
Diplôme d'études professionnelles	2 408
Collégial	3 250
Université	x
Autres études	x
17 – Centre-du-Québec	**782**
Primaire	51
Secondaire	63
Diplôme d'études professionnelles	67
Collégial	591
Université	x
Autres études	x
Non disponible	**4 132**
Primaire	2 687
Secondaire	1 300
Diplôme d'études professionnelles	x
Collégial	120
Université	0
Autres études	x
Total	**121 275**

[1] Les CAQ sont ventilés par niveau de formation et non par programme, car le CAQ d'un niveau de formation peut être utilisé pour tous les programmes du même niveau.

À noter qu'il existe certains dossiers dans lesquels les notions de niveau de formation et d'établissement d'enseignement ne semblent pas concorder. Pour les fins du présent exercice, il n'a pas été possible de régulariser la situation.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

Tableau 2. Nombre de CAQ délivrés aux étudiants étrangers pour les 20 principales institutions d'enseignement, 2024-2025

Institution d'enseignement	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Université de Montréal	6 403
École supérieure internationale de Montréal	6 309
Université Laval	6 229
Université du Québec à Montréal	5 608
Collège Ellis campus de Trois-Rivières	4 341
Collège Supérieur de Montréal	4 336
Université McGill	4 000
Université Concordia	3 890
Université du Québec à Chicoutimi	3 669
Collège Universel	3 667
Collège LaSalle	3 546
École de Technologie Supérieure	2 770
Université du Québec en Outaouais	2 502
Collège Avalon	2 386
Université du Québec à Rimouski	2 280
Institut Teccart	2 196
Université de Sherbrooke	2 036
Institut Trebas	1 899
Collège Canada	1 824
École Polytechnique de Montréal	1 651
École inconnue[1] et Autres	49 733
Total	**121 275**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Extraction au 3 février 2025.

[1] Cette mention est attribuée aux CAQ délivrés pour les enfants mineurs accompagnant un titulaire de l'autorité parentale séjournant ou devant séjourner au Québec en tant que travailleur étranger ou étudiant. L'enfant n'étant ni inscrit ni admis dans un établissement scolaire au moment de la demande, l'appellation « École inconnue » lui est accordée par défaut.

RP139. Depuis les modifications aux critères d'admissibilité aux services de francisation et d'intégration, le nombre de personnes inscrites à ces services, par région :
- à statut temporaire;
- arrivées depuis moins de 5 ans;
- arrivées depuis plus de 5 ans;
- par catégorie d'admission (économique, familiale, humanitaire);
- ayant déjà obtenu la citoyenneté canadienne.

Concernant les services de francisation, le Ministère ne dispose pas de l'information sur l'obtention de la citoyenneté canadienne.

1. Nombre de personnes qui ont bénéficié des services de francisation

Lancée officiellement le 1er juin 2023, Francisation Québec, a élargi l'offre de francisation à toute personne âgée de 16 ans et plus, canadienne de naissance et domiciliée au Québec, qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire, ainsi qu'aux entreprises et à leur personnel. Ces clientèles s'ajoutent à celle des personnes immigrantes et des personnes qui envisagent de s'établir au Québec. Les statistiques de l'année financière 2024-2025 incluent ces clientèles additionnelles.

Tableau 1. Nombre d'élèves ayant participé à un cours de français à temps complet ou à temps partiel, par statut d'immigration, au cours de la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

Statut d'immigration		Total d'élèves (personnes distinctes) Temps complet	Total d'élèves (personnes distinctes) Temps partiel
Personnes canadiennes de naissance incluant les Autochtones		**444**	**895**
Immigration temporaire	Travailleur étranger temporaire	10 316	34 961
	Étudiant étranger	1 328	6 170
	Demandeur d'asile[1]	1 190	4 155
	Autres statuts d'immigration temporaire[2]	969	2 416
Immigration permanente	Résident permanent	8 761	8 393
	Citoyen Canadien naturalisé	901	2 316
	Réfugié	363	599
Autre statut		**193**	**593**
Statut non déterminé ou inconnu		**257**	**592**
Total d'élèves (personnes distinctes)		**24 229**	**59 636**

Note générale : Le nombre total d'élèves (personnes distinctes) par statut ne correspond pas à la somme de chacun des statuts, puisque le statut de certaines personnes a pu changer au cours de leur parcours. Par conséquent, ces personnes auront plus d'un statut enregistré. Le total des « personnes distinctes », quant à lui, ne compte qu'une fois chaque personne dans cette situation.

[1] Sont également inclus ici les demandeurs d'asile – projet pilote.

[2] Sont regroupés sous *Autres statuts d'immigration temporaire* les catégories Requérant au Canada, Membre du corps consulaire et Temporaire – Permis ministériel.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

Tableau 2. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à un cours de français à temps complet ou à temps partiel du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, selon qu'elles aient été admises au pays depuis 5 ans et moins ou depuis plus de 5 ans

Situation	Total d'élèves (personnes distinctes) Temps complet	Total d'élèves (personnes distinctes) Temps partiel
Immigration permanente	**10 022**	**11 300**
Personnes admises[3] au pays depuis 5 ans et moins	6 148	5 106
Personnes admises[3] au pays depuis plus de 5 ans	1 381	2 654
Personnes dont la date d'admission est inconnue[4]	2 600	3 665

Note générale : Le nombre total d'élèves (personnes distinctes) par situation (« admises au pays depuis 5 ans et moins », « admises au pays depuis plus de 5 ans », sans date d'admission connue) ne correspond pas à la somme de chacune des situations.

[3] L'admission au Canada de personnes qui avaient déclaré se destiner au Québec lors de leur demande de résidence permanente.

[4] Personnes admises via un programme d'immigration permanente ayant une date d'admission inconnue au moment de la mise à jour.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

Tableau 3. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à un cours de français à temps complet ou temps partiel, par région administrative

Région administrative	Total d'élèves (personnes distinctes) Temps complet	Total d'élèves (personnes distinctes) Temps partiel
01 – Bas-St-Laurent	91	555
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	155	1 181
03 – Capitale-Nationale	1950	4 151
04 – Mauricie	342	963
05 – Estrie	1 129	3 220
06 – Montréal	12 130	34 937
07 – Outaouais	938	474
08 – Abitibi-Témiscamingue	21	720
09 – Côte-Nord	16	749
10 – Nord-du-Québec	0	68
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	165
12 – Chaudière-Appalaches	444	3 335
13 – Laval	1 874	2 706
14 – Lanaudière	505	624
15 – Laurentides	674	1 258
16 – Montérégie	3 832	4 286
17 – Centre-du-Québec	597	1 498
Total d'élèves (personnes distinctes)	**24 229**	**59 636**

Note générale : Le nombre total d'élèves (personnes distinctes) par région administrative ne correspond pas à la somme des personnes de chacune des régions puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'une région.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent des rapports Moodle.

2. Nombre de personnes qui ont bénéficié des services d'intégration

Pour l'année 2024-2025, la réponse à cette question se trouve à la fiche RP118 du Cahier explicatif des crédits 2025-2026. Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

RP140. Nombre de cas de fraude recensés dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), en 2024-2025.

Aucune décision judiciaire n'a permis de confirmer un cas de fraude dans le cadre du PEQ en 2024-2025.

RP141. Nombre de cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), en lien avec l'attestation du niveau requis de connaissance du français.

Aucune décision judiciaire n'a permis de confirmer un cas de fraude dans le cadre du PEQ en lien avec l'attestation du niveau requis de connaissance du français.

RP142. Nombre de cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ – étudiants étrangers, en lien la fréquentation scolaire des étudiants étrangers inscrits dans les établissements scolaires et l'authenticité des compétences acquises par les candidats à l'immigration.

Aucune décision judiciaire n'a permis de confirmer un cas de fraude dans le cadre du PEQ en lien avec la fréquentation scolaire des étudiants étrangers inscrits dans les établissements scolaires et l'authenticité des compétences acquises par les candidats à l'immigration.

RP143. Liste des mesures entreprises pour enrayer les cas de fraude dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, selon le volet (travailleurs ou étudiants), et montant, ventilé par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

Parmi les mesures mises en place pour détecter et rejeter les demandes qui contiennent des représentations fausses ou trompeuses dans le système d'immigration dans le cadre du PEQ, les conseillers procèdent à des entrevues de vérification, notamment des déclarations faites par les ressortissants étrangers relativement à leur connaissance du français oral.

Les personnes responsables de l'examen des demandes procèdent également à des vérifications par l'entremise de la Direction des enquêtes et de la prévention du Ministère. L'ensemble des représentations (renseignements et documents contenus dans les demandes) peuvent ainsi faire l'objet de vérifications.

Des demandes de vérification peuvent également être adressées aux fournisseurs de tests linguistiques lorsqu'un ressortissant étranger a présenté un test de langue à l'appui du niveau de connaissance du français déclaré dans sa demande.

Le Ministère n'est pas en mesure d'isoler la partie des coûts d'examen des demandes qui est spécifique à chacune des mesures de vérification. Ces mesures sont prises dans le cours normal du processus d'examen des demandes qui lui sont soumises.

RP144. Le nombre d'entrevues de sélection pour l'émission de CSQ dans la catégorie économique réalisées pour les cinq dernières années civiles. Fournir une ventilation par pays, ainsi que le nombre de sélections sur dossier pour l'émission de CSQ, ventilation par pays pour les cinq dernières années civiles.

Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des crédits des années antérieures.

Compte tenu qu'une ventilation par catégorie d'immigration et par pays fait en sorte que de nombreuses données ne respectent pas les normes de confidentialité statistique (moins de cinq observations), les données sont présentées par continent de naissance.

Tableau 1. Nombre de requérants principaux ayant été convoqués en entrevue de sélection et nombre de CSQ délivrés, par programme d'immigration de la catégorie de l'immigration économique et par continent de naissance, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

	Nombre de requérants principaux convoqués en entrevue[1]	**Nombre de CSQ délivrés pour les requérants principaux ayant été convoqués en entrevue**
Travailleurs qualifiés	**x**	**x**
Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)	**1 106**	**729**
Afrique	1 043	680
Amérique	28	26
Asie	26	16
Europe	9	7
Océanie	0	0
Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	**500**	**458**
Afrique	160	136
Amérique	106	105
Asie	211	194
Europe	x	x
Océanie	x	x
Programmes pilotes	Non applicable	Non applicable
Gens d'affaires	**x**	**x**
Investisseurs	**0**	**0**
Afrique	0	0
Amérique	0	0
Asie	0	x

	Nombre de requérants principaux convoqués en entrevue[1]	Nombre de CSQ délivrés pour les requérants principaux ayant été convoqués en entrevue
Europe	0	0
Océanie	0	0
Entrepreneurs	**x**	**0**
Afrique	x	0
Amérique	0	0
Asie	0	0
Europe	0	0
Océanie	0	0
Travailleurs autonomes	**x**	**x**
Afrique	0	0
Amérique	x	0
Asie	0	0
Europe	x	x
Océanie	0	0
Autres catégories économiques	**Non applicable**	**Non applicable**
Total	**1 612**	**1 188**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

[1] Extraction spéciale des dossiers finalisés économique après entrevue.

Tableau 2. Nombre de CSQ délivrés pour les requérants principaux sélectionnés sur dossier, par programme d'immigration de la catégorie de l'immigration économique, par continent de naissance, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

	Nombre de CSQ délivrés pour les requérants principaux (sélection sur dossier)
Travailleurs qualifiés	**21 693**
Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)	**7 631**
Afrique	5 196
Amérique	425
Asie	x
Europe	1 624
Océanie	x
Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	**13 469**
Afrique	7 501
Amérique	1 568

	Nombre de CSQ délivrés pour les requérants principaux (sélection sur dossier)
Asie	989
Europe	3 366
Océanie	45
Programmes pilotes	**593**
Afrique	393
Amérique	41
Asie	105
Europe	54
Océanie	0
Gens d'affaires	**x**
Investisseurs	**x**
Afrique	0
Amérique	0
Asie	x
Europe	0
Océanie	0
Entrepreneurs	**x**
Afrique	x
Amérique	0
Asie	0
Europe	x
Océanie	**0**
Travailleurs autonomes	**15**
Afrique	0
Amérique	0
Asie	0
Europe	15
Océanie	0
Autres catégories économiques	**x**
Afrique	0
Amérique	0
Asie	x
Europe	0
Océanie	0
Total	**21 717**

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Date d'extraction : 3 février 2025.

RP145. Le nombre de demandes en attente dans le cadre du programme Regroupement familial, et le nombre de demandes excédant les délais de traitement pour ce même programme en 2024-2025.

Pendant la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a complété le traitement de 9 972 dossiers dans le programme du Regroupement familial dans un délai moyen de 75,7 jours calendaires.

En date du 31 janvier 2025, 3 033 demandes de la catégorie du Regroupement familial étaient en attente de traitement au MIFI.

En date 31 janvier 2025, et pour l'année 2024-2025, un total de 648 demandes ont été traitées dans un délai excédant l'engagement de 3 mois (91 jours) jours calendaires de la déclaration de services à la clientèle du MIFI.

RP146. Copie des contrats accordés pour la réalisation d'activités de prospection et de promotion de l'immigration à l'étranger en 2022-2023, en 2023-2024 et en 2024-2025 (pour tous les programmes d'immigration). Ventilation des crédits alloués en 2022-2023, en 2023-2024, en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026, par pays, pour les activités de prospection et de promotion de l'immigration. Copie des notes, études, analyses et de tout le matériel produit par ou pour le MIFI en 2024-2025 concernant les activités de promotion et de prospection de l'immigration.

Les données des années précédentes se trouvent dans les Cahiers explicatifs des crédits des années antérieures.

LISTE DES CONTRATS ACCORDÉS EN 2024-2025 (AU 31 JANVIER 2025)

Direction des services d'immigration du Québec – Afrique à Rabat et antenne à Dakar

- Contrat de services professionnels accordé à la firme Tectra d'un montant de 5 000 000 (cinq millions) de francs CFA pour la présélection des candidatures des JQ Afrique subsaharienne de juin 2024 pour la période allant du 15 avril 2024 au 13 mai 2024 (Af_2024_1).

- Avenant pour la prolongation du contrat de services professionnels de Bakariba Soumah jusqu'au 28 décembre 2024 d'un montant de 1 105 629 francs CFA par mois (Af_2024_2).

- Contrat de services professionnels accordé à la firme Human Link Maroc d'un montant de 29 628,22 dirhams marocains pour la présélection des candidatures des JQ Maroc d'octobre 2024, pour la période allant du 4 septembre 2024 au 4 octobre 2024 (Af_2024_3).

- Avenant au contrat de services professionnels accordé à la firme Human Link Maroc d'un montant de 32 802,05 dirhams marocains pour prolonger la présélection des candidatures des JQ Maroc d'octobre 2024, jusqu'au 9 octobre 2024 (Af_2024_4).

Direction des services d'immigration du Québec – Amérique latine à Mexico, et antennes à Bogota et à Sao Paulo

- Contrat de services de francisation avec l'Alliance Française de San Salvador pour offrir des cours de français à des professionnels salvadoriens du secteur de la santé. Contrat d'un montant de 6 980 dollars américains signé en octobre 2024 (AML_2024_1).

- Contrat avec l'Institut national de la formation (Instituto Nacional de Capacitación y Formación) d'El Salvador pour la mise à niveau de professionnels dans le secteur textile. Contrat d'un montant de 9 000 $ CAD signé le 24 août 2024 (AML_2024_2).

- Contrat avec l'Alliance Française de Campo Grande pour offrir des bourses d'enseignement de français dans le cadre du programme Talents motivés. Contrat d'un montant de 26 330 réaux brésiliens signé le 10 septembre 2024 (AML_2024_3).

- Contrat avec l'Alliance Française de Fortaleza pour offrir des bourses d'enseignement de français dans le cadre du programme Talents motivés. Contrat d'un montant de 32 040 réaux brésiliens signé le 10 septembre 2024 (AML_2024_4).

- Contrat avec l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTIAQ) pour des services de traduction et de révision d'un montant de 3 450 $ CAD signé le 19 août 2024 (AML_2024_5).

Direction des services d'immigration du Québec – Europe à Paris, et antennes à Rome et à Bruxelles

- Contrat d'un montant de 4 200 euros accordé à Hellowork pour un forfait communication pour la promotion des JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_1).

- Contrat d'un montant de 1 500 euros accordé au Groupe Jeune Marine pour un forfait communication auprès des professionnels du secteur maritime sur le site Jeune Marine pour la promotion des JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_2).

- Contrat d'un montant de 16 218 euros accordé à Soorcing pour du repérage ciblé de professionnels pour les JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_3).

- Contrat d'un montant de 3 360 euros accordé au groupe Le petit journal.com pour une participation à la Maison de l'expatriation à Paris pour la promotion des JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_4).

- Contrat d'un montant de 13 200 euros accordé à Usine Nouvelle pour un forfait communication sur tous les sites d'emploi du groupe et l'envoi d'un emailing à 30 000 professionnels des secteurs identifiés pour la promotion des JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_5).

- Contrat d'un montant de 1 553 euros accordé à Ionel Barbalau Inc. pour du soutien à la promotion d'une mission de prospection en Roumanie en avril 2024 (EU_2024_6).

- Contrat d'un montant de 8 019,60 euros accordé à Hellowork pour un forfait communication et un accès à sa base de profils professionnels pour la promotion des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_7).

- Contrat d'un montant de 4 275 euros accordé à Clément Picherit pour 45 heures de repérage ciblé de professionnels pour les JQ Belgique de septembre 2024 (EU_2024_8).

- Contrat d'un montant de 300 euros accordé à l'Institut Français de Roumanie pour la mise en place d'un feuillet promotionnel en Roumanie pour la promotion des JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_9).

- Contrat d'un montant de 6 366 euros accordé à l'entreprise La Belle Équipe pour la gestion de l'accueil des JQ France de l'automne 2024 et la mise à disposition d'hôtes et hôtesses d'accueil (EU_2024_10).

- Contrat d'un montant de 5 266,80 euros accordé au Groupe Profession Santé pour l'envoi de courriels ciblés et la mise en place d'une campagne promotionnelle auprès de 40 000 personnes dans le domaine de la santé pour la promotion des JQ France l'automne 2024 (EU_2024_11).

- Contrat d'un montant de 16 150 euros accordé à Clément Picherit pour 210 heures de repérage ciblé de professionnels pour les JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_12).

- Contrat d'un montant de 6 000 euros accordé à l'agence 2ème Acte pour la réalisation d'une campagne de relations de presse pour les JQ Belgique de septembre 2024 (EU_2024_13).

- Contrat d'un montant de 9 360 euros accordé à Soorcing pour du repérage ciblé de professionnels pour les JQ Belgique de septembre 2024 (EU_2024_14).

- Contrat d'un montant de 17 400 euros accordé à l'agence 2ème Acte pour la réalisation d'une campagne de relations presse pour les JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_15).

- Contrat d'un montant de 4 800 euros accordé à Soorcing pour du repérage ciblé de professionnels pour le volet aéronautique des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_16).

- Contrat d'un montant de 1 200 euros accordé à Soorcing pour du repérage ciblé de professionnels pour le volet aéronautique des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_17).

- Contrat d'un montant de 1 500 euros accordé au Groupe Jeune Marine pour un forfait communication auprès des professionnels du secteur maritime sur le site Jeune Marine pour la promotion des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_18).

- Contrat d'un montant de 4 920 euros accordé au Groupe Le Monde pour un forfait communication sur les sites du Courrier International et du Monde.fr pour la promotion des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_19).

- Contrat d'un montant de 36 347,30 euros accordé à House of Recruitment Solutions pour un forfait communication sur les sites emploi du groupe Jobat pour la promotion des JQ Belgique septembre 2024 (EU_2024_20).

- Contrat d'un montant de 407,40 euros accordé à Sarbacane pour un forfait communication aux personnes invitées aux JQ Belgique de septembre 2024 (EU_2024_21).

- Contrat d'un montant de 856,80 euros accordé à Sarbacane pour un forfait communication aux personnes invitées aux JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_22).

- Contrat d'un montant de 5 904 euros accordé au Groupe Le Figaro pour l'accès à la base de profils professionnels CVAden pour une année pour la promotion des JQ Europe du printemps 2024, JQ Belgique de septembre 2024 et JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_23).

- Contrat d'un montant de 408 euros accordé à la Société Careerjet pour l'accès à la base de profils professionnels Option Carrière pour 30 jours dans le cadre de la promotion pour les JQ Belgique de septembre 2024 (EU_2024_24).

- Contrat d'un montant de 1 907,67 euros par mois accordé à LinkedIn pour l'accès à sa base de profils professionnels pour la promotion des JQ Belgique de septembre 2024 et des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_25).

- Contrat d'un montant de 15 euros accordé au Syndicat national autonome des orthoptistes pour la diffusion d'offres d'emploi des JQ Europe du printemps 2024 (EU_2024_26).

- Contrat d'un montant de 8 846,51 euros accordé à House of Recruitment Solutions pour un forfait communication sur les sites d'emploi du groupe Jobat pour la promotion des JQ Belgique de septembre 2024 (EU_2024_27).

- Contrat d'un montant de 14 400 euros accordé à Usine Nouvelle pour un forfait communication sur tous les sites d'emploi du groupe et l'envoi de courriels à 30 000 professionnels des secteurs identifiés pour la promotion des JQ France de l'automne 2024 (EU_2024_28).

- Contrat d'un montant de 7 260 euros accordé à OpenSourcing Group pour du repérage ciblé dans le cadre de la mission de recrutement en continu de travailleurs du secteur de la santé de l'automne 2024 (EU_2024_29).

- Contrat d'un montant de 4 080 euros accordé à OpenSourcing Group pour du repérage ciblé dans le cadre de la mission de recrutement en continu de travailleurs de la santé de l'automne 2024 (EU_2024_30).

VENTILATION DES CRÉDITS D'OPÉRATIONS (PROMOTION) EN DOLLARS CANADIENS EN 2024-2025

Direction des services d'immigration (DSI) du Québec à l'étranger	Crédits budgétés	Crédits dépensés*
DSI-Europe	520 000,00	439 259,37
DSI-Amérique latine	370 000,00	276 673,86
DSI-Afrique	272 000,00	163 130,00
Total	**1 162 000,00**	**879 063,23**

* Dépenses au 31 janvier 2025, selon les données fournies par le MRIF.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Numéro du contrat : SP1903680-2023-003

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

LA MINISTRE

Nom :	LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE
Adresse :	Rue Cour des comptes, Route de L'Hôtel, Méridien, Président Rte de King Fahd, Dakar
Ici représenté par :	Iya Touré
Fonction :	Délégué Général, Délégation générale du Québec à Dakar

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom :	Tectra Sénégal
Adresse :	Km 6, Avenue Cheikh Anta Diop, imm. Barouguy – Dakar, Sénégal
Ici représenté par :	Pierre Alioune Niang
Fonction :	Directeur Général

2. OBJET DU CONTRAT

La ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

Réaliser des travaux de présélection de candidatures sur une plateforme accessible en ligne et ce, conformément à la description jointe en annexe 2.

3. DURÉE DU CONTRAT

Les services faisant l'objet du présent contrat débuteront **le 15 avril 2024** et devront être terminés pour le **13 mai 2024.**

4. RÉMUNÉRATION

La ministre s'engage à, la somme totale de cinq million franc CFA (5.000.000F CFA), hors taxes verser au prestataire de services, pour la réalisation complète et entière du mandat, la délégation générale du Québec à Dakar est exemptée de toutes taxes.

Aucun autre frais, coûts ou dépenses que ce soit ne pourra être réclamé par le prestataire de services.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant total dû pour l'entière réalisation du contrat sera versé au prestataire de service sur réception de la facture après que la totalité des services auront été rendus à la satisfaction pleine et entière de la ministre. Celle-ci devra indiquer clairement le montant hors taxes (HT).

La facture devra être acheminée au représentant de la ministre désigné ci-après, à l'adresse suivante :

Mouhamadou Ndiaye pour Iya Touré
Délégation générale du Québec à Dakar
rue Cour des comptes, Route de L'Hôtel, Méridien, Président
Rte de King Fahd, Dakar
Sénégal
Téléphone : +221 33 849 82 16
Courriel : qc.dakar@mri.gouv.qc.ca

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récité. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

7. LIEN D'EMPLOI

Le Prestataire de services est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel qu'il affecte à l'exécution du présent contrat et il doit en assumer toutes les charges, obligations et responsabilités.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne **Iya Touré**, pour la représenter. Si un remplacement était nécessaire, la ministre en avisera le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Pierre Alioune Niang pour le représenter. Si un remplacement était nécessaire, le prestataire de services en avisera la ministre dans les meilleurs délais.

9. RESPONSABILITÉ DE LA MINISTRE

Sauf en cas de faute intentionnelle de la part de la ministre, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers la ministre à :

a) Exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;

b) Collaborer entièrement avec la ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de la ministre relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

11. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestaire de services s'engage envers la ministre à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérés ; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation du présent contrat ou générés à l'occasion de sa réalisation.

1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

3) Faire signer aux membres de son personnel appelé à collaborer au présent contrat, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, un *Engagement de confidentialité* (Annexe 3), et le transmettre à la ministre.

4) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la ministre, hormis les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du présent contrat.

5) Ne pas communiquer les renseignements personnels à un tiers.

6) Utiliser ou permettre que soient utilisés les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du présent contrat.

7) Prendre toutes mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité et l'intégrité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du présent contrat.

8) Fournir, à la demande de la ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par la ministre, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au présent contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

9) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par la ministre.

10) Informer la ministre, dans les plus brefs délais, de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

11) Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant aux directives que lui remettra le Ministre.

La fin du présent contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-contractant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164 de la Loi sur.

La Loi sur l'accès peut être consultée à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

12. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre à la ministre tous les documents, matériaux, outils et équipements que ces derniers lui auront fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive de la ministre.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser la ministre pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par la ministre et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

13. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messager ou par courrier ou courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après.

Pour la ministre :

M. Iya Touré, Délégué général
Délégation générale du Québec à Dakar
rue Cour des comptes, Route de L'Hôtel, Méridien, Président Rte de King Fahd, Dakar
Téléphone : +221 784812648
Courriel : iya.toure@mri.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services :

/
Mr Pierre Alioune Niang, Directeur Général
Km 6, Avenue Cheikh Anta Diop Imm. Barouguy
Dakar Fann Dakar, Sénégal
Téléphone : +221776375421
Courriel : p.niang@tectra.sn

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à la date indiquée ci-dessous, le présent contrat en double exemplaire, en langue française.

LA MINISTRE,

09/04/24
Date

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC DAKAR

Iya Touré, délégué général

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

29/03/2024
Date

Tectra Sénégal
Direction Générale
Km 6 Avenue Cheikh Anta Diop
Imm. Barouguy Dakar Fann (Sénégal)
Tél: 33 825 84 85 / www.tectra.sn

Mr Pierre Alioune Niang

ANNEXE 1 – CONDITIONS ADDITIONNELLES

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis au droit sénégalais, en cas de contestation survenant à l'occasion du présent contrat et à défaut d'accord amiable compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Dakar.

2. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

3. RÉSILIATION

3.1 La ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), au paragraphe c) ou au paragraphe d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera, par ailleurs, responsable de tous les dommages subis par la ministre du fait de la résiliation du contrat.

3.2 La ministre se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

4. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la ministre.

5. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

5.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de la ministre qui pourra en disposer à son gré.

5.2 Droits d'auteur

Le prestataire de services cède et transporte à la ministre qui accepte tous les droits d'auteur qui peuvent lui échoir sur tous les travaux réalisés en vertu du présent contrat.

Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite territoriale et sans limite de temps. Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans

l'exécution du contrat. Le prestataire de services doit signer l'engagement de confidentialité joint en annexe 3.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU MANDAT

Le mandat consiste à effectuer la présélection de candidatures à des offres d'emploi sur la plateforme Journées Québec. Le contrat doit être exécuté durant la période du 15 avril au 13 mai 2024.

Les Journées Québec Afrique Subsaharienne sont un évènement organisé par le gouvernement du Québec et ses partenaires visant le recrutement de travailleurs temporaires sénégalais, ivoiriens et camerounais pour combler les besoins de main-d'œuvre des entreprises québécoises. Du 15 avril au 06 mai 2024, les candidats vont postuler aux emplois offerts par plus de 5 entreprises sur la plateforme Journées Québec. Les candidatures sont d'abord présélectionnées par les employés du gouvernement du Québec, puis chaque entreprise à son tour sélectionne des candidats qui seront rencontrés en entrevue virtuel.

Vu le nombre élevé de candidatures, il s'agit donc ici de faire le premier tri des candidatures (présélection), comme le font les employés du gouvernement du Québec.

Le travail consiste essentiellement à accéder sur la plateforme aux dossiers d'un candidat et de comparer les exigences de l'offre d'emploi avec les caractéristiques du candidat afin de déterminer si celui-ci satisfait aux exigences : Code Classification nationale des professions (CNP), formation (diplôme exigé), nombre d'années d'expérience de travail, niveau de français. Il peut y avoir d'autres caractéristiques à vérifier, à l'occasion. Des directives seront données en ce qui concerne la marge d'appréciation des candidatures compte tenu des exigences de l'offre d'emploi. Lorsqu'un CV accompagne une candidature, le document doit normalement être examiné pour faciliter la prise de décision, sauf si à l'évidence le candidat ne se qualifie pas. Une fois la comparaison effectuée, la décision est prise et il est alors impossible de revenir en arrière pour modifier la décision.

Il est exigé que soit traité un minimum de 72.000 candidatures pendant la durée du contrat.

À titre indicatif, la présélection d'une candidature nécessite en moyenne 2 minutes. On peut donc estimer la présélection de **30** candidatures à l'heure. Sur une base de **40** heures par semaine, chaque personne assignée peut donc présélectionner **1 200** candidatures. **15** personnes peuvent donc totaliser **18 000** candidatures par semaine, soit **72 000** en 4 semaines. Il est impératif que la présélection des candidatures respecte le minimum de **1 200** par semaine par personne.

Pour réaliser la tâche, les personnes disposeront d'un code d'accès. La présélection ne peut être effectuée que sur un ordinateur (aucune tablette ou téléphone), avec une connexion sécurisée et un bon débit internet. L'équipement n'est pas fourni. Les codes d'accès seront désactivés à la fin du contrat.

Les personnes affectées à la réalisation de ces tâches doivent avoir une formation universitaire et une excellente connaissance de la langue française.

Une formation sera offerte le **8 avril** aux personnes affectées à la réalisation du contrat.

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), PIERRE ALIOUNE NIANG,

Exerçant mes fonctions au sein de TECTRA SENEGAL,

Déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté (e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la présélection de candidatures sur la plateforme Journées Québec.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par la ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou par l'un de ses représentants autorisés;

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre moi-même, mon employeur, le cas échéant, et la ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et expose mon employeur, le cas échéant, à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ, à DAKAR le 29 Mars 2024

_____

(Signature du déclarant ou de la déclarante)

Tectra Sénégal
Direction Générale
Km 6 Avenue Cheikh Anta Diop
Imm. Barouguy Dakar Fann (Sénégal)
Tél: 33 825 84 85 / www.tectra.sn

Avenant n°1 – Contrat de services professionnels

Numéro du contrat : SP1903689-2023-001

Numéro d'engagement budgétaire : 1903689

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA MINISTRE

Nom	:	La Ministre des Relations Internationale et de la Francophonie
Adresse	:	525 boulevard René Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9
Ici représenté par :		Madame Hélène Drainville
Fonction	:	Sous-ministre adjointe, Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom	: Bakariba Soumah
Adresse	: Sicap Liberté 6 immeuble L, Appartement 6989
Téléphone	: (+221) 77 145 08 01
Fonction	: Consultant
Courriel	: bakarisoumah@hotmail.fr
Carte d'identité	: 1 619 2008 06181

ATTENDU QUE les parties ont signé un contrat de prestation de services le 14 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la ministre a retenu les services du prestataire qui a accepté le mandat énoncé dans l'annexe 2 du contrat ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Durée du contrat :
Le présent contrat SP1903689-2023-001 était prévu pour une période d'un (01) an, dont le terme arrive à échéance à la date du 28 juin 2024. D'un commun accord avec les deux parties, cette date a été modifiée et prolongée pour une période de six (06) mois, allant jusqu'au 28 décembre 2024.

Montant de l'offre de services :
Le présent avenant au contrat de prestation SP1903689-2023-001, prévoit une responsabilité financière de **FCFA 6.633.772 (Six millions six cent trente-trois mille sept cent soixante-douze)** à raison de **FCFA 1.105.629 (un million cent cinq mille six cent vingt-neuf)** par mois pour l'exécution complète et entière du mandat. Ces services devront être détaillés dans la facture.

Initiales : _____
Initiales : _____

Frais de déplacement
Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics, et ce, jusqu'à un montant maximal de **FCFA 1.125.000 (Un Million Cent Vingt Cinq Mille)** et à condition que ceux-ci soient préalablement autorisés par le gestionnaire de la Délégation générale du Québec à Dakar. Ces frais sont prévus dans le montant maximal du contrat.

Limite de responsabilité financière
Aux fins du présent contrat, le montant maximal à être versé au prestataire pour l'exécution complète et entière du mandat, ne pourra pas être supérieur à **FCFA 7.430.000 (Sept Millions Quatre Cent Trente Mille)**.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT, ÉTABLI EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LA MINISTRE

pour
Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe
Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales

2024-06-26
28 juin 2024

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Bakariba Soumah,
Consultant

2024-07-02
28 juin 2024

IMPORTANT : Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures

Initiales : _____
Initiales : _____

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Numéro du contrat :

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

LA MINISTRE

Nom :	LA MINISTRE DE l'IMMIGRATION DE LA FRANCISATION ET DE L'INTEGRATION
Adresse :	Bureau du Québec à Rabat, 50, Place Abou Bakr Assedik 3e étage, Agdal - RABAT
Ici représenté par :	Daniela GELOSO
Fonction :	Directrice des services d'immigration du Bureau du Québec à Rabat

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom :	HUMAN LINK MAROC
Adresse :	Imm. Le Matignon, la Coline 2, Sidi Maarouf, Casablanca
Ici représenté par :	Jean Pierre RONGIER
Fonction :	Directeur Général

2. OBJET DU CONTRAT

La ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

Réaliser des travaux de présélection de candidatures sur une plateforme accessible en ligne et ce, conformément à la description jointe en annexe 2.

3. DURÉE DU CONTRAT

Les services faisant l'objet du présent contrat débuteront le 4 septembre 2024 et devront être terminés pour le 4 octobre 2024

4. RÉMUNÉRATION

La ministre s'engage à, la somme totale de Vingt-neuf mille six cent vingt-huit dirhams et Vingt-deux centimes toutes taxes comprises verser au prestataire de services, pour la réalisation complète et entière du mandat, le montant des taxes incluses étant de Quatre mille neuf cent trente-huit dirhams et Quatre centimes.
Aucun autre frais, coûts ou dépenses que ce soit ne pourra être réclamé par le prestataire de services.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant total dû pour l'entière réalisation du contrat sera versé au prestataire de service sur réception de la facture après que la totalité des services auront été rendus à la satisfaction pleine et entière de la ministre. Celle-ci devra indiquer clairement le montant hors taxes (HT) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La facture devra être acheminée au représentant de la ministre désigné ci-après, à l'adresse suivante :

Sanae Zouhairi pour DANIELA GELOSO
Bureau du Québec à Rabat
50, Place Abou Bakr Assedik, 3e étage
Agdal, Rabat
MAROC
Téléphone : +212 5 37 77 70 66
Courriel : sanae.zouhairi@mri.gouv.qc.ca

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récité. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consentis aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

7. LIEN D'EMPLOI

Le Prestataire de services est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel qu'il affecte à l'exécution du présent contrat et il doit en assumer toutes les charges, obligations et responsabilités.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne **Daniela GELOSO**, pour la représenter. Si un remplacement était nécessaire, la ministre en avisera le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Mohamed BENKARBACH pour le représenter. Si un remplacement était nécessaire, le prestataire de services en avisera la ministre dans les meilleurs délais.

9. RESPONSABILITÉ DE LA MINISTRE

Sauf en cas de faute intentionnelle de la part de la ministre, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers la ministre à :

a) Exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;

b) Collaborer entièrement avec la ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de la ministre relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

11. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestaire de services s'engage envers la ministre à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérés ; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation du présent contrat ou générés à l'occasion de sa réalisation.

1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

3) Faire signer aux membres de son personnel appelé à collaborer au présent contrat, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, un *Engagement de confidentialité* (Annexe 3), et le transmettre à la ministre.

4) Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la ministre, hormis les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du présent contrat.

5) Ne pas communiquer les renseignements personnels à un tiers.

6) Utiliser ou permettre que soient utilisés les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du présent contrat.

7) Prendre toutes mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité et l'intégrité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du présent contrat.

8) Fournir, à la demande de la ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par la ministre, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au présent contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

9) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par la ministre.

10) Informer la ministre, dans les plus brefs délais, de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

11) Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant aux directives que lui remettra le Ministre.

La fin du présent contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-contractant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164 de la Loi sur.

La Loi sur l'accès peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

12. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre à la ministre tous les documents, matériaux, outils et équipements que ces derniers lui auront fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive de la ministre.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser la ministre pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par la ministre et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

13. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messager ou par courrier ou courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après.

Pour la ministre :

Mme. Daniela GELOSO
Direction des services d'immigration du Bureau du Québec à Rabat
50, Place Abou Bakr Assedik, 3e étage, Agdal-Rabat, Maroc
Téléphone : +212 5 37 77 70 66
Courriel : Daniela.geloso@mri.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services :

/
Nom et prénom : Mohamed Mohamed BENKARBACHE
Fonction : Responsable Développement Réseau
Adresse : Appt 9, Étage 4, 48 place Abou Baker Essaddik, Agdal, Rabat
Téléphone : +212 6 64 82 09 94
Courriel : mohammed.benkarbache@proman.ma

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à la date indiquée ci-dessous, le présent contrat en double exemplaire, en langue française.

LA MINISTRE,

Date

Daniela GELOSO, directrice

Bureau du Québec à Rabat – Québec – Gouvernement du Québec

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

Date 04-09-2024

Mr Jean Pierre RONGIER, Directeur Général

HUMANLINK
Immeuble Le Diamant 1, 1er étage,
Colline 2, Sidi Maarouf Casablanca
ICE: 002793243000030
RC: 502649

ANNEXE 1 – CONDITIONS ADDITIONNELLES

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis au droit marocain, en cas de contestation survenant à l'occasion du présent contrat et à défaut d'accord amiable compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Rabat.

2. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

3. RÉSILIATION

3.1 La ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), au paragraphe c) ou au paragraphe d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera, par ailleurs, responsable de tous les dommages subis par la ministre du fait de la résiliation du contrat.

3.2 La ministre se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre

compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

4. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la ministre.

5. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

5.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de la ministre qui pourra en disposer à son gré.

5.2 Droits d'auteur

Le prestataire de services cède et transporte à la ministre qui accepte tous les droits d'auteur qui peuvent lui échoir sur tous les travaux réalisés en vertu du présent contrat.

Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite territoriale et sans limite de temps. Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat. Le prestataire de services doit signer l'engagement de confidentialité joint en annexe 3.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU MANDAT

Le mandat consiste à effectuer la présélection de candidatures à des offres d'emploi sur la plateforme Journées Québec. Le contrat doit être exécuté durant la période du **4 septembre au 4 octobre**.

Les Journées Québec est un évènement organisé par le gouvernement du Québec et visant le recrutement de travailleurs temporaires marocains pour combler les besoins de main d'œuvre dans plusieurs secteurs. Du 3 septembre 2024, les candidats postuleront sur la plateforme Journées Québec aux emplois offerts par les entreprises participantes. Les candidatures ne bénéficiant pas de la présélection automatique seront présélectionnées selon les critères de sélection de chaque offre d'emploi, puis chaque employeur à son tour sélectionne des candidats qui seront rencontrés en entrevue présentiel.

Vu le nombre élevé de candidatures, il s'agit donc ici de faire le premier tri des candidatures (présélection),

Le travail consiste essentiellement à accéder sur la plateforme aux dossiers d'un candidat et de comparer les exigences de l'offre d'emploi avec les caractéristiques du candidat afin de déterminer si celui-ci satisfait aux exigences : Code Classification nationale des professions (CNP), formation (diplôme exigé), nombre d'années d'expérience de travail, niveau de français. Il peut y avoir d'autres caractéristiques à vérifier, à l'occasion. Des directives seront données en ce qui concerne la marge d'appréciation des candidatures compte tenu des exigences de l'offre d'emploi. Lorsqu'un CV accompagne une candidature, le document doit normalement être examiné pour faciliter la prise de décision, sauf si à l'évidence le candidat ne se qualifie pas. Une fois la comparaison effectuée, la décision est prise et il est alors impossible de revenir en arrière pour modifier la décision.

Il est exigé que soit traité un minimum de 9600 candidatures pendant la durée du contrat.

À titre indicatif, la présélection d'une candidature nécessite en moyenne 3 minutes. On peut donc estimer la présélection de **20** candidatures à l'heure. Sur une base de 40 heures par semaine, chaque personne assignée peut donc présélectionner 800 candidatures. 3 personnes peuvent donc totaliser 2 400 candidatures par semaine, soit 9 600 en 4 semaines. Il est impératif que la présélection des candidatures respecte le minimum de 800 par semaine par personne.

Pour réaliser la tâche, les personnes disposeront d'un code d'accès. La présélection ne peut être effectuée que sur un ordinateur (aucune tablette ou téléphone), avec une connexion sécurisée et un bon débit internet. L'équipement n'est pas fourni. Les codes d'accès seront désactivés à la fin du contrat.

Le prestataire de service s'engage à mettre à la disposition des personnes affectées à la mission un espace de travail au sein de son local à RABAT. L'espace sera accessible chaque jour durant toute la durée de la mission de 9h à 17h30.

Les personnes affectées à la réalisation de ces tâches doivent avoir une formation universitaire et une excellente connaissance de la langue française.

Une formation sera offerte le 4 septembre 2024 aux personnes affectées à la réalisation du contrat.

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), Mohamed Mohamed BENKARBACHE ,

Exerçant mes fonctions au sein de Human Link,

Déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté (e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la présélection de candidatures sur la plateforme Journées Québec.
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par la ministre du ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration ou par l'un de ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre moi-même, mon employeur, le cas échéant, et la ministre du ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration.
4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et expose mon employeur, le cas échéant, à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ, à Rabat le. 04-09-2024

HUMAN LINK MAROC
Immeuble Le Natigon 4ème étage
Colline 2 SIDI MAAROUF
- CASABLANCA -
R.C: 582649 ICE: 002793243000036

(Signature du déclarant ou de la déclarante)

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Numéro du contrat :

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

LA MINISTRE

Nom :	Le ministre de l'Immigration de la Francisation et de l'intégration
Adresse :	Bureau du Québec à Rabat, 50, Place Abou Bakr Assedik 3e étage, Agdal - RABAT
Ici représenté par :	Daniela Geloso
Fonction :	Direction des services d'immigration du Bureau du Québec à Rabat

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom :	HUMAN LINK MAROC
Adresse :	Imm, Le Matignon, La Coline 2, Sidi Maarouf, Casablanca
Ici représenté par :	Jean Pierre RONGIER
Fonction :	Directeur Général

1. MODIFICATION AU CONTRAT

Le contrat relatif à la réalisation des travaux de présélection de candidatures sur une plateforme accessible en ligne, signé entre les parties le 04 septembre 2024 (Journées Québec Maroc), est modifié :

a) par le remplacement de la clause 4 par la clause suivante :

> « Le ministre s'engage à verser au prestataire de services, pour la réalisation complète et entière du mandat, la somme totale de Trente-deux mille huit cent deux dirhams et cinq centimes (DH), toutes taxes comprises, le montant des taxes incluses étant de **cinq mille quatre cent soixante-sept** dirhams et un centime (DH). Aucuns autres frais, coûts ou dépenses que ce soit ne pourra être réclamé par le prestataire de services.

b) Par le remplacement de la clause 3 par la clause suivante :

> « Les services faisant l'objet du présent contrat débuteront le 4 septembre 2024 et devront être terminée le 9 octobre 2024. ».

Initiales :
Initiales :

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 2 octobre 2024 et se termine le 9 octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à la date indiquée ci-dessous, le présent contrat en double exemplaire, en langue française.

LE MINISTRE,

02/10/2024
Date

Daniela GELOSO

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

03/10/2024
Date

Jean Pierre RONGIER, Directeur général

CONTRAT DE SERVICES
TITRE :
Projet de bourses de francisation pour des professionnels de la santé d'El Salvador

No de contrat : **DSIAL20241002**

PARTIES AU CONTRAT	
ENTRE	
Contractant Nom: Alliance française de San Salvador Raison sociale: Alliance française de San Salvador Colonia y Calle La Mascota #547 y pasaje #2, San Salvador, El Salvador	**LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTEGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par la personne autorisée soussignée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles* (RLRQ, c. M-16.1, r.2). U. A : **Direction des services d'immigration du Québec à Mexico** (DSI Amérique latine)
	Adresse : Délégation générale du Québec à Mexico Avenida Taine 411, Colonia Bosques de Chapultepec, 11580, Ciudad de México MEXIQUE
Chargés de projet : Cyril Anis, Directeur général Martha Pineda, Directrice pédagogique Téléphone : (503) 2133 5750	Chargés de projet : Israel Esquivel Gómez, Attaché en prospection et attraction Julie Conan-Cormier, Conseillère en prospection et attraction Téléphone : (55) 7868-2714
Courrier électronique : martha.pineda@afelsalvador.org	Courrier électronique : israel.esquivelgomez@mri.gouv.qc.ca

OBJET DU CONTRAT

L'Alliance française de San Salvador s'engage à offrir des cours d'apprentissage du français aux étudiants salvadoriens identifiés comme étant bénéficiaires de bourses d'apprentissage du français par la Direction des Services d'immigration (DSI) Amérique latine (AMLAT).
La mission du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est de favoriser la francisation des personnes immigrantes qui répondent aux besoins du Québec. En ce sens, la DSI AMLAT retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant:

- Former en français neuf candidats pour compléter le niveau intermédiaire B1.
- S'il y a lieu, créer un module de français comprenant des objectifs spécifiques et du vocabulaire adapté pour le secteur de la santé.

Les candidats sélectionnés pour le projet :

- sont les bénéficiaires de bourses de francisation octroyées dans le cadre de la Stratégie territoriale pour l'Amérique latine et les Antilles (STALA) en 2022;
- détiennent un diplôme universitaire dans le secteur de la santé (baccalauréat en sciences infirmières ou licencia en enfermeria);
- ont de l'expérience professionnelle en milieu hospitalier au El Salvador;
- souhaitent poursuivre leur apprentissage du français.

Pour garantir l'assiduité aux cours, le prestataire comptabilisera les présences et enverra deux rapports d'assistance à la DSI AMLAT, à la mi-parcours, et à la fin du programme.

Les cours de français auront une durée de huit à neuf mois à raison de quatre heures de cours par semaine, exclusivement le samedi, afin concilier les études et le travail.

À la fin des cours, les boursiers devront passer l'examen de français de niveau B1 (l'examen et la certification DELF est déjà incluse dans le montage financier) afin de qualifier leur apprentissage et les inviter à entamer le processus de reconnaissance de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec.

Échéancier :
Octobre 2024 – Signature du contrat de service avec l'Alliance Française de San Salvador et sélection des participants;
Octobre 2024 – Séance d'information virtuelle, en collaboration avec Recrutement santé Québec;
Novembre 2024 – Premier rapport de résultats rédigé par l'Alliance Française de San Salvador;
Juin 2025 – Rapport final de résultats des participants rédigé par l'Alliance Française de San Salvador.

CONDITIONS	DURÉE
Le paiement sera réalisé en un seul versement de $6 980 dollars américains (monnaie officielle d'El Salvador), égal à $9 426.84 CAD, à la suite de la signature du contrat et à la réception de la facture. Le contractant s'engage à exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits à sa soumission et à collaborer entièrement avec les représentants de la ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de ces représentants relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié. Le versement se fera par virement bancaire sur la réception de la facture afférente. N.B. Les montants des taxes devront aussi apparaître séparément.	Début Année Mois Jour **2024/10/01** Fin Année Mois Jour **2025/05/31** **COÛTS** **SOUS-TOTAL** **$6 980 USD** **TOTAL** **$6 980 USD**

Le montant doit être subdivisé en sous-total et en total après taxe sur la valeur ajoutée TVA (%)

Les clauses stipulées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

SIGNATURES

Contractant – Personne autorisée Cyril ANIS Director Alianza Francesa San Salvador	Date Année Mois Jour	**Ministre** – Personne autorisée Audrey-Anne Royer intérim F. Marcoux	Date 2024-10-08 Année Mois Jour
Nom: Cyril Anis, Directeur général, Alliance Française de San Salvador		Nom : Fanny Marcoux, Directrice, Direction des services d'immigration de l'Amérique latine	

1. **MANDAT**

Le **CONTRACTANT** consent à fournir les services décrits à la section OBJET DU CONTRAT de la page 1. Le présent contrat ainsi que les annexes constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

2. **POLITIQUELINGUISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens acquis et les services fournis ainsi que la facturation doivent être en français; de plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

3. **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le **CONTRACTANT** s'engage à :

3.1 exécuter son mandat selon les règles de l'art et conformément aux instructions et recommandations du représentant de la Ministre;

3.2 maintenir une étroite collaboration avec le représentant de la Ministre;

3.3 retourner intact à la Ministre, avant la facturation, tout matériel, notamment les manuscrits, les supports magnétiques, les prêts-à-photographier et les films finaux, remis au **Contractant** aux fins de l'exécution du présent contrat;

3.4 informer, si le présent contrat nécessite la présence de ressource dans les locaux du Ministère, ses ressources qu'ils doivent signer et respecter les obligations stipulées à l'Engagement concernant l'identification d'un consultant

3.5 se conformer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, à la *Directive ministérielle régissant la qualité des sondages*, jointe en annexe, et plus particulièrement aux points 6.1, 6.2, 7.1 et 7.2 de cette directive. La directive est disponible à l'adresse : https://www.intranet.immq.gouv.qc.ca/index.php?id=2348.

3.6 s'assurer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, d'avoir en sa possession, préalablement à la collecte de données, le *Formulaire d'approbation du projet de sondage* dûment signé par les personnes autorisées.

4. **OBLIGATIONS DE LA MINISTRE**

4.1 La Ministre s'engage à verser au **Contractant** la somme due pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit.

4.2 Ladite somme pourra être réclamée après acceptation par la Ministre des services rendus ou de chacun des biens livrables identifiés dans le plan de travail convenu par les parties et sera payable par la Ministre dans les 30 jours suivant la réception des factures et pièces justificatives pertinentes.

4.3 La Ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r. 8).

5. **RESPONSABILITÉ**

5.1 Sauf le cas de faute intentionnelle ou lourde de la part de la Ministre, celle-ci n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le **Contractant**, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

5.2 Le **Contractant** sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants au cours ou à l'occasion de l'exécution de ce présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

5.3 Le **Contractant** s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. **FORCE MAJEURE**

En cas de délais ou retards dans l'exécution du présentcontrat occasionnés par une force majeure, la Ministre pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

a) prolonger les délais prévus au présent contrat ;

b) résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au **CONTRACTANT** qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous les profits anticipés.

7. **SOUS-TRAITANCE OU CESSION**

Le **Contractant** ne peut faire exécuter en sous-traitance tout ou partie des obligations convenues aux présentes sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ministre et, en toutes circonstances, il reconnaît demeurer seul responsable de l'exécution des travaux ou de la prestation des services à l'égard de la Ministre.

Le **Contractant** doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Le **Contractant** ne peut céder en tout ou en partie les droits et obligations prévus au présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de la Ministre. Toute contravention à la présente clause peut entraîner, à la discrétion de la Ministre, la résiliationimmédiate du présent contrat.

8. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

La Ministre encourage ses fournisseurs et ses prestataires de services à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de la communauté.

9. **PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX ET CONFIDENTIALITÉ**

Les documents et travaux réalisés par le **Contractant** en vertu du présent contrat deviendront la propriété entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré et le **Contractant** s'engage à en assurer le caractère confidentiel.

10. **PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR**

La Ministre conserve en entier tout droit de propriété qu'elle détient sur toute chose, et notamment, sur tout écrit, données, matériel informatique, modèle, concept, méthode, procédé, incluant les copies de sauvegarde, qu'elle communique au **Contractant** ou qu'elle met à sa disposition. Ce dernier ne doit pas, sans l'autorisation de la Ministre, se servir de ces éléments à des fins autres que l'exécution du mandat faisant l'objet du présent contrat.

Le **Contractant** octroie à la Ministre, qui accepte, **une licence** sur les travaux réalisés en vertu du présent contrat lui permettant d'exercer tous les droits d'auteurs, et ce, à toute fin jugée utile par la Ministre. Cette licence est non exclusive, irrévocable et transférable. Cette licence permet à la Ministre d'octroyer des sous-licences.

Cette licence est octroyée sans limite de territoire ni de temps et sans autre limite de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette licence de droits d'auteur octroyée en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération qui y est prévue.

Le **Contractant** garantit à la Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autre procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le **Contractant** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. **ACCEPTATION DES BIENS LIVRABLES**

Sans préjudice à son droit de résilier ce présent contrat, la Ministre se réserve le droit de refuser en tout ou en partie les travaux ou les services qu'elle jugera insatisfaisants et pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits, faire reprendre les travaux par le **Contractant**, aux frais de ce dernier, jusqu'à entière satisfaction ou faire compléter lesdits travaux à sa satisfaction par un tiers, aux frais du **Contractant**.

12. **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le **Contractant** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer la Ministre qui peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

13. **RÉSILIATION CONTRAT**

a) La Ministre se réserve le droit de résilier le présent contrat pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

i. le défaut du CONTRACTANT de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et de ses annexes ;

ii. le CONTRACTANT cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

iii. le CONTRACTANT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

iv. le CONTRACTANT est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (LRC 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la Ministre adresse au CONTRACTANT un avis écrit de résiliation énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe i), le CONTRACTANT aura dix (10) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces dix jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe ii) ou au paragraphe iii) ou au paragraphe iv), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT sera par ailleurs responsable de tous les dommages occasionnés à la Ministre du fait de la résiliation du présent contrat.

En cas de continuation du présent contrat par un tiers, le CONTRACTANT devra notamment assumer toute augmentation du coût du présent contrat pour la Ministre.

b) La Ministre se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier le présent contrat sans qu'il lui soit nécessaire de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au CONTRACTANT. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le CONTRACTANT.

En cas de résiliation pour un des motifs prévus en a) et b), le CONTRACTANT devra fournir les documents déjà en sa possession et les résultats des travaux effectués jusqu'à la date effective de la résiliation. L'ensemble des données devra, dans les quinze (15) jours de la date effective de la résiliation, être remis à la Ministre qui en disposera à sa guise.

À la condition qu'il remette à la Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation, le CONTRACTANT aura alors droit aux sommes, frais et débours correspondant à la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit anticipé ou autre dommage occasionné du fait de la résiliation du présent contrat.

Toute résiliation du présent contrat ne met pas fin à la cession ni à la renonciation aux droits d'auteur contenus au présent contrat non plus qu'aux garanties qui en découlent

14. **AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le **Contractant** ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

15. **AVIS**

À moins d'une disposition à l'effet contraire, tout avis prévu en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis à l'adresse du destinataire par poste recommandée, par huissier, par télécopieur ou par courrier électronique.

16. **ENGAGEMENT FINANCIER**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec, dont tout paiement de sommes d'argent convenu au présent contrat, n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

17. **PAIEMENT DE DETTE FISCALE**

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (LRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), lorsque le CONTRACTANT est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la Ministre pourra, à la demande de la Ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat aux fins du paiement de cette dette.

18. **DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout Contractant doit produire le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de la Ministre relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe 1 et dûment signé pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le Contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le Contractant reconnait que, si la Ministre a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui de la Ministre ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

AllianceFrançaise
San Salvador - El Salvador

DOCUMENTO TRIBUTARIO ELECTRÓNICO

FACTURA

Código generación: CC551BB1-8716-433C-89B0-3113935F16D9
Número de control: DTE-01-00000000-000000000006385
Sello de recepción: 2024AF5378D945AD43548FB414D10FD9B079VUH2

Modelo de facturación: MODELO FACTURACIÓN PREVIO
Tipo de transmisión: Transmisión normal
Fecha y hora de generación: 11/10/2024 10:47:27

EMISOR

Nombre o razón social: ASOCIACION ALIANZA FRANCESA DE SAN SALVADOR
NIT: 06140805800039
NRC: 532975
Actividad económica: Enseñanza formal
Dirección: Calle y Col. La Mascota, Casa 547, Pje. 2
Teléfono: 2133-5750
Correo electrónico: facturacion@afelsalvador.org
Nombre comercial: ASOCIACION ALIANZA FRANCESA DE SAN SALVADOR
Tipo establecimiento: Casa Matriz

RECEPTOR

Nombre o razón social: QUEBEC
NIT 00000000-0
Correo electrónico: Israel.EsquivelGomez@mri.gouv.qc.
Nombre comercial:

No.	Cantidad	Unidad	Descripción	Precio Unitario	Otros montos no afectos	Descuento por ítem	Ventas no sujetas	Ventas exentas	Ventas gravadas
1	1.00	Otra	Curso Sabatino Tarde	6,780.00	0.00	0.00	0.00	6,780.00	0.00
2	1.00	Otra	Curso Intensivo noche	200.00	0.00	0.00	0.00	200.00	0.00

Suma de ventas:	0.00	6,980.00	0.00
Sumatoria de ventas:			6,980.00
Monto global descuentos, rebajas y otros a ventas no sujetas:			0.00
Monto global descuentos, rebajas y otros a ventas exentas:			0.00
Monto global descuentos, rebajas y otros a ventas gravadas:			0.00
Impuesto al Valor Agregado 13%			0.00
Subtotal:			6,980.00
IVA retenido:			0.00
Retención renta:			0.00
Monto total de la operación:			6,980.00
Total otros montos no afectos:			0.00
Total a pagar:			6,980.00

Valor en letras: SEIS MIL NOVECIENTOS OCHENTA DOLARES EXACTOS
Condición de la operación: CREDITO

Observaciones: Becas de Quebec 2024.
Sabatino 14h00-18h00. Int 18h00-20h00.

Responsable por parte del emisor:
No. de documento:

Responsable por parte del receptor:
No. de documento:

CONVENIO PARA CAPACITACIÓN Y PAGO DE ESTIPENDIOS
Formación para operadores de máquinas de confección industrial

Número: DSIAL20240829

<table>
<tr><th colspan="2">PARTES</th></tr>
<tr><th colspan="2">ENTRE</th></tr>
<tr><td>Institución Enlace
Nombre: Ministerio de Relaciones Exteriores de El Salvador

Institución contratista y ejecutora

Nombre: Instituto Nacional de Capacitación y Formación -INCAF-

NIT: 0614-011223-107-0

Dirección:
Parque Industrial Santa Elena, Final, C. Siemens, Distrito antiguo Cuscatlán municipio la libertad Este, Departamento de La Libertad.</td><td>LA MINISTRA DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, por y en nombre del Gobierno de Québec, representada por la persona autorizada abajo firmante de conformidad con las Modalidades de firma de determinados actos, documentos o escritos del Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (RLRQ, c. M-16.1, r.2).

Unidad Administrativa:
Dirección de Servicios de Inmigración en México

Dirección:

Delegación General de Québec en México
Avenida Taine 411,
Colonia Bosques de Chapultepec,
11580, Ciudad de México
México</td></tr>
<tr><td>Encargado del proyecto:
Yamileth Suyapa Marroquín, Gerencia de Formación
Representante legal:
Rhina Paola Guadalupe Machuca de Alfaro, presidenta INCAF

Teléfono: 2522-7304
Fax: N/A</td><td>Encargado del proyecto:
Israel Esquivel Gómez, Agregado en prospección y atracción

Teléfono: (55) 7868-2714
Fax: N/A</td></tr>
<tr><td>Correo electrónico: yamileth.marroquin@incaf.gob.sv</td><td>Correo electrónico: israel.esquivelgomez@mri.gouv.qc.ca</td></tr>
<tr><th colspan="2">TEMA DEL CONVENIO</th></tr>
<tr><td colspan="2">Formación y capacitación para mejorar las capacidades de profesionales en el sector textil a través de subsidios de transporte y alimentación. Estos subsidios permitirán que los participantes puedan satisfacer las necesidades básicas de alimentación y transporte, para centrarse únicamente en el programa de formación a tiempo completo durante la duración prevista de 240 horas de captación.

Los participantes serán perfiles profesionales con experiencia previa, validados por el Instituto Nacional de Capacitación y Formación (INCAF).</td></tr>
<tr><td>Anexo</td><td>Especificar:
Ver en anexo el calendario previsto para la realización del proyecto</td></tr>
</table>

CONDICIONES	DURACIÓN
Con una inversión de $9 000 dólares canadienses (o su equivalente en dólares estadounidenses a la tasa de cambio del día de la transferencia) de parte de la Dirección de Servicios de Inmigración, se otorgarán hasta un máximo de 18 subvenciones para participantes. La asistencia, que será para estipendios de alimentación y transporte, tiene como objetivo que los beneficiarios puedan enfocarse en el estudio de la formación a lo largo de su duración, capacitándose para mejorar sus habilidades en el oficio de operadores de máquinas de coser industriales, este monto será transferido a una cuenta	Inicio **2024 08 29** Fin **2024 12 21** **COSTO**

bancaria del Instituto Nacional de Capacitación y Formación como institución ejecutora, preparando el Instructivo Operativo de este convenio. Los estipendios se ofrecerán a través del Instituto Nacional de Capacitación y Formación INCAF. El centro de formación capacitará a los jóvenes seleccionados en el oficio de operador de máquina de confección industrial plana, overlock (rana), collaretera, botonera y ojaladora. Asimismo, se implementarán e integrarán cursos de francés de nivel principiante dentro del programa de formación. Los participantes contarán a la conclusión satisfactoria de su formación, con una capacitación especializada para su profesión y la oportunidad de postular para vacantes laborales para empresas en Québec, aunque esto no esté garantizado. La Unidad Ejecutora se compromete a realizar los trabajos o a prestar todos los servicios descritos en su oferta y a cooperar plenamente con el Representante de la Ministra en la ejecución del convenio, así como a tener en cuenta todas las instrucciones y recomendaciones del representante de la Ministra con respecto a la forma de preparar y ejecutar el trabajo confiado y conforme al instructivo operativo al que se ha hecho referencia. La transferencia del monto será realizada en una sola exhibición posterior a la firma del presente convenio. Nota: El importe de los impuestos debe de figurar por separado, en caso aplique.	**Subtotal** **$9 000 CAD** **TOTAL** **$9 000 CAD**
El monto deberá desglosarse por subtotal y total después del impuesto al valor agregado.	
Las cláusulas estipuladas al reverso o en el anexo forman parte integrante de este convenio.	

FIRMAS

Institución Enlace **Ministerio de Relaciones Exteriores** – Persona autorizada firmante como testigo de honor. Ricardo Alfonso Cisneros Rodriguez Digitally signed by Ricardo Alfonso Cisneros Rodriguez Date: 2024.08.30 12:11:01 -04'00' Firma Embajador de El Salvador en Canadá Nombre: Ricardo Alfonso Cisneros Rodríguez	Fecha Año Mes Día	**Ministra** – Persona autorizada Fanny Marcoux Nombre: Fanny Marcoux	Fecha 24-08-30 Año Mes Día
Unidad Ejecutora **Instituto Nacional de Capacitación y Formación** – Persona autorizada INCAF Instituto Nacional de Capacitación y Formación Firmado digitalmente por RHINA PAOLA GUADALUPE MACHUCA DE ALFARO Fecha: 2024.08.29 17:24:56 -06'00' Firma Presidenta INCAF Nombre: Rhina Paola Guadalupe Machuca de Alfaro	Fecha Año Mes Día		

ANEXO

CALENDARIO PREVISTO PARA EL DESARROLLO DE LA FORMACIÓN

Fecha	Actividades	Descripción
Agosto 2024	Inicio del proyecto	Reunión de presentación de la formación entre el Instituto Nacional de Capacitación y Formación, la Dirección de Servicios de Inmigración y el CSMO textil. Firma del convenio de subsidio y contrato de servicios entre el Instituto Nacional de Capacitación y Formación y la Dirección de Servicios de Inmigración.
Septiembre y Octubre 2024	Promoción del proyecto hacia participantes potenciales	Promoción de la convocatoria de subsidios de formación hacia los candidatos interesados y potenciales para participar en la formación por parte de la Instituto Nacional de Capacitación y Formación.
Octubre a diciembre 2024	Inicio de la capacitación y formación	Formación de 240 horas para operadores de máquinas de confección industrial. Cursos de francés básicos incluidos en el programa.
Octubre 2024	Envío del primer informe de asistencia	El informe deberá incluir las asistencias y ausencias de cada participante (al finalizar el primer mes de formación).
Diciembre 2024	Fin de la formación y presentación del informe final	El informe final deberá presentar la lista de participantes, los cursos realizados y los resultados obtenidos por cada uno.
Enero y febrero 2025	Talleres sobre Québec	Organización de talleres por parte de la Dirección de Servicios de Inmigración para América Latina con los participantes a fin de prepararlos para posibles entrevistas con empleadores de Québec en el sector textil.

1. MANDATO

La Unidad Ejecutora se compromete a prestar los servicios descritos en el apartado OBJETO DEL CONVENIO en la página 1. El presente convenio y sus anexos prevalecerán.

2. POLÍTICA LINGÜÍSTICA DEL MINISTERIO DE INMIGRACIÓN, FRANCIZACIÓN E INTEGRACIÓN

Los documentos de adquisición y los que acompañan a los bienes adquiridos y a los servicios prestados, así como la facturación, estarán en francés. Asimismo, cuando el uso de un producto o aparato requiera el uso de una lengua, esta será el francés.

3. OBLIGACIONES DE LA INSTITUCIÓN ENLACE Y UNIDAD EJECUTORA

La PARTES se compromete a los siguiente:

3.1. Llevar a cabo su mandato de acuerdo con las normas del oficio y de conformidad con las instrucciones y recomendaciones del representante del Ministro;

3.2. Mantener una estrecha colaboración con el representante del Ministro;

La Directriz está disponible en la siguiente dirección:

https://www.intranet.immq.gouv.qc.ca/index.php?id=2348.

4. RESPONSABILIDAD

4.1. Salvo en caso de dolo o negligencia grave por parte del Ministro, el **Contratista**, sus empleados, agentes, representantes o subcontratistas.

4.2. El **Contratista** será responsable de los daños causados por él, sus empleados, agentes, representantes o subcontratistas en virtud del presente.

4.3. El **Contratista** indemnizará al Ministro por todas las reclamaciones, demandas, juicios u otros procedimientos iniciados por cualquier persona como consecuencia del daño así causado.

5. FUERZA MAYOR

En caso de que se produzcan retrasos en la ejecución del presente contrato por causas de fuerza mayor, la Ministra podrá, a su discreción, aplicar cualquiera de las siguientes soluciones:

a) extender los plazos previstos en este contrato;

b) rescindir por derecho propio este contrato mediante notificación por escrito al CONTRATISTA, al que se le pagarán todos los servicios prestados hasta la fecha de rescisión del presente, sin más compensación o indemnización alguna, incluyendo, sin limitación, la compensación o indemnización por la pérdida de todos los beneficios previstos.

El **Contratista** no podrá subcontratar la totalidad o parte de las obligaciones que se deriven del presente documento sin la aprobación previa por escrito del Ministro, y el Contratista reconoce que seguirá siendo el único responsable ante el Ministro de la ejecución de los trabajos o servicios.

El **Contratista**, antes de celebrar cualquier subcontrato necesario para la ejecución del Contrato, se asegurará de que cada uno de sus subcontratistas no esté inscrito en el registro de empresas no elegibles para contratos pública (RENA) o, en caso de estar inscrito, que su periodo de inhabilitación para contratos públicos ha finalizado.

El **Contratista** no podrá ceder total o parcialmente ninguno de los derechos y obligaciones derivados del presente sin el consentimiento previo por escrito del Ministro. Cualquier incumplimiento de esta cláusula puede, a discreción del Ministro, dar lugar a la terminación inmediata de este Contrato.

6. DESARROLLO SOSTENIBLE Y MEDIO AMBIENTE

El Ministro animará a sus proveedores y prestadores de servicios a adoptar prácticas respetuosas con el medio ambiente y la comunidad.

7. PROPIEDAD DEL TRABAJO Y CONFIDENCIALIDAD

Todos los documentos y trabajos realizados por el **Contratista** en virtud del presente contrato pasarán a ser propiedad única y exclusiva del Ministro y podrán ser eliminados a discreción del mismo, comprometiéndose el Contratista a mantener su confidencialidad.

8. PROPIEDAD MATERIAL Y DERECHOS DE AUTOR

El Ministro conservará íntegramente los derechos de propiedad que pueda tener sobre cualquier cosa, de manera enunciativa, mas no limitativa, los escritos, datos, equipos informáticos, modelos, diseños, métodos, procesos, incluyendo las copias de seguridad, que comunique al Contratista o ponga a su disposición. El Contratista no podrá, sin la autorización del Ministro, utilizar dicho material para ningún otro fin que no sea el cumplimiento del mandato en virtud del presente.

El **Contratista** otorgará al Ministro, y este aceptará, una licencia para el trabajo realizado para cualquier propósito que el Ministro considere apropiado. Esta licencia no es exclusiva, irrevocable ni transferible. Esta licencia permite al Ministerio conceder sublicencias.

Esta licencia se concede sin limitaciones territoriales ni temporales, y sin más limitaciones de ningún otro tipo. Toda contraprestación por esta licencia de derechos de autor concedida en virtud del presente Contrato está incluida en la remuneración prevista en el mismo.

El **Contratista** garantizará al Ministro que posee todos los derechos necesarios para ejecutar este Contrato, incluyendo la concesión de la licencia de derechos de autor prevista en esta cláusula, e indemnizará al Ministro contra todas las reclamaciones, demandas, juicios y otros procedimientos de cualquier persona en relación con el objeto de estas garantías.

El **Contratista** se compromete a indemnizar y eximir de responsabilidad alguna al Ministro frente a todas las reclamaciones, demandas, juicios y otros procedimientos de cualquier persona en relación con el objeto de estas garantías.

9. CONFLICTOS DE INTERESES

El Contratista se compromete a evitar cualquier situación que pudiera entrar en conflicto con los intereses del Ministro. En caso de que se produzca tal situación, deberá informar inmediatamente al Ministro, quien podrá, a su discreción, rescindir el presente convenio. Esta cláusula no se aplica a disputas que pudieran surgir de la interpretación o aplicación de este Contrato.

El Ministro se reserva el derecho de rescindir el presente Contrato por cualquiera de las siguientes razones:

i. el incumplimiento por parte del CONTRATISTA de cualquiera de sus términos, condiciones u obligaciones en virtud de este Contrato y de sus Anexos;

ii. el CONTRATISTA cesa su actividad de cualquier forma, incluso por razón de quiebra, liquidación o cesión de sus bienes;

iii. el CONTRATISTA presentó información falsa o engañosa o hizo declaraciones falsas.

iv. el CONTRATISTA es declarado culpable de una infracción en virtud de la Ley de Competencia (LRC 1985, c. C-34) en relación con una licitación pública o un contrato con un gobierno de Canadá que aún no se ha inscrito en el Registro de Empresas No Elegibles para Contratos Públicos (RENA).

Para ello, el Ministro notificará por escrito al CONTRATISTA sobre la rescisión. Si el motivo de la rescisión es el previsto en el apartado i), el CONTRATISTA dispondrá de diez (10) días hábiles para subsanar el incumplimiento señalado en la notificación, en cuyo caso contrario, el presente contrato quedará automáticamente rescindido, surtiendo la rescisión efecto de pleno derecho a la expiración de estos diez días. Si el motivo de la rescisión es el previsto en el apartado ii), iii), o iv), la rescisión será efectiva a partir de la fecha de recepción de la notificación por parte del CONTRATISTA.

El CONTRATISTA también será responsable de todos los daños y perjuicios causados al Ministro como consecuencia de la rescisión de este Contrato.

En caso de continuación de este Contrato por parte de un tercero, el CONTRATISTA será responsable de todo aumento para el Ministro relativo al costo del presente.

a) Asimismo, el Ministro se reserva el derecho, de conformidad con el artículo 2125 del Código Civil de Quebec, de rescindir el presente contrato sin necesidad de justificarse.

Para ello, el Ministro deberá notificar por escrito al CONTRATISTA sobre la rescisión. La rescisión será efectiva a partir de la fecha de recepción de dicha notificación por parte del CONTRATISTA.

En caso de rescisión por alguna de las causas previstas en los apartados a) y b), el CONTRATISTA deberá aportar los documentos que ya estén en su poder y los resultados de los trabajos realizados hasta la fecha efectiva de rescisión. Todos los datos deberán ser devueltos al Ministro en un plazo de quince (15) días a partir de la fecha efectiva de rescisión para que disponga de ellos como considere oportuno.

Siempre que el CONTRATISTA entregue al Ministro todos los trabajos ya realizados al momento de la rescisión, el CONTRATISTA tendrá derecho a recibir el valor real de los servicios prestados hasta la fecha de la misma, sin más compensación o indemnización alguna, incluyendo, sin limitación, la compensación o indemnización por la pérdida de cualquier beneficio anticipado u otros daños causados por la rescisión de este Contrato.

Ninguna rescisión del presente Contrato rescinde la cesión o renuncia a los derechos de autor aquí contenidos o las garantías resultantes del mismo.

10. AVISOS Y NOTIFICACIONES

Salvo que se disponga lo contrario, toda notificación efectuada en virtud del presente contrato, para que sea válida y vinculante para las partes, deberá realizarse por escrito y enviarse al domicilio del destinatario por correo certificado, por agente judicial, por fax o por correo electrónico. Se hará por escrito y se transmitirá a la dirección del destinatario por correo certificado, por oficial de juzgado, por fax o por correo electrónico.

11. COMPROMISO FINANCIERO

Todo compromiso financiero del Gobierno de Québec, incluyendo cualquier pago de dinero acordado en este contrato, solo será válido si existe un saldo disponible suficiente en un crédito para imputar el gasto derivado de este compromiso en el año fiscal en el que se realiza, de conformidad con las disposiciones del artículo 21 de la Ley de Administración Financiera (RLRQ c. A-6.001).

15:41

Scotía en Linea

Comprobante de Traspaso Internacional

DATOS DEL TRASPASO

Cuenta de Abono en Dólares	Si	**Importe**	6669.20	**Divisa**	DOLAR	**Fecha Aplicación**	2024/09/12
Concepto	DSI Contrato INCAF Delegacion de Quebec						

DATOS DEL BANCO DESTINO

País	023 - EL SALVADOR	**Identificador**	CAGRSVSSXXX
Nombre	CAGRSVSSXXX - BANCO AGRICOLA, S.A.		
Dirección	FINAL BOULEVARD CONSTITUCION 100 SAN SALVADOR		

DATOS DEL BANCO INTERMEDIARIO

País	002 - ESTADOS UNIDOS	**Identificador**	CITIUS33XXX
Nombre	CITIUS33XXX - CITIBANK N.A.		
Dirección	399 PARK AVENUE NEW YORK,NY 10022-4617		

DATOS DEL BENEFICIARIO

Cuenta de Abono	5900602826	**Descripción**	INCAF	**Tipo Persona**	Moral
Nombre/Razón Social	MH MINEC INCAF ADMINISTRACION DE FONDOS PROPIOS				
Apellido Paterno		**Apellido Materno**			
Calle y Número	PARQUE INDUSTRIAL SANTA ELENA FINAL	**Ciudad/Población**	SAN SALVADOR		
Código Postal	05002	**Entidad Federativa**			
País	023 - EL SALVADOR	**Telefono**			
Cuenta Cargo	CHQ-MXN-CDMX-00101836986				
Tipo de Cambio	20.80	**Comisión**	32.00	**Comisión IVA**	5.12

Folio	55257097868
Folio OPIN	1407415
Mensaje	

La información e instrucciones para el procesamiento de transferencias internacionales son responsabilidad del Cliente, por lo que Scotiabank Inverlat no se hace responsable de la veracidad de las mismas. En caso de que esta transferencia sea devuelta o rechazada por cualquier causa, el importe devuelto será reintegrado a la cuenta de cargo, en caso de que la cuenta esté en moneda distinta a la de la transferencia internacional, se aplicará el tipo de cambio de compra en ventanilla del día en que se realice la devolución, por lo que la diferencia cambiaria será asumida por el ordenante.

Para transferencias internacionales, el ordenante/comprador acepta que los bancos corresponsales, intermediarios y/o liquidadores en el extranjero podrán deducir directamente del monto enviado su costo por el servicio, de tal manera que el beneficiario recibirá el importe neto. Así mismo, acepta que la deducción que en su caso apliquen los bancos corresponsales, intermediarios y/o liquidadores representa el costo por la transferencia de fondos y por el procesamiento de las transferencias internacionales enviadas.

Comprobante de carácter informativo, no tiene validez fiscal.

Centro atención telefónica CONDUSEF 5340-0999 ó 01 800 999-8080.
Sitio Web para consulta de comisiones en:
www.condusef.gob.mx

Para aclaraciones llamar al 5728-1262 ó 01 800 705-4000.
Centro de atención telefónica 5728 1262 ó 01 800 705 4000.

DELEGACION GENERAL DE QUEBEC EN
001 MATTHIEU PIERRE MARIE BLOT
2024/09/12

Scotiabank

SIN-941202-5I4

Immigration, Francisation et Intégration Québec

AmLAT_2024_3

CONTRAT DE SERVICES

TITRE : BOURSES DE FRANÇAIS AUX TALENTS MOTIVÉS

No de contrat : DSIAL20240918B

PARTIES AU CONTRAT	
ENTRE	
Contractant Nom : Alliance Française de Campo Grande Raison sociale : Association de Culture Franco-Brésilienne de Campo Grande Numéro d'entreprise brésilien : Adresse : 1719, rue Antonio Maria Coelho – Centre -79002-221 Campo Grande-MS BRÉSIL	**LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTEGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par la personne autorisée soussignée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles* (RLRQ, c. M-16.1, r.2). U. A : **Direction des services d'immigration du Québec à Mexico** Adresse : Délégation générale du Québec à Mexico Avenida Taine 411, Colonia Bosques de Chapultepec, 11580, Ciudad de México MEXIQUE
Chargé de projet : Márcia SADDI, Directrice Téléphone : +55 67 992 86 94 80	Chargé de projet : Frederico Chagas, Adjoint en promotion et prospection, antenne Sao Paulo Téléphone : + 55 11 99555-8079
Courrier électronique : saddimarcia@gmail.com	Courrier électronique : Frederico.PiresAvelarChagas@international.gc.ca

OBJET DU CONTRAT

Offre de services d'enseignement du français aux personnes choisies par la Direction des services d'immigration du Québec pour l'Amérique latine - Antenne de São Paulo. Le contrat comprend 10 bourses d'enseignement de français pour un semestre d'études, tous frais administratifs et matériel pédagogique sont inclus.

En cas de désistement du boursier ou de tout autres questions spécifiques, les deux parties se contacteront pour discuter et convenir d'une solution. À la fin du contrat, l'Alliance Française s'engage à remettre un rapport sur le parcours de chaque boursier. Les aspects de ce rapport seront décidés ultérieurement par les parties.

Annexe Soumission	Préciser : Soumission déposée par le fournisseur

CONDITIONS	**DURÉE**
Ce montant sera payé en un versement, plus taxes, ayant lieu dans les vingt jours ouvrables après la réception de la facture. Les paiements seront effectués en reais brésiliens (BRL). La facture devra être au nom du Consulat Générale du Canada à São Paulo, l'entité laquelle le gouvernement du Québec est représenté au Brésil. Le contractant s'engage à exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits à sa soumission et à collaborer entièrement avec les représentants de la ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de ces représentants relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié. N.B. Les montants des taxes devront aussi apparaître séparément.	Début Année Mois Jour **2024 09 10** Fin Année Mois Jour **2025 03 31** **COÛTS** **SOUS-TOTAL** BRL$ 25 013,50 **TVA %** BRL$ 1 316,50 **TOTAL** BRL$ 26 330,00
Le montant doit être subdivisé en sous-total et en total après taxe sur la valeur ajoutée TVA (%)	
Les clauses stipulées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.	

SIGNATURES			
Contractant – 	Date 2024/09/06 Année Mois Jour	**Ministre** – Personne autorisée Fanny Marcoux	Date 24-09-20 Année Mois Jour
Nom: **Márcia SADDI – Alliance Française Campo Grande**		Nom : **Fanny Marcoux**	

1. MANDAT

Le **CONTRACTANT** consent à fournir les services décrits à la section OBJET DU CONTRAT de la page 1. Le présent contrat ainsi que les annexes constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

2. POLITIQUE LINGUISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens acquis et les services fournis ainsi que la facturation doivent être en français; de plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

3. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le **CONTRACTANT** s'engage à :

3.1 exécuter son mandat selon les règles de l'art et conformément aux instructions et recommandations du représentant de la Ministre;

3.2 maintenir une étroite collaboration avec le représentant de la Ministre;

3.3 retourner intact à la Ministre, avant la facturation, tout matériel, notamment les manuscrits, les supports magnétiques, les prêts-à-photographier et les films finaux, remis au **Contractant** aux fins de l'exécution du présent contrat;

3.4 informer, si le présent contrat nécessite la présence de ressource dans les locaux du Ministère, ses ressources qu'ils doivent signer et respecter les obligations stipulées à l'Engagement concernant l'identification d'un consultant

3.5 se conformer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, à la *Directive ministérielle régissant la qualité des sondages*, jointe en annexe, et plus particulièrement aux points 6.1, 6.2, 7.1 et 7.2 de cette directive. La directive est disponible à l'adresse : https://www.intranet.immq.gouv.qc.ca/index.php?id=2348.

3.6 s'assurer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, d'avoir en sa possession, préalablement à la collecte de données, le *Formulaire d'approbation du projet de sondage* dûment signé par les personnes autorisées.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4.1 La Ministre s'engage à verser au **Contractant** la somme due pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit.

4.2 Ladite somme pourra être réclamée après acceptation par la Ministre des services rendus ou de chacun des biens livrables identifiés dans le plan de travail convenu par les parties et sera payable par la Ministre dans les 30 jours suivant la réception des factures et pièces justificatives pertinentes.

4.3 La Ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r. 8).

5. RESPONSABILITÉ

5.1 Sauf le cas de faute intentionnelle ou lourde de la part de la Ministre, celle-ci n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le **Contractant**, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

5.2 Le **Contractant** sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants au cours ou à l'occasion de l'exécution de ce présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

5.3 Le **Contractant** s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du présent contrat occasionnés par une force majeure, la Ministre pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

a) prolonger les délais prévus au présent contrat ;

b) résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au **CONTRACTANT** qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous les profits anticipés.

7. SOUS-TRAITANCE OU CESSION

Le **Contractant** ne peut faire exécuter en sous-traitance tout ou partie des obligations convenues aux présentes sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ministre et, en toutes circonstances, il reconnaît demeurer seul responsable de l'exécution des travaux ou de la prestation des services à l'égard de la Ministre.

Le **Contractant** doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Le **Contractant** ne peut céder en tout ou en partie les droits et obligations prévus au présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de la Ministre. Toute contravention à la présente clause peut entraîner, à la discrétion de la Ministre, la résiliation immédiate du présent contrat.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

La Ministre encourage ses fournisseurs et ses prestataires de services à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de la communauté.

9. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX ET CONFIDENTIALITÉ

Les documents et travaux réalisés par le **Contractant** en vertu du présent contrat deviendront la propriété entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré et le **Contractant** s'engage à en assurer le caractère confidentiel.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

La Ministre conserve en entier tout droit de propriété qu'elle détient sur toute chose, et notamment, sur tout écrit, données, matériel informatique, modèle, concept, méthode, procédé, incluant les copies de sauvegarde, qu'elle communique au **Contractant** ou qu'elle met à sa disposition. Ce dernier ne doit pas, sans l'autorisation de la Ministre, se servir de ces éléments à des fins autres que l'exécution du mandat faisant l'objet du présent contrat.

Le **Contractant** octroie à la Ministre**,** qui accepte, **une licence** sur les travaux réalisés en vertu du présent contrat lui permettant d'exercer tous les droits d'auteurs, et ce, à toute fin jugée utile par la Ministre. Cette licence est non exclusive, irrévocable et transférable. Cette licence permet à la Ministre d'octroyer des sous-licences.

Cette licence est octroyée sans limite de territoire ni de temps et sans autre limite de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette licence de droits d'auteur octroyée en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération qui y est prévue.

Le **Contractant** garantit à la Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autre procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le **Contractant** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. ACCEPTATION DES BIENS LIVRABLES

Sans préjudice à son droit de résilier ce présent contrat, la Ministre se réserve le droit de refuser en tout ou en partie les travaux ou les services qu'elle jugera insatisfaisants et pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits, faire reprendre les travaux par le **Contractant**, aux frais de ce dernier, jusqu'à entière satisfaction ou faire compléter lesdits travaux à sa satisfaction par un tiers, aux frais du **Contractant**.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le **Contractant** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer la Ministre qui peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

13. RÉSILIATION CONTRAT

a) La Ministre se réserve le droit de résilier le présent contrat pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

i. le défaut du CONTRACTANT de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et de ses annexes ;

ii. le CONTRACTANT cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

iii. le CONTRACTANT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

iv. le CONTRACTANT est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (LRC 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la Ministre adresse au CONTRACTANT un avis écrit de résiliation énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe i), le CONTRACTANT aura dix (10) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces dix jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe ii) ou au paragraphe iii) ou au paragraphe iv), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT sera par ailleurs responsable de tous les dommages occasionnés à la Ministre du fait de la résiliation du présent contrat.

En cas de continuation du présent contrat par un tiers, le CONTRACTANT devra notamment assumer toute augmentation du coût du présent contrat pour la Ministre.

b) La Ministre se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier le présent contrat sans qu'il lui soit nécessaire de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au CONTRACTANT. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le CONTRACTANT.

En cas de résiliation pour un des motifs prévus en a) et b), le CONTRACTANT devra fournir les documents déjà en sa possession et les résultats des travaux effectués jusqu'à la date effective de la résiliation. L'ensemble des données devra, dans les quinze (15) jours de la date effective de la résiliation, être remis à la Ministre qui en disposera à sa guise.

À la condition qu'il remette à la Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation, le CONTRACTANT aura alors droit aux sommes, frais et débours correspondant à la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit anticipé ou autre dommage occasionné du fait de la résiliation du présent contrat.

Toute résiliation du présent contrat ne met pas fin à la cession ni à la renonciation aux droits d'auteur contenus au présent contrat non plus qu'aux garanties qui en découlent

14. AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le **Contractant** ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

15. AVIS

À moins d'une disposition à l'effet contraire, tout avis prévu en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis à l'adresse du destinataire par poste recommandée, par huissier, par télécopieur ou par courrier électronique.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec, dont tout paiement de sommes d'argent convenu au présent contrat, n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

17. PAIEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (LRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), lorsque le CONTRACTANT est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la Ministre pourra, à la demande de la Ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat aux fins du paiement de cette dette.

18. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE l'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout Contractant doit produire le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de la Ministre relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe 1 et dûment signé pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le Contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le Contractant reconnait que, si la Ministre a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui de la Ministre ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

Campo Grande, le 15 juillet 2024

DEVIS FINANCIER

Cher Monsieur,

Présente à Campo Grande depuis 63 ans, l'Alliance Française locale dispense de cours de français langue étrangère à des publics enfants/adolescents et adultes dans des cours à distance sur Zoom et en présentiel. Actuellement avec une équipe de 10 professeurs, tous diplômés et expérimentés, c'est ici que nous retrouvons notre passion : l'enseignement de la langue française et la diffusion de la culture francophone.

Cette Alliance Française siège dans la capitale le Consulat Honoraire de France à Mato Grosso do Sul, l'Association de Professeurs de français de la région (MS) et sert d'antenne à Campus France Brésil pour tous les entretiens de candidature à des projets de mobilité étudiante.

Vous trouverez ci-dessous les informations requises concernant les inscriptions et nos offres respectives :

MODULE	**NOMBRE D'HEURES**	**INVESTISSEMENT**
A1/A2 – module semestriel	45 heures	R$ 2.292,50 ou 6x 382,08
B1/B2 – module semestriel	50 heures	R$ 2.323,50 ou 6x 387,25
SUPPORT PÉDAGOGIQUE		**INVESTISSEMENT**
Défi 1/2/3/4 – Ed Maison des Langues	*Défi 1 et Défi 2 = valables pour un an, soit deux modules de A1 ou de A2	R$ 310,00
	*Défi 3 ou Défi 4 = valables pour 1,5 an, soit trois modules de B1 ou de B2	

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire.
Veuillez recevoir, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement ;

Márcia SADDI
Directrice Alliance Française Campo Grande
1719, rue Antonio Maria Coelho 79002-221
Campo Grande – MS - BRÉSIL
saddimarcia@gmail.com
afcampogrande.com.br
@af_campogrande
+55 67 9 92.86.94.80

Campo Grande, le 15 juillet 2024

DEVIS FINANCIER

Cher Monsieur,

Présente à Campo Grande depuis 63 ans, l'Alliance Française locale dispense de cours de français langue étrangère à des publics enfants/adolescents et adultes dans des cours à distance sur Zoom et en présentiel. Actuellement avec une équipe de 10 professeurs, tous diplômés et expérimentés, c'est ici que nous retrouvons notre passion : l'enseignement de la langue française et la diffusion de la culture francophone.

Cette Alliance Française siège dans la capitale le Consulat Honoraire de France à Mato Grosso do Sul, l'Association de Professeurs de français de la région (MS) et sert d'antenne à Campus France Brésil pour tous les entretiens de candidature à des projets de mobilité étudiante.

Vous trouverez ci-dessous les informations requises concernant les inscriptions et nos offres respectives :

MODULE	**NOMBRE D'HEURES**	**INVESTISSEMENT**
A1/A2 – module semestriel	45 heures	R$ 2.292,50 ou 6x 382,08
B1/B2 – module semestriel	50 heures	R$ 2.323,50 ou 6x 387,25
SUPPORT PÉDAGOGIQUE		**INVESTISSEMENT**
Défi 1/2/3/4 – Ed Maison des Langues	*Défi 1 et Défi 2 = valables pour un an, soit deux modules de A1 ou de A2	R$ 310,00
	*Défi 3 ou Défi 4 = valables pour 1,5 an, soit trois modules de B1 ou de B2	

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire.
Veuillez recevoir, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement ;

Márcia SADDI
Directrice Alliance Française Campo Grande
1719, rue Antonio Maria Coelho 79002-221
Campo Grande – MS - BRÉSIL
saddimarcia@gmail.com
afcampogrande.com.br
@af_campogrande
+55 67 9 92.86.94.80

CONTRAT DE SERVICES

TITRE : BOURSES DE FRANÇAIS AUX TALENTS MOTIVÉS

No de contrat : DSIAL20240918A

PARTIES AU CONTRAT	
ENTRE	
Contractant **Nom : Alliance Française de Fortaleza** **Raison sociale : Associação Cultural Franco Brasileira** **Numéro d'entreprise brésilien : 07.341.506/0001-03** **Adresse : Rua Catão Mamede 900** **CEP : 60140-110** **Aldeota - Fortaleza**	**LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTEGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par la personne autorisée soussignée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles* (RLRQ, c. M-16.1, r.2). **U. A :** **Direction des services d'immigration du Québec à Mexico** **Adresse : Délégation générale du Québec à Mexico** **Avenida Taine 411,** **Colonia Bosques de Chapultepec,** **11580, Ciudad de México** **MEXIQUE**
Chargé de projet : Cathy Massip, Directrice **Téléphone : +55(85)98226-8053**	**Chargé de projet : Frederico Chagas, Adjoint en promotion et prospection, antenne Sao Paulo** **Téléphone : + 55 11 99555-8079**
Courrier électronique : direcao@affortaleza.com	**Courrier électronique :** **Frederico.PiresAvelarChagas@international.gc.ca**

OBJET DU CONTRAT

Offre de services d'enseignement du français aux personnes choisies par la Direction des services d'immigration du Québec pour l'Amérique latine - Antenne de São Paulo. Le contrat comprend 10 bourses d'enseignement de français pour un semestre d'études, tous frais administratifs et matériel pédagogique sont inclus.

En cas de désistement du boursier ou de tout autres questions spécifiques, les deux parties se contacteront pour discuter et convenir d'une solution. À la fin du contrat, l'Alliance Française s'engage à remettre un rapport sur le parcours de chaque boursier. Les aspects de ce rapport seront décidés ultérieurement par les parties.

Annexe **Soumission**	**Préciser :** **Soumission déposée par le fournisseur**

CONDITIONS	**DURÉE**
Ce montant sera payé en un versement, plus taxes, ayant lieu dans les vingt jours ouvrables après la réception de la facture. **Les paiements seront effectués en reais brésiliens (BRL). La facture devra être au nom du Consulat Générale du Canada à São Paulo, l'entité laquelle le gouvernement du Québec est représenté au Brésil.** **Le contractant s'engage à exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits à sa soumission et à collaborer entièrement avec les représentants de la ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de ces représentants relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.** **N.B. Les montants des taxes devront aussi apparaître séparément.**	**Début** **Année Mois Jour** **2024 09 10** **Fin** **Année Mois Jour** **2025 03 31** **COÛTS** **SOUS-TOTAL** **BRL$ 30 438,00** **TVA %** **BRL$ 1 602,00** **TOTAL** **BRL$ 32 040,00**

Le montant doit être subdivisé en sous-total et en total après taxe sur la valeur ajoutée TVA (%)

Les clauses stipulées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

fm

[redacted]

SIGNATURES			
Contractant	Date	Ministre – Personne autorisée	Date
Nom: Dr Romel De Castro Barbosa	Année Mois Jour	Nom : Fanny Marcoux	24-10-28 Année Mois Jour

1. MANDAT

Le CONTRACTANT consent à fournir les services décrits à la section OBJET DU CONTRAT de la page 1. Le présent contrat ainsi que les annexes constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront prédséance.

2. POLITIQUE LINGUISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens acquis et les services fournis ainsi que la facturation doivent être en français; de plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

3. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le CONTRACTANT s'engage à :

3.1 exécuter son mandat selon les règles de l'art et conformément aux instructions et recommandations du représentant de la Ministre;

3.2 maintenir une étroite collaboration avec le représentant de la Ministre;

3.3 retourner intact à la Ministre, avant la facturation, tout matériel, notamment les manuscrits, les supports magnétiques, les prêts-à-photographier et les films finaux, remis au Contractant aux fins de l'exécution du présent contrat;

3.4 informer, si le présent contrat nécessite la présence de ressource dans les locaux du Ministère, ses ressources qu'ils doivent signer et respecter les obligations stipulées à l'Engagement concernant l'identification d'un consultant

3.5 se conformer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, à la *Directive ministérielle régissant la qualité des sondages*, jointe en annexe, et plus particulièrement aux points 6.1, 6.2, 7.1 et 7.2 de cette directive. La directive est disponible à l'adresse : https://www.intranet.immq.gouv.qc.ca/index.php?id=2348.

3.6 s'assurer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, d'avoir en sa possession, préalablement à la collecte de données, le *Formulaire d'approbation du projet de sondage* dûment signé par les personnes autorisées.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4.1 La Ministre s'engage à verser au Contractant la somme due pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit.

4.2 Ladite somme pourra être réclamée après acceptation par la Ministre des services rendus ou de chacun des biens livrables identifiés dans le plan de travail convenu par les parties et sera payable par la Ministre dans les 30 jours suivant la réception des factures et pièces justificatives pertinentes.

4.3 La Ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r. 8).

5. RESPONSABILITÉ

5.1 Sauf le cas de faute intentionnelle ou lourde de la part de la Ministre, celle-ci n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le Contractant, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

5.2 Le Contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants au cours ou à l'occasion de l'exécution de ce présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

5.3 Le Contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du présent contrat occasionnés par une force majeure, la Ministre pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

a) prolonger les délais prévus au présent contrat ;

b) résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au CONTRACTANT qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous les profits anticipés.

7. SOUS-TRAITANCE OU CESSION

Le Contractant ne peut faire exécuter en sous-traitance tout ou partie des obligations convenues aux présentes sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ministre et, en toutes circonstances, il reconnaît demeurer seul responsable de l'exécution des travaux ou de la prestation des services à l'égard de la Ministre.

Le Contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits et obligations prévus au présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de la Ministre. Toute contravention à la présente clause peut entraîner, à la discrétion de la Ministre, la résiliation immédiate du présent contrat.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

La Ministre encourage ses fournisseurs et ses prestataires de services à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de la communauté.

9. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX ET CONFIDENTIALITÉ

Les documents et travaux réalisés par le Contractant en vertu du présent contrat deviendront la propriété entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré et le Contractant s'engage à en assurer le caractère confidentiel.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

La Ministre conserve en entier tout droit de propriété qu'elle détient sur toute chose, et notamment, sur tout écrit, données, matériel informatique, modèle, concept, méthode, procédé, incluant les copies de sauvegarde, qu'elle communique au Contractant ou qu'elle met à sa disposition. Ce dernier ne doit pas, sans l'autorisation de la Ministre, se servir de ces éléments à des fins autres que l'exécution du mandat faisant l'objet du présent contrat.

Le Contractant octroie à la Ministre, qui accepte, une licence sur les travaux réalisés en vertu du présent contrat lui permettant d'exercer tous les droits d'auteurs, et ce, à toute fin jugée utile par la Ministre. Cette licence est non exclusive, irrévocable et transférable. Cette licence permet à la Ministre d'octroyer des sous-licences.

Cette licence est octroyée sans limite de territoire ni de temps et sans autre limite de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette licence de droits d'auteur octroyée en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération qui y est prévue.

Le Contractant garantit à la Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autre procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. ACCEPTATION DES BIENS LIVRABLES

Sans préjudice à son droit de résilier ce présent contrat, la Ministre se réserve le droit de refuser en tout ou en partie les travaux ou les services qu'elle jugera insatisfaisants et pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits, faire reprendre les travaux par le Contractant, aux frais de ce dernier, jusqu'à entière satisfaction ou faire compléter lesdits travaux à sa satisfaction par un tiers, aux frais du Contractant.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Contractant s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer la Ministre qui peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

13. RÉSILIATION CONTRAT

a) La Ministre se réserve le droit de résilier le présent contrat pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

i. le défaut du CONTRACTANT de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et de ses annexes ;

ii. le CONTRACTANT cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

iii. le CONTRACTANT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

iv. le CONTRACTANT est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (LRC 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la Ministre adresse au CONTRACTANT un avis écrit de résiliation énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe i), le CONTRACTANT aura dix (10) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces dix jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe ii) ou au paragraphe iii) ou au paragraphe iv), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT sera par ailleurs responsable de tous les dommages occasionnés à la Ministre du fait de la résiliation du présent contrat.

En cas de continuation du présent contrat par un tiers, le CONTRACTANT devra notamment assumer toute augmentation du coût du présent contrat pour la Ministre.

b) La Ministre se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier le présent contrat sans qu'il lui soit nécessaire de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au CONTRACTANT. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le CONTRACTANT.

En cas de résiliation pour un des motifs prévus en a) et b), le CONTRACTANT devra fournir les documents déjà en sa possession et les résultats des travaux effectués jusqu'à la date effective de la résiliation. L'ensemble des données devra, dans les quinze (15) jours de la date effective de la résiliation, être remis à la Ministre qui en disposera à sa guise.

À la condition qu'il remette à la Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation, le CONTRACTANT aura alors droit aux sommes, frais et débours correspondant à la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit anticipé ou autre dommage occasionné du fait de la résiliation du présent contrat.

Toute résiliation du présent contrat ne met pas fin à la cession ni à la renonciation aux droits d'auteur contenus au présent contrat non plus qu'aux garanties qui en découlent

14. AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le Contractant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

15. AVIS

À moins d'une disposition à l'effet contraire, tout avis prévu en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis à l'adresse du destinataire par poste recommandée, par huissier, par télécopieur ou par courrier électronique.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec, dont tout paiement de sommes d'argent convenu au présent contrat, n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

17. PAIEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (LRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), lorsque le CONTRACTANT est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la Ministre pourra, à la demande de la Ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat aux fins du paiement de cette dette.

18. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout Contractant doit produire le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de la Ministre relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe 1 et dûment signé pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le Contractant déclare notamment qu'eu sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.3)

De plus, le Contractant reconnaît que, si la Ministre a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui de la Ministre ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

fm

Alliance Française Fortaleza

DEVIS

Devis pour : Bureau du Québec
Hercules.KusterDosReis@international.gc.ca
Valable pour l'année 2025
Valeur par apprenant

Devis n°: #001
Date: 16/07/2024

Description	Total
Cours de français tous niveaux* - Tarif de base 51 h de cours	R$ 2.798,00
Matériel pédagogique (valable pour 2 ou 3 niveaux)**	R$ 336,00
Inscription administrative (taxe annuelle)	R$ 70,00
Test de niveau (non débutant) à organiser avec le secrétariat	Gratuit
Certificat Alliance Française (sur demande à la fin du parcours)	Gratuit

Conditions spéciales

Réduction partenariat sur les cours semestriels ***	-10%	R$ 2.518,20
Réduction partenariat sur les cours intensifs (janvier et juillet) ***	-25%	R$ 2.098,50

*L'Alliance offre des cours du niveau débutant au niveau C1 chaque semestre. Les cours peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel. Les jours et horaires des cours seront établis courant décembre pour janvier (intensifs) et février (extensifs) 2025. Les élèves seront placés dans les groupes formés de l'AF.

** Le matériel pédagogique :

- Livre DEFI 1 niveau A1 / DEFI 2 niveau A2 se composent d'un livre de cours + livre d'exercice + accès à l'espace virtuel sont valable pour 2 semestres.
- Livre DEFI 3 niveau B1 et DEFI 4 niveau B2 se composent d'un livre de cours + livre d'exercice + accès à l'espace virtuel sont valables pour 3 semestres

*** Nous offrons des réductions spéciales dans le cadre de notre partenariat.

- Cours semestriels : de février à juin puis d'août à décembre - 3h/semaine en ligne ou présentiel pour un total de 51h
- Cours intensifs : en janvier et en juillet - 3h par jour sur 3 semaines pour un total de 51h

DESCRIPTION DU PARCOURS FLE

Devis pour : Bureau du Québec
Hercules.KusterDosReis@international.gc.ca

Description

Niveau A1 = 2 semestres = 102 h
Matériel pédagogique : DEFI 1 (livre complet)

Niveau A2 = 2 semestres = 102h
Matériel pédagogique = DEFI 2 (livre complet)

Niveau B1 = 3 semestres = 153 h
Matériel pédagogique = DEFI 3 (livre complet)

Pour tous les niveaux, l'apprenant sera évalué en contrôle continu, l'assiduité est donc vivement conseillé. Un minimum de 75% de présence est nécessaire pour le passage au module suivant.

Pour les cours en ligne, l'usage de la caméra et du micro est obligatoire.

Les étudiants auront accès à tous les services offerts par l'AF :

- Accès à la médiathèque
- Accès à l'espace virtuel de l'étudiant
- Participation aux cafés littéraires/scientifiques/de l'histoire/ciné-club et autres évènements culturels et artistiques organisés par l'AF.
- L'AF de Fortaleza dispose d'un professeur ayant la double nationalité (Brésil/Canada) avec laquelle nous pourrons monter un atelier culturel sur le Québec 1 fois par semestre sans coût supplémentaire.

CONTRAT DE SERVICES

TITRE : SERVICES DE TRADUCTION

No de contrat : **DSIAL20240808**

PARTIES AU CONTRAT	
ENTRE	
Contractant Nom: Orestes Dorta Castaneira Traducteur agréé Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec Adresse: 7-3005, boulevard de Mascouche, Mascouche (Québec), J7K 1Y1	**LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTEGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par la personne autorisée soussignée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles* (RLRQ, c. M-16.1, r.2). U. A : **Direction des services d'immigration du Québec à Mexico** Adresse : Délégation générale du Québec à Mexico Avenida Taine 411, Colonia Bosques de Chapultepec, 11580, Ciudad de México MEXIQUE
Chargé de projet : Orestes Dorta, traducteur agréé Téléphone : 514 293-3940	Chargé de projet : Israel Esquivel Gómez, Attaché en prospection et promotion Téléphone : +52 (55) 7868-2714
Courrier électronique : oredorta@gmail.com	Courrier électronique : israel.esquivelgomez@mri.gouv.qc.ca

OBJET DU CONTRAT

Prestation de services de traduction en français et en espagnol en fonction d'une estimation budgétaire préalable pour chaque traduction. Le traducteur agréé s'engage à réaliser des traductions de qualité conformément à la date de livraison prévue et avec preuve de flexibilité pour services de traduction prioritaires.

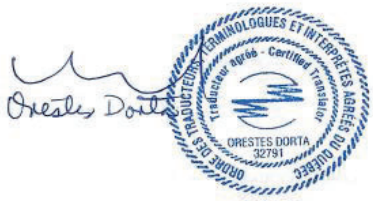
Les services de traduction et révision seront fournis jusqu'à la finalisation du solde du contrat. Le contrôle et suivi budgétaire et les coûts pour chaque service seront effectués en continu entre les deux parties.

Annexe	Préciser : Contrat de service octroyé en raison le coût avantageux de traduction (par mot et par document) en comparant auprès de différents prestataires de services

CONDITIONS	**DURÉE**
Le contractant fournira l'ensemble des services décrits au présent contrat. Ce montant (Trois mille dollars canadiens) plus taxes, sera payé en un versement sur la réception de la facture. Le contractant s'engage à exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits à sa soumission et à collaborer entièrement avec les représentants de la ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de ces représentants relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié. N.B. Les montants des taxes devront aussi apparaître séparément.	Début 2024 08 19 Fin À la conclusion du solde attribué
	COÛTS
	SOUS-TOTAL **3 000 CAD** **TVA 15 %** **450 CAD** **TOTAL** **3 450 CAD**

Le montant doit être subdivisé en sous-total et en total après les taxes (15%), taxe sur les produits et services (5%) et taxe de vente du Québec (9,97%)

Les clauses stipulées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

SIGNATURES			
Contractant – Personne autorisée  	Date Année Mois Jour 2024 08 27	**Ministre** – Personne autorisée Fanny Marcoux	Date 24-09-02 Année Mois Jour
Nom: **Orestes Dorta Castaneira**		Nom : **Fanny Marcoux**	

1. MANDAT

Le **CONTRACTANT** consent à fournir les services décrits à la section OBJET DU CONTRAT de la page 1. Le présent contrat ainsi que les annexes constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

2. POLITIQUELINGUISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens acquis et les services fournis ainsi que la facturation doivent être en français; de plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

3. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le **CONTRACTANT** s'engage à :

3.1 exécuter son mandat selon les règles de l'art et conformément aux instructions et recommandations du représentant de la Ministre;

3.2 maintenir une étroite collaboration avec le représentant de la Ministre;

3.3 retourner intact à la Ministre, avant la facturation, tout matériel, notamment les manuscrits, les supports magnétiques, les prêts-à-photographier et les films finaux, remis au **Contractant** aux fins de l'exécution du présent contrat;

3.4 informer, si le présent contrat nécessite la présence de ressource dans les locaux du Ministère, ses ressources qu'ils doivent signer et respecter les obligations stipulées à l'Engagement concernant l'identification d'un consultant

3.5 se conformer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, à la *Directive ministérielle régissant la qualité des sondages*, jointe en annexe, et plus particulièrement aux points 6.1, 6.2, 7.1 et 7.2 de cette directive. La directive est disponible à l'adresse : https://www.intranet.immq.gouv.qc.ca/index.php?id=2348.

3.6 s'assurer, si le présent contrat a pour objet de procéder à une collecte de données, d'avoir en sa possession, préalablement à la collecte de données, le *Formulaire d'approbation du projet de sondage* dûment signé par les personnes autorisées.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4.1 La Ministre s'engage à verser au **Contractant** la somme due pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit.

4.2 Ladite somme pourra être réclamée après acceptation par la Ministre des services rendus ou de chacun des biens livrables identifiés dans le plan de travail convenu par les parties et sera payable par la Ministre dans les 30 jours suivant la réception des factures et pièces justificatives pertinentes.

4.3 La Ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r. 8).

5. RESPONSABILITÉ

5.1 Sauf le cas de faute intentionnelle ou lourde de la part de la Ministre, celle-ci n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le **Contractant**, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

5.2 Le **Contractant** sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants au cours ou à l'occasion de l'exécution de ce présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

5.3 Le **Contractant** s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du présent contrat occasionnés par une force majeure, la Ministre pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

a) prolonger les délais prévus au présent contrat ;

b) résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au **CONTRACTANT** qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous les profits anticipés.

7. SOUS-TRAITANCE OU CESSION

Le **Contractant** ne peut faire exécuter en sous-traitance tout ou partie des obligations convenues aux présentes sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ministre et, en toutes circonstances, il reconnaît demeurer seul responsable de l'exécution des travaux ou de la prestation des services à l'égard de la Ministre.

Le **Contractant** doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Le **Contractant** ne peut céder en tout ou en partie les droits et obligations prévus au présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de la Ministre. Toute contravention à la présente clause peut entraîner, à la discrétion de la Ministre, la résiliation immédiate du présent contrat.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

La Ministre encourage ses fournisseurs et ses prestataires de services à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de la communauté.

9. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX ET CONFIDENTIALITÉ

Les documents et travaux réalisés par le **Contractant** en vertu du présent contrat deviendront la propriété entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré et le **Contractant** s'engage à en assurer le caractère confidentiel.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

La Ministre conserve en entier tout droit de propriété qu'elle détient sur toute chose, et notamment, sur tout écrit, données, matériel informatique, modèle, concept, méthode, procédé, incluant les copies de sauvegarde, qu'elle communique au **Contractant** ou qu'elle met à sa disposition. Ce dernier ne doit pas, sans l'autorisation de la Ministre, se servir de ces éléments à des fins autres que l'exécution du mandat faisant l'objet du présent contrat.

Le **Contractant** octroie à la Ministre**,** qui accepte, **une licence** sur les travaux réalisés en vertu du présent contrat lui permettant d'exercer tous les droits d'auteurs, et ce, à toute fin jugée utile par la Ministre. Cette licence est non exclusive, irrévocable et transférable. Cette licence permet à la Ministre d'octroyer des sous-licences.

Cette licence est octroyée sans limite de territoire ni de temps et sans autre limite de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette licence de droits d'auteur octroyée en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération qui y est prévue.

Le **Contractant** garantit à la Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autre procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le **Contractant** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. ACCEPTATION DES BIENS LIVRABLES

Sans préjudice à son droit de résilier ce présent contrat, la Ministre se réserve le droit de refuser en tout ou en partie les travaux ou les services qu'elle jugera insatisfaisants et pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits, faire reprendre les travaux par le **Contractant**, aux frais de ce dernier, jusqu'à entière satisfaction ou faire compléter lesdits travaux à sa satisfaction par un tiers, aux frais du **Contractant**.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le **Contractant** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer la Ministre qui peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

13. RÉSILIATION CONTRAT

a) La Ministre se réserve le droit de résilier le présent contrat pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

i. le défaut du CONTRACTANT de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et de ses annexes ;

ii. le CONTRACTANT cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

iii. le CONTRACTANT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

iv. le CONTRACTANT est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (LRC 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la Ministre adresse au CONTRACTANT un avis écrit de résiliation énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe i), le CONTRACTANT aura dix (10) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces dix jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe ii) ou au paragraphe iii) ou au paragraphe iv), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT sera par ailleurs responsable de tous les dommages occasionnés à la Ministre du fait de la résiliation du présent contrat.

En cas de continuation du présent contrat par un tiers, le CONTRACTANT devra notamment assumer toute augmentation du coût du présent contrat pour la Ministre.

b) La Ministre se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier le présent contrat sans qu'il lui soit nécessaire de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au CONTRACTANT. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le CONTRACTANT.

En cas de résiliation pour un des motifs prévus en a) et b), le CONTRACTANT devra fournir les documents déjà en sa possession et les résultats des travaux effectués jusqu'à la date effective de la résiliation. L'ensemble des données devra, dans les quinze (15) jours de la date effective de la résiliation, être remis à la Ministre qui en disposera à sa guise.

À la condition qu'il remette à la Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation, le CONTRACTANT aura alors droit aux sommes, frais et débours correspondant à la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit anticipé ou autre dommage occasionné du fait de la résiliation du présent contrat.

Toute résiliation du présent contrat ne met pas fin à la cession ni à la renonciation aux droits d'auteur contenus au présent contrat non plus qu'aux garanties qui en découlent

14. AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le **Contractant** ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

15. AVIS

À moins d'une disposition à l'effet contraire, tout avis prévu en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis à l'adresse du destinataire par poste recommandée, par huissier, par télécopieur ou par courrier électronique.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec, dont tout paiement de sommes d'argent convenu au présent contrat, n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

17. PAIEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (LRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), lorsque le CONTRACTANT est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, la Ministre pourra, à la demande de la Ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat aux fins du paiement de cette dette.

18. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout Contractant doit produire le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de la Ministre relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe 1 et dûment signé pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le Contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le Contractant reconnait que, si la Ministre a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui de la Ministre ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

Scotía en Linea

Comprobante de Traspaso Internacional

DATOS DEL TRASPASO

Cuenta de Abono en Dólares	No	**Importe**	3450.00	**Divisa**	DOLAR CANADIENSE	**Fecha Aplicación**	2024/09/05
Concepto	DSI Contrat Traductions Delegacion de Quebec						

DATOS DEL BANCO DESTINO

País	011 - CANADA	**Identificador**	ROYCCAT2XXX
Nombre	ROYCCAT2XXX - ROYAL BANK OF CANADA		
Dirección	825 ST LAURENT OUEST LONGUEUIL QUEBEC J4K 2V1		

DATOS DEL BANCO INTERMEDIARIO

País		**Identificador**	
Nombre			
Dirección			

DATOS DEL BENEFICIARIO

Cuenta de Abono	5151212	**Descripción**	ORESTES	**Tipo Persona**	Fisica		
Nombre/Razón Social	ORESTES DORTA CASTANEIRA						
Apellido Paterno		**Apellido Materno**					
Calle y Número	2 7580 17E AVENUE	**Ciudad/Población**	MONTREAL				
Código Postal	H2A 2S2	**Entidad Federativa**	QUEBEC				
País	011 - CANADA	**Telefono**					
Cuenta Cargo	CHQ-MXN-CDMX-00101836986						
Tipo de Cambio	15.65	**Comisión**	32.00			**Comisión IVA**	5.12

Folio	51250067819
Folio OPIN	1404048
Mensaje	

La información e instrucciones para el procesamiento de transferencias internacionales son responsabilidad del Cliente, por lo que Scotiabank Inverlat no se hace responsable de la veracidad de las mismas. En caso de que esta transferencia sea devuelta o rechazada por cualquier causa, el importe devuelto será reintegrado a la cuenta de cargo, en caso de que la cuenta esté en moneda distinta a la de la transferencia internacional, se aplicará el tipo de cambio de compra en ventanilla del día en que se realice la devolución, por lo que la diferencia cambiaria será asumida por el ordenante.

Para transferencias internacionales, el ordenante/comprador acepta que los bancos corresponsales, intermediarios y/o liquidadores en el extranjero podrán deducir directamente del monto enviado su costo por el servicio, de tal manera que el beneficiario recibirá el importe neto. Así mismo, acepta que la deducción que en su caso apliquen los bancos corresponsales, intermediarios y/o liquidadores representa el costo por la transferencia de fondos y por el procesamiento de las transferencias internacionales enviadas.

Comprobante de carácter informativo, no tiene validez fiscal.

Centro atención telefónica CONDUSEF 5340-0999 ó 01 800 999-8080.
Sitio Web para consulta de comisiones en:
www.condusef.gob.mx

Para aclaraciones llamar al 5728-1262 ó 01 800 705-4000.
Centro de atención telefónica 5728 1262 ó 01 800 705 4000.

DELEGACION GENERAL DE QUEBEC EN
001 MATTHIEU PIERRE MARIE BLOT
2024/09/05

Scotiabank

SIN-941202-5I4

EU_2024_1

FACTURE N° : FV24-006127

2, rue de la Mabilais
35000 RENNES
Tel. : 02.23.44.08.65
Internet : www.hellowork.com
E.mail : facturation@hellowork.com

Délégation Générale du Québec à Paris
Direction des services d'immigration
66 Rue Pergolèse
75016 PARIS
France

Facture du	N° Client	Commande	Votre référence
08/04/24	C46574	CDV24-002501	SMART 00226765

Mode de règlement : VIREMENT - 30 Jours Fin de mois

Code devise : EUR
Commercial : Charles KIM

Tél. Client :

Pour le compte de Délégation Générale du Québec à Paris

Identifiant TVA

Article	Désignation	Abonnement Début	Abonnement Fin	Qté	PV Unit.	Rem. (%)	PV Net	Montant H.T.
4010	Editorial | Actualité Agenda | Hellowork Hellowork	10/05/24	11/05/24	1	3 500,00		3 500,00	3 500,00

Echéance (s):				Taux TVA	Bases	Montant TVA
31/05/2024	**4 200,00**			20	3 500,00	700,00

Montant H.T.	3 500,00
Montant TVA	700,00
Net à payer	**4 200,00**
Acompte	
Montant net à payer	**4 200,00**

TVA sur encaissement

Marie-Pier Beaudoin 11-04-2024

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du code du commerce.
Conformément à nos conditions générales de vente : aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accepté.
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

Banque Populaire Grand Ouest RIB : 13807 - 00657 - 10721142972 - 70 IBAN : FR7613807006571072114297270 - SWIFT : CCBPFRPPNAN

SASU au capital de 168.672,00 € - Siret 42884313000140 - NAF 6311Z - N° Identification TVA : FR69428843130

Basile BDM SmartForum jobijoba hellowork Seekube MaFormation diplomeo

Jeune Marine
Revue des Élèves et Officiers de la Marine Marchande

JEUNE MARINE

10 Quai Frissard

76600 LE HAVRE

Délégation générale du Québec à Paris
Mme Marie-Pier Beaudoin
Direction des services d'immigration en Europe
39, avenue Victor-Hugo
75116 PARIS

DEVIS P-06-2024 **Mardi 28 février 2024**

PARTENARIAT JEUNE MARINE pour 3 mois non-renouvelables

Offre comprenant :

-Création d'un **lien dédié "Gouvernement du Quebec"** dans notre rubrique "Emploi" donnant accès à votre page.

-Publication d'offres d'emploi.

-**Logo/communication publicitaire à visibilité permanente** sur la page JM et articles (mise à disposition de tout espace promotionnel supplémentaire dans l'infolettre hebdomadaire suivant les besoins de visibilité).

-Diffusion d'articles sponsorisés selon vos besoins.

-Accès **illimité** à la revue et la newsletter pour **tous les collaborateurs** le souhaitant pour 2 ans.

Total : 1 500 euros (MILLE CINQ CENTS Euros).
Association loi 1901 non soumise à la TVA

A régler
Par chèque à l'ordre de JEUNE MARINE
Ou par virement bancaire sur RIB suivant :

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01014	0048072F035	53

IBAN - Identifiant international de compte
FR89 2004 1010 1400 4807 2F03 553
BIC - Identifiant international de l'établissement
PSSTFRPPROU
DOMICILIATION :
LA BANQUE POSTALE
CENTRE FINANCIER DE ROUEN

Marie-Pier Beaudoin 05-04-2024

soorcing
TALENT ON DEMAND

Délégation générale du Québec à Paris
- -
Direction des services d'immigration
39 avenue Victor Hugo

75116 PARIS
France

FACTURE N°: **24700018** **Date de facture** **30/04/2024**

Notre référence :	A PICOT	Client N° :	2101225
Numéro projet :	FR860920	Date d'écheance :	14/06/2024

E-RPO - 7 Semaines - Temps Plein - Du 16 avril 2024 au 31 mai 2024	13 200,00
Option CVthéque - Du 16 avril 2024 au 31 mai 2024	315,00
Option Linkedin Recruteur - Du 16 avril 2024 au 31 mai 2024	

Répartition TVA par taux :

Taux TVA	Base HT	Montant TVA
20,00 %	**13 515,00**	**2 703,00**

Montant HT	13 515,00
Total TVA	2 703,00
TOTAL TTC en €	**16 218,00**

Coordonnées bancaires
SOORCING SAS
CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8060 4500 0203 4180 101
BIC : CMCIFR2A

"Pénalités pour retard de règlement : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à date de facture"
« Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour le règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard au taux de 15%.
En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. »
ESCOMPTE NEANT

Marie-Pier Beaudoin
03-05-2024

LEPETITJOURNAL.COM
Le media des Français et francophones à l'étranger

Facture FACT-20240430-02790
En date du : 30/04/2024

32 rue de Paradis
75010 Paris
France
Votre contact : Adrien Claudet
Tel : 01 46 27 27 15
Mobile : 06 75 98 38 43
Email : adrien.claudet@lepetitjournal.com

Délégation Générale du Québec à Paris
39 Av. Victor Hugo, 75116 Paris
France

Objet : **Présence dans la Maison de l'Expatriation**
Période du 23 mai au 20 juillet 2024

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
REFERENCEMENT	**Présence dans la Maison de l'Expatriation pour la période du 23 mai au 20 juillet 2024** - Soirée de lancement le mercredi 29 mai 2024.) Présence sur le site dédié + dans le livret remis aux visiteurs + dans la partie éducation / formation avec également une brochure. - Des mises en relation seront faites avec les visiteurs cherchant des informations sur l'éducation / la formation - Tarif de 4167 euros HT	1,00	4 166,67 *unité*	20,00 % *(833,33)*	4 166,67
OFFERT : CONFERENCE PROMOTION DELEGATION DU QUEBEC	**Une conférence d'1h dans les locaux de la Maison de l'Expatriation.** - Mise à disposition des locaux. - L'annonceur est libre d'amener jusqu'à 50 personnes c'est à dire ses contacts/prospects sur place, il prend en charge cette partie. Toutefois nous pouvons faire une annonce sur le site afin de compléter. - Possibilité d'intégrer une visio-conférence en plus des personnes présentes sur place. - Softs à disposition des invités. - Tarif de 1 250 euros HT à l'unité. - Dates à définir avec préférence sur les samedis.	1,00	1 250,00 *unité*	20,00 % *(250,00)*	1 250,00

Montant total HT	**5 416,67 €**
Réduction HT (48,31%)	-2 616,67 €
Total net après réduction	2 800,00 €
Total net HT	**2 800,00 €**
TVA 20,00%	560,00 €
Montant total TTC	**3 360,00 €**
Total à régler	**3 360,00 €**

Délai de règlement : à 30 jours

Banque : RIB Paris
BIC : CMCIFRPP
IBAN : FR76 1009 6182 3700 0356 7870 151

Marie-Pier Beaudoin
30-04-2024

E-T-A-I

Usine Nouvelle

ANTONY PARC II
10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
BP 20156
92186 ANTONY CEDEX
Tél. : +33 (0)1 77 92 92 92 - Fax : +33 (0)1 77 92 98 37

CIC PARIS - RIB: 30066-10947-00021023501-45
IBAN: FR76-3006-6109-4700-0210-2350-145 SWIFT: CMCIFRPP

E-T-A-I Talon à joindre à votre réglement à

Échéance	N° facture	Montant
23-05-2024	P24040040	13 200,00 €

Mode réglement	Date facture	N° client
Virement	23-04-2024	975074

FACTURE FACTURE ORIGINALE Page : 1

EU_2024_5

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC
BUREAU D IMMIGRATION DU QUEBEC
66 RUE PERGOLESE
75116 PARIS 16

TVA Intracommunautaire FR78775687973

N° DE FACTURE	DATE	N° DE CLIENT	PUBLICATION
P24040040	23/04/2024	975074	Usine Nouvelle

		MONTANT Euro
Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU04 du 26/04/2024		
N° Ordre :9916909/1 rub. :Web		
	Format : Data Com	
Data RH	WEB	
V. Ref : V/O DU 11/07/24 (M. OZGOLI)	Prix de base	1,00 €
	Tarif applique	1,00 €
	Quantite : 30000	30 000,00 €
	Offre commerciale	-22 000,00 €
TOTAL HT Insertion		8 000,00 €
Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU04 du 26/04/2024		
N° Ordre :9916909/2 rub. :Web		
	Format : Multi-formats	
Communication RH	WEB	
V. Ref : V/O DU 11/07/24 (M. OZGOLI)	Prix de base	50,00 €
	Tarif applique	50,00 €
	Quantite : 100	5 000,00 €
	Offre commerciale	-2 000,00 €
TOTAL HT Insertion		3 000,00 €
Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU04 du 26/04/2024		
N° Ordre :9916909/4 rub. :Web		
	Format : Publi Redactionnel	
Communication RH	WEB	
V. Ref : V/O DU 11/07/24 (M. OZGOLI)	Prix de base	1 500,00 €
	Tarif applique	1 500,00 €
	Quantite : 3	4 500,00 €
	Offre commerciale (-100%)	-4 500,00 €
TOTAL HT Insertion		0,00 €
Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU04 du 26/04/2024		
N° Ordre :9916909/5 rub. :Web		
	Format : Pavé	
Communication RH	WEB	
V. Ref : V/O DU 11/07/24 (M. OZGOLI)	Prix de base	1 500,00 €
	Tarif applique	1 500,00 €
	Quantite : 1	1 500,00 €
	Offre commerciale (-100%)	-1 500,00 €
TOTAL HT Insertion		0,00 €

E-T-A-I

Usine Nouvelle

ANTONY PARC II
10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
BP 20156
92186 ANTONY CEDEX
Tél. : +33 (0)1 77 92 92 92 - Fax : +33 (0)1 77 92 98 37

CIC PARIS - RIB: 30066-10947-00021023501-45
IBAN: FR76-3006-6109-4700-0210-2350-145 SWIFT: CMCIFRPP

E-T-A-I Talon à joindre à votre réglement à

Échéance	N° facture	Montant
23-05-2024	P24040040	13 200,00 €

Mode réglement	Date facture	N° client
Virement	23-04-2024	975074

FACTURE FACTURE ORIGINALE

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC
BUREAU D IMMIGRATION DU QUEBEC
66 RUE PERGOLESE
75116 PARIS 16

TVA Intracommunautaire FR78775687973

N° DE FACTURE	DATE	N° DE CLIENT	PUBLICATION
P24040040	23/04/2024	975074	Usine Nouvelle

Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU04 du 26/04/2024
N° Ordre :9916909/5 rub. :Web

Format : Pavé

	MONTANT Euro
PRIX TOTAL NET H.T.	11 000,00 €
TVA (20%)	2 200,00 €
MONTANT TTC	13 200,00 €
ACOMPTE	0,00 €
NET A PAYER	13 200,00 €

Vos références client : V/O DU 11/07/24 (M. OZGOLI)

Marie-Pier Beaudoin
30-04-2024

Escompte de 1% du TTC accordé pour paiement comptant sous 10 jours ouvrables

FACTURE
F 0001
Date: 07.05.2024

Services de consultation en communication

IONEL BARBALAU (Inc.)
Représentant: Ionel BARBALAU
CIF:
Address: Bucarest, 15 rue St. Ana, 023745, Roumanie
Banque: REVOLUT Bank UAB
Adress: Revolut Bank UAB
Konstitucijos ave. 21B, 08130, Vilnius, Lithuania
IBAN: LT74 3250 0147 5265 3950
BIC/SWIFT: REVOLT21
Correspondent Bank BIC: CHASDEFX

Services d'immigration du Québec en Europe
Délégation Générale du Québec à Paris
Représentant: Juan SUN
Code TVA: 775 687 973 00054
Address: Paris, 39 Av. Victor Hugo, 75116, France

Mission DSIE en Roumanie, avril 2024 :
1. Campagne de promotion des Journées Québec en Europe
2. Propection des partenaires potentiels pour la DGQE et des évènements emploi représentatives
3. Entretiens avec représentants de l'industrie RH, AUF, OIM, CCIFER, Universités de Bucarest

No.	Activité	No. des heures de consultance	Cout par heure, en Euros, hors taxes	Cout général, hors taxes	Cout général, + taxes
1	Mission DGQE en Roumanie, avril 2024			1,305 €	1,553 €
TOTAL				**1,305 €**	1,553 €
			TOTAL FACTURE + Taxes		**1,553 €**

14/05/2024

EU_2024_7

FACTURE N° : FV24-012188

2, rue de la Mabilais
35000 RENNES
Tel. : 02.23.44.08.65
Internet : www.hellowork.com
E.mail : facturation@hellowork.com

Délégation Générale du Québec à Paris
Comptabilité Fournisseur
66 Rue Pergolèse
75116 PARIS
France

Facture du	N° Client	Commande	Votre référence
18/07/24	C46574	CDV24-005134	SMART 00232254

Mode de règlement : VIREMENT - 30 Jours Fin de mois

Code devise : EUR
Commercial : Charles KIM

Tél. Client :

Pour le compte de Délégation Générale du Québec à Paris

Identifiant TVA

Article	Description	Abonnement Début	Abonnement Fin	Qté	PV Unit.	Rem. (%)	PV Net	Montant H.T.
8129	Abonnement Cvthèque illimitée Hellowork	18/09/24	18/11/24	1	3 183,00		3 183,00	3 183,00
4010	Editorial | Actualité Agenda | Hellowork Hellowork 1	02/09/24	02/10/24	1	3 500,00		3 500,00	3 500,00



Echéance (s):				Taux TVA	Bases	Montant TVA
31/08/2024	**8 019,60**			20	6 683,00	1 336,60

Montant H.T.	6 683,00
Montant TVA	1 336,60
Net à payer	**8 019,60**
Acompte	
Montant net à payer	**8 019,60**

TVA sur encaissement

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du code du commerce.
Conformément à nos conditions générales de vente : aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accepté.
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

Banque Populaire Grand Ouest **RIB : 13807 - 00657 - 10721142972 - 70** **IBAN : FR7613807006571072114297270 - SWIFT : CCBPFRPPNAN**

SASU au capital de 168.672,00 € - Siret 42884313000140 - NAF 6311Z - N° Identification TVA : FR69428843130

Clément Picherit

Facture

6 Impasse d'Havelooze

Nantes, 44000, France

Téléphone : 06 17 94 29 50

Siren : 853 916 435

N° Facture	DATE
Facture 8	14/08/2024

FACTURER À
Délégation Générale du Québec Direction des services d'immigration en Europe 66 rue Pergolèse 75016 Paris 01.40.67.85.00 Marie Pier Beaudoin

RÉF CLIENT	CONDITIONS
DGQP	A reception

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Banque d'heures Recrutement option Sourcing Journées Québec Belgique			-
	45	95,00	4 275,00
			-
			-
			-
			-
Nous vous remercions de votre confiance.		TOTAL HT en Euros	4 275,00

Montant à régler :4275 Euros - (Quatre Mille Deux Cent Soixante Quinze Euros)

Mode de règlement : Virement bancaire

Banque : IBAN FR76 3004 7142 5200 0205 7800 116
Identification de la banque (BIC) : CMCIFRPP

Clément Picherit, Siren 853 916 435, 6 impasse d'havelooze,44000 Nantes, France
TVA non applicable article 293 B du code général des Impôts

Pour toute question concernant cette facture, veuillez contacter
Clément Picherit, 06.17.94.29.50, cpicherit@gmail.com

Marie-Pier Beaudoin
15-08-2024

Institut Français de Roumanie
77 boulevard Dacia
020051 BUCURESTI
N° de tél. : 0374-125-200
N° de fax : 0374-125-271
N° d'identification: 9000000032838

EU_2024_9

FACTURA

FACTURA CATRE (FACTURE ADRESSÉE A) : **DELEGATION GENERALE DU QUEBEC A PARIS**
CUI:
No Reg.Commerce:
ADRESA (Adresse): 39 avenue Victor Hugo
75116 - PARIS, France
IBAN:
BANCA (Banque):

FACTURA NR (FACTURE N°): **02/EUR/SG**

Data *(Date de préparation) : 27/08/2024*
Modalitate de plata: numerar sau virament bancar *(Mode de paiement: espèces ou virement bancaire)*
***Coord. Banc. RON** :BRD - Grup SOCIETE GENERALE / Suc. Mari Clienti Corporativi Bucuresti cont n° RO45BRDE450SV01019604500*
***pour les virements étrangers :** Trésorerie Générale Nantes, **BIC :** TRPUFRP1, **IBAN :** FR76 1007 1449 0000 0010 2025 502*

Cantitate *(Quantité)*	**Denumire** *(Désignation)*	**Pret unitar (EUR)** *(Prix unitaire) (EUR)*	**Total (EUR)** *(Montant) (EUR)*
2	**Guide des formations universitaires francophones en Roumanie** *(Encart publicitaire A5, parution mai 2024)*	150,00	300,00
		Total (EUR):	**300,00**

Le Directeur de l'IFRo,

par délégation, le Secrétaire général,

Frédéric DUFRESNE

Ambassade de France
INSTITUT FRANÇAIS DE ROUMANIE
en Roumanie

Maria-Pier Beaudoin
30-08-2024

La belle équipe

Facture

 # INV-008330

Solde exigible
€6.366,00

Agence La Belle Equipe
11, rue des Petites Ecuries
75010 Paris
France

Facturer à
Délégation Générale du Québec à Paris
Amaury Luthun
Direction des services d'immigration
66, rue Pergolèse
75116 Paris
France

Date de facture :	24-09-2024
Conditions :	Personnaliser
Date d'échéance :	30-11-2024
N° de bon de commande :	Journées Québec France - Paris - 30/11 et 01/12

#	Article & Description	Quantité	Taux	Montant
1	Prestation d'hôte(sse) Du 30/11 au 01/12/2024 (2 jours) - Arrivée quotidienne à 07h30 - Départ quotidien à 18h00 - 126 heures soit 10h30 x 6 hôtes(ses) x 2 jours - 1h de pause obligatoire non facturée par hôte(sse) et par jour (soit 12 heures de pause) - Soit 114 heures facturées - Missions : Accueil/Check-in, Orientation - Personnel formé à l'utilisation des solutions digitales proposées - Frais de pressing offerts	114,0 Heure(s)	28,50	3.249,00
2	Frais de repas - Forfait repas obligatoire pour toute présence supérieure ou égale à 6h30	12,0 hôtesses	11,00	132,00
3	Solution de check-in par scan - Liste allant jusqu'à 5000 contacts - Envoi d'une campagne email aux invités, comprenant un QR code - Envoi de campagnes de relance et de rappel - Scan du QR Code ou recherche textuelle des participants le jour J - Ajout d'extras sur place avec prise de coordonnées - Intégration de points de contrôles secondaires pour le scan aux conférences ou ateliers - Gestion des pertes de connexion à internet (Solution Offline) - Lien de statistiques en temps réel - Intégration du contenu du client dans l'email, import et export des listes par un chef de projet "La Belle Equipe" - Nécessite la location de scanners professionnels en complément	1,0 forfait	1.400,00	1.400,00

#	Article & Description	Quantité	Taux	Montant
	- La synchronisation des données en temps réel implique la présence d'une connexion internet stable sur le lieu de l'événement			
4	Location de tablettes tactiles - Tablettes tactiles configurées et munies de housses de protection - Connectivité 3G incluse (100Mo) - Transport géré par les hôtes(ses) - Exploitation sur deux jours	2,0 unité(s)	72,00	144,00
5	Location de scanners professionnels - Terminal mobile Androïd équipé d'un scanner laser à QR Code et Code-barres - Connectivité 3G incluse (100Mo) - Transport géré par les hôtes(ses) - Exploitation sur deux jours	4,0 unité(s)	95,00	380,00

Sous-total	5.305,00
TVA 20% (20%)	1.061,00
Total	**€6.366,00**
Solde exigible	**€6.366,00**

Conditions d'utilisation

- Pour confirmer nos prestations, le présent devis doit être retourné avec bon pour accord, signé et tamponné avant le premier jour des prestations. Cette validation vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes
- En cas de dépassement, toute heure de travail commencée est due et sera facturée 35€HT pour les hôtes(ses) et 50€HT pour les chefs hôtes(ses).
- Au delà de 6h de présence, une pause d'une heure sera obligatoire et des frais de repas de 11€HT seront appliqués
- Entre 22h et 7h du matin, des frais de transports seront appliqués
- Toute modification législative, sociale ou conventionnelle ayant un effet sur les salaires, intervenant après l'établissement du présent devis, entrainera une augmentation de nos tarifs dans les mêmes proportions.
- En cas de non respect des conditions de règlement, conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront applicables.
- Clause de majoration: Toute commande confirmée 48h avant le début de la prestation sera majorée de 20% et de 30% si la confirmation intervient dans les 24h avant le début de la prestation.
- Clause d'annulation: Toute commande annulée moins de 15 jours avant la prestation sera facturée 30%, moins de 7 jours avant la prestation: 50% et 100% si l'annulation intervient dans les 48h (hors week-end) avant le début de la prestation.
- Gestion des vestiaires: La Belle Equipe décline toute responsabilité en cas de sinistre, vol, si le vestiaire n'est pas situé dans un local entièrement clos et couvert, fermé à clé et accessible uniquement par les préposes de La Belle Equipe, et ce, pendant toute la durée de la prestation.
- Règlement : acompte de 100% pour toute commande inférieure à 500€ HT. Pour les montants supérieurs: 60% à la commande et solde le 1er jour de prestation
- Coordonnées bancaires :

Banque : Crédit Agricole
BIC : AGRIFRPP882
IBAN : FR76 1820 6002 7665 0550 3345 003

Marie-Pier Beaudoin
24-09-2024

EU_2024_11

FACTURE

GPS-FA202405335
Facture initiale :

Groupe Profession Santé
1 RUE AUGUSTINE VARIOT
92240 MALAKOFF
France

Tél : 01 78 09 83 12
emploi@emploisoignant.com

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC

66, rue Pergolèse
75116 Paris
France

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

Date de facture :	22/10/2024	**Contact de facturation :**	Paul GORET
Conditions de paiement :	30 jours fin de mois	**Bon de commande :**	00053914
Date échéance :	30/11/2024	**SIRET :**	77568797300054
N° client :	GPS001217	**Référent commercial :**	Dalila Lalouani

Description	Montant
Display Infirmiers.com	1 200,00 €
Display Infirmiers.com	3 987,00 €
Remise Emploi Web	-798,00 €

Total HT	4 389,00 €
Total TVA (20,00 %)	877,80 €
Total TTC	5 266,80 €
Montant réglé	0,00 €

Remarques :
Emailing spécifique sur une base de : 4 430 adresses
CIBLE : INFIRMIERS H/F
+ BANNIERE INFIRMIERS.COM
envoyée à + de 38 000
728 x 90 px

Marie-Pier Beaudoin
22-10-2024

GROUPE PROFESSION SANTÉ

FACTURE

GPS-FA202405335

Escompte pour paiement anticipé : néant
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour régler cette facture :

1 Virement bancaire

Merci de préciser les éléments suivants :

- N° client : **GPS001217**
- N° facture : **GPS-FA202405335**
- Total TTC : **5 266,80 €**

BANQUE : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR76 3000 3033 9200 0203 3600 823
BIC : SOGEFRPP

2 Chèque

Merci de rédiger votre chèque à l'ordre de la société **Groupe Profession Santé** et de l'accompagner du talon détachable ci-dessous :

Talon à joindre avec votre paiement par chèque

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC
N° facture : **GPS-FA202405335**
N° client : **GPS001217**
Total TTC : **5 266,80 €**

EU_2024_12

Clément Picherit

Facture

6 Impasse d'Havelooze

Nantes, 44000, France

Téléphone : 06 17 94 29 50

Siren : 853 916 435

N° Facture	DATE
JQ AUTOMNE 24	04/11/2024

FACTURER À

Délégation Générale du Québec
66 rue Pergolèse
75016 Paris
01.40.67.85.00
amaury.luthun@mri.gouv.qc.ca

RÉF CLIENT	CONDITIONS
DGQP	A reception

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Banque d'heures Recrutement option Sourcing Journées Québec			-
6 semaines a 35h	210	95,00	19 950,00
Remise exceptionnelle (40 heures offertes)	40	95,00	3 800,00
Option Inmails supplémentaires	0	3,00	-
			-
			-
			-
Nous vous remercions de votre confiance.	TOTAL HT en Euros		16 150,00

Montant à régler au total :16150 Euros - (Seize Mille Cent Cinquante Euros)

Mode de règlement : Virement bancaire

Banque : IBAN FR76 3004 7142 5200 0205 7800 116
Identification de la banque (BIC) : CMCIFRPP

Clément Picherit, Siren 853 916 435, 6 impasse d'havelooze,44000 Nantes, France
TVA non applicable article 293 B du code général des Impôts

Pour toute question concernant cette facture, veuillez contacter
Clément Picherit, 06.17.94.29.50, cpicherit@gmail.com

04-11-2024

FACT RP 142-2024

Vendredi 27 septembre 2024

6 000,00 €

2EME ACTE
Conseil & Relations publiques
SARL au capital de 10 000 Euros
RCS Paris B 509 505 053

CLIENT :
Délégation Générale du Québec à Paris
Gouvernement du Québec
Direction des services d'immigration
66 rue Pergolèse, 75116 Paris

Interlocuteurs : Amaury Luthin & Paul Goret

DESCRIPTION	PRIX Forfaitaire HT
Honoraires Mission RP Hauts-de-France	5 000,00 €
Conformément au devis signé le 21 aout **Honoraires Conseil & coordination :** Identification et sollicitation des rédactions cibles Mise à disposition des contacts presse Outils RP clés (Hors Antenne et Tagaday) Veille presse & revue de presse **Campagne RP :** Sollicitation & relances Presse Suivi des demandes Organisation des interviews Collecte des retombées **Villes cibles :** Valenciennes, Lille, Arras, Amiens Effort commercial : 2 villes facturées **Frais de veille et abonnement presse :** Hors Antenne et Tagaday	

Total HT	**5 000,00 €**
TVA (20%)	**1 000,00 €**
EUR TOTAL	**6 000,00 €**

INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT
Nom du bénéficiaire: 2EME ACTE
Nom de la banque: SOCIETE GENERALE PARIS MIRABEAU
Adresse de la banque: 1 rue de Rémusat 75016 Paris
IBAN : FR76 3000 3030 4100 027000102 50
BIC : SOGEFRPP

INFORMATION CLIENT
Interlocuteur Sandra BEAU
117 avenue Victor Hugo
92100 Boulogne Billancourt
Téléphone : 01 70 96 00 82
sbeau@2emeacte.com

MODALITES DE REGLEMENT : A réception de facture

LE PAIEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR VIREMENT BANCAIRE OU PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE 2EME ACTE.

13-11-2024

soorcing
TALENT ON DEMAND

EU_2024_14

Délégation générale du Québec à Paris
- -
Direction des services d'immigration
39 avenue Victor Hugo

75116 PARIS
France

FACTURE N°: **24700045** **Date de facture** **29/08/2024**

Notre référence :	A PICOT	Client N° :	2101225
Numéro projet :	FR860920	Date d'écheance :	13/10/2024

E-RPO - Mi-Temps - 6 Semaines - Du 05 Aout 2024 au 13 septembre 2024	7 800,00

Répartition TVA par taux :

Taux TVA	Base HT	Montant TVA
20,00 %	7 800,00	1 560,00

Montant HT	7 800,00
Total TVA	1 560,00
TOTAL TTC en €	**9 360,00**

Coordonnées bancaires
SOORCING SAS
CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8060 4500 0203 4180 101
BIC : CMCIFR2A

Marie-Pier Beaudoin
03-09-2024

"Pénalités pour retard de règlement : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à date de facture"
« Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour le règlement,
les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard au taux de 15%.
En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. »
ESCOMPTE NEANT

EU_2024_15

FACT RP 144-2024

Lundi 4 novembre 2024

17 400,00 €

2EME ACTE
Conseil & Relations publiques
SARL au capital de 10 000 Euros
RCS Paris B 509 505 053

CLIENT :
Délégation Générale du Québec à Paris
Gouvernement du Québec
Direction des services d'immigration
66 rue Pergolèse, 75116 Paris

Interlocutrice : Marie-Pier Beaudoin
Devis signé le 240924 : Marc Ozgoli

DESCRIPTION	PRIX Forfaitaire HT
Campagne RP France 2024	14 500,00 €
Honoraires Conseil & coordination : Coordination de la campagne Identification et sollicitation des rédactions cibles Mise à disposition des contacts presse Outils RP clés (Hors Antenne et Tagaday) Veille presse & revue de presse **Campagne RP 6 villes de France + Campagne presse spécialisée (BTP, IT, Education, Santé)** Edition d'un CP dans chacune des villes Diffusion des CP et relance de la presse Mobilisation des éditions locales Organisation des interviews Suivi des retombées presse **Frais de veille et abonnement presse :** Hors Antenne et Tagada	

Total HT	**14 500,00 €**
TVA (20%)	**2 900,00 €**
EUR TOTAL	**17 400,00 €**

INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT
Nom du bénéficiaire: 2EME ACTE
Nom de la banque: SOCIETE GENERALE PARIS MIRABEAU
Adresse de la banque: 1 rue de Rémusat 75016 Paris
IBAN : FR76 3000 3030 4100 027000102 50
BIC : SOGEFRPP

INFORMATION CLIENT
Interlocuteur Sandra BEAU
117 avenue Victor Hugo
92100 Boulogne Billancourt
Téléphone : 01 70 96 00 82
sbeau@2emeacte.com

MODALITES DE REGLEMENT : A réception de facture

LE PAIEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR VIREMENT BANCAIRE OU PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE 2EME ACTE.

13-11-2024

soorcing
TALENT ON DEMAND

EU_2024_16

Délégation générale du Québec à Paris
- -
Direction des services d'immigration
39 avenue Victor Hugo

75116 PARIS
France

FACTURE N°: **24700064** **Date de facture** **29/10/2024**

Notre référence :	A PICOT	Client N° :	2101225
Numéro projet :	FR860920	Date d'écheance :	13/12/2024

E-RPO - Mi-Temps + Option CVthèque - 3 Semaines - Du 21 octobre au 08 novembre 2024	4 000,00

Répartition TVA par taux :

Taux TVA	Base HT	Montant TVA
20,00 %	4 000,00	800,00

Montant HT	4 000,00
Total TVA	800,00
TOTAL TTC en €	**4 800,00**

Coordonnées bancaires
SOORCING SAS
CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8060 4500 0203 4180 101
BIC : CMCIFR2A

07-11-2024

"Pénalités pour retard de règlement : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à date de facture"
« Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour le règlement,
les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard au taux de 15%.
En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. »
ESCOMPTE NEANT

soorcing
TALENT ON DEMAND

EU_2024_17

Délégation générale du Québec à Paris
- -
Direction des services d'immigration
66 rue Pergolèse

75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT
France

FACTURE N°: **24700071** **Date de facture** **18/11/2024**

Notre référence :	A PICOT	Client N° :	2101225
Numéro projet :	FR860920	Date d'écheance :	02/01/2025

(E-RPO - Mi-Temps + Option CVthèque - 1 Semaine - Du 11 novembre au 15 novembre 2024)	1 000,00

Répartition TVA par taux :

Taux TVA	Base HT	Montant TVA
20,00 %	**1 000,00**	**200,00**

Montant HT	1 000,00
Total TVA	200,00
TOTAL TTC en €	**1 200,00**

Coordonnées bancaires
SOORCING SAS
CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8060 4500 0203 4180 101
BIC : CMCIFR2A

22-11-2024

"Pénalités pour retard de règlement : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à date de facture"
« Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour le règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard au taux de 15%.
En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. »
ESCOMPTE NEANT

Jeune Marine
Revue des Élèves et Officiers de la Marine Marchande

JEUNE MARINE

10 Quai Frissard

76600 LE HAVRE

EU_2024_18

Délégation générale du Québec à Paris
Mme Marie-Pier Beaudoin
Direction des services d'immigration en Europe
66, rue Pergolèse
75116 PARIS

FACTURE P-10-2024 **Mardi 26 novembre 2024**

PARTENARIAT JEUNE MARINE pour 3 mois non-renouvelables

Offre comprenant :

-Création d'un **lien dédié "Gouvernement du Quebec"** dans notre rubrique "Emploi" donnant accès à votre page.

-Publication d'offres d'emploi.

-**Logo/communication publicitaire à visibilité permanente** sur la page JM et articles (mise à disposition de tout espace promotionnel supplémentaire dans l'infolettre hebdomadaire suivant les besoins de visibilité).

-Diffusion d'articles sponsorisés selon vos besoins.

-Accès **illimité** à la revue et la newsletter pour **tous les collaborateurs** le souhaitant pour 2 ans.

Total : 1 500 euros (MILLE CINQ CENTS Euros).
Association loi 1901 non soumise à la TVA

A régler
Par virement bancaire sur RIB suivant :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02094	00020142001	36	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8020 9400 0201 4200 136

Domiciliation
CCM SAINTE ADRESSE
3 RUE DE VITANVAL
76310 STE ADRESSE
02 32 73 69 77

26-11-2024

EU_2024_19

FACTURE N° F241191068

DU 30/11/2024

ORIGINAL

Client

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC
BUREAU D'IMMIGRATION DU QUEBEC
66 RUE PERGOLESE
75116 PARIS

TVA Intracom : FR78775687973

MP00132301

Payeur: DELEGATION GENERALE DU QUEBEC

Nos références : 17555-0015
Vos références : Délégation du Quebec_Journées Québec_2024
Rattachement Secteur : Pub co (autres secteurs)

INSERTION n° 457264 dans Polar Courrierinternational.com Site Sur Mobile - période du 02/10/2024 au 09/11/2024
Pavé Polar - empl/rubr : Multiemp - CPM

BRUT BASE ACHAT AVANT MODULATION	32 000,00
NET ESPACE	2 000,00

INSERTION n° 457265 dans Polar Lemonde.fr Site Sur Mobile - période du 02/10/2024 au 09/11/2024
Pavé Polar - empl/rubr : Multiemp - CPM

BRUT BASE ACHAT AVANT MODULATION	33 600,00
NET ESPACE	2 100,00

RECAPITULATIF TARIFAIRE VOLET DIGITAL

BRUT BASE ACHAT AVANT MODULATION	65 600,00
Remise complémentaire	-61 500,0000
NET MEDIA	4 100,00

MP Beaupré
12-12-2024

TOTAL FACTURE

HT	4 100,00
TAUX 20,00 % TVA	820,00
TOTAL TTC EURO	4 920,00

Conditions de réglement
facture payable à 45 jours fin de mois.
A PAYER AVANT LE 31/01/2025
date de réception des fonds chez MPUBLICITE

Coupon à joindre à votre règlement
Code Payeur : MP00132301
Code Annonceur : MP00132301
Date : 30/11/2024
Facture N°: F241191068
Montant : 4 920,00 €
Commande : 17555-0015

TVA acquittée sur les encaissements. Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé. Tout retard de règlement entrainera la facturation d'intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ minimum pour frais de recouvrement est due en plus des pénalités de retard précitées. Le défaut d'exécution partiel ou total d'une commande ne donne droit à aucune indemnité sans jamais dispenser du paiement de la fourniture effectuée. En cas de contestation, est seul compétent le Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Exécuté selon les conditions générales de vente disponibles sur le site http://www.mpublicite.fr/fr/tarifs
Références bancaires : NATIXIS PARIS - RIB : 30007/99999/B5018607000/51 - Intracom : FR 84 334 181 708
IBAN : FR53-3000-7999-99B5-0186-0700-051 NATXFRPPXXX

Règlement à adresser à l'ordre de M Publicité - 67-69 avenue Pierre Mendès France CS 11 469 75 707 PARIS cedex 13
Service clients : 01 57 28 30 87
E-mail : reclamations@mpublicite.fr

House of Recruitment Solutions BV-SRL
Katwilgweg 2 - 2050 ANTWERPEN, BE (België)
BTW-nr. BE0728656674
Ondernemingsnr. 0728656674 RPR Antwerpen

Divisie:	Klantnummer	BTW-nr.	Ondernemingsnr.
House of Recruitment Solutions www.jobat.be	2789542	BE0850195595	0850195595
	Doc. nr.	Doc. datum	Vervaldatum
	24-324701789	31.08.2024	30.09.2024

S-478

Voor vragen en inlichtingen: order@jobat.be

Délégation Générale Du Québec
Kasteleinsstraat 32
1050 ELSENE

FACTUUR

Medium		Inlasdatum	Pagina / Rubriek / Item	Brutoprijs	Netto
2024BTHAM	Uw ref.: 6 Ninja Performance campagnes				
Package Ninja				29.100,00	29.100,00
Digitaal					
	Google	01.08.2024	Google campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: Item, Aantal eenheden: 6,)		
	jobat.be	01.08.2024	Full posting (Digitaal - Formaat: Posting (1 x 1) Prijs type: Item, Aantal eenheden: 6,)		
	Facebook	01.08.2024 23.10.2024	Instagram campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 6,)		
	Facebook	01.08.2024 23.10.2024	Facebook campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 6,)		
	Run of network IPM	01.08.2024	Run of Superior (Digitaal - Formaat: Medium Rectangle (300 x 250) Prijs type: CPM, Aantal eenheden: 180.000,)		
	hln.be	01.08.2024	Seamless (Digitaal - Formaat: Seamless Image Prijs type: CPM, Aantal eenheden: 240.000,)		
Diverse					
	JOBAT_SERVICES Project coordinatie	01.08.2024	Project coordinatie		
				29.100,00	**29.100,00**
2024BTBVT	Uw ref.: Ninja Trafic campagne				
Package Ninja				7.247,30	7.247,30
Digitaal					
	Google	06.08.2024	Google campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: Item, Aantal eenheden: 1,)		
	Facebook	06.08.2024 19.08.2024	Instagram campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 1,)		
	Facebook	06.08.2024 19.08.2024	Facebook campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 1,)		
	Linkedin	06.08.2024 19.08.2024	Campaign (Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1) Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 1,)		
	Run of network DPG + MH	06.08.2024	Run of Network (Digitaal - Formaat: Floating Job Prijs type: CPM, Aantal eenheden: 135.000,)		
	hln.be	06.08.2024	Seamless (Digitaal - Formaat: Seamless Image Prijs type: CPM, Aantal eenheden: 135.000,)		
Diverse					
	JOBAT_SERVICES Project coordinatie	06.08.2024	Project coordinatie		
				7.247,30	**7.247,30**

Totaal netto:		**€ 36.347,30**
Belastbaar:		**€ 36.347,30**
BTW% & bedrag (*):	**(0%)**	**€ 0,00**

Te betalen:	**€ 36.347,30**

(*) Vrijstelling van BTW

Op alle facturen zijn de algemene voorwaarden van House of Recruitment Solutions, op de laatste pagina en op www.mediahuis.be/verkoopsvoorwaarden/, van toepassing.

EU_2024_21

Payé carte DSI 25/09/24

Facture proforma

SAS Sarbacane Software
3, avenue Antoine Pinay
Parc d'Activités des 4 Vents
59510 HEM
Tél: +33 (0) 328 328 000
Fax: +33 (0) 328 328 001
TVA Intracom. : FR65 509 568 598
SIRET: 509.568.598.00015

Référence facture : 3003417
Date : 25/09/2024
Référence commande : ComOnline_3003417
Mode de règlement : Carte bancaire
Délai de règlement : A la commande
Echéance règlement : 25/09/2024
RIB : FR76 1027 8002 5600 0200 7470 104
BIC : CMCIFR2A
CMNE CENTRE D'AFFAIRES DE LILLE
N° de client : 20592650

Adresse de facturation

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À PARIS
M. Amaury LUTHUN
66 rue Pergolese
75116 PARIS
FRANCE

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
S8FRMEO	Accompagnement Mensuel Essential	1	Inclus	inclus
S8FRMELCAMP	Licence Campaigns	1	89.00 EUR	44.50 EUR
S8FRMNCS	5000 SMS/mois	1	220.00 EUR	220.00 EUR
S8FRPNCS	Pack de 1000 SMS	1	75.00 EUR	75.00 EUR

Remise HT : -44.50 EUR
Total HT : 339.50 EUR
TVA (20%) : 67.90 EUR
Total TTC : 407.40 EUR

Montant réglé : 407.40 EUR
Net à payer : 0.00 EUR

Référence à rappeler obligatoirement lors de tout contact : ComOnline_3003417
La facture définitive sera disponible dans un délai moyen de 1 jour ouvré.

Marie-Pier Beaudoin
25-09-2024

La T.V.A sur les prestations n'est déductible que sur le montant effectivement payé.
Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de réglement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.
Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 25% annuels.
Aucun escompte consenti pour paiement anticipé.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, sera applicable en cas de retard de paiement pour les transactions commerciales.

EU_2024_22

Facture proforma

SAS Sarbacane Software
3, avenue Antoine Pinay
Parc d'Activités des 4 Vents
59510 HEM
Tél: +33 (0) 328 328 000
Fax: +33 (0) 328 328 001
TVA Intracom. : FR65 509 568 598
SIRET: 509.568.598.00015

Référence facture : 3006233
Date : 25/11/2024
Référence commande : ComOnline_3006233
Mode de règlement : Carte bancaire
Délai de règlement : A la commande
Echéance règlement : 25/11/2024
RIB : FR76 1027 8002 5600 0200 7470 104
BIC : CMCIFR2A
CMNE CENTRE D'AFFAIRES DE LILLE
N° de client : 20592650

Adresse de facturation

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À PARIS
M. Amaury LUTHUN
66 rue Pergolese
75116 PARIS
FRANCE
N° de TVA Intra. : FR78775687973

Payé carte DSI 25/11/2024

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
S8FRMEO	Accompagnement Mensuel Essential	1	Inclus	inclus
S8FRMELCAMP	Licence Campaigns	1	89.00 EUR	89.00 EUR
S8FRMNCS	10000 SMS/mois	1	450.00 EUR	450.00 EUR
S8FRPNCS	Pack de 2500 SMS	1	175.00 EUR	175.00 EUR

Total HT : 714.00 EUR
TVA (20%) : 142.80 EUR
Total TTC : 856.80 EUR

Montant réglé : 856.80 EUR
Net à payer : 0.00 EUR

En exonération de TVA sur Services, en vertu de l'article 259 1° du CGI

Référence à rappeler obligatoirement lors de tout contact : ComOnline_3006233
La facture définitive sera disponible dans un délai moyen de 1 jour ouvré.

La T.V.A sur les prestations n'est déductible que sur le montant effectivement payé.
Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de réglement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.
Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 25% annuels.
Aucun escompte consenti pour paiement anticipé.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, sera applicable en cas de retard de paiement pour les transactions commerciales.

FIGARO Classifieds

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC
DE PARIS DIRECTION DES SERVICES
39 AVENUE VICTOR HUGO D'IMMIGRATION
75116 PARIS 16
FRANCE

FACTURE : GP / 41347474 du 20/03/2024 Période du 15/03/2024 au 14/03/2025 PAGE 1 / 1

Nos références	Vos références
Tiers facturé : 8309200804 DELEGATION GENERALE DU QUEBEC Tiers payeur : 8309200804 DELEGATION GENERALE DU QUEBEC Réf. Interne : 5764077 Contact Commercial : CAMILLE CASTEJON Contact ADV : EUFONIE Mail : _ADV_CARRIERE@figarocms.fr	Contact : Paul GORET Client final : DELEGATION GENERALE DU QUEBEC

Désignation	Quantité	PU HT	Remise	Montant HT
Réf. Interne : 5764077 FCBE 470 1				
ABONNEMENT MOINS DE 50 SALARIES AVEC CVADEN	1,000	4 920,0000		4 920,00

17-05-2024

	TOTAL HT	4 920,00
TVA acquittée sur les encaissements	TOTAL NET	4 920,00
Seul le montant de la T.V.A correspondant au prix effectivement payé	TVA 20,00 %	984,00
pourra ouvrir droit à déduction	TOTAL TTC	5 904,00

Merci d'adresser vos règlements à :	Conditions de règlement :
FIGARO CLASSIFIEDS Comptabilité Publicité 101 RUE DE L'ABBE GROULT 75015 PARIS vchomette@lefigaro.fr,ihamart@lefigaro.fr,aswinkel@lefigaro.fr	Total TTC : 5 904,00 EUR Virement le 10/05/2024 RIB : 30007 99999 04242104000 25 , IBAN : FR7630007999990424210400025 BIC : NATXFRPPXXX , DOMICILIATION : NATIXIS PARIS

Aucun escompte accordé pour tout paiement anticipé
Pénalités de retard au taux de 12% par an et une indemnité forfaitaire de 40€ prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce

Merci de joindre ces références à toute correspondance ou règlement

COMPTE PAYEUR : 8309200804
FACTURE : GP / 41347474
MONTANT = 5 904,00 EUR

optioncarriere

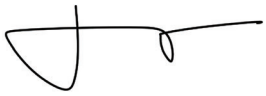
Careerjet Limited
461-465 North End Road
London SW6 1NZ
United Kingdom
No. de TVA: GB918703611

Facture

Numéro de facture UK-72063/MRLTHN-1

Date 16 juillet 2024

Délégation Générale du Québec à Paris
39 avenue Victor Hugo
75116 Paris
France



Description du service	Montant en EUR
Accès à la base de CV pendant 30 jours Pays: Belgique	340,00 €
TVA 20%	68,00 €
Total	**408,00 €**

Ce montant est dû sous 30 jours à compter du 16 juillet 2024

Merci de payer par chèque ou par virement à l'ordre de la société Careerjet

Informations bancaires	**HSBC France** **Banque 30056 - Agence 00917 - Numéro de compte 09170009663 - Clé 74**
IBAN	**FR76 30056 00917 09170009663 74**
SWIFT	**CCFRFRPP**

Pour tout renseignement concernant cette facture, envoyez un e-mail à paiements@optioncarriere.com.

LinkedIn Ireland Unlimited Company
VAT: IE9740425P

Invoice

Invoice Number : 78112355072

Balance Due : **EUR 1,907.67**
Due Date : 23-JAN-2025

Bill To
DELEG GEN GOUVERNEMENT QUEBEC
39 avenue Victor Hugo
Paris Paris 75116
France
Attn: Accounts Payable
Customer Number: 1050241

Ship To
DELEG GEN GOUVERNEMENT QUEBEC
39 avenue Victor Hugo
Paris Paris 75116
France
Customer Number: 1050241

Invoice Date	**: 23-JAN-2025**
Payment Terms	: IMMEDIATE
PO Number or I/O Number	:
Advertiser Campaign	:
Contract Contact	: Goret, Paul
Currency	: EUR
Payment Method	: Credit Card*

Invoice Details

Order Number FLD10404606434 **Billing Frequency** Monthly **Next Invoice Date** 23-FEB-2025

Line	Description	Order Line Amount	Qty	Unit Price	Billed Amount	VAT Amount
1	Additional Recruiter/RPS InMail : 7 of 36 Billing Period From 23/01/2025 To 22/02/2025	8,730.00	100	2.43	242.50	0.00 0.00%
2	Jobs Dashboard Manager : 7 of 36 Billing Period From 23/01/2025 To 22/02/2025	0.00	3	0.00	0.00	0.00 0.00%
3	Recruiter - Corporate : 7 of 36 Billing Period From 23/01/2025 To 22/02/2025	59,946.00	2	832.59	1,665.17	0.00 0.00%

Special Instructions :
You may be required to account for VAT under the reverse charge procedure according to the local VAT rules in your country.

Total	1,907.67
VAT	0.00
Amount Paid	0.00
Balance Due	**1,907.67**

Payment Method: Credit Card

Questions? Please contact us at http://lnkd.in/billinghelp

View all invoices at https://admincenter.linkedin.com

*If the payment method is credit card, card on the file will be automatically charged

LinkedIn Ireland Unlimited Company
VAT: IE9740425P

Bill To
DELEG GEN GOUVERNEMENT QUEBEC
39 avenue Victor Hugo
Paris Paris 75116
France
Attn: Accounts Payable
Customer Number: 1050241

Ship To
DELEG GEN GOUVERNEMENT QUEBEC
39 avenue Victor Hugo
Paris Paris 75116
France
Customer Number: 1050241

Dear Customer,
Please note that below is the summary of the complete list of billing schedules for this order. For any questions, please contact http://lnkd.in/billinghelp.
Thank you for your business.

Billing Schedule Summary - Order Number FLD10404606434

Bill From	Bill To	Invoice Date	Due Date	Transaction Number	Currency	Billing Schedule Amount	Invoice Amount	Tax Amount	Total Amount (Incl. Tax)	Balance Due
23-JUL-2024	22-AUG-2024	23-JUL-2024	23-JUL-2024	78112141708	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	0.00
23-AUG-2024	22-SEP-2024	23-AUG-2024	23-AUG-2024	78112172652	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	0.00
23-SEP-2024	22-OCT-2024	23-SEP-2024	23-SEP-2024	78112203236	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	0.00
23-OCT-2024	22-NOV-2024	23-OCT-2024	23-OCT-2024	78112242677	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	0.00
23-NOV-2024	22-DEC-2024	24-NOV-2024	24-NOV-2024	78112277793	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	0.00
23-DEC-2024	22-JAN-2025	23-DEC-2024	23-DEC-2024	78112315645	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	0.00
23-JAN-2025	22-FEB-2025	23-JAN-2025	23-JAN-2025	78112355072	EUR	1,907.67	1,907.67	0.00	1,907.67	1,907.67
23-FEB-2025	22-MAR-2025	23-FEB-2025			EUR	1,907.67				
23-MAR-2025	22-APR-2025	23-MAR-2025			EUR	1,907.67				
23-APR-2025	22-MAY-2025	23-APR-2025			EUR	1,907.67				
23-MAY-2025	22-JUN-2025	23-MAY-2025			EUR	1,907.67				
23-JUN-2025	22-JUL-2025	23-JUN-2025			EUR	1,907.67				
23-JUL-2025	22-AUG-2025	23-JUL-2025			EUR	1,907.67				
23-AUG-2025	22-SEP-2025	23-AUG-2025			EUR	1,907.67				
23-SEP-2025	22-OCT-2025	23-SEP-2025			EUR	1,907.67				
23-OCT-2025	22-NOV-2025	23-OCT-2025			EUR	1,907.67				
23-NOV-2025	22-DEC-2025	23-NOV-2025			EUR	1,907.67				
23-DEC-2025	22-JAN-2026	23-DEC-2025			EUR	1,907.67				
23-JAN-2026	22-FEB-2026	23-JAN-2026			EUR	1,907.67				
23-FEB-2026	22-MAR-2026	23-FEB-2026			EUR	1,907.67				
23-MAR-2026	22-APR-2026	23-MAR-2026			EUR	1,907.67				
23-APR-2026	22-MAY-2026	23-APR-2026			EUR	1,907.67				
23-MAY-2026	22-JUN-2026	23-MAY-2026			EUR	1,907.67				
23-JUN-2026	22-JUL-2026	23-JUN-2026			EUR	1,907.67				
23-JUL-2026	22-AUG-2026	23-JUL-2026			EUR	1,907.67				
23-AUG-2026	22-SEP-2026	23-AUG-2026			EUR	1,907.67				
23-SEP-2026	22-OCT-2026	23-SEP-2026			EUR	1,907.67				
23-OCT-2026	22-NOV-2026	23-OCT-2026			EUR	1,907.67				
23-NOV-2026	22-DEC-2026	23-NOV-2026			EUR	1,907.67				
23-DEC-2026	22-JAN-2027	23-DEC-2026			EUR	1,907.67				
23-JAN-2027	22-FEB-2027	23-JAN-2027			EUR	1,907.67				
23-FEB-2027	22-MAR-2027	23-FEB-2027			EUR	1,907.67				
23-MAR-2027	22-APR-2027	23-MAR-2027			EUR	1,907.67				
23-APR-2027	22-MAY-2027	23-APR-2027			EUR	1,907.67				
23-MAY-2027	22-JUN-2027	23-MAY-2027			EUR	1,907.67				
23-JUN-2027	22-JUL-2027	23-JUN-2027			EUR	1,907.67				

Contract Amount (Excl. Tax)	68,676.12	
Billed Amount (Excl. Tax)		13,353.69

Syndicat National Autonome des Orthoptistes
22 rue Richer
75009 PARIS
France
01 40 22 03 04
contact@orthoptiste.pro

EU_2024_26

FACTURE EN EUROS

Mme Florence VEDEILLE
A/S Direction des services d'immigration Europe
Délégation Générale du Québec à Paris
39, avenue Victor-Hugo,
Paris 75116
75116 PARIS

Facture numéro	Date	Référence commande
FCSNAO-001544	21/05/2024	AN-20240517-000821

Article(s)

Réf.	Désignation	Prix unit. €.TTC	Qté.	Tva	Prix €.TTC
AN-20240517-000821	Passage d'une petite annonce pour une durée de 15 jours du 21/05/2024 au 05/06/2024	15,00	1	20 %	**15,00**

Total articles €.TTC	**15,00**
dont TVA 20 %	**2,50**
Total €.TTC	**15,00**
Total €.HT	**12,50**

Règlement(s)

Mode de règlement	Désignation	Date	Paiement €.TTC	Remboursement €.TTC
Carte Bancaire	CB 240517113458VEDEILLE	17/05/2024 - 11H38	15,00	0,00

Total dû €.TTC	15,00
Total versé €.TTC	15,00
Restant dû €.TTC	0,00

House of Recruitment Solutions BV-SRL
Katwilgweg 2 - 2050 ANTWERPEN, BE (België)
BTW-nr. BE0728656674
Ondernemingsnr. 0728656674 RPR Antwerpen

Divisie:	Klantnummer	BTW-nr.	Ondernemingsnr.
House of Recruitment Solutions www.jobat.be	2789542	BE0850195595	0850195595
	Doc. nr.	Doc. datum	Vervaldatum
	24-324701626	31.07.2024	30.08.2024

Voor vragen en inlichtingen: order@jobat.be

Délégation Générale Du Québec
Kasteleinsstraat 32
1050 ELSENE

FACTUUR

Medium	Inlasdatum	Pagina / Rubriek / Item	Brutoprijs	Korting	Netto
2024BTBUB Uw ref.: TVP					
Digitaal - Formaat: Campagne (1 x 1)					
Linkedin	29.07.2024 28.08.2024	Sponsored Article Prijs type: month, Aantal eenheden: 1, Bruto prijs per eenheid: 750,00	750,00		750,00
Facebook	15.07.2024 28.07.2024	Facebook campaign Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 1, Bruto prijs per eenheid: 400,00	400,00		400,00
Digitaal - Formaat: IMU Native Advertising Article (300 x 250)					
7s7	08.07.2024	Run of Superior Prijs type: Cost-per-click, Aantal eenheden: 2.000, Bruto prijs per eenheid: 1,50	2.550,00		2.550,00
Digitaal - Formaat: Posting (1 x 1)					
Facebook	29.07.2024 11.08.2024	Facebook promoted data post Prijs type: 2 Weeks, Aantal eenheden: 1, Bruto prijs per eenheid: 700,00	700,00		700,00
Digitaal - Formaat: Seamless Image					
7s7	15.07.2024	Seamless Prijs type: CPM, Aantal eenheden: 150.000, Bruto prijs per eenheid: 9,00 (prijs per duizend)	1.350,00	-202,50	1.147,50
Digitaal - Formaat: Xtra Social Video					
7s7 video	15.07.2024	Xtra Social Prijs type: CPM, Aantal eenheden: 200.000, Bruto prijs per eenheid: 10,00 (prijs per duizend)	2.212,25	-331,84	1.880,41
Diverse - Aantal ex.: 1					
Jobat Services Content coordinatie	08.07.2024	Campagne	480,60		480,60
Creatieve diensten Jobat Journalist opleg	08.07.2024	Creatiekost	540,00		540,00
Jobat Services Project coordinatie	29.07.2024	Campagne	398,00		398,00
			9.380,85	-534,34	8.846,51

Totaal netto:		**€ 8.846,51**
Belastbaar:		**€ 8.846,51**
BTW% & bedrag (*):	**(0%)**	**€ 0,00**

Te betalen:	**€ 8.846,51**

(*) Vrijstelling van BTW

U wordt vriendelijk verzocht het bedrag van € 8.846,51 uiterlijk 30.08.2024 over te maken op onderstaande rekening van House of Recruitment Solutions BV, met de gestructureerde mededeling 124/4701/62651.

IBAN BE85 7360 5787 4106 - BIC KREDBEBB - KBC, B-1000 Brussel

Fournisseur: 1387825
Imputation: 0030-1903619-510880-100-10450_190189-1902324897
Description: Flats promo Journées Québec Belgique 2024

Op alle facturen zijn de algemene voorwaarden van House of Recruitment Solutions, op de laatste pagina en op www.mediahuis.be/verkoopsvoorwaarden/, van toepassing.

Go for happy.

Bon de commande

Societé	House of Recruitment Solutions
Adresse	Katwilgweg 2 - 2050 Antwerpen
Numéro de TVA	BE 0728 656 674
Site internet	www.jobat.be
Personne de contact	Julien Crivellaro
Fonction	Key accountmanager
Numéro de téléphone	0497 19 57 78
Adresse e-mail	julien.Crivellaro@jobat.be
Date	23/05/2024

	Annonceur	**Agence**
Nom	Délégation Générale Du Québec	
Adresse	Rue du Châtelain 32, 1050 Ixelles	
Numéro de TVA	BE0850195595	
CRM-ID	2789542	
CRM ID pour la facturation		
Personne de contact	Benoit Bisson	
Adresse e-mail	Benoit.Bisson@mri.gouv.qc.ca	
Numéro de téléphone		
E-mail pour le suivi du matériel		

PLAN MEDIA

Talent Value Partnership 2024	**Format**	**Unité**	**Quantité**	**Targeting**	**Date de début**	**Date de fin**	**Prix brut**	Remise%	Prix net
1. Inspiration			1		03/06/2024	03/06/2024	5.350,00 €	12,20%	4.697,50 €
Inspiration -- Journaliste-- Jobat	n/a	Piece	1		03/06/2024	03/06/2024			
inspiration -- campagne native-- lalibre.be & 7s7.be	IMU Native Article	CPC	2.000		03/06/2024	03/06/2024			
Inspiration -- Seamless-- lalibre.be & 7s7.be	Seamless Image	CPM	150.000		03/06/2024	03/06/2024			
Inspiration -- Social Boost-- Social	campagne	Piece	1		03/06/2024	03/06/2024			
							5.350,00 €		**4.697,50 €**

Tarif projectmanagement:	**620,60 €**	0,00%	**620,60 €**

Talent Value Partnership 2024	**Format**	**Unité**	**Quantité**	**Targeting**	**Date de début**	**Date de fin**	**Prix brut**	Remise%	Prix net
2. Activation			1		03/06/2024	03/06/2024	3.430,00 €	8,75%	3.130,00 €
Activation -- Social Ad-- lalibre.be & 7s7.be	Social Ad	CPM	200.000		03/06/2024	03/06/2024			
Activation -- Linkedin-- Linkedin Sponsored	campagne	mois	1		03/06/2024	03/06/2024			
Activation -- Facebook-- Facebook promoted data post	Posting	2 semaines	1		03/06/2024	17/06/2024			
							3.430,00 €		**3.130,00 €**

Tarif projectmanagement:	**397,88 €**	0,00%	**397,88 €**

Ninja 2024 3	**Format**	**Unité**	**Quantité**	**Targeting**	**Date de début**	**Date de fin**	**Prix brut**
Package			1		03/06/2024	03/06/2024	7.247,30 €
Social -- Facebook/Instagram	campagne	Piece	1		03/06/2024	03/06/2024	
Social -- Linkedin	Posting	Piece	1		03/06/2024	03/06/2024	
Social Ad -- Run of Nieuwssites IPM	Social Ad	CPM	135.000		03/06/2024	03/06/2024	
Seamless -- demorgen.be	Seamless Image	CPM	135.000		03/06/2024	03/06/2024	
Digital -- Google	campagne	Piece	1		03/06/2024	03/06/2024	
							7.247,30 €

Prix total

Prix net	16.093,28 €
Prix total hors TVA	16.093,28 €
TVA	21%
Prix total TTC	19.472,87 €

Le tarif s'applique uniquement aux réservations directes, sans intervention d'une agence de publicité.

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2024.

Remarques	Accord: ☐ Je confirme mon accord sur cette offre pour un montant total de **19.472,87 €** **Nom+ prénom:** **Date:**

Conditions générales

2 tours de corrections inclus lorsque Jobat réalise votre annonce

Cette commande implique automatiquement votre acceptation de nos conditions générales de vente datées du 23/11/2016.

Celles-ci peuvent vous être envoyées sur demande ou sont consultables sur www.jobat.be.

A signer pour accord. Si après la réservation vous voulez annuler votre achat, des frais de pénalités de 10% vous seront appliqués.

PRIX hors TVA 21%.

Les montants du bon de commande peuvent légèrement différer de ceux de la facture suite à des différences d'arrondi.

Juin 7, 2024

E-T-A-I

Usine Nouvelle

20 RUE DES AQUEDUCS
94250 GENTILLY

CIC PARIS - RIB: 30066-10947-00021023501-45
IBAN: FR76-3006-6109-4700-0210-2350-145 SWIFT: CMCIFRPP

E-T-A-I Talon à joindre à votre réglement à

Échéance	N° facture	Montant
06-12-2024	P24110004	14 400,00 €

Mode réglement	Date facture	N° client
Virement	06-11-2024	975074

FACTURE FACTURE ORIGINALE Page : 1

EU_2024_28

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC
BUREAU D'IMMIGRATION DU QUEBEC
66 RUE PERGOLESE
75116 PARIS 16

TVA Intracommunautaire FR78775687973

N° DE FACTURE	DATE	N° DE CLIENT	PUBLICATION
P24110004	06/11/2024	975074	Usine Nouvelle

		MONTANT Euro
Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU10 du 26/10/2024		
N° Ordre :9916963/1 rub. :Web		
	Format : Data Event	
Data RH	WEB	
V/ORDRE M. OZGOLI DU 03/10/24	Prix de base	1,00 €
	Tarif applique	1,00 €
	Quantite : 20000	20 000,00 €
	Offre commerciale	-11 000,00 €
TOTAL HT Insertion		9 000,00 €
Édition :www.usinenouvelle.com N° parution :24WU10 du 26/10/2024		
N° Ordre :9916963/2 rub. :Web		
	Format : Mega Bannière - CPM	
Communication RH	WEB	
V/ORDRE M. OZGOLI DU 03/10/24	Coût pour 1000 impressions	
	Prix de base	80,00 €
	Tarif applique	80,00 €
	Quantite : 100	8 000,00 €
	Offre commerciale	-5 000,00 €
TOTAL HT Insertion		3 000,00 €
	PRIX TOTAL NET H.T.	12 000,00 €
	TVA (20%)	2 400,00 €
	MONTANT TTC	14 400,00 €
	ACOMPTE	0,00 €
	NET A PAYER	14 400,00 €

08-11-2024

Escompte de 1% du TTC accordé pour paiement comptant sous 10 jours ouvrables

S.A.S.U au capital de 57 029 328 € - 806 420 360 RCS Créteil - N°TVA FR 00 806 420 360

Pénalités de retard : taux BCE + 10 points. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros

737

TVA payée sur les encaissements

OpenSourcing GROUPE

Facture

Numéro	20240923
Date d'émission	10 oct. 2024
Date d'échéance	25 oct. 2024
Type de vente	Prestations de services

Émetteur ou Émettrice

OPEN SOURCING
12 RUE VIVIENNE
75002 PARIS 2 - France
sabrina.larpent@opensourcing.fr

Client ou Cliente

Délégation Générale du Quebec à Paris - Direction des services d'immigration
Marie-Pier Beaudoin
39 avenue Victor Hugo
75116 PARIS - France
marie-pier.beaudoin@mri.gouv.qc.ca

Consultante : Laura Darmon
11 jours travaillés en Septembre 2024
TJM Consultante : 550 euros HT

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Prestation OpenTransition	11 jours	550,00 €	20%	6 050,00 €

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	1 210,00 €	6 050,00 €

Récapitulatif

Total HT	6 050,00 €
Total TVA	1 210,00 €
Total TTC	**7 260,00 €**

Paiement

Moyen de paiement	Virement
Établissement	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
IBAN	FR7630066109110002052780193
BIC	CMCIFRPP
Référence	PLDKFHJIOYW6ZZ

Merci d'inclure la référence dans le libellé de votre virement pour que votre paiement soit correctement identifié.

14-10-2024

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

OpenSourcing GROUPE

Facture

Numéro	20240946
Date d'émission	17 oct. 2024
Date d'échéance	01 nov. 2024
Type de vente	Prestations de services

Émetteur ou Émettrice

OPEN SOURCING
12 RUE VIVIENNE
75002 PARIS 2 - France
sabrina.larpent@opensourcing.fr

Client ou Cliente

Délégation générale du Québec à Paris - Direction des services d'immigration
Marie-Pier Beaudoin
66 rue Pergolèse
75116 Paris - France
amaury.luthun@mri.gouv.qc.ca

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Sourcing 360	1 unité	2 400,00 €	20%	2 400,00 €
1 crédit = 1 profil pendant 1 mois utilisable à tout moment sur l'année 2024 Réception de votre offre d'emploi Multidiffusion d'annonces sur les métamoteurs et sites partenaires Réception et gestion des CV entrants Recherche Sourcing 360© Envoi hebdomadaire des CV ciblés Mise à disposition d'un espace client dédié pour gérer vos candidatures Recrutements en illimité				
Option Multi-localisation - France entière	1 unité	1 000,00 €	20%	1 000,00 €
Notre équipe effectue sa mission sur plusieurs localités en simultané Toute France				

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	680,00 €	3 400,00 €

Récapitulatif

Total HT	3 400,00 €
Total TVA	680,00 €
Total TTC	**4 080,00 €**

22-10-2024

Paiement

Moyen de paiement	Virement
Établissement	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
IBAN	FR7630066109110002052780193
BIC	CMCIFRPP
Référence	PLVG1Z3RYXUFZZ

Merci d'inclure la référence dans le libellé de votre virement pour que votre paiement soit correctement identifié.

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

RP147. Bilan et degré de réalisation des ententes pour favoriser l'intégration et la francisation des immigrants, pour les cinq dernières années, avec les ministères sectoriels suivants : Santé et Services sociaux, Travail, Emploi et Solidarité sociale et Éducation et Loisir, Enseignement supérieur et Recherche.

Le bilan et degré de réalisation des ententes pour favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes pour 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 avec ces ministères se trouvent respectivement dans les rapports annuels de gestion du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les rapports de reddition de comptes pour l'exercice financier 2024-2025 qui s'est terminé 31 mars 2025 sont élaborés par chacun des quatre ministères concernés. Ces rapports seront consolidés par le MIFI. Ainsi, le bilan et le degré de réalisation pour l'année 2024-2025 seront disponibles lors de la publication du Rapport annuel de gestion du MIFI de 2024-2025.

RP148. Nombre d'immigrants ne parlant pas français et ne s'inscrivant pas au cours de francisation pour les cinq dernières années.

Les personnes immigrantes peuvent suivre des cours de français dans des ministères et organismes autres que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Le MIFI n'est donc pas en mesure de fournir des données probantes sur le nombre de personnes immigrantes ne parlant pas français et ne s'inscrivant pas aux cours de français, mais plutôt sur les personnes ayant déclaré ne pas connaître le français au cours du processus d'admission.

Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Tableau 1. Personnes immigrantes âgées de 16 ans et plus déclarant ne pas connaître le français au cours du processus d'admission, admises au Québec en 2024

Population immigrante de 16 ans et plus admise de manière permanente et ayant déclaré une connaissance linguistique[1]	**2024**
Total	44 962
ne connaissant pas le français (n)	11 428
ne connaissant pas le français (%)	25,4

Données préliminaires pour 2024.

[1] Connaissance linguistique déclarée par une personne au cours du processus de sélection ou d'admission. Cette catégorie exclut les personnes pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banque de données sur les résidents permanents.

RP149. La moyenne des frais liés aux cours de francisation pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.

Coût moyen de la francisation selon le nombre d'élèves uniques en 2024-2025
(du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025)

Cours	Coût moyen/élèves ($)*
Temps complet	8 917 $
Temps partiel	1 975 $

* Les coûts incluent les dépenses pour les allocations.

RP150. Nombre d'immigrants parlant déjà le français admis au Québec depuis les vingt dernières années, et les prévisions d'admission pour 2025-2026.

En 2024, 42 814 personnes immigrantes admises au Québec ont déclaré connaître le français au cours du processus d'admission, soit 72,5 % de l'ensemble des personnes admises. Cela inclut les personnes qui déclarent connaître le français seulement et celles qui déclarent connaître à la fois le français et l'anglais au cours du processus d'admission[1]. Il s'agit de données préliminaires.

Les données des années antérieures à 2024 se trouvent dans les cahiers explicatifs des années précédentes.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

[1] Le calcul des pourcentages sur la connaissance du français n'inclut pas l'information non disponible.

RP151. Liste des actions entreprises pour améliorer la sélection des personnes immigrantes afin qu'elles répondent aux besoins du marché du travail au Québec, par région, et montants ventilés par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

Programme régulier des travailleurs qualifiés

Le PSTQ a remplacé le PRTQ le 29 novembre 2024. Toutefois, puisque les invitations sont suspendues jusqu'au au 30 juin 2025, aucune personne n'y a présenté de demande de sélection permanente pour le moment. Rappelons que le PSTQ est composé de quatre volets :

- Volet 1 : Haute qualification et compétences spécialisées;
- Volet 2 : Compétences intermédiaires et manuelles;
- Volet 3 : Professions réglementées;
- Volet 4 : Talents d'exception.

Le PSTQ a précisément été conçu pour sélectionner des personnes ressortissantes étrangères qui pourront exercer leur profession dans un délai raisonnable et répondre aux besoins du marché du travail. Les quatre volets du PSTQ ont été créés avec la Classification nationale des professions (CNP) de 2021. Ainsi, les exigences minimales à satisfaire dans chaque volet du PSTQ permettent de renforcer l'adéquation avec les compétences recherchées sur le marché du travail québécois.

Depuis le 23 novembre 2024, les personnes doivent avoir complété un programme d'études admissible en français, ou trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein au Québec ou à l'étranger.

RP152. Liste des actions entreprises afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre au Québec grâce à l'embauche de personnes immigrantes, par région, et montants ventilés par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

ACTIONS ET MESURES

L'offre de services aux entreprises

- Mise sur un accompagnement personnalisé et de proximité en région pour l'identification des programmes d'immigration et services répondant aux besoins de main-d'œuvre des entreprises et l'assistance dans leurs démarches.

- Couvre des activités et des outils favorisant l'embauche de personnes immigrantes au Québec et à l'international, la reconnaissance de leurs compétences de même que leur intégration et leur francisation en milieu de travail.

- Inclus les services d'apprentissage du français en milieu de travail depuis le lancement de Francisation Québec au 1er juin 2023.

- S'appuie sur une équipe de conseillers en immigration régionale répartis dans les dix directions régionales du MIFI couvrant l'ensemble du Québec en plus des conseillers en recrutement international de la Direction du recrutement international et de la rétention de talents. Depuis le 1er juin 2023, se sont également ajoutés aux équipes des directions régionales, des conseillères et conseillers en immigration régionale dont le rôle est d'accompagner les entreprises pour les services de francisation en milieu de travail. Ces conseillers travaillent aussi avec une équipe de conseillers en francisation en entreprise, au sein de la Direction de la francisation en milieu de travail, qui traitent les demandes de formations qualifiantes en milieu de travail.

- Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 1 967 entreprises distinctes ont été accompagnées.

- Pour la même période, le MIFI a participé à 141 activités de promotion de l'offre de services aux entreprises incluant les activités liées aux Journées Québec.

Le recrutement à l'international

- Le ministère, en collaboration avec ses partenaires non gouvernementaux, Montréal International (MI), Québec International (QI) et Drummond Économique (DÉ), a tenu 9 missions de recrutement international Journées Québec du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

- Le Ministère et ses partenaires ont également effectué au cours de 2024-2025 du recrutement international en continu (RIC). Entre autres, le MIFI a réalisé deux projets de RIC, soit un dans le secteur de la santé (septembre à novembre 2024) et un dans le secteur de l'éducation (mars à

juin 2024). Ce mode de recrutement, ainsi que d'autres projets spéciaux ont permis de diversifier l'offre de services aux entreprises, en complément des Journées Québec.

- Ces activités ont permis à 244 entreprises et employeurs du Québec de recruter plus de 2 271 personnes candidates dans des territoires francophones et francotropes, afin de pourvoir des postes n'ayant pu être pourvus localement.

- En novembre 2024, le MIFI a suspendu temporairement ses activités de recrutement international jusqu'au 30 juin 2025. Les conventions d'aide financière aux partenaires sont arrivées à échéance le 31 mars 2025 et n'ont pas été renouvelées. Ces décisions sont en cohérence avec la volonté du gouvernement du Québec de réduire le nombre de résidents non permanents sur son territoire et d'arrimer ses activités de recrutement international avec les orientations à venir en matière de planification de l'immigration.

Le moteur de recherche du Portail employeurs

- Outil de référencement accessible depuis le 5 novembre 2020 sur la plateforme Arrima et complémentaire aux Journées Québec. L'interface dédiée aux entreprises leur permet de rechercher et d'identifier gratuitement et de façon autonome, des personnes ressortissantes étrangères qui sont déjà présentes au Québec ou qui sont à l'étranger, et dont les profils correspondent à leurs besoins de main-d'œuvre.

- Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 39 entreprises ont utilisé le moteur de recherche qui a mené à 193 demandes de prises de contact auprès de ressortissants étrangers.

L'Outil comparatif québécois des diplômes étrangers

- Afin d'aider les entreprises à déterminer des bassins potentiels de main-d'œuvre pour répondre à leurs besoins de recrutement, le Ministère a mis en ligne le 23 mars 2023 l'Outil comparatif québécois des diplômes étrangers. Ce dernier permet aux employeurs et aux organismes du Québec de rechercher de façon autonome des diplômes québécois et d'identifier des diplômes étrangers qui s'y comparent.

- Au 31 janvier 2025, 1 579 utilisateurs provenant de 1 460 organisations avaient accepté les conditions d'utilisation de cet outil.

- La deuxième phase de l'Outil comparatif est en cours de développement et sa livraison est prévue pour mai 2025. Cette deuxième phase de l'Outil permettra d'effectuer l'opération inverse, soit de rechercher, de façon autonome, des diplômes étrangers et d'identifier les diplômes québécois auxquels ils se comparent.

Les invitations au moyen du Système de déclaration d'intérêt (SDI)

- Depuis le mois d'août 2021, le Ministère invite des personnes ressortissantes étrangères à présenter des demandes d'immigration permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ).

- En novembre 2024, le PRTQ a été remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ).

- Depuis le 31 octobre 2024, les invitations à présenter une demande de sélection permanente dans le PRTQ/PSTQ sont suspendues jusqu'au 30 juin 2025. Cette annonce a été faite dans une volonté de réduire les volumes d'immigration.

- Parmi les 18 614 personnes ressortissantes que le Ministère a invitées dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 11 016 ont déclaré exercer une profession visée par l'Opération main-d'œuvre.

- Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 96,2 % des personnes invitées (17 911 personnes) exerçaient une profession en déficit ou en léger déficit de main-d'œuvre selon l'État d'équilibre du marché du travail du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

- Le Ministère a aussi favorisé la régionalisation de l'immigration en invitant, durant la même période, 617 personnes qui avaient une offre d'emploi permanent validée à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'Opération main-d'œuvre (OpMO)

- Dans le cadre de l'OpMO, le MIFI s'est engagé, dans neuf mesures qui lui permettent de répondre aux besoins de main-d'œuvre dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de garde, des technologies de l'information (TI), du génie et de la construction.

- Ces mesures visent notamment à sélectionner sur la base d'invitations ciblées des personnes ayant déclaré leur intérêt à s'établir au Québec et à appuyer les employeurs ayant des postes à pourvoir dans le recrutement de travailleurs étrangers temporaires pouvant obtenir une autorisation d'exercer (le cas échéant).

La reconnaissance des compétences des personnes immigrantes

- De 2021 à 2023, le Ministère a coordonné la mise en œuvre d'un plan d'action pour la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes. Ce plan d'action comprenait six grandes mesures visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes afin qu'elles puissent rapidement s'intégrer au marché du travail québécois. Dans le cadre de ce plan d'action, le Ministère a également déployé plusieurs programmes, mesures ou services en reconnaissance des compétences.

- À la suite de ce plan d'action, le Ministère continue à mener avec ses partenaires des actions visant à améliorer la reconnaissance des compétences en priorisant des professions reflétant les besoins du Québec, notamment dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'Éducation, de la petite enfance et de la construction.

Les projets spéciaux de recrutement avec reconnaissance des compétences

- Le ministère a coordonné des projets de recrutement international intégrant la reconnaissance des compétences dans les secteurs de la santé, des services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE), de la construction et du génie.

- Dans le cadre du projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI), 837 infirmières formées à l'étranger ont réussi leur formation d'appoint pour être embauchées dans un établissement de santé à titre d'infirmière ou de candidate à la profession d'infirmières (CEPI). 255 autres sont toujours en formation, dont la majorité travaille comme préposé aux bénéficiaires à temps partiel durant leurs études.

- Le Ministère coordonne des projets de recrutement de personnes formées à l'étranger intégrant la reconnaissance des compétences pour les professions de technologistes médicaux et d'inhalothérapeutes. Au 31 janvier 2025, 28 personnes sélectionnées ont débuté la formation d'appoint AEC – Intégration à la profession de technologiste médical, parmi lesquelles 11 ont terminé la formation avec succès pour être embauchées par un établissement de santé à titre de technologiste médical alors que 17 sont toujours en formation. 17 personnes sélectionnées ont débuté la formation d'appoint AEC – Intégration à la profession d'inhalothérapeute en novembre 2024. Dans le secteur des services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE), 4 projets de reconnaissance des compétences ont été mis en place dans le cadre des Journées Québec, soit : en Tunisie, au Maroc (février et octobre 2024) et en Europe. Au total, 25 SGÉE et une association y ont participé en vue d'accueillir des personnes formées en éducation à la petite enfance en 2024-2025. Au 31 janvier 2025, 109 candidats, pour l'ensemble des projets, poursuivaient ou avaient terminé le processus de reconnaissance des compétences pour venir exercer leur profession au Québec dans le cadre du PTET.

- Dans le secteur de la construction, deux projets de reconnaissance des compétences ont été mis en place dans le cadre des Journées Québec. Au 31 janvier 2025, les 21 travailleurs sélectionnés par les six entreprises ayant participé à la mission des Journées Québec Maroc en février 2023 avaient complété leurs démarches de reconnaissance des compétences et obtenu un permis de travail et la plupart d'entre eux étaient déjà arrivés au Québec. Deux entreprises ont participé au second projet de reconnaissance des compétences organisé dans le cadre des Journées Québec Maroc en octobre 2024. Les 3 travailleurs sélectionnés dans le cadre de ce projet sont en train d'obtenir la reconnaissance de leurs compétences auprès de la CCQ et devraient arriver à l'été 2025.

Accompagnement Québec

- Le Ministère offre ce service gratuit et personnalisé aux personnes immigrantes. Les employeurs sont encouragés à recommander leurs travailleurs qui ont déjà un statut d'immigration vers ce service pour faciliter leur intégration et leur participation en français à la société québécoise. Dans le cadre des projets spéciaux de recrutement avec reconnaissance de compétences (génie, construction, petite enfance et infirmières et infirmiers), des webinaires d'informations sur le service Accompagnement Québec sont offerts aux employeurs participants, avant l'arrivée des candidats au Québec.

Francisation Québec – volet entreprises

- Francisation Québec conduit et gère l'action gouvernementale, notamment en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises. En réponse à cette nouvelle obligation, Francisation Québec a développé une offre bonifiée de services pour les besoins d'apprentissage du français des travailleuses et travailleurs pendant les heures rémunérées. Francisation Québec vise ainsi à contribuer à l'insertion, au maintien et à la progression en emploi. Cette offre se décline en trois paliers :

    1. Activités d'initiation au français pour les petites entreprises;
    2. Formations courtes pour les travailleuses et les travailleurs;
    3. Formations qualifiantes en milieu de travail.

- 2023-2024 représente une année de transition. Les paliers 1 et 3 ont été annoncés le 1er juin 2023. La prise en charge du palier 2 (formations courtes) a démarré le 1er novembre 2023. Depuis le 1er novembre, Francisation Québec a consolidé l'accès, par une porte d'entrée unique, permettant de centraliser les services gouvernementaux d'apprentissage du français en milieu de travail.

- Au 31 janvier 2025, un total de 176 entreprises participantes ont mis en place des activités d'initiation au français pour 345 travailleurs et travailleuses selon les données fournies par les trois partenaires de Francisation Québec (Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Association des sociétés de développement commercial de Montréal et Fédération des chambres de commerce du Québec).

- Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 1 695 travailleuses et travailleurs étaient visés par les entreprises œuvrant dans toutes les régions administratives du Québec dans le cadre des formations courtes grâce à la signature de 223 conventions d'aide financière et 3 ententes (sans aide financière).

- Entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 1 810 travailleuses et travailleurs étaient visés par les entreprises œuvrant dans 13 régions administratives du Québec, à l'exception des régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le cadre des formations qualifiantes grâce à la signature de 252 conventions d'aide financière et 45 ententes (sans aide financière). Ces formations permettent à des entreprises soucieuses de s'investir et de mettre en place des services qui permettent une progression mesurable du développement des connaissances en français pour leurs travailleuses et travailleurs et contribuent au maintien et à la progression en emploi. C'est donc un investissement que font ces entreprises dans le but d'assurer la pleine participation de leurs travailleuses et travailleurs, en français, au milieu de travail et à la société québécoise.

RP153. Liste des actions entreprises afin d'offrir une plus grande capacité d'attraction, de rétention et d'accueil aux immigrants en région et montants ventilés, par mesure, pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

Principales actions réalisées en 2024-2025

Programme d'appui aux collectivités

Le *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives. Il contribue, avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, 277 ententes ont été en vigueur dans le cadre du PAC pour un financement de près de 20,7 M$ dans les 17 régions du Québec. Les prévisions pour 2025-2026 ne sont pas encore disponibles.

Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

Le *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* (PASI – volets 1 à 4) permet de financer les organismes partenaires pour qu'ils offrent des services aux personnes immigrantes et de favoriser leur intégration à plus long terme. Du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, il y a eu 113 organismes qui ont été soutenus en vertu du programme pour un montant total de 63,9 M$, dont 71 sont situés hors de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal pour l'accueil des personnes immigrantes en région.

Le Programme permet aussi de financer 26 organismes en régionalisation (volet 1B) en 2024-2025 afin de présenter les opportunités d'établissement en région aux personnes immigrantes et les accompagner dans leur projet de régionalisation.

Le Ministère finance également le regroupement Emplois en régions, pour offrir des services de régionalisation aux personnes installées à Montréal et ainsi favoriser la migration secondaire en région de ces personnes.

Promotion des régions du Québec auprès des clientèles ciblées

Le Ministère, par l'entremise des directions de services d'immigration à l'étranger, a effectué, entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 43 activités de promotion des régions du Québec. Ces sessions d'information ont pour objectif de promouvoir les différentes régions du Québec auprès de la clientèle internationale et d'encourager celle-ci à soumettre sa candidature pour des offres d'emploi en région. Ces activités de promotion sont désormais suspendues, considérant la mise sur pause des activités de recrutement international.

De plus, le 19 mai 2022, le gouvernement du Québec annonçait un investissement de 80 M$ répartis sur quatre ans pour encourager les étudiantes et les étudiants étrangers à entreprendre des études postsecondaires en français en région dans des programmes d'étude priorisés par l'Opération main-d'œuvre.

Autres initiatives

Le réseau régional du Ministère est actuellement composé de 10 directions régionales et de 72 antennes. La présence du MIFI dans l'ensemble des régions favorise le déploiement de son offre de services de proximité auprès des entreprises du Québec qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé par les conseillères et les conseillers du MIFI, ainsi qu'un accès à des outils d'aide à l'embauche de personnes immigrantes tels que le moteur de recherche du Portail employeurs, les Journées Québec et l'outil comparatif québécois des diplômes étrangers.

Les agentes et agents d'aide à l'intégration accompagnent les personnes immigrantes inscrites à Accompagnement Québec depuis l'étranger et au Québec. De l'information sur les occasions d'établissement en région est donnée dans le cadre d'Accompagnement Québec, et ce, dès l'étranger.

RP154. Proportion des personnes immigrantes qui se destinent à s'établir hors des régions administratives de Laval, de la Montérégie et de Montréal au moment de leur sélection par le Québec.

La proportion des personnes immigrantes admises de manière permanente qui se destinent à s'établir hors des régions administratives de Laval, de la Montérégie et de Montréal, au moment de leur sélection par le Québec, est de 41,3 % pour l'année 2024.

RP155. Liste des organismes situés hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal financés pour contribuer à la rétention de personnes immigrantes en région.

Organismes
« AMINATE » Accueil multiethnique et intégration de nouveaux arrivants à Terrebonne et les environs
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)
Accueil et intégration BSL inc.
Accueil-Parrainage Outaouais
Action famille Lavaltrie inc.
Action interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) Inc.
Administration régionale Baie-James
Agence d'Attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue
Agora boréale, Association interculturelle de Lebel-Sur-Quévillon
C.O.F.F.R.E.T Centre de formation et d'orientation pour favoriser les relations ethniques traditionnelles
Café de quartier Ascot
Carrefour d'Action Interculturelle
Carrefour Emploi Haut St-Maurice
Carrefour emploi Lotbinière
Carrefour Jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest
Carrefour Jeunesse emploi de la Vallée-de-la-Gatineau
Carrefour Jeunesse emploi Comté Nicolet-Bécancour
Carrefour Jeunesse emploi de Beauce-Nord
Carrefour Jeunesse emploi de Beauce-Sud
Carrefour Jeunesse emploi de la Haute-Côte-Nord (CJEHCN)
Carrefour Jeunesse emploi de l'Outaouais
Carrefour Jeunesse emploi Les Etchemins
Carrefour Jeunesse emploi Saguenay inc.
Centre Alpha Lira Inc.
Centre de formation option-travail Ste-Foy
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD_RivDuLoup)
Centre multiethnique de Québec inc.
Centre R.I.R.E. 2000
Centre-Émersion (Manicouagan) Inc.
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
Comité d'accueil international des Bois-Francs
Comité Régional d'Éducation pour le Développement International Lanaudière
Corporation de Développement Communautaire (CDC) du Haut-Saint-François
Impact Emploi de l'Érable
Jardin Humani-Terre

Organismes
Le Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles
Les services de main-d'œuvre l'Appui inc.
Motivaction jeunesse
Mouvement de la relève d'Amos-Région Inc.
MRC de Coaticook
MRC de Lotbinière
MRC de Memphrémagog
Projektion 16-35
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire
Service Accès Travail de Portneuf
Service Accès-Emploi
Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de la MRC de Maskinongé
Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de Trois-Rivières
Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan
Service d'aide à la famille immigrante de la MRC de l'Assomption (SAFIMA)
Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immigrantes (S.A.A.I.)
Service d'aide aux néo-canadiens (Sherbrooke) inc.
Service d'orientation et d'intégration des immigrants au travail de Québec
Service Intégration Travail Outaouais
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska
Stratégie Carrière
Valcourt 2030
Ville de Drummondville
Ville de Granby
Ville de La Tuque
Ville de Québec
Ville de Rouyn-Noranda
Ville de Shawinigan
Ville de Sherbrooke
Ville de Trois-Rivières
Zone Emploi d'Antoine-Labelle
Carrefour jeunesse emploi de la MRC de l'Islet
Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie – SANAM
Fédération des communautés culturelles de l'Estrie
Acte d'Amour !
Intro Drummondville Inc.
Connexion Laurentides
Développement Mauricie inc.
Chambre de commerce de Val d'Or
Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Municipalité régionale de comté de Charlevoix
Municipalité régionale de comté de Joliette

Organismes
Municipalité régionale de comté de l'Érable
Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré
Municipalité régionale de comté les Basques
Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
Municipalité régionale de comté d'Abitibi
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil
Municipalité régionale de comté d'Autray
Municipalité régionale de comté de Bécancour
Municipalité régionale de comté de l'Islet
Municipalité régionale de comté de La Matanie
Municipalité régionale de comté de la Matapédia
Municipalité régionale de comté de La Mitis
Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce
Municipalité régionale de comté de Maskinongé
Municipalité régionale de comté de Matawinie
Municipalité régionale de comté de Mékinac
Municipalité régionale de comté de Montmagny
Municipalité régionale de comté de Portneuf
Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
Municipalité régionale de comté de Témiscouata
Municipalité régionale de comté des Appalaches
Municipalité régionale de comté les Etchemins
Municipalité régionale de comté des Laurentides
Municipalité régionale de comté le Domaine-du-Roy
Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay
Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie
Municipalité régionale de comté les Moulins
Municipalité régionale de comté de Pontiac
Portes Ouvertes sur le Lac
ABL Accès Accueil Action
Service Accès Travail de Portneuf
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska
Corporation de Développement Économique de la MRC de Montmagny
SEMO
Haute-Gaspésie Me Voici
Kif-Kif Familles mobilisées en action
Maison des familles de Mékinac
Popco Inc.
Tremplin Travail de la Vallée de la Matapédia

Organismes
Univers Emploi
Carrefour Emploi des Collines
Municipalité régionale de comté des Chenaux
Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est
Horizon Emploi
Municipalité les Îles-de-la-Madeleine
La Coopérative des travailleuses et travailleurs de théâtre des Bois-Francs
MRC La Haute-Côte-Nord
24H ChronoSports
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A.) QUÉBEC MÉTRO (03-12) Inc.
Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette
Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)
Créativa Productions
Groupe Inclusia
L'ABC des Hauts Plateaux
Le Diplôme avant la Médaille
L'Évasion St-Pie X
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire
Vision attractivité
Développement Mauricie inc.
Carrefour Jeunesse emploi de la MRC des Laurentides
Carrefour Jeunesse emploi Memphrémagog
Le Carrefour Employabilité - Travail de rue
Maison de la famille Les Arbrisseaux
Carrefour Jeunesse emploi Charlesbourg-Chauveau
Carrefour Jeunesse emploi des Îles
Centre de bénévolat St-Alphonse-Nouvelle inc.
Centre d'Intégration en emploi Laurentides (C.I.E. Laurentides)
Carrefour de la Vallée-de-l'Or
C.O.F.F.R.E.T. Centre de formation et d'orientation pour favoriser les relations ethniques traditionnelles
La Mosaïque : association interculturelle d'accueil et d'intégration des immigrants en Abitibi-Témiscamingue Inc.
Carrefour jeunesse Emploi du Témiscamingue
Ville de Val d'Or
Carrefour Jeunesse emploi et Option Emploi du Rocher-Percé
Carrefour Jeunesse emploi de la MRC La Côte-De-Gaspé
Carrefour Jeunesse emploi de Frontenac
Lanaudière Économique
Municipalité régionale de comté de Drummond
Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Organismes
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Communauté BlackEstrie
Centre local de développement de la municipalité régionale de comté de Bellechasse inc.
Développement Côte-de-Beaupré
Service de développement artistique interculturel : Voix de Pasaj
Centre d'activités populaires et éducatives C.A.P.E.
Comité condition féminine Baie-James
Résidence d'accueil Bellechasse Sud
Les services de main-d'œuvre l'Appui inc.
Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg
Municipalité régionale de comté de Minganie
Le Club de recherche d'emplois du Pontiac
Commun'action Ste-Jeanne d'Arc inc.
Le Sac à Mots
Services d'Entraide « Le Relais »

RP156. Ventilation détaillée du financement octroyé aux organismes situés hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal financés pour contribuer à la rétention de personnes immigrantes en région pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
24H ChronoSports	PAC	21 740 $
L'ABC des Hauts Plateaux,	PAC	39 763 $
ABL accès accueil action	PASI	306 134 $
	PAC	75 250 $
	PSM	55 000 $
Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)	PASI	397 028 $
Accueil et intégration BSL inc.	PASI	1 120 552 $
	PAC	147 082 $
	PSM	82 500 $
Accueil-Parrainage Outaouais	PASI	759 084 $
	PAC	6 205 $
	PSM	87 500 $
Acte d'Amour !	PAC	58 167 $
Action Famille Lavaltrie inc.	PASI	244 231 $
Action Travail Chaleurs inc.	PASI	6 250 $
Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) inc.	PASI	106 667 $
	PAC	122 945 $
Administration régionale Baie-James	PAC	77 638 $
Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon	PASI	93 838 $
	PAC	62 496 $
Alpha Bellechasse	PASI	12 500 $
AMINATE Accueil multiethnique et intégration des nouveaux arrivants à Terrebonne et Mascouche	PASI	230 454 $
	PSM	62 500 $
Atelier de Travail Jeunesse 01 inc.	PAC	12 008 $
COFFRET (Le)	PASI	549 653 $
	PAC	68 604 $
	PSM	82 500 $
Café de Quartier Ascot	PAC	52 287 $
Carrefour d'action interculturelle	PSM	67 500 $
Carrefour de la Vallée-de-l'Or	PAC	37 459 $
Carrefour Emploi des Collines	PASI	45 366 $
	PAC	22 238 $
Carrefour Emploi Haut St-Maurice	PASI	96 811 $

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Carrefour Emploi Lotbinière	PASI	303 344 $
	PAC	51 677 $
Carrefour employabilité - Travail de rue, Le	PASI	205 041 $
	PAC	50 970 $
Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Est	PASI	112 766 $
Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest	PASI	75 022 $
	PAC	15 176 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Haute-Côte-Nord (CJEHCN)	PASI	54 875 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC de l'Islet	PASI	102 379 $
	PAC	34 083 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau	PASI	76 278 $
	PAC	40 425 $
Carrefour Jeunesse Emploi et option emploi du Rocher-Percé	PASI	74 042 $
	PAC	51 698 $
Carrefour Jeunesse Emploi Papineau	PASI	6 250 $
Carrefour Jeunesse Emploi Charlesbourg-Chauveau	PASI	63 750 $
Carrefour Jeunesse Emploi comté Nicolet-Bécancour	PASI	85 176 $
	PAC	10 100 $
Carrefour Jeunesse Emploi de Beauce-Nord	PASI	229 936 $
	PAC	23 320 $
Carrefour Jeunesse Emploi de Frontenac	PASI	248 642 $
	PAC	65 798 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC des Laurentides	PASI	84 750 $
Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC la Côte-de-Gaspé	PASI	112 112 $
	PAC	39 362 $
Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais	PASI	118 418 $
	PAC	25 257 $
Carrefour Jeunesse Emploi des Îles	PASI	71 435 $
Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue	PASI	68 504 $
	PAC	54 586 $
Carrefour Jeunesse Emploi les Etchemins	PASI	139 295 $
	PAC	34 629 $
Carrefour Jeunesse Emploi Memphrémagog	PASI	55 357 $
Carrefour Jeunesse Emploi Saguenay inc.	PASI	79 386 $
Centre Alpha Lira inc.	PASI	214 381 $
	PAC	31 295 $
	PSM	62 500 $
Centre d'activités populaires et éducatives (C.A.P.E.)	PAC	4 508 $
Centre de Bénévolat St-Alphonse-Nouvelle inc.	PASI	73 164 $
Centre de formation Option-Travail Ste-Foy	PASI	81 650 $

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Centre d'Intégration en emploi Laurentides (C.I.E. Laurentides)	PAC	89 271 $
Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)	PAC	35 957 $
Centre local de développement de la MRC de Bellechasse inc.	PAC	16 999 $
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup	PASI	196 822 $
Centre multiethnique de Québec inc.	PASI	2 691 045 $
	PSM	97 500 $
Centre pour l'immigration en région	PAC	12 041 $
Centre R.I.R.E. 2000	PASI	107 595 $
	PAC	43 646 $
	PSM	77 500 $
Centre-Émersion (Manicouagan) inc.	PASI	357 329 $
Chambre de Commerce de Val d'Or	PAC	27 054 $
Chambre de Commerce et d'Industrie Thérèse de Blainville	PAC	8 997 $
Carrefour Jeunesse Emploi Beauce-Sud	PASI	511 048 $
	PAC	66 001 $
Club de recherche d'emplois du Pontiac, Le	PAC	31 805 $
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent	PAC	38 159 $
Comité condition féminine Baie-James	PAC	24 842 $
Comité d'accueil international des Bois-Francs	PASI	723 897 $
	PAC	8 080 $
	PSM	82 500 $
Comité régional d'éducation pour le développement. international Lanaudière	PASI	604 103 $
	PAC	63 825 $
	PSM	82 500 $
Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc.	PAC	34 365 $
Communauté Blackestrie	PAC	29 375 $
Connexion Laurentides	PAC	160 000 $
Coopérative des travailleuses et travailleurs de théâtre des Bois-Francs (Théâtre Parminou)	PAC	218 198 $
Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François	PAC	48 403 $
Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg	PAC	65 748 $
Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny	PASI	145 330 $
Créativa productions	PAC	124 996 $

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Développement Côte-de-Beaupré	PAC	6 300 $
Développement Mauricie inc.	PASI	54 600 $
	PAC	200 000 $
Le Diplôme avant la médaille	PASI	112 500 $
Entreprendre Sherbrooke	PASI	43 794 $
	PAC	19 587 $
L'Évasion St-Pie X	PASI	35 189 $
Fédération des Communautés Culturelles de l'Estrie	PAC	81 186 $
Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM)	PAC	12 100 $
Groupe Inclusia	PASI	305 173 $
	PAC	20 171 $
Haute-Gaspésie me voici	PASI	100 806 $
Horizon Emploi	PASI	60 228 $
Impact emploi de l'Érable	PASI	125 678 $
Intro Drummondville inc.	PASI	894 769 $
	PSM	87 500 $
Jardin Humani-Terre	PASI	58 650 $
	PAC	40 040 $
Kif-Kif Familles Mobilisées en Action	PASI	111 033 $
	PAC	29 315 $
	PSM	62 500 $
Lanaudière Économique	PAC	120 352 $
Localité de Radisson (Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James)	PAC	23 963 $
Maison de la famille les Arbrisseaux	PASI	63 600 $
Maison des familles de Mékinac	PASI	59 112 $
La Mosaïque interculturelle Abitibi-Témiscam. inc.	PASI	143 527 $
	PAC	48 450 $
	PSM	70 000 $
Motivaction Jeunesse	PASI	172 319 $
	PAC	49 951 $
	PSM	62 500 $
Mouvement de la Relève d'Amos-Région inc.	PASI	109 867 $
	PAC	49 466 $
Municipalité régionale de comté de Memphrémagog	PAC	16 523 $
Municipalité régionale de comté La Haute-Côte-Nord	PAC	44 704 $
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	PAC	7 168 $
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	PAC	50 300 $
Municipalité régionale de comté d'Abitibi	PAC	46 563 $
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest	PAC	120 918 $
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil	PAC	55 167 $

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska	PAC	92 776 $
Municipalité régionale de comté de Bécancour (MRC)	PAC	69 906 $
Municipalité régionale de comté de Bellechasse	PAC	26 039 $
Municipalité régionale de comté de Charlevoix Est	PAC	169 226 $
Municipalité régionale de comté de Coaticook	PAC	10 091 $
Municipalité régionale de comté de d'Autray	PAC	43 161 $
Municipalité régionale de comté de Drummond	PAC	10 000 $
Municipalité régionale de comté de Kamouraska	PAC	19 131 $
Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré	PAC	4 666 $
Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé	PAC	6 790 $
Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie	PAC	21 720 $
Municipalité régionale de comté de La Matanie	PAC	86 100 $
Municipalité régionale de comté de la Matapédia	PAC	77 948 $
Municipalité régionale de comté de La Mitis	PAC	47 109 $
Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce	PAC	34 261 $
Municipalité régionale de comté de l'Érable	PAC	54 760 $
Municipalité régionale de comté de Lotbinière	PAC	65 000 $
Municipalité régionale de comté de Manicouagan	PAC	46 969 $
Municipalité régionale de comté de Maskinongé	PAC	33 892 $
Municipalité régionale de comté de Matawinie	PAC	100 000 $
Municipalité régionale de comté de Mékinac	PAC	140 000 $
Municipalité régionale de comté de Minganie	PAC	50 000 $
Municipalité régionale de comté de Montmagny	PAC	56 545 $
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska	PAC	43 632 $
Municipalité régionale de comté de Pontiac	PAC	37 500 $
Municipalité régionale de comté de Portneuf	PAC	50 667 $
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue	PAC	43 787 $
Municipalité régionale de comté de Témiscouata	PAC	37 725 $
Municipalité régionale de comté des Appalaches	PAC	43 229 $
Municipalité régionale de comté des Chenaux	PAC	23 938 $
Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais	PAC	12 500 $
Municipalité régionale de comté des Laurentides	PAC	39 893 $
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-haut	PAC	15 249 $
Municipalité régionale de comté le Domaine-du-Roy	PAC	397 924 $
Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay	PAC	25 642 $
Municipalité régionale de comté les Basques	PAC	90 951 $
Municipalité régionale de comté les Etchemins	PAC	78 000 $
Municipalité régionale de comté les Moulins	PAC	85 600 $
Popco inc.	PASI	117 800 $
Portes Ouvertes sur le Lac	PASI	287 591 $
	PSM	62 500 $

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Projektion 16-35	PASI	106 828 $
Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire	PASI	249 077 $
	PAC	97 457 $
	PSM	62 500 $
Résidence d'accueil Bellechasse Sud	PAC	15 620 $
Le Sac à Mots	PAC	10 300 $
SANA Shawinigan	PAC	34 962 $
SEMO	PASI	94 286 $
Services d'orientation et d'intégration des immigrants au Travail de Québec	PASI	304 152 $
	PAC	19 354 $
Service Accès Travail de Portneuf	PASI	341 318 $
	PAC	96 957 $
Service Accès-Emploi	PASI	73 809 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de Trois-Rivières	PASI	628 627 $
	PAC	57 640 $
	PSM	82 500 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] MRC de Maskinongé	PASI	251 082 $
	PAC	22 471 $
	PSM	62 500 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de la Matanie – Sanam	PASI	187 579 $
	PSM	62 500 $
Service d'accueil des nouveaux arrivants [SANA] de Shawinigan	PASI	285 468 $
	PAC	52 759 $
	PSM	62 500 $
Service d'aide à la famille immigrante MRC de l'Assomption (SAFIMA)	PASI	262 409 $
	PAC	45 309 $
	PSM	62 500 $
Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immig. (S.A.A.I.)	PASI	222 754 $
Service d'aide aux Néo-Canadiens [Sherbrooke] inc.	PASI	1 925 004 $
	PSM	97 500 $
Service de développement artistique interculturel : Voix de Pasaj	PAC	21 150 $
Service Intégration Travail Outaouais	PASI	137 464 $
	PAC	125 669 $
Les Services de main-d'œuvre l'Appui inc.	PASI	335 315 $
	PAC	73 350 $
Services d'entraide « Le Relais »	PAC	7 432 $
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	PASI	610 122 $
	PSM	82 500 $
Stratégie Carrière	PAC	47 309 $
Tremplin travail Vallée de la Matapédia inc.	PASI	70 927 $

Partenaire	Programme	2024-2025 (au 31 janvier 2025)
Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles	PASI	701 335 $
	PAC	141 320 $
	PSM	70 000 $
Univers Emploi	PASI	66 309 $
Valcourt 2030	PAC	97 684 $
Ville de Drummondville	PAC	15 000 $
Ville de Gatineau	PAC	225 000 $
Ville de La Tuque	PAC	44 375 $
Ville de Québec	PAC	1 815 465 $
Ville de Rimouski	PAC	28 207 $
Ville de Rouyn-Noranda	PAC	102 205 $
Ville de Saint-Eustache	PAC	7 500 $
Ville de Shawinigan	PAC	192 333 $
Ville de Sherbrooke	PAC	283 810 $
Ville de Trois-Rivières	PAC	85 000 $
Vision attractivité	PAC	41 667 $
Zone emploi d’Antoine-Labelle	PASI	133 263 $
	PAC	49 269 $

RP157. Nombre d'immigrants qui s'installent hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal à la suite d'un accompagnement offert par un organisme financé pour contribuer à la rétention de personnes immigrantes en région pour 2024-2025.

Tableau 1. Nombre de personnes immigrantes qui se sont installées à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à la suite d'un accompagnement offert par un organisme, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

Emplois en régions	Nombre d'établissements réalisés	Nombre total de personnes immigrantes établies incluant les membres de la famille
Total	**315**	**651**

Note : La reddition de comptes du projet « Emploi en régions » se fait sur l'ensemble des trois organismes participants, INICI, CFIQ et PROMIS.

L'information complémentaire sur les actions entreprises afin d'offrir une plus grande capacité d'attraction, de rétention et d'accueil aux immigrants en région se trouve à la fiche RP153.

RP158. Écart entre le taux d'emploi des personnes immigrantes qui s'installent hors des régions de Laval, de la Montérégie et de Montréal et celui des personnes qui s'installent dans ces mêmes régions.

Note : L'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada ne fournit pas de données sur le marché du travail pour la population immigrée par région administrative.

L'EPA fournit, sur une base annuelle, les données du taux d'emploi des personnes immigrées âgées de 15 à 64 ans de la région métropolitaine de recensement de Montréal (RMR) et de celles situées hors de cette RMR. Les données les plus récentes portent sur l'année 2024.

Pour les personnes âgées de 15 à 64 ans, l'écart entre le taux d'emploi des personnes immigrées qui s'installent hors de la RMR de Montréal (81,2 %), et celui des personnes qui s'installent dans la RMR de Montréal (75,8 %) est de 5,4 points de pourcentage en 2024.

RP159. Suivi détaillé des travaux du MIFI pour les trois dernières années pour la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes. Plan d'action et toute autre mesure pertinente envisagés pour l'exercice 2025-2026.

Les actions du Ministère au sujet de la reconnaissance des compétences sont regroupées sous six principaux services et mesures. Les sommes dépensées sont en date du 31 janvier 2025.

1- La prospection pour trouver de nouveaux bassins de recrutement

Des pays pour lesquels la formation et l'expérience professionnelle des travailleurs et travailleuses s'apparentent à celles offertes au Québec ont été identifiés. Des activités de recrutement dans ces pays ont été initiées en collaboration avec les principaux partenaires pour les secteurs de la santé, de la construction, du génie, de l'éducation et de la petite enfance. Les dépenses pour cette mesure se sont élevées à 663 693,34 $.

2- Le soutien financier et l'accompagnement renforcé des organismes de réglementation et des ordres professionnels et des établissements d'enseignement pour faciliter et accélérer la reconnaissance des compétences

Des dépenses totalisant 138 919,26 $ ont été effectuées afin d'offrir un soutien financier et d'accompagner des organismes de réglementation ou des établissements d'enseignement dans leurs démarches visant à favoriser la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.

3- L'accompagnement personnalisé des personnes immigrantes

Les dépenses engagées pour l'accompagnement personnalisé en reconnaissance des compétences s'élèvent à 674 441,24 $. Un parcours d'accompagnement personnalisé en reconnaissance des compétences, intégré au service Accompagnement Québec, a été mis en place. Une aide financière a été accordée à l'organisme Qualifications Québec, pour l'offre de services d'accompagnement en reconnaissance des compétences et la poursuite du développement du Portail de la reconnaissance des compétences pour un montant de 1,2 M$ en 2024-2025.

4- Le financement de l'offre de formations d'appoint et de stages

Des dépenses de 8 765 561,85 $ ont été engagées pour le développement et l'offre de formations d'appoint. Ces sommes ont permis de financer plusieurs formations d'appoint dans les secteurs de la santé (infirmières et infirmiers, inhalothérapeutes, technologistes médicaux, hygiénistes dentaires) et du génie.

5- Le soutien financier aux personnes immigrantes en démarche de reconnaissance des compétences

Un programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences a été mis en place afin de soutenir les personnes formées à l'étranger qui doivent suivre une formation d'appoint pour intégrer le marché du travail québécois dans leur domaine. Les coûts du versement des prestations totalisent 21 610 097,44 $.

6- Le soutien des employeurs du Québec pour l'évaluation des études effectuées à l'étranger

Des dépenses de 802 776,09 $ ont été engagées pour déployer la deuxième phase de l'Outil comparatif québécois des diplômes étrangers qui permettra aux employeurs et organismes du Québec de rechercher, de façon autonome, des diplômes québécois comparables aux diplômes ~~é~~trangers.

La première phase de l'Outil comparatif, qui a été mise en ligne le 23 mars 2023, permettait aux employeurs et organismes du Québec d'effectuer l'opération inverse, soit de rechercher des diplômes étrangers comparables aux diplômes québécois.

RP160. Depuis 2007-2008, la ventilation, par année, du nombre de personnes ayant obtenu un CSQ, au titre du Programme Investisseurs, à la suite d'une décision favorable obtenue en révision de demande administrative, après qu'on leur ait refusé dans un premier temps.

Tableau 1. Nombre de personnes de la sous-catégorie des investisseurs ayant obtenu un CSQ à la suite d'une décision favorable obtenue en révision de demande administrative

Années	Nombre de personnes ayant obtenu un CSQ
1er avril 2024 au 31 janvier 2025	0

Source : Réexamen administratif.

RP161. Au sujet du Comité interministériel sur la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger, fournir toutes les dates de rencontres, les noms des personnes présentes par ministère, les rapports préliminaires et les résultats du comité. Fournir un échéancier pour le dépôt du rapport et des recommandations.

Le rapport du Comité interministériel sur la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger a été déposé en juin 2017. Aucune autre rencontre n'a eu lieu après le dépôt de ce rapport.

RP162. Pour les cinq dernières années, le taux de chômage des immigrants, par pays ou par région d'origine et par sexe.

Les données des années 2018 à 2023 se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Note : Une ventilation trop importante de l'échantillon provoque des valeurs manquantes pour le taux de chômage. Les données sont donc présentées pour des regroupements de pays d'origine (selon le continent et le sous-continent).

Tableau 1. Taux de chômage de la population immigrée âgée de 15 ans et plus selon la région d'origine et le sexe, Québec, 2024 (en %)

Région d'origine		Taux de chômage
Amérique du Nord[1]	**Total**	**X**
	Hommes	X
	Femmes	X
Amérique latine[2]	**Total**	**8,2**
	Hommes	7,9
	Femmes	8,3
Amérique centrale	**Total**	**9,5**
	Hommes	7,5
	Femmes	11,1
Caraïbes et Bermudes	**Total**	**8,2**
	Hommes	7,9
	Femmes	8,3
Amérique du Sud	**Total**	**7,6**
	Hommes	7,9
	Femmes	7,2
Europe	**Total**	**3,8**
	Hommes	3,4
	Femmes	4,4
Europe occidentale	**Total**	**3,9**
	Hommes	3,0
	Femmes	5,0
Europe orientale	**Total**	**4,5**
	Hommes	X
	Femmes	X

Région d'origine		Taux de chômage
Europe méridionale	**Total**	**X**
	Hommes	X
	Femmes	X
Afrique	**Total**	**8,9**
	Hommes	7,5
	Femmes	10,9
Afrique occidentale	**Total**	**7,8**
	Hommes	8,1
	Femmes	7,4
Afrique du Nord	**Total**	**9,1**
	Hommes	7,3
	Femmes	11,9
Afrique centrale	**Total**	**9,6**
	Hommes	8,5
	Femmes	11,2
Asie	**Total**	**8,3**
	Hommes	9,0
	Femmes	7,6
Asie occidentale et centrale	**Total**	**9,0**
	Hommes	8,7
	Femmes	9,6
Asie orientale	**Total**	**6,1**
	Hommes	8,8
	Femmes	X
Asie du Sud-Est	**Total**	**4,5**
	Hommes	X
	Femmes	X
Asie méridionale	**Total**	**14,0**
	Hommes	13,6
	Femmes	14,5

X : Données manquantes dans l'Enquête sur la population active puisque non significatives en raison d'un échantillon trop petit.

[1] Selon les définitions de Statistique Canada, l'Amérique du Nord regroupe les États-Unis et le Mexique (le Canada est exclu de ce tableau car les données réfèrent uniquement à la population immigrée).

[2] Selon les définitions de Statistique Canada, l'Amérique latine est la somme de l'Amérique Centrale, des Caraïbes et Bermudes et de l'Amérique du Sud.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active 2024, compilation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG).

RP163. Liste détaillée et montants récupérés lors de la fermeture des bureaux régionaux. Indiquer le nombre de pertes d'emplois.

Il n'y a eu aucune fermeture de bureaux régionaux en 2024-2025.

RP164. Ventilation des montants dépensés pour la réouverture des bureaux régionaux en 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

Dépenses pour les bureaux régionaux en 2024-2025 :

Dépenses	**2024-2025**
Loyers et services	1 938 128,05 $
Coûts informatiques (acquisitions TI)	425 378,26 $
Total	**2 363 506,31 $**

Dépenses en date du 31 janvier 2025.

RP165. Au sujet de l'Opération réfugiés syriens, fournir les montants supplémentaires que le MIFI et les autres ministères et organismes ont réinvestis en 2024-2025 et les montants prévus en 2025-2026.

L'Opération réfugiés syriens a débuté le 12 décembre 2015 et a pris fin le 31 décembre 2016.

Aucun coût supplémentaire lié à cette opération n'a été enregistré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en 2024-2025.

RP166. Nombre de réfugiés syriens accueillis pour les cinq dernières années. Prévisions pour 2025-2026.

En 2024, les personnes immigrantes natives de Syrie de la catégorie des réfugiés sélectionnés à l'étranger qui ont été admises au Québec sont au nombre de 465[1].

Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

1. Données préliminaires pour 2024. À noter que les données présentées concernent les réfugiés ayant la Syrie comme pays de naissance. Ces données pourraient différer de celles sur les admissions via le mouvement spécial des personnes réfugiées syriennes, puisqu'une personne admise via ce mouvement peut être née dans un autre pays que la Syrie.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

RP167. Nombre de demandeurs d'asile ayant franchi la frontière par le chemin Roxham à Lacolle pour chacune des cinq dernières années civiles ainsi que l'année 2024. Fournir les chiffres par mois. Indiquer le pays d'origine.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas les données ventilées par mois selon le pays de naissance des demandeuses et demandeurs d'asile arrivés au Québec par le chemin Roxham à Lacolle. La fiche RP21 présente les données par pays de naissance de tous les demandeurs d'asile.

Les données des années précédentes se trouvent dans les cahiers explicatifs des années antérieures.

Tableau 1. Nombre de demandeuses et demandeurs d'asile interceptés par la GRC[1] au Québec, par mois, 2024

2024	**n**
Janvier	79
Février	75
Mars	90
Avril	55
Mai	60
Juin	28
Juillet	51
Août	40
Septembre	37
Octobre	26
Novembre	33
Décembre	74
Total	**648**

[1] Au Québec, la GRC intercepte les personnes en provenance des États-Unis qui entrent au Canada par le chemin Roxham à Lacolle, soit en dehors des points d'entrée officiels (entrée irrégulière).

Le 24 mars 2023, l'*Entente sur les tiers pays sûrs* (ETPS) a été modifiée de manière bilatérale. Elle s'applique désormais à l'ensemble de la frontière terrestre et maritime entre le Canada et les États-Unis, y compris les voies navigables mutuellement identifiées. La mise en vigueur était le 25 mars 2023.

Les demandeurs d'asile qui traversent la frontière canado-américaine sont assujettis à son application élargie, à moins de satisfaire à l'une des exceptions pertinentes en vertu de l'ETPS.

Données provisoires.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/demandes-asile.html (Consulté le 13 février 2025).

RP168. Villes du Québec où se sont installés les réfugiés syriens et le nombre de réfugiés par ville pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

Les données d'admission sont fournies uniquement pour les années civiles.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de prévisions pour 2025-2026.

Tableau 1. Personnes réfugiées syriennes prises en charge par l'État admises en 2024, selon la ville de destination déclarée[1]

Ville de destination	**n**
Montréal	7
Autres villes ou *ville non précisée*[2]	136
Total	**143**

Données préliminaires pour 2024.

[1] Destination déclarée par la candidate ou le candidat au cours du processus de sélection ou d'admission. Les données sur les personnes admises de manière permanente par région ou par ville de destination projetée sont sujettes à modifications, car elles font l'objet d'une révision concernant un certain nombre de personnes pour lesquelles la région ou la ville n'a pas été précisée au cours du processus de sélection ou d'admission.

[2] Pour des raisons de protection des renseignements personnels, les valeurs entre 0 et 5 ont été remplacées par la valeur « x ». Les regroupements « Autres villes ou ville non précisée » incluent les villes pour lesquelles les données ont été remplacées par un « x », afin de respecter la confidentialité.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banque de données sur les résidents permanents.

Tableau 2. Personnes réfugiées syriennes parrainées admises en 2024, selon la ville de destination déclarée[1]

Ville	**n**
Montréal	253
Laval	49
Québec	x
Sherbrooke	x
Autres villes ou *Non disponible*	12
Total	**322**

Données préliminaires pour 2024.

[1] Destination déclarée par la candidate ou le candidat au cours du processus de sélection ou d'admission. Les données sur les personnes admises de manière permanente par région ou par ville de destination projetée sont sujettes à modifications, car elles font l'objet d'une révision concernant un certain nombre de personnes pour lesquelles la région ou la ville n'a pas été précisée au cours du processus de sélection ou d'admission.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les résidents permanents.

RP169. Nombre de réfugiés syriens ayant réussi un cours de francisation.

Tableau 1. Nombre d'élèves syriens scolarisés[1] *ayant atteint ou dépassé* [réussi] les niveaux de compétence visés par le cours ou le bloc de cours de français pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

Indicateur	Résultats[2]	
	Nombre ayant atteint ou dépassé les niveaux de compétences visés	Nombre ayant été évalué pour le niveau de compétence visé
Bloc 1 – FIA330-1		
Compréhension orale – Niveau 3	111	148
Production orale – Niveau 3	109	147
Compréhension écrite – Niveau 3	109	148
Production écrite – Niveau 2	127	147
Bloc 2 – FIA330-2		
Compréhension orale – Niveau 5	96	142
Production orale – Niveau 5	94	142
Compréhension écrite – Niveau 4	126	142
Production écrite – Niveau 4	106	143
Bloc 3 – FIA330-3		
Compréhension orale – Niveau 6	62	90
Production orale – Niveau 6	56	91
Compréhension écrite – Niveau 6	61	91
Production écrite – Niveau 5	62	90
Bloc 4 – FIA330-4		
Compréhension orale – Niveau 8[3]	35	68
Production orale – Niveau 8[3]	23	68
Compréhension écrite – Niveau 7	42	68
Compréhension écrite – Niveau 8[4]	x	x
Production écrite – Niveau 7	28	68
Production écrite – Niveau 8[4]	x	x
FRT - Soins infirmiers		
Compréhension orale – Niveau 7	x	x
Production orale – Niveau 7	x	x
Compréhension écrite – Niveau 6	x	x
Production écrite – Niveau 6	x	x

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été remplacées par le symbole « x ».

[1] Les réfugiés syriens parrainés ou pris en charge par l'État admis au Québec, ayant au moins neuf ans de scolarité et ayant suivi un cours de français général destiné à la clientèle scolarisée (cours de la catégorie FIA) ou des cours spécialisés (cours de la catégorie FRT) auprès d'un prestataire du MIFI.

[2] Les résultats d'évaluation de fin de cours pour les sigles mentionnés ou l'équivalent. Les résultats d'évaluation pour les cours FIPA (cours de français général destinés à la clientèle peu scolarisée ou peu alphabétisée) ne font pas l'objet de l'indicateur du taux d'atteinte des niveaux visés, car il s'agit d'une clientèle vulnérable. Les cours FIPA sont destinés aux personnes immigrantes ayant moins de neuf ans de scolarité. Les sigles de cours utilisés dans le réseau du MEQ ne sont pas calibrés, donc ne sont pas considérés dans le calcul. Afin de savoir si l'élève a atteint ou dépassé [réussi] les niveaux de compétence visés par le cours ou le bloc de cours de français, on compare son résultat d'évaluation sommative de fin de cours par compétence langagière avec le niveau visé par la même compétence, tel qu'il est indiqué dans le plan du classement.

[3] À l'oral, les résultats pour les sigles FIA409-4, FIA406-6 et FIA404-9 faisant partie du Programme général d'intégration linguistique destiné aux personnes immigrantes ayant au moins neuf ans de scolarité (FIA) ne sont pas considérés puisqu'ils ciblent l'atteinte d'un niveau 8 à l'écrit. À l'oral, il n'y a pas d'évaluation pour ces trois sigles de cours.

[4] Le cours FIA330-4 et les sigles équivalents visent le niveau 7 en compréhension et production écrites. Les données recueillies pour le niveau 8 en compréhension et production écrites concernent les cours FIA409-4, FIA406-6 et FIA404-9, qui portent exclusivement sur des contenus de ce niveau à l'écrit.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Banques thématiques de la francisation, données produites le 7 février 2025.

Liste de sigles

Sigles FIA : utilisés pour les cours du Programme général d'intégration linguistique destiné aux personnes immigrantes ayant au moins 9 ans de scolarité; ces cours sont donnés à temps complet et à temps partiel.

Sigles FIPA : utilisés pour les cours du Programme d'intégration sociolinguistique adapté aux personnes immigrantes peu alphabétisées (8 ans de scolarité ou moins).

Sigles FRT : utilisés pour les élèves qui veulent s'intégrer à un secteur d'activité professionnelle (exemple : administration, droit et affaires; santé et services sociaux) ou qui appartiennent à des clientèles particulières de travailleurs (exemple : aides familiales).

RP170. Nombre de réfugiés syriens s'étant inscrit à un cours de francisation.

Pour la période entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 984 réfugiés syriens (personnes distinctes[1]) ont participé à l'offre de services de francisation (temps complet, temps partiel ou francisation en ligne). Il s'agit de personnes âgées de 16 ans et plus arrivées au Québec depuis janvier 2015.

Le nombre de réfugiés syriens (personnes distinctes[1]) ayant participé à l'offre de services en francisation à temps complet ou à temps partiel durant cette même période est de 947.

[1] Le nombre total de personnes distinctes ne correspond pas à la somme des personnes inscrites dans chacun des services de francisation (temps complet et temps partiel), puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'un de ces services.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Date d'extraction au 31 janvier 2025.

RP171. Taux de présence des réfugiés syriens admis au Québec pour chacune des dix dernières années.

Le taux de présence en janvier 2025 du mouvement spécial des personnes réfugiées syriennes (« Suivi des réfugiés syriens 2015-2016 ») admises de 2015 à 2023 au Québec est de 75,0 %, soit 15 605 personnes présentes sur 20 808 admises[1].

Tableau 1. Taux de présence en janvier 2025 des personnes admises au Québec entre 2015 et 2023 dans le « Suivi des réfugiés syriens de 2015-2016 » (en %), selon l'année d'admission

Année d'admission	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Suivi des réfugiés syriens 2015-2016	83,5	77,3	78,9	71,5	69,8	64,5	75,8	68,6	71,8	75,0

Note : L'arrivée des personnes réfugiées syriennes a débuté en 2015 à la suite des engagements pris par le gouvernement du Québec. Notons que les données sur le mouvement spécial des personnes réfugiées syriennes peuvent ne pas correspondre aux données sur les réfugiés selon le pays de naissance. Cela ne comprend que des personnes sélectionnées à l'étranger. Plusieurs d'entre elles sont nées dans des pays autres que la Syrie.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence des personnes immigrantes.

[1] Au mois de janvier de chaque année est calculé le taux de présence pour une population admise au cours des 10 années précédentes disponibles. Dans le cas du « Suivi des réfugiés syriens 2015-2016 », les données ne sont disponibles qu'à partir de 2015, soit la première année d'admission. Par ailleurs, les personnes admises en 2024 ne sont pas incluses dans le calcul, puisque les données d'admission pour cette année sont incomplètes en janvier 2025 et que la carte d'assurance maladie est habituellement émise plusieurs mois après l'admission au Québec.

RP172. Au sujet de la mise en œuvre de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2022 *Ensemble, nous sommes le Québec*, toute ventilation, même si préliminaire, des montants prévus dans les crédits 2025-2026.

Il n'y a aucun budget prévu pour l'année 2024-2025.

RP173. Pour le Plan d'action 2021-2023 du MIFI dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2023, toute ventilation, même si préliminaire, des montants prévus dans les crédits 2025-2026.

Les actions inscrites au Plan d'action ministériel 2020-2022, prolongé jusqu'en 2024, pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sont autofinancées. La reddition de compte de ce Plan d'action est publique dans le rapport annuel de gestion.

RP174. Indiquer les mesures et les sommes engagées par votre ministère/organisme en 2024-2025 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

Le Ministère n’a pas de mesure, ni de somme engagée pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

RP175. Taux de présence pour l'année civile 2024-2025 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2025, selon l'année d'admission.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) calcule le taux de présence à partir des données d'admission et des données de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le jumelage étant effectué pour une cohorte de dix ans précédant de deux ans l'année de référence, il n'est pas possible de reculer jusqu'à 2005 pour la présence en 2025.

Tableau 1. Taux de présence (en %) en janvier 2025 des personnes immigrantes admises au Québec de 2014 à 2023, selon l'année d'admission

Année d'admission	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Taux de présence (%)	67,8	69,6	70,9	69,5	71,4	72,7	80,6	83,9	80,3	74,4	**74,0**

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence des personnes immigrantes.

RP176. Pour chacune des trois dernières années, fournir une copie des 3 *Ententes pour favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes* conclues avec les ministères suivants : Travail, Emploi et Solidarité sociale, Éducation, Enseignement supérieur, et Santé et Service sociaux. Fournir une ventilation des montants dépensés et accordés, par ministère.

Veuillez vous référer aux fiches RP41 et RP67 pour la réponse à la question sur la ventilation des montants dépensés et accordés par ministère. Les copies des cinq ententes pour favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes pour 2024-2025 sont en annexe.

Pour les versions 2022-2023 et 2023-2024 des ententes, veuillez vous référer aux cahiers explicatifs des années 2023-2024 et 2024-2025.

ENTENTE POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

2024-2025

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ET

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Karine Dumont, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MIFI** »,

ET

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Paule De Blois, sous-ministre,

ci-après désignée le « **MES** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

ATTENDU QU'en vertu de *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement du Canada s'est engagé à se retirer des services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi que des services spécialisés d'intégration économique qui sont offerts aux résidentes et résidents permanents présents au Québec ainsi qu'à accorder une juste compensation financière au gouvernement du Québec pourvu que ce dernier offre des services comparables à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays et qu'ils soient offerts sans discrimination à toute résidente et à tout résident permanents dans cette province, qu'il ait été ou non sélectionné par le Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 7° de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs

démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 de cette loi, les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris un engagement humanitaire envers les personnes réfugiées qu'il sélectionne et que la mise en œuvre de cet engagement est une responsabilité partagée par tous les ministères;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié au **MIFI** l'enveloppe allouée aux services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux services spécialisés d'intégration économique que le Canada offrait aux résidentes et résidents permanents présents au Québec et qu'il appartient au **MIFI** de conclure, avec les différents ministères concernés, des ententes en vue du financement des services fournis par ces ministères ou par les organismes de leur réseau qui permettent d'optimiser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE chaque année, les cégeps, les collèges privés subventionnés et les universités du Québec accueillent des personnes immigrantes et fournissent, dans les domaines relevant de leur compétence, des services visant à faciliter l'établissement de ces personnes au Québec;

ATTENDU QUE chaque année, notamment dans le cadre des règles budgétaires établies en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29), de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), le **MES** verse aux cégeps, aux collèges privés subventionnés et aux universités, des allocations visant à financer ces services;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi no.1 sur les crédits, 2024-2025 (LQ 2024, chapitre 3) prévoit que le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets prévus et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrites au Budget de dépense;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2 de cette loi, le Conseil du trésor a autorisé le transfert, du portefeuille du MIFI vers celui du MES, d'une partie des crédits provenant

de la Provision pour la réalisation d'activités soutenant l'intégration et la francisation des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent convenir des modalités suivant lesquelles ces crédits seront transférés vers le MES et utilisés par ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur réunissant les **PARTIES** a notamment pour mandat d'assurer le suivi de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de transfert d'une somme inscrite au budget du **MIFI** vers le budget du **MES**.

Ce transfert de crédits vise à permettre au **MES** de financer, dans le cadre des règles budgétaires annuelles des cégeps, des collèges privés subventionnés et des universités du Québec, les services suivants fournis par les cégeps, les collèges privés subventionnés et les universités du Québec, lorsqu'ils ne sont pas déjà financés par le MIFI :

a) l'offre des formations d'appoint prescrites par un ordre professionnel et des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants internationaux pour ces formations dans les établissements du réseau des cégeps et du réseau des universités;

b) la mesure sur l'attraction et la rétention des étudiants étrangers en région;

c) l'intégration des personnes immigrantes par le biais de la formation continue offerte dans les établissements du réseau des cégeps.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les **PARTIES** conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de la présente entente.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU MIFI

Le **MIFI** s'engage à transférer au **MES,** en un seul versement, dès l'approbation du transfert par le Conseil du trésor, un montant maximal de vingt-trois-millions-sept-cent-mille dollars (23 700 000 $) pour la réalisation,

par le **MES**, des services prévus à la clause 1 des présentes, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le **MIFI** s'engage également à communiquer avec diligence au **MES** toute l'information nécessaire à la mise en œuvre de la présente entente et à l'informer, dans les meilleurs délais, de tout événement pouvant entraîner une modification significative de ses besoins tout en demeurant responsable de la fiabilité et de la conformité de l'information qu'il communique dans le cadre de la réalisation de la présente entente.

3.2 OBLIGATIONS DU MES

En conformité avec les cadres juridique et budgétaire qui régissent les cégeps et les universités, le **MES** s'engage à ce que les sommes transférées par le **MIFI** soient versées aux fins du financement des services visés à la clause 1 de la présente entente et à s'assurer que ces services soient rendus à la satisfaction du MIFI.

À défaut, pour les aspects non couverts par des contrats de service entre les cégeps, les collèges privés subventionnés et les universités et le **MIFI** et pour toute problématique liée au financement de ces services, le **MES** s'engage à intervenir auprès des cégeps, des collèges privés subventionnés et des universités afin de trouver une solution à tout désaccord non résolu entre ces derniers et le **MIFI** si les **PARTIES** ne sont pas parvenues à le régler au sein du comité directeur MIFI-MES.

Dans le cadre de l'exercice annuel de la revue de programmes, il revient au **MES** de prévoir, dans son cadre financier, les facteurs de croissance de ses coûts de système ainsi que l'augmentation du poids des clientèles visées à la clause 1.

Ainsi, s'il y a lieu, il appartient au **MES** de discuter et de négocier avec le Secrétariat du Conseil du trésor des ajustements à apporter à l'enveloppe budgétaire pour les services prévus à la clause 1.

4. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

En conformité avec les cadres juridique et budgétaire qui régissent les cégeps et les universités, les **PARTIES** conviennent de poursuivre au sein du Comité directeur MIFI-MES les travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des modalités relatives :

4.1 au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes à l'égard des clientèles et des services mentionnés à la clause 1, notamment quant :

a) Aux données opérationnelles et aux autres statistiques devant être

échangées à des fins, entre autres, de suivi de la prestation de services ainsi que de reddition de comptes;

b) À l'utilisation de l'enveloppe budgétaire pour les services offerts et aux paramètres de l'évolution annuelle de cette enveloppe;

4.2 À la coordination des services offerts en matière d'intégration des personnes immigrantes en tenant compte de l'évolution des besoins et des sommes disponibles dans le cadre de cette entente.

Le **MES** devra compléter et transmettre au **MIFI**, dans les délais prescrits, les outils de reddition de comptes suivants :

Outils*	Échéances - au plus tard le :
Budget et dépenses prévisionnelles allouées aux services de formation d'appoint liés à la compensation fédérale (Au 1er avril et actualisation au 30 septembre)	30 avril pour le budget alloué et les dépenses prévisionnelles 31 octobre pour l'actualisation du budget alloué et des dépenses prévisionnelles
Rapport final sur l'utilisation de crédits transférés pour l'année financière terminée (au 31 mars)	30 mai

**Les outils de reddition de comptes sont transmis en version électronique.*

5. MODIFICATION DE L'ENTENTE

À l'exception du nom et des coordonnées des représentants désignés à la clause 6 de la présente entente, toute modification de cette dernière devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente entente et il en fait partie intégrante.

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relative à la présente entente.

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit

et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable désigné ci-après par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

	MIFI	**MES**
Responsable	Martin Croteau	Stéphanie Campeau
Titre	Directeur de la coordination interministérielle	Directrice de la mobilité étudiante et des relations internationales
Adresse	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 1200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 0C9	Ministère de l'Enseignement supérieur 1035, rue De La Chevrotière, 11e étage Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel	martin.croteau@mifi.gouv.qc.ca	stephanie.campeau@mes.gouv.qc.ca
Téléphone	438-777-8490	418 644-1259, poste 3278

Tout changement de responsable, ou de ses coordonnées, se fait par la transmission d'un avis écrit à l'autre partie, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente.

7. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Si un différend survient dans le cours de la réalisation de la présente entente ou sur son interprétation, les représentants désignés à la clause 6 ou les personnes qui auront été spécialement déléguées à cette fin s'engagent à travailler en étroite collaboration afin de rechercher un règlement à l'amiable à ce différend dans l'intérêt des **PARTIES**.

Toute question pour laquelle les responsables de l'application de l'entente ne parviennent pas à un accord doit être soumise au comité directeur MIFI-MES pour consultation et décision. Si ce dernier ne parvient pas à un accord, la question doit être soumise aux signataires de la présente entente ou à leurs successeurs.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de la dernière signature, la présente entente prend effet le 1er avril 2024 et se termine le 31 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES**, après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

Pour la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

À : Montréal

LE : 26 juin 2024

PAR :

Karine Dumont
Sous-ministre

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur :

À : Québec

LE : 25 juin 2024

PAR : Marc-André Thivierge
par intérim

Paule De Blois
Sous-ministre

ENTENTE POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

2024-2025

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ET

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Karine Dumont, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MIFI** »,

ET

LE MINISTRE DE LA SANTÉ, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Daniel Paré, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MSSS** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

ATTENDU QU'en vertu de *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement du Canada s'est engagé à se retirer des services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi que des services spécialisés d'intégration économique qui sont offerts aux résidentes et résidents permanents présents au Québec ainsi qu'à accorder une juste compensation financière au gouvernement du Québec pourvu que ce dernier offre des services comparables à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays et qu'ils soient offerts sans discrimination à toute résidente et à tout résident permanents dans cette province, qu'il ait été ou non sélectionné par le Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 7° de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs

démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 de cette loi, les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris un engagement humanitaire envers les personnes réfugiées qu'il sélectionne et que la mise en œuvre de cet engagement est une responsabilité partagée par tous les ministères;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié au **MIFI** l'enveloppe allouée aux services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux services spécialisés d'intégration économique que le Canada offrait aux résidentes et résidents permanents présents au Québec et qu'il appartient au **MIFI** de conclure, avec les différents ministères concernés, des ententes en vue du financement des services fournis par ces ministères ou par les organismes de leur réseau qui permettent d'optimiser l'intégration des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE le **MSSS** a notamment pour mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant des services de santé et des services sociaux intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi nº 1 sur les crédits, 2024-2025 (LQ 2024, chapitre 3) prévoit que le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets prévus et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrites au Budget de dépenses;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2 de cette loi, le Conseil du trésor a autorisé le transfert, du portefeuille du **MIFI** vers celui du **MSSS**, d'une partie des crédits provenant de la Provision pour la réalisation d'activités soutenant l'intégration et la francisation des immigrants;

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent convenir des modalités suivant lesquelles ces crédits seront transférés vers le **MSSS** et utilisés par ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur MIFI-MSSS a notamment pour mandat d'assurer le suivi de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de transfert d'une somme inscrite au budget du **MIFI** vers le budget du **MSSS**. Ce transfert de crédits vise à permettre au **MSSS** d'offrir les services suivants lorsqu'ils ne sont pas déjà financés par le **MIFI**, conformément aux lois dont il est responsable, en lien avec :

A. Les évaluations du bien-être et de l'état de santé physique

Le **MIFI** et le **MSSS** conviennent de consolider l'organisation des services de santé et des services sociaux à l'intention des personnes réfugiées et des personnes en situation semblable et, par le fait même, de leur offrir une évaluation de leur bien-être et de leur état de santé physique à leur arrivée. Cette évaluation, disponible auprès de 14 cliniques réparties au Québec, permet d'offrir des soins de santé préventifs et de première ligne adaptés aux besoins spécifiques de cette clientèle vulnérable.

B. Le Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile (CERDA)

Le CERDA a pour mandat de soutenir les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS) mandatés dans l'offre d'évaluation du bien-être et de l'état de santé physique des personnes réfugiées et des personnes en situation semblable, notamment en fournissant des services-conseils ainsi que des activités de transfert de connaissances. Il veille à ce que les services de santé et les services sociaux soient accessibles, fondés sur les meilleures pratiques et adaptés aux besoins spécifiques de cette clientèle particulièrement vulnérable, pour l'ensemble de la province.

C. Les organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux

Les organismes communautaires offrent des services d'aide et d'accompagnement sur le système de santé et de services sociaux auprès des personnes issues des communautés ethnoculturelles. Également, les liens qui se tissent entre le système de santé et de services sociaux et les organismes communautaires contribuent à mieux renseigner les personnes nouvellement arrivées sur les services disponibles ainsi que de favoriser une meilleure navigation dans le réseau de la santé et des services sociaux.

D. La reconnaissance à titre d'Institut universitaire (IU) du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

À titre d'IU désigné au regard des communautés ethnoculturelles, SHERPA du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, a notamment pour mandat de

développer la recherche, l'enseignement et la formation, le transfert de connaissances et des compétences, l'évaluation des technologies et des modes d'intervention et le développement de pratiques de pointe afin d'améliorer les soins et les services offerts aux personnes des communautés ethnoculturelles, en tenant compte des enjeux liés à leur adaptation à un nouveau pays.

E. Les services d'interprétariat

L'interprétariat représente un moyen adéquat et pertinent pour favoriser la prestation efficace et efficiente des services de santé et des services sociaux, dans le respect des droits des usagers. Il permet également de respecter, d'une part, les droits et les obligations prévus dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et d'autre part, d'offrir des services de qualité de façon sécuritaire aux personnes immigrantes.

Les CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Capitale-Nationale sont responsables des banques d'interprétariat gérées par le réseau de la santé et des services sociaux.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les **PARTIES** conviennent que d'autres services de santé et de services sociaux pourraient être ajoutés aux services prévus à la clause 1 des présentes à la suite d'une recommandation conjointe entre le **MSSS** et le **MIFI**, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente. Ces autres services de santé et de services sociaux sont soumis aux mêmes dispositions que les services prévus à la clause 1.

Les **PARTIES** conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de la présente entente.

3. OBLIGATION DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU MIFI

Le **MIFI** s'engage à transférer au **MSSS**, en un seul versement, dès l'approbation du transfert par le Conseil du trésor, un montant maximal de douze-millions-deux cent-dix-neuf-mille-cinq-cents dollars (12 219 500 $) pour la réalisation, par le **MSSS**, des services prévus à la clause 1 des présentes, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le **MIFI** s'engage également à communiquer avec diligence au **MSSS** toute l'information nécessaire à la mise en œuvre de la présente entente et à l'informer, dans les meilleurs délais, de tout évènement pouvant entraîner une modification significative de ses besoins tout en demeurant responsable de la fiabilité et de la conformité de l'information qu'il communique dans le cadre de la réalisation de la présente entente.

3.2 OBLIGATIONS DU MSSS

Le **MSSS** s'engage à offrir les services décrits à la clause 1 de la présente entente auprès de la clientèle qui y est visée. De plus, selon les crédits transférés en 2024-2025, le **MSSS** s'engage à fournir les services prévus dans le respect des lois, règlements ainsi que de ses politiques et directives ainsi qu'à traiter toute plainte relative aux services visés à la clause 1 de la présente entente.

Dans le cadre de l'exercice annuel de la revue de programmes, il revient au **MSSS** de prévoir, dans son cadre financier, les facteurs de croissance de ses coûts de système ainsi que l'augmentation du poids des clientèles visées à la clause 1.

Ainsi, s'il y a lieu, il appartient au **MSSS** de discuter et négocier avec le Secrétariat du Conseil du trésor des ajustements à apporter à l'enveloppe budgétaire pour les services prévus à la clause 1.

4. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

Les **PARTIES** conviennent de poursuivre au sein du Comité directeur MIFI-MSSS les travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des modalités relatives:

- au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes à l'égard des clientèles et des services mentionnés à la clause 1 et des autres services de santé et de services sociaux ajoutés aux services prévus par la clause 1 en vertu de la clause 2, le cas échéant, notamment quant :
    - aux données opérationnelles et aux autres statistiques devant être échangées à des fins, entre autres, de suivi de la prestation de services ainsi que de reddition de comptes;
    - à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire pour les services offerts et aux paramètres de l'évolution annuelle de cette enveloppe;
- à la coordination des services offerts en matière d'intégration des personnes immigrantes en tenant compte de l'évolution des besoins et des sommes disponibles dans le cadre de cette entente.

Le **MSSS** devra compléter et transmettre au **MIFI**, dans les délais prescrits, les outils de reddition de comptes suivants :

Outils*	Échéances
Budget et dépenses prévisionnelles allouées à l'accueil, et à l'intégration liés à la compensation fédérale	31 octobre pour le budget alloué et les dépenses prévisionnelles
Rapport final sur l'utilisation de crédits transférés pour l'année financière terminée (au 31 mars)	30 juin

**Les outils de reddition de comptes sont transmis en version électronique.*

5. MODIFICATION DE L'ENTENTE

À l'exception du nom et des coordonnées des représentants désignés à la clause 6 de la présente entente et de l'ajout d'autres services de santé et de services sociaux aux services prévus à la clause 1 conformément aux dispositions générales de la présente, toute modification de cette dernière devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente entente et il en fait partie intégrante.

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relative à la présente entente.

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable désigné ci-après par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

	MIFI	MSSS
Responsable	Martin Croteau	Valérie Fontaine
Titre	Directeur de la coordination interministérielle	Directrice - Direction des affaires intergouvernementales et internationales
Adresse	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 1200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 0C9	Ministère de la Santé et des Services sociaux 1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage, Québec (Québec) G1S 2M1
Courriel	martin.croteau@mifi.gouv.qc.ca	valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca
Téléphone	(438) 777-8490	(418) 580-8017

Tout changement de responsable, ou de ses coordonnées, se fait par la transmission d'un avis écrit à l'autre partie, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente.

7. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Si un différend survient dans le cours de la réalisation de la présente entente ou sur son interprétation, les représentants désignés à la clause 6 ou les personnes qui auront été spécialement déléguées à cette fin s'engagent à travailler en étroite collaboration afin de rechercher un règlement à l'amiable à ce différend dans l'intérêt des **PARTIES**.

Toute question pour laquelle les responsables de l'application de l'entente ne parviennent pas à un accord doit être soumise au comité directeur MIFI-MSSS pour consultation et décision. Si ce dernier ne parvient pas à un accord, la question doit être soumise aux signataires de la présente entente ou à leurs successeurs.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de la dernière signature, la présente entente prend effet le 1er avril 2024 et se termine le 31 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES**, après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

Pour la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

À : Montréal

LE : 2024-07-18

PAR :

Karine Dumont,

Sous-ministre

Pour le ministre de la Santé :

À : Québec

LE : 16 juillet 2024

PAR :

Daniel Paré,

Sous-ministre

ENTENTE POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

2024-2025

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ET

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Karine Dumont, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MIFI** »,

ET

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Mme Carole Arav, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MEQ** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'en vertu de *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement du Canada s'est engagé à se retirer des services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi que des services spécialisés d'intégration économique qui sont offerts aux résidentes et résidents permanents présents au Québec ainsi qu'à accorder une juste compensation financière au gouvernement du Québec pourvu que ce dernier offre des services comparables à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays et qu'ils soient offerts sans discrimination à toute résidente et à tout résident permanents dans cette province, qu'il ait été ou non sélectionné par le Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 7° de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs

démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 de cette loi, les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris un engagement humanitaire envers les personnes réfugiées qu'il sélectionne et que la mise en œuvre de cet engagement est une responsabilité partagée par tous les ministères;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié au **MIFI** l'enveloppe allouée aux services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux services spécialisés d'intégration économique que le Canada offrait aux résidentes et résidents permanents présents au Québec et qu'il appartient au **MIFI** de conclure, avec les différents ministères concernés, des ententes en vue du financement des services fournis par ces ministères ou par les organismes de leur réseau qui permettent d'optimiser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE chaque année, les centres de services scolaires et les commissions scolaires accueillent des personnes immigrantes et fournissent, dans les domaines relevant de leur compétence, des services visant à faciliter l'intégration de ces personnes au Québec;

ATTENDU QUE chaque année, notamment dans le cadre des règles budgétaires établies en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), le **MEQ** verse aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires des allocations visant à financer ces services;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi n^{o} 1 sur les crédits, 2024-2025 (LQ 2024, chapitre 3) prévoit que le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets prévus et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrites au Budget de dépenses;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2 de cette loi, le Conseil du trésor a autorisé le transfert, du portefeuille du **MIFI** vers celui du **MEQ**, d'une partie des crédits provenant de la Provision pour la réalisation d'activités soutenant l'intégration et la francisation des immigrants;

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent convenir des modalités suivant lesquelles ces crédits seront transférés vers le **MEQ** et utilisés par ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur réunissant les **PARTIES** a notamment pour mandat d'assurer le suivi de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de transfert d'une somme inscrite au budget du **MIFI** vers le budget du **MEQ**.

Ce transfert de crédits vise à permettre au **MEQ** de financer, dans le cadre des règles budgétaires annuelles des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec, les services suivants, lorsqu'ils ne sont pas déjà financés par le **MIFI** ou lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un contrat de service avec le **MIFI** :

a) Les services d'intégration et d'apprentissage du français destinés aux jeunes dans les écoles;

b) Les services d'enseignement en formation générale des adultes menant notamment à une diplomation ou à une qualification, au marché du travail ou aux préalables donnant accès à la formation professionnelle;

c) Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) ainsi que les services complémentaires dans les centres de formation générale des adultes et les centres de formation professionnelle;

d) Les formations d'appoint prescrites par un ordre professionnel dans les centres de formation professionnelle.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les **PARTIES** conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de la présente entente.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU MIFI

Le **MIFI** s'engage à transférer au **MEQ,** en un seul versement, dès l'approbation du transfert par le Conseil du trésor, un montant maximal de

vingt-sept-millions-trois-cent-trente-mille dollars (27 330 000 $) pour la réalisation, par le **MEQ**, des services prévus à la clause 1 des présentes, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le **MIFI** s'engage également à communiquer avec diligence au **MEQ** toute l'information nécessaire à la mise en œuvre de la présente entente et à l'informer, dans les meilleurs délais, de tout événement pouvant entraîner une modification significative de ses besoins tout en demeurant responsable de la fiabilité et de la conformité de l'information qu'il communique dans le cadre de la réalisation de la présente entente.

3.2 OBLIGATIONS DU MEQ

En conformité avec les cadres juridique et budgétaire qui régissent les centres de services scolaires et les commissions scolaires, le **MEQ** s'engage à ce que les sommes transférées par le **MIFI** soient versées aux fins du financement des services visés à la clause 1 de la présente entente.

Dans le cadre de l'exercice annuel de la revue de programmes, il revient au **MEQ** de prévoir, dans son cadre financier, les facteurs de croissance de ses coûts de système ainsi que l'augmentation du poids des clientèles visées à la clause 1.

Ainsi, s'il y a lieu, il appartient au **MEQ** de discuter et de négocier avec le Secrétariat du Conseil du trésor des ajustements à apporter à l'enveloppe budgétaire pour les services prévus à la clause 1.

4. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

En conformité avec les cadres juridique et budgétaire qui régissent les commissions scolaires et les centres de services scolaires, les **PARTIES** conviennent de poursuivre au sein du comité directeur MIFI-MEQ les travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des modalités relatives:

a) au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes à l'égard des clientèles et des services mentionnés à la clause 1, notamment quant :

   - aux données opérationnelles et aux autres statistiques devant être échangées à des fins, entre autres, de suivi de la prestation de services ainsi que de reddition de comptes;

   - à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire pour les services offerts et aux paramètres de l'évolution annuelle de cette enveloppe;

b) à la coordination des services offerts en matière de francisation et d'intégration des personnes immigrantes en tenant compte de l'évolution des besoins et des sommes disponibles dans le cadre de cette entente.

Le **MEQ** devra compléter et transmettre au **MIFI**, dans les délais prescrits, les outils de reddition de comptes suivants :

Outils*	Échéances
Portrait des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française au secteur des jeunes	31 juillet pour les données au 30 juin 31 octobre pour les données au 30 septembre 31 janvier pour les données au 31 décembre 30 avril pour les données au 31 mars
Budget et dépenses prévisionnelles allouées à l'accueil, à la francisation et à l'intégration liés à la compensation fédérale (Au 1er avril et actualisation au 30 septembre)	30 avril pour le budget alloué et les dépenses prévisionnelles 31 octobre pour l'actualisation du budget alloué et des dépenses prévisionnelles
Rapport final sur l'utilisation de crédits transférés pour l'année financière terminée (au 31 mars)	30 mai

**Les outils de reddition de comptes sont transmis en version électronique.*

5. MODIFICATION DE L'ENTENTE

À l'exception du nom et des coordonnées des représentants désignés à la clause 6 de la présente entente, toute modification de cette dernière devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente entente et il en fait partie intégrante.

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relative à la présente entente.

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées

au responsable désigné ci-après par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

	MIFI	**MEQ**
Responsable	Martin Croteau	Irvine Henry
Titre	Directeur de la coordination interministérielle	Directrice de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle
Adresse	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 1200, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X 0C9	Ministère de l'Éducation du Québec 600, rue Fullum, 10e étage Montréal, (Québec) H2K 4L1
Courriel	martin.croteau@mifi.gouv.qc.ca	irvine.henry@education.gouv.qc.ca
Téléphone	438 777-8490	514 873-3744, poste 5350

Tout changement de responsable, ou de ses coordonnées, se fait par la transmission d'un avis écrit à l'autre partie, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente.

7. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Si un différend survient dans le cours de la réalisation de la présente entente ou sur son interprétation, les représentants désignés à la clause 6 ou les personnes qui auront été spécialement déléguées à cette fin s'engagent à travailler en étroite collaboration afin de rechercher un règlement à l'amiable à ce différend dans l'intérêt des **PARTIES**.

Toute question pour laquelle les responsables de l'application de l'entente ne parviennent pas à un accord doit être soumise au comité directeur MIFI-MEQ pour consultation et décision. Si ce dernier ne parvient pas à un accord, la question doit être soumise aux signataires de la présente entente ou à leurs successeurs.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de la dernière signature, la présente entente prend effet le 1er avril 2024 et se termine le 31 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES**, après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

Pour la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

À : Montréal

LE : 02 juillet 2024

PAR :

Karine Dumont,

Sous-ministre

Pour le ministre de l'Éducation :

À : Québec

LE : 28 juin 2024

PAR :

Marc Sirois pour
Carole Arav,

Sous-ministre

ENTENTE POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS DES PERSONNES DOMICILIÉES AU QUÉBEC QUI NE SONT PAS ASSUJETTIES À L'OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE EN VERTU DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, AINSI QUE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS AU SEIN D'ENTREPRISES

2024-2025

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ET

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M. Benoit Dagenais, sous-ministre,

ci-après désignée le « **MIFI** »,

ET

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M^{me} Carole Arav, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MEQ** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'en vertu de *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement du Canada s'est engagé à se retirer des services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi que des services spécialisés d'intégration économique qui sont offerts aux résidentes et résidents permanents présents au Québec ainsi qu'à accorder une juste compensation financière au gouvernement du Québec pourvu que ce dernier offre des services comparables à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays et qu'ils soient offerts sans discrimination à toute résidente et à tout résident permanents dans cette province, qu'il ait été ou non sélectionné par le Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 7° de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du **MIFI** en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent plus particulièrement à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage

du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 de cette loi, les fonctions du **MIFI** en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le **MIFI** peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156.23 de la Charte de la langue française (chapitre C-11, ci-après la « Charte »), il est institué, au sein du **MIFI**, une unité administrative appelée « Francisation Québec » (ci-après « FQ »);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 156.24 de cette Charte, FQ conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après la « LIP »), des personnes qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 156.24 de cette Charte, FQ est l'unique point d'accès gouvernemental pour ces personnes désirant recevoir des services d'apprentissage du français;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156.25 de cette Charte, FQ a notamment pour fonction de :

- Coordonner et offrir des services d'apprentissage du français en classe, en milieu de travail et en ligne;

- Déterminer les modalités d'inscription à ces services, de classement des élèves qui les reçoivent et d'évaluation de l'apprentissage du français ainsi que la reddition de comptes à l'égard de ces services rendus pour le compte de FQ;

- Élaborer, en collaboration avec l'Office, et mettre en place des services d'apprentissage du français dans les entreprises visées à l'article 149 de cette Charte;

- Développer des programmes, du matériel et des outils pédagogiques pour faciliter l'apprentissage du français pour les personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de la fréquentation scolaire en vertu de la LIP;

- Développer et mettre en œuvre des programmes visant à donner la possibilité de participer en français à la société québécoise.

ATTENDU QUE le **MIFI** et le **MEQ** conviennent d'étendre la période de transition à l'exercice financier 2024-2025 pour l'harmonisation de l'offre de services d'apprentissage du français après la mise en place des modalités de Francisation Québec durant l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QUE le **MEQ**, à travers son réseau des centres de services scolaires (ci-après « CSS ») et commissions scolaires (ci-après « CS »), offre des cours de français selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* et selon les contenus du *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec*, lesquels constituent un référentiel commun au **MIFI** et au **MEQ** en matière de francisation des personnes immigrantes adultes scolarisées;

ATTENDU QUE le **MIFI** et le **MEQ** élaborent conjointement un programme-cadre gouvernemental de francisation pour les personnes adultes immigrantes ayant des compétences peu développées en littératie et en numératie et que les CSS et CS offrent des cours de français à cette même clientèle;

ATTENDU QUE le **MEQ**, à travers son réseau des CSS et CS, offre des cours de français qui s'adressent, en plus des personnes immigrantes adultes, aux personnes adultes de citoyenneté canadienne de naissance et domiciliées au Québec;

ATTENDU QUE le **MEQ**, à travers son réseau des CSS et CS, offre des cours de français qui s'adressent aux personnes adultes domiciliées au Québec, non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire et ayant des besoins particuliers et spécifiques d'apprentissage du français, en marge des programmes-cadres gouvernementaux;

ATTENDU QUE le **MIFI** met en œuvre un cadre normatif qui vise à soutenir les personnes non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, domiciliées au Québec et souhaitant recevoir des services d'apprentissage du français, afin qu'elles puissent s'intégrer à la société québécoise, incluant ainsi les travailleuses et travailleurs au sein des entreprises ayant besoin d'apprendre le français;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent se coordonner aux fins de soutenir les personnes visées au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE l'application du cadre normatif en vigueur par le **MIFI** à travers le réseau des CSS et CS du **MEQ** est encadrée par des ententes administratives locales d'adhésion entre le **MIFI** et les CSS et CS;

ATTENDU QUE l'Office québécois de la langue française suivra la fréquentation des cours de francisation, incluant les inscriptions, les niveaux de français atteints et les taux de réussite, conformément au paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 160 de la Charte;

ATTENDU QUE le Commissaire à la langue française suivra la connaissance,

l'apprentissage et l'utilisation du français par les personnes immigrantes, conformément au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 190 de cette Charte, et pourra faire des vérifications et enquêtes sur les programmes de francisation et de conformité prévus par cette même Charte ainsi que les mesures visant à favoriser l'apprentissage du français, conformément au paragraphe 6° de l'article 195 de cette Charte;

ATTENDU QUE le **MIFI** a la responsabilité de l'enveloppe allouée aux services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux services spécialisés d'intégration économique que le Canada offrait aux résidentes et résidents permanents présents au Québec et qu'il appartient au **MIFI** de conclure, avec les différents ministères concernés, des ententes en vue du financement des services fournis par ces ministères ou par les organismes de leur réseau qui permettent d'optimiser l'intégration des personnes immigrantes et la francisation des personnes adultes domiciliées au Québec, incluant des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises;

ATTENDU QUE chaque année, notamment dans le cadre des règles budgétaires établies en vertu de la LIP, le **MEQ** verse aux CSS et CS des allocations visant à financer ses services;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi nº 1 sur les crédits, 2024-2025 (LQ 2024, chapitre 3) prévoit notamment que le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets prévus et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrites au Budget de dépenses;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2 de cette loi, le Conseil du trésor a autorisé le transfert, du portefeuille du **MIFI** vers celui du **MEQ**, d'une partie des crédits provenant de la Provision pour la réalisation d'activités soutenant l'intégration des personnes immigrantes ainsi que la francisation des personnes admissibles aux services de l'apprentissage du français, conformément au deuxième alinéa de l'article 156.24 de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent convenir des modalités suivant lesquelles ces crédits seront transférés vers le **MEQ** et utilisés par ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur réunissant les **PARTIES** a notamment pour mandat d'assurer le suivi de la présente entente;

ATTENDU QUE le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJETS DE L'ENTENTE

1.1 La présente entente a pour objet d'établir entre les **PARTIES** les conditions requises à l'accompagnement de la clientèle des services d'apprentissage du français

de bout en bout dans les étapes allant de l'identification des besoins à la fin du parcours d'apprentissage.

Elle vise à établir les modalités de transfert d'une somme inscrite au budget du **MIFI** vers le budget du **MEQ**.

Ce transfert de crédits vise à permettre au **MEQ** de financer, dans le cadre des règles budgétaires annuelles des CSS et CS du Québec, les services de francisation offerts à temps partiel et à temps complet dans le réseau des CSS et CS du **MEQ**, découlant du *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec* ou d'autres programmes, et considérés par le **MIFI** comme équivalents aux services d'apprentissage du français du cadre normatif en vigueur, lesquels services de francisation sont couverts par des ententes de services entre le **MIFI** et les CSS et CS.

Ces services d'apprentissage du français visent à soutenir les personnes admissibles et qui souhaitent recevoir des services d'apprentissage du français, afin de favoriser leur pleine participation, en français langue commune, à la vie collective de la société québécoise.

1.2 À ces fins, conformément aux modalités prévues en annexe 1, la présente entente vise plus spécifiquement à déterminer le rôle et les responsabilités des **PARTIES** relativement aux processus et directives suivants :

a) La référence à FQ via le portail Quebec.ca, l'unique point d'accès gouvernemental pour la personne admissible aux services d'apprentissage du français, conformément au deuxième alinéa de l'article 156.24 de la Charte;

b) L'inscription aux services, le classement des personnes qui les reçoivent et l'évaluation de l'apprentissage du français ainsi que la reddition de comptes via le registraire en ligne;

c) L'organisation et l'offre de formation par le réseau des CSS et CS du **MEQ**;

d) Les processus administratifs afférents, notamment l saisie, par les représentantes et représentants des CSS et CS des informations relatives aux mouvements d'interruption, aux réinscriptions et aux évaluations sommatives via les outils mis à leur disposition par le **MIFI**.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les **PARTIES** conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de la présente entente.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU MIFI

Le **MIFI**, au moyen de FQ, est l'unique point d'accès gouvernemental pour les personnes désirant recevoir des services d'apprentissage du français. Le **MIFI** aura ainsi la responsabilité de gérer et de coordonner l'action gouvernementale en matière d'apprentissage du français. Le **MIFI** offrira ses services aux personnes adultes (non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP) domiciliées au Québec, incluant les personnes immigrantes, les personnes citoyennes canadiennes de naissance (dont les personnes des Premières Nations et les Inuit ainsi que les anglophones), les travailleuses et les travailleurs au sein d'entreprises et les personnes qui envisagent de s'établir au Québec.

Le **MIFI** s'engage à transférer au **MEQ,** en un seul versement, conformément à l'approbation du transfert par le Conseil du trésor, un montant maximal de cent quatre millions quatre cent mille dollars (104 400 000 $) pour la réalisation, par le **MEQ**, des services offerts à temps complet et à temps partiel prévus à la clause 1 des présentes, pour l'exercice financier 2024-2025, ce qui correspond à un minimum de 8 070 équivalents temps plein (20 529 individus en 2022-2023), référés par Francisation Québec.

Le **MIFI** s'engage également à :

a) Communiquer avec diligence au **MEQ** toute l'information nécessaire à la mise en œuvre de la présente entente et l'informer, dans les meilleurs délais, de tout événement pouvant entraîner une modification significative de ses besoins tout en demeurant responsable de la fiabilité et de la conformité de l'information qu'il communique dans le cadre de la réalisation de la présente entente;

b) Lorsque jugé opportun selon la situation et les besoins exprimés par l'élève et l'offre de cours de l'ensemble des partenaires de services du **MIFI**, inscrire et référer l'élève vers le CSS ou la CS qui convient le mieux à l'élève et qui est signataire d'une entente administrative locale d'adhésion avec le **MIFI**, tout en respectant la capacité maximale d'élèves par cours;

c) Après avoir consulté le **MEQ**, informer les CSS et CS signataires d'une entente administrative locale d'adhésion **avec le MIFI** de toute modification apportée à la présente entente, au cadre normatif en vigueur ainsi qu'aux directives, avant qu'elle ne soit effective. Les modifications au cadre normatif en vigueur et aux directives n'entreront en vigueur que lors du calendrier scolaire suivant ou au plus tôt le 1er juillet de chaque année.

3.2 OBLIGATIONS DU MEQ

En conformité avec les cadres juridique et budgétaire qui régissent les CSS et CS, le **MEQ** s'engage à ce que les sommes transférées par le **MIFI** soient versées aux fins du financement des services visés à la clause 1 de la présente entente.

Le **MEQ** s'engage à poursuivre les travaux interministériels d'harmonisation de l'offre de services d'apprentissage du français aux personnes visées par l'article 156.24 de la Charte de la langue française.

Le **MEQ** s'engage également à veiller à ce que son réseau de CSS et de CS se conforme aux dispositions des articles 156.24 et 156.25 de la Charte de la langue française et que les CSS et CS financés dans le cadre de la présente entente respectent dans le cadre du calendrier scolaire auquel s'applique le cadre normatif en vigueur et les directives :

a) les modalités convenues entre les **PARTIES** présentées en Annexe 1;

b) les modalités administratives encadrant l'offre de services à temps complet et à temps partiel, présentées en Annexe 2.

Si un CSS ou une CS ne respecte pas les modalités ainsi que les modalités administratives, le **MEQ** s'engage à collaborer avec le **MIFI** afin que les correctifs soient apportés.

3.3 APPLICATION LOCALE DES MODALITÉS CONVENUES DANS LA PRÉSENTE ENTENTE

Afin d'encadrer l'application des modalités convenues entre les **PARTIES**, les CSS et CS ont signé en 2023-2024 une entente administrative locale d'adhésion avec le **MIFI** dont le gabarit est joint en annexe 3. Ces ententes prévoient les obligations du **MIFI** ainsi que celles des CSS et CS au regard de l'offre de services et de la reddition de comptes. La clientèle du **MIFI** est référée uniquement aux CSS et CS signataires de ces ententes administratives.

Pour l'exercice 2024-2025, le **MIFI** et les **CSS** et **CS** signeront un avenant, dont le gabarit est joint en annexe 4, aux ententes administratives locales afin d'en prolonger la durée à partir du 1er avril 2024.

4. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

En conformité avec les cadres juridique et budgétaire qui régissent les CSS et CS, les **PARTIES** conviennent de poursuivre au sein du comité directeur MIFI-MEQ les travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des modalités relatives à l'harmonisation des services offerts en matière d'apprentissage du français pour les personnes admissibles conformément au deuxième alinéa de l'article 156.24 de la Charte de la langue française et souhaitant recevoir des services d'apprentissage du français en tenant compte des situations et des besoins exprimés par les élèves, du nombre

d'élèves, de l'offre de cours, de la capacité maximale d'élèves par cours ainsi que des sommes disponibles dans le cadre de cette entente.

Le **MEQ** devra compléter et transmettre au **MIFI**, dans les délais prescrits, les outils de reddition de comptes suivants pour l'année 2024-2025 :

Outils*	Échéances 2024-2025
Portrait global de la francisation (des indicateurs pourront y être ajoutés, notamment selon les demandes du Commissaire à la langue française)	31 juillet pour les données au 30 juin 31 octobre pour les données au 30 septembre 31 janvier pour les données au 31 décembre 30 avril pour les données au 31 mars
Budget et dépenses prévisionnelles allouées à la francisation liés à la compensation fédérale (au 1er avril et actualisation au 30 septembre)	30 avril pour le budget alloué et les dépenses prévisionnelles 31 octobre pour l'actualisation du budget alloué et des dépenses prévisionnelles
Rapport final sur l'utilisation de crédits transférés pour l'année financière terminée (au 31 mars)	30 mai

**Les outils de reddition de comptes sont transmis en version électronique.*

5. MODIFICATION DE L'ENTENTE

À l'exception du nom et des coordonnées des représentants désignés à la clause 6 de la présente entente, toute modification de cette dernière devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente entente et il en fait partie intégrante.

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relative à la présente entente.

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable désigné ci-après par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

	MIFI	MEQ
Responsable	Frederico Fonseca	Marc Sirois
Titre	Sous-ministre adjoint	Sous-ministre associé
Adresse	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 1200, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X 0C9	Ministère de l'Éducation du Québec 600, rue Fullum, 15e étage Montréal (Québec) H2K 4L1
Courriel	frederico.fonseca@mifi.gouv.qc.ca	marc.sirois@education.gouv.qc.ca
Téléphone	514 873-5132, poste 20196	418 643-3810, poste 3838

Tout changement de responsable, ou de ses coordonnées, se fait par la transmission d'un avis écrit à l'autre partie, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente.

7. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Si un différend survient dans le cours de la réalisation de la présente entente ou sur son interprétation, les responsables désignés à la clause 6 ou les personnes qui auront été spécialement déléguées à cette fin par ces responsables s'engagent à travailler en étroite collaboration afin de rechercher un règlement à l'amiable à ce différend dans l'intérêt des **PARTIES**.

Tout différend pour laquelle les responsables désignés à la clause 6 ne parviennent pas à un accord doit être soumis aux signataires de la présente entente ou à leurs successeurs.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de la dernière signature, la présente entente prend effet le 1er avril 2024 et se termine le 31 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES**, après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé, comme suit :

Pour la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

À : Montréal

LE : 21 Mars 2024

Benoit Dagenais,

Sous-ministre

Pour le ministre de l'Éducation :

À : Québec

LE : 21/3/24

Carole Arav,

Sous-ministre

ANNEXE 1

Modalités d'application de l'article 156.25 de la Charte de la langue française

- **Modalités d'admissibilité aux services de francisation : le processus d'admission sera pris en charge par le MIFI.**

  Le Registraire du **MIFI** prendra en charge le traitement des demandes d'admission de l'ensemble de la clientèle. L'admission est déjà une fonction du Registraire actuel du **MIFI**. Le client demandera, au moment de sa demande d'admissibilité, les allocations auxquelles il a droit en concordance aux programmes normés en vigueur. Dans la demande d'admission, le client pourra indiquer le lieu de formation de sa préférence, ainsi que son intérêt pour suivre un cours à distance. Par la suite, le client transmettra les documents requis au **MIFI**, directement dans Arrima (solution cible) ou par l'entremise des responsables du lieu d'enseignement au moment du début de la formation (solution transitoire ou exceptionnelle).

- **Modalités de classement des personnes qui reçoivent des services de francisation : l'approche utilisée dans les réseaux du MIFI et du MEQ sera harmonisée et le client devra faire un seul test de classement pour l'ensemble de l'offre gouvernementale.**

  Le **MIFI** est responsable de déterminer les modalités de classement et d'évaluation des personnes qui reçoivent des services d'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française).

  Le **MIFI** développera un bureau d'évaluation en vue du classement des élèves. Le **MIFI** déterminera les pratiques et outils harmonisés pour l'évaluation à des fins de classement dans le cadre de FQ. Le bureau d'évaluation privilégie la réalisation des tests de classement à distance. Cependant, si l'élève le demande, il sera possible d'effectuer une évaluation du niveau de compétence en français en présentiel.

- **Modalités d'aiguillage : le processus d'aiguillage du MIFI est centré sur les besoins du client.**

  Le client sera en mesure d'indiquer l'établissement où il préfère suivre son cours. Il pourra indiquer s'il a été référé par un partenaire. Le **MIFI** en tiendra compte au moment de l'aiguillage vers un organisme à but non lucratif, un CSS ou une CS, en respectant la capacité du partenaire de service choisi. Le **MIFI** visera à inscrire la personne dans l'établissement indiqué, mais pour des considérations d'ordre administratif et pour s'assurer que la capacité des établissements est maximisée, les élèves pourraient être dirigés vers un autre partenaire en matière de services d'apprentissage du français. Des éléments pourront être considérés comme la proximité géographique par rapport à l'établissement ciblé.

  Le **MIFI** pourrait référer certaines catégories de clientèle prioritairement vers les CSS, les CS ou vers des établissements d'enseignement qui disposent d'expertise particulière pour répondre aux besoins différenciés, notamment des personnes nées au Canada qui pourront être référées vers les CSS ou CS (en particulier pour les cours au temps complet). Le **MEQ** devra proposer des établissements à prioriser pour diriger la clientèle d'expression anglaise.

La protection des volumes de clientèle dans les CSS et CS n'est pas garantie, puisque l'élève aura la possibilité d'indiquer où il souhaite suivre son cours. Il faut noter qu'une augmentation des volumes est prévue pour les prochaines années, notamment par les besoins accrus de la clientèle immigrante et par l'élargissement aux nouvelles clientèles.

- **Modalités d'inscription aux services de francisation : le client devra s'inscrire une seule fois aux services gouvernementaux d'apprentissage du français.**

  Le **MIFI** est responsable de déterminer les modalités d'inscription aux services d'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française).

  Le **MIFI** vise à optimiser l'expérience du client en évitant le dédoublement des inscriptions dans les réseaux du **MIFI** et du **MEQ**. Pour le client, l'inscription sera faite une seule fois chez le Registraire du **MIFI**, qui assurera le partage d'information avec les CSS et CS à des fins administratives. Ce partage d'information devra être balisé préalablement entre le **MIFI** et les CSS et CS.

  L'élève qui souhaite suivre un cours dans un Centre d'éducation aux adultes (ci-après « CEA ») ne devra pas se déplacer chez l'établissement pour présenter des pièces justificatives pour assister à un cours. Aucuns frais ne doivent être facturés aux élèves référés aux CEA.

- **Modalités de suivi et de reddition de comptes : le CSS ou la CS partenaire assurera la transmission de l'information relative à l'assiduité et aux résultats des évaluations de l'ensemble de la clientèle au MIFI.**

  Le **MIFI** devra recevoir des CSS et CS l'information relative à l'assiduité et les résultats de la clientèle via les mécanismes de collaboration actuels (extranet) pour la mise en œuvre le 1er juin 2023. Ceci permettra au **MIFI** de gérer adéquatement les allocations et de consolider les résultats d'avancement requis pour la reddition de comptes gouvernementale.

- **Modalités d'évaluation : le suivi de la progression et de l'évaluation des apprentissages sera harmonisé dans les réseaux du MIFI et du MEQ.**

  Le **MIFI** est responsable de déterminer les modalités d'évaluation de l'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française). Le **MIFI** émettra un bulletin pour rendre compte des résultats du parcours d'apprentissage des élèves de son réseau et du niveau de compétence en français atteint au terme du cours. Ce bulletin indiquera les niveaux de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* jugés atteints à la suite de l'évaluation sommative de fin de cours, dans chacune des quatre compétences. Le **MEQ** émettra un relevé des apprentissages aux élèves intégrés à son réseau. Le **MIFI** et le **MEQ** poursuivront les travaux en vue d'une harmonisation des outils d'évaluation et de reconnaissance des niveaux de compétence.

- **Modalités de reddition de comptes : une nouvelle entente MIFI-MEQ permettra d'assurer la reddition de comptes attendue par le MIFI.**

  Le **MIFI** est responsable de la reddition de comptes à l'égard des services d'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française).
  D'ici le 1er juin 2023, le **MIFI**, mettra en place une approche unique pour recueillir des résultats comparables et nécessaires pour une reddition de comptes gouvernementale de la performance. Cela implique l'établissement des modalités et des directives à venir en matière de réussite et d'évaluation des compétences de la clientèle.

ANNEXE 2

Modalités administratives encadrant l'offre de services à temps complet et à temps partiel

Référer, conformément au deuxième alinéa de l'article 156.24 de la Charte, toute personne ou entreprise souhaitant s'inscrire aux services d'apprentissage du français à FQ via le portail Quebec.ca. Au besoin, l'accompagner dans sa demande d'admission aux services.

Respecter les modalités de classement déterminées par FQ et administrées par le personnel du bureau des évaluations de FQ, conformément au paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte.

Appliquer les directives et processus rattachés aux normes du cadre normatif en vigueur :

a) sur le suivi de l'assiduité des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français de Francisation Québec - Cours en classe et à distance synchrones – Cours en ligne et à distance asynchrones;

b) sur la réorientation pédagogique des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français de Francisation Québec;

c) sur l'harmonisation des pratiques évaluatives dans les services d'apprentissage du français – Cours de français généraux;

d) sur la reconnaissance des services d'apprentissage du français – Cours de français offerts par les organismes scolaires du ministère de l'Éducation;

e) Les processus administratifs afférents notamment saisir les informations relatives aux mouvements d'interruption, aux réinscriptions, aux évaluations sommatives via les outils mis à sa disposition par FQ;

f) Toute directive rattachée aux normes du cadre normatif en vigueur qui sera, après consultation du MEQ, appliquée à son réseau et ajoutée au guide d'application du cadre normatif en vigueur disponible en ligne.

Le CSS ou la CS doit :

a) offrir, dans ses locaux ou en ligne par son personnel enseignant, la formation, selon les critères de reconnaissance des services d'apprentissage du français – Cours de français offerts par les organismes scolaires du ministère de l'Éducation.

    i. L'offre au temps complet doit nécessairement correspondre à une intensité maximale de 30 heures par semaine pour la clientèle scolarisée et de 25 heures par semaine pour la clientèle peu scolarisée et peu alphabétisée;

    ii. L'offre au temps partiel doit nécessairement correspondre à des cours d'au moins 3 heures par jour, pour une durée hebdomadaire égale à 4, 6, 9, 12, 15 ou 20 heures.

b) désigner une personne responsable par CSS et par CS afin qu'elle assume les responsabilités qui lui sont attribuées dans les directives;

c) suivre et documenter la progression, l'apprentissage, l'assiduité et le comportement des élèves et transmettre l'information à FQ, selon les modalités et processus de partage d'information;

d) communiquer à FQ les résultats des évaluations sommatives en niveaux dans chacune des compétences évaluées selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétences en français*, chaque 10 semaines de cours à temps complet et chaque 300 heures de cours à temps partiel, et ce, tout au long du parcours de l'élève afin de permettre une reddition de comptes gouvernementale;

e) ne pas exiger de frais afférents à la clientèle, conformément au dernier alinéa de l'article 156.24 de la Charte de la langue française qui prévoit que les services d'apprentissage offerts par FQ sont fournis gratuitement à la personne qui les reçoit, à moins que FQ n'exige de cette personne le paiement de frais modiques;

f) recevoir et traiter les plaintes des élèves et du personnel enseignant concernant la logistique, les services d'apprentissage du français du cadre normatif en vigueur et les services administratifs reçus :

   i. au besoin, référer les élèves au formulaire de plainte du **MIFI**;

   ii. informer par écrit FQ des plaintes reçues et de leur traitement.

Transmettre à FQ:

a) au plus tard deux (2) semaines avant le début de chaque session, le Formulaire de programmation annuelle des services d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire dûment rempli;

b) dès qu'un changement à la programmation en cours de session entre en vigueur, y compris la fermeture d'un cours, le Formulaire de programmation annuelle des services d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire dûment rempli;

c) à chaque fois que la situation se présente, et selon la fréquence prévue dans les directives convenues au préalable, les renseignements requis pour le suivi administratif et pédagogique des élèves, plus spécifiquement :

   - les renseignements relatifs à l'assiduité ou au comportement de l'élève;
   - tout changement dans l'inscription d'un élève aux services d'apprentissage du français (annulation, abandon, réorientation pédagogique);
   - les départs et les non-réinscriptions des élèves.

   Ces données de suivi administratif et pédagogique serviront à la gestion de l'aide financière, lorsque cela s'applique, et à la reddition de comptes gouvernementale sur les services d'apprentissage du français de FQ.

d) spécifiquement pour les élèves déjà en formation au 1er juin 2023, le CSS ou la CS doit transmettre au MIFI la liste des élèves par groupe avec les informations identifiées selon le canevas que le MIFI aura fourni, au plus tard le 1er septembre 2023.

ANNEXE 3

Gabarit d'entente administrative locale d'adhésion avec les CSS et CS

ENTENTE ADMINISTRATIVE LOCALE D'ADHÉSION AUX MODALITÉS COMMUNES D'OFFRE DE SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS DANS LE CADRE DE FRANCISATION QUÉBEC

2023-2024

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ET

Choisissez un élément.

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Monsieur Ghislain Beaudin, directeur général des services de francisation, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1),

ci-après désignée le « **MIFI** »

ET

Choisissez un élément. «AF_RAISON_SOCIALE», personne morale légalement constituée, ayant son siège au «AF_ADRS_L_1», «AF_ADRS_L_2» «AF_ADRS_L_3», «AF_ADRS_VILLE» («AF_ADRS_PROV») «AF_ADRS_CP», représentée par Choisissez un élément. «AF_CONTC_PREN» «AF_CONTC_NOM», «AF_CONTC_TITRE», dûment autorisé(e) ainsi qu'il(elle) le déclare,

ci-après désignée Choisissez un élément.

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 7° de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du **MIFI** en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent plus particulièrement à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 de cette loi, les fonctions du **MIFI** en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le **MIFI** peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156.23 de la Charte de la langue française (chapitre C-11, ci-après la « Charte »), il est institué, au sein du **MIFI**, une unité administrative appelée « Francisation Québec » (ci-après « FQ »);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 156.24 de cette Charte, FQ conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après la « LIP »), des personnes qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 156.24 de cette Charte, FQ est l'unique point d'accès gouvernemental pour ces personnes désirant recevoir des services d'apprentissage du français;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156.25 de cette Charte, FQ a notamment pour fonction de :

- Coordonner et offrir des services d'apprentissage du français en classe, en milieu de travail et en ligne;

- Déterminer les modalités d'inscription à ces services, de classement des élèves qui les reçoivent et d'évaluation de l'apprentissage du français ainsi que la reddition de comptes à l'égard de ces services rendus pour le compte de FQ;

- Élaborer, en collaboration avec l'Office, et mettre en place des services d'apprentissage du français dans les entreprises visées à l'article 149 de cette Charte;

- Développer des programmes, du matériel et des outils pédagogiques pour faciliter l'apprentissage du français pour les personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de la fréquentation scolaire en vertu de la LIP;

- Développer et mettre en œuvre des programmes visant à donner la possibilité de participer en français à la société québécoise.

ATTENDU QUE Choisissez un élément., offre des cours de français selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes adultes* et selon les contenus du *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec*, lesquels constituent un référentiel commun au **MIFI** et Choisissez un élément. en matière de francisation des personnes immigrantes adultes scolarisées;

ATTENDU QUE Choisissez un élément. offre le programme d'études Francisation du ministère de l'Éducation du Québec, conformément au Régime pédagogique de la formation générale des adultes (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 9) et de la LIP, lequel programme d'études est substantiellement conforme aux exigences du référentiel commun au **MIFI** et Choisissez un élément. en matière de francisation des personnes immigrantes adultes scolarisées;

ATTENDU QUE Choisissez un élément., offre des cours de français qui s'adressent, en plus des personnes immigrantes adultes, aux personnes adultes de citoyenneté canadienne de naissance et domiciliées au Québec;

ATTENDU QUE Choisissez un élément., offre des cours de français qui s'adressent aux personnes adultes domiciliées au Québec, non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire et ayant des besoins particuliers et spécifiques d'apprentissage du français, en marge des programmes gouvernementaux d'apprentissage du français;

ATTENDU QUE le **MIFI** met en œuvre un cadre normatif qui vise à soutenir les personnes non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, domiciliées au Québec et qui souhaitent recevoir des services d'apprentissage du français, afin de s'intégrer à la société québécoise, incluant ainsi les travailleuses et travailleurs au sein des entreprises ayant besoin d'apprendre le français;

ATTENDU QUE l'Office québécois de la langue française suivra la fréquentation des cours de français, incluant les inscriptions, les niveaux de français atteints et les taux de réussite, conformément au paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 160 de la Charte;

ATTENDU QUE le Commissaire à la langue française suivra la connaissance, l'apprentissage et l'utilisation du français par les personnes immigrantes, conformément au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 190 de cette Charte, et pourra faire des vérifications et enquêtes sur les programmes de francisation et de conformité prévus par cette même Charte ainsi que les mesures visant à favoriser l'apprentissage du français, conformément au paragraphe 6° de l'article 195 de cette Charte;

ATTENDU QUE conformément au deuxième paragraphe de l'article 156.25 de la Charte, FQ détermine les renseignements nécessaires à la reddition de comptes à l'égard des services d'apprentissage du français, rendus pour le compte de FQ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la mise en œuvre du cadre normatif en vigueur et la reddition de comptes afférente, y compris auprès de l'Office québécois de la langue française et du Commissaire à la langue française, que, d'une part, le **MIFI** communique Choisissez un élément. certains renseignements personnels et que, d'autre part, Choisissez un élément. recueille et communique au **MIFI** certains renseignements personnels conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « LAI »);

ATTENDU QUE le **MIFI** a la responsabilité de l'enveloppe allouée aux services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux services spécialisés d'intégration économique que le Canada offrait aux résidentes et résidents permanents présents au Québec et qu'il appartient au **MIFI** de conclure, avec les différents ministères concernés, des ententes en vue du financement des services fournis par ces ministères ou par les organismes de leur réseau qui permettent d'optimiser l'intégration et la francisation des personnes adultes domiciliées au Québec, incluant des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises, lesquels ont besoin d'apprendre le français;

ATTENDU QUE le **MIFI** et le MEQ ont signé l'entente pour favoriser la francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, ainsi que des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises 2023-2024;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 214 de la LIP, Choisissez un élément. peut en outre conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe A : Modalités d'application de l'article 156.25 de la Charte;
- Annexe B : Protocole de visibilité et d'affaires publiques.

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre l'une des annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJETS DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet d'établir entre les **PARTIES** les conditions requises à l'accompagnement de la clientèle des services d'apprentissage du français de bout en bout dans les étapes allant de l'identification des besoins à la fin du parcours d'apprentissage.

Les ententes administratives locales d'adhésion aux modalités communes d'offre de services d'apprentissage du français dans le cadre de FQ, entre le **MIFI** et les **CSS** ou **CS**, visent à soutenir les personnes admissibles aux services d'apprentissage du français du cadre normatif en vigueur dans leur demande et leur accès aux services afin de favoriser leur pleine participation, en français langue commune, à la vie collective de la société québécoise. Elles visent à encadrer l'offre par les **CSS** ou **CS** des services d'apprentissage du français, selon les modalités présentées en Annexe A.

Elles déclinent au niveau des **CSS** ou **CS** les modalités convenues entre le **MIFI** et le MEQ dans le cadre de leur Entente pour favoriser la francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, ainsi que des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises. Le transfert de crédits convenu entre le MIFI et le MEQ permet à ce dernier de financer, dans le cadre des règles budgétaires annuelles, les services de francisation offerts à temps partiel et à temps complet dans le réseau des **CSS** et **CS** du MEQ, découlant du Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec ou d'autres programmes, et considérés par le **MIFI** comme équivalents aux services d'apprentissage du français du cadre normatif en vigueur.

2.2 À ces fins, conformément aux modalités prévues en annexe A, la présente entente vise plus spécifiquement à déterminer le rôle et les responsabilités des **PARTIES** relativement aux processus et directives suivants :

La référence à FQ via le portail Quebec.ca, l'unique point d'accès gouvernemental pour la personne admissible aux services d'apprentissage du français, conformément au deuxième alinéa de l'article 156.24 de la Charte;

L'inscription aux services, le classement des personnes qui les reçoivent et l'évaluation de l'apprentissage du français ainsi que la reddition de comptes via le registraire en ligne;

L'organisation et l'offre de formation par le réseau des **CSS** et **CS** du MEQ;

Les processus administratifs afférents, notamment la saisie, par les représentantes et représentants des **CSS** et **CS** des informations relatives aux mouvements d'interruption, aux réinscriptions et aux évaluations sommatives via les outils mis à leur disposition par le **MIFI**.

3. RESPONSABILITÉS DU MIFI

Le **MIFI**, au moyen de FQ, est l'unique point d'accès gouvernemental pour les personnes désirant recevoir des services d'apprentissage du français. FQ aura ainsi la responsabilité de gérer et de coordonner l'action gouvernementale en matière d'apprentissage du français. FQ offrira ses services aux personnes adultes (non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP) domiciliées au Québec, incluant les personnes immigrantes, les personnes citoyennes canadiennes de naissance (dont les personnes des Premières Nations et les Inuits ainsi que les anglophones), les travailleuses et les travailleurs au sein d'entreprises et les personnes qui envisagent de s'établir au Québec.

Le **MIFI** s'engage à :

3.1 Déterminer l'admissibilité de l'élève à l'offre de services en cohérence avec les normes du cadre normatif en vigueur accessible en ligne, à partir du dossier de l'élève qu'il aura créé via le portail Quebec.ca;

3.2 Lorsque jugé opportun selon la situation et les besoins exprimés par l'élève et l'offre de cours de l'ensemble des partenaires de services du **MIFI**, inscrire et référer l'élève vers le CSS qui convient le mieux à l'élève et qui est signataire d'une entente administrative locale d'adhésion avec le **MIFI**, tout en respectant la capacité maximale d'élèves par cours;

3.3 Communiquer Choisissez un élément. les renseignements requis sur l'élève conformément aux modalités communes convenues entre FQ et le MEQ;

3.4 Après avoir consulté le MEQ, informer Choisissez un élément. de toute modification apportée aux annexes de la présente entente, au cadre normatif en vigueur ainsi qu'aux directives, avant qu'elle ne soit effective. Les modifications au cadre normatif en vigueur et aux directives n'entreront en vigueur que lors du calendrier scolaire suivant ou au plus tôt le 1er juillet de chaque année.

4. RESPONSABILITÉS DU CSS ou DE LA CS

4.1 Choisissez un élément., à travers ses centres, s'engage à :

a. Référer, conformément au deuxième alinéa de l'article 156.24 de la Charte, toute personne ou entreprise souhaitant s'inscrire aux services d'apprentissage du français à FQ via le portail Quebec.ca. Au besoin, l'accompagner dans sa demande

d'admission aux services.

b. Respecter les modalités de classement déterminées par FQ et administrées par le personnel du bureau des évaluations de FQ, conformément au paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte.

c. Appliquer les directives et processus rattachés aux normes du cadre normatif en vigueur et intégrés au guide d'application du cadre normatif en vigueur disponible en ligne :

i. sur le suivi de l'assiduité des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français de Francisation Québec - Cours en classe et à distance synchrones – Cours en ligne et à distance asynchrones;

ii. sur la réorientation pédagogique des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français de Francisation Québec;

iii. sur l'harmonisation des pratiques évaluatives dans les services d'apprentissage du français – Cours de français généraux;

iv. sur la reconnaissance des services d'apprentissage du français – Cours de français offerts par les organismes scolaires du ministère de l'Éducation;

v. Les processus administratifs afférents notamment saisir les informations relatives aux mouvements d'interruption, aux réinscriptions, aux évaluations sommatives via les outils mis à sa disposition par FQ;

vi. Toute autre directive rattachée aux normes du cadre normatif en vigueur qui sera, après consultation du MEQ, appliquée au réseau des **CSS** et **CS** et ajoutée guide d'application du cadre normatif en vigueur disponible en ligne.

4.2 Choisissez un élément. doit :

a. offrir, dans ses locaux ou en ligne par son personnel enseignant, la formation, selon les critères de reconnaissance des services d'apprentissage du français – Cours de français offerts par les organismes scolaires du ministère de l'Éducation.

i. L'offre au temps complet doit nécessairement correspondre à une intensité maximale de 30 heures par semaine pour la clientèle scolarisée et de 25 heures par semaine pour la clientèle peu scolarisée et peu alphabétisée;

ii. L'offre au temps partiel doit nécessairement correspondre à des cours d'au moins 3 heures par jour, pour une durée hebdomadaire égale à 4, 6, 9, 12, 15 ou 20 heures.

b. désigner une personne responsable afin qu'elle assume les responsabilités qui lui sont attribuées dans les directives;

c. suivre et documenter la progression, l'apprentissage, l'assiduité et le comportement des élèves et transmettre l'information à FQ, selon les modalités et processus de partage d'information;

d. communiquer à FQ les résultats des évaluations sommatives en niveaux dans chacune des compétences évaluées selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français des personnes adultes chaque, chaque 10 semaines de cours à temps complet et chaque 300 heures de cours à temps partiel, et ce, tout au long du parcours de l'élève afin de permettre une reddition de comptes gouvernementale;

e. ne pas exiger de frais afférents à la clientèle, conformément au dernier alinéa de l'article 156.24 de la Charte de la langue française qui prévoit que les services d'apprentissage offerts par FQ sont fournis gratuitement à la personne qui les reçoit, à moins que FQ n'exige de cette personne le paiement de frais modiques;

f. recevoir et traiter les plaintes des élèves et du personnel enseignant concernant la logistique, les services d'apprentissage du français du cadre normatif en vigueur et les services administratifs reçus;

i. au besoin, référer les élèves au formulaire de plainte du **MIFI**;

ii. informer par écrit FQ des plaintes reçues et de leur traitement.

g. Recueillir et transmettre à FQ au moyen des moyens technologiques sécurisés qui seront convenus au préalable :

i. au plus tard deux (2) semaines avant le début de chaque session, le Formulaire de programmation annuelle des services d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire dûment rempli;

ii. dès qu'un changement à la programmation en cours de session entre en vigueur, y compris la fermeture d'un cours, le Formulaire de programmation annuelle des services d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire dûment rempli;

iii. à chaque fois que la situation se présente, et selon la fréquence prévue dans les directives convenues au préalable, les renseignements requis pour le suivi administratif et pédagogique des élèves, plus spécifiquement :

- les renseignements relatifs à l'assiduité ou au comportement de l'élève;
- tout changement dans l'inscription d'un élève aux services d'apprentissage du français (annulation, abandon, réorientation pédagogique);
- les départs et les non-réinscriptions des élèves.

Ces données de suivi administratif et pédagogique serviront à la gestion de l'aide financière, lorsque cela s'applique, et à la reddition de comptes gouvernementale sur les services d'apprentissage du français de FQ.

iv. spécifiquement pour les élèves déjà en formation au 1er juin 2023, Choisissez un élément., doit transmettre, au **MIFI**, la liste des élèves par groupe avec les informations identifiées selon le canevas que le **MIFI** aura fourni, au plus tard le 1er septembre 2023.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 Sous réserve de la clause 5.2, le **MIFI** assure le financement des services offerts par Choisissez un élément.**,** précisés à la clause 4 de la présente entente, dans le cadre de l'Entente entre le **MIFI** et le MEQ pour favoriser la francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, ainsi que des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises.

5.2 Le **MIFI** et Choisissez un élément. conviennent annuellement du coût réel des cahiers d'exercices utilisés par les élèves dans les cours à temps complet. Le **MIFI** rembourse ce montant Choisissez un élément. sur la base d'une facturation annuelle.

5.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

6. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulguent, sans y être dûment autorisés par l'autre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou, généralement, quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exécution de l'entente.

7. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

7.1 Assujettissement

Les **PARTIES** reconnaissent qu'elles sont assujetties à la LAI et à ses règlements.

7.2 Renseignements confidentiels

a. Les **PARTIES** reconnaissent qu'aux fins de l'exécution de la présente entente, sont confidentiels :

b. tous les renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la loi;

c. tous les renseignements personnels au sens de la LAI;

d. tout autre renseignement communiqué ou rendu accessible à une partie ou recueilli par l'une de celles-ci, lorsqu'il est formellement identifié comme confidentiel par l'autre partie.

Notamment, les **PARTIES** s'engagent à :

a. prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et l'exactitude des renseignements concernant les personnes, et ce, durant tout leur cycle de vie soit de la collecte jusqu'à leur disposition finale;

b. ne pas utiliser ou permettre que soient utilisés ces renseignements à d'autres fins que celles prévues dans cette entente;

c. s'assurer du respect de la LAI par tout autre intervenant, prestataire de services ou partenaire que l'une des **PARTIES** pourrait s'adjoindre aux fins de cette entente.

7.3 Accès à l'information et rectification

Les demandes d'accès aux documents et aux renseignements personnels et les demandes de rectification seront traitées conformément à la LAI.

8. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les **PARTIES** reconnaissent qu'elles sont assujetties aux règles gouvernementales applicables en matière de sécurité de l'information, notamment celles découlant de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03), de la Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information approuvée par le décret 1514-2021 du 8 décembre 2021 (2021, G.O. II no. 52, 7694) et de la Politique gouvernementale de cybersécurité.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque partie doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt de ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente entente.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, chaque partie doit immédiatement en informer l'autre, qui peut alors, à sa seule discrétion, soit fournir une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts soit résilier l'entente.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente entente, les **PARTIES** tenteront de le régler dans les meilleurs délais par l'entremise des responsables de l'application de l'entente désignés à la clause 14 de la présente entente.

Toute question pour laquelle les responsables de l'application de l'entente ne parviennent pas à un accord doit être soumise à leur supérieur hiérarchique respectif pour consultation et décision. Si ces derniers ne parviennent pas à un accord, la question doit être soumise aux signataires de l'Entente ou à leur successeur.

11. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Dans le cas où l'une des **PARTIES** décide de résilier l'Entente, elle transmet à l'autre **PARTIE** un avis écrit indiquant qu'elle entend résilier l'entente.

La **PARTIE** qui résilie l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages et intérêts ou autres compensations à l'autre **PARTIE** ni en exiger de cette dernière.

Une fois qu'un avis de résiliation aura été remis par l'une des **PARTIES**, les **PARTIES** négocieront une stratégie de transition.

12. MODIFICATION DE L'ENTENTE

À l'exception du nom et des coordonnées des représentants désignés à la clause 15 de la présente entente, toute modification de cette dernière devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant, et ce, seulement après consultation du MEQ. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente entente et il en fait partie intégrante.

Si les annexes sont révisées pendant la durée de la présente entente ou si une annexe est ajoutée, la nouvelle version ou la nouvelle annexe y sera jointe pour en faire partie intégrante, sans qu'il soit nécessaire de procéder par addenda.

13. SOUS-TRAITANCE

Choisissez un élément. s'engage envers le **MIFI** à obtenir l'autorisation préalable du représentant de celui-ci au regard de toute sous-traitance éventuelle pour la réalisation de la présente entente. L'autorisation du **MIFI** pourra être accompagnée de conditions auxquelles le sous-traitant devra se soumettre. Le **MIFI** se réserve le droit de refuser toute sous-traitance sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver sa décision.

On entend par sous-traitance le fait de confier à un autre prestataire de services une partie du mandat confié par le **MIFI**. Le recours à une sous-traitance est différent de l'emploi de ressources externes.

14. VISIBILITÉ ET AFFAIRES PUBLIQUES

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce

officielle de la présente entente selon les modalités prévues au Protocole de visibilité et d'affaires publiques (Annexe B).

15. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE ET COMMUNICATIONS

15.1 Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relative à la présente entente.

15.2 Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable désigné ci-après par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Représentante ou représentant du MIFI	**Représentante ou représentant** Choisissez un élément.
Mourid Boukhali	
Directeur	
1200, boulevard Saint-Laurent, 2e étage Montréal (Québec) H2X 0C9	
mourid.boukhali@mifi.gouv.qc.ca	
514 864-2639, poste 20322	

15.3 Tout changement de responsable, ou de ses coordonnées, se fait par la transmission d'un avis écrit à l'autre partie, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente.

16. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MIFI**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17.1 Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er juin 2023 et se termine le 31 mars 2024.

17.2 Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente entente, toute clause à caractère permanent, incluant notamment la clause concernant la protection des renseignements personnels et confidentiels.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES**, après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé, comme suit :

Pour la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

À : _____

LE : _____

PAR : _____

_____

Pour Choisissez un élément.**:**

À : _____

LE : _____

PAR : _____

_____

ANNEXE A

Modalités d'application de l'article 156.25 de la Charte de la langue française

- **Modalités d'admissibilité aux services de francisation : le processus d'admission sera pris en charge par le MIFI.**

  Le Registraire du **MIFI** prendra en charge le traitement des demandes d'admission de l'ensemble de la clientèle. L'admission est déjà une fonction du Registraire actuel du **MIFI**. Le client demandera, au moment de sa demande d'admissibilité, les allocations auxquelles il a droit en concordance aux programmes normés en vigueur. Dans la demande d'admission, le client pourra indiquer le lieu de formation de sa préférence, ainsi que son intérêt pour suivre un cours à distance. Par la suite, le client transmettra les documents requis au **MIFI**, directement dans Arrima (solution cible) ou par l'entremise des responsables du lieu d'enseignement au moment du début de la formation (solution transitoire ou exceptionnelle).

- **Modalités de classement des personnes qui reçoivent des services de francisation : l'approche utilisée dans les réseaux du MIFI et du MEQ sera harmonisée et le client devra faire un seul test de classement pour l'ensemble de l'offre gouvernementale.**

  Le **MIFI** est responsable de déterminer les modalités de classement et d'évaluation des personnes qui reçoivent des services d'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française).

  Le **MIFI** développera un bureau d'évaluation en vue du classement des élèves. Le **MIFI** déterminera les pratiques et outils harmonisés pour l'évaluation à des fins de classement dans le cadre de FQ. Le bureau d'évaluation privilégie la réalisation des tests de classement à distance. Cependant, si l'élève le demande, il sera possible d'effectuer une évaluation du niveau de compétence en français en présentiel.

- **Modalités d'aiguillage : le processus d'aiguillage du MIFI est centré sur les besoins du client.**

  Le client sera en mesure d'indiquer l'établissement où il préfère suivre son cours. Il pourra indiquer s'il a été référé par un partenaire. Le **MIFI** en tiendra compte au moment de l'aiguillage vers un organisme à but non lucratif, un **CSS** ou une **CS**, en respectant la capacité du partenaire de service choisi. Le **MIFI** visera à inscrire la personne dans l'établissement indiqué, mais pour des considérations d'ordre administratif et pour s'assurer que la capacité des établissements est maximisée, les élèves pourraient être dirigés vers un autre partenaire en matière de services d'apprentissage du français. Des éléments pourront être considérés comme la proximité géographique par rapport à l'établissement ciblé.

  Le **MIFI** pourrait référer certaines catégories de clientèle prioritairement vers les **CSS**, les **CS** ou vers des établissements d'enseignement qui disposent d'expertise particulière pour répondre aux besoins différenciés, notamment des personnes nées au Canada qui pourront être référées vers les **CSS** ou **CS** (en particulier pour les cours au temps complet). Le **MEQ** devra proposer des établissements à prioriser pour diriger la clientèle d'expression anglaise.

La protection des volumes de clientèle dans les **CSS** et **CS** n'est pas garantie, puisque l'élève aura la possibilité d'indiquer où il souhaite suivre son cours. Il faut noter qu'une augmentation des volumes est prévue pour les prochaines années, notamment par les besoins accrus de la clientèle immigrante et par l'élargissement aux nouvelles clientèles.

- **Modalités d'inscription aux services de francisation : le client devra s'inscrire une seule fois aux services gouvernementaux d'apprentissage du français.**

  Le **MIFI** est responsable de déterminer les modalités d'inscription aux services d'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française).

  Le **MIFI** vise à optimiser l'expérience du client en évitant le dédoublement des inscriptions dans les réseaux du **MIFI** et du MEQ. Pour le client, l'inscription sera faite une seule fois chez le Registraire du **MIFI**, qui assurera le partage d'information avec les **CSS** et **CS** à des fins administratives. Ce partage d'information devra être balisé préalablement entre le **MIFI** et les **CSS** et **CS**.

  L'élève qui souhaite suivre un cours dans un Centre d'éducation aux adultes (ci-après « CEA ») ne devra pas se déplacer chez l'établissement pour présenter des pièces justificatives pour assister à un cours. Aucuns frais ne doivent être facturés aux élèves référés aux CEA.

- **Modalités de suivi et de reddition de comptes : le CSS ou la CS partenaire assurera la transmission de l'information relative à l'assiduité et aux résultats des évaluations de l'ensemble de la clientèle au MIFI.**

  Le **MIFI** devra recevoir des **CSS** et **CS** l'information relative à l'assiduité et les résultats de la clientèle via les mécanismes de collaboration actuels (extranet) pour la mise en œuvre le 1er juin 2023. Ceci permettra au **MIFI** de gérer adéquatement les allocations et de consolider les résultats d'avancement requis pour la reddition de comptes gouvernementale.

- **Modalités d'évaluation : le suivi de la progression et de l'évaluation des apprentissages sera harmonisé dans les réseaux du MIFI et du MEQ.**

  Le **MIFI** est responsable de déterminer les modalités d'évaluation de l'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française). Le **MIFI** émettra un bulletin pour rendre compte des résultats du parcours d'apprentissage des élèves de son réseau et du niveau de compétence en français atteint au terme du cours. Ce bulletin indiquera les niveaux de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes adultes* jugés atteints à la suite de l'évaluation sommative de fin de cours, dans chacune des quatre compétences. Le **MEQ** émettra un relevé des apprentissages aux élèves intégrés à son réseau. Le **MIFI** et le **MEQ** poursuivront les travaux en vue d'une harmonisation des outils d'évaluation et de reconnaissance des niveaux de compétence.

- **Modalités de reddition de comptes : une nouvelle entente MIFI-MEQ permettra d'assurer la reddition de comptes attendue par le MIFI.**

  Le **MIFI** est responsable de la reddition de comptes à l'égard des services d'apprentissage du français (paragraphe 2° de l'article 156.25 de la Charte de la langue française).

D’ici le 1er juin 2023, le **MIFI**, mettra en place une approche unique pour recueillir des résultats comparables et nécessaires pour une reddition de comptes gouvernementale de la performance. Cela implique l’établissement des modalités et des directives à venir en matière de réussite et d’évaluation des compétences de la clientèle.

ANNEXE B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le **CSS** ou la **CS** s'engage :

a) à placer la signature gouvernementale, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication publique, qu'elle soit écrite, électronique, ou audiovisuelle, qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec;

b) à faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par la **MINISTRE**, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du gouvernement du Québec, et ce, dans un délai minimum de trois (3) jours ouvrables avant la date de tombée;

c) à convenir avec la **MINISTRE** des modalités d'annonce publique de l'entente (communiqué conjoint, visite de la **MINISTRE**, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables et à ne produire aucun document tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les **PARTIES**;

d) à tenir à jour sa page Web notamment en ce qui a trait à l'offre de services en francisation (formules des cours, calendriers, exigences, etc.)

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, le **CSS** ou la **CS** s'engage :

- à inviter la **MINISTRE** ou une représentante ou un représentant de la **MINISTRE**, et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables, à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution de la **MINISTRE** et à inviter la représentante ou le représentant.

La **MINISTRE** s'engage :

- à désigner une représentante ou un représentant de la **MINISTRE** aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- à fournir au **CSS** ou à la **CS** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, exemple de communiqué de presse, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- à convenir avec le **CSS** ou la **CS** des modalités d'annonce publique de la présente entente (communiqué conjoint, visite de la **MINISTRE**, point de presse ou autre).

ANNEXE 4

Avenant à l'entente administrative locale d'adhésion avec les CSS et CS

Immigration, Francisation et Intégration Québec

AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE LOCALE D'ADHÉSION AUX MODALITÉS COMMUNES D'OFFRE DE SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS DANS LE CADRE DE FRANCISATION QUÉBEC

ENTRE

La **MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Monsieur Ghislain Beaudin, directeur général des services de Francisation Québec dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1, r. 2),

ci-après désignée le « **MIFI** »

ET

NOM DU CSS ou de la CS, personne morale légalement constituée, ayant son siège au N°, Nom de rue, Ville (Québec) Code postal, représentée par Titre de civilité Prénom Nom, Titre, dûment autorisée ainsi qu'il/elle le déclare,

ci-après désignée le « **CSS** » ou la « **CS** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE le **MIIFI** et **le CSS/CS** ont signé une *Entente administrative locale d'adhésion aux modalités communes d'offre de services d'apprentissage du français dans le cadre de Francisation Québec* (ENTENTE INITALE), le date de la dernière signature du contrat, ayant pour but de convenir des modalités communes d'offre de services d'apprentissage du français des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, ainsi que des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises. Cette entente vise à soutenir les personnes admissibles aux services d'apprentissage du français du cadre normatif en vigueur dans leur demande et leur accès aux services afin de favoriser leur pleine participation, en français langue commune, à la vie collective de la société québécoise.

ATTENDU QU'il est de l'intention des **PARTIES** de modifier l'ENTENTE INITIALE afin de couvrir la période du 1er avril au 30 septembre 2024 pour prolonger la période de transition et permettre le maintien des modalités de travail communes

ATTENDU QU'en vertu de la clause 12. MODIFICATION DE L'ENTENTE, toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Le présent avenant se veut une modification de l'ENTENTE INITALE et doit se lire en complémentarité avec cette dernière. Il forme un tout avec l'ENTENTE INITIALE et ses annexes et en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'ENTENTE INITIALE conformément à la clause MODIFICATION DU CONTRAT de l'ENTENTE, afin de prolonger sa durée pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 et permettre sa prolongation additionnelle par la suite, sur avis écrit du **MIFI.**

MODIFICATIONS À L'ENTENTE INITIALE

a) Le préambule de l'ENTENTE INITIALE est modifié par le remplacement du 18e ATTENDU QUE par le suivant :

ATTENDU QUE le **MIFI** et le **MEQ** ont signé l'entente pour favoriser la francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la LIP, ainsi que des travailleuses et travailleurs au sein des entreprises 2024-2025;

b) Le paragraphe 1 de la clause 17 de l'ENTENTE INITIALE est remplacée par le suivant :

« 17.1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er juin 2023 et se termine le 31 mars 2025. Elle est reconduite automatiquement, sauf si au moins une partie manifeste à l'autre partie, au moyen d'un avis transmis au moins 60 jours avant l'échéance de l'entente, le désir de que cette dernière ne soit pas reconduite. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les **PARTIES**.

4. SIGNATURES

LES **PARTIES** RECONNAISSENT AVOIR LU ET ACCEPTÉ TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT À L'ENTENTE INITIALE.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT COMME SUIT :

La MINISTRE,

Signature	Lieu et date

Représentée par Monsieur Ghislain Beaudin, directeur général des services de Francisation Québec

NOM DU CSS/CS,

Signature	Lieu et date

Représenté par Titre de civilité Prénom Nom, étant la personne autorisée à signer la présente ainsi qu'il/elle le déclare

ENTENTE POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

2024-2025

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ET

LA MINISTRE DE L'EMPLOI

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Karine Dumont, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MIFI** »

ET

LA MINISTRE DE L'EMPLOI, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Annick Laberge, sous-ministre,

ci-après désigné le « **MESS** »

Ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE, en vertu de *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement du Canada s'est engagé à se retirer des services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi que des services spécialisés d'intégration économique qui sont offerts aux résidentes et résidents permanents présents au Québec ainsi qu'à accorder une juste compensation financière au gouvernement du Québec pourvu que ce dernier offre des services comparables à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays et qu'ils soient offerts sans discrimination à toute résidente et à tout résident permanents dans cette province, qu'il ait été ou non sélectionné par le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 4° et 7° de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent à sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 de cette loi, les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, à l'occupation et au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le **MIFI** peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris un engagement humanitaire envers les personnes réfugiées qu'il sélectionne et que la mise en œuvre de cet engagement est une responsabilité partagée par tous les ministères;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié au **MIFI** l'enveloppe allouée aux services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux services spécialisés d'intégration économique que le Canada offrait aux résidentes et résidents permanents présents au Québec et qu'il appartient au **MIFI** de conclure, avec les différents ministères concernés, des ententes en vue du financement des services fournis par ces ministères ou par les organismes de leur réseau qui permettent d'optimiser l'intégration des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE le **MESS** anime et coordonne les actions de l'État dans les domaines de la main-d'œuvre, de l'emploi, de la sécurité du revenu et des allocations sociales ainsi qu'en matière de services aux citoyens et aux entreprises comme le prévoit l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001) (ci-après « Loi sur le MESS »);

ATTENDU QUE le **MESS** élabore et propose au gouvernement des politiques et mesures relatives aux domaines de sa compétence en vue, notamment, de susciter l'emploi, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre et d'influer sur la demande de la main-d'œuvre sur le marché du travail; et qu'il appartient au **MESS** de définir les stratégies et les objectifs en matière de main-d'œuvre et d'emploi, de voir à la mise en œuvre de ces politiques et mesures, et d'en coordonner l'exécution, comme le prévoit l'article 3 de la Loi sur le MESS;

ATTENDU QUE les stratégies et les objectifs définis en matière de main-d'œuvre et d'emploi par le **MESS** visent notamment les personnes immigrantes;

ATTENDU QUE pour l'exercice de ses attributions, le **MESS** peut conclure avec toute personne, association, société ou tout organisme des ententes dans les domaines de sa compétence conformément au paragraphe 4° de l'article 5 de la Loi sur le MESS;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi no.1 sur les crédits, 2024-2025 (L.Q. 2024, chapitre 3) prévoit notamment que le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets prévus et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrites au Budget de dépenses;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2 de cette loi, le Conseil du trésor a autorisé le transfert, du portefeuille du **MIFI** vers celui du **MESS**, d'une partie des crédits provenant de la Provision pour la réalisation d'activités soutenant l'intégration et la francisation des immigrants;

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent convenir des modalités suivant lesquelles ces crédits seront transférés vers le **MESS** et utilisés par ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur MIFI-MESS a notamment pour mandat d'assurer les travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des modalités relatives au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes de la présente entente, ainsi qu'à la coordination des services offerts en matière d'intégration des personnes immigrantes ayant leur résidence permanente.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de transfert d'une somme inscrite au budget du **MIFI** vers le budget du **MESS**. Ce transfert de crédits vise à permettre au **MESS** d'offrir les services d'emploi contribuant à l'intégration des personnes immigrantes ayant leur résidence permanente sur l'ensemble du territoire québécois, conformément aux lois dont il est responsable, et qui sont liés :

- Au soutien financier[1] pour des services d'emploi offerts aux personnes qui ont leur résidence permanente et ayant participé à une mesure ou un service d'emploi durant l'année, parmi les suivants :
  - l'accueil et l'évaluation initiale, pour la détermination des besoins des individus au regard du marché du travail;
  - la détermination d'un plan d'action personnalisé basé sur l'évaluation des besoins;
  - l'orientation professionnelle;
  - les activités de formation incluant la francisation dans le contexte du transfert de responsabilité vers le MIFI;
  - l'aide à la recherche active d'emploi;
  - les expériences en milieu de travail;
  - les subventions salariales pour favoriser l'embauche;
  - le soutien au travail autonome;
  - les projets de préparation à l'emploi;
  - les services d'aide à l'emploi;
  - les projets d'innovation;
  - l'information sur le marché du travail (adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre);
  - les frais d'interprétariat;
  - les services de placement.
- Aux frais de subsistance versés aux personnes réfugiées admissibles.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les **PARTIES** conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à échanger régulièrement, au sein du Comité directeur MIFI-MESS ou via les responsables désignés à la clause 6 de la présente, les informations au regard des services offerts et de la clientèle visée à la clause 1 de la présente entente en vue de maintenir une cohérence dans leurs offres de services respectives entre les différentes interventions des **PARTIES** en matière d'immigration et d'intégration.

3. OBLIGATION DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU MIFI

Le **MIFI** s'engage à transférer au **MESS,** dès l'obtention de l'autorisation par le Conseil du trésor, un montant de soixante-deux-millions quatre cent mille dollars (62 400 000 $) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025,

[1] Dans la présente entente, le soutien financier inclut du financement octroyé à des intervenants externes pour des services d'emploi, du soutien au revenu et de l'aide d'appoint versés aux personnes immigrantes ayant leur résidence permanente.

en un seul versement, incluant les frais encourus par le **MESS** pour la gestion des services prévus à la clause 1 tel que convenu entre les **PARTIES**.

Le **MIFI** s'engage également à communiquer avec diligence au **MESS** toute l'information nécessaire à la mise en œuvre de la présente entente et à l'informer, dans les meilleurs délais, de tout évènement pouvant entraîner une modification significative de ses besoins tout en demeurant responsable de la fiabilité et de la conformité de l'information qu'il communique dans le cadre de la réalisation de la présente entente.

3.2 OBLIGATIONS DU MESS

Le **MESS** s'engage à offrir les services décrits à la clause 1 de la présente entente auprès de la clientèle qui y est visée. De plus, le **MESS** s'engage à fournir les services prévus dans le respect des lois, règlements ainsi que de ses politiques et directives ainsi qu'à traiter toute plainte relative aux services visés à la clause 1 de la présente entente.

Dans le cadre de l'exercice annuel de la revue de programmes, il revient au **MESS** de prévoir, dans son cadre financier, les facteurs de croissance de ses coûts de système ainsi que l'augmentation des clientèles visées à la clause 1.

Compte tenu du mode de gestion du Fonds de développement du marché du travail, il appartient au **MESS** de discuter et de négocier avec le Secrétariat du Conseil du trésor lorsque les dépenses imputées à la présente entente dépassent le montant de la provision transférée par le MIFI pour les services prévus à la clause 1.

4. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

Les **PARTIES** conviennent de poursuivre au sein du Comité directeur MIFI-MESS les travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des modalités relatives:

- au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes à l'égard des clientèles et des services mentionnés aux clauses 1 et 3.2 de la présente, notamment quant :
    - aux données opérationnelles et aux autres statistiques devant être échangées à des fins, entre autres, de suivi de la prestation de services ainsi que de reddition de comptes;
    - à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire pour les services offerts et aux paramètres de l'évolution annuelle de cette enveloppe;
- à la coordination des services offerts en matière d'intégration des personnes immigrantes ayant leur résidence permanente en tenant compte de l'évolution des besoins et des sommes disponibles dans le cadre de cette entente.

Le **MESS** devra compléter et transmettre au **MIFI**, dans les délais prescrits, les outils de reddition de comptes suivants :

Outils*	Échéances
Budget et dépenses prévisionnelles allouées aux services prévus à la présente entente (Au 1er avril et actualisation au 30 septembre)	30 juin pour le budget alloué et les dépenses prévisionnelles 31 octobre pour l'actualisation du budget alloué et des dépenses prévisionnelles
Rapport final sur l'utilisation de crédits transférés pour l'année financière terminée (au 31 mars). La décision du Conseil du trésor autorisant le transfert des crédits du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration vers le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit le partage de ces crédits entre les programmes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La reddition de comptes finale relative aux dépenses par programme pourrait différer de ce partage.	30 juin

**Les outils de reddition de comptes sont transmis en version électronique.*

5. MODIFICATION DE L'ENTENTE

À l'exception du nom et des coordonnées des responsables désignés à la clause 6 de la présente entente, toute modification de cette dernière devra faire l'objet d'une entente écrite et signée par les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente entente et il en fait partie intégrante.

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relative à la présente entente.

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable désigné ci-après par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

	MIFI	**MESS**
Responsable	Martin Croteau	Elyse Massé
Titre	Directeur de la coordination interministérielle	Directrice de la planification et de la reddition de comptes

	MIFI	MESS
Adresse	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 1200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 0C9	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 800, rue du Square-Victoria, 28e étage, Montréal (Québec) H4Z 1A1
Courriel	martin.croteau@mifi.gouv.qc.ca	elyse.masse@mtess.gouv.qc.ca
Téléphone	438-777-8490	514-512-2776

Tout changement de responsable, ou de ses coordonnées, se fait par la transmission d'un avis écrit à l'autre partie, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente.

7. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Si un différend survient dans le cours de la réalisation de la présente entente ou sur son interprétation, les responsables désignés à la clause 6 ou les personnes qui auront été spécialement déléguées à cette fin s'engagent à travailler en étroite collaboration afin de rechercher un règlement à l'amiable à ce différend dans l'intérêt des **PARTIES**.

Toute question pour laquelle les responsables de l'application de l'entente ne parviennent pas à un accord doit être soumise au Comité directeur MIFI-MESS pour consultation et décision. Si ce dernier ne parvient pas à un accord, la question doit être soumise aux signataires de la présente entente ou à leurs successeurs.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2024 et prend fin le 31 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES,** après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

Pour la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

À : Montréal

LE : 25 juin 2024

PAR : _____

Représenté par Karine Dumont,
Sous-ministre

Pour la ministre de l'Emploi :

À : Québec

LE : 19 juin 2024

PAR : _____

Représenté par Annick Laberge,
Sous-ministre

RP177. Nombre de réfugiés ukrainiens ayant réussi un cours de francisation.

Tableau 1. Nombre d'élèves réfugiés ukrainiens scolarisés[1] *ayant atteint ou dépassé* [réussi] les niveaux de compétence visés par le cours ou le bloc de cours de français pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025

Indicateur	Résultats[2] 2024-2025 (au 31 janvier 2025)	
	Nombre ayant atteint ou dépassé les niveaux de compétences visés	**Nombre ayant été évalué pour le niveau de compétence visé**
Bloc I – FIA330-1		
Compréhension orale – Niveau 3	509	669
Production orale – Niveau 3	475	669
Compréhension écrite – Niveau 3	559	670
Production écrite – Niveau 2	623	670
Bloc II – FIA330-2		
Compréhension orale – Niveau 5	394	590
Production orale – Niveau 5	368	589
Compréhension écrite – Niveau 4	500	590
Production écrite – Niveau 4	449	590
Bloc III – FIA330-3		
Compréhension orale – Niveau 6	391	521
Production orale – Niveau 6	361	521
Compréhension écrite – Niveau 6	390	521
Production écrite – Niveau 5	423	521
Bloc IV – FIA330-4		
Compréhension orale – Niveau 8[3]	277	434
Production orale – Niveau 8[3]	249	433
Compréhension écrite – Niveau 7	349	433
Compréhension écrite – Niveau 8[4]	13	13
Production écrite – Niveau 7	293	433
Production écrite – Niveau 8[4]	12	13
FRT – Administration, droit et affaires[5]		
Compréhension orale – Niveau 8	5	5

Indicateur	Résultats[2] 2024-2025 (au 31 janvier 2025)	
	Nombre ayant atteint ou dépassé les niveaux de compétences visés	**Nombre ayant été évalué pour le niveau de compétence visé**
Production orale – Niveau 8	5	5
Compréhension écrite – Niveau 8	5	5
Production écrite – Niveau 8	5	5
FRT – Santé[6]		
Compréhension orale – Niveau 8	x	x
Production orale – Niveau 8	x	x
Compréhension écrite – Niveau 7	x	x
Production écrite – Niveau 7	x	x
Compréhension écrite – Niveau 8	x	x
Production écrite – Niveau 8	x	x
FRT – Génie et sciences appliquées[7]		
Compréhension orale – Niveau 8	x	x
Production orale – Niveau 8	x	x
Compréhension écrite – Niveau 8	x	x
Production écrite – Niveau 8	x	x

Note : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x », car le nombre est inférieur à 5.

[1] Les réfugiés ukrainiens ayant l'Ukraine comme pays de naissance ou comme dernier pays de résidence, ayant au moins neuf ans de scolarité et ayant suivi un cours de français à temps complet ou à temps partiel auprès d'un prestataire du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

[2] Les résultats d'évaluation de fin de cours pour les sigles mentionnés ou l'équivalent. Les résultats d'évaluation pour les cours destinés aux personnes peu alphabétisées ou peu scolarisées (FIPA) ne font pas l'objet de l'indicateur du taux d'atteinte des niveaux visés, car il s'agit d'une clientèle vulnérable. Les cours FIPA sont destinés aux personnes immigrantes ayant moins de neuf ans de scolarité.

[3] À l'oral, les résultats pour les sigles FIA409-4, FIA406-6 et FIA404-9 faisant partie du Programme général d'intégration linguistique destiné aux personnes immigrantes ayant au moins neuf ans de scolarité (FIA) ne sont pas considérés puisqu'ils ciblent l'atteinte d'un niveau 8 à l'écrit. À l'oral, il n'y a pas d'évaluation pour ces trois sigles de cours.

[4] Le cours FIA330-4 et les sigles équivalents visent le niveau 7 en compréhension et production écrites. Les données recueillies pour le niveau 8 en compréhension et production écrites concernent les cours FIA409-4, FIA406-6 et FIA404-9, qui portent exclusivement sur des contenus de ce niveau à l'écrit.

[5] Les évaluations sommatives pour les sigles de cours spécialisés en administration, droit et affaires s'effectuent à la fin du cours FRT106-1A (niveau visé dans toutes les compétences : 7), FRT106-3A (niveau visé dans toutes les compétences : 8), et FRT106-4A (niveau visé à l'oral : 9, niveau visé à l'écrit : 8). Dans ce tableau, les résultats concernent le sigle FRT106-3A.

[6] Les évaluations sommatives pour les sigles de cours spécialisés en santé s'effectuent à la fin du cours FRT106-2B (niveau visé à l'oral : 8, niveau visé à l'écrit : 7) et FRT106-3B (niveau visé dans toutes les compétences : 8). Dans ce tableau, les résultats concernent les deux sigles : FRT106-2B et FRT106-3B.

[7] Les évaluations sommatives pour les sigles de cours spécialisés en génie et sciences appliquées s'effectuent à la fin du cours FRT106-2C (niveau visé à l'oral : 8, niveau visé à l'écrit : 7) et FRT106-3C (niveau visé dans toutes les compétences : 8). Dans ce tableau, les résultats concernent le sigle : FRT106-3C.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banques thématiques de la francisation, données produites le 7 février 2025.

Liste de sigles

Sigles FIA : utilisés pour les cours du Programme général d'intégration linguistique destiné aux personnes immigrantes ayant au moins neuf ans de scolarité; ces cours sont donnés à temps complet et à temps partiel.

Sigles FIPA : utilisés pour les cours du Programme d'intégration sociolinguistique adapté aux personnes immigrantes peu alphabétisées (huit ans de scolarité ou moins).

Sigles FRT : utilisés pour les élèves qui veulent s'intégrer à un secteur d'activité professionnelle (exemple : administration, droit et affaires; santé et services sociaux) ou qui appartiennent à des clientèles particulières de travailleurs (exemple : aides familiales).

RP178. Nombre de réfugiés ukrainiens s'étant inscrit à un cours de français.

Pour la période entre le 1er avril 2024 et le 31 janvier 2025, 4 365 ressortissants ukrainiens[1] (personnes distinctes[2]) ont participé à l'offre de services de francisation (temps complet, temps partiel ou francisation en ligne).

Le nombre de ressortissants ukrainiens[1] (personnes distinctes[2]) s'étant inscrits à des services de francisation à temps complet ou temps partiel durant cette même période est de 4 320.

[1] Réfugiés ukrainiens ayant l'Ukraine comme pays de naissance ou comme dernier pays de résidence et ayant suivi un cours de français à temps complet ou à temps partiel auprès d'un prestataire du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou en ligne.

[2] Le nombre total de personnes distinctes ne correspond pas à la somme des personnes de chacun des programmes de francisation (temps complet, temps partiel) puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'un de ces programmes.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites au 31 janvier 2025. Toutes les statistiques sur les élèves actifs à temps complet et à temps partiel sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG. Les données concernant la francisation en ligne proviennent de rapports Moodle.

RP179. Nombre de nouveaux arrivants ayant participé à des cours de francisation ventilés par type de cours (temps plein ou temps partiel) ainsi que le taux de complétion et de passation pour les 5 dernières années et la prévision de l'année 2025

La réponse à cette question (nombre de personnes participant à l'offre de francisation à temps complet et à temps partiel) se trouve à la fiche RP99 du Cahier explicatif des crédits 2025-2026.

Le MIFI ne détient pas l'information sur le taux de complétion.

En ce qui concerne le taux de réussite, pour l'année 2024-2025 (au 31 janvier 2025), 69 % des personnes évaluées avaient atteint les niveaux cibles des cours à l'oral (Plan stratégique 2023-2027, indicateur 3.1.3 : Proportion de personnes immigrantes évaluées ayant atteint les niveaux cibles du cours à l'oral). À noter que ce résultat concerne uniquement les personnes immigrantes ayant 9 ans de scolarité ou plus, dont les compétences langagières en production orale et en compréhension orale sont évaluées en fin de cours.

RP180. Taux de chômage des nouveaux arrivants arrivés depuis 5 ans 10 ans et les personnes nées au Québec.

Taux de chômage des personnes âgées de 15 ans et plus au Québec, selon le statut d'immigration, Québec, 2024 (en %)

Statut	%
Personnes immigrées admises	7,6
Admises depuis 5 ans ou moins	*11,3*
Admises depuis 5 ans à 10 ans	*8,9*
Admises depuis plus de 10 ans	*6,2*
Population née au Canada	4,3
Ensemble de la population	**5,3**

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active. Compilation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

RP181. Nombre d'immigrants temporaires ne parlant pas français ventilé par programme d'accueil

Nombre de titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi ou d'un permis d'études valide au 31 décembre 2024 au Québec, par programme, ne connaissant pas le français [1,2,3]

	Programme des travailleurs étrangers temporaires	Programme de mobilité internationale	Programme des étudiants étrangers
Ne connaissant pas le français[4]	28 420	43 925	29 190

[1] Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

[2] Tous les chiffres ont été arrondis au multiple de cinq le plus proche; en conséquence, les données pourraient ne pas équivaloir à la somme indiquée.

[3] Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre de chaque année (stock). Elles ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre (c'est le cas notamment des travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers). En outre, la validité d'un permis de travail n'est pas gage de la présence de son titulaire sur le territoire.

[4] Réponse à la question « Pouvez-vous communiquer en français, en anglais, ou dans les deux langues? ». La catégorie « Ne connaissant pas le français » regroupe les personnes pouvant communiquer en anglais seulement ou dans aucune des deux langues officielles du Canada (français ou anglais).

Source : Tableau créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le quatrième trimestre (T4) de 2024. Les données ont été arrondies au multiple de cinq le plus près.

RP182. Écart entre le taux d'emploi des personnes immigrantes établies depuis 5 ans, 10 ans et celles nées au Québec

Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec, selon le statut d'immigration, Québec, 2024 (en %)

Statut	%
Personnes immigrées admises	76,8
Admises depuis 5 ans ou moins	*70,7*
Admises depuis 5 à 10 ans	*74,4*
Admises depuis plus de 10 ans	*79,6*
Population née au Canada	78,1
Ensemble de la population	**77,3**

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active. Compilation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

RP183. Nombre de demandeurs d'asile arrivé au Québec en 2024 ventilé par point d'entrée et par pays d'origine

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne dispose pas de données sur les arrivées qui croisent les points d'entrée et les pays d'origine. Il dispose toutefois des données sur les demandes d'asile déposées au Québec selon ces deux variables de manière indépendante. Les données sur les points d'entrée se trouvent ci-dessous, tandis que les données selon le pays d'origine se trouvent dans la fiche RP21.

Nombre de demandeurs d'asile arrivés au Québec en 2024 ventilé par point d'entrée

Type du bureau de réception de la demande	2024
Aéroport	23 020
Poste frontière	8 405
Bureau intérieur	25 935
Autres bureaux	15
Total	**57 375**

Source : Ce tableau a été produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, à partir de données ouvertes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/b6cbcf4d-f763-4924-a2fb-8cc4a06e3de4/resource/dfa7c6c7-6db3-49cd-a30a-1eac69183d37.

RP184. Répartition de l'installation des demandeurs d'asile dans le Québec

Nombre de demandeurs ayant déposé une demande d'asile au Québec entre 2023 et mars 2024 selon la région économique de la dernière adresse connue à leur dossier en date du 31 mars 2024, Québec, 2023 - mars 2024

Région économique	2023	Janvier à mars 2024
Abitibi-Témiscamingue	25	5
Bas-Saint-Laurent	15	5
Capitale-Nationale	305	25
Centre-du-Québec	480	60
Chaudière-Appalaches	285	40
Côte-Nord	25	5
Estrie	300	55
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	x	0
Lanaudière	675	175
Laurentides	475	75
Laval	2 205	405
Mauricie	285	40
Montérégie	3 540	620
Montréal	31 390	6 475
Nord-du-Québec	x	0
Outaouais	725	85
Saguenay–Lac-Saint-Jean	70	x
Hors Québec ou adresse inconnue*	24 685	9 425
Total	**65 505**	**17 490**

Notes :

Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

Pour des raisons de confidentialité, tous les chiffres ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche. Pour des raisons de protection des renseignements personnels, certaines cellules ont été supprimées et remplacées par le symbole « x ».

La dernière adresse connue est basée sur les informations d'adresses disponibles les plus récentes d'une personne dans son dossier au fédéral.

Les données ci-dessus représentent le nombre de personnes qui ont fait une demande d'asile à un point d'entrée ou à un bureau désigné d'IRCC.

* IRCC comptabilise les personnes n'ayant aucune adresse résidentielle à leur dossier dans la catégorie « Hors Québec ». Ainsi, cette catégorie comprend des personnes susceptibles d'être encore au Québec.

Source : IRCC, Demandeurs d'asile, 31 mars 2024. Ce tableau a été produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

RP185. Tout accords, règles ou décrets en lien avec les seuils d'immigration permanente et temporaire publiés ou adoptés depuis 2018.

Pour l'année 2024-2025, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a publié un décret portant sur la réception des demandes présentées à titre d'étudiants étrangers pour la période du 26 février 2025 au 26 février 2026, dans le cadre du Programme des étudiants étrangers :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/85029.pdf

Immigration,
Francisation
et Intégration

Québec